



Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES
Edition 2025



Président : André Laignel
Rapporteur : Jean-Léonce Dupont



En préalable à cette note synthétique sur les finances locales en 2024, le président André Laignel et le rapporteur Jean-Léonce Dupont souhaitent attirer l'attention des lecteurs sur la détérioration des situations financières des collectivités locales et plus particulièrement de celles de départements, source d'une forte inquiétude pour 2025 et les années suivantes.

Les analyses produites et les annexes de ce rapport 2025 documentent entre autres ce constat.

*Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales
"Les finances des collectivités locales - Edition 2025"*

Préparé par :

le Département des études et des statistiques locales (DESL), Service statistique ministériel de la DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES (DGCL) : OLIVIER LEON, BENOIT de LAPASSE, GUILLAUME LEFORESTIER, JULIEN DAVID, MAXIME VAYNE

et

l'OBSERVATOIRE DES FINANCES ET DE LA GESTION PUBLIQUE LOCALES (OFGL) : THOMAS ROUGIER, CLEMENCE LEGRAND, CLEMENCE BIZAU, CLEMENT GUILLOU

Sous la direction d'ANDRE LAIGNEL, maire d'Issoudun, premier vice-président délégué de l'AMF, président de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales ; et de JEAN-LEONCE DUPONT, président du conseil départemental du Calvados, rapporteur de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

Direction de la publication :
JULIEN ROUGE (DGCL), secrétaire du Comité des finances locales.

Coordination éditoriale :
OLIVIER LEON, BENOIT de LAPASSE (DGCL/DESL)

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Edition 2025

Président : André Laignel
Rapporteur : Jean-Léonce Dupont
Juin 2025



Sommaire

Avant-propos	5
Vue d'ensemble sur 2024	7
Fiches par collectivité	22
Les finances du secteur communal.....	22
Les finances des communes	23
Les finances des GFP	34
Les finances des départements	42
Les finances des régions et des CTU	56
Dossier : Etat des lieux de la péréquation dans les finances du bloc communal	65
Annexes	
Annexe 1 - Les comptes des administrations publiques locales	101
Annexe 2 - Les finances des collectivités locales	106
Annexe 2A - Les budgets principaux	109
Annexe 2B - Les budgets annexes	118
Annexe 2C - Consolidation entre budgets principaux et annexes	128
Annexe 2D - Consolidation entre collectivités.....	136
Annexe 2E - Budgets primitifs des départements, des régions et des CTU	143
Annexe 2F - Présentation fonctionnelle	145
Annexe 3 - Les collectivités locales ultra-marines	153
Annexe 4 - Les transferts, extensions et créations de compétences	170
Annexe 5 - Les disparités des situations communales, départementales et régionales	188
Annexe 6 - Le périmètre des EPCI à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2025	194
Annexe 7 - Les finances des syndicats et des établissements publics locaux (EPL)	197
Annexe 8 - La fiscalité locale	200
Annexe 9 - Les concours financiers de l'État aux collectivités	211
Annexe 10 - La péréquation entre collectivités territoriales	228
Annexe 11 - Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales	235
Annexe 12 - Synthèse du rapport public annuel du CNEN	265
Liste des abréviations.....	271

Avant-propos

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) a pour mission de collecter, d'analyser et de partager les données sur les finances et la gestion des collectivités locales.

Dans le cadre de cette mission, l'OFGL produit un rapport annuel qui dresse un état des lieux des finances locales.

Il permet d'accéder à des données de références, calculées et structurées par le Département des études et des statistiques locales de la DGCL, principalement à partir des données fiscales et des comptes de gestion fournies par la DGFIP, de données de la DGCL et de l'INSEE.

L'un des objectifs est de fournir, au plus tôt, les résultats de l'exercice 2024, pour l'ensemble des collectivités locales mais aussi par niveau de collectivités. Cette production de résultats 2024 présente tout d'abord, une analyse d'ensemble, puis des analyses par niveau de collectivités, enfin, un dossier dédié à la dette des collectivités locales.

Les annexes fournissent des données complémentaires utiles à une vision la plus complète possible des finances locales. De même, la plateforme de partage de données data.ofgl.fr sera mise à jour, avec l'ensemble des données individuelles utiles à tous les observateurs pour mesurer les disparités existantes derrière les résultats d'ensemble.

Ce rapport nécessite quelques précisions de lecture :

- les données 2024 sont des premiers résultats, non définitifs ;
- ce rapport poursuit les travaux de consolidation initiés depuis 2018 : entre budgets principaux et annexes, et entre niveaux de collectivités. Ils sont présentés en annexes 2C et 2D. Le commentaire porte le plus souvent sur les données des budgets principaux avant consolidation, mais ils s'attachent à signaler les impacts éventuels de la consolidation sur les résultats obtenus.

Vue d'ensemble sur l'année 2024

(Remarque générale : Toutes les données relatives à la vue d'ensemble sont détaillées sous forme de tableaux dans les annexes 1 et 2).

Introduction : Le compte des administrations publiques (comptabilité nationale)

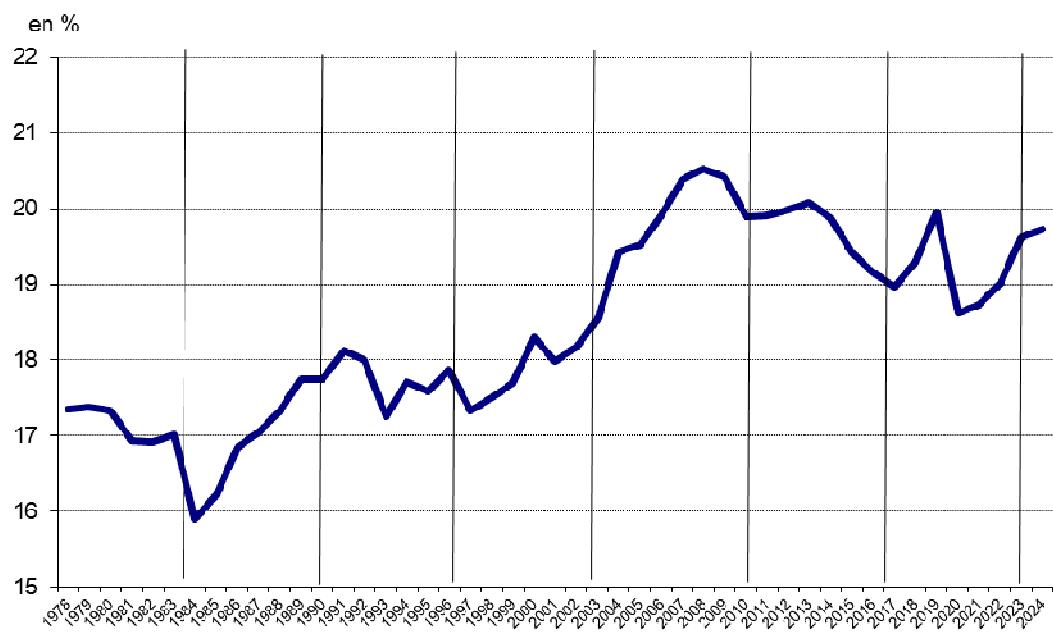
Selon les comptes nationaux publiés par l'Insee fin mai 2025, la croissance de l'économie française a continué de décliner en 2024 : le PIB (en volume) a augmenté de +1,2 % en euros constants, après +1,4 % en 2023. La production a ralenti (+1,2 % après +2,0 % en 2023), et même reculé dans les secteurs de l'agriculture et du bâtiment, dans un contexte de tassemement des consommations intermédiaires (+0,9 % après +1,9 %). La croissance de l'économie française est surtout portée par le commerce extérieur, avec des exportations qui restent dynamiques et des importations en recul. À l'inverse, les variations de stocks contribuent négativement à la croissance du PIB, à hauteur de -0,8 point, tandis que l'investissement se replie.

En 2024, le déficit public au sens de Maastricht atteint 168,6 Md€, soit 5,8 % du produit intérieur brut (PIB) après 5,4 % en 2023 et 4,7 % en 2022, soit une augmentation de 16,9 Md€. Cette dégradation s'explique par un effet ciseau : les recettes des prélèvements obligatoires augmentent moins vite que l'activité en valeur, tandis que les dépenses de prestations sociales, soutenues notamment par des revalorisations fondées sur l'inflation 2023, accélèrent à 5,5 %. Ces facteurs sont toutefois atténus par la sortie progressive des mesures exceptionnelles prises face à la hausse des prix de l'énergie. Le déficit de l'État, qui porte l'essentiel de ces mesures, s'établit à 152,5 Md€ (après 151,9 Md€ en 2023) et celui des organismes divers d'administration centrale (ODAC) est stable à 1,7 Md€.

Le déficit des administrations publiques locales (APUL) se dégrade et s'établit à 16,7 Md€ (après 9,5 Md€), porté par le déficit des collectivités locales (11,4 Md€ contre 5,0 Md€ en 2023) et celui des organismes divers d'administration locale (5,3 Md€). Le déficit des organismes divers d'administration locale (comprenant notamment l'opérateur Île-de-France Mobilités et la Société des Grands Projets) augmente à 5,3 Md€ en 2024 après 4,5 Md€ en 2023. Les recettes des APUL progressent de 2,2 % (+3,1 % pour les prélèvements obligatoires, après +2,9 % en 2023), après +4,2 % en 2023. Les prélèvements obligatoires des départements pâtissent, tout comme l'année précédente, du net recul des droits de mutation à titre onéreux (-12,9 %, après -22,0 % en 2023) lié au recul des volumes de transactions immobilières ainsi qu'à la baisse des prix. Les dépenses des APUL (+4,4 %) augmentent plus vite que les recettes (+2,2 %). L'investissement ralentit mais reste dynamique (+7,8 % après +11,1 % en 2023), atteignant 67,9 Md€ (après 63,0 Md€ en 2023).

La dette publique s'élève à 113,2 % du PIB fin 2024, après 109,8 % fin 2023 et 111,4 % fin 2022. La principale contribution à la dette, au sens du traité de Maastricht, d'un sous-secteur est celle de l'État (+170,5 Md€ après 150,0 Md€), qui s'endette en titres de court et de long termes (+171,9 Md€). En parallèle, l'État rembourse des crédits de long terme (-1,4 Md€). La contribution des APUL à la dette publique brute augmente plus fortement en 2024 qu'en 2023 (+13,8 Md€ après +5,2 Md€), principalement sous forme de titres de long terme (+6,1 Md€). Parmi les seules collectivités locales, la contribution des communes, des départements et des régions à la dette publique augmente (respectivement +3,2 Md€, +2,3 Md€ et +3,4 Md€ après +0,9 Md€, -0,2 Md€ et +1,2 Md€ en 2023), tandis que celle des syndicats des collectivités territoriales est stable.

GRAPHIQUE 1 - POIDS DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
DANS LES DEPENSES PUBLIQUES TOTALES



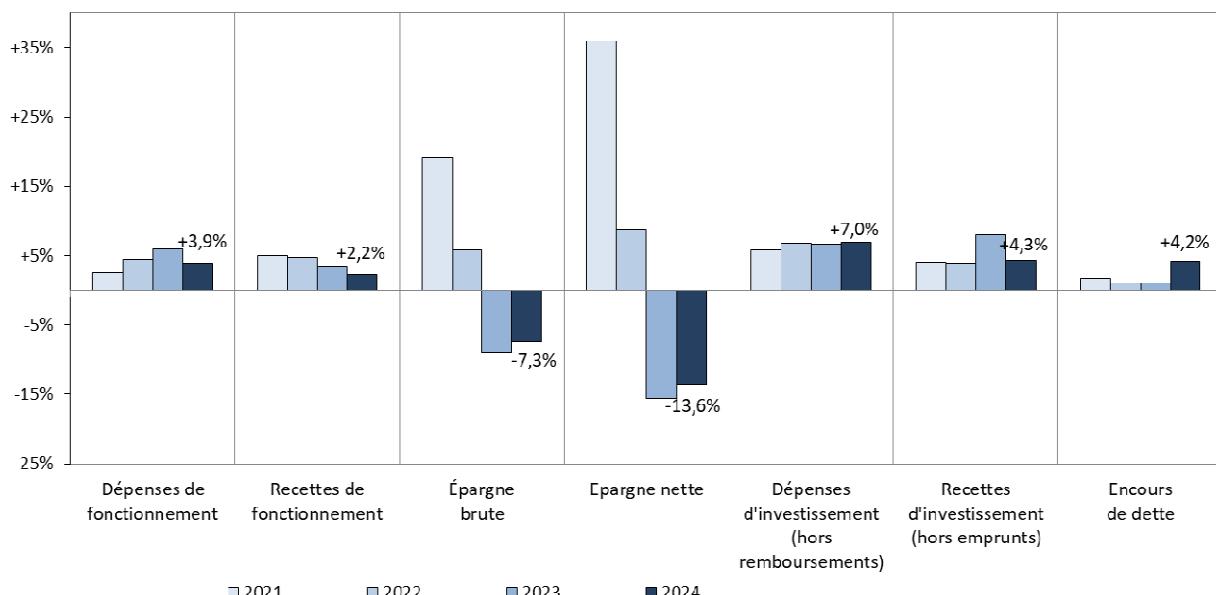
Source : Insee, Comptes Nationaux - Base 2014

Les collectivités locales en 2024 : une situation financière d'ensemble qui se tend avec des disparités selon les types de collectivités

Les dépenses de fonctionnement augmentent de + 3,9 % en 2024

En 2024, les dépenses de fonctionnement enregistrées dans les budgets principaux des collectivités locales progressent de + 3,9%, après une augmentation soutenue l'an dernier de + 5,9 % (*graphique 2*) dans un contexte de ralentissement de l'inflation. En décembre 2024, l'indice des prix à la consommation pour les produits alimentaires est stable par rapport à décembre 2023, après + 7,2 % entre décembre 2023 et le même mois de 2022. Sur les mêmes périodes, les prix de l'énergie progressent de +1,2%, après + 5,7 %. Les dépenses de fonctionnement des budgets annexes ont augmenté de + 3,5 % et celles des budgets principaux des syndicats de + 0,9 %. Ajoutées et corrigées des doubles comptes générés par les flux croisés entre, d'une part, les budgets principaux et les budgets annexes, et, d'autre part, les différentes personnes morales (subventions des régions versées au bloc communal, par exemple), les dépenses consolidées de fonctionnement des collectivités locales affichent alors une augmentation de + 4,1 % en 2024, après + 6,4 % en 2023 (*cf. encadré et annexes 2*).

GRAPHIQUE 2 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGREGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITÉS (HORS SYNDICATS)

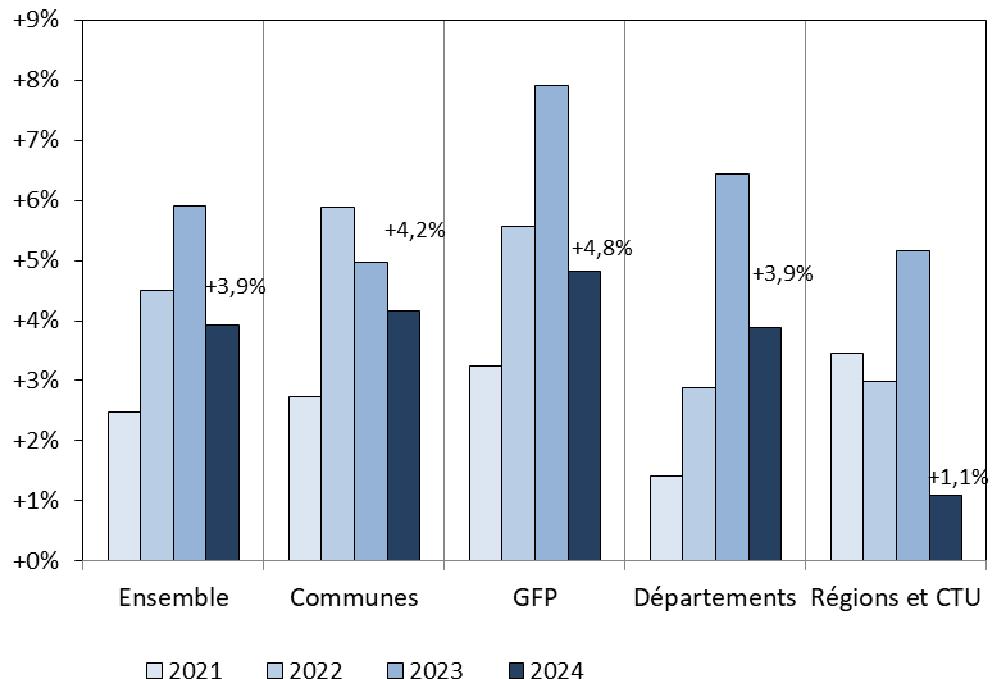


Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Évolution selon le niveau de collectivité

En 2024, les dépenses de fonctionnement ont, à la fois, progressé et décéléré pour tous les niveaux de collectivités : + 4,2 % pour les communes après + 5% en 2023 et + 4,8 % pour les EPCI à fiscalité propre après + 7,9 % l'année précédente. Les départements et les régions et collectivités territoriales uniques (CTU) affichent des hausses respectives de + 3,9 % en 2024 après + 6,4 %, et de + 1,1 % en 2024 après + 5,2 % (*graphique 3*).

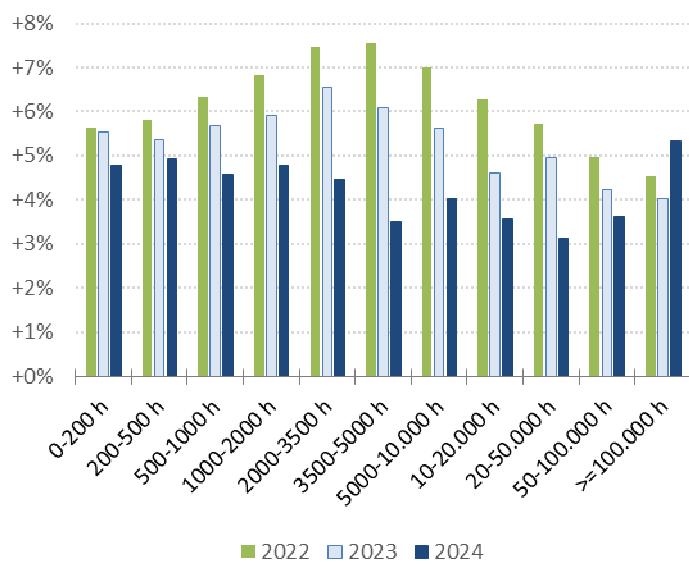
GRAPHIQUE 3 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux. GFP : groupements à fiscalité propre

L'augmentation des dépenses de fonctionnement a été plus soutenue dans les plus grandes communes (+5,3% pour les communes de 100 000 habitants et plus mais +3,6% hors Paris et Marseille) ainsi que les plus petites (+4,8% pour les communes de moins de 500 habitants). Les deux années précédentes, cette augmentation avait surtout touché les communes de taille intermédiaire. (graphique 4).

GRAPHIQUE 4 - TAUX DE CROISSANCE ENTRE 2022 ET 2024 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES SELON LEUR TAILLE



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Évolution selon la nature des dépenses

Les dépenses d'intervention représentent un peu moins de 40 % des dépenses de fonctionnement et ont augmenté en 2024 de + 3,8 % (graphique 5) après + 4,4 % l'année précédente. Cette augmentation est plus vive dans les départements (+4,2%), qui ont structurellement les dépenses d'intervention les plus élevées du fait de leurs dépenses sociales (presque 60 % des dépenses d'interventions des collectivités locales). La hausse des dépenses d'intervention des EPCI à fiscalité propre accélère en 2024 par rapport à 2023 et 2022 (+ 6,4 % après + 5,5 % et + 4,1 %), mais reste stable pour les communes après une

accélération l'année précédente (+ 4,7 % après + 4,7 % et + 3,1 %). Pour les régions, les dépenses d'intervention reculent de -0,8 % cette année après une année 2023 stable.

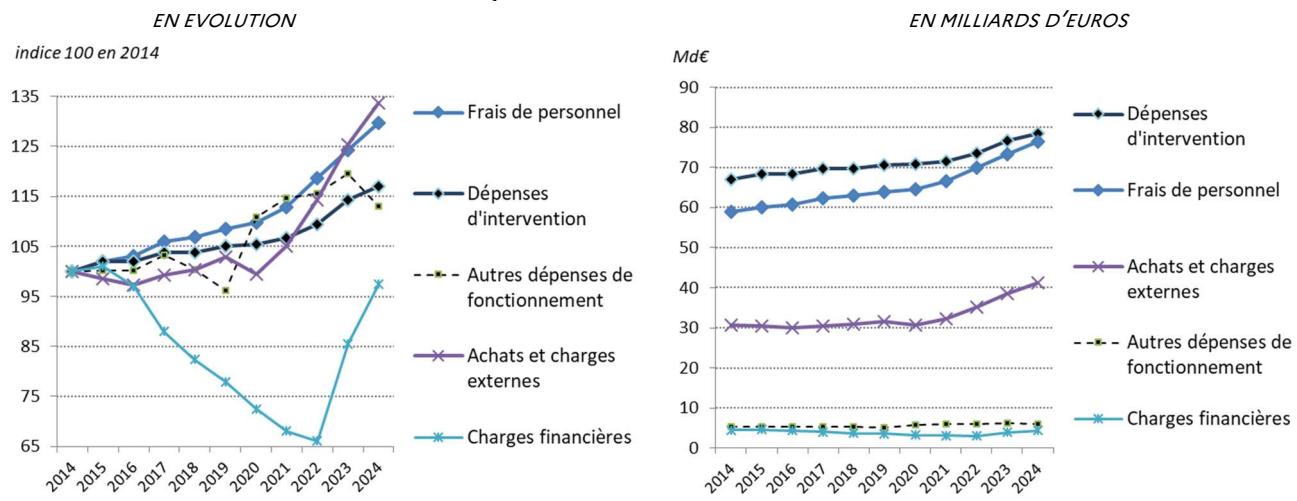
Les frais de personnel représentent 37 % des dépenses de fonctionnement. Ils ont sensiblement progressé en 2024 (+ 4,4 %), légèrement moins vite toutefois qu'en 2023 et 2022 (+ 4,8 % et + 5,1 %). L'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+ 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 après + 3,5 % à la même date l'an dernier) n'est pas la seule raison de cette progression. En effet, la hausse traduit aussi les effets en année pleine des attributions de points d'indice majoré différenciés pour certains indices au 1^{er} juillet 2023 et ceux de l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024. Par ailleurs, si la masse salariale des fonctionnaires a augmenté de + 2,8 % en 2024 après + 3,1 % en 2023, les dépenses liées à certaines autres formes d'emploi ont connu une forte croissance et cela depuis quatre ans. Par exemple, la hausse des dépenses relatives aux apprentis est restée vive (+ 9,3 % en 2024 après + 12,6 % en 2023), portant l'évolution à + 70 % sur trois ans. Les dépenses liées aux personnels non titulaires connaissent aussi une tendance très dynamique (+ 7,7 %, après + 9,4 % en 2023). La forte baisse des dépenses liées aux contrats aidés qui s'était interrompue fin 2020 (- 71 % entre 2016 et 2020, puis + 15,1 % en 2021 et + 11,8 % en 2022) a repris avec -27,1 % en 2023 pour revenir au niveau de 2020, un niveau qu'elle a gardé en 2024 (*graphiques 5, 6 et 7*).

Les achats et charges externes progressent toujours en 2024 (+ 3,6 %) même si un ralentissement s'observe par rapport aux années passées. Leurs progressions étaient de + 9,7 % en 2023 et + 8,8 % en 2022. Ainsi par exemple pour les communes, l'alimentation (+ 4,6 % en 2024) et les transports (+ 4,8 %) progressent toujours mais moins vite qu'en 2023 (respectivement + 12,2 % et + 9,7 %). D'autres postes importants voient leurs dépenses diminuer après des années de hausse marquée. Les dépenses de combustibles reculent de - 6,6 % après + 5,8 % en 2023 et + 27,1 % en 2022, comme celles d'Énergie – Électricité des communes de 500 habitants ou plus, en baisse de - 5,8 % après + 29,3 % en 2023 et + 22,5 % en 2022.

Parmi les achats et charges externes, les primes d'assurance payées par l'ensemble des collectivités locales s'élèvent à 1 Md€ et affichent un net regain de croissance depuis 2 ans : + 20,7 % en 2024 et + 11,6 % l'année précédente, en lien avec les difficultés rencontrées par les collectivités sur le marché de l'assurance des biens et du patrimoine.

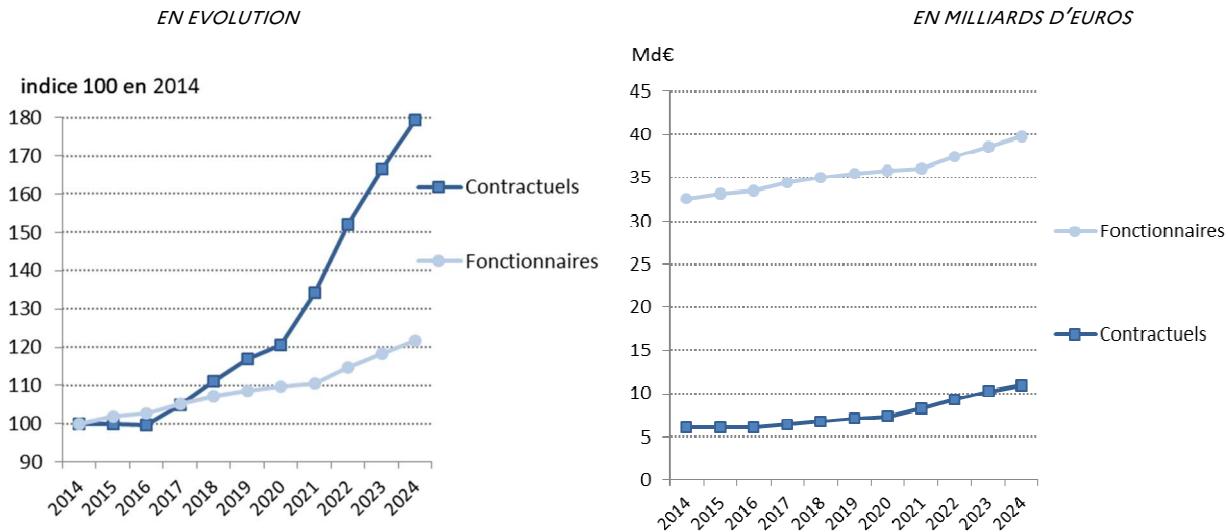
Dans le contexte de hausse des taux d'intérêt depuis 2023, les charges financières continuent de progresser nettement en 2024 (+ 13,9 %) comme en 2023 (+ 29,4 %) après une petite décennie de baisse, et ce pour tous les niveaux de collectivités. Comme l'an dernier, ce sont les régions et CTU qui voient ce poste de dépenses le plus augmenter cette année (+ 27,2 % après + 52,9 % en 2023). Après ces deux années de fortes augmentations, elles retrouvent quasiment le niveau atteint en 2014 (- 2,5 % depuis 2014). Elles ne représentent que 2,1 % des dépenses de fonctionnement (contre 2,7 % en 2014), et s'élèvent à 13,6 % de l'épargne brute (contre 17 % en 2014). L'accroissement des taux d'intérêt, sensible depuis 2022 même s'ils se sont stabilisés en 2024, renchérit à la fois les nouveaux emprunts et la partie du stock de dette indexée.

GRAPHIQUE 5 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



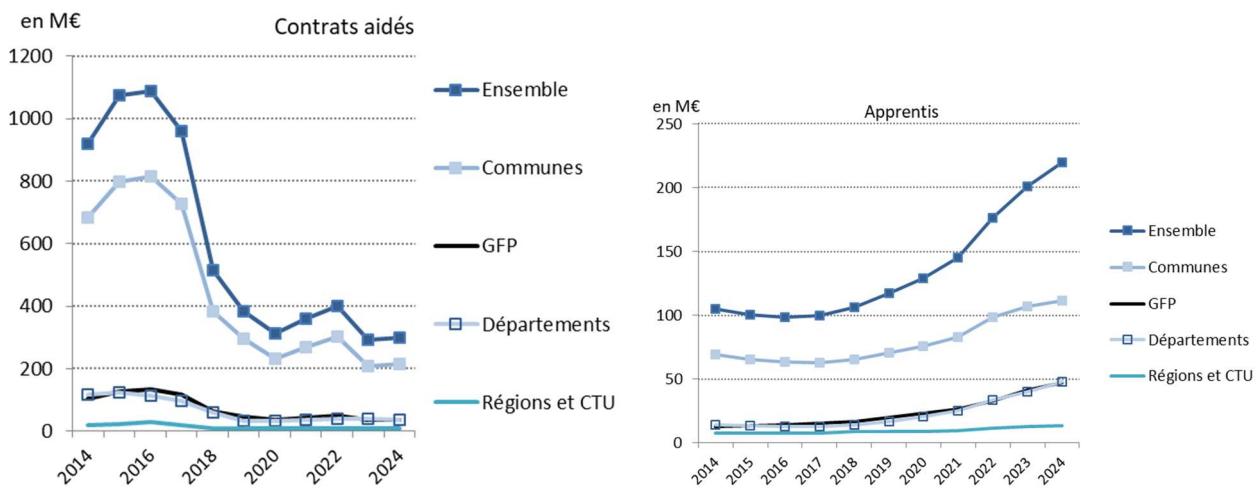
Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 6 - REMUNERATIONS DES TITULAIRES ET DES CONTRACTUELS (HORS CONTRATS AIDES, HORS APPRENTIS)



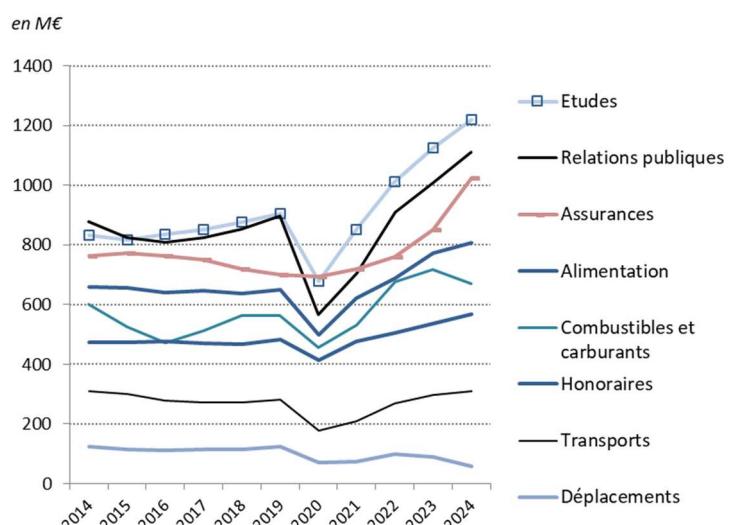
Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 7 - REMUNERATIONS DES CONTRATS AIDES ET DES APPRENTIS



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 8 - QUELQUES ACHATS ET CHARGES EXTERNES DES COMMUNES, EN REPRISE DEPUIS 2021

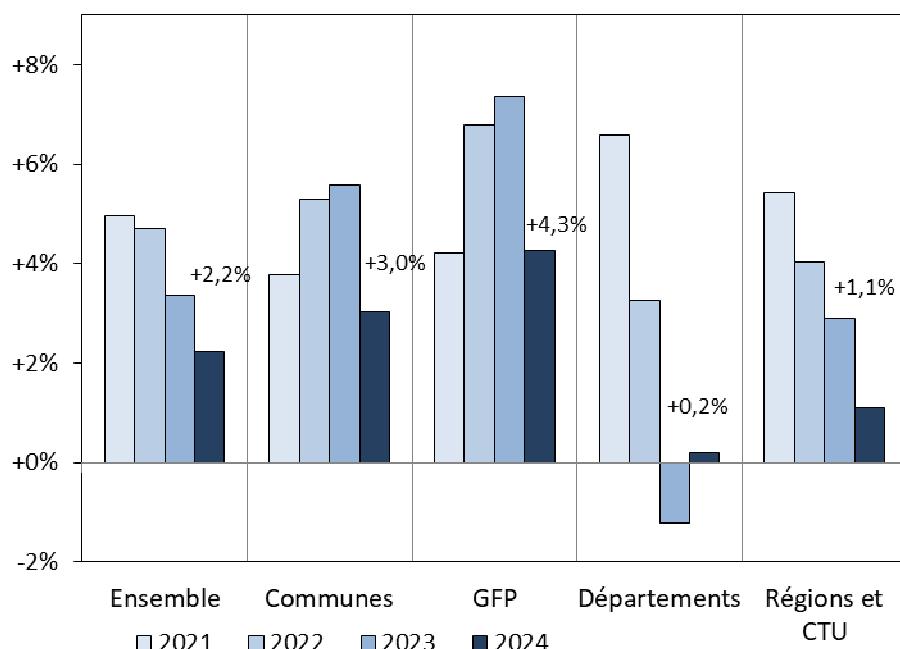


Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Des recettes de fonctionnement de moins en moins dynamiques.

En 2024, pour l'ensemble des collectivités locales, les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 2,2 % soit un rythme moindre que lors des années précédentes (+ 3,4 % en 2023, + 4,7 % en 2022 et + 5,0 % en 2021) (*graphique 9*). Toutefois, l'augmentation demeure plus marquée pour le bloc communal (+4,3% pour les groupements à fiscalité propre-GFP et + 3,0 % pour les communes), alors qu'elle est plus modérée pour les régions et les CTU (+ 1,1 %) et surtout pour les départements (+0,2 %), après déjà une année 2023 difficile où leurs recettes de fonctionnement s'étaient repliées (-1,2 %).

GRAPHIQUE 9 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉS



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

En 2021, les impôts et taxes avaient subi d'importantes modifications.

- Les communes et les groupements à fiscalité propre (GFP) cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH- RP). Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de TH- RP ; les GFP perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de cette perte ; les départements, qui perdent le produit de la TFPB, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA ; les collectivités à statut particulier (Paris, Métropole de Lyon, collectivité de Corse et collectivités territoriales uniques) qui perdent, pour certaines, le produit de la TH- RP et pour d'autres le produit de la TFPB, voire les deux, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA. Enfin les régions, qui perdent la part des frais de gestion de taxe d'habitation qui leur était allouée, se voient attribuer une dotation de l'Etat.
- Par ailleurs, la baisse de 50% de la valeur locative comptable des établissements industriels touche la TFPB, mais aussi la cotisation foncière des entreprises (CFE), elle est compensée aux communes et intercommunalités par le versement par l'Etat d'allocations compensatrices.
- Enfin, la suppression de la part régionale de CVAE en 2021 et des parts départementales, communales et intercommunales en 2023 est compensée par de nouvelles fractions de TVA.

Depuis 2023, les impôts et taxes sont plus stables dans leur structure. Ils augmentent globalement de + 1,7 % en 2024, après + 2,9 % en 2023. Depuis 2021, le partage entre les « impôts locaux » (qui incluent ou incluaient la taxe d'habitation, les taxes foncières et la CVAE) et les « autres impôts et taxes » (qui intègrent les différentes fractions de TVA qui les compensent), s'est trouvé bouleversé (*graphique 11*). La fraction de TVA est la ressource la plus importante (52,5 Md€) et évolue modérément (+ 1 %) après deux années très dynamiques (+ 24,2 % en 2023, principalement liée à la compensation de la CVAE, et + 9,2 % en 2022). Par ailleurs, les recettes de DMTO ont continué à flétrir (-13,6 % après -20,8 %)

mettant un certain nombre de départements dans une situation difficile (cf. la fiche sur les départements).

Sur le bloc communal, le produit de foncier bâti progresse, lui, de 5,3 % en 2024 pour atteindre 41,9 Md€, en net ralentissement par rapport à l'année précédente (+9,9% en 2023), avec un effet taux de seulement +0,8 %.

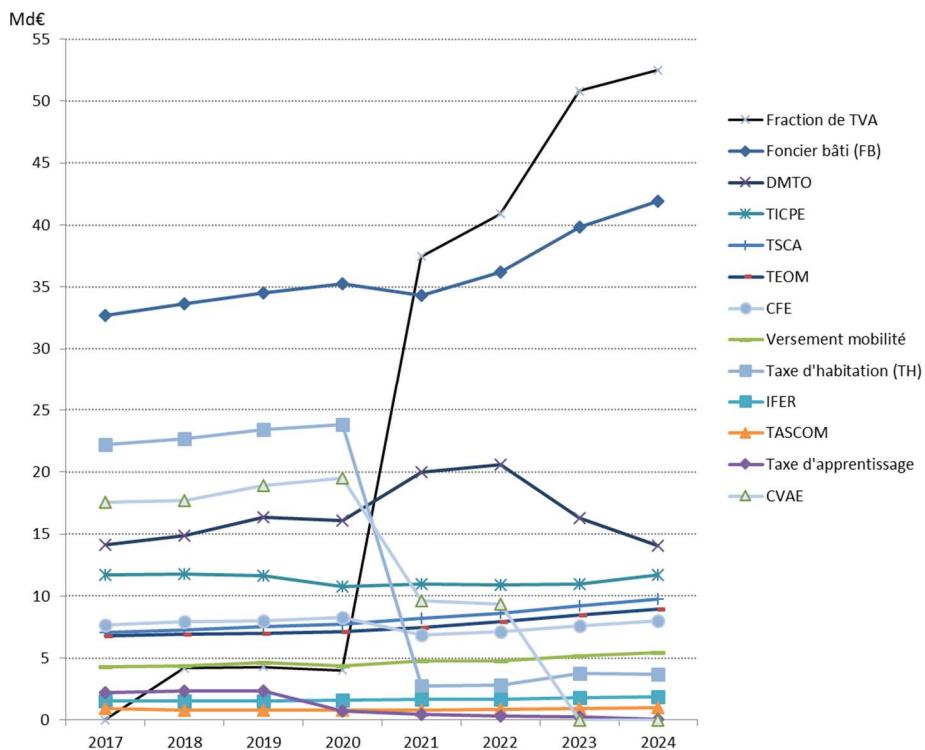
En revanche, le produit des cartes grises perçu par les régions et CTU accentue sa hausse en 2024 (+16,2%) et retrouve un niveau proche de celui de 2018. De même, les produits de TSCA bénéficient d'une progression de + 5,8 % pour les départements.

En 2024, l'enveloppe des concours financiers de l'État a augmenté de +0,7 % à 38,1 Md€ après +1,9 % en 2023. L'augmentation est la plus forte pour le bloc communal (+3,3 % pour les communes et + 2,4 % pour les GFP) du fait d'un abondement de 320 M€ sur leur DGF et d'une hausse des attributions de péréquations et compensations fiscales. Les concours financiers de l'État sont stables pour les départements (+0,1%) après plusieurs années de baisse. Pour les régions et CTU, ces concours de l'Etat sont devenus marginaux depuis la suppression de la DGF et son remplacement par de la TVA, ils représentent 6 % des recettes

Les recettes provenant des ventes de biens et services (redevances, recettes tarifaires ou domaniales) augmentent de + 6,3 % après plusieurs années déjà très favorables. A près de 13 milliards d'euros, elles dépassent sensiblement le montant atteint avant la crise sanitaire (presque un quart de plus par rapport au 10,3 Md€ de 2019). Elles ne constituent toutefois qu'une part modérée (5,4%) des recettes de fonctionnement des collectivités locales (*graphique 11*).

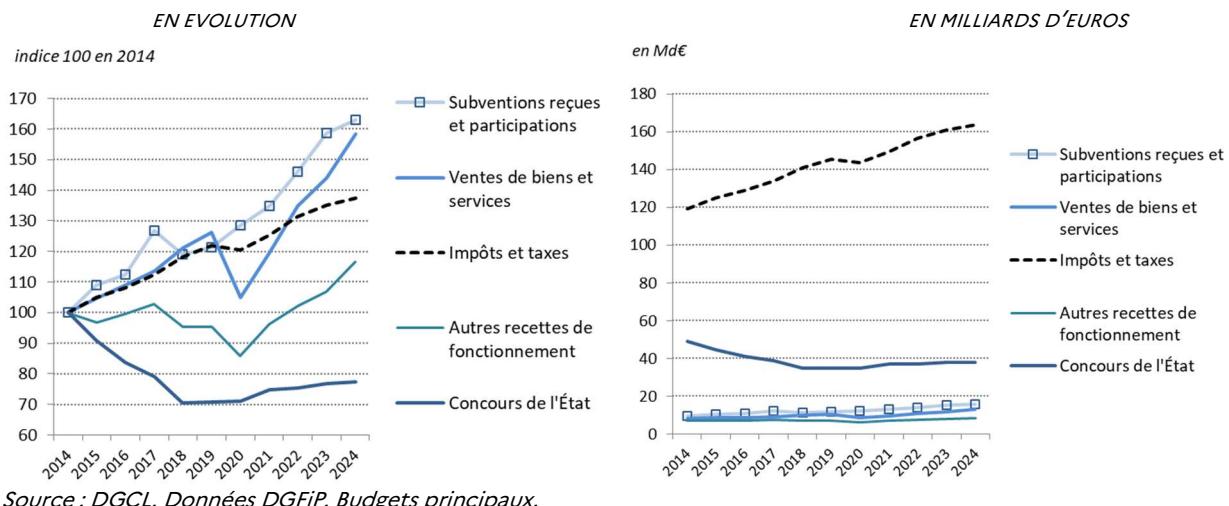
Les subventions reçues représentent, elles aussi, un poids limité des recettes de fonctionnement (*graphique 11*). Si l'évolution reste favorable (+2,7 % en 2024) elles n'ont plus le dynamisme des quatre dernières années (+8,6% en 2023 après + 8,4 % en 2022, + 4,8 % en 2021 et + 6,0 % en 2020).

GRAPHIQUE 10 - PRODUITS DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES



Source : DGCL. Données DGFiP, Recensement des éléments d'imposition (REI) et Comptes de gestion - budgets principaux et annexes. Champ : Ensemble des collectivités locales, y compris les syndicats.

GRAPHIQUE 11 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

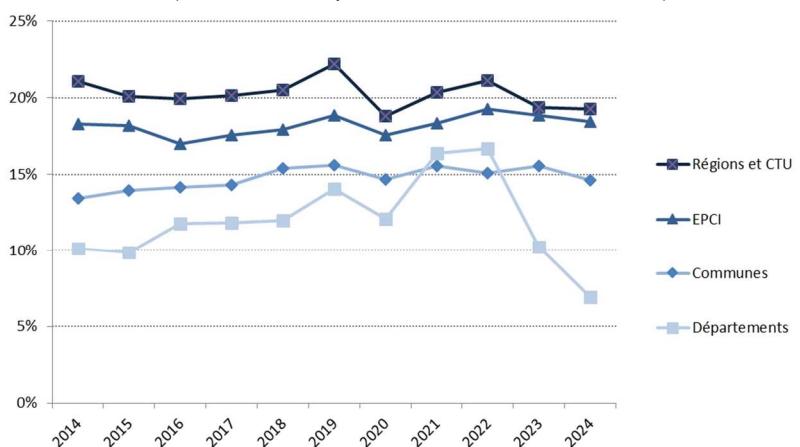
L'épargne brute des collectivités locales recule surtout pour les départements

L'épargne brute des collectivités locales, solde des recettes et dépenses de fonctionnement, recule en 2024 de -7,3 % à 32,5 Md€. Cela fait suite à une année 2023 déjà difficile (-9,1 %). Avec cette nouvelle baisse, l'épargne brute se retrouve à un niveau moins élevé de 2,1 Md€ par rapport à avant la crise sanitaire du fait d'une augmentation plus forte sur cette période des dépenses de fonctionnement (+31,7 Md€ entre 2019 et 2024) que des recettes de fonctionnement (+29,6 Md€ sur ces cinq ans). L'épargne brute des régions progresse légèrement en 2024 (+1,2 %) après une année 2023 en repli (-5,6%). Celle du secteur communal recule de -0,3 Md€, mais c'est celle des départements qui subit la plus forte contraction. Elle diminue pour eux de -2,3 Md€ après déjà une baisse de -4,7 Md€ en 2023. En deux ans, l'épargne brute de l'ensemble des départements a chuté de près de -60 %.

Les taux d'épargne brute s'inscrivent en retrait pour tous les niveaux de collectivités (*graphique 12*) notamment pour les départements. En deux ans, il est passé pour ce type de collectivités de 16,7 % à 6,9 %, perdant ainsi près de dix points de pourcentage. Cela a mis fin à une quasi-décennie où il se rétablissait à des niveaux proches de ceux des autres types de collectivités. Cette année, le taux d'épargne brute recule aussi nettement pour les communes, perdant presque un point de pourcentage à 14,6 %. Le taux d'épargne brute recule légèrement pour les GFP dans les mêmes proportions que l'année précédente (-0,4 point de pourcentage en 2023 et 2024). Le taux d'épargne brute des régions est stable (-0,1 point de pourcentage) à un niveau favorable (19,2 %) par rapport aux autres types de collectivités, bien qu'il soit en retrait par rapport à la décennie précédente.

L'épargne nette, égale à l'épargne brute défaillante des remboursements de dette, s'élève à 17,5 Md€, marquant une baisse de -13,6 % en 2024 après déjà -15,4 % en 2023. Le recul de l'épargne brute et, plus marginalement, la légère hausse des remboursements de dette (+1,2 %) expliquent cette évolution. Si les GFP connaissent une orientation favorable de leur épargne nette (+2,5 % soit un niveau de 4,6 Md€), les communes, les régions et CTU et surtout les départements sont dans une situation plus dégradée. Les communes enregistrent une baisse de -5 % à 7,7 Md€. Pour les régions et CTU, cette baisse est de -7,5 % à 3,4 Md€. La situation est plus défavorable pour les départements. Leur épargne nette baisse de -55 % à 1,7 Md€ après déjà une chute de même ampleur (-54 %) l'an dernier. En cas de recul d'un montant similaire (-2 Md€ entre 2023 et 2024), l'épargne nette se retrouverait négative en 2025.

**GRAPHIQUE 12 - TAUX D'EPARGNE BRUTE SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE
(EPARGNE BRUTE / RECETTES DE FONCTIONNEMENT)**



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Des dépenses d'investissement toujours en hausse

En 2024, les dépenses d'investissement ont gardé un certain dynamisme (+7 % à 70,4Md€) dans la lignée des années précédentes (+6,7 % en 2023, +6,8 % en 2022 et +5,8 % en 2021) alors même que l'inflation a ralenti (+2 % en variation annuelle en 2024 contre +4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022 pour l'indice des prix à la consommation par exemple). La progression des investissements en volume, en déduisant l'effet prix, était donc de moindre ampleur en 2022 et 2023, bien que soutenue par un certain ratatapage après deux années impactées par la crise sanitaire. Comme en 2023, ce sont les dépenses d'équipement qui présentent la plus forte hausse (+3Md€) notamment celles des communes (+ 10 % pour la troisième année consécutive) (*graphique 13*).

Pour les départements, les contraintes d'autofinancement signalées précédemment entraînent la nécessité de réduire les investissements (-2,9%), tant sur les équipements directs que sur les subventions versées.

Les autres niveaux de collectivités participent à la dynamique. Les régions (+6,1%) et surtout le bloc communal qui, fort du cycle d'investissement traditionnellement observé à la veille des élections, affiche une croissance de +10,4% en 2024, comparable à celles des deux exercices précédents.

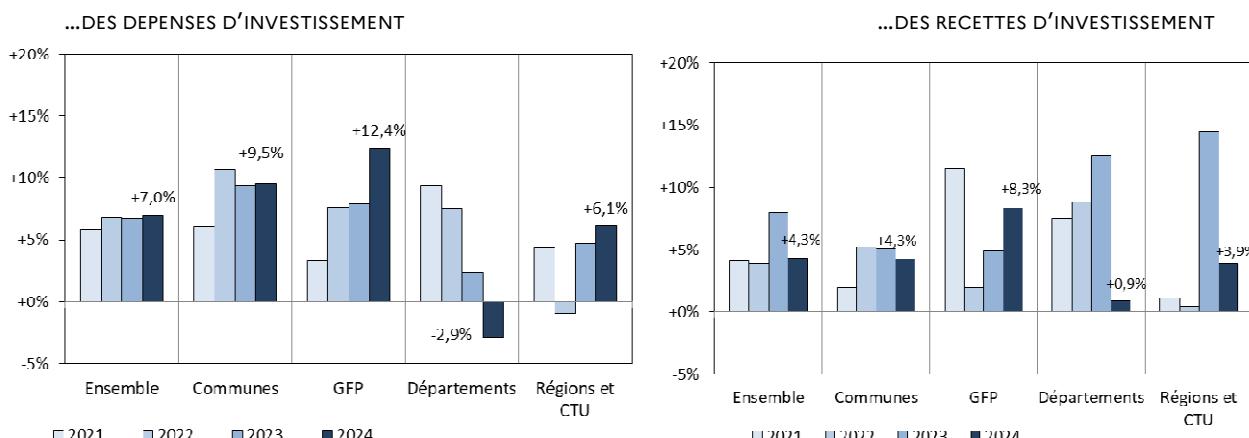
L'investissement porté par les budgets annexes et les syndicats représente 17,7 Md€ en 2024, soit le quart des investissements des budgets principaux des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre (*annexes 2A et 2B*). Les investissements des budgets annexes et des syndicats sont principalement dirigés vers l'environnement (collecte et traitement des déchets, gestion des eaux) et les transports, et leur prise en compte permet une meilleure analyse de la ventilation par fonction des investissements des collectivités locales. Toutes collectivités locales confondues, certaines orientations peuvent alors être dégagées depuis 2013 : la part des dépenses liées à l'aménagement des territoires et à l'habitat a régulièrement augmenté, de même que celles liées à la sécurité et à la salubrité publiques (*graphique 14*). Au contraire, les investissements liés aux transports et à la voirie ont régulièrement perdu de l'importance. Le secteur « santé et action sociale » ne pèse pas beaucoup dans les dépenses d'investissement (2 %) mais ce secteur représente en revanche une part importante, et croissante, des dépenses de fonctionnement, plus d'un quart. (*annexe 2F*).

En 2020, les investissements de « développement économique » avaient brusquement augmenté de + 30 %, grâce aux contributions des régions, notamment au fonds national de solidarité, pour venir en aide aux entreprises les plus touchées par la crise sanitaire. Depuis, ces investissements sont revenus à leur niveau de 2019. (*graphique 14*). Ceux dirigés vers les fonctions environnementales (en particulier en matière de gestion des eaux) avaient fortement progressé en 2021 et 2022 (respectivement +12 % et + 9 %) alors que leur part décroissait régulièrement auparavant. On note toutefois un certain fléchissement en 2023 et 2024. Les dépenses d'investissement dans ce secteur connaissent toujours une hausse (+5% en 2023 et + 4% en 2024) mais moindre que l'ensemble des dépenses d'investissement. Il en est de même pour les dépenses de la fonction « Enseignement, formation et apprentissage ». Les investissements en équipements culturels ou sportifs représentaient 8 % des dépenses en 2024. Enfin, près du quart de l'investissement est non ventilé : 14 % des investissements sont affectés à des fonctions transversales dites non ventilables ou à des « services généraux » et 11 % sont enregistrés dans des comptes ne

permettant pas de spécifier la fonction, à l'instar des budgets des communes de moins de 3 500 habitants, des GFP qui ne regroupent aucune commune de plus de 3 500 habitants, ou dans les budgets principaux des syndicats à vocation multiples, des PETR ou des pôles métropolitains.

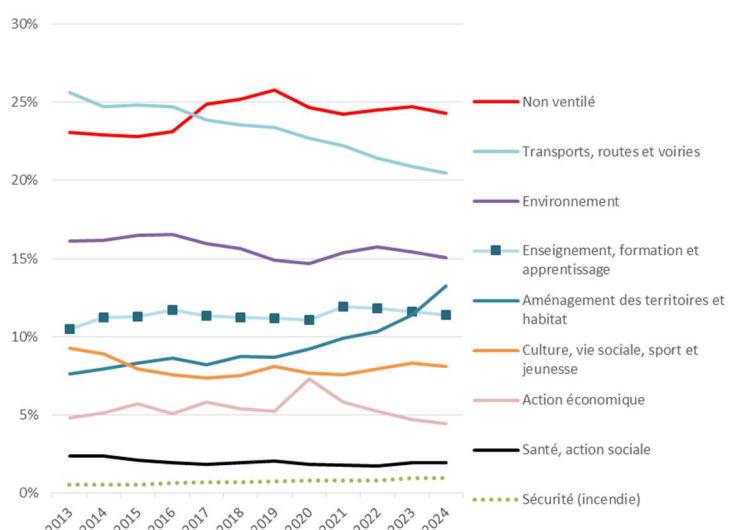
Contrairement à 2023, les recettes d'investissement ont augmenté moins vite que les dépenses cette année avec une hausse de + 4,3 % (*graphique 13*). Elles ont surtout été portées par le FCTVA (+ 9,3 % soit +0,5 Md€) et par les dotations et subventions d'investissement (+ 4,5 % soit +0,7 Md€) en particulier pour les groupements de communes.

GRAPHIQUE 13 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL...



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux. Dépenses et recettes hors opérations sur la dette (remboursements ou emprunts nouveaux)

GRAPHIQUE 14 - VENTILATION FONCTIONNELLE DES INVESTISSEMENTS (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)



Non ventilé = administration générale, dépenses non ventilables, ou non ventilées (communes de moins de 3500 h., GFP n'ayant aucune commune de plus de 3500h., budgets principaux des SIVOM, les pôles métropolitains ou PETR).

Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux et annexes.

Un besoin de financement qui s'accentue entraînant une hausse de l'encours de dette et un prélèvement sur le fonds de roulement

Les collectivités locales ont enregistré en 2024 un besoin de financement de - 10 Md€ (solde entre l'ensemble des recettes et des dépenses, avant mouvements sur la dette) et - 11,3 Md€ en consolidant avec les syndicats et les budgets annexes. Il est en nette progression par rapport à l'an dernier où il n'était que de - 4 Md€ (- 5,1 Md€ en consolidation).

Entre 2015 et 2022, hormis l'année très particulière de 2020, l'ensemble des collectivités locales dégageait chaque année une capacité de financement. En 2024 comme en 2023, tous les types de collectivités sont en situation de besoin de financement. Les départements ont le besoin de financement le plus important (- 4,1 Md€), en forte augmentation par rapport à 2023 (- 2,1 Md€) alors qu'ils dégageaient des capacités de + 2,5 Md€ en 2021 et 2022. Les régions et CTU cumulent depuis 2020 des besoins de financement

(- 2,3 Mds€ en 2024) (*graphique 15*). Et, enfin, le bloc communal présente un besoin de financement le -3,7 Md€ en 2024, dont 1/3 porté par les groupements à fiscalité propre.

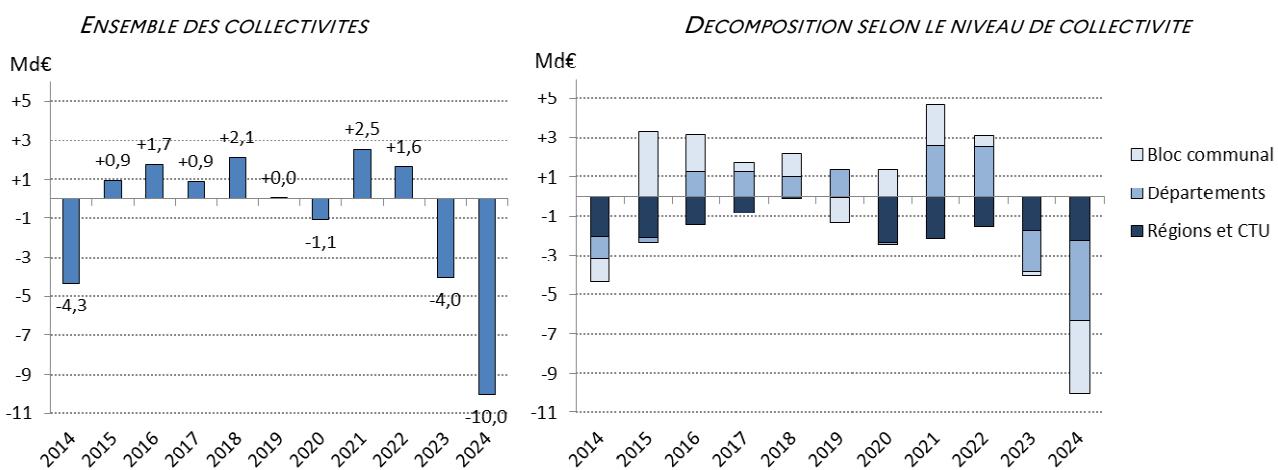
Sur les 10 Md€ de besoin de financement, un tiers (35%) est financé par ponction sur le fonds de roulement, avec notamment une nette diminution du niveau de trésorerie de fin d'année (- 10%). Le solde est financé par recours à l'endettement.

En conséquence, le volume des emprunts contractés par les collectivités locales en 2024 a fortement progressé (+33,5 %) après une année 2023 en baisse (-2,9 %). Ils atteignent 21,5 Md€ en 2024 soit 58 % de plus qu'en 2019. Même si cette année les remboursements (14,9 Md€) ont progressé (+1,2 %), ils sont restés à un niveau inférieur aux emprunts. Le flux net de dette est donc fortement positif (+ 6,6 Md€), et atteint un niveau jamais observé depuis 2012.

Le stock de dette a alors augmenté pour la cinquième année consécutive (+ 4,2 % en nette accélération par rapport aux deux dernières années) et se retrouve 12 % plus haut qu'avant la crise sanitaire. Il avait stagné entre 2017 et 2019 (*graphique 16*).

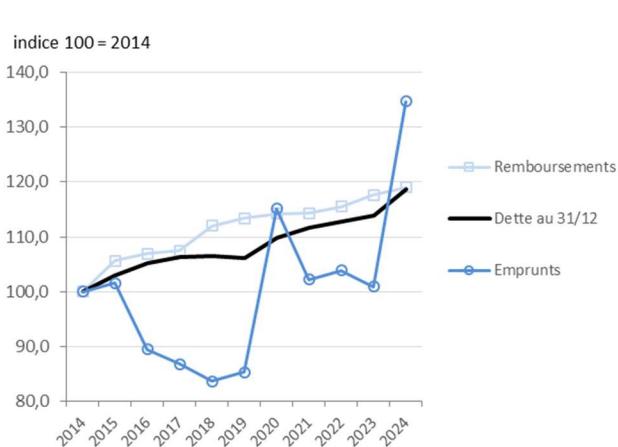
L'augmentation du stock de dette et surtout la baisse de l'épargne brute entraîne une hausse du délai de désendettement des collectivités locales de + 0,6 an, de même ampleur que l'an dernier. La dégradation est particulièrement sensible pour les départements (+2,5 ans, après +1,7 an en 2023) pour atteindre 6,7 ans, soit un niveau jamais atteint depuis 2012. Pour les régions et CTU, la situation n'a pas été aussi défavorable depuis 2014 (*graphique 17*). Par contre, le secteur communal réussit à contenir la détérioration de son délai de désendettement (+0,2 an) qui reste à un niveau le plus favorable depuis 2014.

GRAPHIQUE 15 - CAPACITE (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE

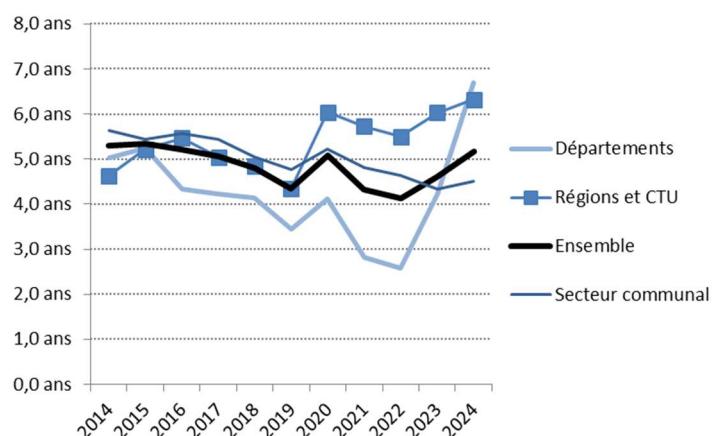


Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 16 - ÉVOLUTION DES ELEMENTS DE LA DETTE



GRAPHIQUE 17 - DELAI DE DESENDETTEMENT (DETTE / EB)



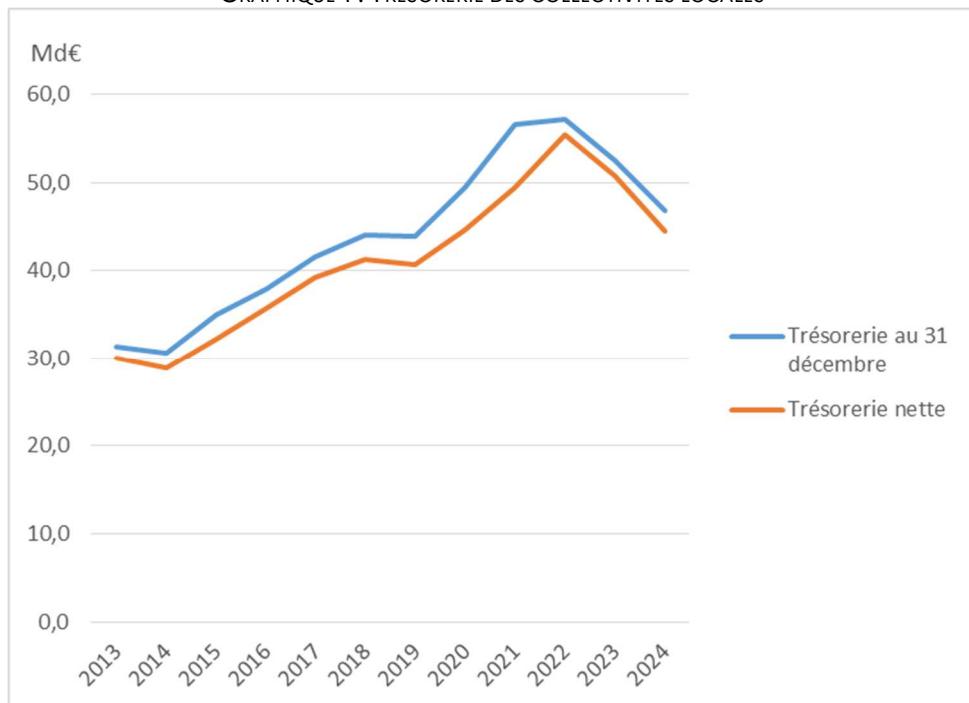
Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Encadré : la trésorerie des collectivités

Au 31/12/2024, la trésorerie des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre¹ s'élevait à 46,9 milliards d'euros (Md€). Ce montant brut doit être diminué du montant des lignes de trésorerie non remboursées à la fin de l'année 2024, soit 2,4 Md€ de crédits de trésorerie. La trésorerie nette s'élève donc à 44,5 Md€, en recul de -6,3 Md€ par rapport à la fin de l'année 2022 (-12,4 %). L'année 2023 avait déjà connu un recul de -4,7 Md€ alors qu'auparavant, elle progressait continûment depuis 2015, en ayant presque doublé sur cette période. Les lignes de trésorerie non remboursées se sont toutefois beaucoup développées pendant la crise sanitaire. La trésorerie nette au 31 décembre 2013 équivalait à 18 % des dépenses de fonctionnement de 2013. Ce rapport a culminé en 2022 à 29 % pour se réduire à 25 % en 2023 et 21% en 2024. La trésorerie nette en fin 2024 représente 78 jours de dépenses de fonctionnement de cette même année, contre 93 jours en 2023 et 107 jours en 2022.

Une partie de ces dépôts au trésor correspond à des engagements pris par les collectivités, créances et restes à réaliser notamment. Ces derniers ne sont pas mesurables à l'aide des comptes de gestion.

GRAPHIQUE 1 : TRESORERIE DES COLLECTIVITES LOCALES



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Les communes affichent le plus grand stock de trésorerie nette avec 27 Md€ au 31 décembre 2024 déposés au trésor (défauts des lignes non remboursées) enregistrant une baisse par rapport à l'an dernier (- 8%). Elles sont suivies par les EPCI à fiscalité propre avec près de 10,8 Md€ avec là aussi une baisse de - 8 % sur un an. En revanche et comme l'an dernier, les départements (- 27 % après déjà - 27 % en 2023) et les régions et CTU (- 70,9% après - 43 % en 2023) ont vu leurs trésoreries cumulées baisser fortement sur cette période pour s'inscrire respectivement à 6,4 Md€ et à 0,3 Md€. La trésorerie des régions représente 4 jours de dépenses de fonctionnement alors que ce ratio est de 34 pour les départements, 129 pour les EPCI à fiscalité propre et 118 pour les communes.

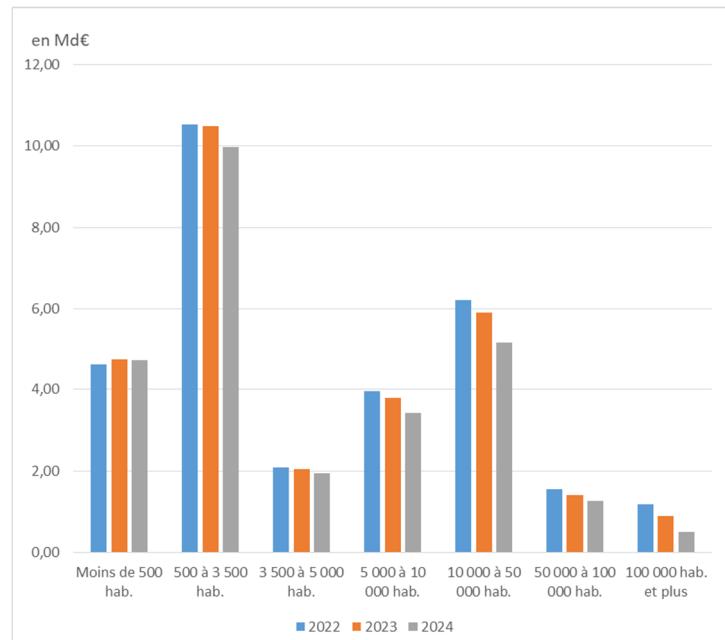
TRESORERIE PAR COLLECTIVITE LOCALE – AU 31 DECEMBRE

en Md€	Trésorerie au 2024	Concours financiers à court terme	Trésorerie nette 2024	Trésorerie nette 2023	Nombre de jours de dépenses de fonctionnement 2024
commune	28,2	-1,3	27,0	29,3	118
GFP	11,1	-0,3	10,8	11,7	129
departement	6,5	-0,2	6,4	8,8	34
région et CTU	1,0	-0,8	0,3	1,0	4
Total	46,9	-2,4	44,5	50,8	78

Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

¹ Solde du compte 515 « compte au Trésor ».

	TRESORERIE PAR TAILLE DE COMMUNES							
	Trésorerie nette en Md€		Évolution	Nombre de jours de dépenses de fonctionne	En euros par commune	En euros par habitant	Nombre de communes	Population
	2023	2024						
Moins de 500 hab.	4,7	4,7	-0,3%	537	257 202	1 146,43	18 352	4 117 275
500 à 3 500 hab.	10,5	10,0	-5,0%	263	745 496	591,26	13 376	16 865 328
3 500 à 5 000 hab.	2,0	1,9	-5,3%	170	1 985 656	477,31	978	4 068 564
5 000 à 10 000 hab.	3,8	3,4	-9,8%	132	2 854 476	411,24	1 198	8 315 540
10 000 à 50 000 hab.	5,9	5,1	-13,0%	75	5 735 341	283,42	897	18 151 678
50 000 à 100 000 hab.	1,4	1,3	-9,4%	49	14 384 838	214,29	88	5 907 145
100 000 hab. et plus	0,9	0,5	-43,6%	10	12 039 726	49,42	42	10 232 650
Total	29,3	27,0	-7,9%	118	837 756	434,23	34 931	67 658 180



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Si les communes ont le stock de trésorerie nette le plus élevé au 31/12/2024, la situation est bien différente suivant leur taille. Plus les communes sont grandes, plus la trésorerie moyenne est élevée en apparence, mais une fois rapportés à la population ou au reste du compte de gestion, ces montants sont faibles. Ainsi, les 13 400 communes de 500 à 3 500 habitants présentent une trésorerie nette de 10 Md€, ce qui représente 745 000 euros en moyenne par commune et 591 euros par habitant de ces communes. Par rapport au compte de gestion, la trésorerie de ces communes s'élève à 72 % des dépenses de fonctionnement de l'année 2023 et est équivalente au stock de dette accumulé. La situation est tout autre pour les plus grandes communes. Les 42 communes de plus de 100 000 habitants ont une trésorerie nette moyenne de 12 millions par commune mais cela ne représente que 50 euros par habitant ou 3 % de leurs dépenses de fonctionnement et 3 % de leur dette. L'évolution de la trésorerie nette est aussi très différente par taille de commune. Elle fléchit fortement pour les plus grandes (- 43,6 % pour les communes de 100 000 habitants et plus) alors qu'elle résiste pour les plus petites (-0,3% pour les plus petites communes et 5% pour les deux tranches de tailles supérieures).

RAPPORT DE LA TRESORERIE AUX DEPENSES ET RECETTES PAR TAILLE DE COMMUNES

Au 31 / 12 / 24	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Dette
Moins de 500 hab.	1,47	1,13	2,53	4,77	2,12
500 à 3 500 hab.	0,72	0,58	1,42	2,79	0,96
3 500 à 5 000 hab.	0,47	0,38	1,08	2,37	0,66
5 000 à 10 000 hab.	0,36	0,30	0,92	2,04	0,52
10 000 à 50 000 hab.	0,20	0,18	0,66	1,52	0,31
50 000 à 100 000 hab.	0,13	0,12	0,44	0,94	0,16
100 000 hab. et plus	0,03	0,02	0,10	0,39	0,03

Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Lecture : Pour les communes de moins de 500 habitants, la trésorerie nette représente en moyenne l'équivalent de 1,47 fois les dépenses de fonctionnement de l'année 2023.

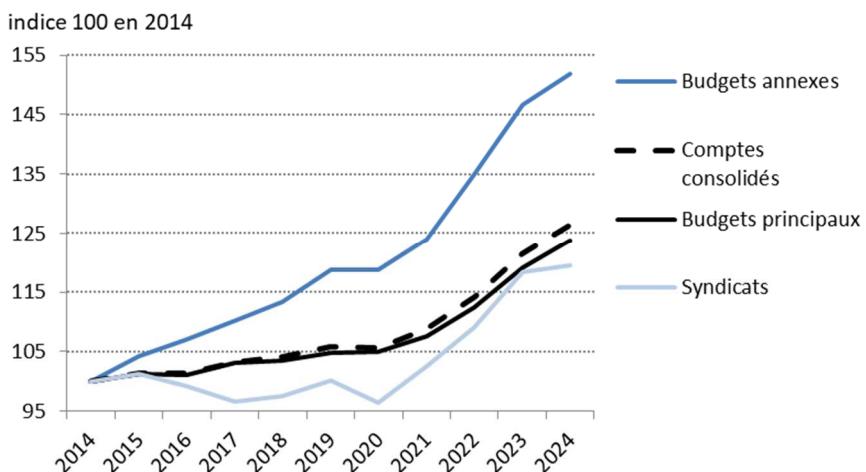
Encadré : la consolidation des comptes des collectivités locales

- Aux résultats fournis par les budgets principaux des collectivités locales (+ 3,9 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement à 206,41 Md€), on peut ajouter ceux des syndicats (*annexe 2A*), dont les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 0,9 % en 2024 pour atteindre 11,4 Md€ (*graphique*).
- On peut ajouter aussi les budgets annexes de l'ensemble de ces collectivités, dont les dépenses de fonctionnement (+ 3,5 % soit 23 Md€) augmentaient de 2020 à 2023 plus vite que celles des budgets principaux (*annexe 2B*).
- En sommant les budgets principaux et les budgets annexes de l'ensemble des collectivités locales (y compris syndicats), et en neutralisant les flux internes entre les différents budgets (remboursements de personnels, prise en charge des déficits des budgets annexes, subventions de fonctionnement ou d'investissement entre différents niveaux de collectivités, etc.), on obtient un compte consolidé de l'ensemble des collectivités locales (*annexes 2C et 2D*).

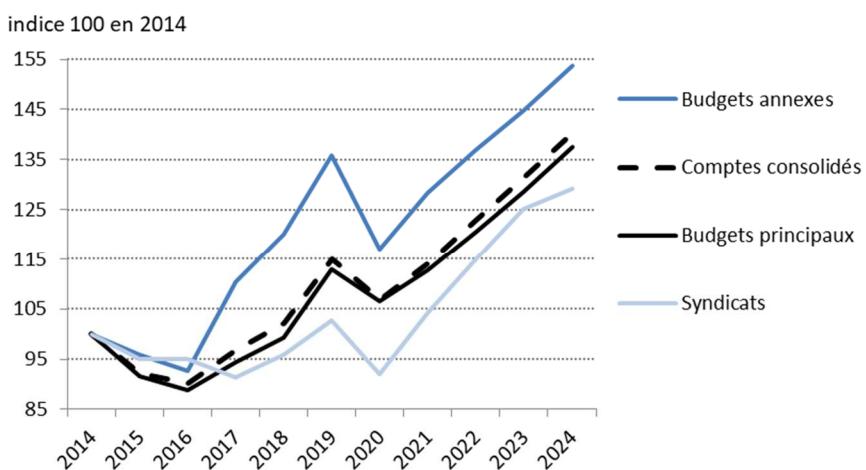
Selon ce compte consolidé, l'ensemble des dépenses de fonctionnement ont en fait augmenté de + 4,1 % en 2024 (au lieu d'augmenter de + 3,9 % pour les seuls budgets principaux des collectivités hors syndicats). Les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 2,5 % (+2,2 % pour les budgets principaux non consolidés et hors syndicats).

De son côté, l'investissement progresse de + 6,8 % (contre + 7,0 % dans le compte non consolidé). L'ensemble des budgets consolidés dégagent un besoin de financement de – 11,3 Md€. La seule région ou CTU où l'ensemble des collectivités demeurent en capacité de financement selon ces comptes consolidés est la Guadeloupe. Les plus forts besoins sont enregistrés par les collectivités des quatre autres DOM, ainsi que par celles des régions Occitanie et Ile-de-France (*Annexe 2D*).

GRAPHIQUE 1 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION DEPUIS 2014



GRAPHIQUE 2 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) : EVOLUTION DEPUIS 2014



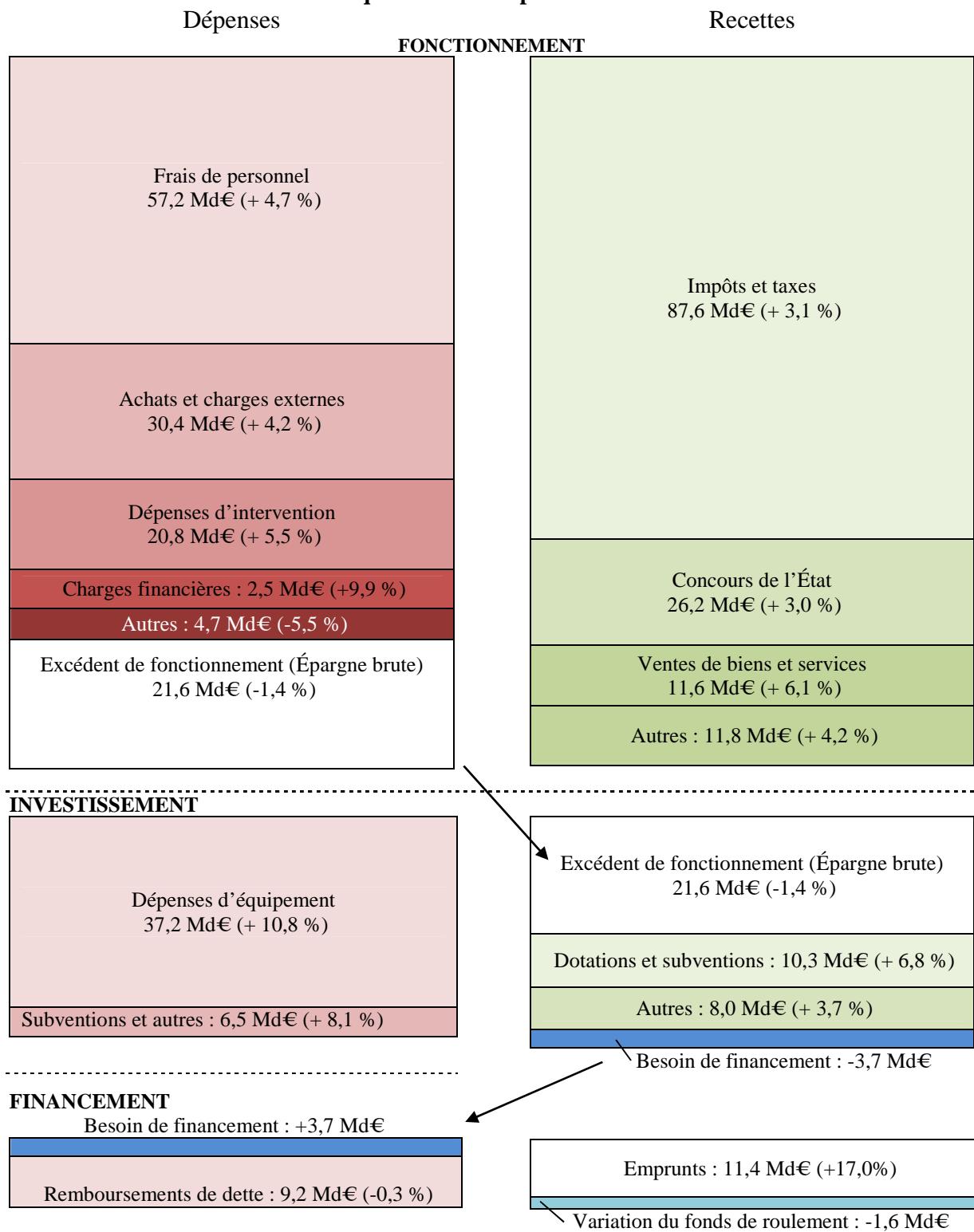
*Champ courants, non corrigés des effets de périmètres
Source : DGCL, comptes consolidés. Données DGFIP, comptes de gestion.*

Fiches par niveau de collectivités

Les finances du secteur communal (communes, y compris Ville de Paris dans sa nouvelle configuration à partir de 2019, groupements à fiscalité propre, établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP), et métropole de Lyon)

GUILLAUME LEFORESTIER (DGCL)

L'équilibre des comptes de 2024^(a)



(a) Y compris la métropole de Lyon, les EPT de la métropole du Grand Paris et la Ville de Paris.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux

Le secteur communal comprend les communes, les groupements à fiscalité propre (GFP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles), les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris, ainsi que, par convention, la métropole de Lyon. Cette dernière est une collectivité territoriale à statut particulier et exerce, sur son territoire, les compétences d'un département et d'un groupement à fiscalité propre ; dans les analyses menées dans ce rapport, elle est rattachée au secteur communal, de façon cohérente avec ce qui est fait en comptabilité nationale. La création au 1er janvier 2019 de la collectivité à statut particulier Ville de Paris (loi n°2017- 257 du 28 février 2017), en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris, oblige à ne pas l'intégrer dans les calculs des évolutions entre 2018 et 2019, sauf mention explicite.

Au cours de l'année 2023, onze communes nouvelles ont été créées. Celles-ci ont regroupé vingt-quatre anciennes communes dans onze départements différents. Mais dans le même temps, deux communes nouvelles créées respectivement en 2016 et 2019 ont procédé à une opération de « défusion » aboutissant à la restauration de trois anciennes communes. Le total de communes en France métropolitaine et dans les DOM diminue donc de dix unités, à 34 935 communes au 1^{er} janvier 2024. La moitié de la population française réside dans des communes de moins de 10 000 habitants. Ces communes représentent 97 % du nombre des communes. Les 42 communes de plus de 100 000 habitants regroupent 15 % de la population. Les communes en forte croissance durant ces six dernières années (population en hausse de plus de 5 %) sont : Toulouse, Nantes, Montpellier, Villeurbanne, Toulon, Saint-Denis (de La Réunion) et Strasbourg. À l'inverse, la population de cinq communes a diminué d'au moins 2 % en cinq ans : Paris, Le Havre, Limoges, Argenteuil, Mulhouse, Reims et Grenoble.

Depuis la forte réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 (- 39 %), la carte intercommunale ne connaît que quelques changements marginaux chaque année. Au 1^{er} janvier 2024, on compte 1 254 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les DOM, soit le même nombre qu'en 2023. Deux communautés de communes se sont transformées en communauté d'agglomération et cinq communes ont changé d'EPCI à fiscalité propre d'appartenance.

Au 1^{er} janvier 2024, seules quatre communes de France métropolitaine ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles monocommunales, bénéficiant d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

I - LES COMMUNES

Baisse de l'autofinancement pour les petites communes et les très grandes, atonie ou croissance pour les autres

En 2024, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 4,2 % (+5,0 % en 2023) et les recettes de fonctionnement de +3,0 % (+5,6 % en 2023). Ces augmentations s'observent pour l'ensemble des strates de taille de communes, mais avec néanmoins des disparités. Plus une commune est grande (hors Paris) moins ses dépenses de fonctionnement augmentent. Les évolutions des dépenses de fonctionnement des strates inférieures à 3 500 habitants sont comprises entre +4,4 % et +5 %. Celles entre 3 500 et 100 000 habitants ont des évolutions plus faibles et variant entre +3,1 % et +4 %. Enfin, l'évolution de la strate des plus de 100 000 habitants est certes la plus forte avec +5,3 %, mais ne serait que de +3,6 % hors Paris et Marseille. Les recettes de fonctionnement augmentent le plus pour les communes de taille moyenne. Les évolutions varient de +1,7 % pour la strate de moins de 200 habitants jusqu'à +4,1 % pour celle de 2 000 à 3 500 habitants. Pour les strates allant de 3 500 à 50 000 habitants, les taux d'accroissement des recettes de fonctionnement diminuent avec la taille : ils s'élèvent à +3,5 % pour la strate de 3 500 à 5 000 habitants et +2,7 % pour celle de 20 000 à 50 000 habitants. La strate de 50 000 à 100 000 habitants augmente plus fortement avec +3,8 %. Avec +1,8 %, la strate des communes de plus de 100 000 habitants a la plus faible évolution des recettes de fonctionnement, du même ordre de grandeur que les plus petites communes. Sans Paris, son évolution serait de +3,2 %.

L'épargne brute, qui évolue négativement de -3,1 %, est en baisse pour les strates inférieures à 1 000 habitants et surtout pour la strate des plus petites communes de moins de 200 habitants avec -6,4 %. Elle est en hausse pour les strates comprises entre 2 000 et 10 000

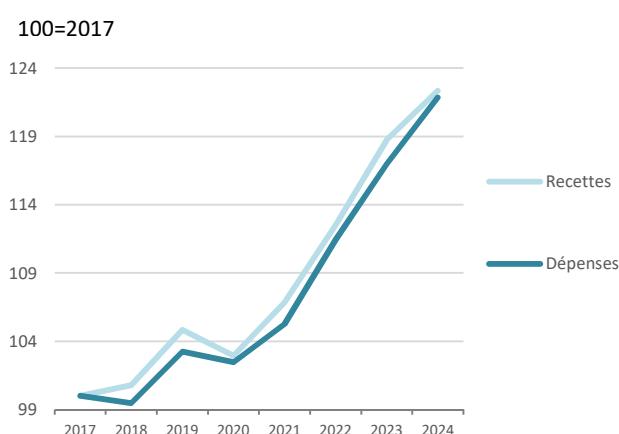
FICHES PAR NIVEAU - LES FINANCES DU SECTEUR COMMUNAL

habitants avec des évolutions allant de +1,9 % à +3,2 %. Les évolutions sont stables et très faibles pour les strates entre 10 000 et 50 000 habitants, la strate des 50 000 à 100 000 habitants ayant l'évolution la plus forte de toutes les strates avec +5,3 %. Par contre, pour la strate des plus de 100 000 habitants, la baisse de l'épargne brute est très importante avec une évolution de -23 %, mais qui est due essentiellement à Paris puisque hors Paris l'évolution ne serait plus que de -4,9 %.

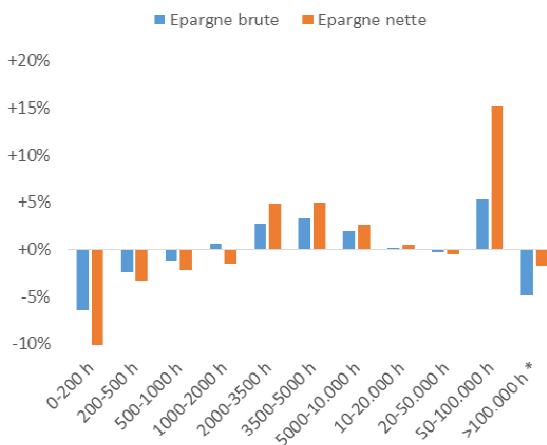
L'épargne nette, qui est l'épargne brute moins les remboursements de dette (hors gestion active de la dette) est en baisse de -5 %. Elle suit les mêmes tendances par strate que l'épargne brute mais avec des évolutions plus fortes. Ainsi, elle chute de -10,3 % pour la strate des communes de moins de 200 habitants, décroît mais moins rapidement dans les strates suivantes jusqu'à 2 000 habitants. Pour les strates de 2 000 à 20 000 habitants, son évolution devient positive et se situe entre +2,6 % et +5 %. Elle atteint son maximum (15,2 %) pour la strate de 50 000 à 100 000 habitants. Enfin, la chute apparaît très forte pour la strate des plus de 100 000 habitants avec -41,9 % (graphique 1B), mais hors Paris, elle n'est plus que de -1,8 % et, hors Paris et Marseille, l'évolution redevient même légèrement positive avec +0,6 %.

GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

1A - ÉVOLUTION DEPUIS 2017



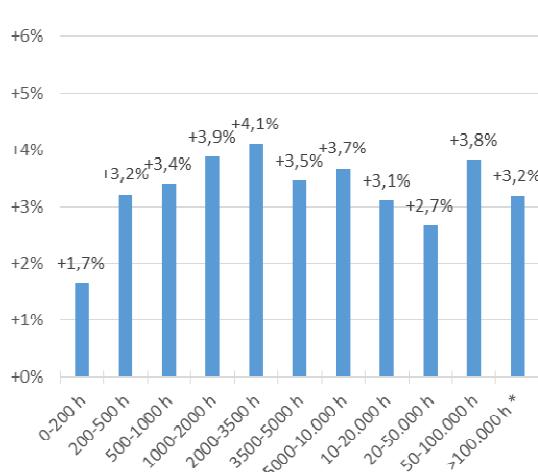
1B - ÉVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE ET NETTE EN 2024



1C - ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN 2024



1D - ÉVOLUTION DES RECETTES EN 2024



Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

* Hors Paris. Les dépenses de fonctionnement pour les communes de plus de 100 000 habitants y compris Paris, progressent de 5,3 %, les recettes de 1,8 %, l'épargne brute recule de -23 % et l'épargne nette de -42 %.

Des dépenses de fonctionnement toujours à la hausse pour les communes

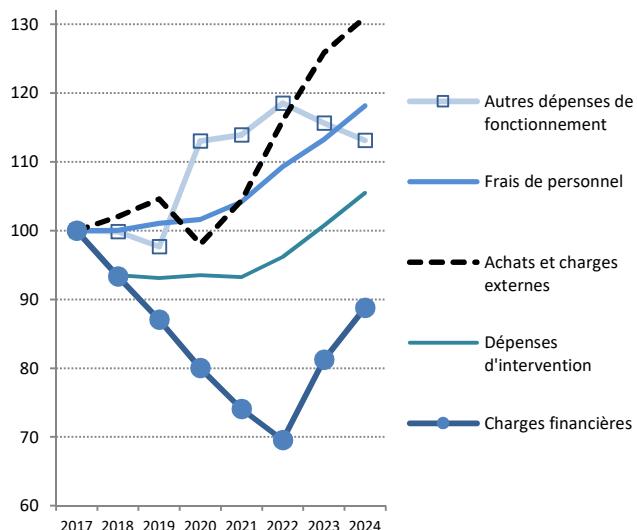
Les dépenses de fonctionnement connaissent une décélération de l'accroissement annuel depuis 2020. Elles augmentent de + 4,2 % en 2024 après + 5,0 % en 2023 et + 5,9 % en 2022.

Les frais de personnel continuent de progresser (+ 4,3 % après + 3,6 % en 2023). Les achats et charges externes s'accroissent de +4,1 % soit moitié moins que les fortes hausses enregistrées en 2023 (+8,5 %) et 2022 (+11,1 %). Le poste «énergie» n'augmente plus que de +5,3 % au lieu de +25 % en 2023 et +30 % en 2022 dans un contexte de ralentissement de l'inflation. En revanche, les primes d'assurances réglées accentuent leur dynamisme (+19,9% après +11,4%) pour un total de 729M€. Du côté des charges financières, la forte croissance des deux dernières années replace leur niveau (1,7 Md€) au-dessus de celui de 2019. Les dépenses d'intervention continuent de s'accroître de +4,7 % comme en 2023. Les autres dépenses de fonctionnement augmentent légèrement avec une croissance de +1,5 %.

GRAPHIQUE 2 – LES DIFFERENTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

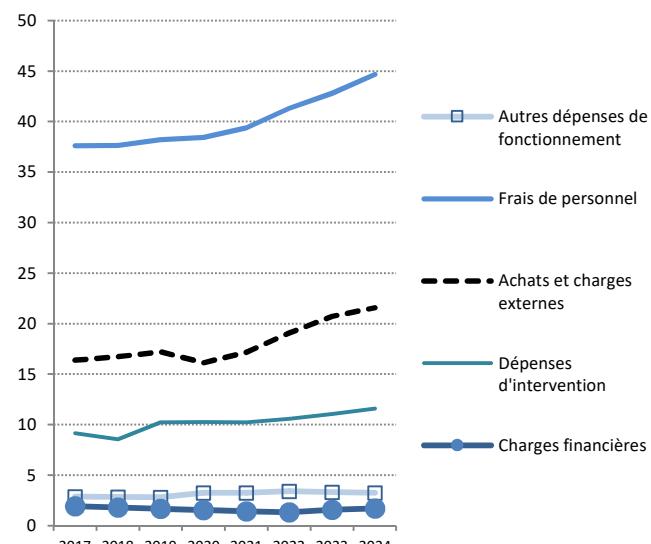
2 a - Evolution depuis 2017 (à champ constant)

indice 100 en 2017



2 b - En Milliards d'euros (à champ courant)

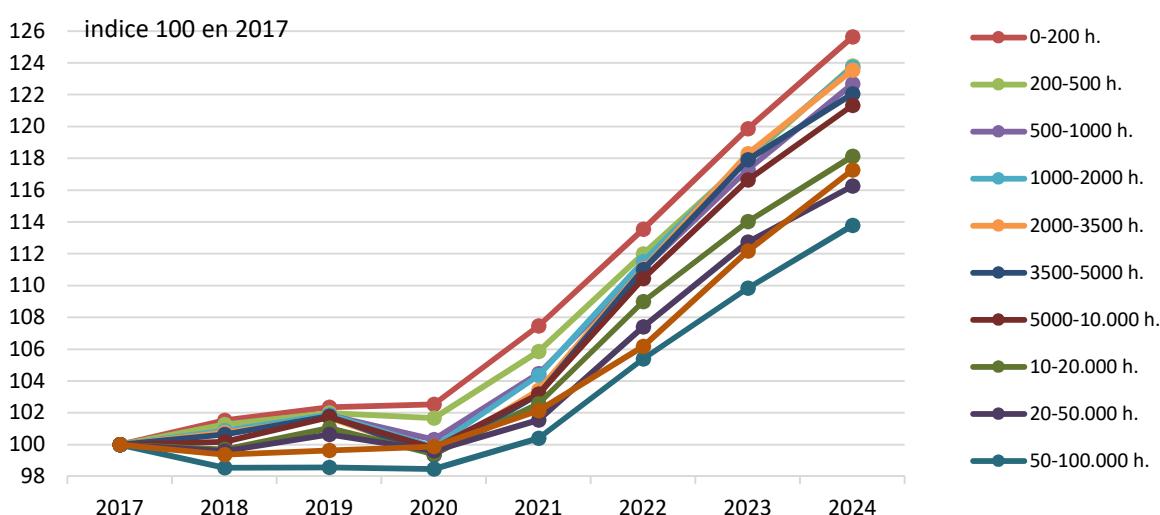
Md€



Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 3 – EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (hors paris)

indice 100 en 2017



Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

La Ville de Paris, du fait de ses compétences élargies aux compétences départementales sera souvent traitée à part dans les comparaisons par strate de population.

Impôts directs en hausse et baisse sensible des impôts indirects

En 2024, les impôts directs augmentent de + 4,3 % après +7,5 % en 2023. Cette hausse concerne toutes les strates de taille de communes avec une augmentation comprise entre +5,5 % et +6,2 % pour les strates inférieures à 5 000 habitants. Pour les strates supérieures à ce seuil, des évolutions dont l'intensité diminue avec la taille de la strate s'observent, allant de +4,8 % pour la strate des 5 000 à 10 000 habitants jusqu'à +3,3 % pour les deux strates supérieures à 50 000 habitants.

Les produits de la taxe foncière progressent en 2024 de 5,2%, ceux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 0,6%.

Les impôts indirects connaissent une baisse sensible de -6,4 % qui s'explique essentiellement par la chute des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en lien avec le recul des transactions immobilières en 2024. Toutes les strates sont concernées par cette baisse des impôts indirects, surtout les strates des petites communes de moins de 1 000 habitants, avec des évolutions entre -12,9 % et -10,8 %. Les strates supérieures ont des évolutions comprises entre -4,4 % et -9,1 % (graphique 4). Cette baisse des impôts indirects pour toutes les strates est corrélée à celle des DMTO. En effet, la baisse des DMTO est importante quelle que soit la strate de population et varie de -19,4 % pour celle des communes de moins de 200 habitants, à -12,6 % pour celle des plus de 100 000 habitants.

Les concours ou contributions de l'Etat augmentent pour toutes les strates des communes avec une progression sensible pour les communes de moins de 200 habitants (+7,1 %). Les autres strates de communes ont des évolutions allant de +2,3 % à +4,4 %. Ces évolutions sont notamment soutenues par un abondement de la DSR et de la DSU pour 150 M€ chacune et par celui de la DPEL (dotation particulière élu local) pour 15 M€.

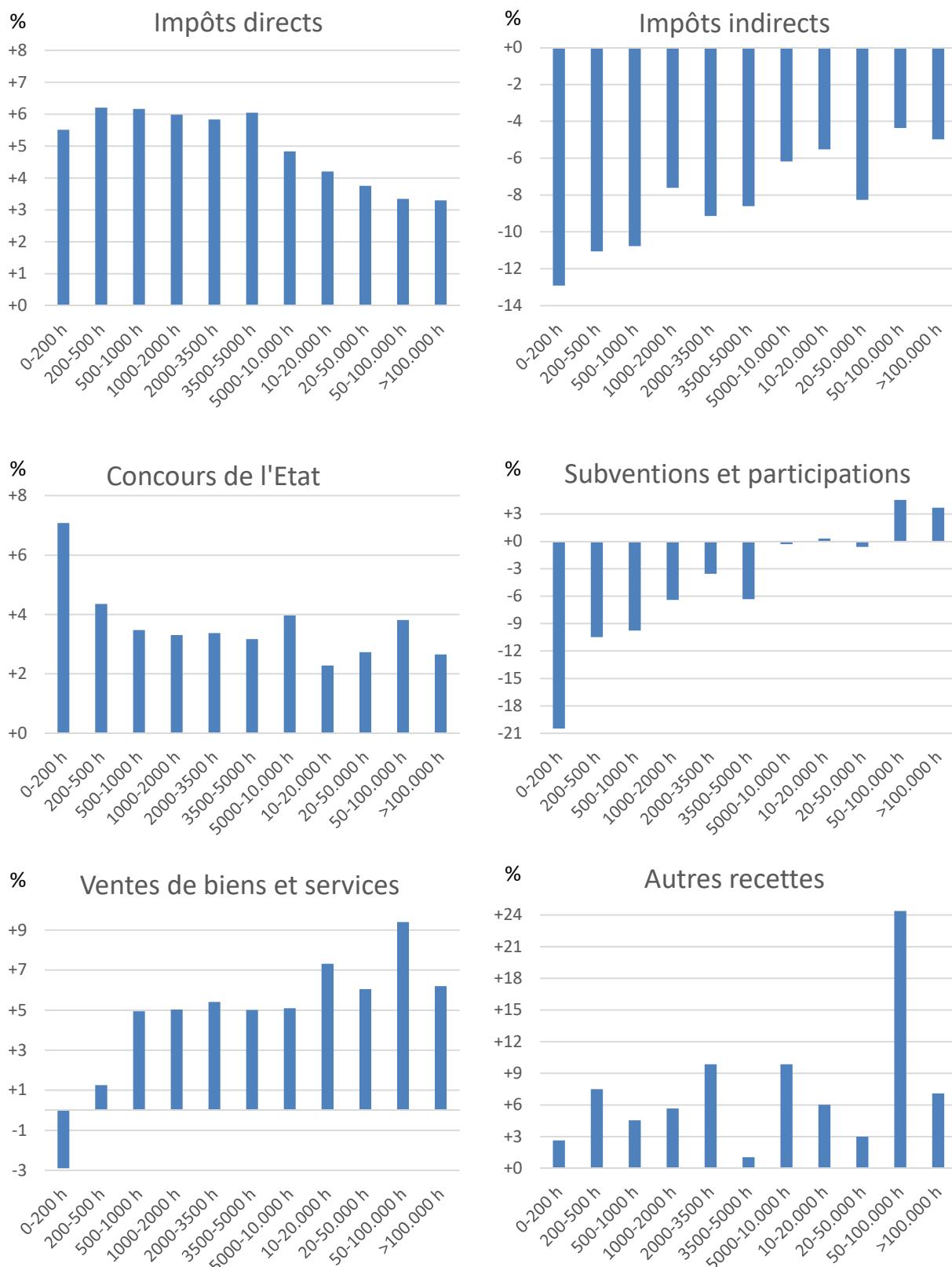
Les « ventes de biens et services » et certaines « autres recettes de fonctionnement » retracent les recettes relatives aux activités périscolaires, sociales, sportives ou culturelles des communes, mais aussi certaines redevances (stationnement, funéraires, etc.), ou encore les produits des locations d'immeubles ainsi que les ventes de terrains aménagés, d'eau ou de bois. En 2024, les ventes de biens et services augmentent de + 5,9 %, soit du même ordre de grandeur qu'en 2023. Les ventes de biens et services augmentent pour toutes les strates de communes sauf pour la strate des moins de 200 habitants où elles baissent de -2,9 %. L'évolution reste faible, quoique positive, pour la strate des 200 à 500 habitants avec +1,3 %. Elle est la plus forte pour la strate de 50 000 à 100 000 habitants avec +9,4 %. Pour les autres strates, l'évolution est comprise entre +5 % et +7,3 %.

Les subventions reçues et participations sont globalement stables, en léger repli de -0,3 %. Elles chutent fortement pour les strates de petites communes avec -20,5 % pour les moins de 200 habitants, restent en évolution négative mais moins sensible pour les strates comprises entre 200 et 5 000 habitants. En revanche, elles sont stables entre 5 000 et 50 000 habitants et n'évoluent positivement que pour les deux strates supérieures à 50 000 habitants.

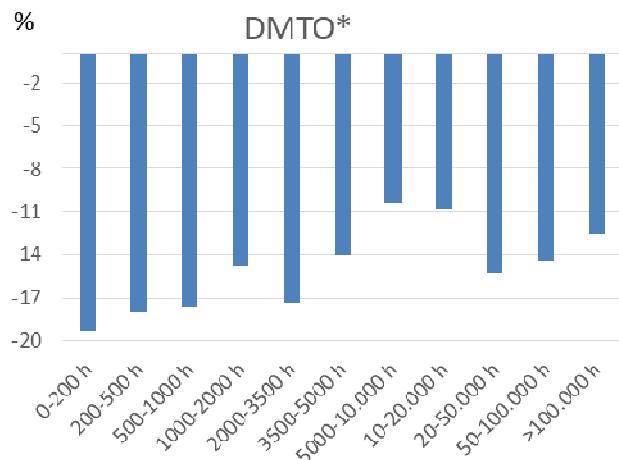
Les autres recettes de fonctionnement, qui sont principalement composées des revenus des immeubles, des autres produits divers de gestion courante et des redevances versées par les fermiers et concessionnaires, augmentent pour toutes les strates de communes. Mais elles progressent particulièrement pour la strate des communes de 50 000 à 100 000 habitants avec +24,4 %, principalement du fait de deux communes ayant multiplié par cinq et par neuf leurs autres recettes de fonctionnement. Hormis ces deux communes, la progression de cette strate de 50 000 à 100 000 habitants ne serait que de +9,2 %, soit un peu supérieure à l'évolution moyenne de l'ensemble des strates (+7,4 %).

FICHES PAR NIVEAU - LES FINANCES DU SECTEUR COMMUNAL

GRAPHIQUE 4 – TAUX DE CROISSANCE EN 2024 DES DIFFÉRENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

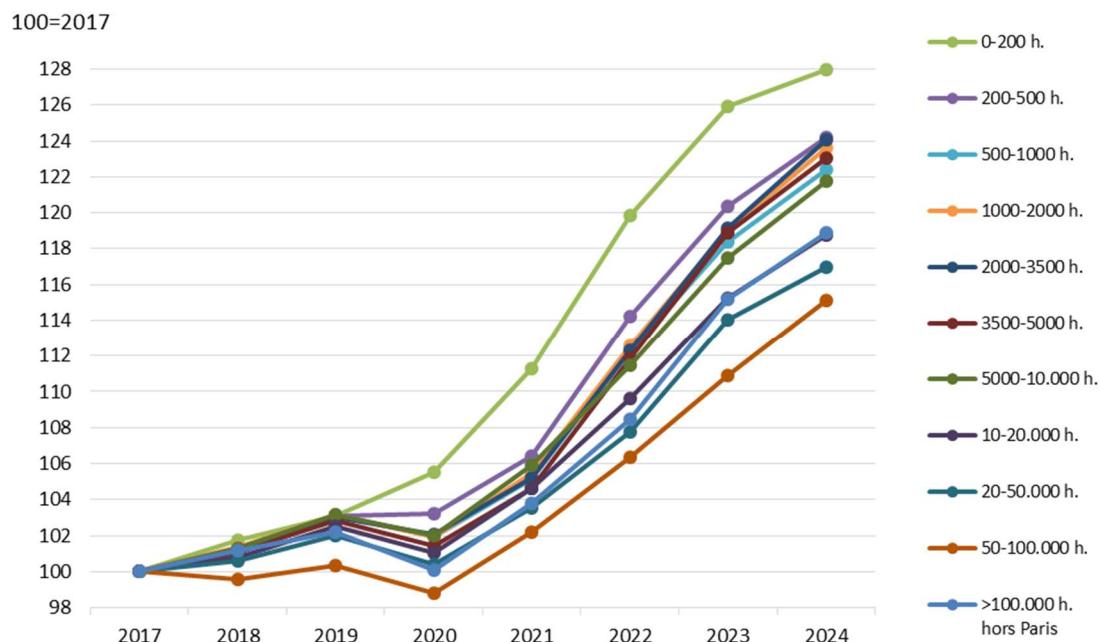


FICHES PAR NIVEAU - LES FINANCES DU SECTEUR COMMUNAL



* Droits de mutation à titre onéreux et fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants
Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

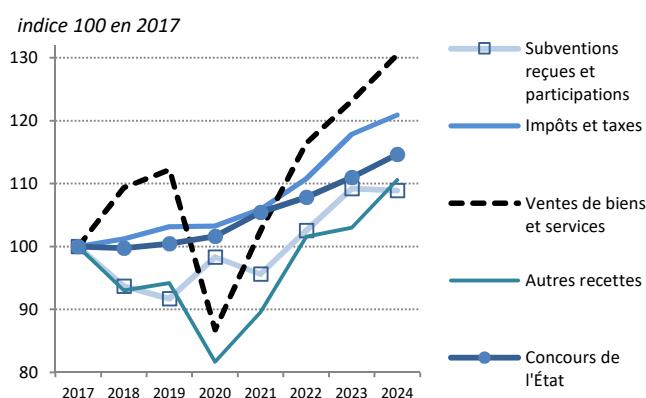
GRAPHIQUE 5 – EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (hors paris)



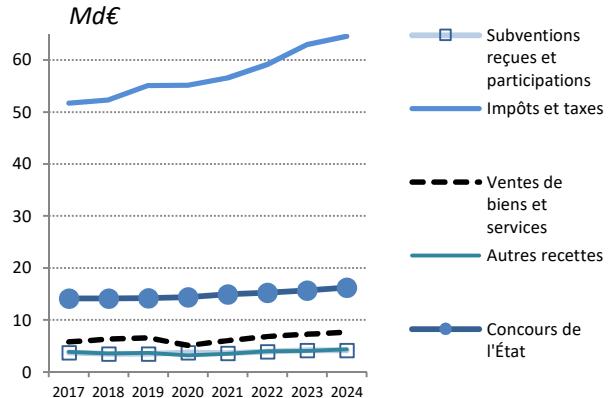
Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 6 – LES DIFFERENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

6 a - Évolution depuis 2017 (à champ constant)



6 b - En Milliards d'euros (à champ courant)

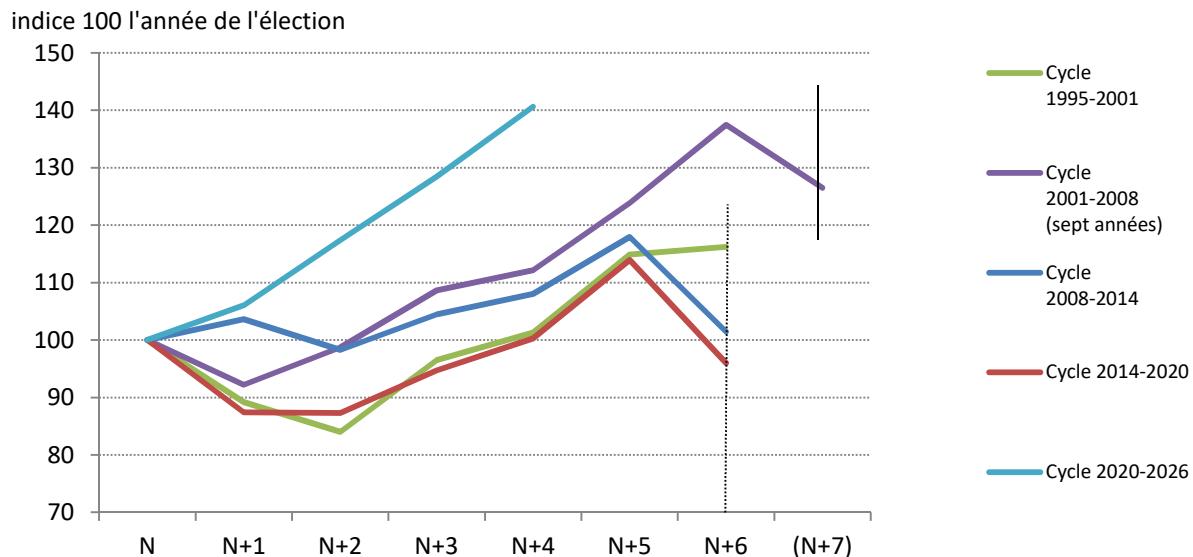


Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Dynamisme des dépenses d'investissement, quelle que soit la strate de population pour les communes

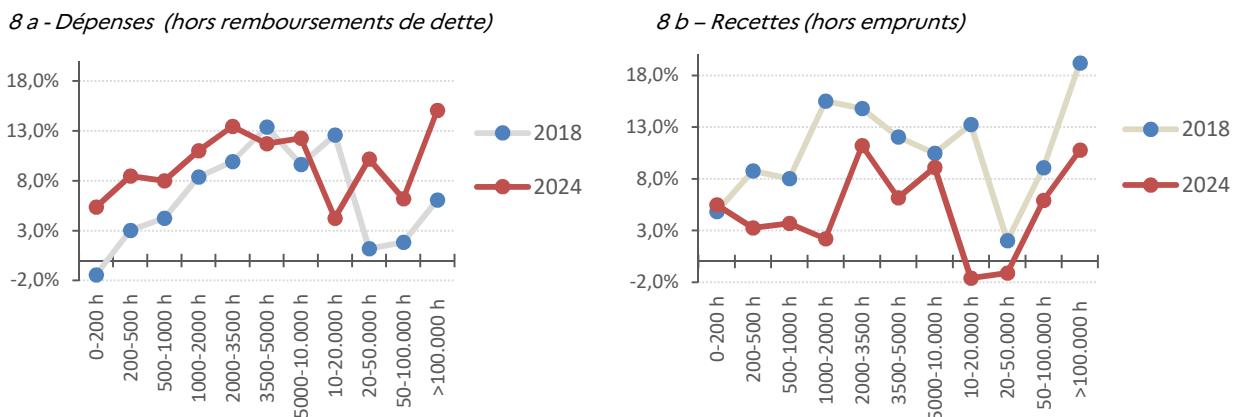
Les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) restent dynamiques pour la quatrième année consécutive. Elles ont augmenté en 2024 de + 9,5 % après + 9,4 % en 2023 alors même que l'effet prix, très marqué en 2022 et 2023, s'est nettement réduit en 2024. Comparativement à la même année située dans le cycle électoral précédent (2018) où l'accroissement était de +5,9 %, cet accroissement est important en intensité.

GRAPHIQUE 7 – EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES (hors remboursements de dette) SELON LA POSITION DANS LE CYCLE ELECTORAL



Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 8 – TAUX DE CROISSANCE DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES SELON LEUR TAILLE (hors Paris)



Lecture : En 2024, les dépenses d'investissement des communes de 20 000 à 50 000 habitants ont augmenté de + 10,2 %. En 2018 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient augmenté de + 1,2 %.

Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux

En 2024, en excluant Paris, les dépenses d'investissement (hors remboursements) sont en hausse quelle que soit la strate de taille des communes. C'était déjà le cas en 2018, année comparable du cycle électoral précédent (graphique 8), à l'exception de la strate des communes de moins de 200 habitants qui affichait des dépenses d'investissement en légère baisse. Cependant, en 2024, l'évolution des dépenses d'investissement (hors remboursements) est supérieure à l'évolution de 2018, pour toutes les strates, sauf pour la strate de 3 500 à 5 000 habitants où elles sont approximativement du même ordre, et pour

FICHES PAR NIVEAU - LES FINANCES DU SECTEUR COMMUNAL

celle de 10 000 à 20 000 habitants où c'est l'inverse, avec une évolution sensiblement moins forte en 2024 qu'en 2018.

Les recettes d'investissement (hors emprunts) ont en 2024 des évolutions assez parallèles à celles de 2018, mais restent sensiblement inférieures. Elles évoluent même légèrement négativement pour les strates entre 10 000 et 50 000 habitants. En 2024, les recettes d'investissement (hors emprunts) s'accroissent sensiblement plus pour les strates allant de 2 000 à 10 000 habitants, pour celles de moins de 200 habitants et de plus de 50 000 habitants, que pour les autres strates.

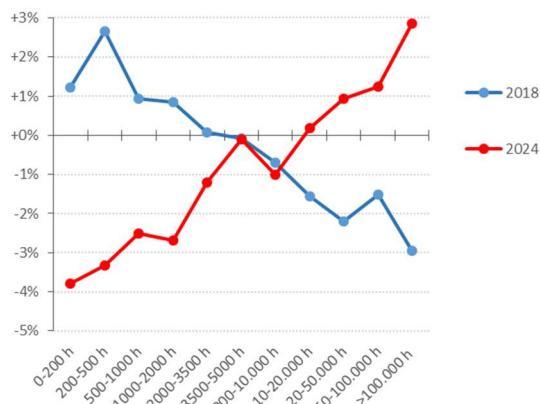
Les recettes d'investissement hors emprunts augmentent de +0,54 Md€ soit un montant supérieur à la baisse de l'épargne nette (-0,4 Md€ entre 2023 et 2024). Comme les dépenses d'investissement (hors remboursements) progressent sensiblement (+9,5 %, +2,6 Md€), au final, la capacité de financement des communes reste négative à -2,54 Md€ en 2024 (-0,03 Md€ en 2023), et devient donc un besoin de financement (les données hors Paris seraient de -1,4 Md€ en 2024 et +0,6 Md€ en 2023). Seules les strates inférieures à 1 000 habitants conservent une capacité de financement, toutes les autres sont en situation de besoin de financement. Y compris Paris, la strate des plus de 100 000 habitants connaît un fort besoin de financement de -1,6 milliards d'euros (au lieu de -0,4 Md€ hors Paris).

Pour autant, l'encours de la dette augmente faiblement dans les communes, en moyenne de +1,4 % en 2024 après une très légère baisse de -0,1 % en 2023. Cette évolution est très liée à la taille : plus une commune est petite, plus elle se désendette en 2024. Plus elle est grande, plus la dette s'accroît, à l'inverse de 2018. Ainsi l'encours de la dette diminue pour toutes les strates inférieures à 10 000 habitants mais augmente pour les strates supérieures à ce seuil, surtout pour les communes de plus de 100 000 habitants. Y compris Paris, la dette des communes de plus de 100 000 habitants enregistre une forte augmentation de +5,8 % (+2,9 % hors Paris).

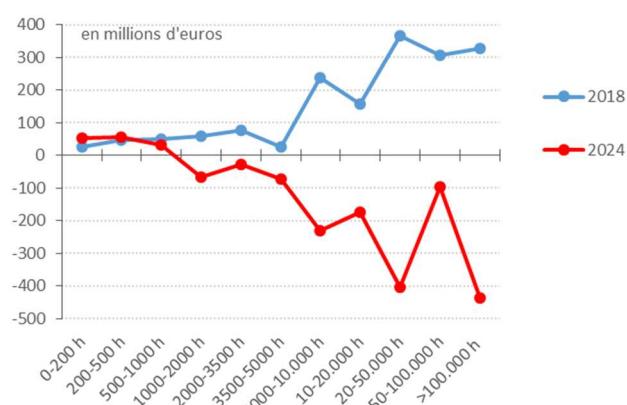
Cette modération dans l'accroissement de la dette est rendue possible par une réduction du fonds de roulement dans toutes les strates excepté dans la strate de 50 000 à 100 000 habitants et celle de moins de 500 habitants, où la variation du fonds de roulement est nulle.

GRAPHIQUE 9 – TAUX DE CROISSANCE DE LA DETTE ET CAPACITE OU BESOIN DE FINANCEMENT SELON LA TAILLE DES COMMUNES (hors Paris)

9 a - Taux de croissance de la dette



9 b - Capacité ou besoin de financement



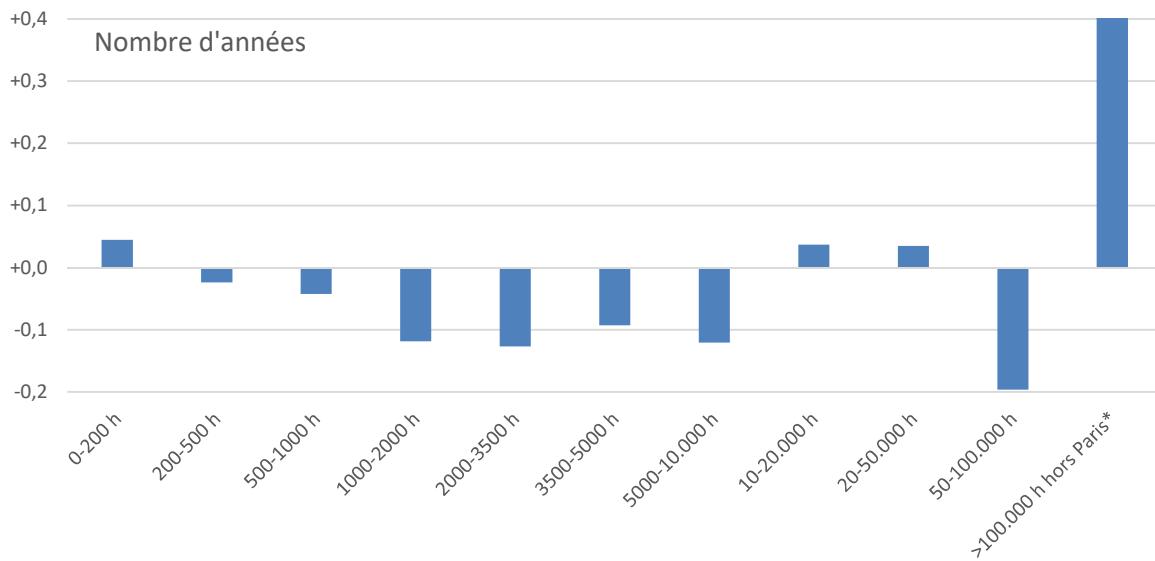
Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Le délai de désendettement des communes se dégrade en 2024 dans certaines grandes communes et les plus petites

Le délai de désendettement (encours de dette rapportée à l'épargne brute) des communes augmente entre 2023 et 2024 de +0,2 an. Il baisse pour les strates comprises entre 200 et 10 000 habitants et pour celles entre 50 000 et 100 000 habitants. Il augmente un peu pour les autres strates et surtout pour la strate des plus de 100 000 habitants avec +2,8 ans y compris Paris (+0,4 an hors Paris).

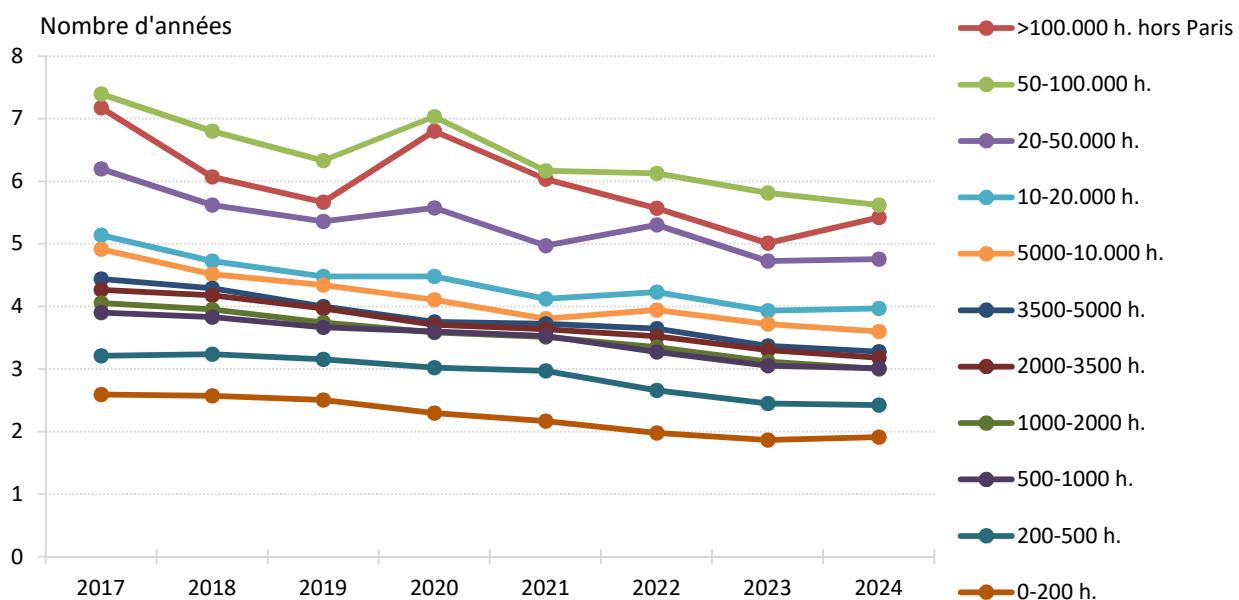
GRAPHIQUE 10 – DELAI DE DESendettement DES COMMUNES (hors Paris)

10 a - Évolution entre 2023 et 2024



Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles

10 b - Délai de désendettement depuis 2017, par strate de population



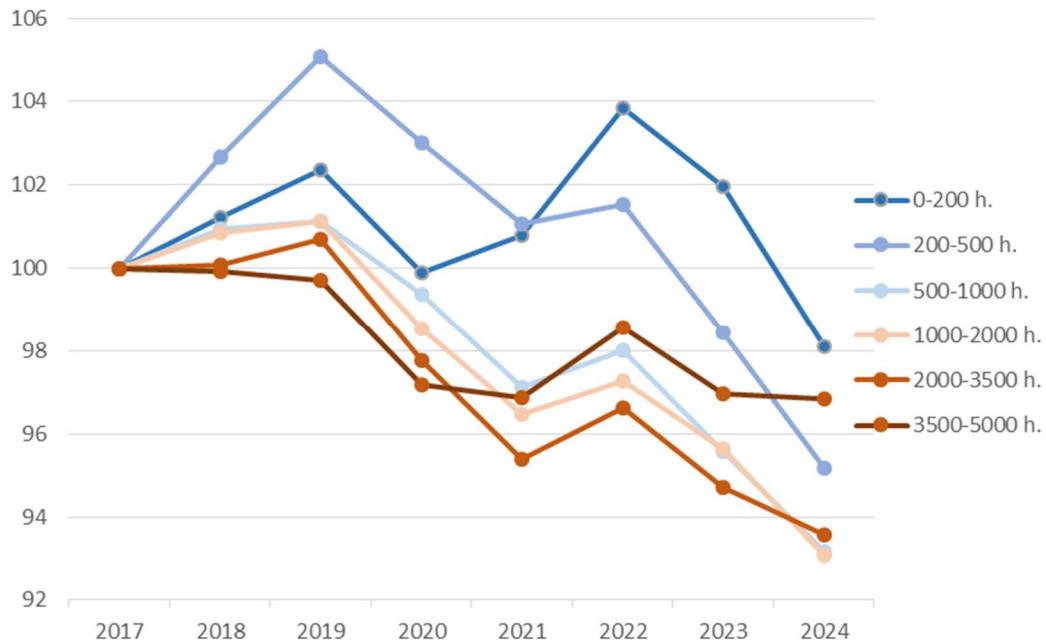
Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles

En 2024, la dette des communes de toutes les strates de moins de 10 000 habitants continue de baisser, comme en 2023, alors que l'épargne brute des communes dans les strates de 1 000 à 10 000 habitants augmente (graphiques 11 et 12). Cela permet au délai de désendettement de ces strates de 1 000 à 10 000 habitants de s'améliorer. Les communes des strates entre 10 000 et 50 000 habitants ont une épargne brute qui stagne alors que l'encours de leur dette augmente très légèrement, ce qui fait que le délai de désendettement augmente très légèrement aussi. Le délai de désendettement des communes de 50 000 à 100 000 habitants baisse du fait d'une augmentation de leur épargne brute, la plus forte de toutes les strates. Les strates extrêmes de moins de 200 habitants et de plus de 100 000 habitants (hors Paris) voient leur délai de désendettement augmenter, du fait d'une épargne brute qui baisse sensiblement et d'une dette qui augmente pour les plus grandes communes et qui baisse moins vite que l'épargne brute pour les plus petites de moins de 200 habitants.

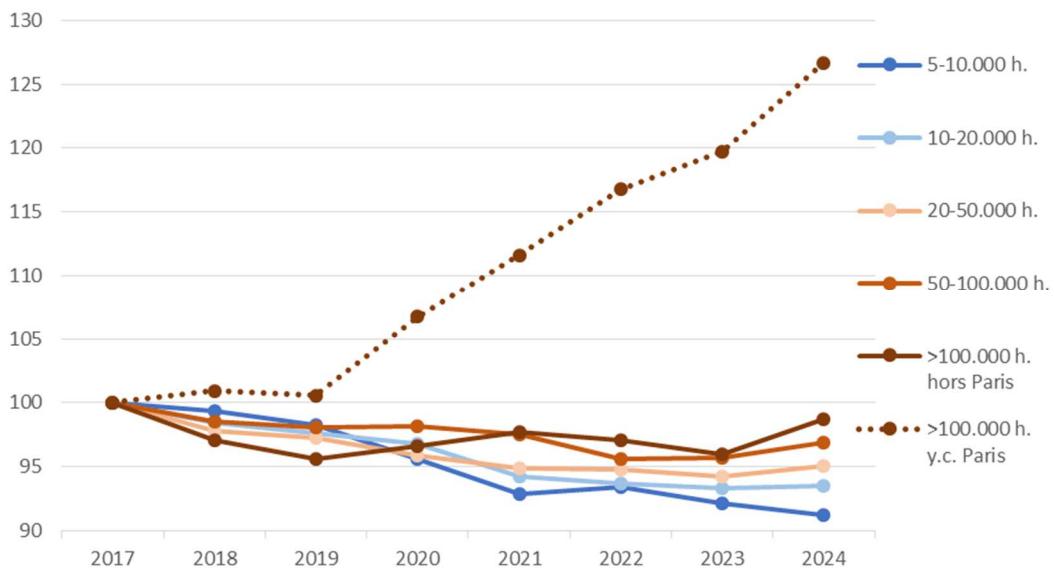
FICHES PAR NIVEAU - LES FINANCES DU SECTEUR COMMUNAL

GRAPHIQUE 11 – EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES (base 100 en 2017)

11 a - Communes de moins de 5 000 habitants



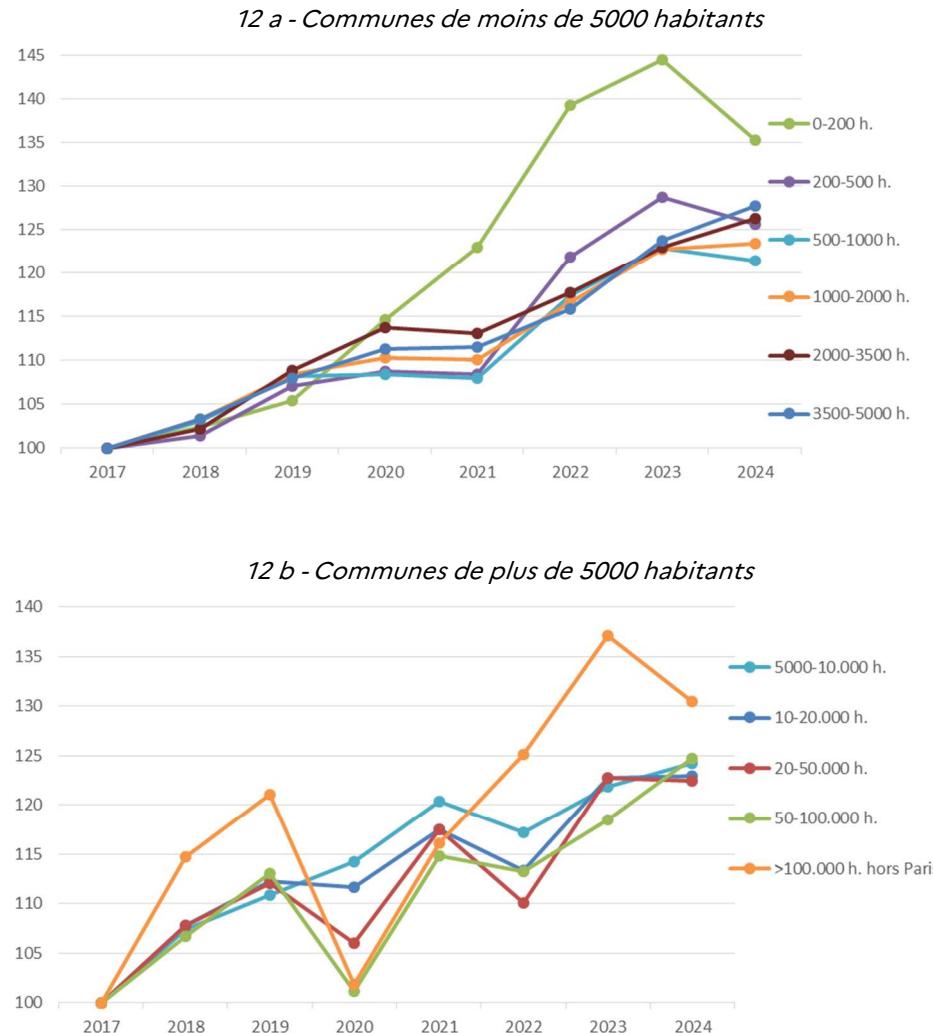
11 b - Communes de plus de 5 000 habitants



Note : La Ville de Paris a un impact fort sur la strate des communes de plus de 100.000 habitants. Hors Paris, le comportement d'endettement des communes de plus de 100.000 habitants ressemble à celui des autres grandes communes ; y compris Paris, l'encours de dette augmente de manière sensible.

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 12 – EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES (base 100 en 2017)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations

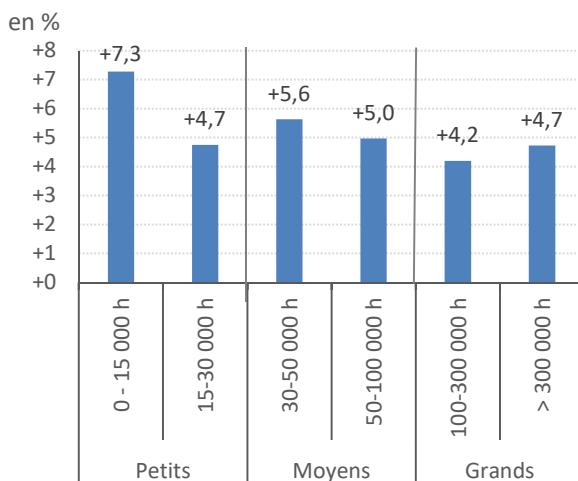
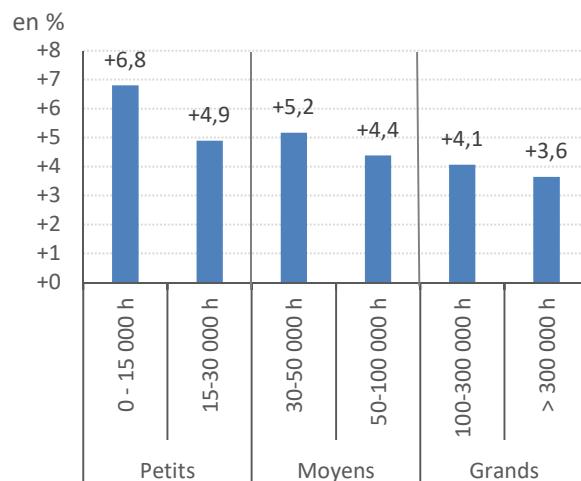
Encadré : La Ville de Paris

La ville de Paris, collectivité territoriale à statut particulier, rassemble les compétences communales et départementales depuis 2019. Ses spécificités et son poids financier expliquent qu'il faille régulièrement l'exclure des moyennes produites, tout particulièrement sur la strate des plus de 100 000 habitants. La Ville de Paris a des dépenses de fonctionnement s'élevant à 7,4 Md€. En 2024, la progression de ces dépenses est de 6,6 % (contre + 4,2 % pour l'ensemble des communes et + 3,9 % pour les départements) avec des dépenses d'intervention en hausse de + 4,6 % à 3,3 Md€, au même rythme que les départements, et une évolution des frais de personnel de + 6,3 % (2,8 Md€), plus marquée que pour les autres types de collectivités. Les recettes de fonctionnement sont en recul de -0,5 % (- 35 M€) en raison principalement de la baisse des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de - 12,3%, du même ordre de grandeur que l'ensemble des départements (soit -163M€). Cette forte hausse des dépenses de fonctionnement couplée à une baisse des recettes de fonctionnement explique la chute de l'épargne brute de -65 % à 269 M€. L'épargne nette (épargne brute moins remboursement de dette) devient négative à -57M€ contre +444 M€ l'an dernier. Le taux d'épargne brute s'établit à 3,5 % contre 14,6% pour les communes et 6,9 % pour les départements. Malgré cela, l'investissement se maintient à un niveau élevé à 1,8 Md€ en progression de + 2,7% par rapport à 2023. La dette atteint 10,6Md€ avec une progression marquée en 2024 (+ 8,4 %) comme celles enregistrées les années passées : + 6,1 % pour 2023, + 10,2 % pour 2022, + 8,5 % pour 2021 et + 12,7 % en 2020. Depuis 2019, la dette a augmenté de +55% (contre -3% pour les départements et + 3 % pour les communes sur cette période). Le délai de désendettement, égal à la dette divisée par l'épargne brute, est de 39,5 ans. Pour l'ensemble des communes, le délai de désendettement de 2024 est de 4,7 ans (6,7 ans pour les départements).

II - LES GROUPEMENTS DE COMMUNES A FISCALITE PROPRE

Le périmètre des groupements à fiscalité propres (GFP) analysé dans cette partie comprend la Métropole de Lyon, la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses établissements publics territoriaux (EPT). Par ailleurs, précisons que les agrégats sont calculés en net. Pour les recettes et dépenses de fonctionnement, les montants sont donc présentés après déduction des versements de fiscalité à destination des communes.

GRAPHIQUE 13 – EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2024

13 a - Dépenses de fonctionnement*13 b - Recettes de fonctionnement*

Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Tableau : Répartition des EPCI par taille

	Nombre d'EPCI	Population en million
0 - 15000 h	351	28%
15 à 30000 h	425	34%
30 à 50000 h	190	15%
50 à 100000 h	158	13%
100 à 300000 h	106	8%
plus de 300000 h	25	2%

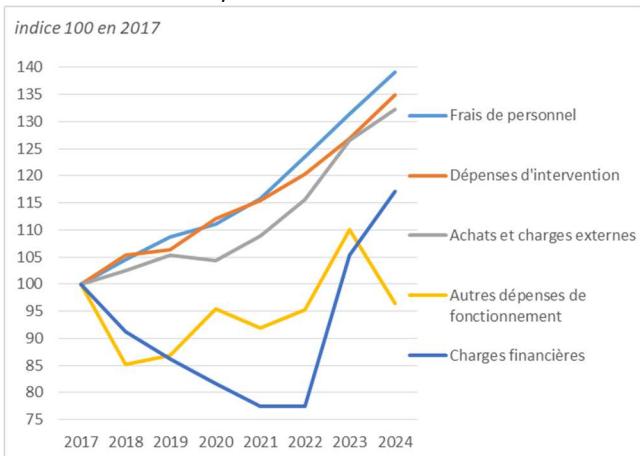
Hausse des dépenses de fonctionnement des GFP de +4,8 %

En 2024, les dépenses de fonctionnement des GFP augmentent de +4,8 %, moins sensiblement qu'en 2023 (+ 7,9 %). Elles sont tirées vers le haut par les frais de personnel (+ 5,9 %) et les dépenses d'intervention (+6,4 %). Les achats et charges externes progressent plus modérément de +4,4 %, après la forte hausse de 2023 qui s'élevait à +9,5 %, en partie du fait d'une hausse du poste « énergie » de +24 % cette année-là. En 2024, ce poste enregistre une baisse de -4,9 %. Les frais financiers sont de nouveau orientés à la hausse (+11,2%), leur poids dans les dépenses reste faible mais est passé de 1,8% en 2022 à 2,4% en 2024.

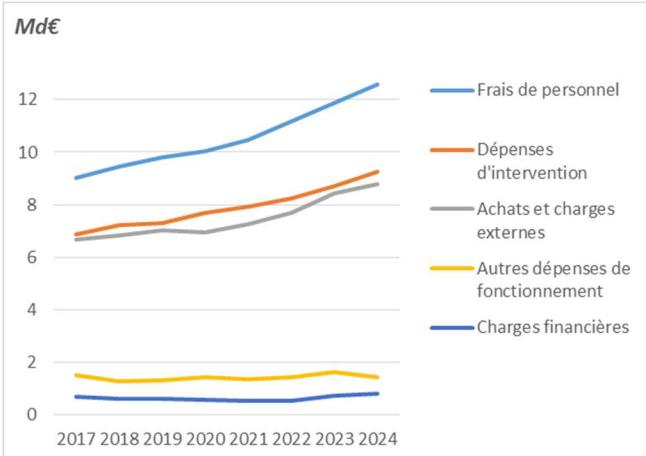
Les dépenses de fonctionnement augmentent davantage pour les GFP de petite taille que pour les GFP de plus grande taille. Par exemple, ceux de moins de 15 000 habitants voient leurs dépenses de fonctionnement progresser de +7,3 % contre +4,7 % pour ceux de la strate des 15 000 à 30 000 habitants. Entre 30 000 et 50 000 habitants, l'augmentation des dépenses de fonctionnement des GFP est égale à +5,6 %, et +5 % pour ceux de 50 000 à 100 000 habitants. Pour les GFP de grande taille, de plus de 100 000 habitants, cette augmentation est un peu moins importante : +4,2 % pour ceux de 100 000 à 300 000 habitants, et +4,7 % pour ceux de plus de 300 000 habitants.

GRAPHIQUE 14 – LES DIFFERENTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

14 a - Évolution depuis 2017



14 b - En milliards d'euros

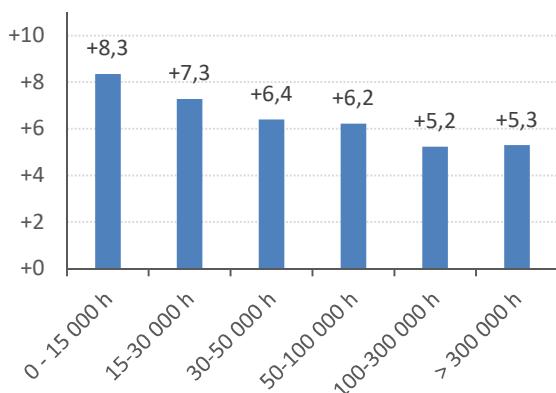


Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 15 – TAUX DE CROISSANCE EN 2024 DES DIFFERENTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

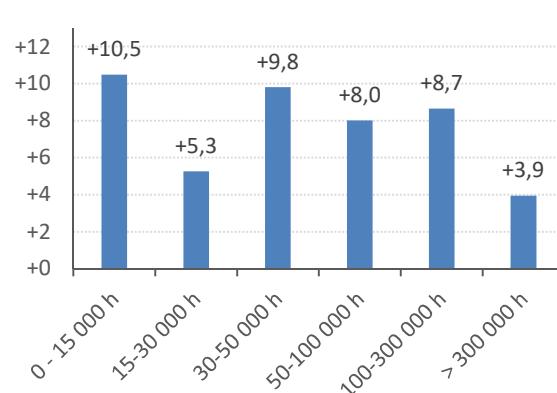
en %

Frais de personnel



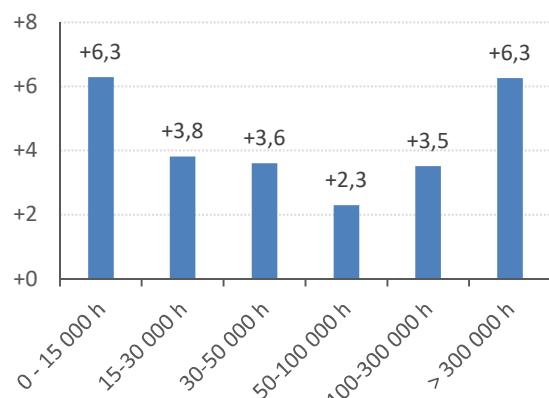
en %

Dépenses d'intervention



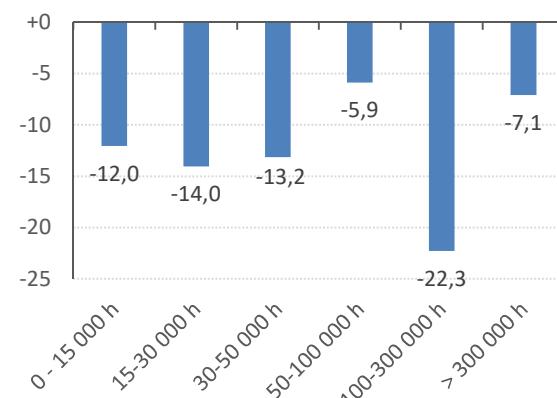
en %

Achats et charges externes



en %

Autres dépenses de fonctionnement*



(*) Hors charges financières.

Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Les frais de personnel progressent d'autant plus que les GFP sont de petite taille. Ainsi, leur accroissement passe de +8,3 % pour la strate des moins de 15 000 habitants à +5,3 % pour celle des plus de 300 000 habitants. Les dépenses d'intervention sont le deuxième poste de dépenses de fonctionnement en importance. Il regroupe les contributions obligatoires (Service d'incendie 17% ...) et les subventions de fonctionnement versées (CCAS 13%, Associations 19%). Ces dépenses d'intervention connaissent un taux d'accroissement également plus fort pour la strate de moins de 15 000 habitants avec +10,5 %. Pour les strates allant de 30 000 à 300 000 habitants, les taux sont compris entre +8 % et +9,8 %. Le taux d'accroissement est plus faible pour la strate de 15 000 à 30 000 habitants (+5,3 %) et pour celle supérieure à 300 000 habitants (+3,9 %). Les contributions aux services d'incendie augmentent de +5%, les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé augmentent de +9,6% après déjà +9,2 % l'an dernier. Les achats et charges externes augmentent plus fortement et avec la même intensité pour les deux strates de tailles extrêmes, celle de moins de 15 000 habitants et celle de plus de 300 000 habitants avec +6,3 %. Pour les strates de taille intermédiaire, les achats et charges externes ont des augmentations plus modérées comprises entre +2,3 % et +3,8 %. Les autres dépenses de fonctionnement, hors charges financières, qui ne représentent qu'une faible part des dépenses de fonctionnement, sont en baisse dans toutes les strates.

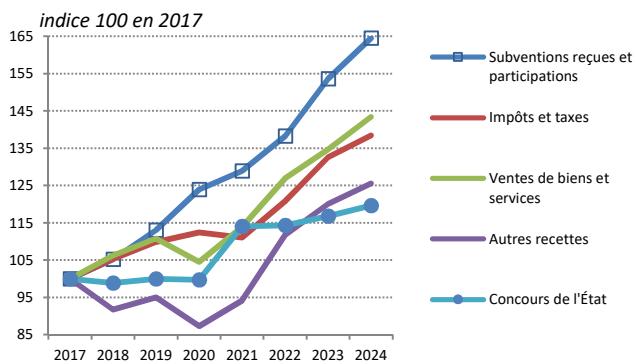
Les recettes de fonctionnement des GFP progressent mais décélèrent

Les recettes de fonctionnement des GFP progressent de + 4,3 % en 2024, après + 7,4 % en 2023. Parmi elles, les impôts et taxes (nets des reversements aux communes) progressent de + 4,4 % : ils affichaient une croissance de 9,7% en 2023. Parmi ces impôts et taxes, les impôts indirects augmentent beaucoup moins sensiblement (+ 2 %). Au sein de ces impôts indirects, la fraction du produit net de la TVA qui vient, pour les EPCI, compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH- RP), la perte de produits de la taxe foncière pour la métropole de Lyon et surtout, depuis 2023, la suppression totale de la CVAE, augmente de + 1,3 %. Cette fraction de TVA perçue par les GFP s'élève à 13,97 Md€ en 2024. Elle représente 60,8 % du total des impôts et taxes et un peu plus du tiers des recettes de fonctionnement. Pour l'ensemble des strates, les impôts et taxes augmentent, de +6,5 % pour la strate des GFP de moins de 15 000 habitants et de +4 % pour celle de plus de 300 000 habitants. Pour la strate des plus de 300 000 habitants la forte baisse enregistrée par les impôts directs, qui est due à la Métropole du Grand Paris (y. c. ses EPT), est compensée par la hausse modérée des impôts indirects.

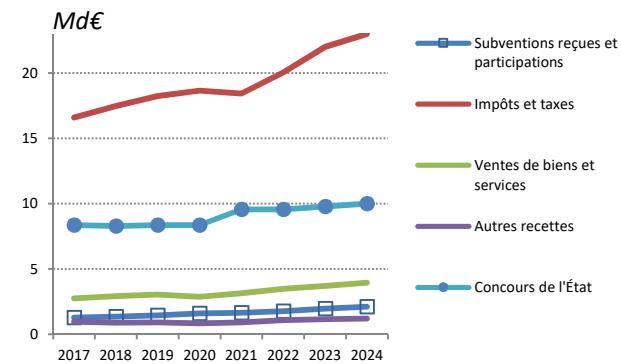
Le deuxième poste le plus important des recettes de fonctionnement, les concours de l'Etat, augmente de + 2,4 %. Cette augmentation est plus marquée pour les plus petits GFP, passant de +10,9 % pour les GFP inférieurs à 15 000 habitants à +0,3 % pour ceux supérieurs à plus de 300 000 habitants.

GRAPHIQUE 16 – LES DIFFERENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

16 a - Évolution depuis 2017



16 b - En milliards d'euros



Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Les ventes de biens et services progressent de + 6,5 % et les autres recettes de fonctionnement de + 4,6 %. La progression des ventes de biens et services est à peu près équilibrée pour les différentes strates de GFP où elle est comprise entre +5,1 % et +7,6 %. Les autres recettes de

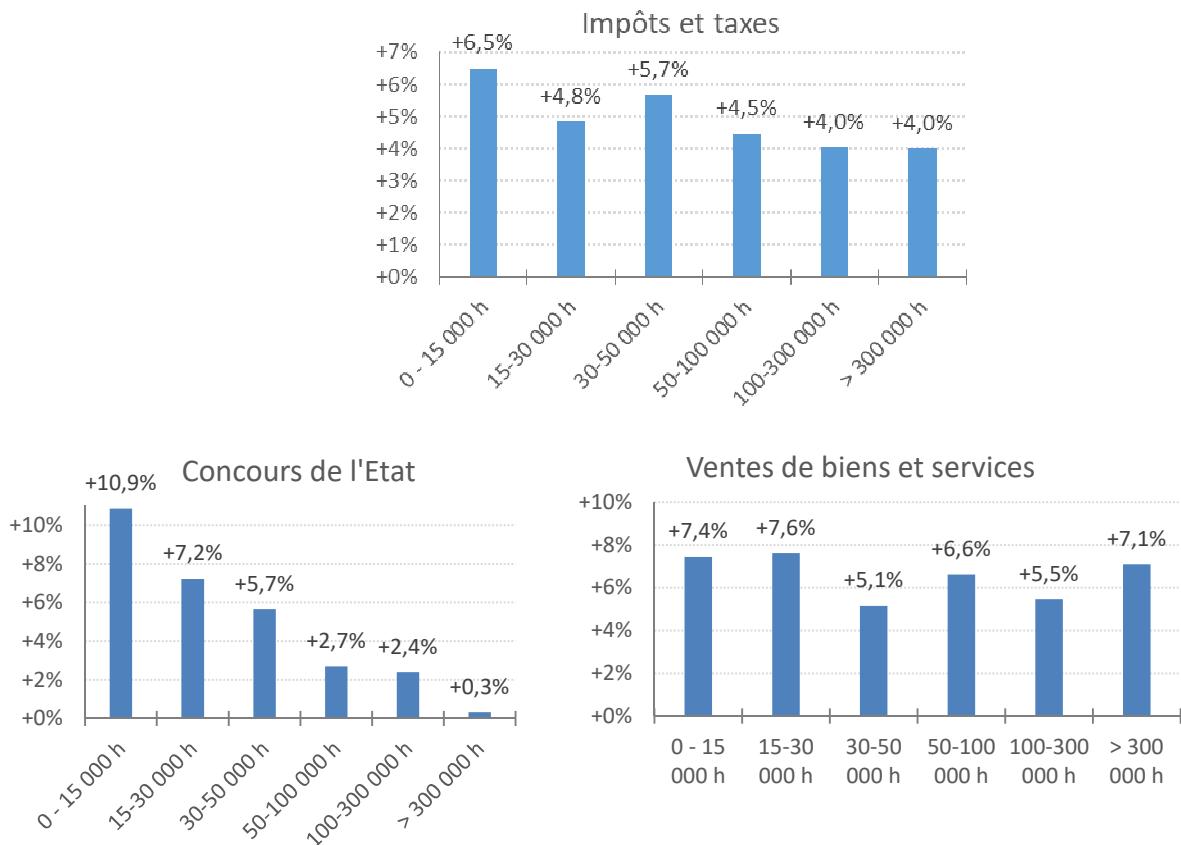
fonctionnement ont des évolutions négatives pour les strates de GFP de moins de 50 000 habitants et positives pour celles supérieures à ce seuil.

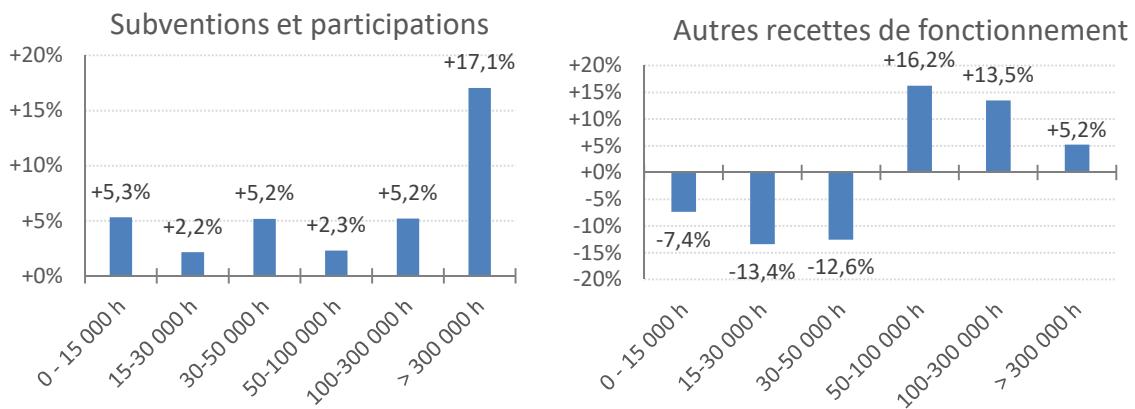
Les subventions et participations progressent pour toutes les strates, mais plus fortement pour la strate des plus de 300 000 habitants avec +17,1 %, contre moins de 5,3 % pour les strates de taille inférieure. Cette augmentation sensible est essentiellement due à une métropole.

L'épargne brute, différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, augmente de +1,9 % après +5,1 % en 2023. Elle progresse dans toutes les strates, sauf pour les plus grands GFP (cf. graphique 23a). Le taux d'accroissement passe de +4,4 % pour les moins de 15 000 habitant à un minimum de +1,7 % pour les GFP de 50 000 à 100 000 habitants, remonte à +3,5 % pour ceux de 100 000 à 300 000 habitants et évolue négativement pour les GFP de plus de 300 000 habitants (-0,8 %).

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute dont sont déduits les remboursements de dette (hors gestion active de la dette), progresse de + 2,5 % en 2024 après une année 2023 très dynamique (+8 %). Les remboursements de dette sont à peu près stables par rapport à 2023 (+ 0,7 %). Comme pour l'épargne brute, l'épargne nette progresse dans toutes les strates sauf pour celle de plus de 300 000 habitants (graphique 23a).

GRAPHIQUE 17 – EVOLUTION DE CERTAINES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2024





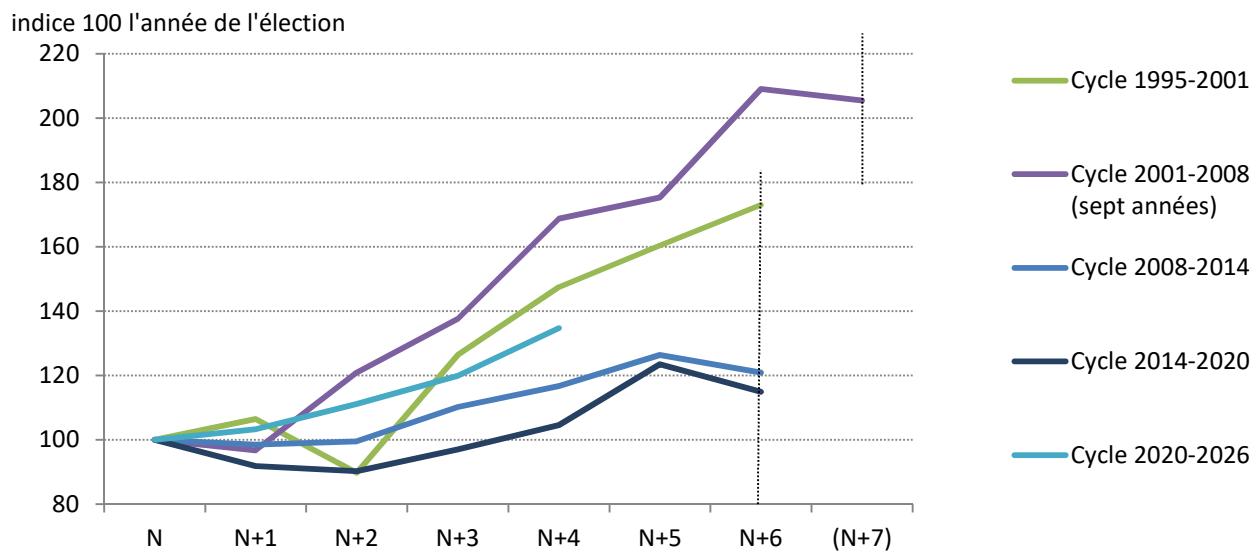
Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Des dépenses d'investissement des GFP de nouveau en forte croissance en 2024

Les dépenses d'investissement hors remboursements de dette des GFP sont en hausse marquée en 2024 (+ 12,4 %, soit 1,5Md€ supplémentaire), après une augmentation de + 7,9 % en 2023. En 2018, au même stade du cycle électoral, elles avaient augmenté de façon à peu moins sensible (+7,8 %). Les dépenses d'investissement ont augmenté pour toutes les strates de GFP avec des taux d'accroissement compris entre +10 % et +14 %, mais de façon plus mesurée pour celle de moins de 15 000 habitants avec un taux de +4,4 %.

Les recettes d'investissement hors emprunts augmentent +8,3 % (+4,9 % en 2023). Leur évolution est positive pour toutes les strates, elle est inférieure à +7 % pour les strates inférieures à 30 000 habitants, supérieure à +10 % pour les strates comprises entre 30 000 et 100 000 habitants, et entre +7 % et +10 % pour les strates supérieures à 100 000 habitants.

GRAPHIQUE 18 – EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES GFP (hors remboursements de dette) SELON LA POSITION DANS LE CYCLE ELECTORAL



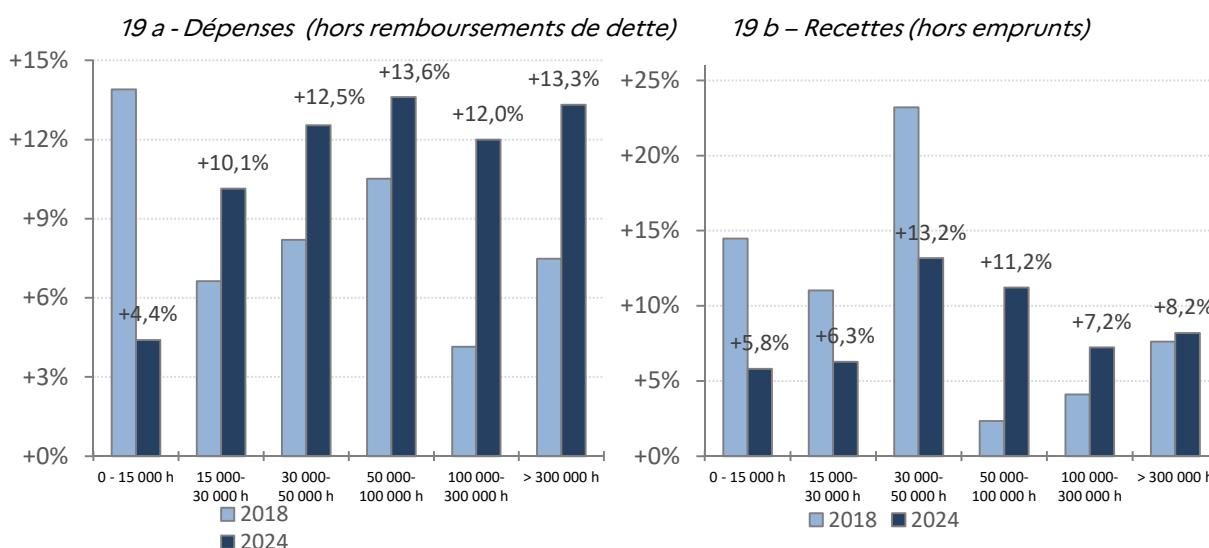
Lecture : Dans le cycle électoral 2020- 2026, les dépenses d'investissements des GFP ont augmenté de + 12,4 % entre 2023 et 2024 (année N+ 4 du cycle 2020-2026). Au même stade du cycle 2014- 2020, elles avaient augmenté de +7,8 %.

Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Le besoin de financement, égal à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales avant mouvements sur la dette, s'élève pour l'ensemble des GFP à 1,2 Md€ en 2024 après 0,2 Md€ en 2023. Le besoin de financement de 2024 est essentiellement porté par les GFP de

plus de 300 000 habitants, avec -1,3 Md€, et dans une moindre mesure ceux de 100 000 à 300 000 habitants (-143 Md€) alors que ceux des strates inférieures connaissent, à l'inverse, une capacité de financement positive pour un total de +257 Md€ (graphique 21). Ce fort besoin de financement pour la strate de plus de 300 000 habitants s'explique par l'augmentation sensible des dépenses d'investissement hors remboursements (+13,3 %) alors que leurs recettes composées de leur épargne brute et de leurs recettes d'investissement (hors emprunts) progressait moins vite (+3%) du fait d'une épargne brute en légère régression (-0,8 %). L'encours de la dette augmente de +5 % en 2024. Il baisse néanmoins pour les GFP inférieurs à 50 000 habitants et il progresse pour ceux supérieurs à 50 000 habitants. La progression la plus marquée à lieu pour les GFP de plus de 300 000 habitants avec +9,1 % notamment du fait des métropoles de Bordeaux, de Rouen, de Clermont Auvergne et de Montpellier.

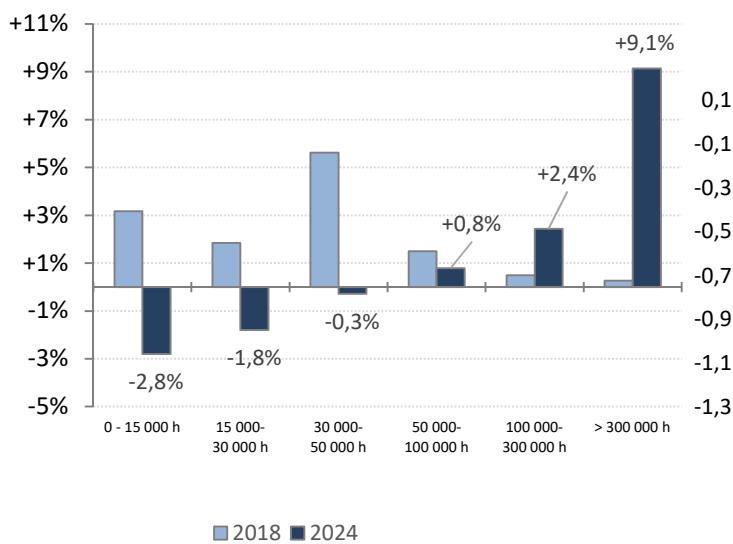
GRAPHIQUE 19 – TAUX DE CROISSANCE DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES GFP SELON LA TAILLE DES GFP



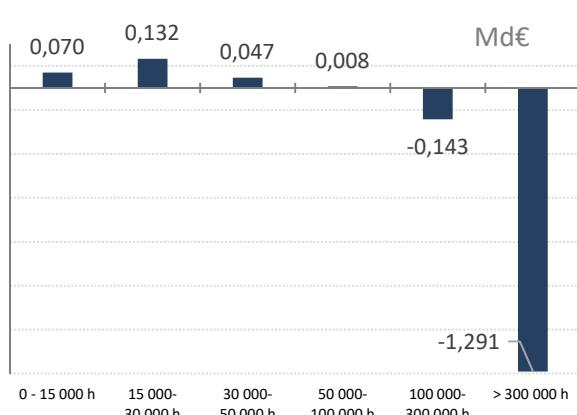
Lecture : En 2024, les dépenses d'investissement des GFP de plus de 300 000 habitants ont augmenté de + 13,3%. En 2018 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient augmenté de + 7,5%.

Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 20 – TAUX DE CROISSANCE
DE L'ENCOURS DE DETTE DES GFP
SELON LA TAILLE DES GFP



GRAPHIQUE 21 – BESOIN (-) OU CAPACITE (+)
DE FINANCEMENT DES GFP EN 2024
SELON LA TAILLE DES GFP



Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Le délai de désendettement qui se dégrade dans les groupements de plus 300 000 habitants

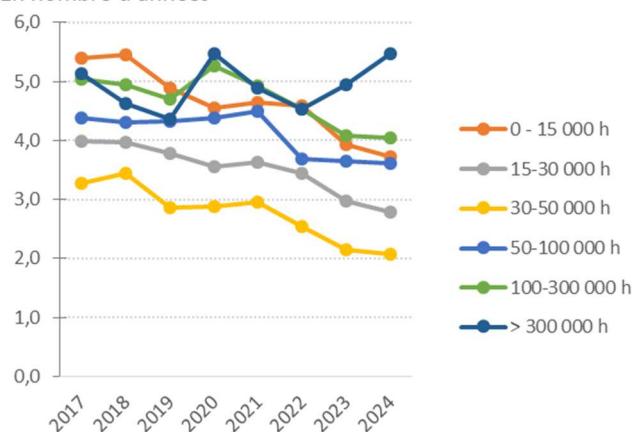
Le délai de désendettement des groupements à fiscalité propre (GFP) augmente légèrement de +0,1 an en 2024 (après une baisse de -0,1 an en 2023) en lien avec une hausse de +5 % de la dette et une moindre augmentation de l'épargne brute de +1,9 %.

Le délai de désendettement décroît en 2024 pour toutes les strates de groupements à fiscalité propre, sauf pour les plus de 300 000 habitants où il augmente pour la seconde année consécutive. Ce mouvement est dû, dans toutes les strates sauf pour la strate de plus de 300 000 habitants, à une augmentation de l'épargne brute alors que l'encours de la dette baisse ou augmente moins vite. Pour la strate des plus de 300 000 habitants, le mouvement est inverse puisque l'épargne brute décélère alors que l'encours de la dette augmente sensiblement (*graphiques 22 et 23*). Pour douze métropoles le délai de désendettement augmente, pour six d'entre elles, cette augmentation est supérieure à 1 an.

GRAPHIQUE 22 – DELAI DE DESENDETTEMENT DES GFP

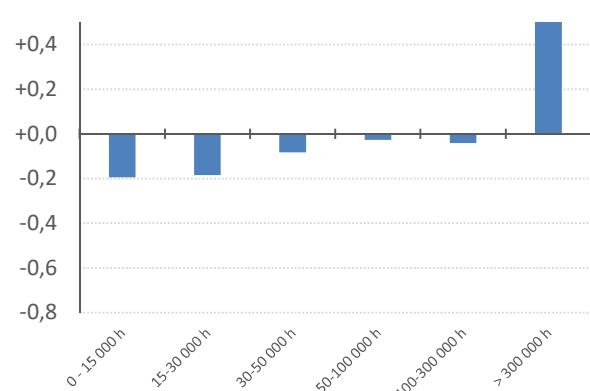
22 a - Depuis 2017

En nombre d'années



22 b – Évolution en 2024 selon la taille des GFP

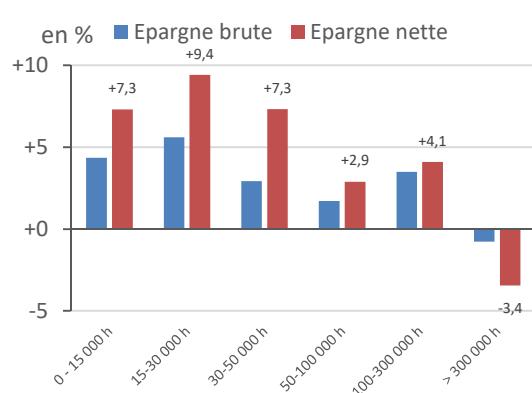
En nombre d'années



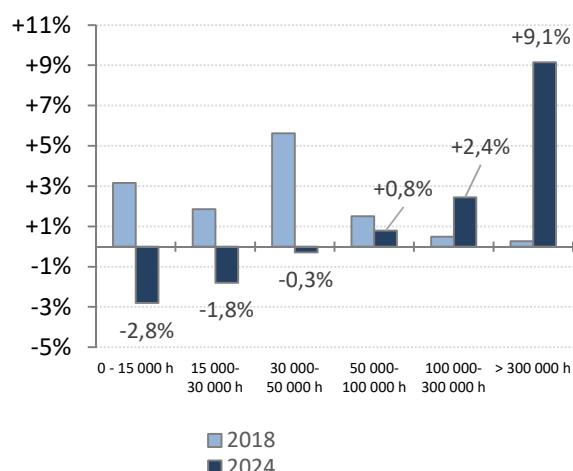
Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 23 – COMPOSANTES DU DELAI DE DESENDETTEMENT DES GFP EN 2024

23 a - Evolution de l'épargne brute et nette des GFP

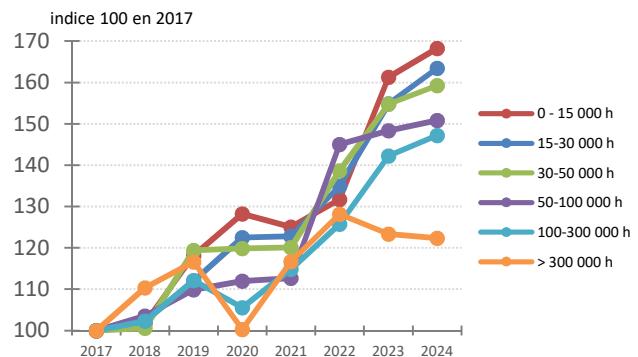


23 b – Evolution de l'encours de dette des GFP

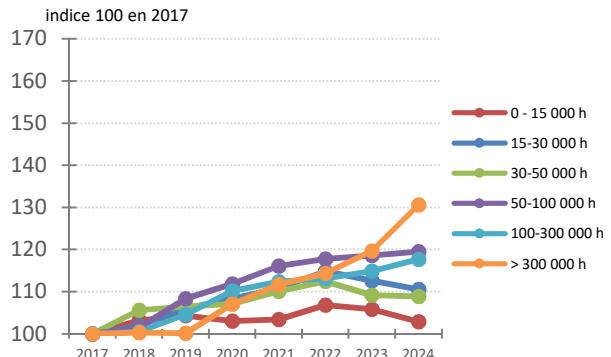


FICHES PAR NIVEAU - LES FINANCES DU SECTEUR COMMUNAL

23 c - Evolution de l'épargne brute des GFP depuis 2017



23 d - Evolution de l'encours de dette des GFP



Champ : pour chaque couple d'années, GFP n'ayant pas changé de contour.

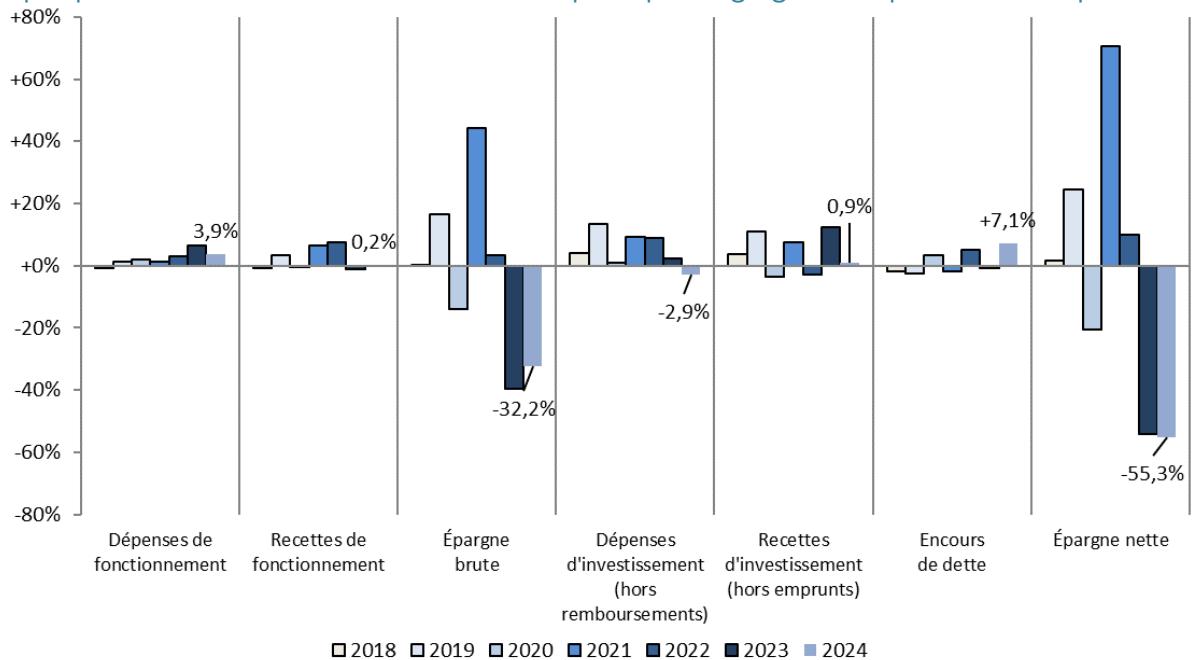
Source : DGCL. Données DGFiP, Comptes de gestion - budgets principaux.

Les finances des départements (hors métropole de Lyon et collectivités territoriales uniques)

JULIEN DAVID (DGCL)

La dégradation de la situation financière des départements se poursuit en 2024

Graphique 1 – Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des départements



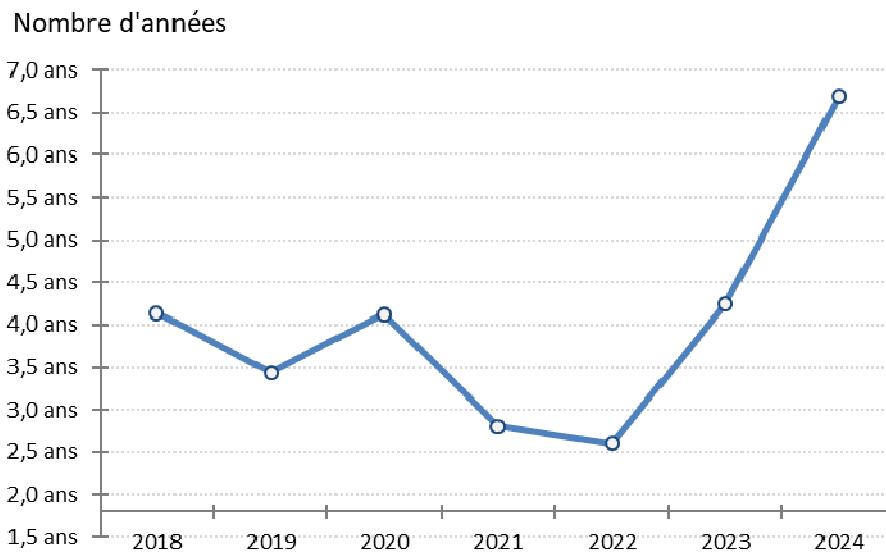
Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (Métropole de Lyon, CTU, Corse, Paris).

Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

En 2024, la situation financière des départements continue de se détériorer : le délai moyen de désendettement est passé de 4,2 ans en 2023 à 6,7 ans en 2024, soit une hausse de 2,5 ans (*graphique 2*). Cette dégradation est due à la baisse significative de l'épargne brute de - 32,2 % (*graphique 3*), qui découle d'une part de la forte augmentation de toutes les dépenses de fonctionnement (+ 3,9 %) et, d'autre part, côté recettes, du recul des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Deux départements (Gironde et Hérault) présentent même une épargne brute négative. Ces deux départements font d'ailleurs partie de ceux qui ont utilisé une reprise sur leur réserve DMTO mise en place à partir de 2022. Au total, 24 départements ont repris 384 M€ en 2024 sur cette réserve, soit l'équivalent d'un tiers de leur épargne brute.

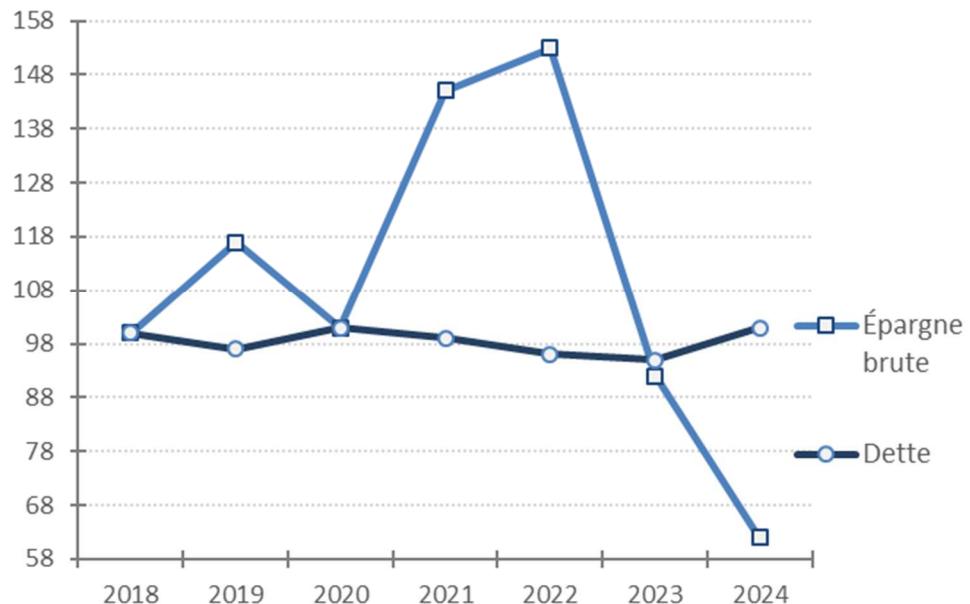
L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette, baisse également fortement en 2024 (- 55,4 %), après - 54,1 % en 2023. En effet, l'épargne brute a baissé en 2024 plus vite que les remboursements de dette, respectivement (- 32,2 % et - 4,2 %). Cette situation s'accompagne d'une baisse des investissements et d'une hausse de l'encours de dette en 2024 (cf. *infra*). Cette année, 18 départements ont une épargne nette négative contre 6 en 2023.

**Graphique 2 - Délai de désendettement des départements
(encours de dette épargne brute)**



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

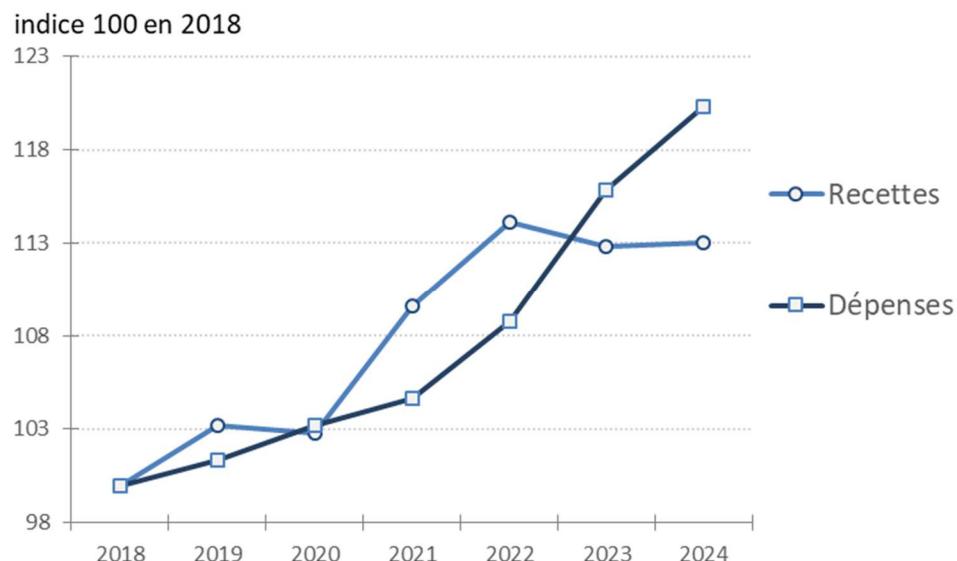
**Graphique 3 - Évolution de l'épargne brute et de la dette des départements
indice 100 en 2018**



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux opérations réelles.

La baisse prononcée de l'épargne brute en 2024 est liée à une croissance soutenue des dépenses de fonctionnement (+ 3,9 % soit + 2,5 Md€) tandis que les recettes de fonctionnement se stabilisent (+ 0,2 % soit près de 132 M€ de recettes en plus). Cette situation diffère quelque peu de celle de 2023 marquée par une baisse des recettes (- 870 M€ avec -1,2 %) et des dépenses en hausse plus marquée qu'en 2024 (+3,8 Md€ avec + 6,4 %) (graphique 4).

Graphique 4 - Évolution des recettes et dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2024

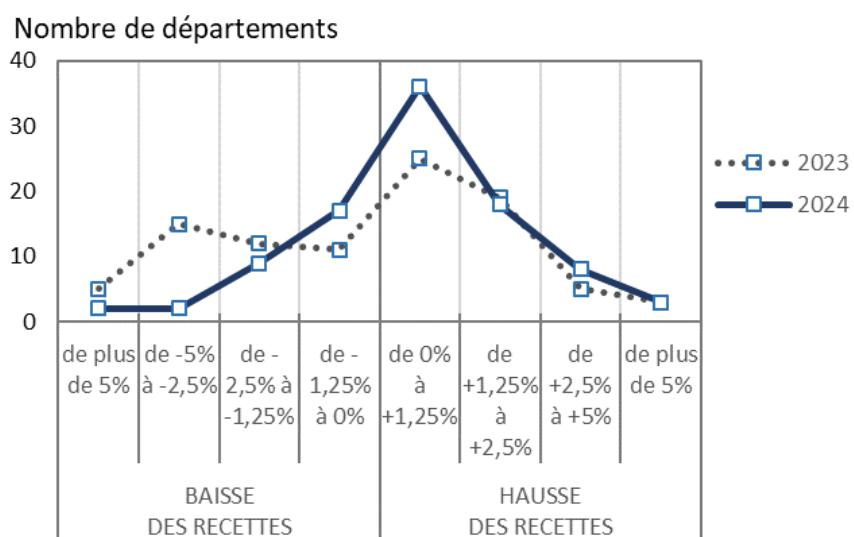


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Des recettes de fonctionnement atones

La stabilisation globale des recettes de fonctionnement en 2024 masque toutefois des disparités territoriales. Ainsi, une baisse est observée dans 30 départements : la moitié d'entre eux accuse une baisse modérée, comprise entre 0 % et - 1,25 %. Les 65 autres départements ont vu leurs recettes augmenter en 2024, dont 11 au-delà de + 2,5 %, contre 8 en 2023. Tout comme en 2023, seuls 3 départements ont vu leurs recettes augmenter de plus de + 5 % en 2024 (Aveyron, Gers et Mayotte) (graphique 5).

Graphique 5 - Répartition des départements selon les variations de leurs recettes de fonctionnement



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Depuis 2021, les impôts et taxes des départements subissent d'importantes modifications : ces derniers perçoivent désormais une fraction du produit net de la TVA en contrepartie de la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), désormais attribuée aux communes et à leurs groupements.

La **fiscalité** (directe et indirecte) représente presque les trois quarts des recettes des départements. Depuis le 1er janvier 2023, les départements ne perçoivent plus de CVAE, les cotisations de CVAE étant affectées au budget de l'État. En contrepartie, ces collectivités se sont vu attribuer une fraction de TVA supplémentaire. Au total, les produits de TVA constituent dorénavant la première ressource des départements avec 20,7 Md€, soit 29% des recettes de fonctionnement et 41% des ressources fiscales perçues. Ces produits affichent une dynamique atone en 2024 (+ 0%).

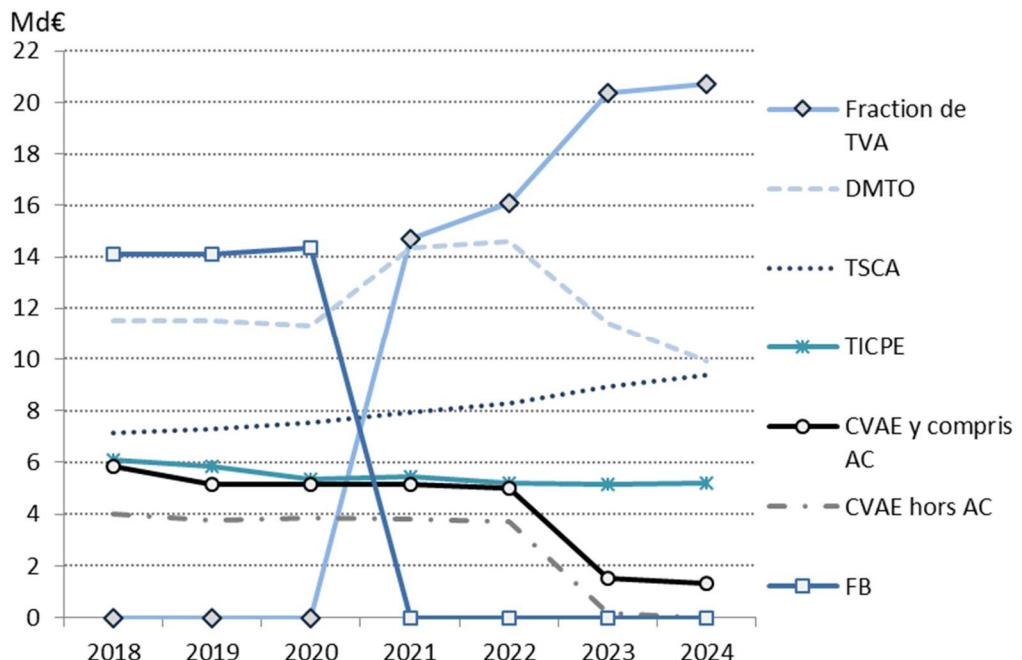
Les autres impôts et taxes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (*graphique 6a et cf. l'annexe 8 pour plus de détails*). L'ensemble du produit des impôts et taxes baisse de - 1,6 % en 2024, après - 3,2 % en 2023, en raison principalement de la baisse des DMTO.

Le montant des DMTO est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et à celle des prix de l'immobilier. Depuis 2014, il dépend également des taux de la taxe de publicité foncière. En 2024, trois départements ont de nouveau maintenu leur taux à 3,80 % (Morbihan, Indre et Mayotte) ; tous les autres conservent un taux correspondant au taux plafond qui était de 4,5 % avant de passer à 5% en 2025 (hors primo-accédants). En 2024, le marché de l'immobilier poursuit sa baisse (- 7,5 % de vente sur un an), s'inscrivant dans la décélération observée en 2023. Le nombre de transactions immobilières progresse toutefois en deuxième moitié d'année, passant de 779 000 à 792 000 ventes entre mi-2024 et fin 2024, dans un contexte de taux d'intérêt en recul depuis janvier 2024 mais qui restent à un niveau supérieur à la moyenne 2023 et de prix au mètre carré en légère baisse (*graphique 7a, logements anciens*). Parallèlement, les prix des logements anciens poursuivent leur repli et baissent de - 2,0 % en 2024 (*graphique 7b*).

Au total, le produit des DMTO décroît de - 13,5 % en 2024 pour un montant total de 9,9 Md€. Quatre-vingt-quatorze départements ont vu leur produit de DMTO diminuer en 2024 : à l'exception du Nord (- 4,5 %) et du Territoire de Belfort (- 4,8 %), tous enregistrent des baisses supérieures à - 5 %, là où l'intégralité de ces départements étaient dans ce cas en 2023. Seul Mayotte voit ses DMTO croître. Sur la période 2021 à 2024, on observe une inversion totale de l'évolution du produit des DMTO des départements puisque quatre-vingt-quatorze d'entre eux affichaient une hausse de +5 % au début de la période (*graphique 6b*).

La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) a progressé de + 5,8 % en 2024 et représente 9,4 Md€.

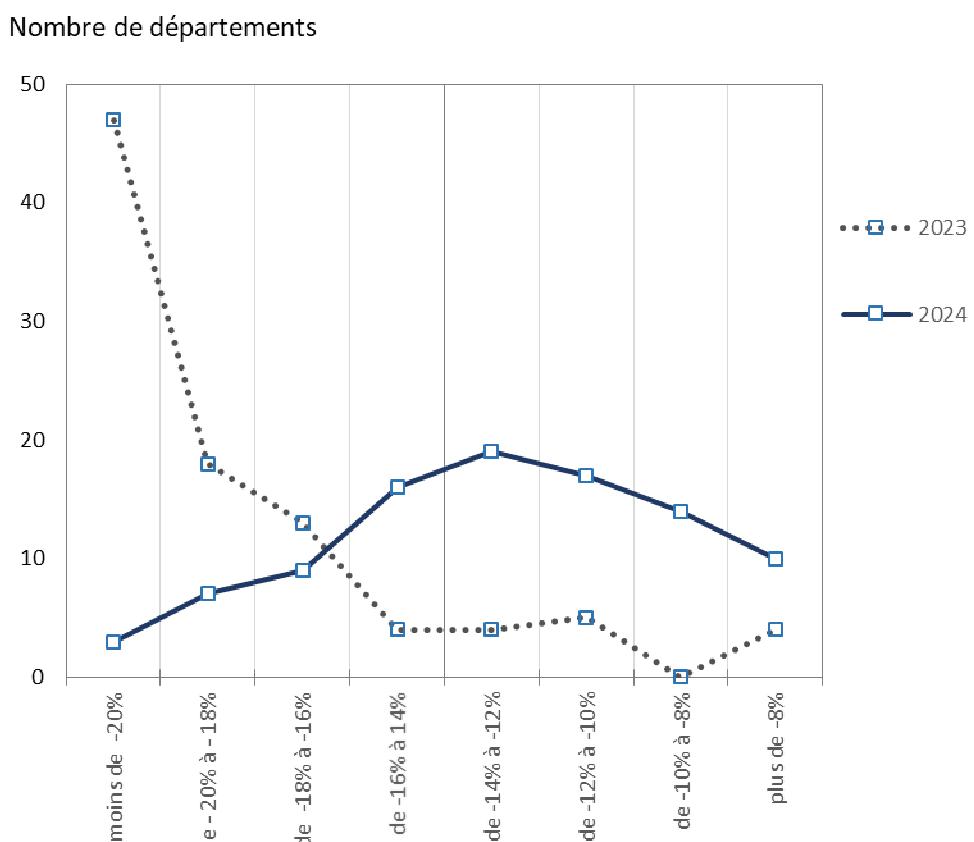
Graphique 6a - Produits de la fiscalité des départements



FB : foncier bâti ; DMTO : droits de mutation à titre onéreux ; TSCA : taxe sur les conventions d'assurance ; CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Champ : périmètre constant entre 2018 et 2024, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

Graphique 6b - Répartition des départements selon les variations de leurs produits de DMTO



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

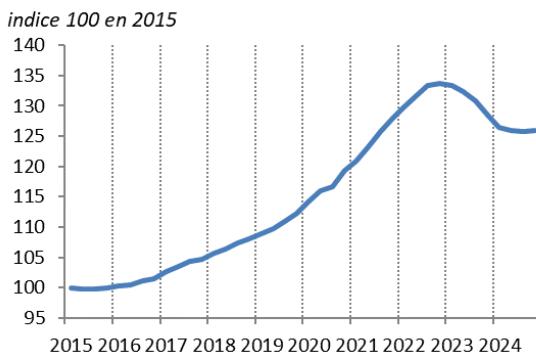
Graphiques 7

7a - Nombre de transactions de logements anciens cumulé sur 12 mois



Sources : CGEDD - MLETR. Données DGFIP

7b - Indice trimestriel des prix des logements anciens - France métropolitaine (Indice CVS)



Sources : Insee.

La taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE) a augmenté de + 0,8 % en 2024 pour atteindre 5,2 Md€ après une baisse de - 0,3 % en 2023.

Les **concours de l'Etat**, qui sont constitués de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des péréquations et compensations fiscales (PCF) et des autres dotations sont stables en 2024 sur l'ensemble des départements (+ 0,1 % soit 10 Md€ à champ courant) avec une DGF elle aussi stable.

Les **dotations et participations** reçues par les départements progressent fortement de + 11,7 % en 2024 (7,1 Md€). Cette hausse est principalement liée aux participations de l'Etat (personnes handicapées, personnes âgées et famille et enfance, notamment), et aux dotations versées par la CNSA (en particulier au titre de l'APA + 337 M€ et de la participation auprès d'autres organismes : + 233 M€).

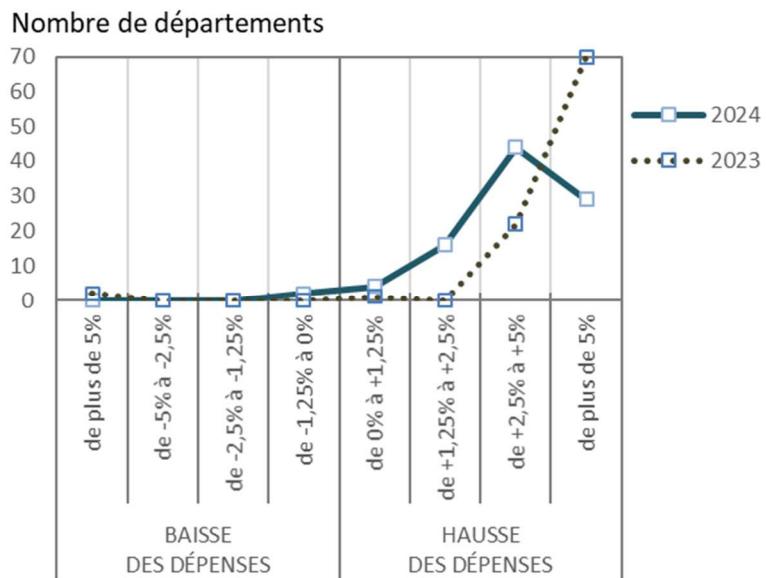
Les **ventes de biens et services** (0,5 Md€) augmentent (+ 10,2 % en 2024, après + 5,0 % en 2023). Cette augmentation s'explique à la fois par la hausse des redevances et recettes d'utilisation du domaine (+ 22 M€, soit + 17 %) et celle des prestations de services (+ 17 M€, soit + 23 %).

Les **autres recettes de fonctionnement**, qui pour les départements sont essentiellement composées des recouvrements de dépenses d'aide sociale, poursuivent leur progression en 2024 (+ 7,3 %, après + 5,2 % en 2023).

Les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter mais décélèrent

En 2024, les dépenses de fonctionnement des départements augmentent de + 3,9 %. Il s'agit donc d'un ralentissement de la hausse des dépenses (après + 6,5% en 2023). Tout comme en 2023, la grande majorité des départements voient leurs dépenses de fonctionnement augmenter en 2024, avec pour vingt-neuf d'entre eux une augmentation de plus de + 5 %. Seulement deux départements voient leurs dépenses diminuer. C'est moins qu'en 2023, où on comptait sept départements enregistrant une baisse des dépenses (*graphique 8*).

Graphique 8 - Répartition des départements selon les variations de leurs dépenses de fonctionnement



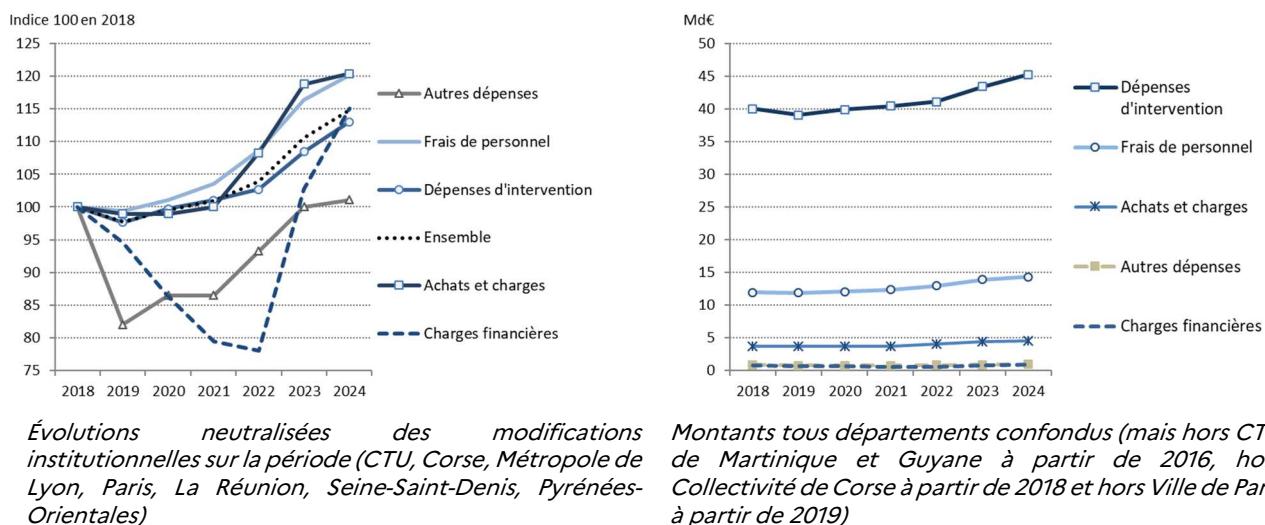
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Les **achats et charges externes** freinent nettement en 2024 (+ 1,3 %, après + 9,6 % l'année précédente). Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des coûts d'entretien et réparations (notamment des coûts de maintenance qui ont augmenté de 24,7 M€, soit + 10,8 %), ainsi que des primes d'assurances (+ 17 M€) (graphique 9).

Les **frais de personnel** poursuivent leur progression en 2024 (+ 3,3 %, après + 7,0 % en 2023), une hausse portée principalement par la progression des cotisations aux caisses de retraite (+ 101 M€, soit + 5,3 %).

Les **charges financières** connaissent une augmentation marquée (+ 11,8 % en 2024, après + 30,8 % en 2023) du fait de la hausse des intérêts des emprunts appliqués et malgré la baisse de l'encours de dette constaté avant 2023. Elles restent toutefois à un niveau modéré à 0,84 Md€, ce qui représente 1,3 % des dépenses de fonctionnement mais l'équivalent de 17,1 % de l'épargne brute et 47,5 % de l'épargne nette. Ces rapports étaient respectivement de 1,2 % et 20 % il y a un an. On compte 38 départements qui ont des charges financières équivalentes à plus d'un quart de leur épargne nette en plus des sept départements à l'épargne nette négative. L'augmentation des **autres dépenses de fonctionnement** ralentit en 2024 (+ 1,3 %, contre + 7,0 % en 2023).

Graphique 9 - Évolution des dépenses de fonctionnement des départements selon le type de dépenses

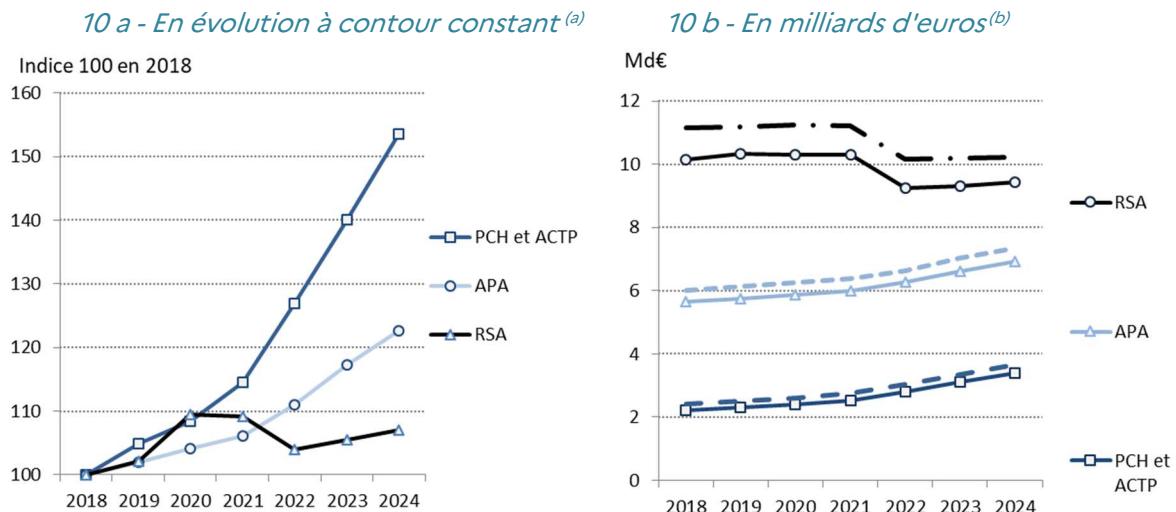


Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion - budgets principaux.

En 2024, les **dépenses d'intervention** augmentent de + 4,2 %. Pour les départements, la très grande majorité de ces dépenses relève de l'action sociale : presque la moitié sont constituées des "allocations individuelles de solidarité" (AIS), c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation de handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Ces dépenses d'allocations individuelles augmentent globalement de + 3,8%. Les dépenses départementales liées au RSA ont augmenté de + 1,4 % en 2024 (*graphique 10a*). Cette augmentation intervient dans un contexte de stabilisation de l'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA entre décembre 2023 et décembre 2024 (+ 0,2 %). Les dépenses liées à l'APA ont augmenté de + 4,5 % en 2024, un peu plus qu'en 2023 (+2,2 %). Celles liées au handicap (PCH et ACTP) sont celles qui ont évolué le plus rapidement depuis 2015 (et de + 9,6 % en 2024) (*graphique 10b*).

Un autre poste important à côté des AIS est celui des frais d'hébergement (ASE, personnes atteintes d'un handicap...), qui représente 15,7 Md€ en 2024, en progression de + 6,6 % et constitue un enjeu primordial pour les équilibres financiers des départements.

Graphique 10 - Dépenses d'allocations individuelles de solidarité



(a) C'est-à-dire, pour chaque couple d'années, hors les collectivités qui changent de nature et hors les départements dont le RSA est pris en charge par l'État.

(b) En pointillé, dépenses de toutes les collectivités concernées par les dépenses d'AIS, donc y compris la Ville de Paris, la Corse, la Martinique, la Guyane et la métropole de Lyon. En traits pleins, seulement les départements (y c. Seine-Saint-Denis, Pyrénées-Orientales et Ariège).

RSA : revenu de solidarité active ; AIS : allocations individuelles de solidarité ; PCH et ACTP : prestation de compensation de handicap, qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne ; APA : allocation personnalisée d'autonomie.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Changement de cap pour les dépenses d'investissement qui baissent en 2024

Les recettes d'investissement (hors emprunts) augmentent légèrement en 2024 (+ 0,9 %, après + 12,5 % en 2023) (graphique 11).

Le **FCTVA** versé par l'État ralentit sa progression, entamée ces dernières années (+ 1,9 % en 2024, après + 7,3% par an en moyenne sur les 5 années précédentes). Les **dotations et subventions d'investissement** se stabilisent en 2024 (+ 0,5%, après + 19,3% en 2023). Les **autres recettes d'investissement** poursuivent leur baisse en 2024 (- 1,0 % après - 9,2 % en 2023) mais représentent des montants très faibles (0,33 Md€).

Bien que les recettes d'investissement se soient maintenues (+ 29 M€), la chute de l'épargne nette a entraîné la nécessité d'un recul de - 2,9 % des investissements en 2024 (hors remboursements de dette), après une hausse de + 2,4 % en 2023 et +7,1% en 2022 (graphique 12). Ils atteignent 12,2 Md€ en 2024, après 12,5 Md€ en 2023. Alors que les dépenses de fonctionnement des départements sont essentiellement des dépenses sociales, les investissements relèvent pour deux tiers du transports, routes et voiries (3,7 Md€), de l'enseignement, formation et apprentissage (2,7 Md€) et des services généraux (1,3 Md€) (graphique 13, et annexe 2F pour une présentation de la ventilation fonctionnelle des dépenses).

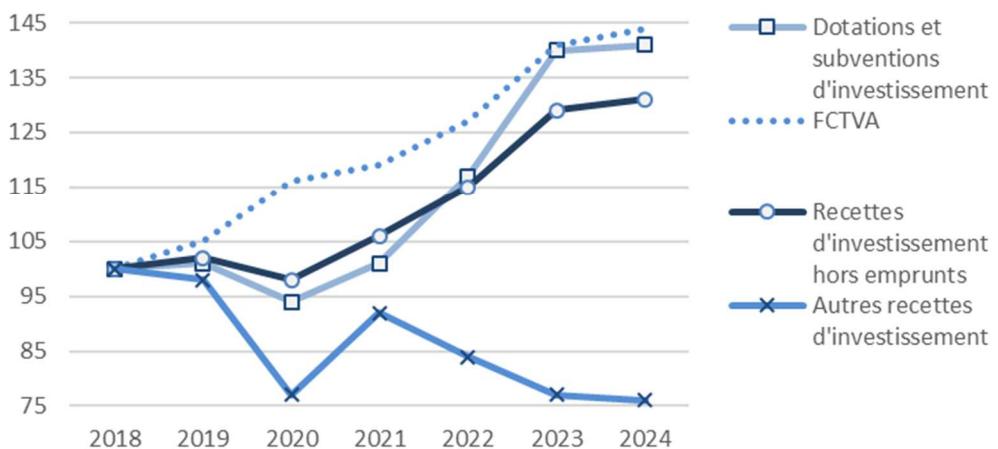
On distingue trois types de dépenses d'investissement. Parmi elles, les **dépenses d'équipement** sont en diminution (- 2,4 % en 2024, après + 2,7% en 2022) (graphique 12). Les efforts se sont portés principalement vers les domaines des transports, de l'aménagement des territoires, de la culture et de l'enseignement.

Par ailleurs, les **subventions d'équipement** versées diminuent en 2024 (- 2,9 %, après + 2,4 % en 2023), sous l'effet notamment du recul marqué des aides fléchées vers l'action économique (- 19,8 %), soit la plus forte baisse en montant avec -113 M€ entre 2023 et 2024. À l'inverse, plusieurs secteurs enregistrent des hausses : les subventions en culture, vie sociale, sport et jeunesse augmentent de + 23,0 %, celles dédiées aux transports, routes et voiries progressent de + 22,9 %, et celles destinées à l'enseignement, la formation et l'apprentissage de + 4,6 %.

Enfin, les **autres dépenses d'investissement** chutent en 2024 dans la lignée de l'an dernier (-16,4 %, après - 9,2 % en 2023).

Graphique 11 - Évolution des recettes d'investissement des départements (*hors emprunts*)

indice 100 en 2018

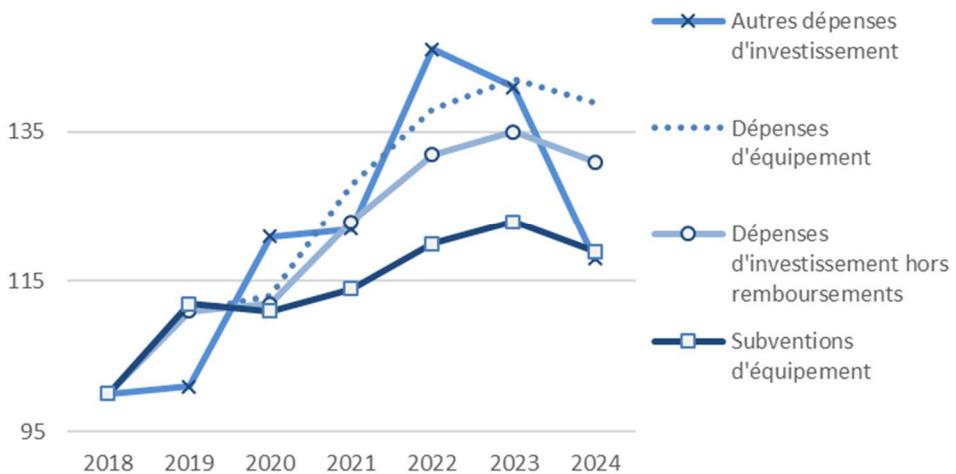


Champ : à périmètre constant entre 2018 et 2024, donc hors Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 12 - Évolution des dépenses d'investissement des départements (*hors remboursements de dettes*)

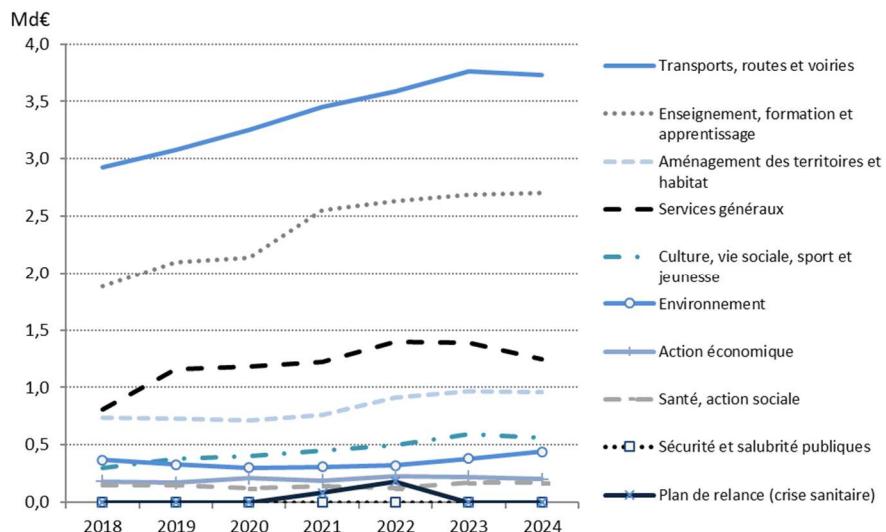
indice 100 en 2018



Champ : à périmètre constant entre 2018 et 2024, donc hors Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

**Graphique 13 - Dépenses d'investissement des départements par fonction
(hors remboursements de dettes)**



Champ : à périmètre constant entre 2018 et 2024, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Accroissement du besoin de financement et recours marqué à l'endettement

Le repli de l'épargne nette de plus de 2 Md€ n'est que très partiellement compensé par l'augmentation des recettes d'investissement hors emprunt (+30 M€) et la baisses des investissements (-366 M€).

En conséquence, les départements présentent un accroissement sensible de leur besoin de financement (solde entre l'ensemble des recettes et des dépenses avant mouvements sur la dette). Il double quasiment en passant de -2,1 Md€ en 2023 à -4,1€ en 2024. Pour mémoire, les départements dégageaient sur les deux années précédentes, en 2021 et 2022, une capacité de financement supérieur à +2,5 Md€.

Ce besoin de financement en 2024 se traduit par une ponction sur le fonds de roulement de 1,9 Md€ et un flux net de dette (emprunts – remboursements de dette) de 2,2 Md€.

L'encours de dette au 31 décembre des départements affiche ainsi une progression de +7,1% et retrouve un niveau (32,7 Md€) proche de celui de 2020 avant les trois années de baisse, en 2021, 2022 et 2023.

En 2024, deux tiers des départements sont concernés par cet accroissement du stock de dette et pour un quart cette augmentation est de plus de +10 %.

Augmentation générale du délai de désendettement des départements en 2024

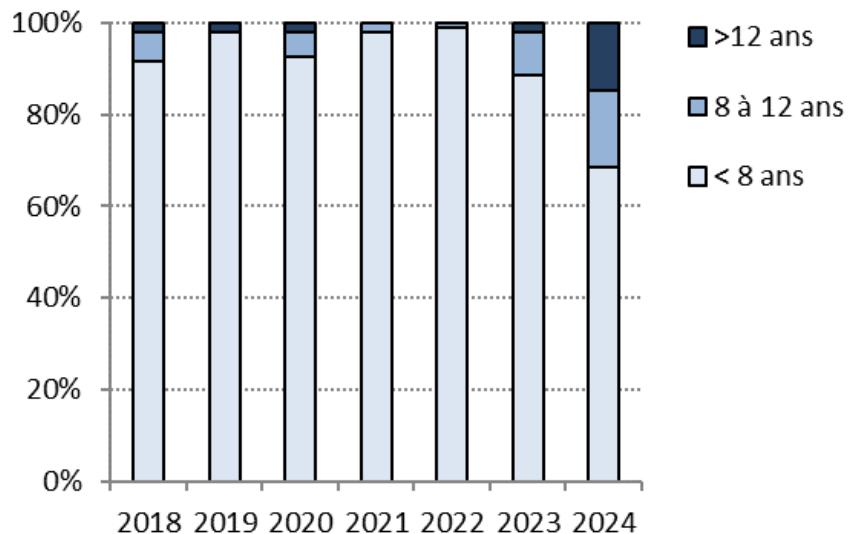
Le délai de désendettement d'un département mesure le nombre d'années théoriques d'épargne brute nécessaires pour rembourser intégralement son stock de dette. L'amélioration de ce délai moyen entre 2021 et 2022 (2,8 ans puis 2,6 ans), s'arrête en 2023 (4,2 ans) et se dégrade fortement en 2024 (6,7 ans) (*graphique 2*). Cette dégradation est commune à la plupart de ces collectivités puisque sur l'ensemble des départements, 83 voient leur délai de désendettement augmenter par rapport à 2023 et seulement 12 l'améliorent.

Ainsi en 2023, onze départements affichaient un délai de désendettement supérieur à 8 ans (*graphique 14*). C'est le cas pour trente départements en 2024.

En 2024, 5 départements ont un délai de désendettement inférieur à un an : l'Ariège, Mayotte, le Morbihan, la Haute-Vienne et le Jura (*graphique 15*). En 2024, comme chaque année auparavant, l'Indre continue de financer ses investissements sur ses seules ressources propres et n'a aucune dette. C'est également quasiment le cas pour l'Ariège pour l'année 2024 grâce à une forte baisse de son fonds de roulement.

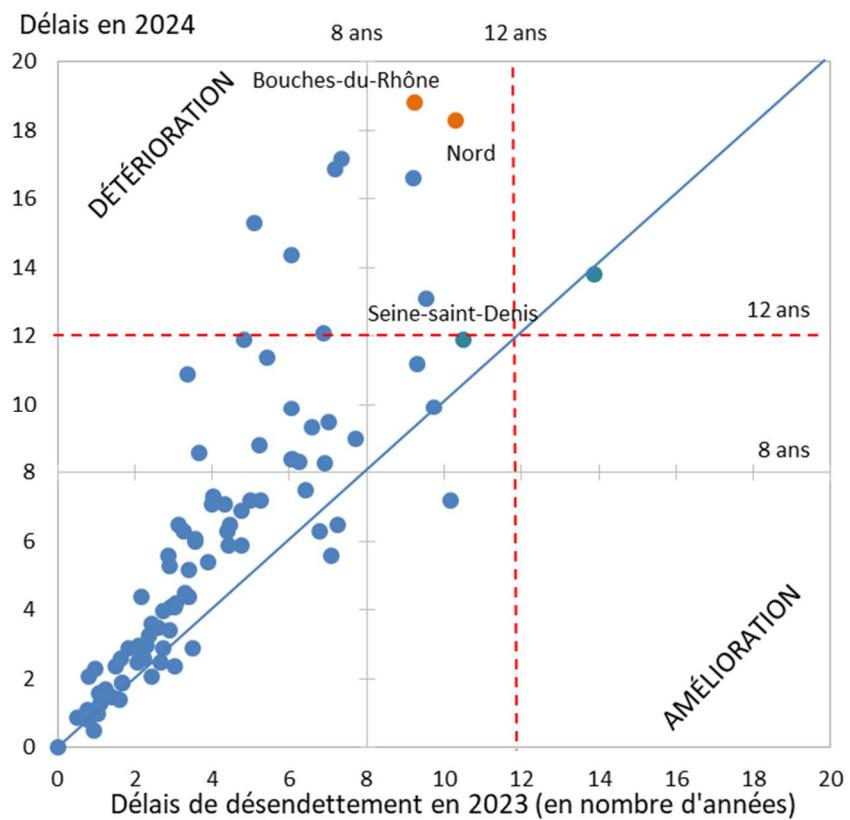
Entre 2017 et 2022, les écarts relatifs entre les délais de désendettement les plus élevés et les plus courts sont restés globalement stables, avec un rapport interquartile avoisinant 2,1. L'année 2023 marque une inflexion notable, avec un rapport en hausse à 2,8, traduisant une dégradation de la situation des départements les plus endettés. En 2024, cette tendance se confirme, le rapport atteignant 3,4 (*graphique 16*).

Graphique 14 - Répartition des départements selon leur délai de désendettement



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

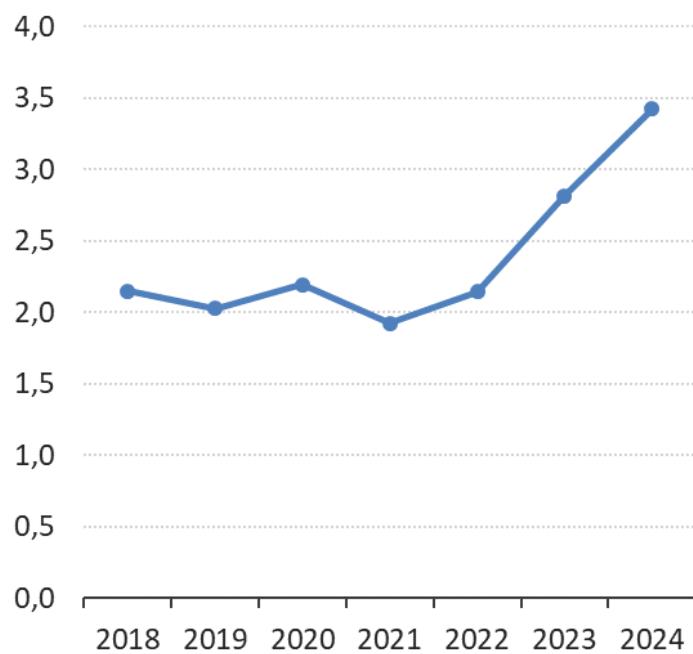
Graphique 15 - Délai de désendettement des départements en 2023 et en 2024
(en nombre d'années)



Lecture : en 2023, le Nord avait un délai de désendettement de 10,3 ans (axe horizontal) ; en 2024 il est de 18,3 ans (axe vertical). A noter que les départements de l'Aisne (35,6 ans), la Haute-Garonne (24,2 ans), le Pas-de-Calais (38,3 ans) et les Hauts-de-Seine (77,4 ans) ne sont pas représentés. Les départements de la Gironde et de l'Hérault qui ont une épargne brute négative ne sont pas non plus représentés.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

**Graphique 16 - Indicateur de disparité des délais de désendettement
(Q3 / Q1 : rapport interquartile)**



*Q1 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les plus faibles
Q3 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les élevés
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.*

Encadré – Modifications récentes dans les finances et la fiscalité des départements

L'analyse des comptes des départements s'est complexifiée ces dernières années pour plusieurs raisons :

- La recentralisation, par l'État, du revenu de solidarité active (RSA) et de son financement, prévue par l'article 81 de la loi de finances pour 2019, a débuté avec le département de Mayotte et la CTU de Guyane en 2019, puis en 2020 avec le département de La Réunion. Elle s'est poursuivie en **2022** avec les départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales. En 2023, c'est le département de l'Ariège qui est concerné.
- Depuis **2021**, les départements perçoivent une fraction du produit net de la TVA en contrepartie de la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- L'année **2021** a également été marquée par la création de la Collectivité Européenne d'Alsace issue de la fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- La collectivité à statut particulier de la Ville de Paris a été créée en **2019** en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris. Elle est traitée ici par convention avec les communes ; les évolutions des départements entre 2018 et 2019 sont donc calculées hors département de Paris.
- Les flux de subventions entre la commune et le département de Paris, en lien avec le financement de l'action sociale, ont été modifiés dès **2018**, avant la création de la collectivité à statut particulier. Les subventions reçues par les départements en 2018 s'en sont alors trouvées affectées à la baisse, pour des raisons purement comptables.
- L'année 2018 a aussi été marquée par la création de la collectivité de Corse, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions 2017/2018 sont donc présentées à périmètre constant (hors Corse), comme ce fut le cas en **2015** (hors Rhône, lors de la création de la métropole de Lyon) et en **2016** (hors Martinique et Guyane, lors de la création des collectivités territoriales uniques).
- Les transferts de compétences dans le domaine du transport, des départements vers les régions, débutés en **2017** et prolongés en 2018, ont été accompagnés d'un transfert de financement sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part transférée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Inversement, certains départements ont dû verser une attribution de compensation à leur région. Cela touche ces années-là les dépenses et les recettes de fonctionnement, qui doivent alors être décrites "hors fonction transports" pour les dépenses (en particulier les achats et charges externes), et "hors AC de CVAE" (pour les recettes).

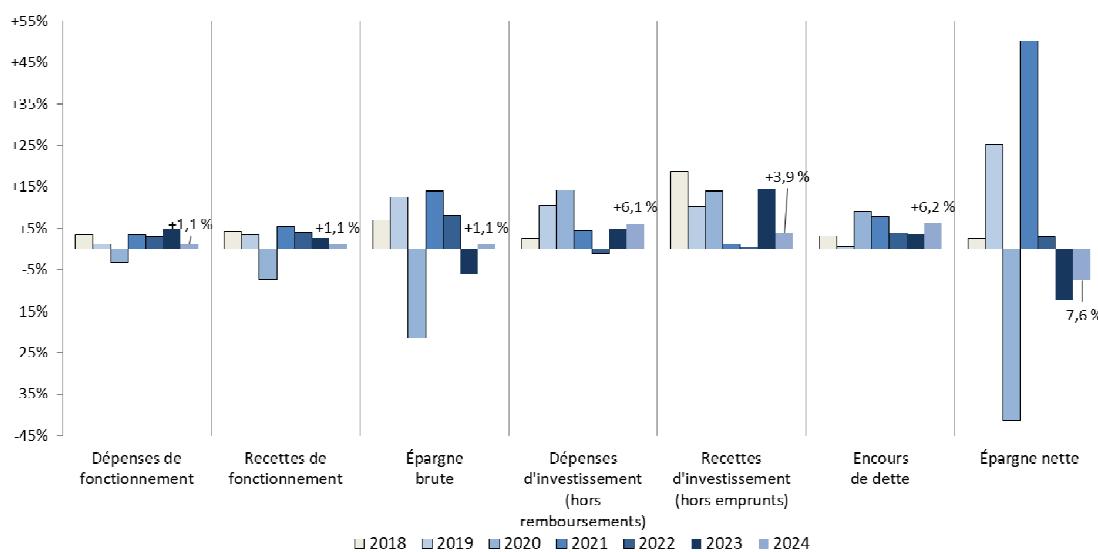
Les finances des régions y compris les collectivités territoriales uniques (CTU)

JULIEN DAVID (DGCL)

Décélération des dépenses de fonctionnement en 2024

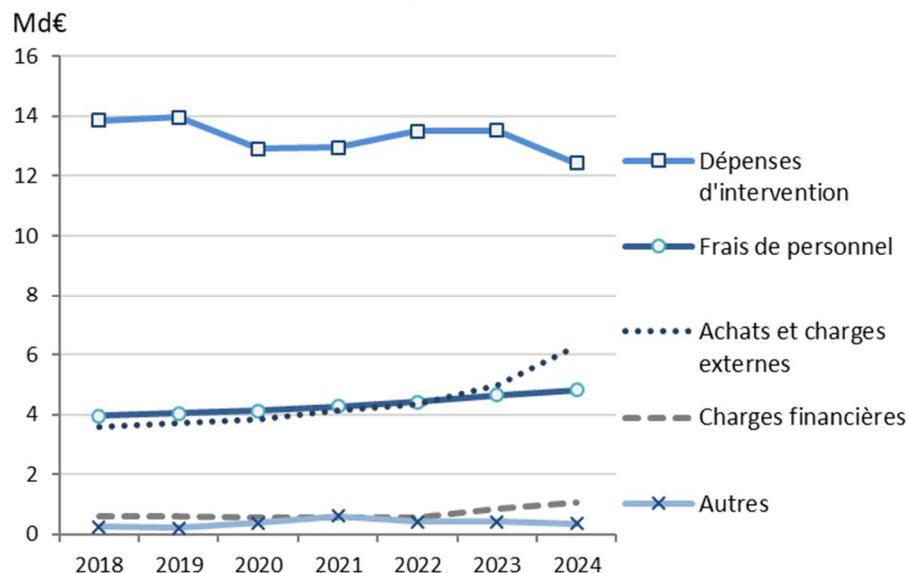
Les dépenses de fonctionnement des régions et CTU augmentent de + 1,1 % en 2024 (*graphique 1*), soit un rythme moins rapide qu'en 2023 (+ 5,2 %). Elles s'élèvent à 25,0 Md€. Les dépenses d'intervention, qui en représentent la composante principale, diminuent (- 0,8 %) (*graphique 2*). Les achats et charges externes ont augmenté de + 1,5 % en 2024, abstraction faite de la création de deux SPL ferroviaires, qui entraîne une hausse comptable des contrats et prestations de services de +389 M€ (soit près d'un tiers de plus), ainsi que des dépenses de transports de personnes extérieures à la collectivité (+ 780 M€). Les frais de personnel poursuivent leur progression en 2024 (+ 3,6 %, après + 4,8 % en 2023 et + 3,5 % en 2022), notamment sous l'effet des mesures de revalorisation des indices et du point d'indice de la fonction publique. En lien avec la hausse des taux d'intérêt, les charges financières augmentent très fortement (+ 27,2 % en 2024, après + 52,9 % en 2023). Elles ont quasiment doublé en 2 ans (0,6 Md€ en 2022 contre 1,1 Md€ en 2024). Elles représentent 4,3 % des dépenses de fonctionnement et 18,2 % de l'épargne brute, proportions les plus élevées depuis dix ans. Les autres dépenses de fonctionnement sont à la baisse en 2024 (- 17,3 %, après + 3,4 % en 2023).

Graphique 1 - Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des régions et collectivités territoriales uniques (CTU)



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (Corse) et Martinique pour 2024
Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux

**Graphique 2 - Dépenses de fonctionnement des régions et CTU
selon le type de dépenses**



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Décélération également du côté des recettes de fonctionnement

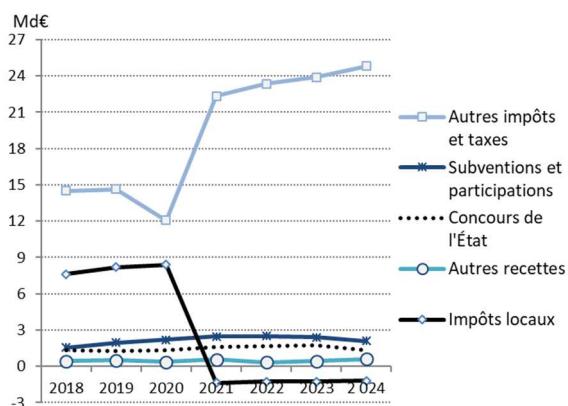
En 2024, les recettes de fonctionnement des régions et CTU augmentent moins rapidement qu'en 2023 (+ 1,1 %, après + 2,9 % en 2023). Les impôts et taxes progressent en 2024 (+ 3,9 %, après + 2,4 % en 2023). Comme en 2023, le montant des impôts locaux nets apparaît négatif en 2024, les attributions de compensation de CVAE versées aux départements restant actives, alors que la CVAE n'est plus versée aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2023 (*graphique 3*).

Les autres impôts et taxes, principale composante des recettes de fonctionnement, augmentent de + 3,6 %, après + 2,3 % en 2023. A noter que les régions perçoivent comme en 2023 une fraction de TVA attribuée en compensation de la suppression définitive de leur part de CVAE. Cette fraction de TVA représente 53 % de leurs recettes de fonctionnement. En contraste avec 2023, les produits de l'accise sur les énergies (ex TICPE) accélèrent fortement (+ 12,6 % en 2024 après + 2,2 % en 2023), en raison de l'intégration des compensations au titre des frais de gestion sur la TH, la CFE et la CVAE pour le financement de la formation professionnelle. Dans le même temps, les produits des taxes sur les certificats d'immatriculation affichent une hausse marquée de + 16,1 % (après + 7,6 % en 2023).

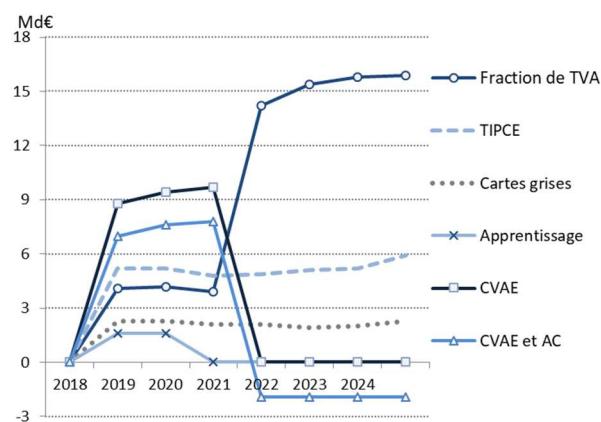
Les concours de l'Etat chutent en 2024 de - 22,6 % après + 4,3 % l'an dernier, notamment à cause de la forte baisse des attributions de péréquation et de compensation suite au transfert vers le produit d'accise sur les énergies des dotations au titre des frais de gestion. Les compensations fiscales reculent ainsi de - 48,2 % en 2024 après + 9,9 % en 2023. Les subventions reçues connaissent également un repli en 2024 (- 12,7 % contre - 2,3 % en 2023).

Graphique 3 - Recettes de fonctionnement des régions

Par type de recettes



Détail des impôts et taxes



CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; Les impôts locaux et le produit « CVAE et AC » sont calculés nets des reversements, ce qui explique la présence de montant négatifs à partir de 2021.

TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (Accise sur les énergies)

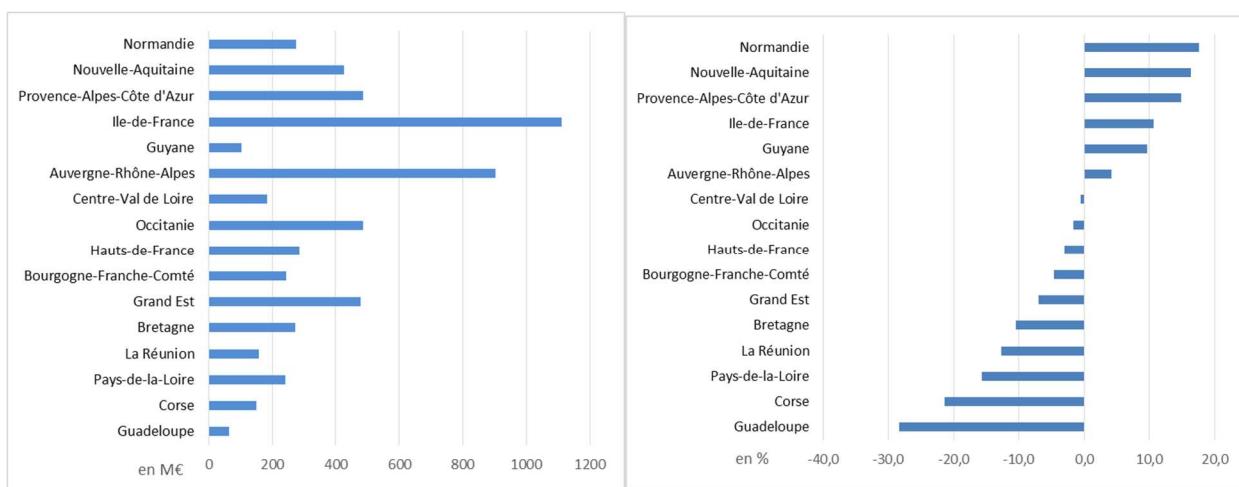
Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Légère hausse de l'épargne brute des régions et CTU mais baisse de l'épargne nette

La masse des recettes de fonctionnement augmentant davantage (+ 602 M€) que celles des dépenses de fonctionnement (+ 530 M€), l'épargne brute des régions et CTU se renforce légèrement en 2024 de + 73 M€ (+ 1,1% hors Martinique). Son niveau (5,9 Md€) reste inférieur à celui de 2019 (-8%).

Ce constat s'accompagne de fortes disparités selon les régions. Dix régions ou CTU affichent une baisse de l'épargne brute (le Centre-Val-de-Loire, l'Occitanie, les Hauts-de-France, la Bourgogne-France-Comté, le Grand Est, la Bretagne, La Réunion, le Pays de la Loire, la Corse et la Guadeloupe). Les régions Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la collectivité de Guyane ont pour leur part une épargne brute qui progresse (graphique 4).

Graphique 4 - Épargne brute des régions et CTU en 2024



Lecture : en 2024, la Normandie avait une épargne brute de 274 M€, soit une évolution de + 17,6 % par rapport à 2023.

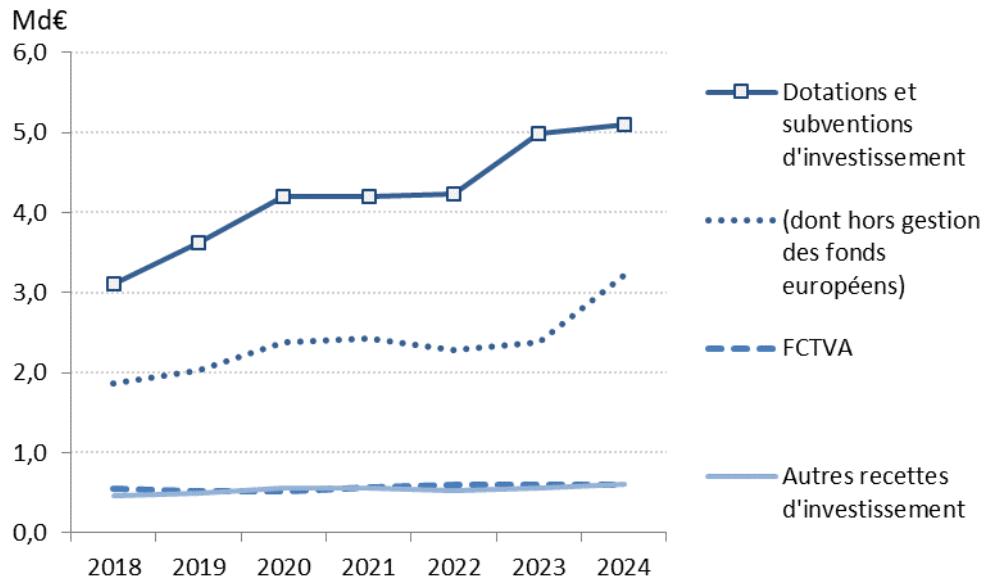
Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Dans le même temps, les remboursements de la dette augmentant sensiblement (+ 18,9 %), l'épargne nette des régions ressort en forte baisse pour la deuxième année consécutive, -7,6% après -11,8%. Le niveau actuel est inférieur de 26% à celui de 2019, elle est même devenue négative pour la Guadeloupe. Le repli constaté en 2024 concerne 12 des 17 régions et CTU analysées.

Progression des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (hors emprunts) augmentent en 2024 (+ 3,9 %, après + 14,5 % en 2023). Les dotations et subventions d'investissement, qui en sont la composante principale, ont progressé (+ 2 % en 2024, après + 17,8 % en 2023). Hors gestion des fonds européens, cette évolution est bien plus marquée (+ 36 %) due en grande partie aux subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables de deux régions (Hauts-de-France et Grand Est). Le FCTVA affiche une hausse de + 7,4 % en 2024 après une baisse de - 1,7 % en 2023. Les autres recettes d'investissement ont augmenté de + 17 % en 2024 après + 6,8 % en 2023, mais représentent des montants plus marginaux (*graphique 5*).

**Graphique 5 - Recettes d'investissement des régions et CTU
(hors emprunts)**



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

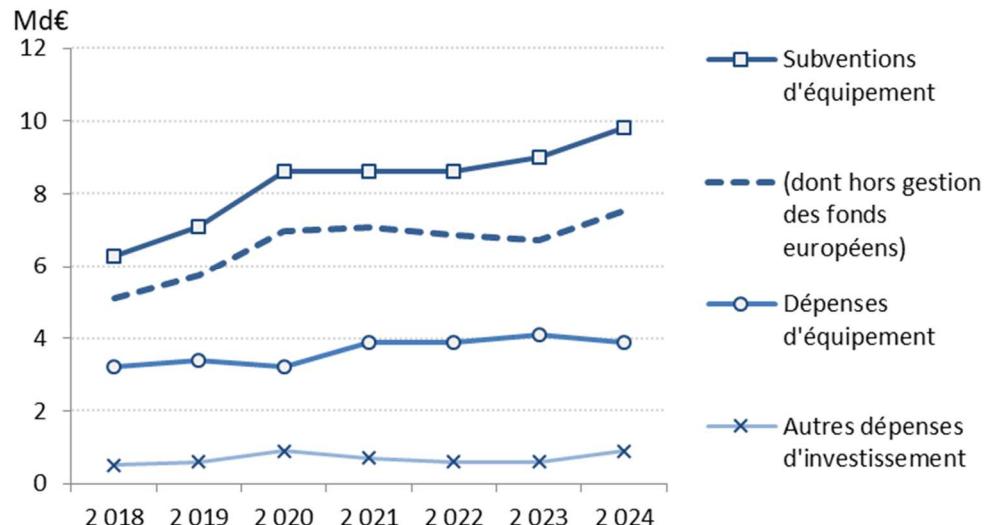
Des dépenses d'investissement toujours dynamiques

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) des régions et CTU ont augmenté de + 6,0 % en 2024 et de + 8 % hors gestion des fonds européens, dans un contexte de ralentissement de l'inflation. La situation prolonge ainsi celle de l'année précédente, marquée par une hausse de + 4,7 % des dépenses d'investissement des régions, dans un contexte d'inflation encore plus soutenue. L'évolution en volume est donc plus importante cette année. Les subventions d'investissement, qui en sont la composante principale, augmentent de + 8,2 % en 2024 (après + 4,9 %). Cette augmentation s'élève à + 12 % hors gestion des fonds européens (*graphique 6*). Les dépenses d'équipement diminuent quant à elles en 2024 (- 5,3 %, après + 5,3 % en 2023). Neuf régions ou CTU connaissent une baisse de leurs dépenses d'équipement alors que les Pays de la Loire et la Martinique présentent une forte progression (au-delà de +10 %). Après une baisse sensible en 2023 (-1,7 %) du fait de l'arrêt des soutiens aux entreprises mis en place pendant la pandémie, les autres dépenses d'investissement ont connu un fort rebond en 2024 (+ 51,6 %) notamment dû à une forte augmentation des titres de participation. Cela représente un retour graduel aux niveaux d'investissement d'avant la crise sanitaire.

Les dépenses d'investissement dans la fonction « transports, routes et voiries » progressent fortement en 2024 de + 27 % (*graphique 7*) notamment en raison des subventions d'investissement dans le Fer-voyageur des Hauts-de-France et de Grand-Est déjà citées. La fonction Enseignement, formation et apprentissage baisse de -4% après trois ans d'augmentation.

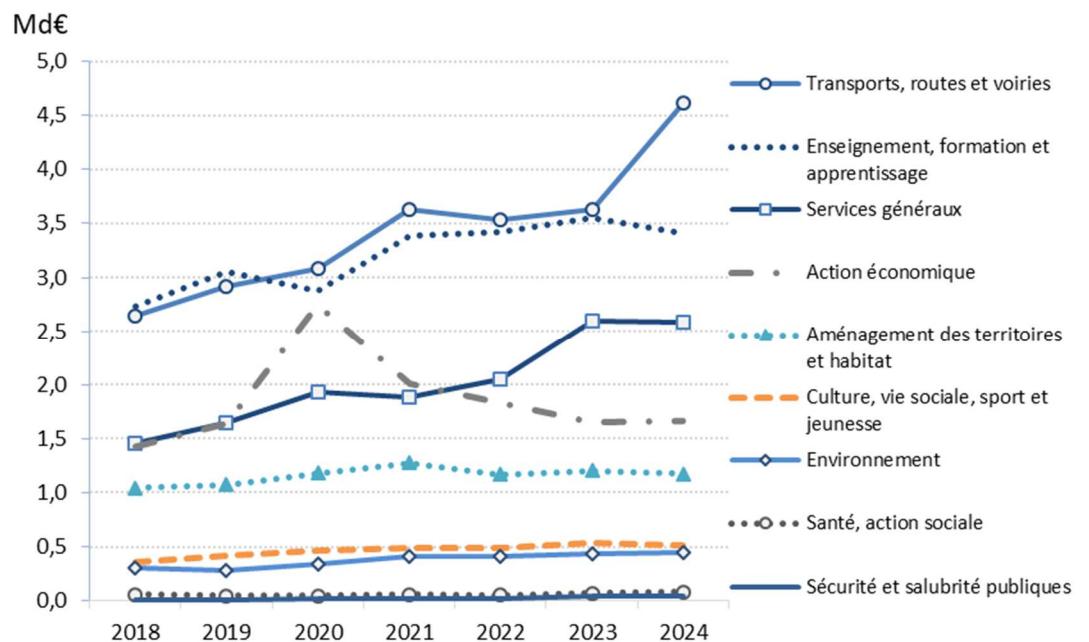
FICHES PAR NIVEAU - LES FINANCES DES RÉGIONS ET CTU

**Graphique 6 - Dépenses d'investissement des régions et CTU
(hors remboursement de la dette)**



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 7 - Répartition par fonction des dépenses d'investissement des régions et CTU



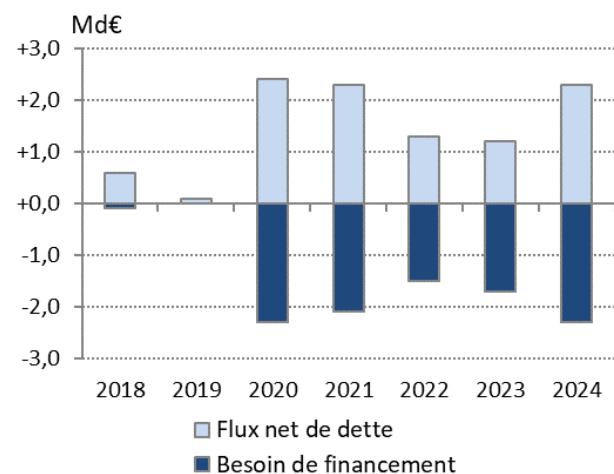
Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Augmentation prononcée du besoin de financement et nouvelle progression de l'encours de dette

En 2024, comme le montre la baisse de l'épargne nette, la situation financière des régions et des CTU se dégrade. Les régions et CTU présentent toujours un besoin de financement comme depuis dix ans, à hauteur cette année de -2,3 Md€, après -1,7 Md€ en 2023. Le besoin de financement représente la différence entre le total des dépenses et le total des recettes de l'année, avant prise en compte des mouvements sur la dette. Une région et une CTU dégagent une capacité de financement en 2024 : La Réunion et la Guadeloupe (*graphique 9*). En 2023, Auvergne-Rhône-Alpes s'ajoutait à cette liste et présentait, elle aussi, une capacité de financement.

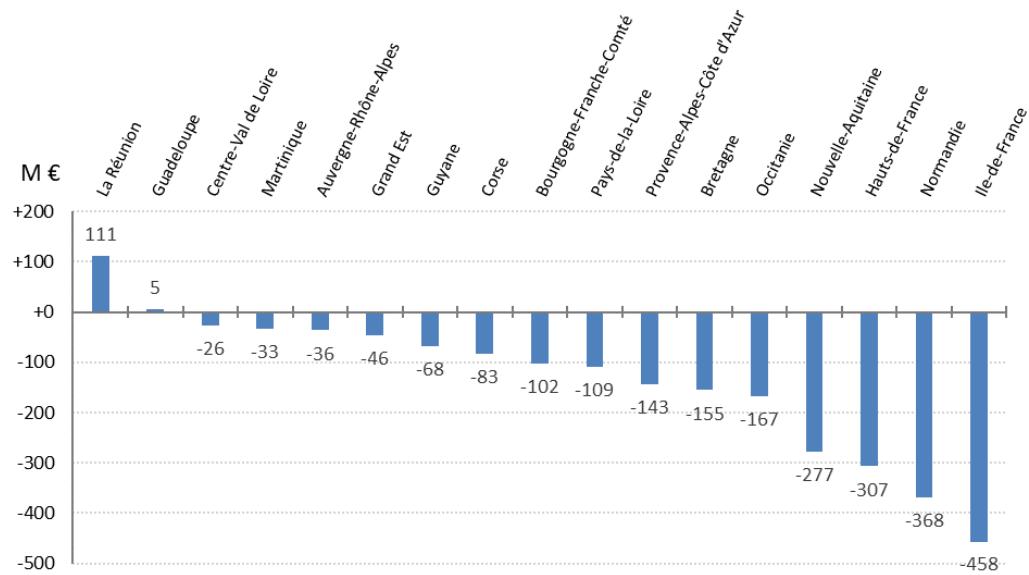
Ce maintien d'un besoin de financement global de plus de -2,3 Md € se traduit par un flux net de dette (total des emprunts moins total des remboursements de dette) de +2,3 Md € en 2024, après +1,2 Md € en 2023) avec une variation du fonds de roulement nulle après deux ans de baisse: (*graphique 8*).

Graphique 8 - Soldes de gestion des régions et des CTU



Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 9 - Besoin (-) ou capacité (+) de financement des régions et CTU en 2024

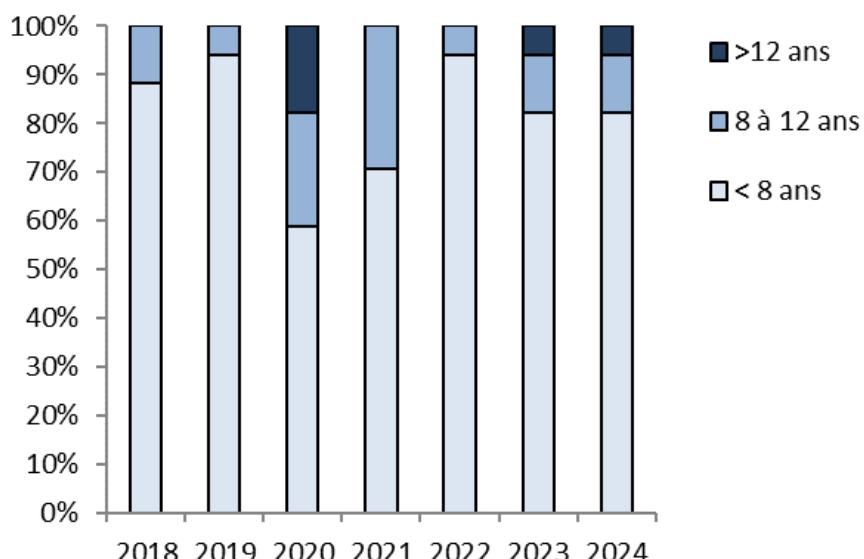


Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

L'encours de dette augmente de + 6,2 % en 2024 et atteint 37,6 Md€, soit un niveau plus élevé d'un tiers par rapport à 2019. Cette progression, cumulée à une plus faible progression de l'épargne brute (+ 1,1 %), détériore le délai de désendettement des régions et CTU, qui augmente de + 0,3 an en 2024 pour s'élever à 6,3 ans. C'est le niveau le plus haut atteint depuis dix ans.

Une collectivité, les Hauts-de-France, affiche un délai de désendettement supérieur à 12 ans, ce qui était uniquement le cas en 2023 pour la Guyane (*graphique 10*). Toutefois, en 2024, le délai de désendettement d'un quart des régions a baissé. La Guadeloupe et l'Auvergne-Rhône-Alpes sont celles qui affichent les ratios les plus faibles (2,3 ans et 2,9 ans en 2024).

Graphique 10 - Répartition des régions et CTU selon leur capacité de désendettement



Source : DGCL. Données : DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux.

Encadré – Modifications récentes dans les finances et la fiscalité des régions

L'analyse des comptes des régions et CTU est rendue difficile sur les dernières années pour plusieurs raisons :

- La part régionale de CVAE a été supprimée en **2021**, et compensée par une nouvelle fraction de TVA.
- Les régions perdent en **2021** la part des frais de gestion de la taxe d'habitation qui leur était allouée, en contrepartie d'une dotation de l'Etat.
- La réforme de l'apprentissage en **2020**, qui recentralise la compétence au profit des branches professionnelles avec transfert du financement à l'opérateur France Compétences, affecte (à la baisse) les dépenses et les recettes des régions (taxe d'apprentissage, TICPE). Dans cette étude, les évolutions "hors apprentissage" sont calculées enlevant, en recettes, les montants correspondant à la taxe d'apprentissage, et en dépenses, les montants correspondant à la fonction "apprentissage" enregistrés dans les comptes de gestion.
- La recentralisation par l'Etat du revenu de solidarité active (RSA) et de son financement de la CTU de Guyane, prévus par la loi de finances pour **2019**, affecte à la baisse les dépenses et les recettes de fonctionnement ces années-là.
- L'année **2018** a été marquée par la création, au 1er janvier, de la collectivité de Corse, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions sur 2018 sont donc présentées à champ constant (hors Corse), comme ce fut le cas en **2016** (hors Martinique et Guyane, lors de la création des collectivités territoriales uniques).
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions a été supprimée en **2018**. Les

régions perçoivent le produit d'une fraction de TVA en remplacement de leur DGF, pour plus de 4 Md€. Dans l'analyse des recettes de fonctionnement, l'évolution des concours de l'État et celle des impôts s'en trouvent fortement modifiées.

- Les transferts de compétences dans le domaine du transport des départements vers les régions ont débuté en **2017**. Ils se poursuivent en **2018** et leurs effets sont donc encore sensibles en 2018 en année pleine. Cela touche les recettes et les dépenses, en particulier les achats et charges externes, et elles doivent alors être décrites aussi hors fonctions 813, 814 et 815 de la nomenclature M71, correspondant aux compétences transférées : transports scolaires, interurbains, mixtes, et dénommées "fonctions transport transférées" dans ce document. Les dépenses d'investissement sont beaucoup moins concernées par ces mouvements. Ces transferts de compétences vers les régions sont accompagnés d'un transfert de financement, sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part maintenant versée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Ces attributions de compensation sont comptées en moindre recettes fiscales dans le compte des régions et leurs recettes s'en trouvent affectées (en particulier l'agrégat "impôts locaux"). Inversement, certains départements ont parfois dû verser une AC à leur région, qui l'inscrit alors en recettes fiscales. L'analyse des recettes de fonctionnement doit alors aussi être parfois considérée "hors attribution de compensation nette de CVAE".
- Les régions gèrent les fonds européens. Ces flux ne correspondent donc pas à des dépenses des régions, mais à celles de tiers. Selon les régions et selon les années, ces fonds prennent plus ou moins d'importance, parfois en section de fonctionnement, parfois en section d'investissement. En recettes comme en dépenses, il faut pouvoir analyser certaines évolutions "hors gestion des fonds européens" (fonction 6 de la nomenclature M71).

DOSSIER

Etat des lieux de la péréquation dans les finances du bloc communal

THOMAS ROUGIER, CLEMENCE BIZAU, CLEMENT GUILLOU, CLEMENCE LEGRAND (OGL)

Ce dossier propose un état des lieux sur les flux de péréquation qui touchent le bloc communal, qu'il s'agisse de ressources ou de prélèvements péréqués. Tout d'abord, il évalue l'ampleur de ces flux pour les communes et ensembles intercommunaux, tout en signalant les disparités entre territoires et en décrivant les particularités en fonction de la grille de densité de l'INSEE. Ensuite, il observe si des spécificités financières existent au niveau des communes selon leur degré de dépendance à la péréquation. Enfin, la même analyse financière est menée à l'échelle des ensembles intercommunaux (c'est-à-dire les groupements à fiscalité propre et leurs communes-membres).

Table des matières

Synthèse	66
Partie I : L'ampleur et la distribution des soldes nets de péréquation.....	68
I-1 Des mécanismes de péréquation qui s'entrecroisent	68
I-2 Un poids fort à très fort des flux de péréquation.....	70
I-3 Peu de territoires en situation « neutre ».....	73
I-4 Pour les contributeurs et les bénéficiaires, la péréquation peut peser sensiblement sur l'autofinancement.....	74
Partie II : Les contours géographiques de la dépendance à la péréquation.....	77
II-1 Des territoires ruraux plutôt très dépendants mais contrastés	77
II-2 Le milieu urbain : la réunion des contraires	80
II-3 Des situations disparates qui composent une géographie de la péréquation.....	82
Partie III : Des spécificités financières dans les communes en fonction de leur dépendance à la péréquation	87
III-1 Finances des communes de moins de 10 000 habitants et péréquation.....	87
III-2 Finances des communes de 10 000 à 100 000 habitants et péréquation.....	89
Partie IV : Péréquation et spécificités financières dans les ensembles intercommunaux : des constats significatifs.....	92
IV-1 Finances des EI des communautés de communes et des communautés d'agglomération selon la dépendance à la péréquation.....	92
IV-2 Finances des communautés urbaines et des métropoles selon la dépendance à la péréquation	94
IV-3 Focus sur les établissements publics territoriaux et la Ville de Paris.....	96

Synthèse

La péréquation financière touchant le bloc communal regroupe un ensemble très divers de dotations et de fonds prélevés et/ou répartis en fonction de critères de charges et de ressources. Cet ensemble de dotations et fonds représente des volumes financiers importants pour les communes et les intercommunalités : **10,9 Md€ de ressources et 3,6 Md€ de prélèvements en 2024** en comptabilisant les écrêtements sur les dotations forfaitaire et de compensation depuis 2018. L'analyse vise à étudier les **situations individuelles en fonction du solde de péréquation**, c'est-à-dire après avoir pris en compte l'ensemble des prélèvements et versements. Au-delà du niveau de contribution ou de ressources de péréquation, 101 €/hab. en moyenne sur le bloc communal, la **notion de dépendance à la péréquation est mise en avant à travers le poids qu'elle représente dans les recettes de fonctionnement**.

Ce solde pèse fortement pour de nombreuses collectivités. **Pour 75% des communes, il représente plus de 8,5% des recettes de fonctionnement.** A l'échelle des ensembles intercommunaux (groupements à fiscalité propre et leurs communes-membres), la péréquation constitue en moyenne 5% de leurs recettes de fonctionnement mais **ce poids est de plus de 9% pour la moitié des ensembles intercommunaux (EI)**.

En conséquence, la péréquation occupe **une place importante dans la constitution de l'autofinancement du bloc communal**. Dans les 32 795 communes pour lesquelles la péréquation nette fournit à minima 2% de leurs recettes de fonctionnement, cette ressource représente en moyenne l'équivalent de 74% de leur épargne brute. Ce rapport est de 42% pour les 1 135 ensembles intercommunaux pour lesquels la péréquation représente au moins 1% des recettes.

L'étude des disparités des niveaux de contribution et de bénéfices de la péréquation permet de dessiner une **géographie de la dépendance à la péréquation en les croisant avec la grille communale de densité de l'INSEE**. Les communes très rurales apparaissent très dépendantes à la péréquation. Cette dépendance diminue cependant pour les bourgs ruraux, et elle est encore plus faible pour les petites villes.

Dans les centres urbains, les situations sont plus contrastées. Les communes les plus denses regroupent en effet à la fois les plus gros contributeurs, au premier rang desquels Paris, mais aussi des communes très dépendantes à la péréquation. Les particularités de l'Île-de-France et la prise en compte du FSRIF expliquent pour partie ces importants contrastes.

Les résultats financiers des communes, ainsi que des ensembles intercommunaux, sont observés au regard de leur degré de dépendance à la péréquation. **Certaines caractéristiques financières se dégagent en fonction du niveau de dépendance, même si elles ne couvrent pas systématiquement toutes les tailles de communes ou tous les types d'EI.** D'abord, les niveaux de dépenses et de recettes de fonctionnement par habitant, ainsi que les niveaux d'épargne brute et les investissements réalisés, ont tendance à diminuer avec la montée en dépendance à la péréquation, à l'exception notable des dépenses de fonctionnement des communes de 20 000 à 100 000 habitants les plus dépendantes à la péréquation. La péréquation constitue donc un **soutien permettant de diminuer les écarts sur les capacités financières entre territoires sans générer d'effet d'aubaine sur les niveaux de dépenses**. Ensuite, la péréquation ne se substitue pas à d'autres leviers de

financement comme la mobilisation du levier fiscal ou l'emprunt. En matière de dette, le comportement des plus dépendantes à la péréquation comme celui des contributrices s'aligne sur le principe général des collectivités, celui de l'adéquation avec le niveau d'autofinancement.

Du côté des collectivités contributrices nettes (997 communes / 96 ensembles intercommunaux, et en isolant le cas très particulier de Paris), leur contribution ne semble pas les placer dans une situation dégradée, même si celle-ci peut peser parfois sensiblement sur leurs recettes et leurs niveaux d'épargne.

L'ensemble de ces résultats illustre l'importance de la place prise par les mécanismes de péréquation dans les finances du bloc communal. Ils sont globalement salvateurs pour les plus dépendants sans pour autant leur conférer un avantage en matière de niveaux de dépenses ou d'autofinancement. Ils sont contraignants pour les gros contributeurs sans compromettre, dans l'ensemble, leur capacité d'action. En tout cas, au niveau actuel.

Partie I : L'ampleur et la distribution des soldes nets de péréquation

La péréquation regroupe un ensemble très diversifié de dotations et de fonds prélevés et/ou répartis en fonction de critères de charges et de ressources². Chacun des dispositifs appliquant des règles d'éligibilité et de calculs différentes, les collectivités peuvent à la fois être contributrices et bénéficiaires de ces flux de péréquation. Pris dans leur ensemble, ces dispositifs représentent des sommes conséquentes pour les communes et ensembles intercommunaux par rapport à leurs recettes de fonctionnement. L'analyse vise à étudier les situations individuelles en fonction du solde de péréquation, c'est-à-dire après avoir pris en compte l'ensemble des prélèvements et versements de tous les dispositifs de péréquation. Au-delà des montants nets de péréquation, l'analyse s'attache à déchiffrer le poids de la péréquation dans les recettes de fonctionnement afin d'apprécier le degré de dépendance de certains territoires aux flux de péréquation perçus, ou à l'inverse la moindre ressource financière que la péréquation représente pour les collectivités où les prélèvements sont plus importants que les versements reçus.

I-1 Des mécanismes de péréquation qui s'entrecroisent

La péréquation pour les collectivités du bloc communal comporte plusieurs composantes. Au-delà des dotations de péréquation dites « verticales » au sein de la DGF, ont été retenus dans le périmètre d'analyse de ce dossier d'autres fonds plus « horizontaux » répartis ou prélevés sur des critères péréquateurs, c'est-à-dire des critères tenant compte des ressources et/ou des charges des collectivités. Pour les communes, les dotations et fonds retenus ainsi que les sources de données utilisées sont listés dans le tableau 1. Les écrêtements sur la dotation forfaitaire ont aussi été retenus dans la mesure où ils sont prélevés sur des critères péréquateurs et qu'ils servent pour partie à financer les hausses de dotations de péréquation. Bien qu'une partie de cet écrêtement couvre également le besoin de financement de la dotation forfaitaire liée à l'évolution globale de la population, cet écrêtement concerne les communes les plus riches au sens du potentiel fiscal, ce qui permet aux communes ayant moins de ressources de ne pas contribuer à ce financement. Cet écrêtement est cumulatif puisqu'il diminue la dotation forfaitaire des communes concernées pour les années suivantes. L'analyse de ce dossier les cumule sur la période 2018-2024, elle commence donc au lendemain des contributions aux redressement des finances publiques des années 2014-2017, qui a vu la DGF du bloc communal diminuer de 5,5 Md€ entre 2013 et 2017.

Tableau 1 : Liste des dotations et fonds concernant les communes retenus pour l'analyse

		Dotations retenues	Source de données
Communes	Au sein de la DGF	Dotation de solidarité rurale (DSR)	Données DGCL
		Dotation de solidarité urbaine (DSU)	Données DGCL
		Dotation nationale de péréquation (DNP)	Données DGCL
		Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	Données DGCL
		Ecrêtement sur la dotation forfaitaire – cumul 2018-2024	Données DGCL
	Hors DGF	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)	Données DGCL
		Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDTADEN)	Données des délibérations des départements (Source LBP-OFG) complétées par estimations OFGL (à partir de DGCL)
		Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)	Comptes de gestion DGFiP
		Dotation de solidarité communautaire (DSC)	Comptes de gestion DGFiP
		Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes (FPIC)	Données DGCL

L'étude porte également sur la péréquation des ensembles intercommunaux, c'est-à-dire les groupements à fiscalité propre et leurs communes membres. Ceci permet de comparer des territoires indépendamment des différences d'intégration des compétences existantes entre les communes et leur groupement. A cette échelle, les

² Ces critères sont multiples même si certains (potentiel financier, revenu par habitant) reviennent très régulièrement. L'OFGL s'est penché sur leur diversité dans ses *Cap sur n° 7 et 8*.

dotations prises en compte pour les communes restent les mêmes. S'ajoutent à elles des flux de péréquation concernant les groupements à fiscalité propre tels que listés dans le tableau 2. A noter que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est prélevée sur le groupement et répartie entre ses communes membres : les données se neutralisent pour l'ensemble intercommunal. Pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), les données retenues sont les prélèvements et reversements pour l'ensemble intercommunal tels que notifiés par la DGCL. Concernant les prélèvements, l'écrêttement sur la dotation de compensation est considéré ici comme participant aux flux de péréquation, bien que ses critères ne soient pas péréquateurs, car ce prélèvement a financé majoritairement les hausses de dotations de péréquation au sein de la DGF sur la période 2018-2024, que ce soit la dotation d'intercommunalité ou les dotations de péréquation des communes (DSR, DSU).

Tableau 2 : Liste des dotations et fonds concernant les groupements à fiscalité propre pris en compte à l'échelle intercommunale

		Dotations retenues	Source de données
GFP	Au sein de la DGF	Dotation d'intercommunalité	Données DGCL
		Ecrêttement sur la dotation de compensation – cumul 2018-2024	Données DGCL
	Hors DGF	Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)	Comptes de gestion DGFiP
		Dotation de solidarité communautaire (DSC)	Comptes de gestion DGFiP
		Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	Données DGCL

Pour cet ensemble de mécanismes, à la fois les prélèvements et les versements sont pris en compte. Ces mécanismes peuvent s'appliquer selon des critères variés avec des montants alloués qui diffèrent (cf. la description et les critères des fonds de péréquation dans l'annexe 10 du rapport). Aussi, les communes ou les ensembles intercommunaux peuvent être à la fois prélevés et bénéficiaires au sein d'un même mécanisme de péréquation (FPIC), ou bien prélevés sur certains mécanismes et bénéficiaires pour d'autres (tableau 3). Par exemple, sur les 859 communes bénéficiaires de la DSU en 2024, 78% ont vu leur dotation forfaitaire écrêtée sur la période 2018-2024, 36% sont prélevées au titre du FPIC, et 21% n'ont été concernées par aucun prélèvement (FPIC, FSRIF ou écrêttement sur la forfaitaire).

Tableau 3 : Croisement des prélèvements et des versements des flux de péréquation en 2024

	Ecrêtées sur la dotation forfaitaire de 2018 à 2024	Prélevées pour le FPIC 2024	Ni prélevées ni écrêtées
859 bénéficiaires de la DSU	78%	36%	21%
33 118 bénéficiaires de la DSR	64%	36%	30%
21 555 bénéficiaires de la DNP	50%	26%	42%
129 bénéficiaires de la DACOM	11%	6%	87%
7 171 bénéficiaires de la DSC	82%	46%	16%
21 103 bénéficiaires du FPIC	57%	26%	37%
17 170 bénéficiaires de FDPTP	57%	32%	36%
23 445 bénéficiaires des DMTO des communes de moins de 5 000 hab.	65%	35%	30%
202 bénéficiaires du FSRIF	87%	49%	10%

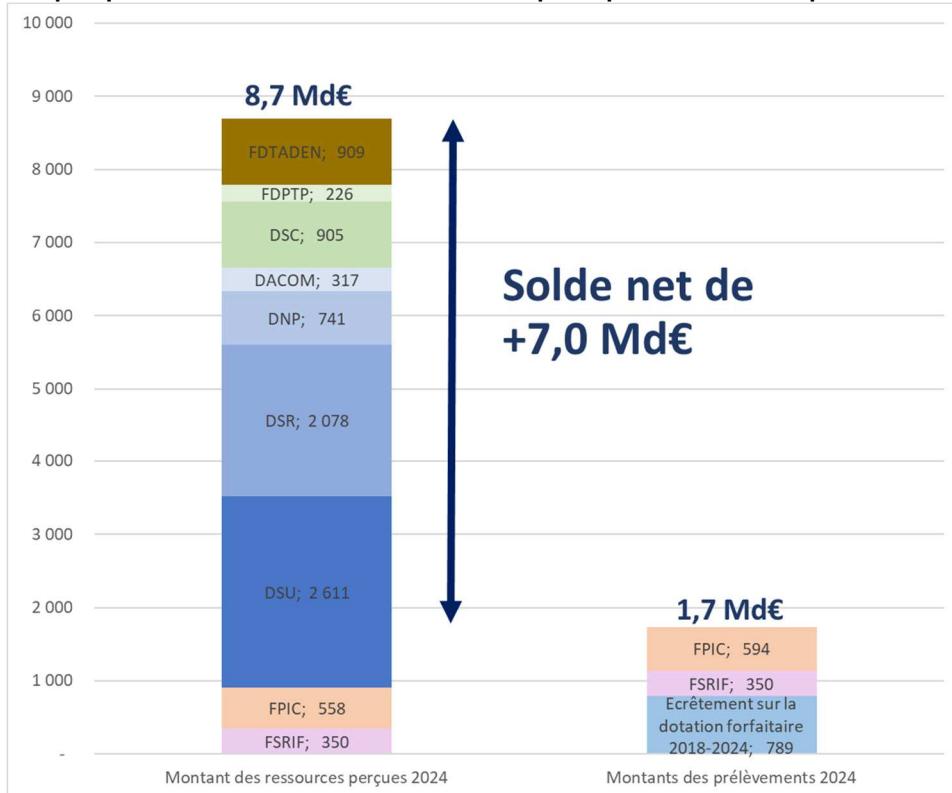
Source : traitements OFGL, données DGFiP et DGCL, sur 34 899 communes en 2024.

Compte-tenu de la superposition de ces flux et de ces mécanismes, la présente analyse s'intéresse à la situation des communes et ensembles intercommunaux vis-à-vis de la péréquation une fois tous les prélèvements et les versements effectués. **Un solde net de la péréquation est calculé pour chacune des collectivités afin d'évaluer l'impact net sur ses finances.**

I-2 Un poids fort à très fort des flux de péréquation

Sur le périmètre des seules communes, les dotations et fonds de péréquation retenus représentent en 2024 un montant total de 8,7 milliards d'euros de recettes³. Les prélèvements au titre de la péréquation représentent quant à eux 1,7 milliard d'euros sur cette même année. Le solde net de la péréquation pour les communes s'établit donc à +7,0 milliards d'euros, soit 7,2% des recettes de fonctionnement consolidées (budgets principaux et budgets annexes) des communes en 2024.

Graphique 1 : Montants 2024 des flux de péréquation retenus pour les communes (en M€)



Source : traitements OFGL, données DGFiP et DGCL, sur 34 899 communes en 2024.

Cependant, les disparités sont très grandes au sein des communes : certaines sont contributrices nettes. Elles sont 997 communes en 2024 (soit 3 % des communes) à avoir un solde net de péréquation négatif, c'est-à-dire que leurs contributions sont supérieures aux versements qu'elles peuvent éventuellement recevoir. Pour ces communes, la part moyenne des prélèvements dans leurs recettes de fonctionnement consolidées est de 4,7% ; cette part est très fortement influencée par certains gros contributeurs. Pour 75% des communes contributrices, cette contribution nette représente l'équivalent de moins de 2,7 % de leurs recettes.

A l'inverse lorsque les communes sont bénéficiaires, le poids de la péréquation nette dans les recettes de fonctionnement peut être très important.

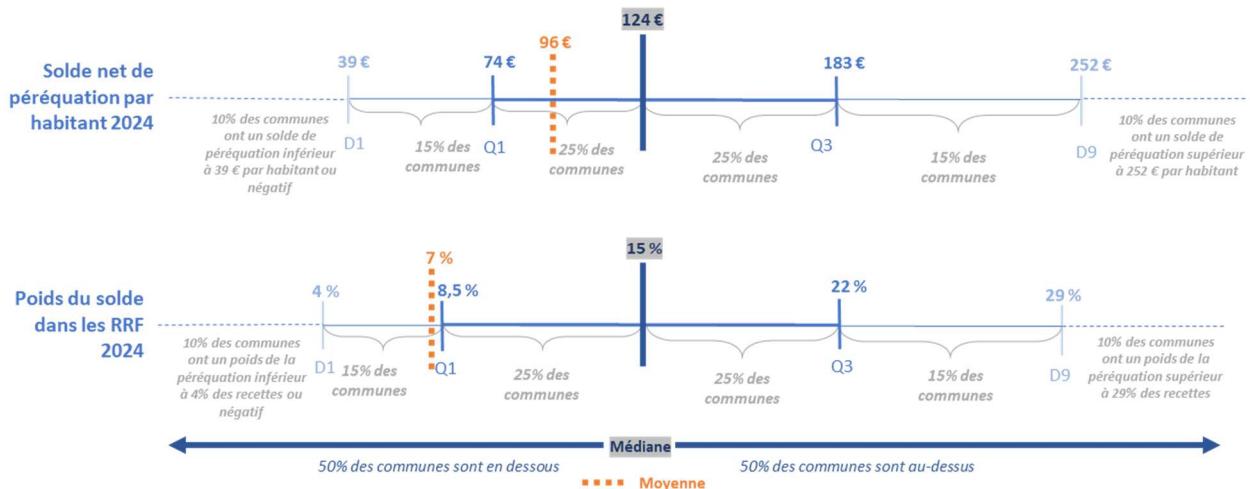
Sur l'ensemble des communes, la ressource perçue (nette des prélèvements) s'élève en moyenne à 96€ par habitant⁴. Pour la moitié d'entre elles, ce solde varie entre 74€ et 183€ par habitant. Pour 75% de l'ensemble des communes, le solde net de péréquation représente plus de 8,5% de leurs recettes de fonctionnement consolidées. Et, pour 25%

³ L'analyse porte sur 34 899 communes de métropole et des départements d'outre-mer en 2024.

⁴ Sauf mention contraire, la population prise en compte pour calculer tous les types de ratios dans cette étude est la population dite « DGF », elle tient notamment compte des résidences secondaires, ce qui permet de limiter au moins en partie les effets du tourisme dans certaines communes. C'est également cette population qui est généralement utilisée pour calculer les dotations de péréquation. Cette population compte 72,5 millions d'habitants sur les 34 898 communes prises en compte dans cette étude. En utilisant la population totale de chaque commune (INSEE), le niveau moyen du solde de péréquation pour les communes est de 101 €/hab.

des communes, ce poids monte même à plus de 22%. Ces niveaux attestent d'une dépendance importante à la péréquation comme ressources de fonctionnement pour un très grand nombre de communes, voire d'une ultra-dépendance pour certaines d'entre elles.

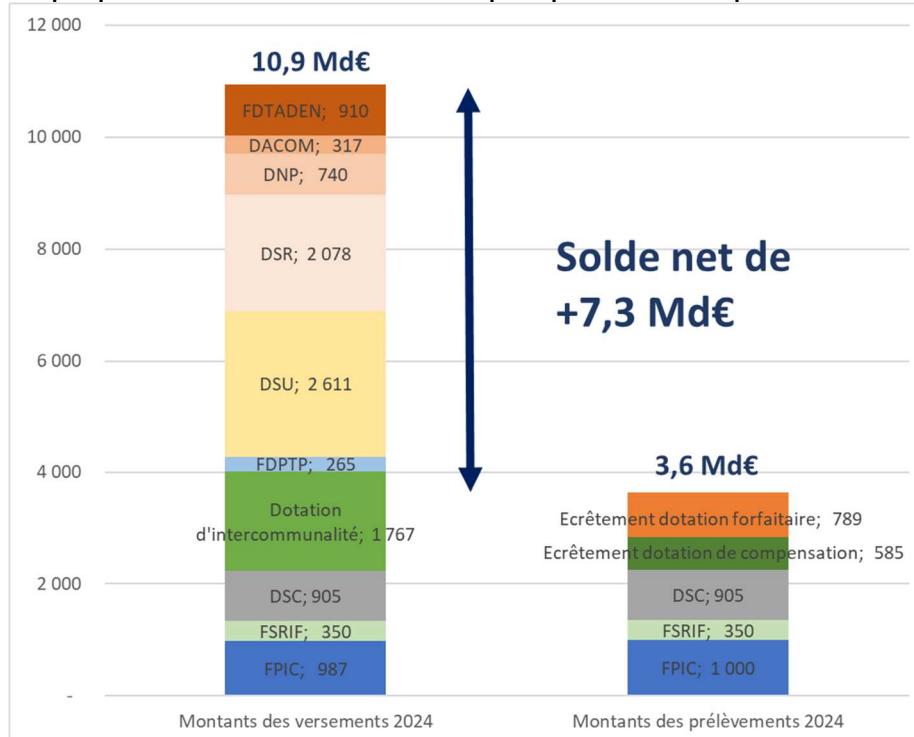
Graphique 2 : Répartition des communes selon le solde net de péréquation par habitant et le poids de ce solde dans les recettes de fonctionnement



Source : traitements OFGL, données DGFiP et DGCL, comptes consolidés de 34 898 communes en 2024.

Une fois les flux de péréquation visant les groupements ajoutés à ceux des communes, le solde net de la péréquation à l'échelle des ensembles intercommunaux s'établit à 7,3 milliards d'euros en 2024. La somme des versements atteint 10,9 milliards d'euros du fait majoritairement de l'ajout de la dotation d'intercommunalité et des versements du FPIC revenant aux groupements à fiscalité propre. Les prélèvements, eux, s'établissent à 3,6 milliards d'euros après ajout des prélèvements de DSC pour les groupements, de leur part des prélèvements du FPIC et de l'écrêttement sur la dotation de compensation sur 2018-2024.

Graphique 3 : Montants 2024 des flux de péréquation retenus pour les ensembles intercommunaux (en M€)

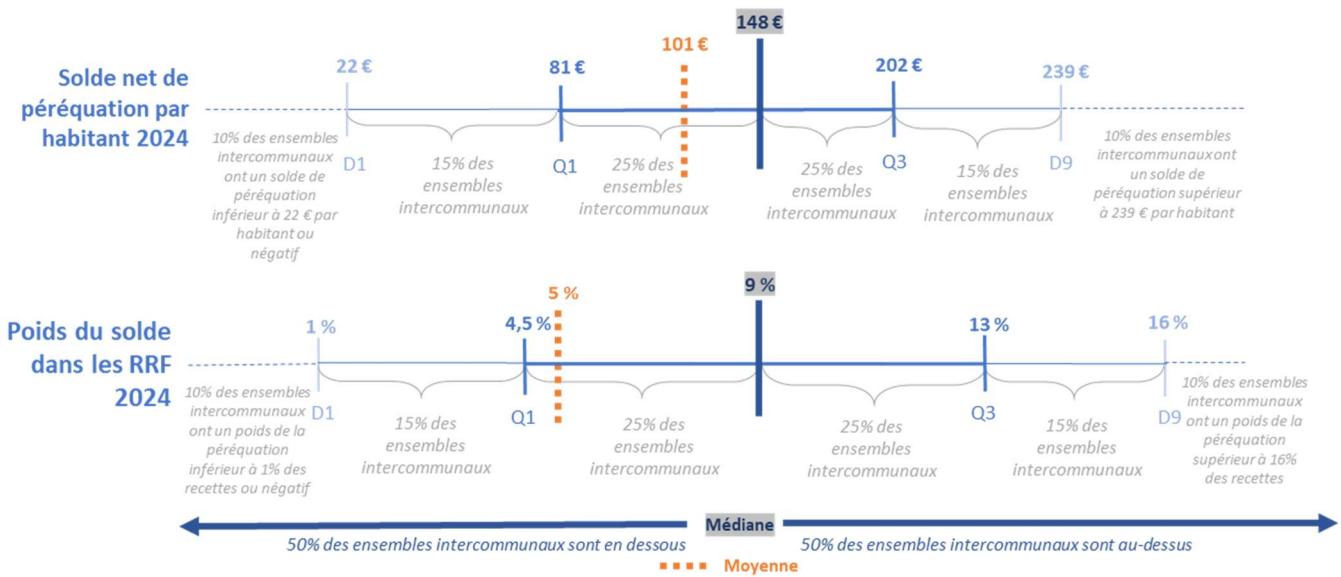


Source : traitements OFGL, données DGFiP et DGCL, sur 34 899 communes en 2024. Les écréments sont cumulés sur la période 2018-2024.

96 ensembles intercommunaux sur 1 270, soit 7,6 % d'entre eux, ont un solde de péréquation négatif, et sont donc des contributeurs nets. Ces soldes représentent en moyenne l'équivalent de 4,6% de leurs recettes de fonctionnement (budgets principaux et annexes consolidés). Cette moyenne est, comme pour les communes, tirée par de gros ensembles contributeurs. Pour 75% des EI contributeurs, leur contribution équivaut à moins de 3,0 % de leurs recettes de fonctionnement.

En moyenne sur tous les ensembles intercommunaux, le solde par habitant s'établit à 101€, et varie entre 81€ et 202€ pour la moitié des ensembles. Ces niveaux sont logiquement plus élevés que pour les communes seules, mais le poids du solde de péréquation dans les recettes de fonctionnement est plus modéré (5,0% en moyenne). Il reste toutefois important : pour 75% des ensembles intercommunaux, il représente plus de 4,5% des recettes, et pour 25%, plus de 13% des recettes.

Graphique 4 : Répartition des ensembles intercommunaux selon le solde net de péréquation par habitant et le poids de ce solde dans les recettes de fonctionnement



Source : traitements OFGL, données DGFiP et DGCL, comptes consolidés de 1 270 ensembles intercommunaux en 2024.

I-3 Peu de territoires en situation « neutre »

L'analyse du solde individuel de péréquation pour chaque ensemble intercommunal, mais surtout pour chaque commune, montre que peu de collectivités ne sont pas concernées par les dispositifs de péréquation. Qu'il s'agisse de collectivités pour lesquelles les dispositifs sont peu nombreux ou pour des montants faibles, ou bien qu'il s'agisse de collectivités pour lesquelles les ressources sont quasiment équivalentes aux prélèvements, ces territoires peuvent être considérés comme « neutres en matière de péréquation ».

En 2024, c'est le cas de 1 477 communes et 106 ensembles intercommunaux dont le poids de la péréquation est compris entre -1% et +2% des recettes de fonctionnement. Cette proportion de collectivités en situation « neutre », c'est-à-dire pour lesquelles la péréquation n'a pas ou peu d'impact, est faible, en particulier pour les communes : 4,2 % d'entre elles sont dans cette situation, regroupant 12 % de la population (tableau 4). Cette proportion augmente concernant les ensembles intercommunaux : 8,3 % d'entre eux ne sont pas ou peu impactés par la péréquation (15% de la population) ; le fait de travailler sur des échelles plus grandes et la neutralisation de la DSC expliquent cette part plus importante.

Pour les communes, la faible proportion de « neutres » s'explique facilement du fait que certaines ressources de péréquation, notamment les dotations incluses dans la DGF, concernent un nombre important de communes.

Ensuite, il faut noter la particularité du Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDTADEN) qui concerne les communes de moins de 5 000 habitants non touristiques : le montant global du fonds distribué était de 1 171 millions d'euros en 2023 (source DGCL) et est estimé par l'OFGL à 909 millions en 2024⁵. Il est compté dans les ressources, mais il est financé par les droits de mutations que les communes de cette taille ne perçoivent pas directement l'année précédente. Ainsi, certaines communes sont en fait contributrices au sens d'une moindre recette par rapport aux transactions réellement effectuées sur leur territoire, mais ces données ne sont pas disponibles pour pouvoir comptabiliser ces moindres recettes en tant que

⁵ Estimation à partir des délibérations de 82 départements récupérées avec l'aide de la direction des études de La Banque Postale. Pour les communes des départements pour lesquels les délibérations étaient manquantes, leur montant perçu de FDTADEN est estimé pour 2024 à partir de leur montant perçu en 2023 (source DGCL) diminué de 22,4 %, soit la baisse moyenne constatée pour les communes de moins de 5 000 habitants non touristiques sur les départements disponibles.

prélèvements, ce qui peut diminuer le nombre de cas où la péréquation n'a pas ou peu d'impact.

Tableau 4 : Nombre de communes et population par niveau de dépendance à la péréquation des communes

Poids de la péréquation dans les recettes de fonctionnement	Nombre de communes	Part du nombre de communes	Population (dite « DGF »)	Part de la population	Montant du solde (en millions d'euros)
Inférieur à -5 %*	71	0,2%	3 525 036	4,9%	-762
Entre -5 % et -1 %	556	1,6%	4 465 461	6,2%	-189
Entre -1 % et 2 %	1 477	4,2%	8 730 283	12,0%	58
Entre 2 % et 14 %	14 822	42,5%	37 691 416	52,0%	3 616
Entre 14 % et 27 %	13 168	37,7%	14 788 014	20,4%	3 068
Supérieur à 27 %	4 805	13,8%	3 333 738	4,6%	1 171
Total	34 899	100%	72 533 948	100%	6 961

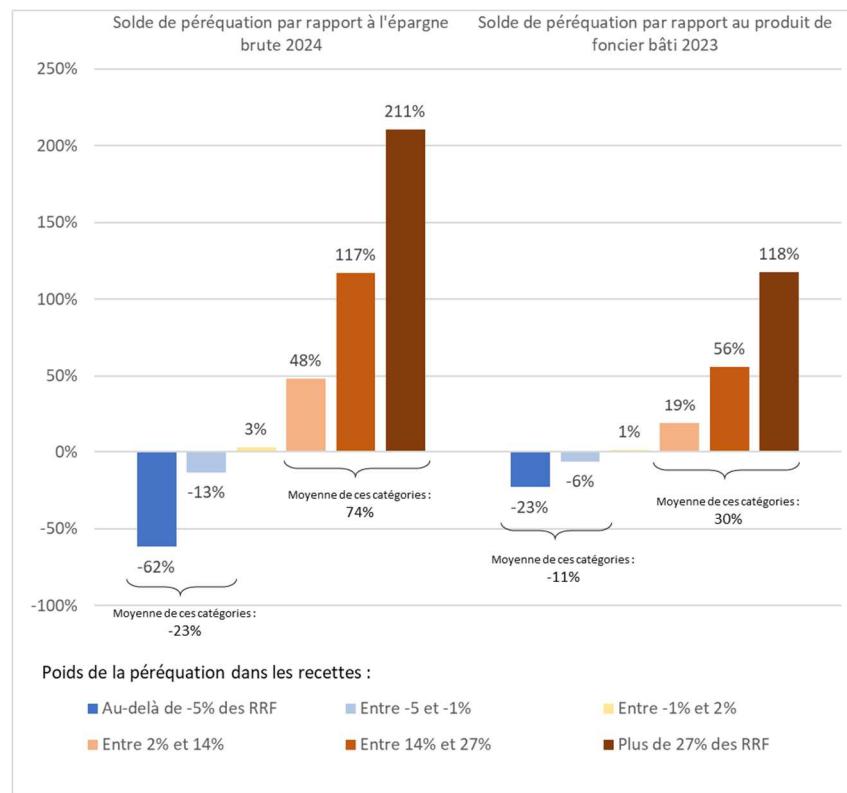
*y compris ville de Paris

Source : traitements OFGL, données DGFiP et DGCL, comptes consolidés de 34 899 communes en 2024.

I-4 Pour les contributeurs et les bénéficiaires, la péréquation peut peser sensiblement sur l'autofinancement

Le plus souvent donc, les flux de péréquation représentent une ressource ou une charge significative. Au-delà de leur poids dans les recettes de fonctionnement, la dépendance des collectivités à la péréquation (ou la contrainte de contribution qu'elle représente) peut également se mesurer en comparant le solde des flux de péréquation à l'épargne brute dégagée par les communes (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement) ou à leur produit de foncier bâti perçu.

Graphique 5 : Solde de péréquation par rapport à l'épargne brute et au produit de foncier bâti des communes



Source : traitements OFGL, données DGFiP et DGCL, comptes consolidés de 34 898 communes en 2024, hors Paris.

Pour les communes les plus contributrices, dont le solde de péréquation représente plus de

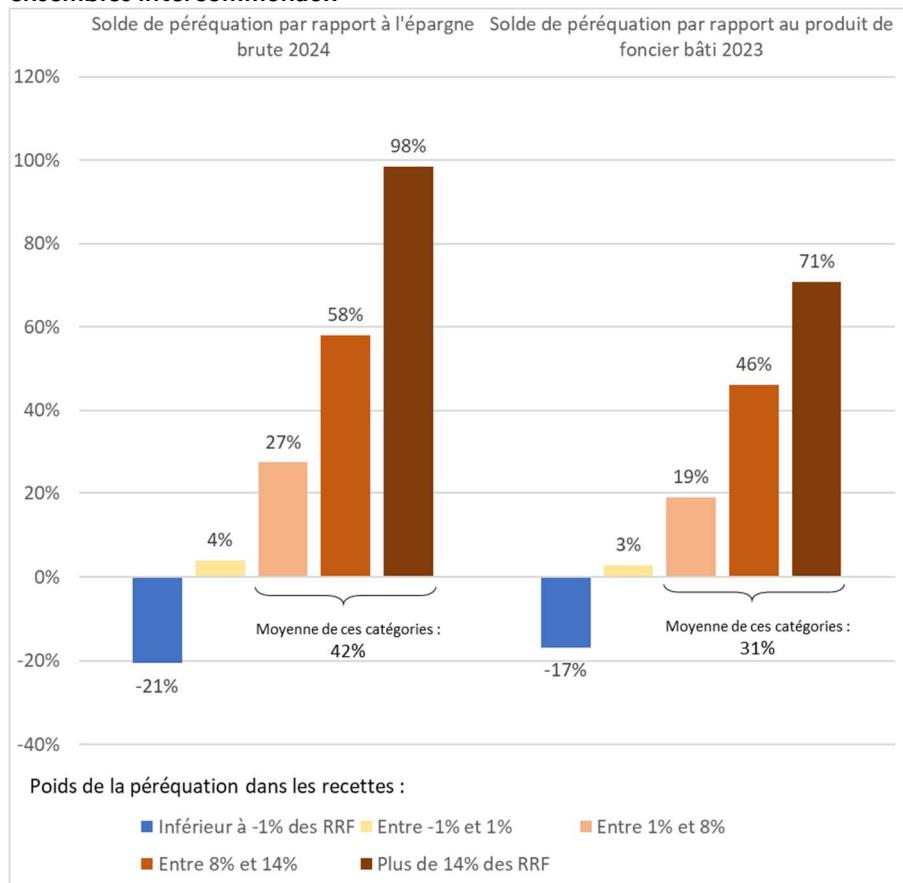
5% de leurs recettes de fonctionnement, cette contribution nette atteint en moyenne 62% de leur épargne brute en 2024. Comparée au produit de foncier bâti qu'elles perçoivent, leur contribution nette à la péréquation s'élève en moyenne à 23% du produit. Cependant, ce sont des cas de collectivités avec une contribution particulièrement forte : elles ne sont que 70 communes, hors Paris, dans cette fourchette de contribution (tableau 4)⁶. Pour les autres contributrices, 556 communes dont la péréquation représente entre 1% et 5% de leurs recettes de fonctionnement, ce solde de péréquation correspond à 13% en moyenne de leur épargne brute et à 6% du produit de foncier bâti perçu.

Pour les communes bénéficiaires nettes, le poids de la péréquation vis-à-vis de leur autofinancement augmente fortement à mesure que la commune est de plus en plus dépendante à la péréquation dans ses recettes, jusqu'à représenter en moyenne plus du double de l'épargne brute des communes les plus dépendantes à la péréquation. L'analyse financière présentée en partie 3 permettra d'expliquer ce constat en observant les niveaux d'épargne des communes selon leur situation dans la péréquation.

De même, en ce qui concerne le produit de foncier bâti, le solde net de péréquation représente une part plus importante de ce produit à mesure que la dépendance à la péréquation augmente jusqu'à représenter, en moyenne, pour le groupe des 4 805 communes les plus dépendantes, l'équivalent de 118% de cette taxe. La partie 3 montre que les communes qui perçoivent le plus de péréquation par rapport à leurs recettes de fonctionnement sont aussi celles qui ont des bases foncières plus faibles, et également celles qui mobilisent le plus leurs taux de fiscalité. Cela est logique puisque le potentiel financier, qui dépend notamment des bases foncières, et l'effort fiscal font partie des principaux indicateurs financiers utilisés dans la péréquation.

⁶ Les fourchettes de contribution décrites et utilisées dans le graphique ci-dessus ont été choisies de manière à regrouper des communes dans des situations les plus proches possibles vis-à-vis de la péréquation, en termes de part de ce solde dans les recettes de fonctionnement. Pour réaliser cette partition, une méthode de classification par les k-means a été utilisée. Ce choix méthodologique conduit à ce que les nombres de communes soient très différents au sein des cinq groupes présentés. 70 communes, dont Paris, font partie des communes avec une contribution nette correspondant à plus de 5% de leurs recettes de fonctionnement ; 556 ont une contribution comprise entre 5% et 1% de leurs recettes de fonctionnement ; 1 477 entre -1% et 2%. 32 795 communes ont un solde net bénéficiaire, pour 14 822 ce solde représente 2% à 14% de leurs recettes ; pour 13 168 communes, le solde représente 14 à 27% ; et pour 4 805 communes, le solde représente plus de 27% des recettes de fonctionnement.

Graphique 6 : Solde de péréquation par rapport à l'épargne brute et au produit de foncier bâti des ensembles intercommunaux



Source : traitements OFGL, données DGFiP et DGCL, comptes consolidés des groupements à fiscalité propre et de leurs communes membres en 2024. Hors Paris.

Les mêmes constats se retrouvent à l'échelle des ensembles intercommunaux. Pour les 60 ensembles dont la contribution représente au moins 1% de leurs recettes de fonctionnement, cette contribution équivaut en moyenne à 21% de leur épargne brute en 2024 et à 17% du produit de foncier bâti perçu en 2023 sur le territoire. Ces contributions ne sont donc pas neutres pour les territoires concernés. Pour les ensembles intercommunaux bénéficiaires, dès lors que le poids dans les recettes de fonctionnement dépasse 8%, le solde de péréquation représente alors en moyenne plus de la moitié jusqu'à la quasi-entièreté du montant d'épargne brute en 2024 pour les ensembles intercommunaux les plus dépendants.

Partie II : Les contours géographiques de la dépendance à la péréquation

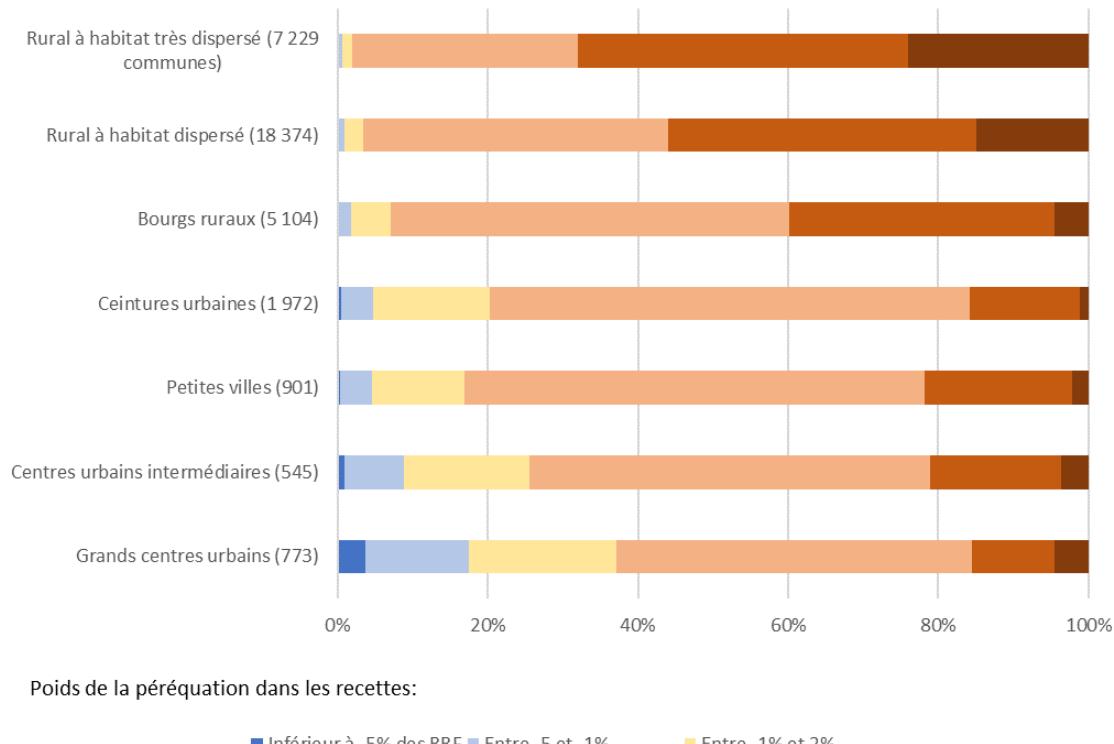
Au-delà de la distribution des communes en fonction de leur contribution ou de leur dépendance à la péréquation, la partie suivante croise cette distribution avec la typologie de territoires issue de la grille de densité de l'INSEE classant les communes en sept catégories : rural à habitat très dispersé, rural à habitat dispersé, bourgs ruraux, ceintures urbaines, petites villes, centres urbains intermédiaires, et enfin grands centres urbains. Chaque catégorie présente des situations spécifiques vis-à-vis de la péréquation.

II-1 Des territoires ruraux plutôt très dépendants mais contrastés

L'espace rural, tel que défini par l'INSEE⁷, regroupe un tiers de la population et se divise en trois catégories : les communes rurales à habitat dispersé, celles à habitat très dispersé et les bourgs ruraux.

Les deux premières sont les catégories avec la densité de population la plus faible : elles regroupent 25 603 communes, soit 73 % des communes⁸, mais représentent 18 % de la population. Dans ces deux catégories de communes, la dépendance à la péréquation est sensiblement plus forte que dans les autres territoires. D'abord, elles sont proportionnellement plus nombreuses à présenter un poids de la péréquation dans les recettes de fonctionnement supérieur à 2 % (graphique 7). Ensuite, parmi les bénéficiaires, le poids de la péréquation est plus fort : le solde de péréquation des communes rurales à habitat dispersé bénéficiaires correspond à 14,6 % de leurs recettes de fonctionnement, et cette proportion monte à 18,2 % pour les communes rurales à habitat très dispersé (graphique 8).

Graphique 7 : Composition des classes de densité par niveaux de dépendance à la péréquation

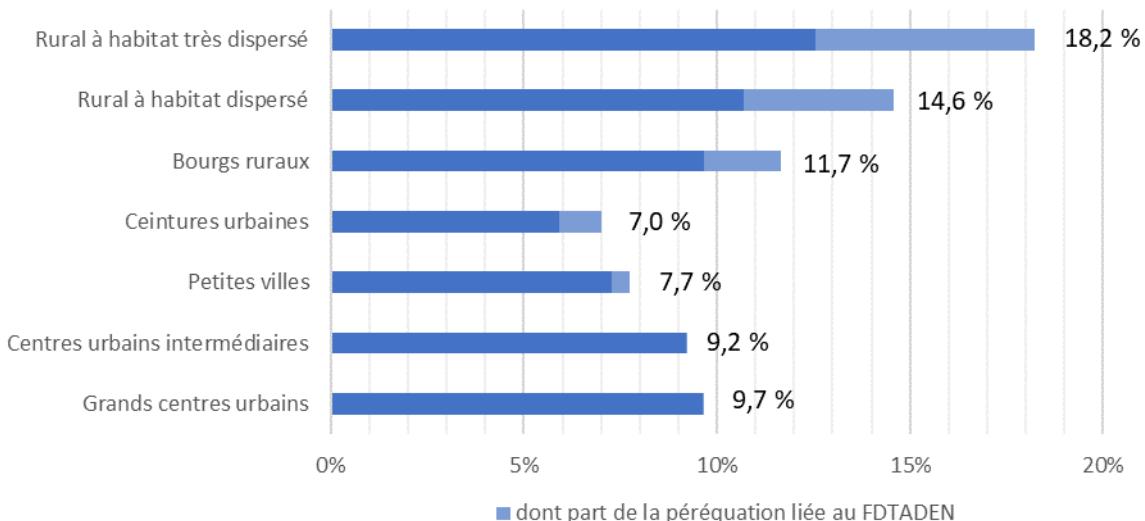


Source : traitements OFGL, données INSEE, DGFiP et DGCL, comptes consolidés de 34 899 communes en 2024.

⁷ [La grille de densité 2025 | Insee](#)

⁸ 34 899 communes sont retenues dans le périmètre de cette étude

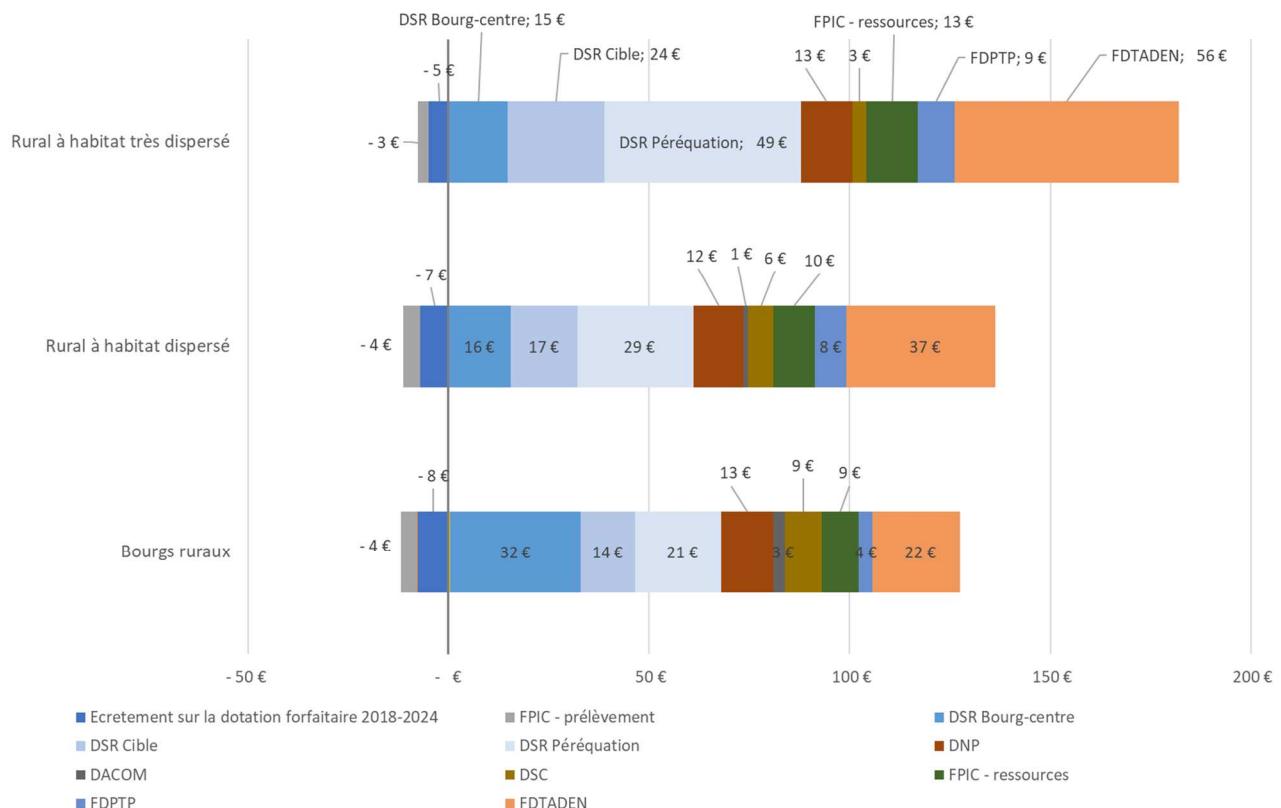
Graphique 8 : Poids de la péréquation nette dans les recettes de fonctionnement pour les communes bénéficiaires



Source : traitements OFGL, données INSEE, DGFiP et DGCL, comptes consolidés de 32 795 communes dont le solde de péréquation représente au moins 2% de leurs recettes de fonctionnement en 2024. FDTADEN : fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (DMTO pour les communes non touristiques de moins de 5 000 habitants).

Les communes qui peuvent être qualifiées d'ultra dépendantes à la péréquation sont également sur-représentées dans ces catégories : pour 19 % des communes rurales à habitat dispersé, la péréquation constitue plus du quart de leurs recettes de fonctionnement. La proportion passe même à 27% pour les communes rurales à habitat très dispersé. Pour 5% de ces communes les plus rurales, la péréquation correspond à plus de la moitié des recettes de fonctionnement. Cette ultra-dépendance à la péréquation concerne également des communes dans les autres catégories de densité mais dans des proportions plus faibles. Cette situation tient en partie à l'existence de la dotation de solidarité rurale avec une fraction péréquation au périmètre d'attribution très large, mais aussi à la prise en compte dans les flux de péréquation de cette étude des produits des DMTO répartis pour les communes non touristiques de moins de 5 000 habitants au niveau des départements avec une vocation péréquatrice (FDTADEN), alors que les DMTO des autres communes qui perçoivent le « produit réel » de leur territoire ne sont pas pris en compte. Ce sont les versements par habitant les plus importants qui ressortent sur le graphique 9. Hors fonds DMTO, la part des recettes de nature péréquatrice pour les communes bénéficiaires reste plus importante dans le rural à habitat très dispersé (13%) et dans celui à habitat dispersé (11%) mais se rapproche des situations des communes bénéficiaires des zones urbaines (9% en moyenne).

Graphique 9 : Répartition des flux de péréquation en euros par habitant pour chaque catégorie de communes rurales



Source : traitements OFGL, données INSEE, DGFIP et DGCL, comptes consolidés de 30 707 communes en 2024. Pour la DSU et le FSRIF (recettes ou dépenses), les montants sont nuls ou marginaux dans ces catégories.

La troisième catégorie de communes dans l'espace rural correspond aux bourgs ruraux, c'est-à-dire des communes en moyenne d'environ 2 000 habitants qui ont un rôle de centralité dans les espaces ruraux⁹. Cette charge de centralité se traduit dans le graphique 9 par une DSR fraction « bourg-centre » deux fois plus élevée en montant par habitant pour les bourgs ruraux que pour les communes rurales à habitat dispersé. Pour autant, en moyenne, le montant des ressources perçues par habitant (avant éventuels prélèvements) au titre de la péréquation reste inférieur pour les bourgs ruraux : 127 € contre 136 € pour le rural à habitat dispersé et 182 € pour le rural à habitat très dispersé. Toutefois, c'est surtout en termes de dépendance à la péréquation que les bourgs ruraux se distinguent davantage des autres communes rurales. Comme montré dans le graphique 8, le solde net de péréquation représente en moyenne 11,7% des recettes de fonctionnement des bourgs ruraux bénéficiaires. Les communes ultra-dépendantes à la péréquation (plus de 27 % des recettes de fonctionnement) sont bien moins représentées que dans les autres communes rurales : 5 % des bourgs ruraux dépassent ce poids de la péréquation dans leurs recettes. Cette moindre dépendance peut s'expliquer par d'autres recettes de fonctionnement plus importantes pour les bourgs ruraux et par un potentiel financier un peu plus élevé (6% de plus).

Enfin, bien que ce soit dans de plus faibles proportions que les communes denses, l'espace rural n'est pas épargné par la contribution aux flux de péréquation, 69% d'entre-elles sont prélevées au titre du FPIC, du FSRIF ou sont écrêtées sur leur dotation forfaitaire. Mais, sur l'ensemble de ces 30 707 communes rurales, seules 501 sont contributrices nettes.

⁹ 75% des bourgs ruraux sont classés par l'ANCT-INRAE en 2021 comme des centres locaux ou des centres intermédiaires d'équipements et de services dans son classement des communes par niveaux de centralité, contre 16% des communes rurales à habitat dispersé et 4% des communes rurales à habitat très dispersé.

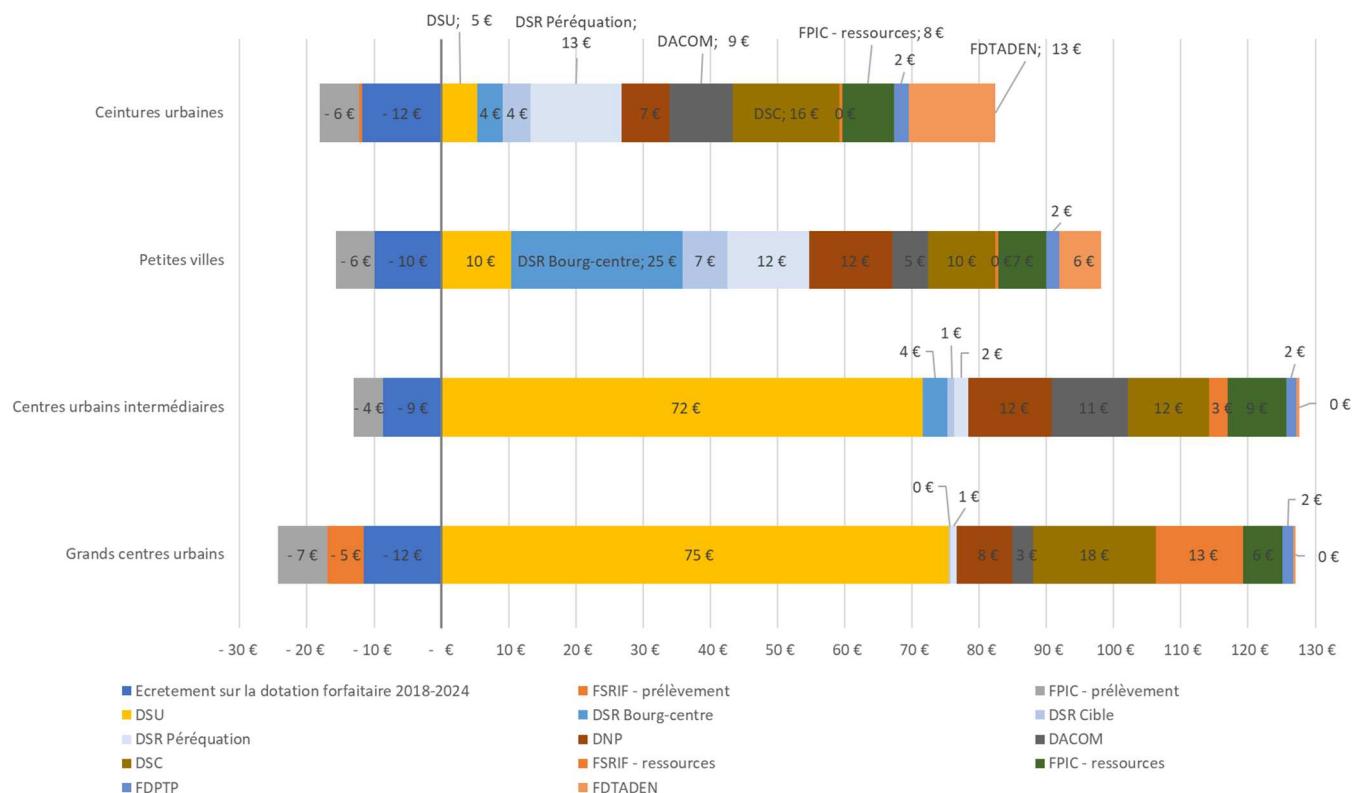
II-2 Le milieu urbain : la réunion des contraires

A l'opposé de l'espace rural, les grands centres urbains regroupent les 772 communes les plus densément peuplées et représentent 37% de la population. En termes de péréquation, les grands centres urbains concentrent davantage de communes contributrices que toutes les autres classes de densité : 19% des grands centres urbains ont un solde net de péréquation négatif (ils sont contributeurs nets aux dispositifs). Mais ils regroupent aussi une part plus importante de communes fortement dépendantes à la péréquation que les autres classes urbaines (graphique 7). 5% des grands centres urbains peuvent être qualifiés d'« ultra-dépendants » puisqu'ils ont un solde de péréquation supérieur à 27 % de leurs recettes de fonctionnement.

Là encore, le panier de dotations et fonds prélevés ou perçus par ces grands centres urbains permet d'expliquer ces différences. Notamment, il faut prendre en compte les particularités des communes de la région Ile-de-France pour lesquelles un fonds de péréquation spécifique existe (FSRIF) et s'ajoute aux autres flux. Or, en Ile-de-France, « la quasi-totalité de la population vit dans un grand centre urbain »¹⁰. Ainsi la concentration des communes d'Ile-de-France dans cette catégorie explique une polarisation plus forte des situations vis-à-vis de la péréquation. En effet, pour les grands centres urbains (hors Paris), un cinquième des prélèvements en euros par habitant correspond au FSRIF (graphique 10). Les versements du FSRIF dopent aussi de 13 euros supplémentaires par habitant les flux de péréquation reçues par cette catégorie ; pour les 154 communes « grands centres urbains » bénéficiaires du FSRIF, la ressource représente 16 € par habitant et le prélèvement, 25 € par habitant pour les 72 contributrices (hors Paris).

¹⁰ « La grille communale de densité à 7 niveaux, INSEE, Documents de travail, N°2022-18, Simon Beck, Marie-Pierre De Bellefon, Jocelyn Forest, Mathilde Gerardin, David Levy

Graphique 10 : Répartition des flux de péréquation en euros par habitant pour chaque catégorie de communes denses



Source : traitements OFGL, données INSEE, DGFIP et DGCL, comptes consolidés de 4 191 communes en 2024, hors Paris.

Les centres urbains intermédiaires correspondent à 545 communes, de plus petite taille (environ 17 400 habitants en moyenne) que les grands centres urbains, mais qui ont des fonctions de centralité importantes : 56% d'entre elles sont des centres structurants ou des centres majeurs d'après la typologie de l'ANCT-INRAE¹¹ (tableau 5).

Ils sont globalement moins contributeurs que les grands centres urbains, même sans la prise en compte de la contribution au FSRIF (graphique 10). 9% de ces centres urbains intermédiaires ont un solde net de péréquation négatif. Parmi les centres urbains intermédiaires, le montant des ressources par habitant est comparable à celui des grands centres urbains : 128 € par habitant, mais le poids de la péréquation dans les recettes de fonctionnement des bénéficiaires nets est légèrement plus faible, 9,2% contre 9,7%.

Les catégories des petites villes (901 communes) et ceintures urbaines (1 972) sont comparables en termes de taille (5 000 et 3 700 habitants en moyenne) et de densité, mais se distinguent par la distance entre ces communes et des centres urbains, plus importante pour les petites villes¹². La part de la DSU baisse donc largement dans les ressources de péréquation de ces catégories par rapport aux communes plus peuplées, et elles perçoivent en revanche plus de dotation de solidarité rurale. Les petites villes, plus éloignées des centres urbains, occupent davantage une fonction de centralité que les ceintures urbaines. 15% d'entre elles peuvent même être qualifiées de « centres structurants » pour leur territoire (1% des ceintures urbaines). Aussi, la fraction « bourg-centre » de la DSR occupe une place importante chez elles (25 € par habitant, un tiers des petites villes la perçoivent).

¹¹ [Niveau de centres d'équipements et de services des communes | L'Observatoire des Territoires \(observatoire-des-territoires.gouv.fr\)](https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/). Les niveaux de centralité sont issus de la typologie INRAE-CESAER de Dijon pour ANCT. Les **centres majeurs** concentrent les services et équipements les plus rares sur le territoire national, notamment dans les domaines de la santé ou de l'administration. Les **centres structurants** proposent un grand nombre d'équipements, y compris non essentiels. Les **centres intermédiaires** offrent des dizaines d'équipements mais les soins rares ou les lycées y sont généralement absents. Les **centres locaux** comportent quelques équipements centraux mais l'offre y est limitée. Très peu d'équipements se trouvent dans les **non-centres**.

¹² « La grille communale de densité à 7 niveaux, INSEE, Documents de travail, N°2022-18, Simon Beck, Marie-Pierre De Bellefon, Jocelyn Forest, Mathilde Gerardin, David Levy

Concernant le poids du solde de péréquation dans les recettes, la majorité des communes de ces catégories affichent un niveau de dépendance à la péréquation très faible à moyen : 69% des petites villes et 75% des ceintures urbaines ont un solde qui représente entre 0 et 14% de leurs recettes. Conséquence, ce sont les deux typologies qui ressortent avec un poids des recettes de nature péréquatrice dans les recettes de fonctionnement le plus faible pour les bénéficiaires : 7,7% pour les ceintures urbaines et 7,0% pour les petites villes.

Tableau 5 : Croisement de la grille de densité de l'INSEE et des niveaux d'équipement de l'ANCT sur les communes de cette étude

	Non centres	Centres locaux	Centres intermédiaires	Centres majeurs	Centres structurants	Total
Grands centres urbains	1%	9%	42%	38%	10%	100%
Centres urbains intermédiaires	0%	7%	37%	45%	11%	100%
Petites villes	16%	34%	35%	15%	1%	100%
Ceintures urbaines	18%	52%	28%	1%	0%	100%
Bourgs ruraux	23%	50%	25%	1%	0%	100%
Rural à habitat dispersé	84%	15%	1%	0%	0%	100%
Rural à habitat très dispersé	96%	4%	0%	0%	0%	100%

Source : traitements OFGL, données INSEE et de l'ANCT-INRAE pour 34 899 communes. Cf note bas de page n°5.

II-3 Des situations disparates qui composent une géographie de la péréquation

La grille de densité permet donc de dresser une typologie de différents territoires qui ont des situations disparates vis-à-vis de la dépendance à la péréquation. Cette grille de densité apporte un découpage territorial en fonction des types de logement par exemple, directement lié à la densité de population, mais aussi en termes d'emploi, les grands centres urbains concentrant par exemple 48% des emplois¹³. Peuvent s'ajouter d'autres caractéristiques socio-démographiques des territoires en fonction de leur contribution ou dépendance à la péréquation.

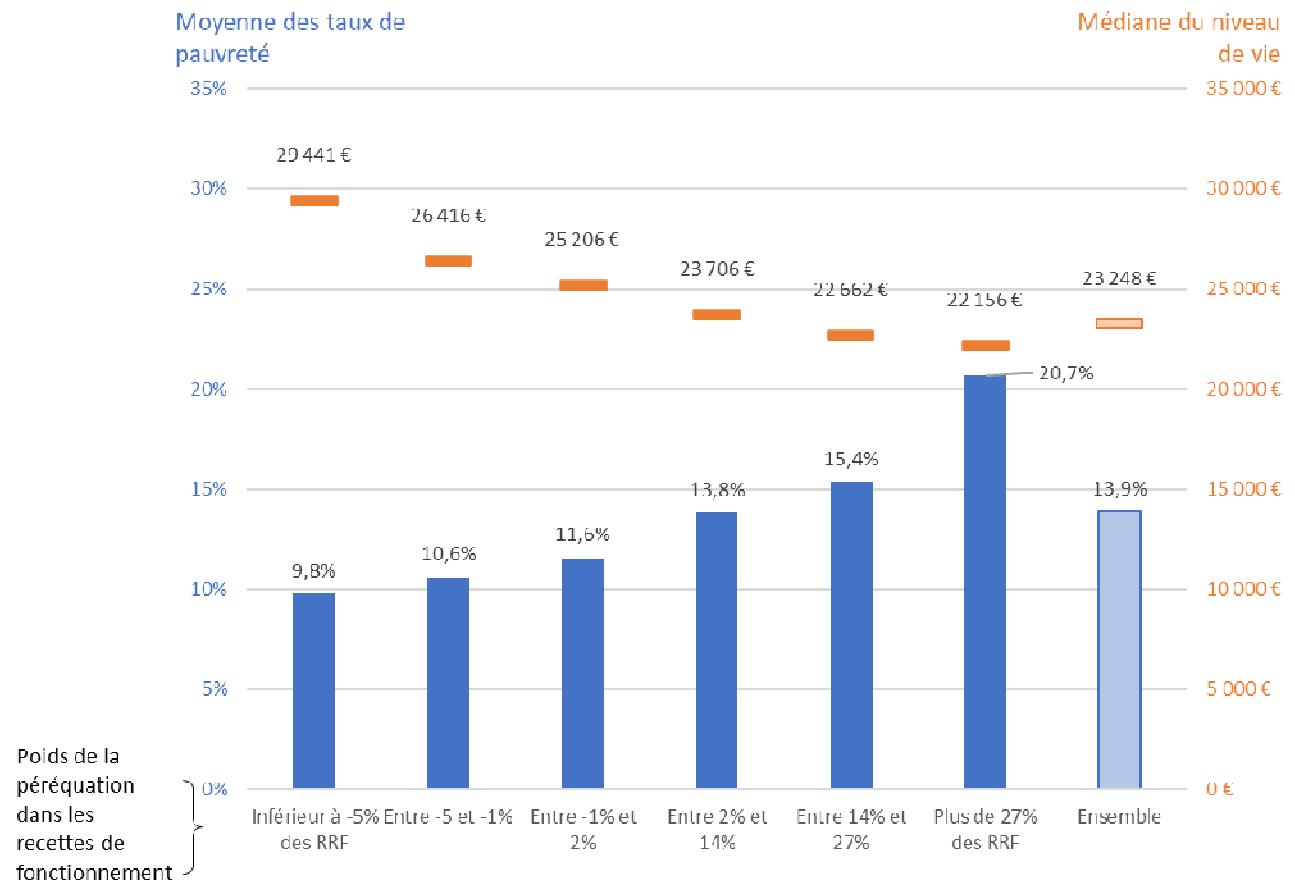
Ainsi, le niveau de dépendance à la péréquation croît avec celui du taux de pauvreté. Les communes les plus dépendantes de la péréquation, quel que soit leur niveau de densité, ont un taux de pauvreté¹⁴ moyen de 20,7%, soit deux fois plus élevé que pour les communes contributrices (où leur contribution équivaut à 1% ou plus de leur recettes). A l'inverse le niveau de vie¹⁵ décroît avec la dépendance à la péréquation (graphique 11), confirmant ainsi que les flux de péréquation se dirigent en soutien à des communes pour lesquelles les charges de services publics à apporter à la population peuvent être plus importants du fait de son profil socio-démographique.

¹³ « La grille communale de densité à 7 niveaux, INSEE, Documents de travail, N°2022-18, Simon Beck, Marie-Pierre De Bellefon, Jocelyn Forest, Mathilde Gerardin, David Levy

¹⁴ Le taux de pauvreté est la proportion de la population vivant dans un ménage dont les revenus sont en dessous de 60% du niveau de vie médian (source : INSEE) Il n'est pas disponible pour toutes les communes, notamment pour les plus petites. Les statistiques reposent sur 4 235 communes.

¹⁵ Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. (Source : INSEE). Périmètre des communes étudiées : 31 047.

Graphique 11 : Taux de pauvreté et niveau de vie en fonction de la dépendance à la péréquation

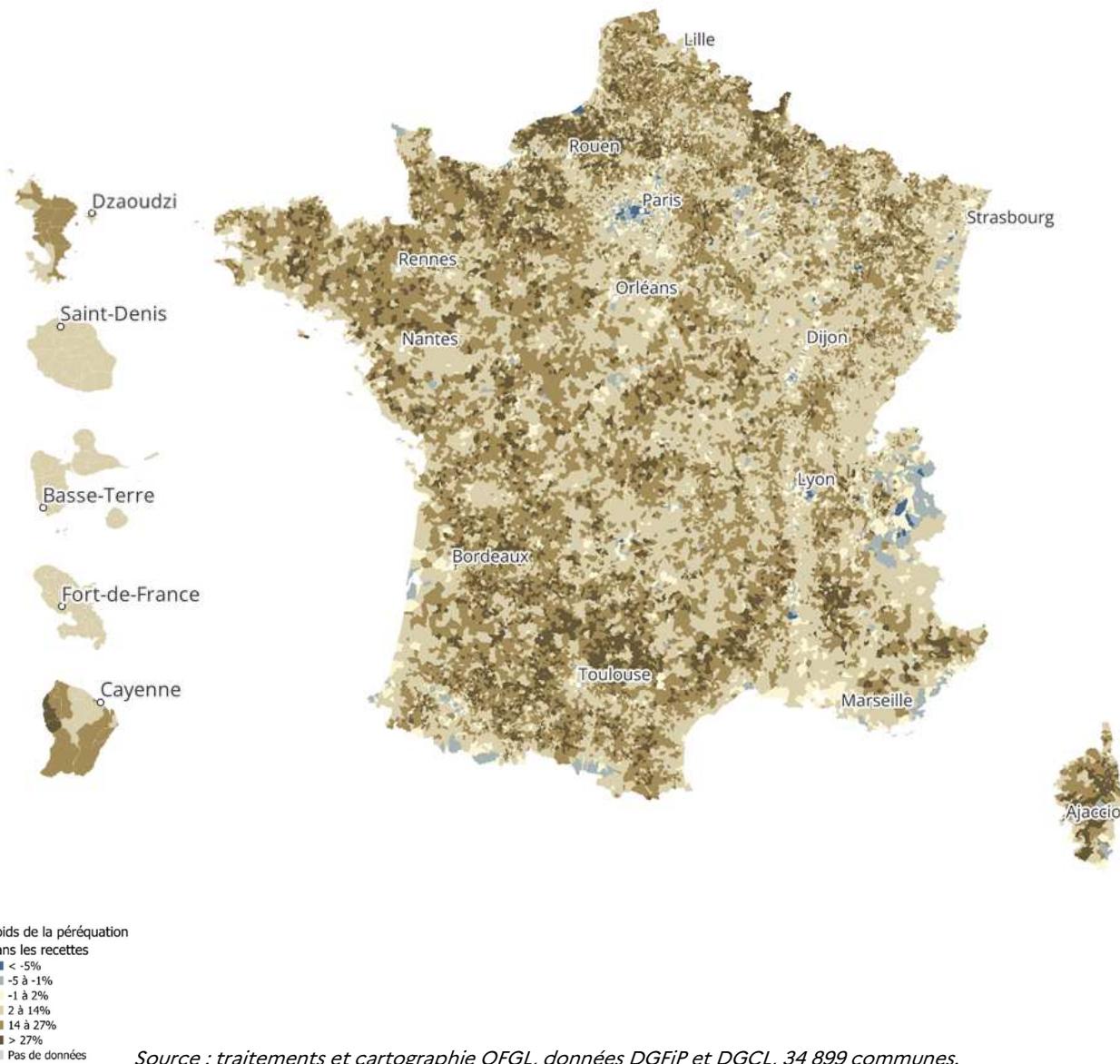


Source : traitements OFGL, données INSEE et DGFiP, Périmètre étudié pour taux de pauvreté : 4 325 communes. Pour le niveau de vie, l'analyse porte sur 31 047 communes

Ces différentes caractéristiques socio-économiques et territoriales permettent de comprendre la géographie des flux de péréquation présentée ci-dessous dans deux cartes dont une carte en anamorphose pour la métropole, représentant la superficie des communes proportionnellement à leur population légale¹⁶.

¹⁶ Les limites territoriales des communes proportionnelles à leur population ont été réalisées par l'INSEE selon la population légale 2022 (millésimée 2020).

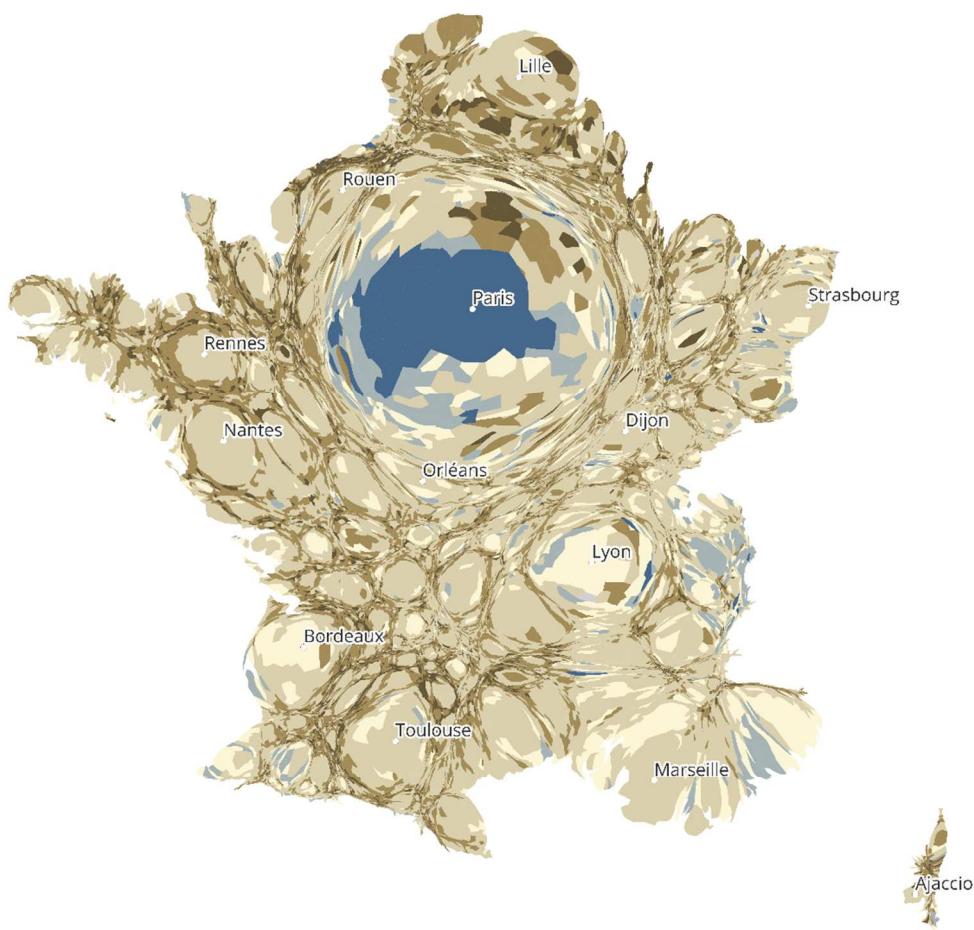
Carte 1 : Carte communale du poids de la péréquation dans les recettes de fonctionnement en 2024



Dans cette première carte, la localisation des communes permet de faire ressortir des foyers de communes ultra-dépendantes. Se distinguent parmi les territoires les plus dépendants notamment les Ardennes, le nord de la Seine Maritime, un axe de la Normandie au Gers, et un arc du Gers à l'Ardèche. On retrouve ainsi les communes les plus dépendantes des territoires ruraux décrites précédemment.

A l'inverse, du côté des plus gros contributeurs, se démarquent l'ouest francilien, la Marne, des communes des Alpes et des communes de la côte d'Azur. Quelques zones ressortent comme des bénéficiaires peu dépendants, par exemple : le couloir du Rhône, les boucles de Seine, la Bourgogne, les frontières suisses et allemandes, la côte atlantique.

Carte 2 : Carte communale métropolitaine du poids de la péréquation dans les recettes de fonctionnement en anamorphose de la population communale



Poids de la péréquation
dans les recettes

- < -5%
- -5 à -1%
- -1 à 2%
- 2 à 14%
- 14 à 27%
- > 27%
- Pas de données

Source : traitements et cartographie OFGL, données DGFiP et DGCL, 34 899 communes.

Cependant, il est intéressant de compléter cette carte d'une autre utilisant une projection géographique en anamorphose (superficie des communes proportionnelle à leur population). Les communes rurales peu peuplées disparaissent. Ressortent alors les bénéficiaires les plus dépendants en poids et en masse qui font partie des grands centres urbains : le nord-est parisien (du fait notamment de la prise en compte du FSRIF), et certaines communes en périphérie de plusieurs grandes communes (Lille, Lyon...).

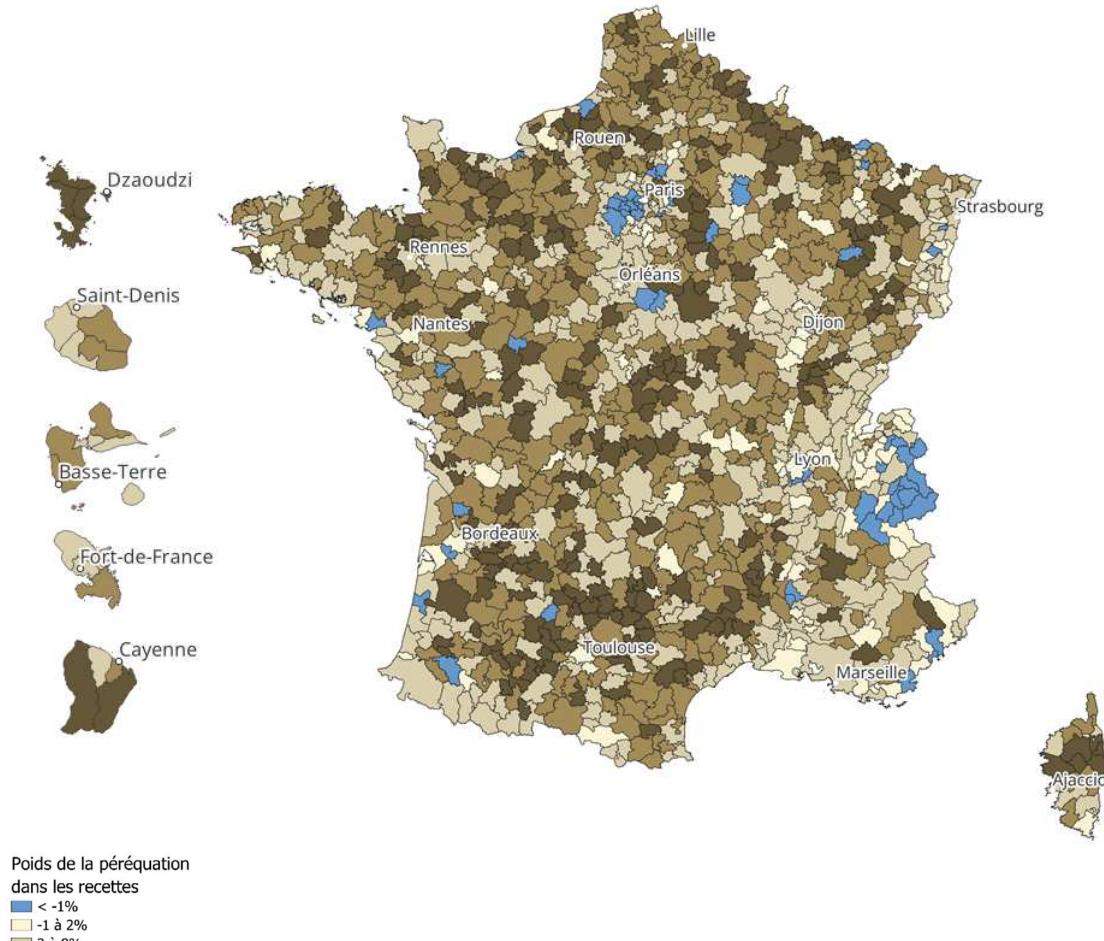
Du côté des contributeurs, la carte montre la prédominance de la Ville de Paris et des communes de l'ouest parisien. A l'échelle des communes, la Ville de Paris contribue à hauteur de 235 euros par habitant¹⁷. Sa contribution représente 31% de l'ensemble des prélèvements des communes destinés à la péréquation (24% des prélèvements si on exclut le FSRIF). Quelques autres poches de contributeurs moins importants sont visibles dans l'ouest lyonnais, les Alpes, l'est du littoral méditerranéen. Les communes centres des communautés urbaines et des métropoles apparaissent clairement sur la carte en anamorphose comme dépendantes à la péréquation mais dans des proportions plutôt modérées au regard de l'ensemble des communes (part du solde de péréquation inférieur à 14%). La partie 4 analysant les ensembles intercommunaux permettra de

¹⁷ Hors flux de péréquation liés aux produits départementaux des droits de mutations à titre onéreux.

détailler davantage la situation des communautés urbaines et métropoles ainsi que de la Ville de Paris.

Cette géographie se retrouve également lorsque l'on cartographie le poids de la péréquation dans les recettes à l'échelle des ensembles intercommunaux (carte 3).

Carte 3 : Carte du poids de la péréquation dans les recettes à l'échelle des ensembles intercommunaux



Source : traitements et cartographie OFGL, données DGFiP et DGCL, 1 270 ensembles intercommunaux.

Certains constats faits précédemment se retrouvent une fois pris en compte l'ensemble des flux de péréquation à l'échelle intercommunale. Les territoires des Ardennes, de la Normandie, du Gers à l'Ardèche, apparaissent de nouveau comme des bénéficiaires très dépendants. De même, on retrouve des contributeurs dans l'ouest francilien, la Marne, les Alpes. Ces tendances similaires s'expliquent parfaitement par le poids majoritaire des flux de péréquation destinés aux communes dans l'ensemble des flux concernant le bloc communal.

D'autres particularités supplémentaires se dessinent sur cette carte : la forte dépendance des ensembles intercommunaux du Nord et du Pas-de-Calais, ceux de Guyane, de Mayotte ou du centre de la Corse, ainsi qu'une diagonale nord-est/sud-ouest plus dépendante que sur la carte des communes. La superposition avec la carte communale n'est en effet pas identique pour plusieurs raisons : les bornes entre les différentes catégories de dépendance à la péréquation ne sont pas les mêmes à l'échelle des communes qu'à l'échelle des ensembles intercommunaux, le FPIC peut parfois être versé et/ou prélevé au groupement uniquement ce qui implique des changements plus importants entre les deux cartes. Enfin, la DSC touchée par les communes n'est plus prise en compte dans cette carte puisque cette dotation est neutralisée à l'échelle de l'ensemble intercommunal par le prélèvement du groupement.

Partie III : Des spécificités financières dans les communes en fonction de leur dépendance à la péréquation

Les parties précédentes ont permis de décrire les disparités entre les communes selon leur dépendance à la péréquation dans leurs recettes de fonctionnement. Des typologies de communes plus ou moins contributrices ou bénéficiaires des flux de péréquation ont été mises en évidence, avec parfois un poids fort par rapport à l'épargne brute et au produit de foncier bâti de la commune. L'objectif des parties suivantes est de regarder les résultats financiers des communes en fonction du degré de dépendance à la péréquation et d'essayer, dans la mesure du possible, d'identifier des liens entre la péréquation et ces résultats. Pour y parvenir, il est nécessaire de neutraliser les effets sur les finances liés à la taille démographique, en travaillant par strate de population, voire en travaillant à partir de modèles adaptés à cette problématique.

De par leurs compétences spécifiques et leur intégration pour la très grande majorité d'entre elles au sein de communautés urbaines et métropoles, les communes de plus de 100 000 habitants ne sont pas analysées dans cette partie mais sont prises en compte directement à l'échelle des ensembles intercommunaux (partie IV).

III-1 Finances des communes de moins de 10 000 habitants et péréquation

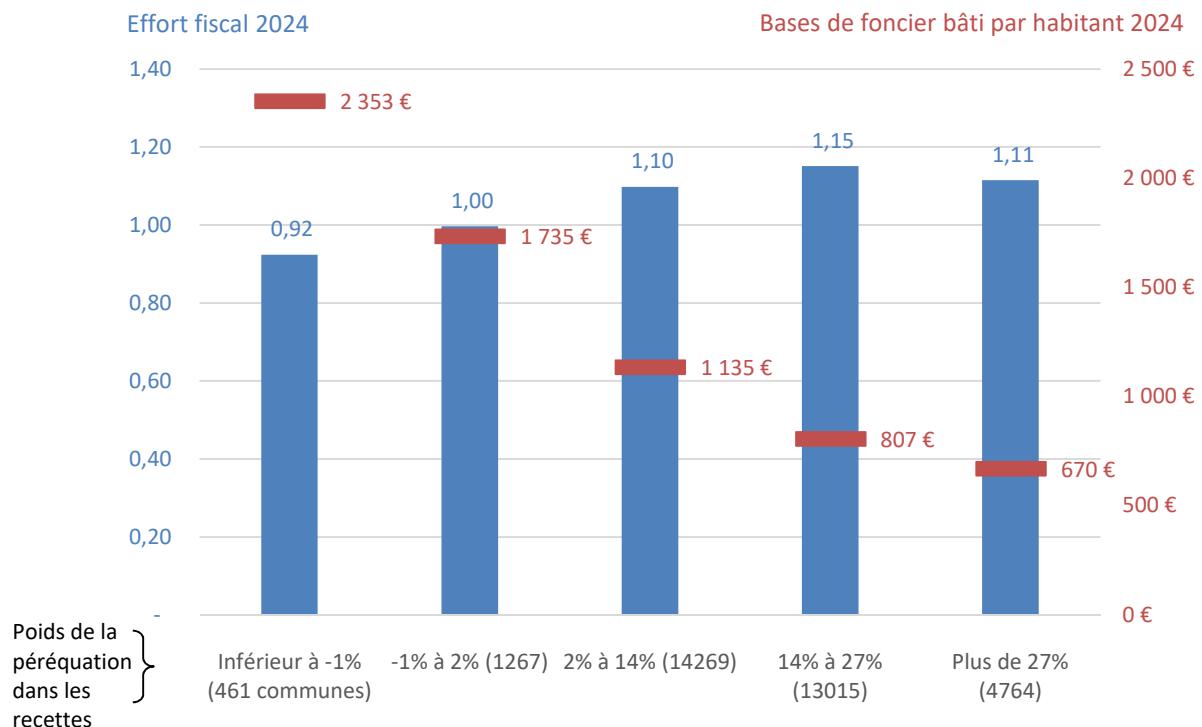
Les communes de moins de 10 000 habitants représentent 97% des communes françaises. Elles regroupent donc des situations très diverses. Pour étudier le lien entre la péréquation et les tendances financières de ces communes, des modèles de régression log-linéaire ont été appliqués permettant de neutraliser l'effet de la taille de la commune en nombre d'habitants, ainsi que son caractère touristique¹⁸. Ces modèles ont permis de mesurer l'élasticité de certains agrégats financiers par rapport à la dépendance à la péréquation (via le poids du solde de péréquation dans les recettes de fonctionnement).

Tout d'abord, toutes choses égales par ailleurs, sur 2024, le niveau des dépenses de fonctionnement a tendance à diminuer avec la montée en dépendance à la péréquation. Ainsi, entre deux communes de moins de 10 000 habitants de même taille et de même caractère touristique, lorsqu'une commune a un poids de la péréquation supérieur d'un point de pourcentage dans ses recettes, ses dépenses de fonctionnement sont inférieures de -1,2%. Le bénéfice de la péréquation n'entraîne pas « d'effet d'aubaine » avec des dépenses supplémentaires. Ce résultat s'explique notamment par le fait que, malgré cette péréquation, les recettes de fonctionnement diminuent également avec le niveau de dépendance. Toutes choses égales par ailleurs, lorsque que le poids de la péréquation est supérieur d'un point de pourcentage, les niveaux des recettes sont inférieurs de -1,4%. Cet effet se retrouve à la fois lorsque l'on prend en compte les communes contributrices et les bénéficiaires, mais aussi lorsque l'on compare les bénéficiaires entre elles. Les communes les plus dépendantes sont donc celles qui par ailleurs disposent d'un niveau plus faible d'autres recettes de fonctionnement (fiscalité, ventes de biens et services...) non entièrement compensé par la péréquation.

Les communes les plus dépendantes ont un effort fiscal plus important que les communes contributrices, mais également des bases foncières moins importantes (graphique 12). Cela est logique puisque le potentiel financier, en partie dépendant des bases foncières, ainsi que l'effort fiscal font partie des critères principaux d'attribution des ressources péréquatrices.

¹⁸ Afin de mesurer la variation des différentes variables financières en fonction du poids de la péréquation dans les recettes de fonctionnement « toutes choses égales par ailleurs », soit à population et caractère touristique comparables, la population de référence INSEE de 2021 et le caractère touristique des communes ont été ajoutés aux variables explicatives des modèles.

Graphique 12 : Effort fiscal et bases foncières en fonction du niveau du poids de la péréquation dans les recettes



Source : traitements OFGL, données DGCL 2024, communes de moins de 10 000 habitants en population DGF.

Dans le prolongement des observations sur les dépenses et recettes, les niveaux d'épargne brute ont tendance à diminuer avec l'augmentation du poids de la péréquation : de -1,8% pour un point de pourcentage de la part de la péréquation en plus dans les recettes de fonctionnement. Ceci est la conséquence du fait que les recettes diminuent plus fortement que les dépenses avec la montée en dépendance à la péréquation. Cependant, l'effet ne se prolonge pas mécaniquement sur le taux d'épargne brute (épargne brute rapportée aux recettes de fonctionnement), et le modèle ne fait pas ressortir de lien négatif significatif excepté pour les communes de moins de 500 habitants. Le bénéfice de la péréquation permet probablement d'éviter des taux d'épargne brute systématiquement inférieurs, sans pour autant les doper.

En matière d'investissement, plus les communes sont dépendantes à la péréquation, plus les dépenses d'équipements cumulées sur la période 2018-2024 diminuent (sauf pour les toutes petites communes de moins de 100 habitants) : -1,2% pour un point de pourcentage de poids de la péréquation en plus dans les recettes. Au sein des communes bénéficiaires nettes, les niveaux d'investissement ne sont toutefois pas très éloignés quand on passe des communes peu ou moyennement dépendantes à celles très dépendantes, mais ils sont nettement inférieurs à ceux des communes en situation neutres ou aux communes contributrices. Ceci est la conséquence des niveaux d'épargne plus faibles pour les communes plus dépendantes vus précédemment.

Le stock de dette à fin 2024 décroît dans l'ensemble avec la dépendance aux flux de péréquation, mais ce lien est significatif uniquement pour les communes de moins de 2 000 habitants. Toutes choses égales par ailleurs (population et caractère touristique neutralisés), une part de la péréquation supérieure d'un point de pourcentage se traduit par un encours de dette supérieur d'environ 2 % pour les communes de 100 à 500 habitants et de 1% pour les toutes petites ou celles de 500 à 2 000 habitants.

A l'inverse, le délai de désendettement n'est pas significativement lié à la dépendance à la péréquation pour ces communes. En revanche, il se détériore de manière significative avec la montée en dépendance pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants. Au final, le recours à la dette reste limité pour les communes les plus dépendantes car celui-ci est calibré sur des niveaux d'épargne brute inférieurs.

Tableau 6 : Résultats des modèles de régression log-linéaire

	Effet de 1 pt de % de part de péréquation dans les recettes sur les agrégats financiers							
	Ensemble des communes de moins de 10 000 hab.	< 100 h.	100 - 199 h.	200 - 499 h.	500 - 1 999 h.	2 000 - 3 499 h.	3 500 - 4 999 h.	5 000 - 9 999 h.
Dépenses réelles de fonctionnement 2024	-1,2%***	-0,3%***	-1,1%***	-1,3%***	-1,2%***	-1,2%***	-1,5%***	-0,9%***
Recettes réelles de fonctionnement consolidées 2024	-1,4%***	-0,6%***	-1,4%***	-1,5%***	-1,2%***	-1,2%***	-1,5%***	-1,0%***
Epargne brute 2024	-1,8%***	-1,0%***	-2,3%***	-2,0%***	-1,3%***	-1,3%***	-1,5%***	-1,1%***
Taux d'épargne 2024	-0,4%***	-0,4%***	-0,8%***	-0,5%***	-0,1%*	-0,2%*	0,0%*	-0,1%*
Dépenses d'équipement cumulées	-1,2%***	0,1%*	-1,5%***	-1,5%***	-1,1%***	-0,8%***	-0,8%***	-0,9%***
Encours de dette 2024	-1,5%***	-1,0%***	-2,0%***	-2,3%***	-1,0%***	-0,1%*	-0,1%*	-0,1%*
Délai de désendettement 2023	0,4%***	0,1%*	0,4%*	-0,2%*	0,3%**	1,3%***	1,4%***	1,4%***

*** significatif

** moyennement significatif

* non significatif

Note de lecture : toutes choses égales par ailleurs en 2024 sur les communes de moins de 10 000 habitants, un point de pourcentage de plus du poids de la péréquation dans les recettes de fonctionnement s'accompagne d'une baisse de -1,2% des dépenses réelles de fonctionnement.

Source : traitements OFGL à partir de données DGFIP 2024, comptes de gestion consolidés des communes de moins de 10 000 habitants.

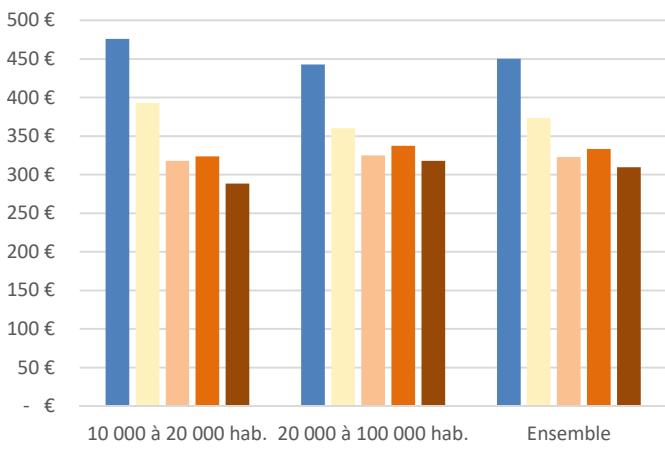
III-2 Finances des communes de 10 000 à 100 000 habitants et péréquation

Les modèles économétriques utilisés pour mesurer le lien entre la dépendance à la péréquation et les résultats financiers des communes perdent en pertinence pour les strates de communes au-delà de 10 000 habitants. Cette limitation s'explique principalement par le nombre réduit d'individus par strate et par les situations plus contrastées entre contributeurs et bénéficiaires de la péréquation (comme évoqué pour les territoires urbains en partie 2), mais aussi par le fait que, sur certains ratios financiers, la dépendance à la péréquation n'est plus un facteur explicatif des écarts. Malgré tout, certains constats peuvent être dressés à partir de statistiques descriptives sur les communes de 10 000 à 100 000 habitants.

Des différences de résultats en fonction du degré de dépendance à la péréquation sont d'abord observables concernant le niveau d'investissement de ces communes. Les niveaux de dépenses d'équipement cumulées sur 2018-2024 sont nettement plus faibles pour les communes bénéficiaires de la péréquation (-12 % par rapport aux communes « neutres » et surtout -27 % par rapport aux contributrices). En revanche, entre communes bénéficiaires, le niveau d'investissement ne semble pas diminuer avec l'augmentation du niveau de dépendance comme pour les moins de 10 000 habitants. Celui-ci reste comparable quel que soit le poids de la péréquation dans les recettes de fonctionnement.

Pour les dépenses de fonctionnement, le résultat est assez similaire : le niveau de charges est plutôt plus faible chez les bénéficiaires que chez les contributrices ou les neutres, sauf pour les communes de 20 000 à 100 000 habitants qui présentent un niveau moyen de dépenses par habitant plus important quand elles sont ultra dépendantes à la péréquation (+5 % par rapport aux « neutres »). Ce dernier résultat peut être relié à la présence d'une dynamique plus forte des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2024 : +3% par an pour les communes dont le poids de la péréquation dépasse 27% des recettes contre +2 % pour les neutres ou pour celles dont le poids est compris entre 2% et 14%. A noter que les communes « ultra-dépendantes » de plus de 20 000 habitants correspondent à un petit groupe de communes d'Ile-de-France et du Nord, ayant la particularité d'avoir des populations plus fragiles (avec des taux de pauvreté entre 24% et 46% par exemple), entraînant donc des besoins en services publics plus importants.

Graphique 13 : Niveaux de dépenses d'équipement cumulées sur la période 2018-2024 par habitant et par an en fonction de la dépendance à la péréquation

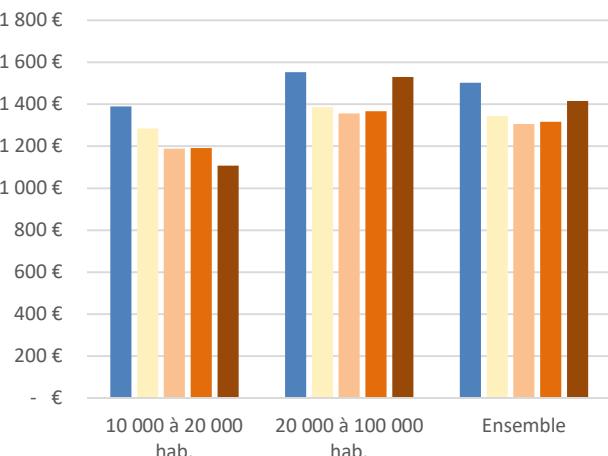


Poids de la péréquation dans les recettes de fonctionnement :

- Inférieur à -1%
- -1% à 2%
- 2% à 14%
- 14% à 27%
- Plus de 27%

Source : traitements OFGL, données DGFiP, comptes de gestion 2018-2024 des communes de 10 000 à 100 000 habitants en population DGF.

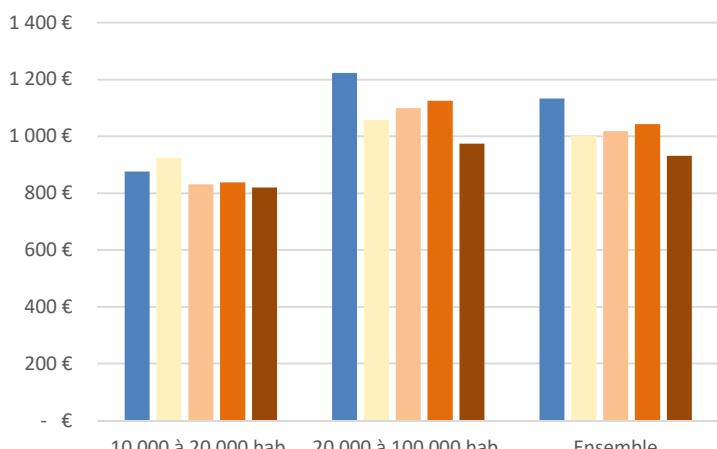
Graphique 14 : Niveaux de dépenses de fonctionnement par habitant en fonction de la dépendance à la péréquation



Source : traitements OFGL, données DGFiP, comptes de gestion 2024 des communes de 10 000 à 100 000 habitants en population DGF.

Le niveau d'épargne brute par habitant diminue sensiblement dans les communes bénéficiaires de la péréquation (-10% par rapport aux neutres, -21% par rapport aux contributrices, avec même une tendance à la baisse plus marquée au sein des catégories bénéficiaires avec l'augmentation du niveau de dépendance pour les communes de 20 000 à 100 000 habitants. Ces constats sur les niveaux se retrouvent également sur les taux d'épargne dégagés : ils sont plutôt plus contraints chez les bénéficiaires, voire très contraints sur les communes ultra-dépendantes de plus de 20 000 habitants. Cette dégradation de l'épargne peut expliquer en partie le décrochage en matière d'investissement entre les contributrices et les communes neutres d'un côté, et les bénéficiaires de l'autre.

Graphique 17 : Encours de dette par habitant 2024 en fonction du poids de la péréquation dans les recettes

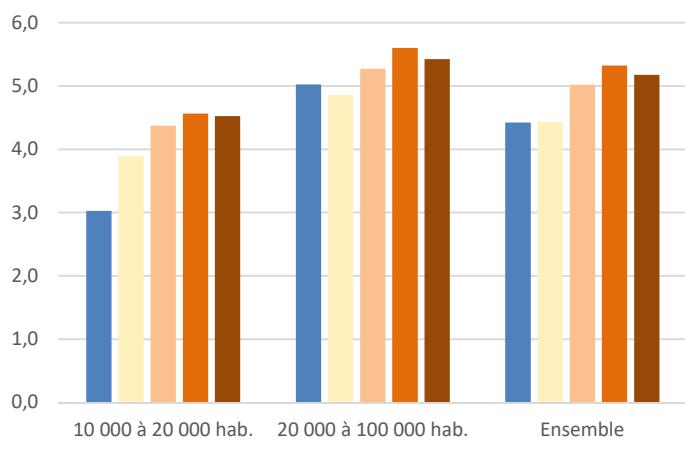


Poids de la péréquation dans les recettes de fonctionnement :

- Inférieur à -1%
- -1% à 2%
- 2% à 14%
- 14% à 27%
- Plus de 27%

Source : traitements OFGL, données DGCL et DGFiP, comptes de gestion 2018-2024 des communes de 10 000 à 100 000 habitants en population DGF.

Graphique 18 : Délai de désendettement 2024 en fonction du poids de la péréquation dans les recettes



Source : traitements OFGL, données DGCL et DGFiP, comptes de gestion 2024 des communes de 10 000 à 100 000 habitants en population DGF.

Concernant la dette, le niveau d'encours de dette par habitant ne semble pas lié, au sein des communes bénéficiaires, au degré de dépendance à la péréquation: s'il est plus élevé que les neutres pour les communes de plus de 20 000 habitants avec un poids de la péréquation entre 2 et 27%, il chute ensuite pour les communes « ultra-dépendantes » (poids supérieur à 27%). En revanche, ce stock de dette est nettement plus élevé chez les contributrices de plus de 20 000 habitants (+14% par rapport aux neutres) en lien avec un niveau d'investissement plus élevé et une capacité à emprunter plus forte grâce à la présence d'une épargne brute élevée.

Ces résultats sur l'autofinancement et sur la dette se traduisent sur le ratio du délai de désendettement ; il se dégrade avec la montée en dépendance à la péréquation. Il égale ou dépasse 5 ans en moyenne pour les communes bénéficiaires tandis qu'il est de 4,4 pour les communes neutres et les contributrices.

En matière d'évolution de la dette, il est à noter que la tendance à la baisse entre 2018 et 2024 (-1,3% par an en moyenne pour les communes de 10 000 à 100 000 habitants) se vérifie quel que soit le niveau de dépendance à la péréquation et au sein des deux strates de population étudiées.

Partie IV : Péréquation et spécificités financières dans les ensembles intercommunaux : des constats significatifs

L'échelle de l'ensemble intercommunal (EI), en consolidant les groupements à fiscalité propre et leurs communes-membres, permet de neutraliser les différences de répartition des compétences au sein du bloc communal. Toutefois, selon la nature juridique du groupement à fiscalité propre, les territoires ainsi que les niveaux de services publics assumés peuvent varier et avoir des impacts sur les résultats financiers des collectivités. Aussi, l'analyse s'attache à observer les spécificités financières en fonction de la dépendance à la péréquation des ensembles intercommunaux : les ensembles intercommunaux composés de communautés urbaines, de métropoles ou d'établissements publics territoriaux sont traités séparément du fait de leurs compétences spécifiques et du faible nombre qu'ils représentent.

Les constats faits sur les ensembles intercommunaux sont souvent proches des constats faits à l'échelle communale. Les flux de péréquation liés aux communes restent plus importants en masse que ceux portés par les groupements puisqu'ils concentrent 80% des 10,9 Md€ de ressources perçues et 40% des 3,6 Md€ prélevés, contre respectivement 20% et 60% pour les groupements

IV-1 Finances des EI des communautés de communes et des communautés d'agglomération selon la dépendance à la péréquation

Sur les 1 270 ensembles intercommunaux analysés (y compris les établissements publics territoriaux), 990 concernent une communauté de communes et 229 une communauté d'agglomération. Ces 1 219 ensembles intercommunaux concentrent environ 85% du montant du solde de péréquation calculé sur la totalité du bloc communal (flux détaillés en partie 1). Pour ces ensembles, 87% d'entre eux sont bénéficiaires nets de la péréquation à hauteur de 1% ou plus de leurs recettes de fonctionnement, 5% sont, eux, contributeurs nets pour au moins 1% de leurs ressources et les autres (8%) sont « neutres » dans leur rapport à la péréquation (poids compris entre -1% et 1%).

La statistique descriptive des résultats financiers de ces ensembles intercommunaux permet d'établir quelques constats qui recoupent l'analyse financière des communes. Dans ce qui suit, les résultats regroupent les EI des communautés de communes et ceux des communautés d'agglomération par simplification mais après avoir vérifié que les principaux constats ne changeaient pas en isolant chacune des catégories.

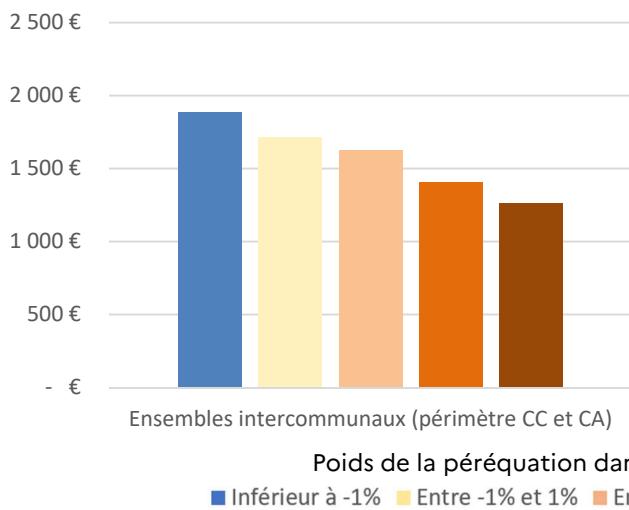
Le niveau des dépenses de fonctionnement baisse avec la montée en dépendance à la péréquation au sein des communautés de communes et des communautés d'agglomération (graphique 19) : le niveau moyen de dépenses par habitant des bénéficiaires (poids de la péréquation d'au moins 1% des recettes) est de 1 503 € par habitant, soit 20% de moins que les ensembles contributeurs, et 12% de moins que les neutres. Notons que ces écarts existent pour les CC comme pour les CA mais sont plus marqués dans les premières.

Le constat est très similaire pour les recettes de fonctionnement (graphique 20), avec des valeurs en euros par habitant supérieures mais des écarts en pourcentage identiques à ceux des dépenses par habitant.

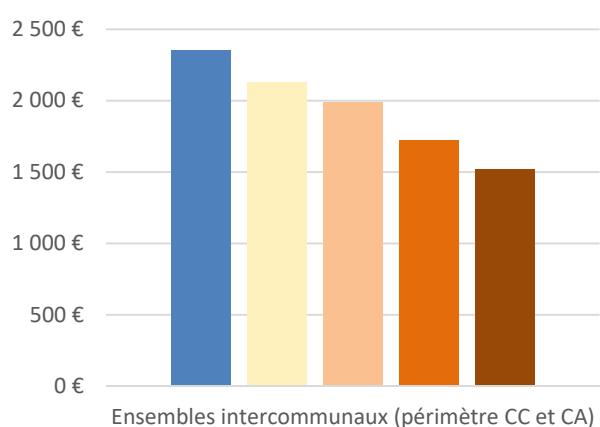
La dépendance à des flux de péréquations se traduit donc à l'échelle des blocs communaux par des volumes financiers plus faibles, en recettes et en dépenses. La contrainte qui pèse sur les autres recettes (faibles bases fiscales, difficultés pour mobiliser les recettes tarifaires...) semble suffisamment importante pour obliger les territoires les plus liés aux mécanismes de péréquation à modérer leurs dépenses. Ce constat découle de la culture des collectivités visant à maintenir un solde entre recettes et dépenses (épargne brute) le plus favorable possible.

Pour autant, malgré ce constat sur les dépenses de fonctionnement, le niveau d'épargne brute baisse lui aussi à mesure que la péréquation pèse dans les recettes de fonctionnement. Les écarts en matière d'épargne brute par habitant au sein des

Graphique 19 : Dépenses de fonctionnement des EI par habitant 2024 en fonction du poids de la péréquation dans les recettes



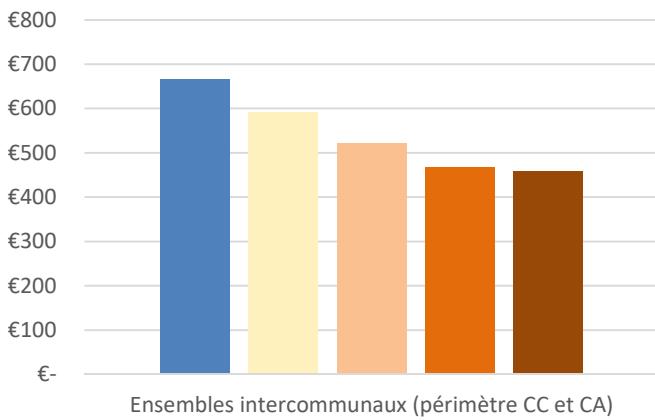
Graphique 20 : Recettes de fonctionnement des EI par habitant 2024 en fonction du poids de la péréquation dans les recettes



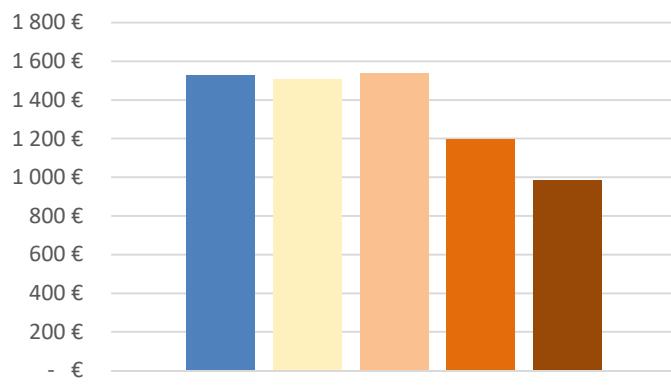
Source : traitements OFGL, données DGCL et DGFiP, comptes de gestion 2024. CC : communautés de communes / CA : communautés d'agglomération. EI : ensembles intercommunaux.

bénéficiaires en fonction de leur dépendance mais surtout entre les bénéficiaires et les neutres (-20%) ou entre les bénéficiaires et les contributeurs (-30%) sont nets . Outre les niveaux par habitant, le taux d'épargne (épargne brute rapportée aux recettes de fonctionnement) se dégrade avec le niveau de dépendance à la péréquation de manière un peu plus prononcée que dans les seules communes , avec des conséquences sur l'investissement.

Graphique 23 : Dépenses d'équipement des EI par an et par habitant sur 2018-2024 en fonction du poids de la péréquation dans les recettes



Graphique 24 : Encours de dette des EI par habitant 2024 en fonction du poids de la péréquation dans les recettes



Source : traitements OFGL, données DGCL et DGFiP, comptes de gestion 2024. CC : communautés de communes / CA : communautés d'agglomération. EI : ensembles intercommunaux

Source : traitements OFGL, données DGCL et DGFiP, comptes de gestion 2024. CC : communautés de communes / CA : communautés d'agglomération. EI : ensembles intercommunaux

En effet, l'observation des investissements sur la période 2018-2024 fait ressortir des écarts de niveaux, même s'ils sont moins marqués au sein des communautés d'agglomération qu'au sein des communautés de communes. Sur l'ensemble, un sous-investissement des ensembles intercommunaux bénéficiaires de la péréquation est visible par rapport aux catégories des neutres et des contributeurs. Les bénéficiaires

(poids de la péréquation supérieur à 1% dans les recettes) ont un niveau de dépenses d'équipement de 495 € par habitant, soit 26% de moins que les ensembles contributeurs et 16% de moins que les ensembles neutres. Ce « sous-investissement » des territoires dépendants témoigne davantage d'un calibrage à hauteur de la capacité d'autofinancement que d'un éventuel manque d'ambition pour ces territoires.

Autre signe que l'investissement est contraint par l'autofinancement dans les communautés de communes et communautés d'agglomération les plus dépendantes à la péréquation, l'encours de dette y est aussi nettement plus faible notamment pour les territoires où la péréquation pèse plus de 7% des recettes, alors que le délai de désendettement (encours rapporté à l'épargne brute) est, lui, légèrement supérieur (3,8 années pour les ensembles moyennement et très dépendants, contre 3,6 pour les neutres et 3,2 années pour les contributeurs). Les EI bénéficiaires ne renoncent pas au recours à l'endettement, mais le niveau de celui-ci reste calibré sur l'autofinancement disponible pour rembourser le capital.

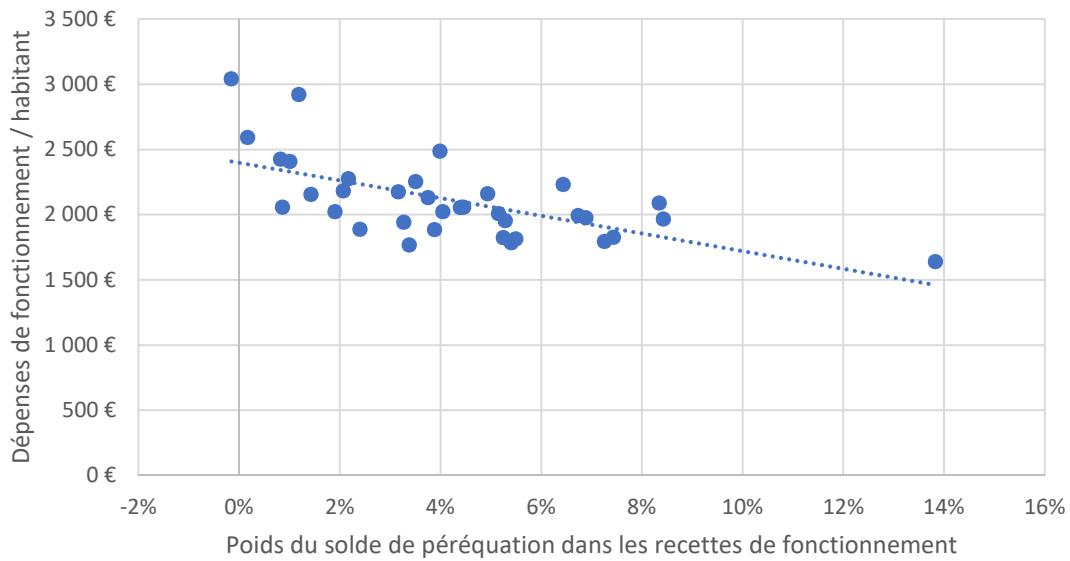
IV-2 Finances des communautés urbaines et des métropoles selon la dépendance à la péréquation

Les ensembles intercommunaux dont le groupement est une communauté urbaine ou une métropole sont au nombre de 35 en France en incluant la Métropole de Lyon¹⁹. La Métropole du Grand Paris est traitée à l'échelle des établissements publics territoriaux et ces derniers font l'objet d'un focus spécifique avec la Ville de Paris. Le faible nombre de communautés urbaines et de métropoles rend difficile l'analyse statistique selon la même partition en niveaux de dépendance à la péréquation. Les ensembles intercommunaux concernés ont majoritairement un poids de la péréquation compris entre 1% et 8% des recettes, ils peuvent donc tous être qualifiés d'ensembles peu dépendants à la péréquation selon la grille de lecture utilisée pour les communautés de communes et communautés d'agglomération. Toutefois, l'analyse des corrélations permet des constats instructifs pour les communautés urbaines et métropoles.

Sur les niveaux de dépenses et de recettes de fonctionnement, il y a également, comme pour les autres niveaux de collectivités, une tendance à la baisse des niveaux par habitant à mesure que le poids de la péréquation dans les recettes de fonctionnement augmente.

¹⁹ Les recettes de fonctionnement de la métropole de Lyon sont pondérées d'un coefficient de 44,55 % afin d'exclure la part départementale des recettes de fonctionnement (soit la fraction utilisée par l'Etat dans le cadre du DILICO, LF 2025).

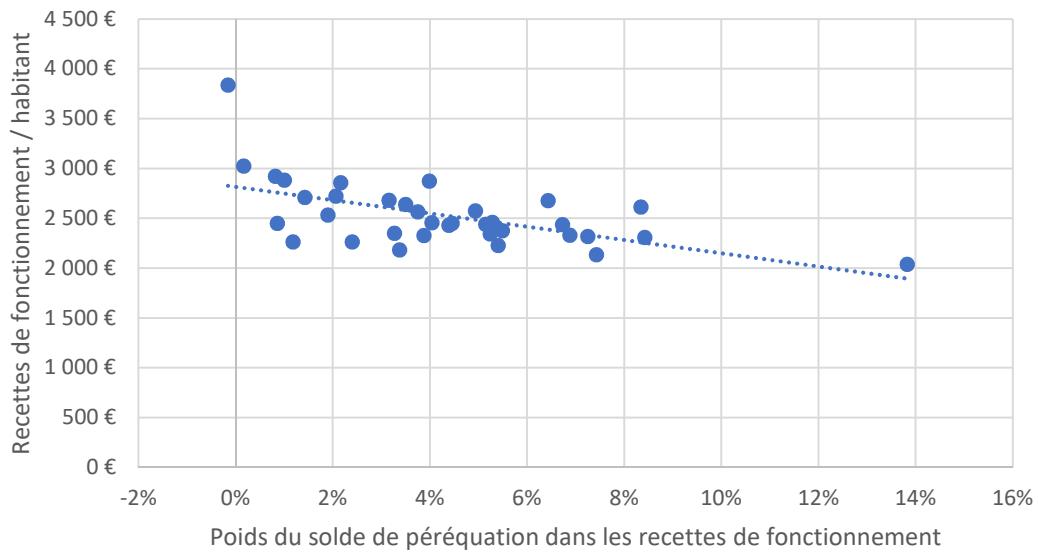
Graphique 25 : Dépenses de fonctionnement par habitant en 2024 en fonction du poids de la péréquation, EI des métropoles et communautés urbaines



Coefficient de corrélation entre les deux variables : -0,63

Source : traitements OFGL, données DGCL et DGFiP, comptes de gestion 2024. Hors Métropole du Grand Paris.

Graphique 26 : Recettes de fonctionnement par habitant en 2024 en fonction du poids de la péréquation, EI des métropoles et communautés urbaines



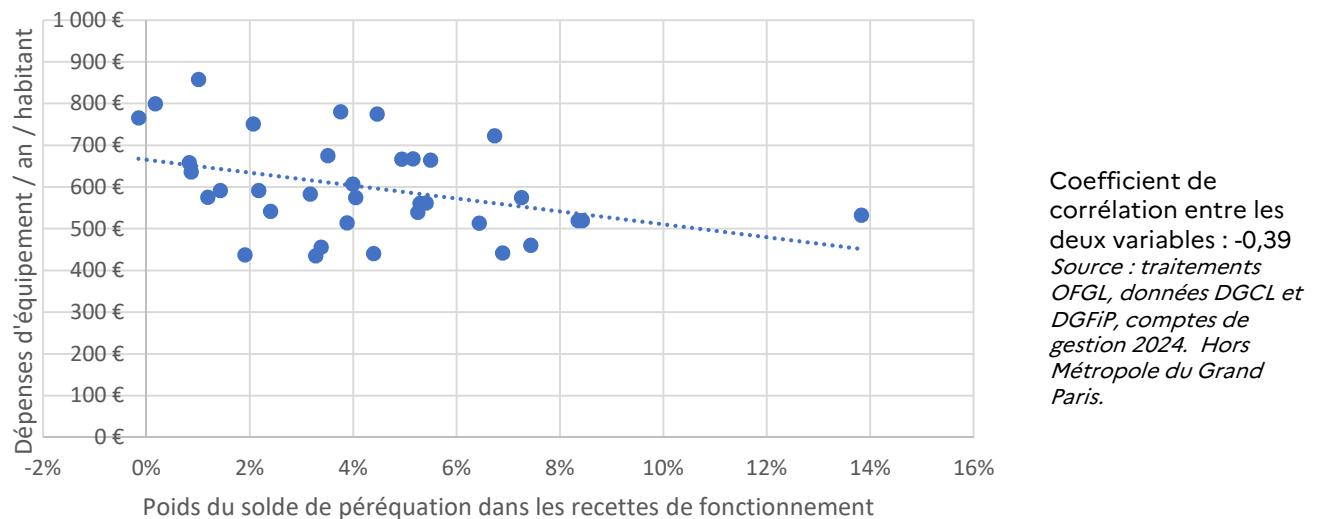
Coefficient de corrélation entre les deux variables : -0,58

Source : traitements OFGL, données DGCL et DGFiP, comptes de gestion 2024. Hors Métropole du Grand Paris.

Le niveau d'épargne brute par habitant a lui aussi tendance à se dégrader avec la montée en dépendance à la péréquation, bien que le coefficient de corrélation soit faible (-0,36). Toutefois, les taux d'épargne restent globalement proches et décorrélés à la dépendance à la péréquation, contrairement à ce qui était observé sur les ensembles intercommunaux des communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Comme pour les ensembles intercommunaux des communautés de communes et les communautés d'agglomération, les dépenses d'équipement par habitant cumulées sur sept ans ont tendance à diminuer à mesure que les ensembles intercommunaux des

Graphique 27 : Dépenses d'équipement par habitant et par an sur 2018-2024 en fonction du poids de la péréquation, EI des métropoles et communautés urbaines



communautés urbaines et métropoles sont plus dépendants à la péréquation. En parallèle, les recettes d'investissement hors emprunts baissent également mais de manière moins forte. L'encours de dette, un peu plus corrélé au poids de la péréquation (-0,48), a tendance lui aussi à diminuer avec le degré de dépendance à la péréquation. En revanche, contrairement aux ensembles intercommunaux en communauté de communes ou communautés d'agglomération, où le délai de désendettement se détériorait avec la dépendance à la péréquation, pour les communautés urbaines et métropoles, le délai de désendettement diminue, à l'instar des dépenses d'équipement et de l'encours de dette.

IV-3 Focus sur les établissements publics territoriaux et la Ville de Paris

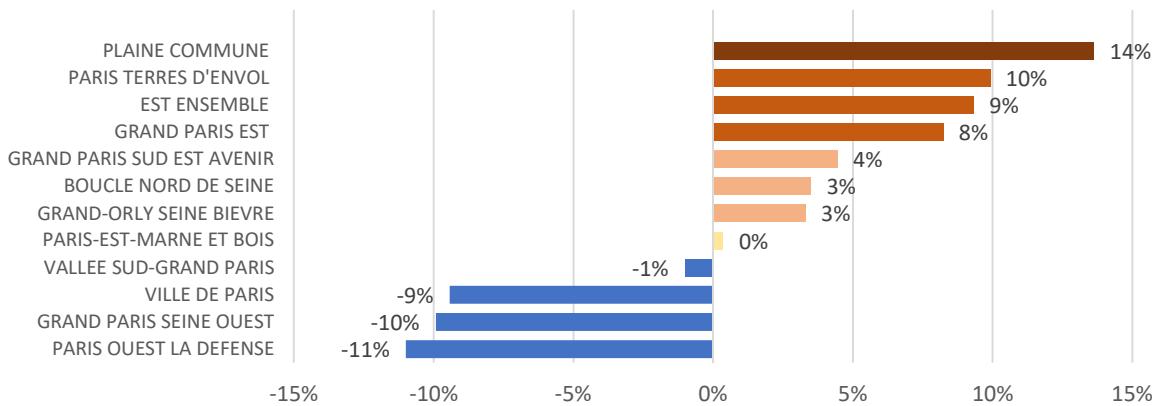
La Métropole du Grand Paris regroupe 11 établissements publics territoriaux et la Ville de Paris. Elle dispose d'un schéma de financement spécifique. Outre cette structure unique, sa gouvernance et ses caractéristiques démographiques ne permettent pas de croiser, comme pour les autres niveaux d'EI, la position au regard de la péréquation et les résultats financiers.

En revanche, il est possible de décrire le contraste des situations individuelles au regard de la péréquation. L'observation devant être faite à l'échelle des ensembles intercommunaux formés par les établissements publics territoriaux et leurs communes-membres, certaines dotations perçues directement par la Métropole du Grand Paris (dotation d'intercommunalité et écrémentement sur la dotation de compensation) ont été réparties entre les EPT et la Ville de Paris au prorata de leurs populations légales.

Un deuxième élément justifiant un traitement à part des EPT et de la Ville de Paris est l'importance du FSRIF dans le solde de péréquation calculé. Ce fonds de solidarité pour les communes de la région Ile-de-France joue un rôle particulièrement fort pour les EPT et la Ville de Paris par rapport aux autres communautés urbaines et métropoles. Sur les 350 millions d'euros de prélèvements du fonds, la Ville de Paris contribue à hauteur de 210 millions d'euros, soit 60% des contributions pour l'année 2024.

Du fait de la prise en compte de ce fonds dans les flux de péréquation, la Métropole du Grand Paris regroupe des ensembles intercommunaux dans des situations très contrastées, à la fois de forte contribution et de grande dépendance à la péréquation. Trois EPT et la ville de Paris ont un solde net de contribution représentant plus de 1% de leurs recettes de fonctionnement. Un EPT est en situation neutre. Trois EPT sont des bénéficiaires faiblement dépendants selon la grille de lecture utilisée pour les ensembles intercommunaux (entre 1% et 8% de leurs recettes de fonctionnement). Trois autres sont des bénéficiaires moyennement dépendants (entre 8% et 14%), et un EPT est un bénéficiaire très dépendant de la péréquation (plus de 14%).

Graphique 28 : Poids estimé du solde de péréquation dans les recettes de fonctionnement des ensembles intercommunaux de la Métropole du Grand Paris



Source : traitement OFGL, estimations à partir des données DGFiP, comptes consolidés (budgets principaux et annexes).
 Remarques méthodologiques : 1-Les recettes de fonctionnement de la ville de Paris sont pondérées d'un coefficient de 70,87% afin d'exclure la part départementale des recettes de fonctionnement. 2-Les flux de péréquation liés aux DMTO de Paris ne sont pas comptabilisés (péréquation des conseils départementaux). 3-La dotation d'intercommunalité et les écrètements sur la dotation de compensation de la MGP ont été réparties entre les ensembles intercommunaux, EPT et Ville de Paris, au prorata de leurs populations légales.

Dans les soldes nets de péréquation, le FSRIF représente 42 et 49% des soldes négatifs des deux ensembles intercommunaux EPT les plus contributeurs et 42% du solde de péréquation de la Ville de Paris. A l'inverse, il représente aussi des parts conséquentes pour les EPT bénéficiaires : 35 à 42% pour les ensembles intercommunaux EPT bénéficiaires faiblement dépendants, et 24% à 29% pour les EPT bénéficiaires moyennement et très dépendants. Son poids a tendance à décroître dans le solde de péréquation à mesure que la dépendance de l'EPT à la péréquation grandit. C'est le poids de la dotation de solidarité urbaine dans ce solde qui à l'inverse se renforce avec la montée en dépendance de l'EPT.

En plus de sa contribution au FSRIF, la Ville de Paris contribue également au FPIC pour un montant de 207 millions d'euros en 2024, soit 20% de l'ensemble des contributions au FPIC. Le reste de ses contributions correspond à l'écrètement de sa dotation forfaitaire sur la période : 119 millions entre 2018 et 2022, soit 16% de la totalité des écrètements sur cette période. Suite à ces écrètements successifs, la dotation forfaitaire de la Ville de Paris, devenue nulle en 2022, ne peut donc plus faire l'objet d'un écrètement depuis cette date. L'ensemble de ses contributions à l'échelle de l'ensemble intercommunal (537 millions d'euros) constitue un cinquième de l'ensemble des prélèvements destinés à la péréquation pour le bloc communal et représente pour la Ville de Paris environ 9% de ces recettes de fonctionnement. Celles-ci sont pondérées afin de ne pas prendre en compte les recettes perçues au titre du département²⁰. Cependant, il faut noter que la Ville de Paris participe également à la péréquation au sein des départements, par le biais du fonds national de péréquation des droits de mutations à titre onéreux, à hauteur de 235 millions d'euros en 2024 (266 millions en 2023 et 256 millions en 2022). En tenant compte de cette contribution au fonds national de péréquation des DMTO et en prenant la totalité des recettes de fonctionnement de la Ville de Paris, sa contribution équivaut à 9,5% de ses recettes de fonctionnement totales.

²⁰ Les recettes de fonctionnement de la ville de Paris sont pondérées d'un coefficient de 70,87% afin d'exclure la part départementale des recettes de fonctionnement (soit la fraction utilisée par l'Etat dans le cadre du DILICO, LF 2025).

ANNEXES

Plan des annexes du rapport

ANNEXE 1	
Les comptes des administrations publiques locales	101
ANNEXE 2	
Les finances des collectivités locales	106
A. Les budgets principaux des collectivités locales	109
B. Les budgets annexes des collectivités locales	118
C. Consolidation des budgets principaux et annexes des collectivités locales	128
D. Consolidation des budgets entre les différentes collectivités locales.....	136
E. Budgets primitifs des Départements et des Régions et CTU	143
F. Présentation fonctionnelle.....	145
ANNEXE 3	
Les collectivités locales ultramarines	153
ANNEXE 4	
Les transferts, extensions et créations de compétences	170
ANNEXE 5	
Les disparités des situations communales, départementales et régionales	188
ANNEXE 6	
Le périmètre des EPCI à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2025	194
ANNEXE 7	
Les finances des établissements publics locaux (EPL)	197
ANNEXE 8	
La fiscalité locale, les redevances et recettes tarifaires.....	200
ANNEXE 9	
Les concours financiers de l'Etat aux collectivités.....	211
ANNEXE 10	
La péréquation entre collectivités territoriales.....	228
ANNEXE 11	
Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales	235
ANNEXE 12	
Synthèse du rapport public annuel du CNEN	265

ANNEXE 1

Les comptes des administrations publiques locales (comptabilité nationale)

OLIVIER LÉON (DGCL)

En 2024, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques défini au sens de Maastricht se creuse à -168,6 Md€ (après -151,7 Md€ en 2023), soit 5,8 % du produit intérieur brut après 5,4 % (tableau 1).

Le déficit de l'État s'établit à -152,5 Md€ (après -151,9 Md€ en 2023) et celui des organismes divers d'administration centrale (ODAC) à -1,7 Md€. Le déficit des administrations publiques locales (APUL) se dégrade et s'établit à -16,7 Md€, porté par le déficit des collectivités locales (-11,4 Md€) et celui des organismes divers d'administration locale (-5,3 Md€). Les communes deviennent déficitaires (-2,6 Md€, après +0,6 Md€ en 2023), le solde des départements se dégrade (-5,5 Md€, après -3,3 Md€ en 2023), tout comme le solde des régions, à -3,0 Md€ (après -1,8 Md€ en 2023). Le déficit des organismes divers d'administration locale (unités à compétence spécialisée, comprenant notamment l'opérateur Île-de-France Mobilités et la Société des Grands Projets) augmente à 5,3 Md€ en 2024 après 4,5 Md€ en 2023.

Enfin, l'excédent des administrations de sécurité sociale (ASSO) décroît de 9,2 Md€ et s'établit à 2,3 Md€.

Tableau 1 - Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en milliards d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Administrations publiques centrales (État + ODAC)	-67,8	-154,9	-144,5	-133,1	-153,7	-154,1
Administrations de Sécurité sociale	+12,1	-48,3	-19,7	+8,5	+11,5	+2,3
Administrations publiques locales	-2,5	-3,9	-0,9	-1,1	-9,5	-16,7
<i>dont : collectivités locales</i>	<i>+0,0</i>	<i>-0,1</i>	<i>+4,5</i>	<i>+3,0</i>	<i>-5,0</i>	<i>-11,4</i>
<i>organismes divers d'administration locale</i>	<i>-2,5</i>	<i>-3,8</i>	<i>-5,4</i>	<i>-4,0</i>	<i>-4,5</i>	<i>-5,3</i>
Total Administrations publiques	-58,2	-207,1	-165,1	-125,8	-153,9	-168,6
Déficit public notifié (au sens du traité de Maastricht, en % du PIB)	-2,4	-8,9	-6,6	-4,7	-5,5	-5,8

Source : Insee, comptes nationaux - base 2020

APUL : une hausse des dépenses (4,4 %) supérieure à celle des recettes (+ 2,2 %)

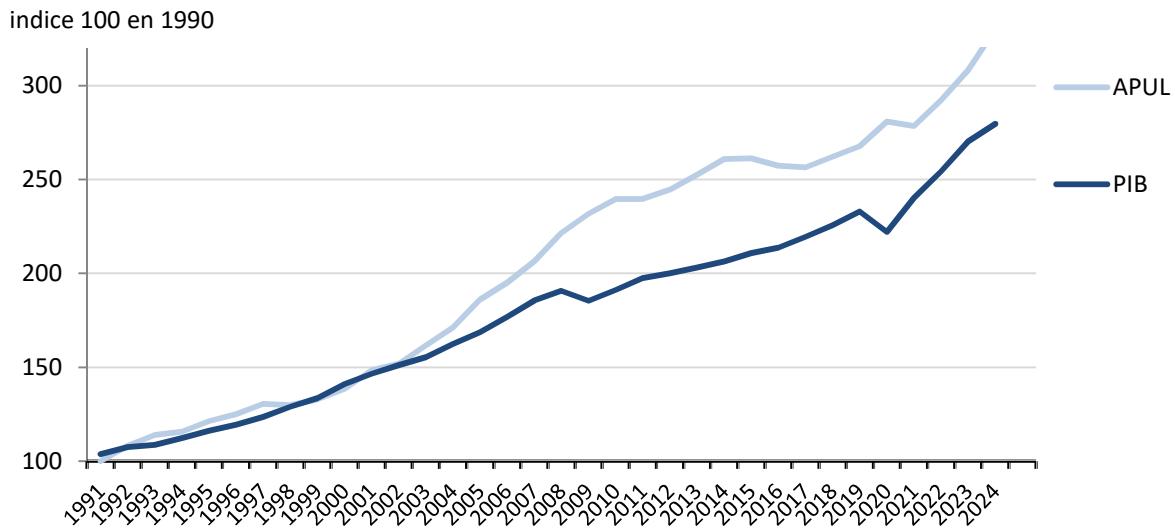
Le montant des dépenses des APUL (+4,4 %) augmente plus vite que les recettes (+2,2 %). Les dépenses s'élèvent à 329,7 Md€ contre 315,6 Md€ en 2023. Elles progressent également plus rapidement que l'activité économique (+ 1,2 %) mesurée par la croissance du PIB en valeur (graphique 1). L'investissement ralentit mais reste dynamique (+7,8 % après +11,1 % en 2023), atteignant 67,9 Md€ (après 63,0 Md€ en 2023 graphique 2).

Le total des recettes des APUL (313,0 Md€) est en hausse de + 2,2 % en 2024, mais ralentit par rapport à 2023 (+4,2 %). Les prélèvements obligatoires des administrations publiques locales augmentent de 3,1 %, en progression par rapport à l'année précédente (+ 2,9 %) Ceux des départements pâtissent particulièrement, tout comme l'année précédente, du net recul des droits de mutation à titre onéreux (-12,9 %, après -22,0 % en 2023) lié à la poursuite du recul des volumes de transactions immobilières ainsi qu'à la baisse des prix. A contrario, l'évolution des recettes de la taxe foncière reste dynamique quoiqu'en ralentissement (+4,4 % après +10,3 % en 2023), en raison principalement de l'indexation mécanique des bases sur

ANNEXE 1 - LES COMPTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

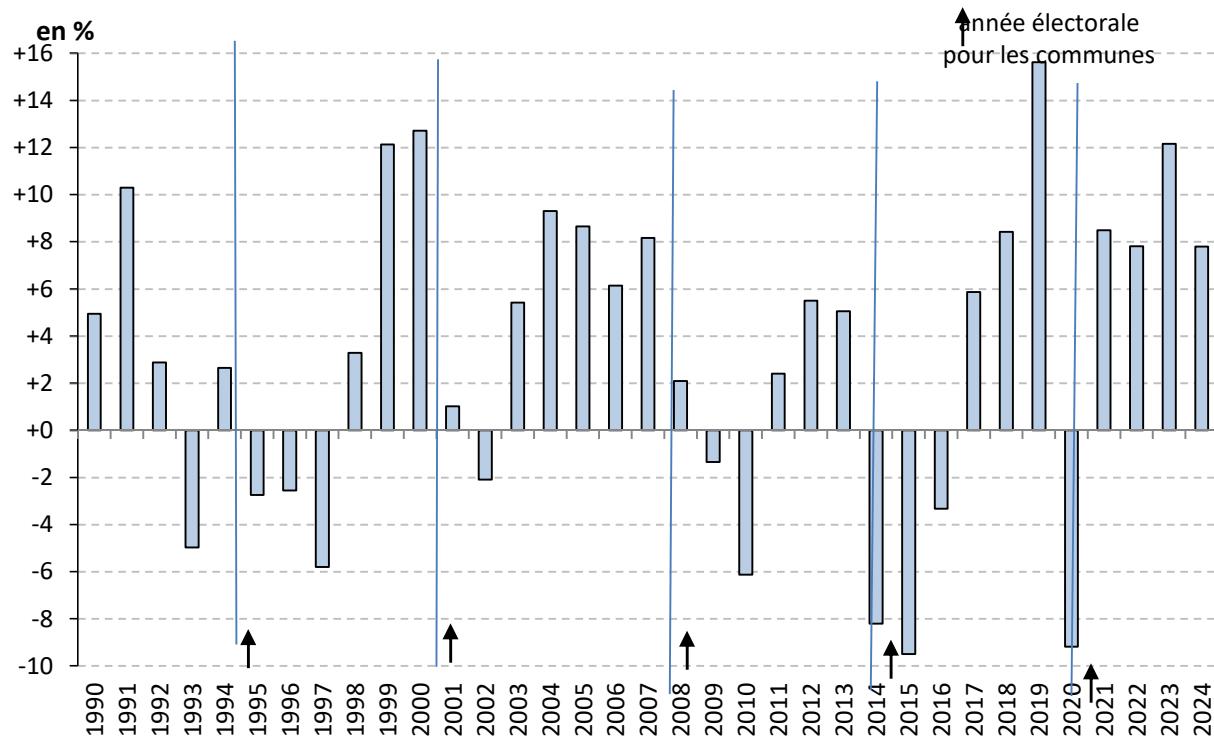
l'inflation. Globalement, les impôts perçus par les APUL s'établissent à 175,3 Md€ en 2024 et représentent 6,0 % du PIB (tableau 2), et 13,3 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires.

Graphique 1 - Évolution des dépenses des administrations publiques locales et du PIB depuis 1990



Source : Insee, comptes nationaux - base 2020.

Graphique 2 - Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales



Source : Insee, comptes nationaux - base 2020.

Tableau 2 - Taux de prélèvements obligatoires

en % du PIB

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts après transferts⁽¹⁾ perçus par						
les administrations publiques centrales	13,1	12,8	12,6	13,1	12,1	11,9
les administrations publiques locales	6,4	6,6	6,6	6,5	6,3	6,0
les administrations de Sécurité sociale	9,5	10,0	10,1	10,2	10,0	10,1
les institutions de l'Union européenne	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2
Cotisations sociales effectives⁽²⁾ perçues par :						
l'État	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2
les administrations de Sécurité sociale	14,4	14,3	14,4	14,5	14,3	14,4
Prélèvements obligatoires effectifs	44,0	44,3	44,2	45,0	43,2	42,8

Les prélèvements obligatoires comprennent :

(1) les impôts après transferts (c'est-à-dire après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables);

(2) les cotisations sociales effectives (nettes des cotisations dues non recouvrables).

Source : Insee, comptes nationaux - base 2020.

La dette publique au sens de Maastricht augmente de 202,7 Md€ en 2024 et s'établit à 3 305,3 Md€. Le ratio de dette publique en point de PIB augmente à 113,2 %, après 109,8 % fin 2023. La contribution des APUL à la dette publique brute augmente plus fortement en 2024 qu'en 2023 (+13,8 Md€ après +5,2 Md€), principalement sous forme de titres de long terme (+6,1 Md€). De fait, la Société des Grands Projets (anciennement Société du Grand Paris) s'endette en titres de long terme à hauteur de 1,9 Md€ et Île-de-France Mobilités à hauteur de 1,4 Md€. Les collectivités locales s'endettent également, mais avec des prêts de long terme : la contribution des communes, des départements et des régions à la dette publique augmente (respectivement +3,2 Md€, +2,3 Md€ et +3,4 Md€ après +0,9 Md€, -0,2 Md€ et +1,2 Md€ en 2023), tandis que celle des syndicats des collectivités territoriales est stable. L'augmentation de la dette des APUL est inférieure à leur déficit parce que les APUL se financent en partie en utilisant leur trésorerie.

La France dans l'Union européenne

Les dépenses des administrations publiques locales représentent en France 11,3 % du PIB en 2023 (tableau 3). Ce taux est inférieur à la moyenne européenne (17,1 % y compris les dépenses des États fédérés) et à celui d'autres grands pays, notamment ceux à l'organisation fédérale.

A la différence de 2023, la part de l'investissement des administrations publiques locales dans l'investissement public en France (53,5 % de la FBCF des APU) redevient supérieure à la moyenne européenne (52,5 %).

Par ailleurs, la dette des APUL qui représente en France 9,0 % du PIB en 2024, se situe à un niveau inférieur à la moyenne européenne (11,4 %).

Tableau 3 - Dépenses, FBCF et dette des administrations publiques locales (*) en 2024

	Dépenses des administrations publiques locales		Formation brute de capital fixe des administrations publiques locales		Dette des administrations publiques locales	
	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)
Allemagne	23,8	47,9	1,8	62,1	19,3	30,9
Autriche	20,3	36,0	1,7	43,6	10,8	13,2
Belgique	27,4	50,4	2,3	76,7	23,1	22,0
Bulgarie	8,3	20,9	1,3	43,3	0,9	3,5
Chypre	1,9	4,9	0,5	16,7	1,5	2,4
Croatie	11,8	24,6	1,8	35,3	1,3	2,3
Danemark	31,1	66,9	1,4	45,2	10,1	32,5
Espagne	22,8	50,2	1,9	70,4	22,5	22,1
Estonie	10,5	23,8	1,4	23,0	3,9	16,4
Finlande	23,7	41,1	2,5	56,8	13,8	16,8
France	11,3	19,7	2,3	53,5	9,0	8,0
Grèce	4,0	8,2	1,4	37,8	0,5	0,3
Hongrie	5,7	12,1	0,8	19,0	0,5	0,7
Irlande	2,5	10,5	0,9	33,3	2,3	5,7
Italie	14,3	28,3	1,9	54,3	5,0	3,7
Lettonie	11,3	24,7	1,5	26,3	5,7	12,2
Lituanie	9,9	25,0	1,2	28,6	0,8	2,1
Luxembourg	5,5	11,8	1,8	40,0	1,8	6,8
Malte	0,5	1,2	0,1	3,0	0,0	0,0
Pays-Bas	13,0	29,6	1,6	50,0	4,8	11,1
Pologne	14,4	29,2	2,1	42,9	3,4	6,1
Portugal	6,6	15,5	1,1	40,7	4,0	4,2
Roumanie	9,4	21,7	3,0	52,6	1,5	2,8
Slovaquie	7,9	16,8	1,0	27,8	2,0	3,4
Slovénie	8,9	18,9	1,9	37,3	1,7	2,6
Suède	25,4	50,7	2,7	50,0	13,9	41,5
Tchéquie	12,1	28,0	2,0	42,6	1,0	2,4
Union européenne (à 27)	17,1	34,8	1,9	52,8	11,4	14,1

(*) Y compris "Administrations d'Etats fédérées" pour les Etats fédéraux

Source : Eurostat ; valeurs téléchargées le 3 juin 2025

Définitions

Les comptes nationaux sont établis selon des concepts harmonisés au niveau européen, et qui sont revus à intervalles réguliers. Les données présentées ici sont conformes à la méthodologie de la « base 2020 », mise en œuvre pour la première fois avec les comptes nationaux publiés le 31 mai 2024.

Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL). Les collectivités locales regroupent les collectivités territoriales, leurs groupements à fiscalité propre, certains syndicats, ainsi que leurs services annexes. Les ODAL regroupent principalement des établissements publics locaux (centres communaux d'action sociale - CCAS, caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours - SDIS), les établissements publics locaux

ANNEXE 1 - LES COMPTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

d'enseignement (collèges, lycées d'enseignement général et professionnel – hors masse salariale des enseignants), les associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales, les chambres consulaires. À l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50 % de leurs coûts de production.

Pour en savoir plus

"Le compte des administrations publiques en 2024 - Les recettes moins dynamiques que les dépenses, le déficit augmente, Insee Première n°2054, mai 2025

Pour les définitions des agrégats de la comptabilité nationale, cf. le site de l'Insee :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/8068749>

ANNEXE 2

Les finances des collectivités locales

2A. Les budgets principaux des collectivités locales

BENOIT de LAPASSE, GUILLAUME LEFORESTIER (DGCL)

1. Une approche méthodologique privilégiant les opérations réelles

L'ensemble du rapport de l'Observatoire s'appuie désormais sur des agrégats comptables en ne prenant en compte que les opérations dites « réelles », c'est-à-dire correspondant à des transferts monétaires effectifs. La différence avec l'approche dite « budgétaire », publiée dans les éditions du rapport antérieures à 2017, correspond à des opérations qui retracent des mouvements entre lignes budgétaires sans encaissement ou décaissement effectifs. Les opérations réelles présentent ainsi une vision plus économique de l'activité des collectivités locales (*pour plus de détails, voir l'édition 2017 du rapport*).

Les budgets annexes ne sont pas intégrés au calcul des fiches financières de l'annexe 2A ; ils sont présentés dans l'annexe 2B. Les annexes 2C et 2D présentent les comptes consolidés, c'est-à-dire les comptes des budgets principaux et annexes, neutralisés des flux entre budgets (principaux et annexes) et entre les différentes personnes morales (régions, départements, groupements, communes, etc.). Les syndicats sont désormais inclus dans le champ de la consolidation, car ils représentent le même poids que les budgets annexes et jouent parfois des rôles complémentaires (*cf. BIS de la DGCL n°126, novembre 2018*).

2. Des évolutions calculées « à périmètres constants »

La transformation du paysage administratif des collectivités locales entraîne depuis plusieurs années des modifications du contour des différents niveaux de collectivités dans des proportions importantes. La métropole de Lyon a été créée en 2015, la métropole du Grand Paris en 2016, les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane en 2016 également et la collectivité de Corse en 2018, la Ville de Paris en 2019. Pour apprécier correctement l'évolution des finances des différents niveaux de collectivités (communes, GFP, départements, régions, CTU), il faut donc tenir compte des divers changements de périmètres que cela induit.

1) C'est le cas entre 2014 et 2015 du fait de la création de la métropole de Lyon. Bien qu'elle soit une collectivité locale à statut particulier, exerçant des compétences à la fois départementales et intercommunales, cette métropole est assimilée dans ce rapport à un GFP, comme cela est fait par l'Insee dans les comptes nationaux, en raison des flux importants qui existent entre la métropole de Lyon et ses communes membres, comme il en existe entre les GFP et leurs communes membres. Les montants des agrégats financiers de 2015 pour les GFP intègrent donc ceux de cette métropole particulière. En revanche, les évolutions entre 2014 et 2015 des agrégats concernant les départements et les GFP seraient artificiellement affectées par ce changement de périmètre. Pour calculer ces évolutions, on retire donc du champ des GFP en 2014 la communauté urbaine de Lyon, et en 2015 la métropole de Lyon ; de même, on retire du champ des départements le conseil départemental du Rhône en 2014 et en 2015. Pour les évolutions entre 2015 et 2016 en revanche, la métropole de Lyon est intégrée dans le champ des GFP sur les deux années.

2) Au 1^{er} janvier 2016, la Martinique et la Guyane se dotent d'une collectivité territoriale unique (CTU), dont les compétences recouvrent celles des régions et des départements. Pour établir les résultats de 2016, on choisit d'associer leurs comptes à ceux des régions. Mais, en suivant la même logique que pour la métropole de Lyon en 2015, il faut calculer les évolutions des comptes des départements et des régions entre 2015 et 2016 à périmètre constant : on retire donc en 2015 les départements et les régions de Martinique et Guyane, et en 2016 les collectivités territoriales uniques. Dans l'annexe 3, les données des trois départements, des deux régions et des deux CTU sont établies séparément.

3) La métropole du Grand Paris (MGP) a été créée le 1^{er} janvier 2016 ; elle regroupe 131 communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) prennent en 2016 la suite des GFP qui existaient en 2015 et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées ; la situation de Paris reste particulière puisque la commune joue le rôle d'EPT. Dans les comptes du présent rapport, la MGP et ses EPT sont intégrés dans les groupements à fiscalité propre, Paris restant dans le compte des communes. Des flux financiers importants apparaissent alors à partir de 2016 entre les communes, les EPT et la MGP. Le traitement retenu varie selon les flux.

a - La loi NOTRe (Nouvelle organisation territorial de la République) garantit aux EPT le même niveau de ressources que les groupements à fiscalité propre préexistants. Selon les cas, c'est la MGP qui verse une dotation d'équilibre aux EPT, ou l'inverse ; les montants en jeu sont de l'ordre d'un milliard d'euros. Les montants sont déclarés en recettes ou moindres recettes par la MGP (comptes 74861 ou 74869 en M57) et par les EPT (comptes 7431 ou 7439 en M14). Il n'y a donc aucun traitement spécifique à faire puisque ces flux s'annulent au sein du même agrégat (« Autres recettes de fonctionnement ») dans le même niveau de collectivités (les GFP).

b - Une autre conséquence de la création de la MGP en 2016 est la mise en place du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), pour compenser le fait que les communes perçoivent aujourd'hui des recettes fiscales qui étaient auparavant perçues par les GFP (FB, TH, ex-part départementale de TH...). Compte tenu de la nature comptable des opérations, le versement des communes est enregistré dans leur compte 65541 en M14, comme une contribution, et en recettes des GFP (en compte 74752). Ce flux, de l'ordre d'un milliard d'euros, perturberait l'analyse de l'évolution des comptes si l'on considérait la contribution des communes comme une subvention versée, puisque cela augmenterait artificiellement leurs dépenses ; ce flux perturberait également les comparaisons entre communes, notamment par taille puisque ce flux concerne surtout des communes de plus de 20 000 habitants. Pour pouvoir mieux interpréter les comptes des communes, on décide donc dans ce rapport de neutraliser leur contribution au FCCT en ne la considérant pas comme une dépense, mais en la déduisant des recettes fiscales des communes ; dans le compte des GFP, on intègre symétriquement ces recettes perçues par les GFP non pas dans les subventions reçues, mais dans l'agrégat « fiscalité reversée » afin de privilégier une approche économique plutôt que strictement comptable. Les nouvelles spécifications des agrégats comptables décrites dans le tableau de définitions en ligne précisent ces traitements.

c - Par ailleurs, d'autres flux apparaissent du fait que la MGP perçoit des ressources (DGF, impôts économiques) qui étaient perçues en 2015 par les GFP préexistants ou par les communes membres, et que, pour l'essentiel, la MGP reverse en 2016 aux communes. Ces flux n'affectent toutefois que quelques agrégats comptables au sein des recettes de fonctionnement : la fiscalité reversée reçue par les communes, les impôts locaux, la DGF, et par répercussion au niveau supérieur d'agrégation, les postes « Concours de l'Etat », et « Impôts et taxes ». Pour apprécier les évolutions de ces agrégats entre 2015 et 2016, il convient donc là encore de raisonner à périmètre géographique constant, c'est-à-dire de soustraire de l'analyse en 2015 et en 2016 les 131 communes et tous les EPCI touchés directement ou indirectement en 2016 par la création de la MGP.

L'ensemble des recettes de fonctionnement n'est en revanche pas affecté, les flux se compensant à l'intérieur de cet ensemble pour chaque niveau de collectivité. Pour les postes qui ne sont pas affectés, il n'est pas nécessaire de présenter des évolutions « à périmètre constant, hors contour de la MGP ». Nous présentons donc les évolutions « hors contour de la MGP » seulement pour les agrégats cités ci-dessus, qui sont touchés par ces flux.

4) En 2018, l'analyse des budgets des départements et régions s'opère en neutralisant les effets de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse sur les évolutions présentées. En niveaux, les montants agrègent la Corse avec les régions et les CTU à partir de 2018.

5) En 2019, l'analyse des communes et des départements s'opère en neutralisant les effets de la création de la Ville de Paris en lieu et place de la commune et du département. En niveaux, les montants agrègent la Ville de Paris avec les communes à partir de 2019.

6) L'analyse des départements s'opère en neutralisant les effets de la reprise par l'État du RSA en 2019 pour la Guyane et Mayotte, en 2020 pour la Réunion, en 2022 pour les Pyrénées-Orientales et la Seine-Saint-Denis et 2023 pour l'Ariège.

7) En 2022, l'analyse des syndicats s'opère en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

8) En 2024, l'analyse des régions s'opère en neutralisant les effets de la création pour deux d'entre elles de SPL ferroviaires. Cela touche notamment les évolutions du total des dépenses de fonctionnement, du total des recettes de fonctionnement, des achats et charges externes, des dépenses d'intervention et des ventes de biens et services. Les données de la Martinique ne sont elles aussi pas prises en compte.

3. Évolutions des instructions comptables

Contrairement aux années 2017 et 2018, les nomenclatures comptables n'ont pas connu de changements majeurs jusqu'en 2023. L'année 2024 a vu la généralisation de l'utilisation des nomenclatures M57 et M57A. Lors de ce changement de nomenclature, pour assurer une comparabilité des données entre 2023 et 2024, l'évolution de la Fraction de TVA pour les communes et les GFP a été calculée sur une base un peu plus large : pour 2023 en M14 on prend les comptes 7382 - Fraction TVA et 7388 - Autres taxes diverses ; pour 2024 en M57 on prend les comptes 735 - Fraction de TVA et 738 Autres impôts et taxe.

Cf. en ligne, joint avec le rapport, le tableau des définitions des agrégats de dépenses et de recettes selon les nomenclatures des collectivités.

Fiches financières

A1. Communes - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Valeurs provisoires

Budgets principaux	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2024 / 2023	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	71,52	+5,9 %	75,73	+5,0 %	79,49	+4,2 %	82,79
Achats et charges externes	17,19	+11,1 %	19,10	+8,5 %	20,72	+4,1 %	21,58
Frais de personnel	39,39	+4,9 %	41,31	+3,6 %	42,81	+4,3 %	44,67
Charges financières	1,43	-6,1 %	1,34	+16,8 %	1,57	+9,3 %	1,71
Dépenses d'intervention	10,24	+3,1 %	10,56	+4,7 %	11,06	+4,7 %	11,58
Autres dépenses de fonctionnement	3,28	+4,0 %	3,41	-2,4 %	3,32	-2,2 %	3,25
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	84,69	+5,3 %	89,18	+5,6 %	94,14	+3,0 %	96,99
Impôts et taxes	56,57	+4,6 %	59,17	+6,4 %	62,98	+2,6 %	64,60
- Impôts locaux	47,15	+3,6 %	48,87	+7,5 %	52,51	+4,3 %	54,79
<i>dont : fiscalité reversée</i>	10,82	-0,1 %	10,80	+0,4 %	10,84	+0,9 %	10,94
- Autres impôts et taxes	9,42	+9,3 %	10,30	+1,6 %	10,47	-6,4 %	9,80
<i>dont : fraction de TVA (a)</i>	0,68	+10,8 %	0,75	+82,1 %	1,36	-2,0 %	1,42
Concours de l'État	14,92	+2,3 %	15,26	+2,9 %	15,71	+3,3 %	16,23
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	11,82	+0,6 %	11,90	+2,6 %	12,21	+2,0 %	12,45
- Autres dotations	0,36	+8,0 %	0,39	+5,7 %	0,41	+4,8 %	0,43
- Péréquations et compensations fiscales	2,74	+8,5 %	2,97	+4,0 %	3,09	+8,2 %	3,35
Subventions reçues et participations	3,64	+7,2 %	3,91	+6,5 %	4,16	-0,3 %	4,15
Ventes de biens et services	6,04	+13,5 %	6,86	+5,8 %	7,25	+5,9 %	7,69
Autres recettes de fonctionnement	3,51	+13,4 %	3,98	+1,4 %	4,04	+7,4 %	4,34
Épargne brute (3) = (2)-(1)	13,17	+2,1 %	13,45	+9,0 %	14,65	-3,1 %	14,20
Épargne nette = (3)-(8)	6,80	+4,7 %	7,12	+14,5 %	8,15	-5,0 %	7,74
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	22,50	+10,7 %	24,91	+9,4 %	27,25	+9,5 %	29,85
Dépenses d'équipement	19,95	+12,5 %	22,45	+10,0 %	24,69	+10,1 %	27,18
Subventions d'équipement versées	1,60	-3,4 %	1,55	+7,5 %	1,66	+1,1 %	1,68
Autres dépenses d'investissement	0,95	-3,1 %	0,92	-2,9 %	0,89	+10,2 %	0,98
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,35	+5,3 %	11,95	+5,1 %	12,56	+4,3 %	13,10
FCTVA	2,93	-4,9 %	2,79	+2,8 %	2,87	+11,0 %	3,18
Dotations et Subventions d'équipement	6,06	+5,9 %	6,41	+10,2 %	7,07	+6,0 %	7,50
Autres recettes d'investissement	2,36	+16,3 %	2,75	-4,5 %	2,63	-7,8 %	2,42
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	94,02	+7,0 %	100,64	+6,1 %	106,74	+5,5 %	112,64
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	96,04	+5,3 %	101,13	+5,5 %	106,70	+3,2 %	110,09
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+2,02		+0,49		-0,03		-2,54
Remboursements de dette (8)	6,37	-0,6 %	6,33	+2,7 %	6,51	-0,8 %	6,46
Emprunts (9)	6,43	+15,7 %	7,44	-12,7 %	6,50	+12,4 %	7,31
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,06		+1,11		-0,01		+0,85
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	100,39	+6,6 %	106,97	+5,9 %	113,24	+5,2 %	119,10
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	102,48	+5,9 %	108,57	+4,3 %	113,20	+3,7 %	117,40
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+2,08		+1,60		-0,04		-1,69
Dette au 31 décembre (12) (b)	64,84	+1,3 %	65,66	-0,1 %	65,62	+1,4 %	66,53
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,6%	-0,5 pt	15,1%	+0,5 pt	15,6%	-0,9 pt	14,6%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,0%	-0,0 pt	8,0%	+0,7 pt	8,7%	-0,7 pt	8,0%
Taux d'endettement = (12) / (2)	76,6%	-2,9 pt	73,6%	-3,9 pt	69,7%	-1,1 pt	68,6%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,9 ans	-0,0 an	4,9 ans	-0,4 an	4,5 ans	+0,2 an	4,7 ans

(a) Évolution 2023/2024 calculée à champ comparable suite au changement de nomenclature M14 en M57

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles, calculés hors gestion active de la dette.

A2a. Groupements de communes à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2022	Valeurs provisoires
							2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	27,52	+5,6 %	29,05	+7,9 %	31,35	+4,8 %	32,86
Achats et charges externes	7,24	+6,2 %	7,69	+9,5 %	8,43	+4,4 %	8,80
Frais de personnel	10,46	+6,7 %	11,17	+6,3 %	11,87	+5,9 %	12,58
Charges financières	0,52	-0,1 %	0,52	+36,0 %	0,71	+11,2 %	0,79
Dépenses d'intervention	7,93	+4,1 %	8,25	+5,5 %	8,71	+6,4 %	9,26
Autres dépenses de fonctionnement	1,36	+3,6 %	1,41	+15,5 %	1,63	-12,4 %	1,43
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	33,70	+6,8 %	35,99	+7,4 %	38,64	+4,3 %	40,29
Impôts et taxes	18,44	+8,8 %	20,06	+9,7 %	22,01	+4,4 %	22,98
- Impôts locaux	5,38	+9,5 %	5,88	-62,7 %	2,19	+26,5 %	2,77
- Autres impôts et taxes	13,06	+8,5 %	14,17	+39,8 %	19,81	+2,0 %	20,21
d ^{ont} : fraction de TVA (b)	7,44	+10,3 %	8,21	+55,6 %	12,77	+1,3 %	13,97
Concours de l'Etat	9,55	+0,2 %	9,57	+2,2 %	9,78	+2,4 %	10,02
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	6,51	-1,0 %	6,45	+0,1 %	6,46	+1,1 %	6,53
- Autres dotations	0,12	-0,1 %	0,12	+1,5 %	0,12	+8,7 %	0,13
- Péréquations et compensations fiscales	2,92	+2,8 %	3,01	+6,6 %	3,20	+4,8 %	3,36
Subventions reçues et participations	1,66	+7,3 %	1,78	+11,1 %	1,98	+7,1 %	2,12
Ventes de biens et services	3,14	+11,5 %	3,50	+6,1 %	3,71	+6,5 %	3,95
Autres recettes de fonctionnement	0,91	+18,7 %	1,08	+7,4 %	1,16	+4,6 %	1,21
Épargne brute (3) = (2)-(1)	6,18	+12,2 %	6,94	+5,1 %	7,29	+1,9 %	7,43
Épargne nette = (3)-(8)	3,47	+20,8 %	4,20	+8,0 %	4,53	+2,5 %	4,65
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,60	+7,6 %	11,40	+7,9 %	12,30	+12,4 %	13,82
Dépenses d'équipement	7,72	+4,9 %	8,10	+9,6 %	8,87	+12,9 %	10,02
Subventions d'équipement versées	2,03	+9,9 %	2,22	+7,0 %	2,38	+11,6 %	2,66
Autres dépenses d'investissement	0,85	+26,6 %	1,08	-2,6 %	1,05	+9,2 %	1,15
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,50	+2,0 %	4,59	+4,9 %	4,82	+8,3 %	5,22
FCTVA	1,19	-15,4 %	1,01	+5,7 %	1,07	+14,4 %	1,22
Dotations et Subventions d'équipement	2,31	+9,9 %	2,53	+2,9 %	2,61	+8,8 %	2,84
Autres recettes d'investissement	1,00	+4,5 %	1,05	+9,2 %	1,14	+1,5 %	1,16
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	38,12	+6,1 %	40,45	+7,9 %	43,65	+6,9 %	46,69
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	38,21	+6,2 %	40,58	+7,1 %	43,46	+4,7 %	45,51
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,09		+0,13		-0,19		-1,18
Remboursements de dette (8)	2,71	+1,2 %	2,74	+0,6 %	2,76	+0,7 %	2,78
Emprunts (9)	2,94	+13,8 %	3,34	-3,4 %	3,23	+26,1 %	4,08
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,23		+0,60		+0,47		+1,30
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	40,83	+5,8 %	43,20	+7,4 %	46,41	+6,6 %	49,47
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	41,15	+6,8 %	43,93	+6,3 %	46,69	+6,2 %	49,59
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,32		+0,73		+0,28		+0,12
Dette au 31 décembre (12) (c)	28,16	+2,0 %	28,71	+2,4 %	29,39	+5,0 %	30,85
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,3%	+0,9 pt	19,3%	-0,4 pt	18,9%	-0,4 pt	18,4%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,3%	+1,4 pt	11,7%	+0,1 pt	11,7%	-0,2 pt	11,5%
Taux d'endettement = (12) / (2)	83,5%	-3,8 pt	79,8%	-3,7 pt	76,1%	+0,5 pt	76,6%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,6 ans	- 0,4 an	4,1 ans	- 0,1 an	4,0 ans	+ 0,1 an	4,2 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) Evolution 2023/2024 calculée à champ comparable suite au changement de nomenclature M14 en M57

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A2b. Groupements de communes à fiscalité propre, par type de groupement - Opérations réelles

(en millions d'euros)

Budgets principaux - 2024	Métropoles ^(a)	Communautés urbaines (CU)	Communautés d'agglomération (CA)	Communautés de communes (CC)	Ensemble des GFP ^(a)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	11 326	1 672	11 286	8 580	32 863
Achats et charges externes	2 893	436	3 156	2 313	8 798
Frais de personnel	3 839	688	4 460	3 589	12 576
Charges financières	405	50	233	105	793
Dépenses d'intervention	3 657	435	2 950	2 222	9 265
Autres dépenses de fonctionnement	531	63	486	350	1 430
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	13 990	2 198	13 742	10 360	40 289
Impôts et taxes	7 340	1 258	8 177	6 211	22 985
- Impôts locaux	122	414	859	1 378	2 773
- Autres impôts et taxes	7 218	844	7 318	4 832	20 212
<i>dont : fraction de TVA</i>	5 184	727	4 853	3 201	13 965
Concours de l'État	4 078	610	3 239	2 091	10 018
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	3 033	348	2 053	1 097	6 530
- Autres dotations	46	10	45	29	131
- Péréquations et compensations fiscales	1 000	252	1 141	965	3 357
Subventions reçues et participations	581	44	694	800	2 119
Ventes de biens et services	1 418	179	1 325	1 031	3 953
Autres recettes de fonctionnement	572	106	308	227	1 214
Epargne brute (3) = (2)-(1)	2 664	526	2 456	1 780	7 426
Épargne nette = (3)-(8)	1 375	343	1 580	1 349	4 647
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	5 923	950	4 235	2 717	13 824
Dépenses d'équipement	4 204	697	2 986	2 136	10 023
Subventions d'équipement versées	1 227	152	909	368	2 656
Autres dépenses d'investissement	492	101	340	212	1 146
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2 098	386	1 569	1 168	5 221
FCTVA	472	93	369	288	1 222
Autres dotations et Subventions d'équipement	1 184	217	794	643	2 838
Autres recettes d'investissement	441	76	406	237	1 161
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	17 248	2 621	15 521	11 297	46 687
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	16 088	2 584	15 311	11 528	45 510
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1161	-38	-210	+231	-1177
Remboursements de dette (8)	1 289	183	876	431	2 779
Emprunts (9)	2 538	231	963	344	4 076
Flux net de dette = (9)-(8)	1 249	49	86	-88	1 297
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	18 537	2 804	16 397	11 728	49 466
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	18 625	2 815	16 273	11 871	49 586
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+88	+11	-124	+143	+119
Dette au 31 décembre (12)	15 359	2 016	9 229	4 246	30 850
Ratios					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	19,0%	23,9%	17,9%	17,2%	18,4%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,8%	15,6%	11,5%	13,0%	11,5%
Taux d'endettement = (12) / (2)	109,8%	91,7%	67,2%	41,0%	76,6%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,8 ans	3,8 ans	3,8 ans	2,4 ans	4,2 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A3. Secteur communal (communes, groupements à fiscalité propre)^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2024 / 2023	Valeurs provisoires
							2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	99,04	+5,8%	104,78	+5,8 %	110,84	+4,3 %	115,7
Achats et charges externes	24,43	+9,7%	26,79	+8,8 %	29,15	+4,2 %	30,4
Frais de personnel	49,85	+5,3%	52,48	+4,2 %	54,68	+4,7 %	57,2
Charges financières	1,95	-4,5%	1,87	+22,2 %	2,28	+9,9 %	2,5
Dépenses d'intervention	18,17	+3,6%	18,82	+5,0 %	19,77	+5,5 %	20,8
Autres dépenses de fonctionnement	4,64	+3,9%	4,82	+2,8 %	4,96	-5,5 %	4,7
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	118,39	+5,7%	125,17	+6,1 %	132,78	+3,4 %	137,3
Impôts et taxes	75,01	+5,6%	79,23	+7,3 %	84,98	+3,1 %	87,6
- Impôts locaux	52,52	+4,2%	54,75	-0,1 %	54,70	+5,2 %	57,6
- Autres impôts et taxes	22,49	+8,8%	24,47	+23,7 %	30,28	-0,9 %	30,0
d ^{ont} : fraction de TVA (b)	8,12	+10,3 %	8,96	+57,8 %	14,14	+1,0 %	15,4
Concours de l'Etat	24,48	+1,5%	24,83	+2,7 %	25,49	+3,0 %	26,2
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	18,33	+0,1%	18,35	+1,7 %	18,66	+1,7 %	19,0
- Autres dotations	0,48	+6,0%	0,51	+4,7 %	0,53	+5,7 %	0,6
- Péréquations et compensations fiscales	5,66	+5,6%	5,98	+5,3 %	6,30	+6,5 %	6,7
Subventions reçues et participations	5,30	+7,2%	5,69	+8,0 %	6,14	+2,1 %	6,3
Ventes de biens et services	9,18	+12,8%	10,36	+5,9 %	10,97	+6,1 %	11,6
Autres recettes de fonctionnement	4,42	+14,5%	5,06	+2,7 %	5,20	+6,7 %	5,5
Épargne brute (3) = (2)-(1)	19,35	+5,4%	20,39	+7,6 %	21,94	-1,4 %	21,6
Épargne nette = (3)-(8)	10,27	+10,1%	11,31	+12,1 %	12,68	-2,3 %	12,4
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	33,10	+9,7%	36,31	+8,9 %	39,55	+10,4 %	43,7
Dépenses d'équipement	27,67	+10,4%	30,55	+9,9 %	33,57	+10,8 %	37,2
Subventions d'équipement versées	3,63	+4,0%	3,77	+7,2 %	4,04	+7,3 %	4,3
Autres dépenses d'investissement	1,80	+10,9%	2,00	-2,7 %	1,94	+9,7 %	2,1
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	15,86	+4,3%	16,54	+5,1 %	17,38	+5,4 %	18,3
FCTVA	4,13	-7,9%	3,80	+3,6 %	3,93	+11,9 %	4,4
Dotations et Subventions d'équipement	8,36	+7,0%	8,95	+8,2 %	9,68	+6,8 %	10,3
Autres recettes d'investissement	3,37	+12,8%	3,80	-0,7 %	3,77	-5,0 %	3,6
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	132,14	+6,8%	141,09	+6,6 %	150,39	+5,9 %	159,3
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	134,25	+5,6%	141,71	+6,0 %	150,16	+3,6 %	155,6
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+2,11		+0,62		-0,23		-3,7
Remboursements de dette (8)	9,08	-0,1%	9,08	+2,1 %	9,27	-0,3 %	9,2
Emprunts (9)	9,37	+15,1%	10,79	-9,8 %	9,73	+17,0 %	11,4
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,29		+1,71		+0,46		+2,15
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	141,22	+6,3%	150,17	+6,3 %	159,66	+5,6 %	168,6
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	143,62	+6,2%	152,50	+4,9 %	159,89	+4,4 %	167,0
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+2,40		+2,33		+0,24		-1,6
Dette au 31 décembre (12) ^(c)	92,99	+1,5%	94,36	+0,7 %	95,01	+2,5 %	97,4
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,3%	-0,1 pt	16,3%	+0,2 pt	16,5%	-0,8 pt	15,8%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,7%	+0,4 pt	9,0%	+0,5 pt	9,5%	-0,5 pt	9,0%
Taux d'endettement = (12) / (2)	78,5%	-3,2 pt	75,4%	-3,8 pt	71,6%	-0,6 pt	70,9%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	- 0,2 an	4,6 ans	- 0,3 an	4,3 ans	+ 0,2 an	4,5 ans

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités ; la consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux et annexes.

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) Évolution 2023/2024 calculée à champ comparable suite au changement de nomenclature M14 en M57

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A4. Départements^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	2021	2022 / 2021 (b)	2022	2023 / 2022 (c)	2023	2024 / 2023	Valeurs provisoires 2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	57,84	+3,9 %	59,50	+6,5 %	63,33	+3,9 %	65,79
Achats et charges externes	3,73	+8,3 %	4,04	+9,6 %	4,43	+1,3 %	4,49
Frais de personnel	12,34	+5,1 %	12,96	+7,0 %	13,87	+3,3 %	14,33
Charges financières	0,58	-1,2 %	0,57	+30,7 %	0,75	+11,8 %	0,84
Dépenses d'intervention	40,42	+3,2 %	41,10	+5,7 %	43,39	+4,2 %	45,23
Autres dépenses de fonctionnement	0,77	+8,2 %	0,83	+7,1 %	0,89	+1,3 %	0,90
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	69,16	+4,1 %	71,41	-1,2 %	70,54	+0,2 %	70,67
Impôts et taxes	51,55	+4,3 %	53,28	-3,2 %	51,54	-1,6 %	50,71
- Impôts locaux	7,33	-1,2 %	7,20	-48,3 %	3,72	-2,9 %	3,61
- Autres impôts et taxes	44,23	+5,2 %	46,08	+3,8 %	47,82	-1,5 %	47,10
dans : fraction de TVA	14,70	+9,5 %	16,09	+26,7 %	20,38	+0,0 %	20,69
: DMTO	14,35	+2,4 %	14,60	-21,8 %	11,40	-13,5 %	9,86
: TICPE	5,44	+0,8 %	5,18	-0,3 %	5,15	+0,8 %	5,19
: TSCA	7,93	+4,7 %	8,30	+7,3 %	8,91	+5,8 %	9,42
Concours de l'État	10,21	-0,1 %	10,02	-0,6 %	9,95	+0,1 %	9,96
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	7,98	+0,2 %	7,81	-0,0 %	7,80	-0,0 %	7,80
- Autres dotations	0,46	+1,7 %	0,47	-1,0 %	0,46	-0,3 %	0,46
- Péréquations et compensations fiscales	1,78	-1,8 %	1,75	-3,2 %	1,69	+0,5 %	1,70
Subventions reçues et participations	4,98	+13,0 %	5,59	+14,6 %	6,40	+11,7 %	7,15
Ventes de biens et services	0,42	+7,1 %	0,45	+4,8 %	0,47	+10,2 %	0,52
Autres recettes de fonctionnement	1,99	-0,2 %	2,07	+5,1 %	2,18	+7,3 %	2,33
Épargne brute (3) = (2)-(1)	11,33	+5,1 %	11,91	-39,6 %	7,21	-32,2 %	4,88
Épargne nette = (3)-(8)	7,81	+10,8 %	8,59	-54,2 %	3,95	-55,4 %	1,76
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	11,39	+7,1 %	12,25	+2,4 %	12,54	-2,9 %	12,18
Dépenses d'équipement	7,39	+8,0 %	7,99	+2,7 %	8,21	-2,4 %	8,01
Subventions d'équipement versées	3,73	+4,9 %	3,93	+2,2 %	4,03	-2,9 %	3,91
Autres dépenses d'investissement	0,27	+12,4 %	0,32	-3,7 %	0,31	-16,4 %	0,26
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,63	+8,0 %	2,86	+12,5 %	3,22	+0,9 %	3,25
FCTVA	1,00	+6,9 %	1,07	+11,0 %	1,19	+1,9 %	1,21
Dotations et subventions d'investissement	1,23	+14,0 %	1,42	+19,2 %	1,70	+0,5 %	1,71
Autres recettes d'investissement	0,40	-6,5 %	0,37	-9,1 %	0,33	-1,0 %	0,33
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	69,22	+4,5 %	71,75	+5,8 %	75,88	+2,8 %	77,97
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	71,79	+4,3 %	74,27	-0,6 %	73,76	+0,2 %	73,92
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+2,56		+2,52		-2,12		-4,05
Remboursements de dette (8)	3,52	-7,5 %	3,32	-2,1 %	3,26	-4,2 %	3,12
Emprunts (9)	2,89	-19,1 %	2,38	+22,0 %	2,90	+82,1 %	5,28
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,63		-0,94		-0,36		+2,16
DÉPENSES TOTALES (10) = (6)+(8)	72,74	+3,9 %	75,07	+5,5 %	79,14	+2,5 %	81,09
RECETTES TOTALES (11) = (7)+(9)	74,68	+3,4 %	76,65	+0,1 %	76,66	+3,3 %	79,20
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+1,93		+1,58		-2,48		-1,89
Dette au 31 décembre (12)^(d)	31,78	-3,1%	30,81	-0,9%	30,52	+7,1%	32,68
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,4%	+0,2 pt	16,7%	-6,5 pt	10,2%	-3,3 pt	6,9%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,3%	+0,7 pt	12,0%	-6,4 pt	5,6%	-3,1 pt	2,5%
Taux d'endettement = (12) / (2)	45,9%	-3,2 pt	43,1%	+0,1 pt	43,3%	+3,0 pt	46,2%
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,8 ans	-0,2 an	2,6 ans	+1,7 an	4,2 ans	+2,5 ans	6,7 ans

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane et collectivité de Corse et hors Ville de Paris.

(b) Hors Pyrénées-Orientales et Seine-Saint-Denis dont le RSA a été recentralisé à partir du 1er janvier 2022.

(c) Hors Ariège dont le RSA a été recentralisé à partir du 1er janvier 2023.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A5. Régions et collectivités territoriales uniques (CTU)^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)	Valeurs provisoires						
Budgets principaux	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2024 / 2023 (c)	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	22,56	+3,0 %	23,24	+5,2 %	24,44	+1,1 %	24,97
Achats et charges externes	4,15	+4,4 %	4,34	+15,1 %	4,99	+1,5 %	6,29
Frais de personnel	4,28	+3,5 %	4,43	+4,8 %	4,64	+3,6 %	4,81
Charges financières	0,56	+0,1 %	0,56	+52,9 %	0,86	+27,2 %	1,08
Dépenses d'intervention	12,96	+4,2 %	13,50	+0,2 %	13,52	-0,8 %	12,43
Autres dépenses de fonctionnement	0,62	-32,7 %	0,41	+3,4 %	0,43	-17,9 %	0,35
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	28,32	+4,0 %	29,46	+2,9 %	30,32	+1,1 %	30,92
Impôts et taxes	22,64	+5,5 %	23,88	+2,4 %	24,46	+3,9 %	25,39
- Impôts locaux	-1,28	-7,6 %	-1,18	-0,6 %	-1,17	-1,6 %	-1,16
- Autres impôts et taxes	23,92	+4,8 %	25,06	+2,3 %	25,64	+3,6 %	26,56
donc : fraction de TVA	14,65	+8,3 %	15,86	+3,0 %	16,34	+0,3 %	16,41
: cartes grises	2,16	-12,6 %	1,89	+7,6 %	2,03	+16,2 %	2,36
: TICPE	5,14	+3,7 %	5,33	+2,2 %	5,45	+13,1 %	6,14
Concours de l'Etat	2,21	+2,4 %	2,26	+4,3 %	2,36	-22,6 %	1,86
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	0,31	-0,2 %	0,30	+0,0 %	0,30	+0,0 %	0,30
- Autres dotations	1,03	+0,8 %	1,03	+0,6 %	1,04	-0,7 %	1,03
- Péréquations et compensations fiscales	0,87	+5,3 %	0,92	+9,9 %	1,01	-48,2 %	0,53
Subventions reçues et participations	2,67	+3,7 %	2,77	-2,3 %	2,71	-12,7 %	2,24
Ventes de biens et services	0,17	+13,7 %	0,19	+69,2 %	0,32	+6,5 %	0,76
Autres recettes de fonctionnement	0,64	-43,5 %	0,36	+29,4 %	0,47	+43,0 %	0,66
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,76	+8,1 %	6,22	-5,6 %	5,88	+1,1 %	5,95
Épargne nette = (3)-(8)	4,01	+3,0 %	4,12	-11,8 %	3,64	-7,6 %	3,37
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	13,23	-1,0 %	13,09	+4,7 %	13,71	+6,1 %	14,54
Dépenses d'équipement	3,89	+0,2 %	3,90	+5,3 %	4,11	-5,2 %	3,89
Subventions d'équipement versées	8,63	-0,3 %	8,60	+4,9 %	9,02	+8,1 %	9,76
Autres dépenses d'investissement	0,71	-16,0 %	0,59	-1,7 %	0,58	+52,5 %	0,88
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,33	+0,4 %	5,35	+14,5 %	6,13	+3,9 %	6,32
FCTVA	0,57	+5,5 %	0,60	-1,7 %	0,59	+7,4 %	0,63
Dotations et subventions d'investissement	4,20	+0,7 %	4,23	+17,8 %	4,99	+2,0 %	5,05
Autres recettes d'investissement	0,56	-7,2 %	0,52	+6,8 %	0,55	+17,0 %	0,64
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	35,79	+1,5 %	36,33	+5,0 %	38,15	+3,0 %	39,50
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	33,65	+3,5 %	34,82	+4,7 %	36,45	+1,6 %	37,24
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-2,14		-1,52		-1,70		-2,26
Remboursements de dette (8)	1,75	+19,9 %	2,10	+6,7 %	2,24	+15,5 %	2,58
Emprunts (9)	4,06	-15,7 %	3,42	+1,7 %	3,48	+40,1 %	4,83
Flux net de dette = (9)-(8)	+2,31		+1,32		+1,24		+2,25
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	37,54	+2,4 %	38,43	+5,1 %	40,39	+3,7 %	42,09
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	37,71	+1,4 %	38,24	+4,4 %	39,93	+5,0 %	42,08
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,17		-0,19		-0,46		-0,01
Dette au 31 décembre (12)^(b)	32,93	+3,8 %	34,19	+3,6 %	35,42	+6,2 %	37,58
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,3%	+0,8 pt	21,1%	-1,7 pt	19,4%	-0,0 pt	19,2%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	14,1%	-0,1 pt	14,0%	-2,0 pt	12,0%	-1,1 pt	10,9%
Taux d'endettement = (12) / (2)	116,3%	-0,2 pt	116,1%	+0,8 pt	116,8%	+5,9 pt	121,6%
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,7 ans	-0,2 an	5,5 ans	+0,5 an	6,0 ans	+0,3 an	6,3 ans

(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) les évolutions sont calculées hors CTU Martinique (données provisoires à date de parution) et hors impact des nouvelles inscriptions dans 2 régions des recettes tarifaires ferroviaires avec leur contrepartie en dépenses.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A6. Ensemble des collectivités locales (hors syndicats) - Opérations réelles**Communes, groupements à fiscalité propre, départements, collectivités territoriales uniques et régions^(a)***(en milliards d'euros)**Valeurs provisoires*

Budgets principaux	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2024 / 2023 (b)	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	179,44	+4,5 %	187,52	+5,9 %	198,61	+3,9 %	206,41
Achats et charges externes	32,31	+8,8 %	35,17	+9,7 %	38,57	+3,6 %	41,15
Frais de personnel	66,46	+5,1 %	69,86	+4,8 %	73,19	+4,4 %	76,38
Charges financières	3,09	-3,0 %	3,00	+29,6 %	3,89	+13,9 %	4,43
Dépenses d'intervention	71,55	+2,6 %	73,42	+4,4 %	76,68	+3,8 %	78,52
Autres dépenses de fonctionnement	6,02	+0,7 %	6,07	+3,5 %	6,28	-5,4 %	5,94
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	215,87	+4,7 %	226,04	+3,4 %	233,64	+2,2 %	238,87
Impôts et taxes	149,20	+4,8 %	156,40	+2,9 %	160,99	+1,7 %	163,68
- Impôts locaux	58,57	+3,8 %	60,77	-5,8 %	57,25	+4,8 %	60,02
- Autres impôts et taxes	90,63	+5,5 %	95,62	+8,5 %	103,74	-0,1 %	103,67
Concours de l'État	36,90	+0,6 %	37,11	+1,9 %	37,80	+0,7 %	38,07
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26,62	-0,6 %	26,46	+1,2 %	26,77	+1,2 %	27,08
- Autres dotations	1,96	+2,3 %	2,01	+1,2 %	2,03	+0,9 %	2,05
- Péréquations et compensations fiscales	8,32	+4,0 %	8,65	+4,1 %	9,00	-0,8 %	8,93
Subventions reçues et participations	12,96	+8,4 %	14,04	+8,6 %	15,25	+2,7 %	15,66
Ventes de biens et services	9,76	+12,6 %	10,99	+7,0 %	11,76	+6,3 %	12,92
Autres recettes de fonctionnement	7,05	+6,2 %	7,49	+4,7 %	7,84	+9,0 %	8,55
Épargne brute (3) = (2)-(1)	36,44	+5,7 %	38,52	-9,1 %	35,03	-7,3 %	32,46
Épargne nette = (3)-(8)	22,08	+8,8 %	24,02	-15,6 %	20,26	-13,6 %	17,52
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	57,71	+6,8 %	61,65	+6,7 %	65,81	+7,0 %	70,38
Dépenses d'équipement	38,95	+9,0 %	42,44	+8,1 %	45,88	+7,0 %	49,10
Subventions d'équipement versées	15,99	+2,0 %	16,30	+4,8 %	17,09	+5,4 %	18,01
Autres dépenses d'investissement	2,78	+4,9 %	2,91	-2,6 %	2,84	+15,4 %	3,28
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	23,82	+3,9 %	24,76	+8,0 %	26,73	+4,3 %	27,89
FCTVA	5,70	-4,0 %	5,47	+4,4 %	5,71	+9,3 %	6,25
Dotations et Subventions d'équipement	13,79	+5,9 %	14,60	+12,0 %	16,36	+4,5 %	17,09
Autres recettes d'investissement	4,32	+8,3 %	4,68	-0,5 %	4,65	-2,2 %	4,55
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	237,15	+5,1 %	249,17	+6,1 %	264,42	+4,7 %	276,79
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	239,69	+4,6 %	250,79	+3,8 %	260,37	+2,5 %	266,76
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+2,54		+1,62		-4,05		-10,03
Remboursements de dette (8)	14,35	+1,0 %	14,50	+1,9 %	14,76	+1,2 %	14,94
Emprunts (9)	16,32	+1,6 %	16,59	-2,9 %	16,11	+33,5 %	21,50
Flux net de dette = (9)-(8)	+1,97		+2,09		+1,35		+6,56
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	251,51	+4,8 %	263,67	+5,9 %	279,18	+4,5 %	291,74
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	256,01	+4,4 %	267,38	+3,4 %	276,48	+4,3 %	288,27
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+4,51		+3,71		-2,70		-3,47
Dette au 31 décembre (12) (c)	157,71	+1,1 %	159,37	+1,0 %	160,95	+4,2 %	167,64
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,9%	+0,2 pt	17,0%	-2,0 pt	15,0%	-1,4 pt	13,6%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,2%	+0,4 pt	10,6%	-2,0 pt	8,7%	-1,3 pt	7,3%
Taux d'endettement = (12) / (2)	73,1%	-2,6 pt	70,5%	-1,6 pt	68,9%	+1,3 pt	70,2%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	- 0,2 an	4,1 ans	+ 0,5 an	4,6 ans	+ 0,6 an	5,2 ans

*Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités ; la consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux et annexes**(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).**(b) Les évolutions des Achats et charges externes, des Dépenses d'intervention et des Ventes de biens et services sont calculées hors CTU Martinique et régions Grand-Est et PACA suite à des modifications d'inscriptions comptables importantes.**(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences**Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.**Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.*

A7. Syndicats^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)	Valeurs provisoires					
Budgets principaux	2021	2022 / 2021 (b)	2022	2023 / 2022	2023	2024 / 2023
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	10,32	+6,4 %	10,40	+8,5 %	11,29	+0,9 %
Achats et charges externes	5,45	+7,7 %	5,34	+7,0 %	5,72	+3,2 %
Frais de personnel	2,65	+6,2 %	2,80	+5,9 %	2,96	+4,6 %
Charges financières	0,37	-6,1 %	0,33	+10,8 %	0,36	+16,2 %
Dépenses d'intervention	0,97	+2,1 %	0,99	+10,9 %	1,10	-4,9 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,87	+9,3 %	0,94	+21,5 %	1,15	-19,7 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	13,59	+5,1 %	13,47	+7,7 %	14,51	+2,0 %
Impôts et taxes	2,15	+6,5 %	1,89	+15,9 %	2,18	+0,2 %
- Impôts locaux	0,19	+1,4 %	0,19	+2,2 %	0,19	+29,1 %
- Autres impôts et taxes	1,97	+7,1 %	1,70	+17,4 %	1,99	-2,6 %
Concours de l'État	0,05	-17,8 %	0,04	+22,1 %	0,05	+22,5 %
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	0,02	-68,0 %	0,01	+7,9 %	0,01	+161,3 %
- Autres dotations	0,02	+19,1 %	0,03	+22,5 %	0,03	+1,1 %
- Péréquations et compensations fiscales	0,01	+0,4 %	0,01	+32,6 %	0,01	-0,5 %
Subventions reçues et participations	5,41	+4,5 %	5,47	+5,2 %	5,75	+2,3 %
Ventes de biens et services	4,83	+5,8 %	4,90	+4,9 %	5,14	+4,9 %
Autres recettes de fonctionnement	1,15	+3,2 %	1,18	+17,6 %	1,39	-7,7 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	3,28	+0,8 %	3,07	+5,1 %	3,23	+6,0 %
Épargne nette = (3)-(8)	1,98	-1,8 %	1,78	+9,8 %	1,95	+8,0 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	5,93	+10,3 %	6,21	+8,9 %	6,76	+3,3 %
Dépenses d'équipement	5,15	+9,0 %	5,28	+11,7 %	5,90	+1,0 %
Subventions d'équipement versées	0,28	+7,1 %	0,30	+4,8 %	0,32	-3,2 %
Autres dépenses d'investissement	0,50	+24,2 %	0,62	-12,4 %	0,55	+31,8 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,82	+4,4 %	2,93	+3,8 %	3,04	+6,7 %
FCTVA	0,26	-12,0 %	0,23	+10,0 %	0,25	+10,3 %
Dotations et Subventions d'équipement	1,98	+7,7 %	2,12	+0,7 %	2,13	+6,9 %
Autres recettes d'investissement	0,58	+0,3 %	0,59	+12,6 %	0,66	+5,0 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	16,25	+7,8 %	16,61	+8,6 %	18,05	+1,8 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	16,41	+4,9 %	16,40	+7,0 %	17,55	+2,9 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,17		-0,21		-0,49	
Remboursements de dette (8)	1,29	+4,7 %	1,30	-1,3 %	1,28	+3,0 %
Emprunts (9)	1,65	+8,3 %	1,76	+4,5 %	1,84	+17,4 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,36		+0,46		+0,56	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	17,54	+7,6 %	17,91	+7,9 %	19,33	+1,9 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	18,07	+5,3 %	18,16	+6,8 %	19,39	+4,2 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,53		+0,25		+0,07	
Dette au 31 décembre (12) (c)	13,91	+2,5 %	13,45	+3,8 %	13,96	+5,6 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	24,1%	-1,0 pt	22,8%	-0,6 pt	22,3%	+0,9 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	14,6%	-0,9 pt	13,2%	+0,3 pt	13,4%	+0,8 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	102,3%	-2,5 pt	99,8%	-3,6 pt	96,2%	+3,3 pt
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,2 ans	+ 0,1 an	4,4 ans	- 0,1 an	4,3 ans	- 0,0 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effet de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

A8. Ensemble des collectivités locales y compris syndicats^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	2021	2022 / 2021 (b)	2022	2023 / 2022	2023	2024 / 2023 (c)	Valeurs provisoires 2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	189,76	+4,6 %	197,92	+6,1 %	209,89	+3,8 %	217,80
Achats et charges externes	37,77	+8,7 %	40,51	+9,3 %	44,28	+3,5 %	47,05
Frais de personnel	69,11	+5,2 %	72,66	+4,8 %	76,16	+4,4 %	79,48
Charges financières	3,46	-3,3 %	3,33	+27,8 %	4,25	+14,1 %	4,85
Dépenses d'intervention	72,52	+2,6 %	74,41	+4,5 %	77,78	+3,7 %	79,56
Autres dépenses de fonctionnement	6,90	+1,8 %	7,01	+5,9 %	7,42	-7,6 %	6,86
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	229,47	+4,7 %	239,51	+3,6 %	248,15	+2,2 %	253,68
Impôts et taxes	151,36	+4,8 %	158,28	+3,1 %	163,17	+1,7 %	165,87
- Impôts locaux	58,76	+3,8 %	60,96	-5,8 %	57,44	+4,9 %	60,26
- Autres impôts et taxes	92,60	+5,5 %	97,32	+8,6 %	105,73	-0,1 %	105,61
Concours de l'État	36,94	+0,6 %	37,15	+1,9 %	37,85	+0,7 %	38,13
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26,63	-0,6 %	26,46	+1,2 %	26,77	+1,2 %	27,10
- Autres dotations	1,99	+2,5 %	2,03	+1,5 %	2,07	+0,9 %	2,08
- Péréquations et compensations fiscales	8,32	+4,0 %	8,66	+4,1 %	9,01	-0,8 %	8,94
Subventions reçues et participations	18,37	+7,3 %	19,51	+7,6 %	21,00	+2,6 %	21,54
Ventes de biens et services	14,60	+10,4 %	15,89	+6,3 %	16,90	+5,9 %	18,31
Autres recettes de fonctionnement	8,21	+5,8 %	8,67	+6,4 %	9,23	+6,5 %	9,83
Épargne brute (3) = (2)-(1)	39,71	+5,4 %	41,59	-8,0 %	38,26	-6,2 %	35,89
Épargne nette = (3)-(8)	24,07	+8,0 %	25,80	-13,9 %	22,21	-11,7 %	19,62
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	63,64	+7,1 %	67,86	+6,9 %	72,57	+6,6 %	77,37
Dépenses d'équipement	44,09	+9,0 %	47,72	+8,5 %	51,78	+6,3 %	55,06
Subventions d'équipement versées	16,27	+2,1 %	16,60	+4,8 %	17,40	+5,2 %	18,31
Autres dépenses d'investissement	3,28	+7,9 %	3,54	-4,3 %	3,38	+18,1 %	4,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	26,64	+4,0 %	27,68	+7,5 %	29,77	+4,6 %	31,14
FCTVA	5,96	-4,4 %	5,70	+4,7 %	5,96	+9,4 %	6,52
Dotations et Subventions d'équipement	15,78	+6,1 %	16,72	+10,6 %	18,50	+4,7 %	19,37
Autres recettes d'investissement	4,90	+7,4 %	5,27	+0,9 %	5,31	-1,3 %	5,24
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	253,40	+5,2 %	265,78	+6,3 %	282,47	+4,5 %	295,16
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	256,11	+4,7 %	267,20	+4,0 %	277,92	+2,5 %	284,82
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+2,70		+1,41		-4,54		-10,34
Remboursements de dette (8)	15,64	+1,3 %	15,79	+1,6 %	16,04	+1,4 %	16,26
Emprunts (9)	17,97	+2,2 %	18,35	-2,2 %	17,95	+31,8 %	23,66
Flux net de dette = (9)-(8)	+2,33		+2,55		+1,91		+7,40
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	269,05	+5,0 %	281,58	+6,0 %	298,51	+4,3 %	311,42
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	274,08	+4,5 %	285,54	+3,6 %	295,87	+4,3 %	308,48
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+5,03		+3,97		-2,64		-2,94
Dette au 31 décembre (12) (d)	171,61	+1,2 %	172,82	+1,2 %	174,91	+4,3 %	182,38
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,3%	+0,1 pt	17,4%	-1,9 pt	15,4%	-1,3 pt	14,1%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,5%	+0,3 pt	10,8%	-1,8 pt	9,0%	-1,2 pt	7,7%
Taux d'endettement = (12) / (2)	74,8%	-2,5 pt	72,2%	-1,7 pt	70,5%	+1,4 pt	71,9%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	-0,2 an	4,2 ans	+ 0,4 an	4,6 ans	+ 0,5 an	5,1 ans

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effet de la sortie du Syral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Syral prend la forme d'un établissement public local.

(c) Les évolutions des Achats et charges externes, des Dépenses d'intervention et des Ventes de biens et services sont calculées hors CTU Martinique et régions Grand-Est et PACA suite à des modifications d'inscriptions comptables importantes.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

2B. Les budgets annexes des collectivités locales

BENOIT de LAPASSE (DGCL)

1. Budgets annexes : définitions et précaution d'utilisation

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies pour suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leurs compétences. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité. On peut alors qualifier de "budget annexe" le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget proprement dit, mais voté par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Il se distingue en cela des budgets « autonomes », ou « propres », qui sont votés par l'organe délibérant de la régie. Il n'existe pas de définition législative des budgets annexes.

Les organes délibérants peuvent créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de ses services publics. Pour suivre toute compétence d'un SPA, les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, créer un budget, alors soumis à l'instruction budgétaire de la collectivité de rattachement (ex : M14 pour les communes). S'agissant d'un SPIC, le recours au budget annexe constitue en revanche une obligation (article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT). Ces budgets doivent être équilibrés et sont soumis à une instruction spécifique M4. Les collectivités ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre du SPIC.

L'interprétation de certains ratios doit se faire avec précaution, du fait de la structure particulière des comptes des budgets annexes. Ces budgets sont en effet créés pour gérer certaines activités précises, dont l'équilibre budgétaire peut être très spécifique. Par exemple, une activité de lotissement, associée à des opérations d'aménagement qui s'étalent sur plusieurs années, va entraîner des dépenses sans contrepartie pendant plusieurs années puis une recette importante l'année de revente du terrain une fois aménagé. Les ratios d'endettement qui en résultent peuvent en être artificiellement affectés, selon l'année considérée.

Les définitions des agrégats comptables selon les différentes nomenclatures comptables (instructions budgétaires) sont détaillées dans le tableau mis en ligne avec l'ouvrage.

2. Principaux résultats

Avec un montant de 35,4 Md€, les dépenses totales des budgets annexes des collectivités locales représentent (y compris remboursements d'emprunts) l'équivalent de 12 % des dépenses totales de leurs budgets principaux. Pour les groupements de communes à fiscalité propre cette proportion est beaucoup plus importante (48 %), de même que pour les syndicats (25 %). Les budgets annexes des communes sont en revanche nettement moins conséquents (4 %) ; ceux des départements (2 %) et des régions (1 %) restent marginaux.

En 2023, les dépenses de fonctionnement des budgets annexes des collectivités (y compris les syndicats) augmentent plus vite (+8,7 %) que celles des budgets principaux (+6,0 %) comme les deux dernières années.

Poids des budgets annexes (exercice 2024)

Exercice 2024		Nombre de budgets	Dépenses totales (y compris remboursements d'emprunts)	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement (hors remboursements d'emprunts)
Ensemble des collectivités locales (y compris syndicats)	Budgets principaux (BP)	45 059	311,4 Md€	217,8 Md€	77,4 Md€
	Budgets annexes (BA)	33 619	36,8 Md€	23,0 Md€	10,7 Md€
	BA / BP (en %)	75%	12%	11%	14%
dont : Communes	Budgets principaux (BP)	34 935	119,1 Md€	82,8 Md€	29,8 Md€
	Budgets annexes (BA)	23 865	5,0 Md€	3,0 Md€	1,5 Md€
	BA / BP (en %)	68%	4%	4%	5%
GFP	Budgets principaux (BP)	1 266	49,5 Md€	32,9 Md€	13,8 Md€
	Budgets annexes (BA)	7 727	24,1 Md€	15,9 Md€	6,3 Md€
	BA / BP (en %)	610%	49%	48%	46%
Départements	Budgets principaux (BP)	95	81,1 Md€	65,8 Md€	12,2 Md€
	Budgets annexes (BA)	346	2,0 Md€	1,4 Md€	0,5 Md€
	BA / BP (en %)	364%	2%	2%	4%
Régions et CTU	Budgets principaux (BP)	17	42,1 Md€	25,0 Md€	14,5 Md€
	Budgets annexes (BA)	21	0,8 Md€	0,1 Md€	0,6 Md€
	BA / BP (en %)	124%	2%	1%	4%
Syndicats	Budgets principaux (BP)	8 746	19,7 Md€	11,4 Md€	7,0 Md€
	Budgets annexes (BA)	1 660	4,87 Md€	2,54 Md€	1,82 Md€
	BA / BP (en %)	19%	25%	22%	26%

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B1. Budgets annexes – Communes - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

budgets annexes	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2024 / 2023	Valeurs provisoires	
							2024	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	2,63	+9,6%	2,89	+3,3%	2,98	+0,7%	3,01	
Achats et charges externes	1,41	+13,2%	1,60	+3,1%	1,65	+1,0%	1,66	
Frais de personnel	0,72	+6,7%	0,77	+4,0%	0,80	+2,3%	0,82	
Charges financières	0,12	-4,3%	0,12	+10,1%	0,13	+5,2%	0,14	
Dépenses d'intervention	0,03	+17,1%	0,03	+3,6%	0,03	+7,3%	0,04	
Autres dépenses de fonctionnement	0,35	+5,7%	0,37	+0,5%	0,37	-5,7%	0,35	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	3,61	+6,2%	3,84	-3,4%	3,71	-0,8%	3,68	
Impôts et taxes	0,01	-8,5%	0,01	-5,6%	0,01	+4,9%	0,01	
Concours de l'État	0,00	+107,7%	0,01	-9,4%	0,01	+17,2%	0,01	
Subventions reçues et participations	0,64	+3,2%	0,67	+2,5%	0,68	-1,8%	0,67	
Ventes de biens et services	2,29	+9,1%	2,50	-7,3%	2,31	-2,0%	2,27	
Autres recettes de fonctionnement	0,66	-1,0%	0,66	+5,7%	0,69	+3,7%	0,72	
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,98	-2,9%	0,95	-23,7%	0,73	-7,3%	0,67	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	1,28	-1,6%	1,25	+11,4%	1,40	+3,9%	1,45	
Dépenses d'équipement	1,19	+0,2%	1,20	+12,6%	1,35	+1,0%	1,36	
Subventions d'équipement versées	0,01	-61,9%	0,00	-70,3%	0,00	+134,3%	0,00	
Autres dépenses d'investissement	0,07	-22,8%	0,05	-9,2%	0,05	+78,3%	0,09	
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,61	-5,3%	0,57	+8,5%	0,62	+5,3%	0,66	
FCTVA	0,06	-2,6%	0,06	+0,5%	0,06	+2,1%	0,06	
Dotations et Subventions d'équipement	0,40	+6,1%	0,43	+5,8%	0,45	+7,7%	0,49	
Autres recettes d'investissement	0,14	-38,7%	0,09	+27,3%	0,11	-2,7%	0,11	
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	3,91	+6,0%	4,14	+5,7%	4,38	+1,7%	4,46	
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	4,22	+4,6%	4,41	-1,8%	4,33	+0,0%	4,33	
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,31		+0,27		-0,05		-0,12	
Remboursements de dette (8)	0,61	+3,0%	0,63	-2,1%	0,62	-4,5%	0,59	
Emprunts (9)	0,69	+7,2%	0,74	-23,8%	0,56	+10,6%	0,62	
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,08		+0,11		-0,05		+0,03	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	4,52	+5,6%	4,77	+4,7%	5,00	+1,0%	5,05	
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	4,91	+4,9%	5,15	-5,0%	4,90	+1,3%	4,96	
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,39		+0,38		-0,10		-0,09	
Dette au 31 décembre (12)^(a)	5,77	+0,3%	5,79	-2,7%	5,63	-2,7%	5,48	
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	27,1%	-2,3 pt	24,8%	-5,2 pt	19,6%	-1,3 pt	18,3%	
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,2%	-1,8 pt	8,3%	-5,4 pt	2,9%	-0,7 pt	2,3%	
Taux d'endettement = (12) / (2)	159,7%	-8,9 pt	150,8%	+1,0 pt	151,9%	-2,8 pt	149,1%	
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,9 ans	+0,2 an	6,1 ans	+1,7 an	7,8 ans	+0,4 an	8,2 ans	

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette

B2. Budgets annexes – Groupements de communes à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Valeurs provisoires

Budgets annexes	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2024 / 2023	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	12,80	+9,0 %	13,95	+9,2 %	15,23	+4,6 %	15,92
Achats et charges externes	7,48	+11,0 %	8,31	+10,1 %	9,14	+5,3 %	9,62
Frais de personnel	2,24	+6,3 %	2,38	+4,7 %	2,50	+6,5 %	2,66
Charges financières	0,42	-4,1 %	0,41	+26,5 %	0,51	+11,2 %	0,57
Dépenses d'intervention	1,42	+9,8 %	1,56	+10,5 %	1,72	-1,0 %	1,71
Autres dépenses de fonctionnement	1,23	+5,1 %	1,29	+4,9 %	1,35	+0,8 %	1,37
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	16,56	+8,3 %	17,94	+6,6 %	19,12	+4,1 %	19,90
Impôts et taxes	5,40	+19,1 %	6,43	+11,1 %	7,15	+6,5 %	7,61
Concours de l'État	0,02	+15,4 %	0,02	+14,7 %	0,02	-2,0 %	0,02
Subventions reçues et participations	2,37	-12,0 %	2,09	-7,5 %	1,93	+0,5 %	1,94
Ventes de biens et services	7,20	+7,6 %	7,74	+4,3 %	8,07	+5,2 %	8,49
Autres recettes de fonctionnement	1,58	+5,4 %	1,66	+17,1 %	1,95	-5,5 %	1,84
Épargne brute (3) = (2)-(1)	3,76	+6,2 %	3,99	-2,7 %	3,89	+2,3 %	3,98
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	5,14	+9,0 %	5,60	+3,5 %	5,80	+8,6 %	6,30
Dépenses d'équipement	4,65	+10,3 %	5,13	+8,6 %	5,57	+8,5 %	6,05
Subventions d'équipement versées	0,06	-37,7 %	0,04	+22,9 %	0,04	-9,0 %	0,04
Autres dépenses d'investissement	0,43	+0,4 %	0,43	-59,0 %	0,18	+15,7 %	0,21
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1,94	-0,9 %	1,92	-11,3 %	1,70	+2,2 %	1,74
FCTVA	0,18	-11,8 %	0,16	+6,1 %	0,17	+11,2 %	0,18
Dotations et Subventions d'équipement	1,06	+1,3 %	1,07	+13,3 %	1,22	+3,5 %	1,26
Autres recettes d'investissement	0,70	-1,4 %	0,69	-53,8 %	0,32	-7,7 %	0,29
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	17,94	+9,0 %	19,55	+7,6 %	21,03	+5,7 %	22,22
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	18,49	+7,4 %	19,86	+4,8 %	20,82	+3,9 %	21,64
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,55		+0,31		-0,21		-0,58
Remboursements de dette (8)	1,76	+2,1 %	1,80	+3,7 %	1,86	-0,0 %	1,86
Emprunts (9)	1,67	+24,1 %	2,07	+1,0 %	2,09	+4,8 %	2,19
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,10		+0,27		+0,22		+0,32
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	19,70	+8,3 %	21,35	+7,2 %	22,89	+5,2 %	24,08
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	20,16	+8,8 %	21,92	+4,5 %	22,90	+4,0 %	23,83
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,46		+0,58		+0,02		-0,25
Dette au 31 décembre (12)^(b)	20,63	+3,0 %	21,24	+1,4 %	21,55	+3,1 %	22,21
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,7%	-0,4 pt	22,3%	-1,9 pt	20,3%	-0,3 pt	20,0%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	12,1%	+0,2 pt	12,2%	-1,7 pt	10,6%	+0,0 pt	10,6%
Taux d'endettement = (12) / (2)	124,6%	-6,2 pt	118,4%	-5,7 pt	112,7%	-1,1 pt	111,6%
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,5 ans	-0,2 an	5,3 ans	+0,2 an	5,5 ans	+0,0 an	5,6 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B3. Budgets annexes – Secteur communal (communes, groupements à fiscalité propre)^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets annexes	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2024 / 2023	Valeurs provisoires 2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	15,43	+9,1%	16,83	+8,2%	18,21	+3,9%	18,93
Achats et charges externes	8,90	+11,3%	9,90	+8,9%	10,79	+4,6%	11,29
Frais de personnel	2,96	+6,4%	3,15	+4,6%	3,30	+5,5%	3,48
Charges financières	0,55	-4,1%	0,52	+22,8%	0,64	+10,0%	0,71
Dépenses d'intervention	1,45	+9,9%	1,59	+10,3%	1,76	-0,9%	1,74
Autres dépenses de fonctionnement	1,58	+5,2%	1,66	+3,9%	1,73	-0,6%	1,72
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	20,17	+8,0%	21,78	+4,8%	22,83	+3,3%	23,58
Impôts et taxes	5,41	+19,1%	6,44	+11,1%	7,16	+6,5%	7,62
Concours de l'État	0,02	+31,6%	0,03	+8,0%	0,03	+2,5%	0,03
Subventions reçues et participations	3,02	-8,7%	2,75	-5,1%	2,61	-0,1%	2,61
Ventes de biens et services	9,48	+7,9%	10,24	+1,5%	10,39	+3,6%	10,76
Autres recettes de fonctionnement	2,24	+3,5%	2,32	+13,9%	2,64	-3,1%	2,56
Épargne brute (3) = (2)-(1)	4,74	+4,3%	4,94	-6,7%	4,61	+0,8%	4,65
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	6,42	+6,8%	6,86	+4,9%	7,19	+7,7%	7,75
Dépenses d'équipement	5,85	+8,3%	6,33	+9,4%	6,92	+7,1%	7,41
Subventions d'équipement versées	0,07	-41,9%	0,04	+12,3%	0,05	-4,7%	0,04
Autres dépenses d'investissement	0,50	-2,8%	0,49	-53,4%	0,23	+29,2%	0,29
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,54	-1,9%	2,49	-6,7%	2,32	+3,0%	2,39
FCTVA	0,24	-9,5%	0,21	+4,6%	0,22	+8,8%	0,24
Autres dotations et Subventions d'équipement	1,47	+2,6%	1,50	+11,2%	1,67	+4,7%	1,75
Autres recettes d'investissement	0,84	-7,7%	0,77	-44,6%	0,43	-6,4%	0,40
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	21,85	+8,4%	23,69	+7,2%	25,41	+5,0%	26,68
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	22,71	+6,9%	24,27	+3,6%	25,15	+3,3%	25,97
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,86		+0,58		-0,26		-0,70
Remboursements de dette (8)	2,37	+2,3%	2,43	+2,2%	2,48	-1,1%	2,45
Emprunts (9)	2,36	+19,1%	2,81	-5,5%	2,65	+6,1%	2,81
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,02		+0,38		+0,17		+0,36
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	24,23	+7,8%	26,12	+6,8%	27,89	+4,5%	29,13
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	25,07	+8,0%	27,08	+2,7%	27,80	+3,5%	28,79
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,84		+0,96		-0,09		-0,34
Dette au 31 décembre (12)^(b)	26,40	+2,4%	27,03	+0,5%	27,18	+1,9%	27,70
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,5%	-0,8 pt	22,7%	-2,5 pt	20,2%	-0,5 pt	19,7%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,7%	-0,2 pt	11,6%	-2,2 pt	9,3%	-0,0 pt	9,3%
Taux d'endettement = (12) / (2)	130,9%	-6,8 pt	124,1%	-5,1 pt	119,1%	-1,6 pt	117,5%
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,6 ans	- 0,1 an	5,5 ans	+ 0,4 an	5,9 ans	+ 0,1 an	6,0 ans

Montants non consolidés ; la consolidation est présentée dans la partie C en incluant les budgets principaux et annexes.

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B4. Budgets annexes – Départements^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Valeurs provisoires

Budgets annexes	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2024 / 2023	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1,20	-0,2 %	1,20	+10,6 %	1,32	+6,2 %	1,41
Achats et charges externes	0,40	-14,2 %	0,35	+5,8 %	0,37	+5,7 %	0,39
Frais de personnel	0,72	+7,8 %	0,78	+11,3 %	0,87	+6,3 %	0,92
Charges financières	0,01	+11,5 %	0,01	+99,2 %	0,01	+22,5 %	0,02
Dépenses d'intervention	0,04	+5,4 %	0,05	+15,8 %	0,05	-0,6 %	0,05
Autres dépenses de fonctionnement	0,02	-17,5 %	0,02	+28,1 %	0,02	+17,6 %	0,03
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1,40	+2,4 %	1,43	+7,8 %	1,54	+6,5 %	1,65
Impôts et taxes	0,03	-1,2 %	0,03	+7,2 %	0,03	-41,2 %	0,02
Concours de l'État	0,03	+0,5 %	0,03	-1,5 %	0,02	+1,3 %	0,03
Subventions reçues et participations	0,94	+15,5 %	1,08	+4,2 %	1,13	+7,4 %	1,21
Ventes de biens et services	0,54	-10,9 %	0,48	-3,6 %	0,46	+2,2 %	0,47
Autres recettes de fonctionnement	-0,13	+41,6 %	-0,18	-44,5 %	-0,10	-20,3 %	-0,08
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,20	+17,4 %	0,24	-6,5 %	0,22	+8,5 %	0,24
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	0,41	+16,9 %	0,48	+5,6 %	0,51	-7,3 %	0,47
Dépenses d'équipement	0,40	+7,1 %	0,42	-4,0 %	0,41	-9,9 %	0,37
Subventions d'équipement versées	0,01	+911,6 %	0,05	+57,0 %	0,09	-16,9 %	0,07
Autres dépenses d'investissement	0,01	-75,7 %	0,00	+532,9 %	0,02	+114,6 %	0,03
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,15	+49,2 %	0,23	+46,2 %	0,33	-44,0 %	0,19
FCTVA	0,01	-9,8 %	0,01	+13,0 %	0,01	+54,0 %	0,01
Dotations et subventions d'investissement	0,13	+58,3 %	0,21	+27,3 %	0,27	-37,2 %	0,17
Autres recettes d'investissement	0,01	-12,5 %	0,01	+448,4 %	0,06	-89,5 %	0,01
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1,61	+4,2 %	1,68	+9,2 %	1,83	+2,5 %	1,88
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1,55	+7,0 %	1,66	+13,1 %	1,88	-2,4 %	1,83
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,06		-0,02		+0,04		-0,05
Remboursements de dette (8)	0,04	+170,7 %	0,12	-16,5 %	0,10	+14,5 %	0,11
Emprunts (9)	0,13	+31,6 %	0,17	-29,5 %	0,12	+47,4 %	0,17
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,08		+0,05		+0,02		+0,06
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1,65	+8,5 %	1,79	+7,5 %	1,93	+3,1 %	1,99
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	1,68	+8,8 %	1,83	+9,2 %	1,99	+0,5 %	2,00
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,02		+0,03		+0,06		+0,02
Dette au 31 décembre (12)^(b)	0,59	+27,1 %	0,74	+0,3 %	0,75	+8,2 %	0,81
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,4%	+2,1 pt	16,5%	-2,2 pt	14,3%	+0,3 pt	14,5%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,3%	-2,9 pt	8,4%	-0,4 pt	8,0%	-0,2 pt	7,8%
Taux d'endettement = (12) / (2)	41,8%	+10,1 pt	51,9%	-3,6 pt	48,3%	+0,8 pt	49,0%
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,9 ans	+0,2 an	3,2 ans	+0,2 an	3,4 ans	-0,0 an	3,4 ans

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane et collectivité de Corse, métropole de Lyon et Ville de Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles. Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B5. Budgets annexes – Régions et collectivités territoriales uniques (CTU)^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets annexes	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2024 / 2023	Valeurs provisoires 2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	0,119	-2,6 %	0,116	+30,1 %	0,151	-10,8 %	0,134
Achats et charges externes	0,032	+3,6 %	0,033	+16,2 %	0,038	+3,6 %	0,040
Frais de personnel	0,011	+2,7 %	0,011	-13,9 %	0,010	+1,9 %	0,010
Charges financières	0,000	-2,9 %	0,000	-2,5 %	0,000	-0,2 %	0,000
Dépenses d'intervention	0,075	-6,3 %	0,070	+43,8 %	0,101	-19,2 %	0,082
Autres dépenses de fonctionnement	0,001	+17,5 %	0,001	+31,4 %	0,001	+108,2 %	0,003
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	0,113	+3,8 %	0,117	+18,1 %	0,138	+11,4 %	0,154
Impôts et taxes	0,000	+0,0 %	0,000	-	0,000	-	0,000
Concours de l'État	0,000	-	0,000	-	0,000	-	0,000
Subventions reçues et participations	0,100	+2,8 %	0,103	+23,8 %	0,127	+9,3 %	0,139
Ventes de biens et services	0,005	+29,7 %	0,007	-33,3 %	0,004	+44,9 %	0,006
Autres recettes de fonctionnement	0,008	+0,5 %	0,008	-14,4 %	0,006	+29,3 %	0,008
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-0,006	-	0,001	-	-0,012	-257,9 %	0,020
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	0,247	+15,7 %	0,286	+77,4 %	0,507	+27,3 %	0,646
Dépenses d'équipement	0,003	+132,0 %	0,006	+154,4 %	0,016	-46,4 %	0,008
Subventions d'équipement versées	0,234	+16,8 %	0,274	+77,5 %	0,486	+29,1 %	0,628
Autres dépenses d'investissement	0,010	-41,2 %	0,006	-6,3 %	0,006	+70,1 %	0,009
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,241	+7,4 %	0,259	+49,0 %	0,387	+83,2 %	0,708
FCTVA	0,000	-	0,000	-83,6 %	0,000	-100,0 %	0,000
Dotations et subventions d'investissement	0,241	+7,3 %	0,259	+49,1 %	0,386	+82,7 %	0,705
Autres recettes d'investissement	0,000	+203,8 %	0,000	+18,1 %	0,001	+423,5 %	0,003
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	0,366	+9,7 %	0,402	+63,8 %	0,658	+18,5 %	0,780
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	0,354	+6,3 %	0,376	+39,4 %	0,525	+64,3 %	0,862
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,012		-0,025		-0,133		0,082
Remboursements de dette (8)	0,000	+1,5 %	0,000	+0,8 %	0,000	+8694,6 %	0,016
Emprunts (9)	0,034	-63,6 %	0,012	+24,9 %	0,015	-100,0 %	0,000
Flux net de dette =(9)-(8)	0,034		0,012		0,015		-0,016
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	0,366	+9,7 %	0,402	+63,8 %	0,658	+20,9 %	0,796
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	0,388	+0,2 %	0,389	+38,9 %	0,540	+59,6 %	0,862
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	0,022		-0,013		-0,118		0,067
Dette au 31 décembre (12)^(b)	0,078	+15,4 %	0,091	+16,8 %	0,106	-14,7 %	0,090
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	-5,5%	+6,5 pt	1,1%	-10,1 pt	-9,0%	+21,7 pt	12,7%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	-5,6%	+6,6 pt	0,9%	-10,0 pt	-9,1%	+11,8 pt	2,7%
Taux d'endettement = (12) / (2)	69,6%	+7,8 pt	77,3%	-0,9 pt	76,4%	-17,9 pt	58,5%
Délai de désendettement = (12) / (3)	-	-	71,7 ans	-	-	+ 13,1 an	4,6 ans

(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique, de Guyane et de Corse.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la

B6. Budgets annexes – Ensemble des collectivités locales^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets annexes	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2024 / 2023	Valeurs provisoires
							2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	16,75	+8,3 %	18,15	+8,5 %	19,69	+4,0 %	20,47
Achats et charges externes	9,33	+10,2 %	10,28	+8,8 %	11,19	+4,6 %	11,71
Frais de personnel	3,70	+6,6 %	3,94	+5,8 %	4,17	+5,7 %	4,41
Charges financières	0,55	-4,0 %	0,53	+23,8 %	0,66	+10,2 %	0,72
Dépenses d'intervention	1,57	+9,0 %	1,71	+11,8 %	1,91	-1,8 %	1,88
Autres dépenses de fonctionnement	1,60	+4,9 %	1,68	+4,2 %	1,75	-0,3 %	1,75
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	21,69	+7,6 %	23,33	+5,1 %	24,51	+3,6 %	25,38
Impôts et taxes	5,44	+18,9 %	6,47	+11,0 %	7,19	+6,3 %	7,64
Concours de l'État	0,05	+14,5 %	0,05	+3,4 %	0,05	+1,9 %	0,06
Subventions reçues et participations	4,05	-2,8 %	3,94	-1,8 %	3,87	+2,4 %	3,96
Ventes de biens et services	10,03	+6,9 %	10,72	+1,2 %	10,85	+3,5 %	11,23
Autres recettes de fonctionnement	2,12	+1,2 %	2,14	+18,8 %	2,55	-2,3 %	2,49
Epargne brute (3) = (2)-(1)	4,93	+5,0 %	5,18	-6,9 %	4,82	+1,8 %	4,91
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	7,08	+7,7 %	7,63	+7,7 %	8,21	+8,0 %	8,86
Dépenses d'équipement	6,25	+8,2 %	6,76	+8,7 %	7,34	+6,0 %	7,79
Subventions d'équipement versées	0,31	+19,1 %	0,37	+67,3 %	0,62	+20,3 %	0,74
Autres dépenses d'investissement	0,52	-4,9 %	0,50	-50,0 %	0,25	+35,5 %	0,34
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,93	+1,5 %	2,98	+2,1 %	3,04	+8,1 %	3,29
FCTVA	0,24	-9,5 %	0,22	+4,9 %	0,23	+10,4 %	0,26
Dotations et Subventions d'équipement	1,84	+7,2 %	1,97	+17,9 %	2,32	+12,8 %	2,62
Autres recettes d'investissement	0,85	-7,7 %	0,79	-38,1 %	0,49	-15,7 %	0,41
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	23,83	+8,2 %	25,77	+8,2 %	27,90	+5,1 %	29,33
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	24,62	+6,9 %	26,31	+4,7 %	27,55	+4,0 %	28,67
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,79		+0,53		-0,35		-0,67
Remboursements de dette (8)	2,42	+5,3 %	2,54	+1,3 %	2,58	+0,0 %	2,58
Emprunts (9)	2,52	+18,6 %	2,98	-6,7 %	2,78	+7,2 %	2,98
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,10		+0,44		+0,21		+0,41
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	26,24	+7,9 %	28,32	+7,6 %	30,47	+4,7 %	31,91
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	27,14	+7,9 %	29,29	+3,6 %	30,33	+4,3 %	31,65
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,89		+0,97		-0,14		-0,26
Dette au 31 décembre (12)^(b)	27,07	+3,0 %	27,87	+0,6 %	28,03	+2,0 %	28,60
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,8%	-0,5 pt	22,2%	-2,5 pt	19,7%	-0,3 pt	19,3%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,6%	-0,3 pt	11,3%	-2,2 pt	9,2%	+0,0 pt	9,2%
Taux d'endettement = (12) / (2)	124,8%	-5,4 pt	119,5%	-5,1 pt	114,4%	-1,7 pt	112,7%
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,5 ans	-0,1 an	5,4 ans	+0,4 an	5,8 ans	+0,0 an	5,8 ans

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités. La consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux.

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette

B7. Syndicats^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets annexes	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2023 / 2022	Valeurs provisoires 2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	2,02	+13,6 %	2,30	+10,5 %	2,54	+0,1 %	2,54
Achats et charges externes	1,10	+26,8 %	1,40	+11,1 %	1,55	+2,1 %	1,58
Frais de personnel	0,47	+7,0 %	0,51	+6,4 %	0,54	+0,2 %	0,54
Charges financières	0,11	+2,0 %	0,11	+40,3 %	0,15	+2,7 %	0,16
Dépenses d'intervention	0,14	-52,4 %	0,07	+11,3 %	0,08	-2,1 %	0,07
Autres dépenses de fonctionnement	0,20	+10,7 %	0,22	+1,1 %	0,22	-15,5 %	0,19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	2,84	+7,0 %	3,04	+10,1 %	3,34	-3,2 %	3,24
Impôts et taxes	0,12	+8,2 %	0,13	+9,1 %	0,14	+2,9 %	0,15
Concours de l'État	0,00	+5,8 %	0,00	+28,5 %	0,00	-27,8 %	0,00
Subventions reçues et participations	0,63	+1,7 %	0,64	+9,4 %	0,70	+7,0 %	0,75
Ventes de biens et services	1,55	+11,9 %	1,74	+8,9 %	1,89	-1,6 %	1,86
Autres recettes de fonctionnement	0,53	-1,2 %	0,52	+15,4 %	0,60	-21,6 %	0,47
Épargne brute (3) = (2)-(1)	0,82	-9,4 %	0,74	+9,0 %	0,80	-13,6 %	0,70
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	1,84	+2,5 %	1,89	-1,9 %	1,85	-1,9 %	1,82
Dépenses d'équipement	1,69	+4,0 %	1,76	-3,8 %	1,69	+0,2 %	1,70
Subventions d'équipement versées	0,03	-19,2 %	0,03	-2,3 %	0,03	-73,2 %	0,01
Autres dépenses d'investissement	0,11	-13,1 %	0,10	+32,3 %	0,13	-14,4 %	0,11
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	0,93	+2,8 %	0,96	-6,8 %	0,89	-4,5 %	0,85
FCTVA	0,03	+5,0 %	0,03	-4,1 %	0,03	-7,1 %	0,03
Dotations et Subventions d'équipement	0,77	-0,6 %	0,76	-1,1 %	0,76	-5,7 %	0,71
Autres recettes d'investissement	0,14	+21,0 %	0,17	-33,3 %	0,11	+4,0 %	0,11
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	3,86	+8,3 %	4,18	+4,9 %	4,39	-0,7 %	4,36
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	3,77	+6,0 %	3,99	+6,1 %	4,24	-3,5 %	4,09
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-0,09		-0,19		-0,15		-0,27
Remboursements de dette (8)	0,40	+18,1 %	0,47	+2,8 %	0,48	+5,4 %	0,51
Emprunts (9)	0,60	+12,8 %	0,67	-12,8 %	0,59	-2,2 %	0,57
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,20		+0,20		+0,10		+0,06
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	4,26	+9,2 %	4,65	+4,7 %	4,87	-0,1 %	4,87
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	4,37	+6,9 %	4,67	+3,4 %	4,82	-3,3 %	4,66
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,11		+0,01		-0,05		-0,20
Dette au 31 décembre (12)^(b)	5,27	+3,8 %	5,48	+1,6 %	5,56	-0,3 %	5,55
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	28,7%	-4,4 pt	24,3%	-0,3 pt	24,1%	-2,6 pt	21,5%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	14,7%	-5,9 pt	8,8%	+0,8 pt	9,6%	-3,9 pt	5,7%
Taux d'endettement = (12) / (2)	185,9%	-5,5 pt	180,4%	-13,9 pt	166,5%	+5,0 pt	171,4%
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,5 ans	+ 0,9 an	7,4 ans	- 0,5 an	6,9 ans	+ 1,1 an	8,0 ans

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

B8. Ensemble des collectivités locales y compris syndicats^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets annexes	2020	2021 / 2020	2021	2022 / 2021	2022	Valeurs provisoires		
						2023 / 2022	2023	2023 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	17,99	+4,4 %	18,77	+8,9 %	20,44	+8,7 %	22,22	+23,5 %
Achats et charges externes	9,78	+6,7 %	10,43	+12,0 %	11,68	+9,1 %	12,74	+28,7 %
Frais de personnel	4,03	+3,4 %	4,17	+6,7 %	4,45	+5,9 %	4,71	+21,0 %
Charges financières	0,72	-8,6 %	0,66	-3,0 %	0,64	+26,4 %	0,81	+11,1 %
Dépenses d'intervention	1,67	+2,8 %	1,71	+3,8 %	1,78	+11,8 %	1,99	+26,7 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,79	+0,7 %	1,80	+5,6 %	1,90	+3,8 %	1,97	+3,5 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	23,05	+6,4 %	24,52	+7,5 %	26,36	+5,3 %	27,77	+20,8 %
Impôts et taxes	5,17	+7,6 %	5,56	+18,7 %	6,60	+11,0 %	7,33	+41,9 %
Concours de l'État	0,04	+13,5 %	0,05	+14,2 %	0,05	+4,4 %	0,06	-49,6 %
Subventions reçues et participations	4,59	+2,0 %	4,69	-2,2 %	4,58	-1,3 %	4,52	+2,4 %
Ventes de biens et services	10,72	+8,0 %	11,58	+7,6 %	12,46	+2,1 %	12,72	+14,7 %
Autres recettes de fonctionnement	2,52	+4,9 %	2,65	+0,7 %	2,66	+17,9 %	3,14	+42,7 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,06	+13,6 %	5,75	+3,0 %	5,92	-6,2 %	5,55	+11,2 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	8,12	+9,8 %	8,92	+6,7 %	9,51	+5,8 %	10,06	+6,6 %
Dépenses d'équipement	7,12	+11,5 %	7,94	+7,3 %	8,52	+6,1 %	9,04	+7,4 %
Subventions d'équipement versées	0,32	+6,9 %	0,34	+15,4 %	0,40	+62,5 %	0,64	+219,8 %
Autres dépenses d'investissement	0,68	-6,5 %	0,64	-6,4 %	0,60	-36,1 %	0,38	-53,6 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,46	+11,9 %	3,87	+1,8 %	3,94	-0,0 %	3,94	+6,1 %
FCTVA	0,21	+28,7 %	0,27	-8,0 %	0,25	+3,8 %	0,26	+22,5 %
Dotations et Subventions d'équipement	2,32	+12,5 %	2,61	+4,9 %	2,74	+12,5 %	3,08	+28,3 %
Autres recettes d'investissement	0,93	+6,6 %	0,99	-3,8 %	0,95	-37,2 %	0,60	-45,6 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	26,11	+6,1 %	27,69	+8,2 %	29,96	+7,8 %	32,28	+17,7 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	26,50	+7,1 %	28,39	+6,7 %	30,30	+4,6 %	31,71	+18,8 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,39		+0,70		+0,34		-0,57	
Remboursements de dette (8)	2,70	+4,2 %	2,81	+7,1 %	3,01	+1,5 %	3,06	+14,2 %
Emprunts (9)	3,35	-7,1 %	3,11	+17,5 %	3,66	-7,8 %	3,37	-13,6 %
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,65		+0,30		+0,64		+0,31	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	28,81	+5,9 %	30,50	+8,1 %	32,97	+7,2 %	35,34	+17,4 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	29,85	+5,5 %	31,50	+7,8 %	33,96	+3,3 %	35,08	+14,6 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+1,04		+1,00		+0,99		-0,26	
Dette au 31 décembre (12)^(b)	32,44	-0,3 %	32,34	+3,1 %	33,34	+0,7 %	33,59	+7,2 %
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,0%	+1,5 pt	23,4%	-1,0 pt	22,5%	-2,5 pt	20,0%	-1,7 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,2%	+1,7 pt	12,0%	-0,9 pt	11,0%	-2,0 pt	9,0%	-1,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	140,8%	-8,9 pt	131,9%	-5,4 pt	126,5%	-5,5 pt	121,0%	-15,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,4 ans	-0,8 an	5,6 ans	+ 0,0 an	5,6 ans	+ 0,4 an	6,0 ans	-0,2 an

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités. La consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux.

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

2C. Consolidation des budgets principaux et annexes des collectivités locales

BENOIT de LAPASSE (DGCL)

1. Neutraliser certains doubles comptes

La publication des comptes complets des collectivités locales implique de présenter les budgets annexes (BA), en plus de leurs budgets principaux (BP) (*cf. parties A et B*). Additionner simplement ces comptes négligerait cependant le fait que certaines dépenses et recettes correspondent en réalité à des flux entre le budget principal et ses budgets annexes. C'est par exemple le cas pour le remboursement des frais correspondant à une mise à disposition de personnel. Les subventions aux établissements chargés d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) peuvent aussi, sous certaines conditions, être versées à des budgets annexes. En additionnant ces montants, on surestimerait les dépenses et les recettes globales des collectivités.

Un groupe de travail a été constitué en 2018 par la DGCL et l'OFGL pour élaborer et documenter une méthode permettant d'estimer le montant des flux à neutraliser. Il a rassemblé des membres de la DGFIP, de la Cour des comptes, de la Caisse des dépôts, de La Banque postale, de l'AdCF ainsi que des représentants du monde universitaire, et des personnalités qualifiées (*cf. l'édition 2018 du rapport de l'OFGL pour le détail des méthodes adoptées*). On identifie les comptes à neutraliser et on soustrait, en dépenses et en recettes, le montant de ces flux entre le budget principal et ses budgets annexes.

2. Intégrer les syndicats dans le champ global des comptes consolidés

Présenter un compte consolidé des collectivités locales nécessite aussi de lui intégrer les syndicats. D'une part, ils représentent un volume de dépenses du même ordre de grandeur que les budgets annexes, et d'autre part, ils leur sont en quelque sorte complémentaires : tandis que les dépenses des budgets annexes augmentent beaucoup plus vite que celles des budgets principaux, les dépenses des syndicats ont baissé en 2016 et 2017. La complémentarité la plus évidente s'observe pour les activités de transports, de voirie et le traitement des déchets. Cumulées, les dépenses des budgets annexes et des syndicats évoluaient ainsi comme celles des seuls budgets principaux. Négliger les syndicats reviendrait alors à biaiser l'évolution des dépenses (et des recettes) des collectivités (*cf. le bulletin d'information statistique de la DGCL BIS n°126, novembre 2018*).

3. Précautions d'utilisation et d'interprétation

Ce travail doit être considéré comme une approche « statistique » de la consolidation des flux entre BP et BA et non comme une instruction comptable. Il arrive en effet que des collectivités affectent des montants dans des comptes non prévus à cet usage, ou dont le libellé reste ambigu. Par exemple, une somme déclarée une année en « Subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère administratif » (compte 657363) peut l'année suivante être affectée, après réflexion de la collectivité, au compte 6521 : « Prise en charge du déficit du BA ». Si dans le même temps le BA a correctement enregistré chaque année ce flux dans le compte 7552 : « Prise en charge du déficit par le BP », les règles de neutralisation préconisées ici peuvent générer des apparences d'irrégularités comptables. D'autres collectivités présentent des cas symétriques, et sur un nombre suffisamment grand de collectivités les aléas d'enregistrement comptable se compensent, comme dans toute approche statistique. Appliquées à une seule collectivité, ces règles perdraient en revanche leur robustesse.

Consolidation entre budgets principaux et annexes : définitions

Pour obtenir le compte consolidé, on soustrait à la somme des BP et des BA le montant correspondant aux opérations suivantes :

ANNEXE 2C - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS DES BP ET DES BA)

Nature des flux	Communes (BP+BA)	GFP (BP+BA)	Départements (BP+BA)	Régions (BP+BA)	CTU (BP+BA)
Dépenses de fonctionnement					
Achats et charges externes					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871(M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
Frais de personnel					
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 (M14) et 6511 (M57) des BA	Débit net du 6215 (M14) et 6511 (M57) des BA	Débit net du 70842 des BP	Débit net du 6215 (M14) et 6511 (M57) des BA	Débit net du 6215 (M14) et 6511 (M57) des BA
Charges financières					
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			
Dépenses d'intervention					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 6573621 et 6573622 des BP	Débit net du 6573621 et 6573622 (65736221 en M57) des BP	Débit net du 6573621 et 6573622 (65736221 en M57) des BP	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
Autres dépenses de fonctionnement					
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du 67441 des BP	Débit net du 67441 (67431 en M57 avant 2018) des BP	Débit net du 6743 des BP	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA
Recettes de fonctionnement					
Impôts et taxes					
Concours de l'État					
Subventions reçues et participations					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 6573621 et 6573622 des BP	Débit net du 6573621 et 6573622 (65736221 en M57) des BP	Débit net du 6573621 et 6573622 (65736221 en M57) des BP	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
Ventes de biens et services					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871(M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 (M14) et 6511 (M57) des BA	Débit net du 6215 (M14) et 6511 (M57) des BA	Débit net du 70842 des BP	Débit net du 6215 (M14) et 6511 (M57) des BA	Débit net du 6215 (M14) et 6511 (M57) des BA
Autres recettes de fonctionnement					
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du 67441 des BP	Débit net du 67441 (67431 en M57 avant 2018) des BP	Débit net du 6743 des BP	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA

ANNEXE 2C - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS DES BP ET DES BA)

Nature des flux	Communes (BP+BA)	GFP (BP+BA)	Départements (BP+BA)	Régions (BP+BA)	CTU (BP+BA)
		2018) des BP		(M4+) des BA	(M4+) des BA
Dépenses d'investissement hors remboursements					
Dépenses d'équipement					
Subventions d'équipement versées					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
Autres dépenses d'investissement					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			
Recettes d'investissement hors emprunts					
FCTVA					
Autres dotations et subventions d'équipement					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
Autres recettes d'investissement					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
Remboursements de dette					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
Emprunts					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			

Lecture : les achats et charges externes des communes sont égaux à la somme des achats et charges externes des BP et des BA, de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre BP et BA. Les remboursements de frais des BP vers les BA sont estimés par le crédit net du compte 70871 des BA ; les remboursements de frais des BA vers les BP sont estimés par le débit net des comptes 62871 des BA en M14, 6287 des BA en M14A et M4, M41, M42, M43, M49, M22. Ces remboursements de frais versés respectivement par le BP et par le BA se retrouvent par symétrie en recette du BA et du BP, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des communes.

Les montants soustraits étant identiques en recettes et en dépenses, la consolidation est neutre sur l'épargne brute et sur la variation du fonds de roulement. Les flux croisés sont donc nuls sur ces lignes dans les tableaux des résultats. Les différences entre l'épargne brute avant et après consolidation, et entre variations du fonds de roulement avant et après consolidation, ne proviennent que de l'ajout des budgets annexes.

C1. Consolidation BP et BA des communes

(en milliards d'euros)	Valeurs provisoires						
BP et BA consolidés	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2024 / 2023	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	73,28	+6,0%	77,70	+4,9%	81,48	+4,5%	85,11
Achats et charges externes	18,56	+11,3%	20,65	+8,1%	22,32	+3,8%	23,17
Frais de personnel	39,96	+4,9%	41,92	+3,5%	43,41	+4,7%	45,45
Charges financières	1,55	-6,0%	1,46	+16,2%	1,70	+9,0%	1,85
Dépenses d'intervention	9,91	+3,1%	10,22	+4,1%	10,64	+5,4%	11,22
Autres dépenses de fonctionnement	3,29	+4,5%	3,44	-0,8%	3,42	+0,2%	3,42
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	87,43	+5,3%	92,10	+5,2%	96,86	+3,2%	99,98
Impôts et taxes	56,59	+4,6%	59,18	+6,4%	62,99	+2,6%	64,61
Concours de l'État	14,93	+2,3%	15,27	+2,9%	15,72	+3,3%	16,24
Subventions reçues et participations	3,93	+6,9%	4,20	+4,5%	4,39	+0,7%	4,42
Ventes de biens et services	8,14	+12,4%	9,15	+1,8%	9,31	+5,8%	9,85
Autres recettes de fonctionnement	3,84	+12,0%	4,31	+3,3%	4,45	+9,5%	4,87
Épargne brute (3) = (2)-(1)	14,15	+1,8%	14,40	+6,8%	15,38	-3,3%	14,87
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	23,65	+10,1%	26,05	+9,3%	28,47	+9,4%	31,16
Dépenses d'équipement	21,14	+11,8%	23,64	+10,2%	26,04	+9,6%	28,54
Subventions d'équipement versées	1,53	-3,5%	1,48	+4,8%	1,55	+3,1%	1,60
Autres dépenses d'investissement	0,97	-5,0%	0,92	-4,5%	0,88	+15,5%	1,02
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,84	+4,8%	12,41	+5,0%	13,03	+4,7%	13,64
FCTVA	2,99	-4,9%	2,84	+2,7%	2,92	+10,9%	3,24
Dotations et subventions d'équipement	6,38	+6,1%	6,77	+9,4%	7,41	+6,6%	7,90
Autres recettes d'investissement	2,47	+12,9%	2,79	-3,5%	2,69	-7,2%	2,50
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	96,93	+7,0%	103,75	+6,0%	109,95	+5,7%	116,27
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	99,27	+5,3%	104,51	+5,1%	109,88	+3,4%	113,62
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+2,35		+0,76		-0,07		-2,65
Remboursements de dette (8)	6,95	-0,5%	6,92	+2,3%	7,08	-0,9%	7,02
Emprunts (9)	7,08	+15,0%	8,13	-13,9%	7,00	+12,5%	7,88
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,12		+1,21		-0,07		+0,86
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	103,88	+6,5%	110,67	+5,8%	117,03	+5,3%	123,29
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	106,35	+5,9%	112,64	+3,8%	116,89	+3,9%	121,51
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+2,47		+1,98		-0,14		-1,78
Dette au 31 décembre (12)^(a)	70,61	+1,2%	71,45	-0,3%	71,25	+1,1%	72,02
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,2%	-0,5 pt	15,6%	+0,2 pt	15,9%	-1,0 pt	14,9%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	8,2%	-0,1 pt	8,1%	+0,4 pt	8,6%	-0,7 pt	7,9%
Taux d'endettement = (12) / (2)	80,8%	-3,2 pt	77,6%	-4,0 pt	73,6%	-1,5 pt	72,0%
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	- 0,0 an	5,0 ans	- 0,3 an	4,6 ans	+ 0,2 an	4,8 ans

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

C2. - Consolidation BP et BA des Groupements de communes à fiscalité propre^(a)

(en milliards d'euros)

BP et BA consolidés	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	Valeurs provisoires	
						2024 / 2023	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	38,00	+6,7%	40,54	+8,7%	44,08	+6,3%	46,87
Achats et charges externes	14,46	+8,6%	15,71	+9,8%	17,24	+4,8%	18,07
Frais de personnel	12,17	+6,7%	12,98	+6,0%	13,75	+9,4%	15,04
Charges financières	0,95	-1,9%	0,93	+31,9%	1,23	+11,2%	1,36
Dépenses d'intervention	8,34	+5,2%	8,77	+6,8%	9,37	+6,2%	9,95
Autres dépenses de fonctionnement	2,09	+3,1%	2,15	+15,6%	2,49	-1,8%	2,44
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	47,94	+7,4%	51,47	+7,4%	55,26	+5,5%	58,27
Impôts et taxes	23,84	+11,1%	26,49	+10,1%	29,15	+5,0%	30,59
Concours de l'État	9,57	+0,2%	9,59	+2,2%	9,80	+2,4%	10,04
Subventions reçues et participations	3,02	-6,4%	2,83	+0,8%	2,85	+6,8%	3,04
Ventes de biens et services	9,53	+8,8%	10,37	+4,5%	10,84	+9,7%	11,89
Autres recettes de fonctionnement	1,98	+10,5%	2,19	+19,1%	2,61	+3,7%	2,70
Épargne brute (3) = (2)-(1)	9,94	+9,9%	10,93	+2,2%	11,18	+2,0%	11,40
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	15,55	+7,9%	16,78	+6,7%	17,91	+11,2%	19,93
Dépenses d'équipement	12,37	+6,9%	13,23	+9,2%	14,45	+11,2%	16,07
Subventions d'équipement versées	1,95	+8,9%	2,13	+8,0%	2,30	+12,2%	2,58
Autres dépenses d'investissement	1,22	+16,3%	1,42	-17,9%	1,17	+9,5%	1,28
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	6,27	+0,8%	6,32	-0,2%	6,31	+7,8%	6,80
FCTVA	1,37	-14,9%	1,17	+5,7%	1,23	+13,9%	1,41
Dotations et subventions d'équipement	3,24	+7,3%	3,47	+6,4%	3,70	+7,6%	3,98
Autres recettes d'investissement	1,66	+0,9%	1,68	-18,1%	1,38	+2,8%	1,41
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	53,55	+7,0%	57,32	+8,2%	61,99	+7,7%	66,80
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	54,22	+6,6%	57,79	+6,5%	61,57	+5,7%	65,07
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,67		+0,47		-0,43		-1,72
Remboursements de dette (8)	4,44	+1,1%	4,48	+1,2%	4,54	+1,4%	4,60
Emprunts (9)	4,54	+17,1%	5,32	-1,2%	5,26	+17,7%	6,19
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,11		+0,84		+0,72		+1,59
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	57,98	+6,6%	61,80	+7,7%	66,53	+7,3%	71,40
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	58,76	+7,4%	63,11	+5,9%	66,82	+6,6%	71,26
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,77		+1,31		+0,29		-0,14
Dette au 31 décembre (12)^(b)	48,79	+2,4%	49,95	+2,0%	50,94	+4,2%	53,06
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,7%	+0,5 pt	21,2%	-1,0 pt	20,2%	-0,7 pt	19,6%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,5%	+1,0 pt	12,5%	-0,5 pt	12,0%	-0,3 pt	11,7%
Taux d'endettement = (12) / (2)	101,8%	-4,7 pt	97,0%	-4,9 pt	92,2%	-1,1 pt	91,1%
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,9 ans	- 0,3 an	4,6 ans	- 0,0 an	4,6 ans	+ 0,1 an	4,7 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M€). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

C3. Consolidation BP et BA des Départements^(a)

(en milliards d'euros)

BP et BA consolidés	2021	2022 / 2021 (b)	2022	2023 / 2022 (c)	2023	Valeurs provisoires	
						2024 / 2023	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	58,65	+2,8%	60,30	+6,6%	64,24	+4,0%	66,82
Achats et charges externes	4,12	+6,1%	4,37	+9,4%	4,77	+1,6%	4,85
Frais de personnel	13,04	+5,2%	13,71	+7,3%	14,71	+3,6%	15,24
Charges financières	0,58	-0,7%	0,58	+31,6%	0,76	+12,0%	0,85
Dépenses d'intervention	40,40	+1,7%	41,10	+5,7%	43,41	+4,3%	45,27
Autres dépenses de fonctionnement	0,51	+5,8%	0,54	+8,5%	0,58	+2,6%	0,60
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	70,17	+3,2%	72,44	-1,0%	71,67	+0,4%	71,94
Impôts et taxes	51,58	+3,4%	53,31	-3,2%	51,57	-1,6%	50,73
Concours de l'Etat	10,24	-1,9%	10,05	-0,6%	9,98	+0,1%	9,99
Subventions reçues et participations	5,85	+13,2%	6,63	+13,1%	7,50	+11,3%	8,34
Ventes de biens et services	0,91	-3,5%	0,88	+0,5%	0,89	+8,5%	0,96
Autres recettes de fonctionnement	1,58	-0,8%	1,57	+10,7%	1,74	+10,3%	1,92
Épargne brute (3) = (2)-(1)	11,53	+5,3%	12,14	-39,0%	7,43	-31,0%	5,12
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	11,77	+7,4%	12,64	+2,5%	12,97	-2,7%	12,62
Dépenses d'équipement	7,78	+8,1%	8,42	+2,3%	8,61	-2,8%	8,37
Subventions d'équipement versées	3,71	+5,2%	3,90	+3,1%	4,03	-1,8%	3,95
Autres dépenses d'investissement	0,28	+16,2%	0,33	+0,3%	0,33	-10,2%	0,29
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,75	+9,2%	3,00	+15,2%	3,46	-1,8%	3,40
FCTVA	1,01	+6,6%	1,08	+11,0%	1,20	+2,3%	1,22
Dotations et subventions d'équipement	1,33	+16,6%	1,55	+21,0%	1,88	-1,8%	1,84
Autres recettes d'investissement	0,41	-8,2%	0,38	+3,5%	0,39	-14,0%	0,33
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	70,41	+3,6%	72,94	+5,9%	77,21	+2,9%	79,44
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	72,92	+3,5%	75,44	-0,4%	75,13	+0,3%	75,34
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+2,50		+2,50		-2,08		-4,09
Remboursements de dette (8)	3,56	-3,6%	3,44	-2,6%	3,36	-3,6%	3,23
Emprunts (9)	3,02	-15,6%	2,54	+18,6%	3,02	+80,7%	5,46
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,55		-0,89		-0,34		+2,22
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	73,98	+3,2%	76,38	+5,5%	80,57	+2,6%	82,67
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	75,94	+2,7%	77,98	+0,2%	78,15	+3,4%	80,80
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+1,96		+1,61		-2,41		-1,87
Dette au 31 décembre (12)^(b)	32,36	-2,5%	31,55	-0,9%	31,26	+7,1%	33,48
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,4%	+0,3 pt	16,8%	-6,4 pt	10,4%	-3,2 pt	7,1%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,3%	+0,7 pt	12,0%	-6,4 pt	5,7%	-3,1 pt	2,6%
Taux d'endettement = (12) / (2)	46,1%	-2,6 pt	43,6%	+0,1 pt	43,6%	+2,9 pt	46,5%
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,8 ans	- 0,2 an	2,6 ans	+ 1,6 an	4,2 ans	2,3 ans	6,5 ans

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane et collectivité de Corse, métropole de Lyon et Ville de Paris.

(b) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Pyrénées-Orientales et Seine-Saint-Denis suite à la recentralisation du RSA pour ces départements au 1er janvier 2022.

(c) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Ariège suite à la recentralisation du RSA pour ce département au 1er janvier 2023.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

C4. Consolidation BP et BA des régions et des CTU^(a)

(en milliards d'euros)

BP et BA consolidés	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	Valeurs provisoires	
						2024 / 2023	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	22,64	+3,0%	23,31	+5,3%	24,55	+2,1%	25,06
Achats et charges externes	4,18	+4,4%	4,37	+15,1%	5,03	+25,8%	6,32
Frais de personnel	4,29	+3,5%	4,44	+4,8%	4,65	+3,7%	4,82
Charges financières	0,56	+0,1%	0,56	+52,9%	0,86	+26,3%	1,08
Dépenses d'intervention	13,00	+4,1%	13,54	+0,4%	13,59	-8,2%	12,48
Autres dépenses de fonctionnement	0,61	-32,9%	0,41	+3,5%	0,43	-17,1%	0,35
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	28,39	+4,0%	29,54	+3,0%	30,41	+2,0%	31,03
Impôts et taxes	22,64	+5,5%	23,88	+2,4%	24,46	+3,8%	25,39
Concours de l'État	2,21	+2,4%	2,26	+4,3%	2,36	-21,0%	1,86
Subventions reçues et participations	2,74	+3,6%	2,84	-1,4%	2,80	-16,2%	2,35
Ventes de biens et services	0,17	+14,8%	0,19	+67,4%	0,32	+136,4%	0,76
Autres recettes de fonctionnement	0,64	-43,3%	0,36	+29,0%	0,47	+42,1%	0,66
Epargne brute (3) = (2)-(1)	5,75	+8,3%	6,23	-5,8%	5,86	+1,8%	5,97
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	13,47	-0,7%	13,38	+6,3%	14,22	+6,8%	15,18
Dépenses d'équipement	3,89	+0,3%	3,91	+5,6%	4,12	-5,4%	3,90
Subventions d'équipement versées	8,86	+0,1%	8,87	+7,1%	9,51	+9,3%	10,39
Autres dépenses d'investissement	0,72	-16,3%	0,60	-1,7%	0,59	+51,8%	0,89
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,57	+0,7%	5,61	+16,1%	6,52	+7,9%	7,03
FCTVA	0,57	+5,5%	0,60	-1,7%	0,59	+6,7%	0,63
Dotations et subventions d'équipement	4,44	+1,1%	4,49	+19,6%	5,37	+7,2%	5,76
Autres recettes d'investissement	0,56	-7,2%	0,52	+6,8%	0,55	+16,3%	0,64
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	36,11	+1,6%	36,69	+5,6%	38,76	+3,8%	40,24
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	33,97	+3,5%	35,15	+5,1%	36,93	+3,1%	38,06
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-2,15		-1,54		-1,84		-2,18
Remboursements de dette (8)	1,75	+19,9%	2,10	+6,7%	2,24	+16,1%	2,60
Emprunts (9)	4,09	-16,1%	3,43	+1,8%	3,49	+38,4%	4,83
Flux net de dette =(9)-(8)	+2,34		+1,33		+1,25		+2,23
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	37,87	+2,4%	38,79	+5,7%	41,00	+4,5%	42,84
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	38,06	+1,4%	38,59	+4,8%	40,42	+6,1%	42,89
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,19		-0,21		-0,58		+0,06
Dette au 31 décembre (12)^(b)	33,01	+3,8%	34,28	+3,6%	35,53	+6,0%	37,67
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,3%	+0,8 pt	21,1%	-1,8 pt	19,3%	-0,0 pt	19,2%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	14,1%	-0,1 pt	14,0%	-2,0 pt	11,9%	-1,1 pt	10,9%
Taux d'endettement = (12) / (2)	116,3%	-0,2 pt	116,1%	+0,8 pt	116,8%	+4,6 pt	121,4%
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,7 ans	-0,2 an	5,5 ans	+0,6 an	6,1 ans	+0,3 an	6,3 ans

(a) Collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane et collectivité de Corse.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

C5. Consolidation BP et BA des syndicats

(en milliards d'euros)

BP et BA consolidés	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	Valeurs provisoires	
						2024 / 2023	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	12,03	+7,7 %	12,38	+8,5 %	13,44	+1,9 %	13,69
Achats et charges externes	6,50	+11,0 %	6,67	+7,6 %	7,18	+3,1 %	7,40
Frais de personnel	3,00	+6,2 %	3,18	+5,8 %	3,37	+7,6 %	3,62
Charges financières	0,48	-4,2 %	0,44	+18,2 %	0,52	+12,2 %	0,58
Dépenses d'intervention	1,01	-2,6 %	0,98	+6,5 %	1,04	+1,4 %	1,06
Autres dépenses de fonctionnement	1,04	+8,7 %	1,12	+19,5 %	1,34	-22,8 %	1,03
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	16,12	+5,4 %	16,20	+7,9 %	17,47	+1,9 %	17,81
Impôts et taxes	2,27	+6,6 %	2,01	+15,4 %	2,33	+0,4 %	2,34
Concours de l'État	0,05	-16,8 %	0,04	+22,4 %	0,05	+19,9 %	0,06
Subventions reçues et participations	5,93	+4,8 %	6,03	+4,8 %	6,32	+4,0 %	6,57
Ventes de biens et services	6,22	+7,1 %	6,45	+5,6 %	6,81	+5,1 %	7,16
Autres recettes de fonctionnement	1,65	+1,0 %	1,66	+18,1 %	1,96	-14,4 %	1,68
Épargne brute (3) = (2)-(1)	4,09	-1,5 %	3,81	+5,8 %	4,03	+2,1 %	4,12
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	7,75	+8,5 %	8,09	+6,3 %	8,60	+2,1 %	8,78
Dépenses d'équipement	6,84	+7,7 %	7,04	+7,8 %	7,59	+0,8 %	7,65
Subventions d'équipement versées	0,30	+8,6 %	0,32	+2,3 %	0,33	-10,1 %	0,30
Autres dépenses d'investissement	0,62	+17,3 %	0,72	-6,2 %	0,68	+22,8 %	0,83
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,74	+4,3 %	3,88	+1,0 %	3,92	+4,1 %	4,08
FCTVA	0,28	-10,3 %	0,26	+8,3 %	0,28	+8,5 %	0,30
Dotations et subventions d'équipement	2,73	+5,8 %	2,88	+0,0 %	2,88	+3,5 %	2,98
Autres recettes d'investissement	0,72	+4,2 %	0,75	+2,5 %	0,77	+4,9 %	0,81
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	19,79	+8,1 %	20,48	+7,6 %	22,04	+2,0 %	22,48
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	19,86	+5,2 %	20,08	+6,6 %	21,40	+2,3 %	21,90
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+0,07		-0,40		-0,65		-0,58
Remboursements de dette (8)	1,69	+8,0 %	1,77	-0,2 %	1,76	+3,7 %	1,83
Emprunts (9)	2,25	+9,5 %	2,43	-0,3 %	2,42	+12,6 %	2,73
Flux net de dette = (9)-(8)	+0,56		+0,67		+0,66		+0,90
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	21,47	+8,1 %	22,24	+7,0 %	23,80	+2,1 %	24,31
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	22,11	+5,6 %	22,51	+5,8 %	23,82	+3,4 %	24,63
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+0,63		+0,27		+0,02		+0,32
Dette au 31 décembre (12)^(b)	19,18	+2,9 %	18,93	+3,2 %	19,53	+3,9 %	20,29
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	25,4%	-1,6 pt	23,5%	-0,4 pt	23,1%	+0,0 pt	23,1%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	14,9%	-1,9 pt	12,6%	+0,4 pt	13,0%	-0,1 pt	12,9%
Taux d'endettement = (12) / (2)	119,0%	-2,9 pt	116,9%	-5,1 pt	111,7%	+2,1 pt	113,9%
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,7 ans	+ 0,2 an	5,0 ans	- 0,1 an	4,8 ans	+ 0,1 an	4,9 ans

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes y compris EPSM (en M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

2D. Consolidation des budgets entre les différentes collectivités locales

BENOIT de LAPASSE (DGCL)

1) De même qu'il faut neutraliser les flux entre le budget principal (BP) d'une collectivité et ses budgets annexes (BA) pour pouvoir agréger l'ensemble de ses budgets, il faut neutraliser les flux entre les différentes collectivités pour pouvoir agréger les comptes des collectivités : flux entre communes pour présenter un compte de l'ensemble des communes, flux entre communes et groupements à fiscalité propre (GFP) pour les comptes du bloc communal, flux entre bloc communal, départements et régions pour présenter le compte de l'ensemble des collectivités locales.

Le groupe de travail précédemment évoqué (*cf. partie C sur la consolidation entre BP et BA*) a abouti à des préconisations sur les comptes à considérer pour estimer la façon la plus vraisemblable possible les montants à neutraliser. Ces comptes sont présentés dans le tableau de définitions.

2) Les montants et les évolutions de certains comptes sont plus affectés que d'autres par la consolidation : la différence est concentrée sur les agrégats les plus impactés par la consolidation (*cf. tableau page suivante*) et ceux pour lesquels la différence est la plus grande entre, d'une part, budgets principaux et, d'autre part, les syndicats et les budgets annexes.

3) On peut décomposer par région les comptes consolidés. Pour comparer correctement les régions entre elles, il faut comparer les montants par habitant, tant en niveau qu'en évolution. Si les dépenses des collectivités dans une région augmentent, cela peut aussi refléter un besoin dû à une population qui augmente. Au cours des années 2010, la population française augmentait assez régulièrement de +0,5 % chaque année. Mais tandis qu'elle diminuait en Martinique et en Guadeloupe et qu'elle stagnait en Bourgogne-Franche-Comté et dans le Grand-Est, elle augmentait bien plus que la moyenne en Guyane, en Corse et en Occitanie.

D1. Consolidation entre personnes morales distinctes : communes et groupements à fiscalité propre (GFP) (bloc communal) - 2021

Lecture : les achats et charges externes consolidés des collectivités du bloc communal sont égaux à la somme des achats et charges externes des budgets principaux et annexes des communes et des GFP (moins les flux BP-BA neutralisés), de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre communes et GFP. Les remboursements de frais des communes aux GFP sont estimés par le crédit net du compte 70875 des GFP ; les remboursements de frais des GFP vers les communes sont estimés par le débit net du compte 62875 des GFP. Ces remboursements de frais versés respectivement par les communes et par les GFP se retrouvent par symétrie en recette des GFP et des communes, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des collectivités du bloc communal.

Dépenses de fonctionnement	Comptes qui estiment les flux à neutraliser :
Achats et charges externes	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net du 62875 des GFP
Frais de personnel	
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
Charges financières	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
Dépenses d'intervention	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et 657348 des GFP
Autres dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	
Concours de l'État	
Subventions reçues et participations	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et 657348 des GFP
Ventes de biens et services	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net du 62875 des GFP
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
Autres recettes de fonctionnement	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
Dépenses d'investissement hors remboursements	
Dépenses d'équipement	
Subventions d'équipement versées	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit du 13141, 13241, 13148, et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et 204148 des GFP
Autres dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement hors emprunts	
FCTVA	
Autres dotations et Subventions d'équipement	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit du 13141, 13241, 13148, et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et 204148 des GFP
Autres recettes d'investissement	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et 168748 des GFP
Remboursements de dette	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et 168748 des GFP
Emprunts	

D1. Consolidation du bloc communal (hors syndicats)

(en milliards d'euros)	Valeurs provisoires						
Comptes et niveaux consolidés	2021	2022 / 2021	2022	2023 / 2022	2023	2024 / 2023	2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	109,56	+6,3%	116,47	+6,2%	123,74	+4,7%	129,58
Achats et charges externes	32,60	+10,2%	35,92	+8,8%	39,08	+4,2%	40,72
Frais de personnel	51,01	+5,4%	53,77	+4,2%	56,01	+5,0%	58,80
Charges financières	2,49	-4,3%	2,38	+22,5%	2,91	+10,0%	3,20
Dépenses d'intervention	18,09	+4,0%	18,81	+5,4%	19,83	+5,8%	20,98
Autres dépenses de fonctionnement	5,38	+4,0%	5,59	+5,5%	5,90	-0,6%	5,87
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	133,66	+6,1%	141,81	+6,0%	150,29	+3,7%	155,85
Impôts et taxes	80,42	+6,5%	85,67	+7,6%	92,14	+3,3%	95,20
Concours de l'État	24,50	+1,5%	24,86	+2,7%	25,52	+3,0%	26,28
Subventions reçues et participations	6,79	+0,8%	6,84	+3,2%	7,06	+2,9%	7,27
Ventes de biens et services	16,14	+11,2%	17,95	+3,2%	18,52	+5,5%	19,54
Autres recettes de fonctionnement	5,81	+11,6%	6,48	+8,7%	7,05	+7,4%	7,57
Épargne brute (3) = (2)-(1)	24,09	+5,1%	25,33	+4,8%	26,56	-1,1%	26,28
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	38,60	+9,4%	42,23	+8,2%	45,67	+9,9%	50,21
Dépenses d'équipement	33,52	+10,0%	36,88	+9,8%	40,49	+10,2%	44,61
Subventions d'équipement versées	2,89	+4,0%	3,01	+4,2%	3,13	+5,1%	3,29
Autres dépenses d'investissement	2,19	+6,9%	2,34	-12,6%	2,05	+12,1%	2,30
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	17,42	+3,6%	18,04	+2,7%	18,53	+5,1%	19,49
FCTVA	4,36	-8,0%	4,01	+3,6%	4,16	+11,8%	4,65
Autres dotations et Subventions d'équipement	9,03	+6,9%	9,65	+7,8%	10,40	+5,8%	11,00
Autres recettes d'investissement	4,03	+8,8%	4,38	-9,1%	3,98	-3,5%	3,84
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	148,17	+7,1%	158,70	+6,7%	169,41	+6,1%	179,78
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	151,07	+5,8%	159,85	+5,6%	168,83	+3,9%	175,34
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+2,90		+1,15		-0,58		-4,44
Remboursements de dette (8)	11,28	+0,3%	11,31	+1,9%	11,53	+0,1%	11,55
Emprunts (9)	11,62	+15,8%	13,45	-8,9%	12,26	+14,7%	14,07
Flux net de dette = (9)-(8)	0,34		2,14		0,73		2,52
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	159,45	+6,6%	170,01	+6,4%	180,94	+5,7%	191,33
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	162,69	+6,5%	173,30	+4,5%	181,09	+4,6%	189,41
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+3,24		+3,29		+0,15		-1,92
Dette au 31 décembre (12)^(b)	119,40	+1,7%	121,40	+0,7%	122,19	+2,4%	125,08
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,0%	-0,2 pt	17,9%	-0,2 pt	17,7%	-0,8 pt	16,9%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,6%	+0,3 pt	9,9%	+0,1 pt	10,0%	-0,5 pt	9,5%
Taux d'endettement = (12) / (2)	89,3%	-3,7 pt	85,6%	-4,3 pt	81,3%	-1,0 pt	80,3%
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	- 0,2 an	4,8 ans	- 0,2 an	4,6 ans	+ 0,2 an	4,8 ans

(a) Y compris métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette

D2. Consolidation entre personnes morales distinctes : ensemble (y compris syndicats)

Lecture : les dépenses d'intervention consolidées de l'ensemble des collectivités locales sont égales à la somme des dépenses d'intervention consolidées du bloc communal (voir D1), des syndicats (voir C5), des départements (voir C3) et des régions (voir C4) de laquelle on soustrait les subventions de fonctionnement entre personnes morales distinctes : du bloc communal auquel on ajoute les syndicats à cette étape de la consolidation (BC) aux départements et aux régions (et CTU), des départements au BC et aux régions, des régions au BC et aux départements etc. Le flux de subvention de fonctionnement du BC (y compris syndicats) aux départements est estimé par le débit net des comptes 65733 et 6552 des communes (hors Martinique et Guyane). Ces subventions du BC aux départements se retrouvent par symétrie en recette des départements, et ils sont donc soustraits aussi des recettes de fonctionnement (dans le sous-total "Subventions reçues et participations").

Bloc communal y compris syndicats [BC] +Départements +Régions +CTU	
Dépenses de fonctionnement	Comptes qui estiment les flux à neutraliser :
Achats et charges externes	
Frais de personnel	
Charges financières	
Dépenses d'intervention	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net du 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net du 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net du 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
Autres dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	
Concours de l'État	
Subventions reçues et participations	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net du 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net du 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net du 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
Ventes de biens et services	
Autres recettes de fonctionnement	
Dépenses d'investissement hors remboursements	
Dépenses d'équipement	
Subventions d'équipement versées	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC
Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit du 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit du 1312, 1322, 1382 du BC
Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit du 1312, 1322, 1382 des départements
Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
Autres dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement hors emprunts	
FCTVA	
Autres dotations et subventions d'équipement	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC
Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit du 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit du 1312, 1322, 1382 du BC
Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit du 1312, 1322, 1382 des départements

ANNEXE 2D - LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATIONS ENTRE COLLECTIVITÉS)

Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
Autres recettes d'investissement	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
Remboursements de dette	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
Emprunts	

D2. Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats) ^(a)

(en milliards d'euros)

Comptes et niveaux consolidés	2021	2022 / 2021 (c)	2022	2023 / 2022	2023	2024 / 2023	Valeurs provisoires 2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	201,09	+5,0 %	210,68	+6,4 %	224,10	+4,1 %	233,26
Achats et charges externes	47,39	+9,4 %	51,32	+9,2 %	56,06	+5,8 %	59,30
Frais de personnel	71,34	+5,3 %	75,10	+4,8 %	78,74	+4,8 %	82,49
Charges financières	4,11	-3,3 %	3,96	+27,7 %	5,05	+13,3 %	5,72
Dépenses d'intervention	70,71	+2,6 %	72,65	+4,6 %	76,01	+2,5 %	77,91
Autres dépenses de fonctionnement	7,54	+1,6 %	7,66	+7,6 %	8,25	-4,8 %	7,85
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	246,57	+5,0 %	258,22	+3,8 %	268,01	+2,5 %	274,75
Impôts et taxes	156,92	+5,3 %	164,88	+3,4 %	170,50	+1,9 %	173,66
Concours de l'État	36,99	+0,6 %	37,21	+1,9 %	37,91	+0,7 %	38,18
Subventions reçues et participations	19,54	+5,8 %	20,58	+6,1 %	21,84	+3,7 %	22,65
Ventes de biens et services	23,44	+9,5 %	25,47	+4,2 %	26,54	+7,1 %	28,42
Autres recettes de fonctionnement	9,68	+3,9 %	10,08	+11,3 %	11,22	+5,5 %	11,83
Épargne brute (3) = (2)-(1)	45,47	+5,0 %	47,54	-7,6 %	43,91	-5,5 %	41,49
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	67,49	+7,5 %	72,23	+6,9 %	77,25	+6,8 %	82,50
Dépenses d'équipement	52,03	+8,7 %	56,24	+8,1 %	60,82	+6,1 %	64,54
Subventions d'équipement versées	11,65	+3,0 %	12,00	+6,5 %	12,78	+6,7 %	13,65
Autres dépenses d'investissement	3,81	+4,8 %	3,99	-8,8 %	3,64	+18,5 %	4,32
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	25,35	+4,1 %	26,39	+6,9 %	28,21	+5,3 %	29,70
FCTVA	6,23	-4,5 %	5,95	+4,6 %	6,22	+9,3 %	6,80
Dotations et Subventions d'équipement	13,42	+7,8 %	14,46	+12,8 %	16,31	+6,0 %	17,29
Autres recettes d'investissement	5,69	+4,9 %	5,98	-5,1 %	5,68	-1,3 %	5,60
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	268,59	+5,6 %	282,91	+6,5 %	301,35	+4,8 %	315,76
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	271,91	+4,9 %	284,61	+4,1 %	296,22	+2,8 %	304,45
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+3,33		+1,70		-5,12		-11,31
Remboursements de dette (8)	18,26	+2,0 %	18,58	+1,6 %	18,87	+1,7 %	19,19
Emprunts (9)	20,98	+4,1 %	21,86	-3,0 %	21,20	+27,8 %	27,09
Flux net de dette = (9)-(8)	+2,72		+3,29		+2,33		+7,90
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	286,85	+5,4 %	301,49	+6,2 %	320,22	+4,6 %	334,95
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	292,89	+4,8 %	306,47	+3,6 %	317,42	+4,4 %	331,54
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+6,04		+4,99		-2,80		-3,41
Dette au 31 décembre (12)^(b)	203,95	+1,4 %	206,16	+1,1 %	208,50	+3,8 %	216,52
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,4%	+0,0 pt	18,4%	-2,0 pt	16,4%	-1,3 pt	15,1%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,0%	+0,2 pt	11,2%	-1,9 pt	9,3%	-1,2 pt	8,1%
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,7%	-2,8 pt	79,8%	-2,0 pt	77,8%	+1,0 pt	78,8%
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,5 ans	-0,2 an	4,3 ans	+0,4 an	4,7 ans	+0,5 an	5,2 ans

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant l'effet de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette

D3 Régionalisé. Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats) (a) par région

	Montants en € / habitant						Soldes et ratios comptables		
	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Épargne brute	Dépenses d'investissement (hors remboursement de dette)	Recettes d'investissement (hors emprunts)	Dette au 31/12	Besoin (+) ou capacité (-) de financement (en € / hab. DGF)	Taux d'épargne brute (EB / RF)	Délai de désendettement (Dette / EB)
2024									
France métropolitaine + DOM	3 386	3 989	602	1 198	431	3 143	-164	15,1%	5,2 ans
Auvergne-Rhône-Alpes	3 280	4 011	731	1 265	431	2 981	-103	18,2%	4,1 ans
Bourgogne-Franche-Comté	3 194	3 824	630	1 076	390	2 713	-56	16,5%	4,3 ans
Bretagne	3 083	3 697	614	1 230	402	2 726	-213	16,6%	4,4 ans
Centre-Val de Loire	3 169	3 726	557	1 022	402	2 788	-63	14,9%	5,0 ans
Corse	5 291	6 144	854	2 108	928	5 114	-326	13,9%	6,0 ans
Grand Est	3 143	3 711	568	1 120	467	2 569	-86	15,3%	4,5 ans
Hauts-de-France	3 372	3 885	514	1 013	399	2 891	-100	13,2%	5,6 ans
Ile-de-France ^(b)	3 337	3 842	505	1 109	342	3 580	-262	13,1%	7,1 ans
Normandie	3 313	3 977	664	1 215	392	2 622	-159	16,7%	3,9 ans
Nouvelle-Aquitaine	3 416	4 020	604	1 277	460	3 181	-213	15,0%	5,3 ans
Occitanie	3 602	4 247	645	1 414	482	3 737	-287	15,2%	5,8 ans
Pays-de-la-Loire	3 056	3 644	588	1 117	359	2 619	-171	16,1%	4,5 ans
PACA	3 938	4 609	671	1 209	370	3 879	-168	14,6%	5,8 ans
Guadeloupe	4 888	5 503	615	1 479	1 034	2 608	+170	11,2%	4,2 ans
Guyane	3 329	3 833	504	1 763	1 354	1 151	+96	13,2%	2,3 ans
Martinique	4 658	5 263	605	1 156	539	3 919	-13	11,5%	6,5 ans
La Réunion	4 115	4 746	631	1 845	1 351	4 114	+137	13,3%	6,5 ans
Mayotte	3 253	3 866	612	1 367	879	932	+124	15,8%	1,5 ans

	Taux de croissance ^(c) en 2024 (en %)						Écart ^(c) 2024 - 2023		
	+3,7%	+2,2%	-5,8%	+6,4%	+4,9%	+3,5%	-90	-1,3 pt	+ 0,5 an
France métropolitaine + DOM	+3,7%	+2,2%	-5,8%	+6,4%	+4,9%	+3,5%	-90	-1,3 pt	+ 0,5 an
Auvergne-Rhône-Alpes	+4,3%	+2,9%	-2,8%	+3,9%	-5,7%	+1,9%	-94	-1,1 pt	+ 0,2 an
Bourgogne-Franche-Comté	+3,5%	+2,5%	-2,7%	+1,9%	-2,7%	+0,9%	-48	-0,9 pt	+ 0,2 an
Bretagne	+4,0%	+2,1%	-6,4%	+10,3%	+9,1%	+4,5%	-123	-1,5 pt	+ 0,5 an
Centre-Val de Loire	+4,1%	+2,7%	-4,9%	+3,2%	+3,0%	+1,9%	-49	-1,2 pt	+ 0,3 an
Corse	+0,5%	-1,6%	-13,0%	+4,7%	+2,9%	+4,1%	-195	-1,8 pt	+ 1,0 an
Grand Est	+3,4%	+1,7%	-6,5%	+12,2%	+24,1%	+3,0%	-71	-1,4 pt	+ 0,4 an
Hauts-de-France	+2,5%	+1,3%	-5,8%	+9,4%	+6,2%	+0,5%	-95	-1,0 pt	+ 0,4 an
Ile-de-France ^(b)	+3,7%	+1,9%	-8,2%	+4,9%	-0,8%	+5,3%	-99	-1,4 pt	+ 0,9 an
Normandie	+3,1%	+2,4%	-1,0%	+4,9%	-5,8%	+5,3%	-87	-0,6 pt	+ 0,2 an
Nouvelle-Aquitaine	+3,9%	+2,4%	-5,3%	+7,5%	+8,8%	+5,6%	-86	-1,2 pt	+ 0,5 an
Occitanie	+3,9%	+1,8%	-8,7%	+8,3%	+10,7%	+6,0%	-123	-1,7 pt	+ 0,8 an
Pays-de-la-Loire	+4,3%	+1,7%	-9,6%	+6,0%	+3,1%	+3,5%	-116	-2,0 pt	+ 0,6 an
PACA	+5,0%	+3,1%	-6,9%	+10,2%	-0,4%	+0,8%	-163	-1,6 pt	+ 0,4 an
Guadeloupe	+2,0%	+0,1%	-13,3%	-4,4%	-10,5%	+1,9%	-147	-1,7 pt	+ 0,6 an
Guyane	+7,8%	+5,7%	-6,4%	+3,6%	+41,5%	+6,3%	+302	-1,7 pt	+ 0,3 an
Martinique	-6,6%	-4,2%	+18,9%	-3,0%	-6,3%	+2,3%	+95	+2,2 pt	- 1,1 an
La Réunion	+4,2%	+2,7%	-5,7%	+1,0%	+42,5%	-1,3%	+347	-1,2 pt	+ 0,3 an
Mayotte	+10,6%	+13,8%	+34,4%	-18,7%	-10,2%	+19,4%	+371	+2,4 pt	- 0,2 an

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La source utilisée n'inclut pas Ile-de-France mobilité.

(c) Évolutions des montants par habitant, donc compte tenu de la croissance de la population totale (municipale et comptée à part).

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Insee, recensement de la population.

2E. Budgets primitifs des départements, des régions et CTU

BENOIT de LAPASSE (DGCL)

E1. Départements (a)

en milliards d'euros

	2024	2025 / 2024	2025
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	63,68	+1,7%	64,76
Achats et charges externes	4,67	-3,2%	4,52
Frais de personnel	13,83	+1,9%	14,10
Charges financières	0,83	+5,0%	0,87
Dépenses d'intervention	43,42	+2,1%	44,32
Autres dépenses de fonctionnement	0,92	+2,1%	0,94
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	67,76	+0,1%	67,82
Impôts et taxes	49,81	-1,2%	49,23
- Impôts locaux	3,39	-2,7%	3,30
- Autres impôts et taxes	46,42	-1,1%	45,93
(Dont : DMTO)	10,35	-2,9%	10,05
(TICPE)	4,95	+0,1%	4,96
(TSCA)	8,55	+9,3%	9,34
Concours de l'État	9,58	-0,6%	9,53
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	7,51	-0,3%	7,49
- Autres dotations	0,44	-2,9%	0,43
- Péréquations et compensations fiscales	1,62	-1,2%	1,60
Subventions reçues et participations	6,12	+10,1%	6,74
Ventes de biens et services	0,43	+3,8%	0,45
Autres recettes de fonctionnement	1,81	+3,3%	1,87
Épargne brute (3) = (2)-(1)	4,09	-25,0%	3,06
Épargne nette = (3)-(8)	0,53		-0,61
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	14,56	-9,6%	13,16
Dépenses d'équipement	9,45	-8,4%	8,66
Subventions d'équipement versées	4,74	-11,9%	4,18
Autres dépenses d'investissement	0,36	-9,4%	0,33
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,60	-5,6%	3,40
FCTVA	1,11	-1,9%	1,08
Autres dotations et subventions d'investissement	1,96	-13,0%	1,71
Autres recettes d'investissement	0,54	+13,6%	0,61
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	78,23	-0,4%	77,92
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	71,37	-0,2%	71,22
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-6,87		-6,69
Remboursements de dette (8)	3,56	+3,4%	3,68
Emprunts (9)	8,49	-2,6%	8,27
Flux net de dette = (9)-(8)	4,93		4,59
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	81,79	-0,2%	81,59
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	79,86	-0,5%	79,49
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-1,93		-2,10
Dette au 31/12/N-1	28,64	+7,4%	30,77
Ratios			
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	6,0%	-1,5 pt	4,5%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	0,8%	-1,7 pt	-0,9%
Taux d'endettement = (12) / (2)	42,3%	+3,1 pt	45,4%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	7,0 ans	+3,0 ans	10,0 ans

(a) hors départements de l'Aisne (02), de la Charente (16) et du Val-de-Marne (94) données non disponibles une des deux années

Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets primitifs.

E2. Régions et CTU (a)

en milliards d'euros

	2024	2025 / 2024	2025
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	24,94	+0,8%	25,15
Achats et charges externes	4,92	+23,3%	6,07
Frais de personnel	4,58	+2,6%	4,70
Charges financières	1,12	+5,7%	1,19
Dépenses d'intervention	13,96	-7,6%	12,89
Autres dépenses de fonctionnement	0,35	-17,4%	0,29
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	30,32	-0,6%	30,14
Impôts et taxes	24,79	-0,0%	24,78
- Impôts locaux	-1,17	+14,7%	-1,34
- Autres impôts et taxes	25,96	+0,6%	26,12
- <i>dont : Cartes grises</i>	2,16	+16,0%	2,50
- <i>dont : TICPE</i>	5,49	+11,2%	6,10
Concours de l'État	2,16	-21,6%	1,69
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	0,25	-0,1%	0,25
- Autres dotations	0,99	+3,8%	1,02
- Péréquations et compensations fiscales	0,92	-54,6%	0,42
Subventions reçues et participations	2,46	-9,7%	2,22
Ventes de biens et services	0,52	+100,5%	1,03
Autres recettes de fonctionnement	0,39	+5,9%	0,41
Épargne brute (3) = (2)-(1)	5,37	-7,0%	5,00
Épargne nette = (3)-(8)	2,74	-22,4%	2,13
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	16,22	-9,4%	14,70
Dépenses d'équipement	4,70	-4,9%	4,47
Subventions d'équipement versées	10,89	-13,5%	9,42
Autres dépenses d'investissement	0,62	+29,6%	0,80
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	7,35	-13,8%	6,34
FCTVA	0,56	-7,9%	0,51
Autres dotations et subventions d'investissement	5,47	-15,9%	4,60
Autres recettes d'investissement	1,32	-7,8%	1,22
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	41,16	-3,2%	39,85
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	37,67	-3,2%	36,48
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-3,50		-3,37
Remboursements de dette (8)	2,63	+9,1%	2,87
Emprunts (9)	6,16	+2,2%	6,29
Flux net de dette = (9)-(8)	3,53		3,43
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	43,79	-2,5%	42,71
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	43,83	-2,4%	42,77
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	0,04		0,06
Dette au 31/12/N-1	34,98	+6,1%	37,10
Ratios			
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,7%	-1,1 pt	16,6%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,1%	-2,0 pt	7,1%
Taux d'endettement = (12) / (2)	115,4%	+7,7 pt	123,1%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	6,5 ans	0,9 an	7,4 ans

(a) hors région de Guadeloupe données non disponibles une des deux années

Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets primitifs.

2F. Les dépenses des collectivités locales ventilées par fonction

1. Introduction - champ couvert

Les annexes précédentes décomposent les dépenses selon leur nature : achats et charges externes, frais de personnel, charges financières, dépenses d'intervention, autres charges, pour les dépenses de fonctionnement ; dépenses d'équipement, subventions d'équipement et autres dépenses, pour les investissements.

On décompose ici les dépenses de fonctionnement et d'investissement selon leur ventilation par fonction (santé, culture, transports etc.), pour les collectivités qui sont tenues de présenter cette ventilation : les régions et les CTU, les départements, toutes les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, les communautés de communes ayant au moins une commune de 3 500 habitant ou plus, et enfin toutes les communes de 3 500 habitants ou plus.

Certaines dépenses sont toutefois dites "non ventilables," notamment les opérations financières ; c'est pourquoi nous avons présenté en une ligne séparée les charges financières des dépenses de fonctionnement (les remboursements de dette sont traditionnellement exclus des dépenses d'investissement, nous ne les rapportons pas ici non plus). En complément des dépenses des collectivités qui présentent cette ventilation, nous publions le total des dépenses des collectivités "hors champ", c'est-à-dire celles qui ne présentent pas obligatoirement de ventilation fonctionnelle dans leurs comptes : les communes de moins de 3 500 habitants, et les communautés de communes n'ayant que des communes de moins de 3 500 habitants. Cela permet de retrouver le total des dépenses publiées dans les autres annexes, et de mesurer le poids que représentent les collectivités qui ventilent leurs dépenses, tant en nombre de collectivités (9,2 % des communes et 69,5 % des groupements à fiscalité propre ventilent leurs dépenses par fonction en 2021), qu'en montant dépensé, hors charges financières (77,4 % des dépenses des communes, et 94,4 % de celles des GFP sont ventilés par fonction).

2. Une présentation commune à tous les niveaux de collectivités

Chaque instruction comptable et budgétaire a sa propre ventilation fonctionnelle des dépenses, plus ou moins détaillée en fonction des compétences attribuées. Par exemple, la M14 (bloc communal) détaille davantage les dépenses culturelles et sportives que la M52 (départements), qui se penche plus sur les dépenses sociales, ou que la M71 (régions) qui propose davantage de détail pour les dépenses de transports.

Nous proposons ici une nomenclature commune aux trois niveaux de collectivités, en 9 groupes et 34 agrégats : Services généraux (4 agrégats), Sécurité et salubrité publiques (1 agrégat), Enseignement-formation-apprentissage (5 agrégats), Culture-sport-vie sociale (4 agrégats), Santé-action sociale (3 agrégats), Aménagement des territoires-habitat (3 agrégats), Environnement (4 agrégats), Transports-routes-voirie (5 agrégats), Action économique (5 agrégats), à laquelle nous avons ajouté la ventilation propre à l'exercice 2021 concernant le plan de relance (crise sanitaire), regroupée ici en un seul agrégat. Les tableaux de correspondance entre les nomenclatures M14, M52, M71 et cette nomenclature commune de diffusion sont présentés dans le fichier de l'annexe 2F disponible en ligne. La ventilation de l'ensemble des collectivités locales est présentée selon ces 9 groupes et 35 agrégats (*tableau F5*).

Pour les tableaux relatifs à chaque niveau de collectivité, on souhaite en revanche profiter des détails supplémentaires disponibles dans chaque nomenclature. Mais l'apparition récente de la nomenclature M57, transversale à tous les niveaux de collectivités, et qui se généralise progressivement à l'ensemble des collectivités, bouscule un peu les présentations habituelles. Par exemple, la M14 distingue les sports et la culture, tandis que la M57 les regroupe. Les importantes dépenses de "services communs" relatifs à ce groupe en M57 ne peuvent alors plus se décomposer entre, d'une part, la culture, et d'autre part, les sports. De même, la façon de séparer les dépenses relatives à l'aménagement du territoire, à l'habitat, et aux transports n'est pas du tout la même en M57 qu'en M14. Réciproquement, la M57 introduit de nombreuses innovations, qui ne sont pas ajoutées dans les autres nomenclatures : égalité entre hommes et femmes (fonction 341, au sein de sa fonction 3 : Culture-vie sociale-jeunesse-sports et loisirs), art public (fonction 513, au sein de sa fonction 5 : Aménagement du territoire), etc. Dès lors, tant que l'ensemble des collectivités n'a pas adopté la M57, on ne peut pas commenter la progression de ces dépenses, car leur évolution est chaque année, pour partie, due à la généralisation de la M57 (qui permet désormais de les identifier précisément, alors qu'elles étaient, avant la M57, enregistrées ailleurs, par exemple en "Administration générale" (fonction 020 en M14), ou en "Opérations non ventilables"

(fonction 01). Les différentes décompositions proposées dans les annexes F1 à F4, propres à chaque niveau de collectivités, ont alors pour but de ventiler au mieux les dépenses selon leurs différentes compétences, tout en respectant un regroupement commun à tous ces niveaux de collectivités. Par exemple, le groupe "Sécurité et salubrité publiques" ne comporte qu'un unique agrégat dans l'annexe F5 de l'ensemble des collectivités, car la M71 ne distingue rien d'autre que la fonction "Sécurité" (elle ne distingue pas les dépenses relatives aux incendies et secours, ou à l'hygiène publique, car les régions n'ont pas ces compétences). Pour l'ensemble des collectivités, on ne peut donc pas aller plus finement que le groupe "Sécurité" ; mais les annexes relatives aux communes et à leurs groupements (tableaux F1 et F2) détaillent ce groupe en 5 agrégats (services communs, police-sécurité-justice, incendie et secours, hygiène et salubrité publiques, autres interventions de protection des personnes et des biens), et celle sur les départements (F3) le détaille en 2 agrégats (incendie et secours, autres).

3. Rapporter les dépenses à une population correspondant au champ couvert, qui peut varier fortement d'une année d'une l'autre

Les séries rétrospectives depuis 2013, date de disponibilité de la ventilation fonctionnelle dans les comptes de gestion produits par la DGFIP, sont présentées, en supplément, dans les fichiers disponibles en ligne. Chaque année, on propose également, en regard des montants des dépenses, les populations correspondant au champ couvert cette année-là. En effet, le champ relatif à chaque niveau de collectivités peut varier selon les changements de statuts des collectivités : par exemple, la Martinique et la Guyane deviennent des CTU en 2016 et acquièrent des compétences régionales ; nous les regroupons alors à partir de 2016 avec les régions. Les dépenses des départements chutent de ce fait, et rapporter ces dépenses des départements à leur population, qui diminue aussi sur le champ réduit aux seuls départements, permet de comparer 2016 aux années antérieures. Le champ couvert par les ventilations fonctionnelles peut aussi varier selon la taille de la collectivité : les nombreux regroupements d'EPCI en 2017 ont diminué le nombre d'EPCI ne regroupant que des communes de moins de 3500 habitants, et le champ couvert par la ventilation fonctionnelle s'est alors considérablement élargi. Il faut donc surtout comparer d'une année sur l'autre les dépenses par habitant, et pas seulement les dépenses en euros.

Pour présenter un panorama le plus complet possible des dépenses par fonction, nous présentons aussi selon notre nouvelle décomposition en 9 groupes les dépenses enregistrées, d'une part, par les budgets annexes, et, d'autre part, par les syndicats. La correspondance entre les codes d'activité enregistrés dans les comptes de gestion et la nouvelle nomenclature unique de diffusion est précisée en note du tableau sur les syndicats (*tableau F6*). Elle diffère un peu de celle élaborée jusqu'alors dans les éditions précédentes du rapport. Là aussi, les séries depuis 2013 sont disponibles en supplément dans la version en ligne de l'annexe 2F. En revanche, comme pour l'annexe 2F5 portant sur l'ensemble des dépenses ventilées par fonction, la population n'est pas indiquée, n'ayant pas la même pertinence que pour les tableaux par niveaux de collectivités : une partie des collectivités couvre l'ensemble de la population, comme les régions et CTU, ou les budgets annexes, et une autre partie sur un champ partiel, comme le bloc communal.

F1. Communes de 3 500 habitants ou plus

F1. Communes de 3 500 habitants ou plus

en millions d'euros

2024	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant (1)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	20 796	3 981	24 778	520	28,9%	+5,2%
Opérations non ventilables	811	654	1 466	31	1,7%	-3,5%
Administration générale	19 328	3 254	22 582	474	26,4%	+5,8%
Conseils, assemblée locale	614	70	684	14	0,8%	+1,5%
Coopération décentralisée et actions	42	4	47	1	0,1%	+34,7%
Sécurité et salubrité publiques	3 295	469	3 764	79	4,4%	+7,0%
Services communs (sécurité)	186	52	238	5	0,3%	+1,7%
Police, sécurité, justice	1 940	297	2 237	47	2,6%	+8,1%
Incendie et secours	792	62	854	18	1,0%	+6,4%
Hygiène et salubrité publique	126	17	143	3	0,2%	+4,9%
Autres interventions de protection civile	251	40	291	6	0,3%	+6,0%
Enseignement, formation et apprentissage	10 728	3 371	14 099	296	16,5%	+6,9%
Services communs (enseignement)	1 403	329	1 732	36	2,0%	+1,8%
Enseignement du premier degré	5 533	2 716	8 249	173	9,6%	+7,6%
Enseignement du second degré	89	25	114	2	0,1%	+0,2%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	151	27	179	4	0,2%	+23,9%
Hébergement et restauration scolaires	3 015	245	3 260	68	3,8%	+7,0%
Autres services annexes de l'enseignement	537	28	565	12	0,7%	+9,1%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	11 438	4 183	15 621	328	18,2%	+4,3%
Services communs et vie sociale	1 480	196	1 676	35	2,0%	+9,1%
Culture	4 372	1 360	5 732	120	6,7%	+1,0%
<i>dont : expression et action culturelles</i>	2 699	554	3 253	68	3,8%	-3,8%
<i>: conservation et diffusion du patrimoine</i>	1 673	806	2 479	52	2,9%	+8,1%
Sports	2 551	2 346	4 896	103	5,7%	+6,0%
Jeunesse et loisirs	3 036	281	3 317	70	3,9%	+5,6%
Santé, action sociale	8 572	672	9 244	194	10,8%	+3,2%
Services communs (y compris APA et RSA)	611	13	624	13	0,7%	+0,9%
Santé	556	97	653	14	0,8%	+14,3%
Action sociale (hors APA et RSA)	7 404	562	7 967	167	9,3%	+2,5%
<i>dont : services communs action sociale</i>	1 822	73	1 895	40	2,2%	+0,7%
<i>: famille et enfance</i>	4 022	343	4 365	92	5,1%	+1,9%
<i>: personnes âgées</i>	345	57	402	8	0,5%	+4,3%
<i>: personnes handicapées</i>	323	46	369	8	0,4%	+11,0%
<i>: autres interventions sociales</i>	892	44	936	20	1,1%	+5,7%
Aménagement des territoires et habitat	4 897	4 637	9 534	200	11,1%	+25,0%
Services communs et sécurité	195	78	273	6	0,3%	+88,5%
Aménagement des territoires	4 471	4 066	8 537	179	10,0%	+26,6%
<i>dont : espaces verts urbains</i>	2 139	680	2 820	59	3,3%	+7,3%
<i>: éclairage public</i>	585	534	1 119	23	1,3%	+1,9%
<i>: autres aménagements urbains et ruraux</i>	1 747	2 852	4 599	96	5,4%	+52,5%
Habitat	231	492	724	15	0,8%	-2,6%
Environnement	2 098	439	2 537	53	3,0%	-0,1%
Services communs et actions transversales	270	115	385	8	0,4%	-22,3%
Collecte et traitement des déchets	699	36	735	15	0,9%	+9,4%
Propriété urbaine	918	79	998	21	1,2%	+4,7%
Actions en matière de gestion des eaux	90	93	183	4	0,2%	+11,7%
Autres actions environnementales	120	116	236	5	0,3%	-6,8%
Transports, routes et voiries	2 148	2 987	5 136	108	6,0%	-15,8%
Services communs (transports)	41	11	52	1	0,1%	-90,3%
Transports scolaires	64	1	64	1	0,1%	-0,6%
Transports publics (hors scolaire)	634	145	779	16	0,9%	+1,3%
Routes et voiries	1 374	2 717	4 090	86	4,8%	+8,2%
Infrastructures de transport	35	114	149	3	0,2%	-84,1%
Action économique	612	327	938	20	1,1%	+3,2%
Services communs (y compris R & D)	287	126	414	9	0,5%	+10,4%
Foires et marchés	43	28	72	2	0,1%	-34,3%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	15	21	36	1	0,0%	+15,6%
Industrie, commerce et artisanat	118	95	212	4	0,2%	+14,1%
Développement touristique	148	57	204	4	0,2%	-1,5%
TOTAL (communes >= 3 500 h.)	64 583	21 067	85 651	1 797	100,0%	+5,3%
Charges financières (communes >= 3 500 h.)	1 396			29		+9,9%
Communes hors champ (< 3500 habitants)	16 813	8 778	25 591	1 206		+6,2%

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

La Ville de Paris est considérée comme une commune.

(1) Population totale au sens de l'Insee (=municipale+comptée à part), au 1er janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des communes : communes de 3500 habitants ou plus.

F2. Métropoles, communautés urbaines (CU), communautés d'agglomération (CA), communautés de communes (CC) ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus

GFP ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus

en millions d'euros

2024	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant (1)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	7 821	1 957	9 778	152	22,5%	+3,4%
Opérations non ventilables	610	471	1 080	17	2,5%	-0,2%
Administration générale	6 936	1 470	8 405	131	19,4%	+4,0%
Conseils, assemblée locale	240	1	240	4	0,6%	+2,6%
Coopération décentralisée et actions	36	16	51	1	0,1%	-3,0%
Sécurité et salubrité publiques	1 543	93	1 636	25	3,8%	+7,5%
Services communs (sécurité)	31	19	49	1	0,1%	+7,6%
Police, sécurité, justice	85	16	101	2	0,2%	+44,6%
Incendie et secours	1 380	35	1 415	22	3,3%	+4,8%
Hygiène et salubrité publique	21	6	27	0	0,1%	+27,6%
Autres interventions de protection civile	26	17	43	1	0,1%	+26,3%
Enseignement, formation et apprentissage	838	459	1 298	20	3,0%	+18,6%
Services communs (enseignement)	135	13	148	2	0,3%	+104,6%
Enseignement du premier degré	191	128	319	5	0,7%	+1,6%
Enseignement du second degré	79	76	156	2	0,4%	+27,5%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	133	207	339	5	0,8%	+18,2%
Hébergement et restauration scolaires	238	28	266	4	0,6%	+10,0%
Autres services annexes de l'enseignement	62	7	69	1	0,2%	+21,5%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	4 187	1 457	5 645	88	13,0%	+7,6%
Services communs et vie sociale	305	27	332	5	0,8%	+15,3%
Culture	1 881	477	2 358	37	5,4%	+6,7%
dont : expression et action culturelles	1 209	243	1 453	23	3,3%	+4,5%
: conservation et diffusion du patrimoine	671	234	905	14	2,1%	+10,3%
Sports	1 420	884	2 304	36	5,3%	+5,7%
Jeunesse et loisirs	582	69	650	10	1,5%	+14,0%
Santé, action sociale	2 690	241	2 931	46	6,8%	+3,8%
Services communs (y compris APA et RSA)	455	8	463	7	1,1%	+4,3%
Santé	111	55	166	3	0,4%	+20,3%
Action sociale (hors APA et RSA)	2 125	178	2 302	36	5,3%	+2,7%
dont : services communs action sociale	290	19	309	5	0,7%	+19,1%
: famille et enfance	1 194	115	1 309	20	3,0%	+2,0%
: personnes âgées	154	10	164	3	0,4%	+4,1%
: personnes handicapées	269	3	272	4	0,6%	+3,1%
: autres interventions sociales	217	32	248	4	0,6%	-10,5%
Aménagement des territoires et habitat	2 080	3 127	5 207	81	12,0%	+31,0%
Services communs et sécurité	257	134	391	6	0,9%	+55,7%
Aménagement des territoires	1 528	2 134	3 661	57	8,4%	+35,2%
dont : espaces verts urbains	293	101	394	6	0,9%	+13,5%
: éclairage public	214	221	434	7	1,0%	+3,5%
: autres aménagements urbains et ruraux	1 021	1 812	2 833	44	6,5%	+45,9%
Habitat	296	859	1 155	18	2,7%	+13,8%
Environnement	6 390	1 346	7 737	120	17,8%	+4,3%
Services communs et actions transversales	324	100	424	7	1,0%	+13,2%
Collecte et traitement des déchets	4 448	412	4 860	76	11,2%	+0,8%
Propriété urbaine	612	40	651	10	1,5%	+8,2%
Actions en matière de gestion des eaux	760	528	1 288	20	3,0%	+13,8%
Autres actions environnementales	247	267	514	8	1,2%	+4,3%
Transports, routes et voiries	3 033	3 457	6 490	101	15,0%	+0,7%
Services communs (transports)	180	67	246	4	0,6%	-40,3%
Transports scolaires	210	1	211	3	0,5%	-4,3%
Transports publics (hors scolaire)	1 523	473	1 996	31	4,6%	+5,0%
Routes et voiries	1 057	2 578	3 635	57	8,4%	+8,8%
Infrastructures de transport	64	338	402	6	0,9%	-29,6%
Action économique	1 572	1 086	2 658	41	6,1%	+2,8%
Services communs (y compris R & D)	947	814	1 761	27	4,1%	-1,7%
Foires et marchés	67	43	110	2	0,3%	+29,3%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	36	36	72	1	0,2%	+28,9%
Industrie, commerce et artisanat	40	49	89	1	0,2%	+17,6%
Développement touristique	482	143	625	10	1,4%	+8,3%
Plan de relance (crise sanitaire)						
TOTAL (GFP dans le champ)	30 155	13 224	43 379	675	100,0%	+6,9%
Charges financières (GFP dans le champ)	768			12		+11,3%
GFP hors champ	1 940	600	2 540	546		+6,1%

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

(1) Population totale au sens de l'Insee (=municipale+comptée à part), au 1er janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des GFP (donc hors communes isolées).

Champ : GFP ayant au moins une commune de 3500 habitants ou plus. La métropole de Lyon est considérée comme un GFP.

F3. Départements

en millions d'euros

2024	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant (1)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	5 971	1 249	7 220	113	9,4%	-0,2%
Opérations non ventilables	228	187	416	6	0,5%	-17,0%
Administration générale	5 429	1 060	6 488	101	8,4%	+1,3%
Conseils, assemblée locale	213	0	213	3	0,3%	-0,8%
Coopération décentralisée et actions internationales	101	2	103	2	0,1%	-10,3%
Sécurité et salubrité publiques	3 095	265	3 361	52	4,4%	+4,1%
Incendie et secours	3 012	242	3 253	51	4,2%	+4,4%
Autres sécurité et salubrité	84	24	108	2	0,1%	-3,2%
Enseignement, formation et apprentissage	3 957	2 705	6 663	104	8,6%	+0,4%
Services communs	628	8	636	10	0,8%	+4,5%
Enseignement du premier degré	3	81	83	1	0,1%	+3,6%
Enseignement du second degré	3 109	2 491	5 600	87	7,3%	-0,9%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	100	95	196	3	0,3%	+20,1%
Autres services annexes de l'enseignement	117	31	148	2	0,2%	+12,3%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	1 556	737	2 293	36	3,0%	+1,7%
Services communs et vie sociale	427	31	458	7	0,6%	+24,8%
Culture	739	389	1 128	18	1,5%	+1,1%
Sports	310	294	603	9	0,8%	-8,6%
Jeunesse et loisirs	80	23	103	2	0,1%	-6,9%
Santé, action sociale	45 859	544	46 403	724	60,2%	+4,4%
Santé (y c. PMI et planification familiale)	1 031	49	1 079	17	1,4%	+7,4%
Action sociale (hors APA et RSA)	27 250	460	27 710	433	35,9%	+5,5%
dont : services communs action sociale	2 847	138	2 984	47	3,9%	+2,1%
: famille et enfance	10 948	121	11 069	173	14,4%	+7,3%
: personnes âgées	2 512	141	2 652	41	3,4%	+1,5%
: personnes handicapées	10 318	39	10 357	162	13,4%	+6,3%
: autres interventions sociales	625	22	647	10	0,8%	-3,6%
Personnes dépendantes (APA)	7 090	0	7 090	111	9,2%	+4,4%
dont : services communs APA	150		150	2	0,2%	+13,9%
: à domicile	4 274	0	4 274	67	5,5%	+5,2%
: versée aux bénéficiaires en établissement	218	0	218	3	0,3%	+3,1%
: versée aux établissements	2 447		2 447	38	3,2%	+2,7%
RSA et RMI	10 489	35	10 524	164	13,6%	+1,4%
dont : RSA-insertion sociale	577	6	583	9	0,8%	-0,4%
: RSA-insertion professionnelle	549	3	552	9	0,7%	+4,0%
: RSA-allocations	9 021	0	9 021	141	11,7%	+1,3%
: RSA-autres	341	9	350	5	0,5%	-4,0%
Aménagement des territoires et habitat	457	1 610	2 067	32	2,7%	+18,9%
Services communs et sécurité	179	80	259	4	0,3%	+339,2%
Aménagement des territoires	197	1 116	1 313	21	1,7%	+16,4%
Habitat	81	413	494	8	0,6%	-10,3%
Environnement	473	636	1 108	17	1,4%	-4,4%
Services communs et actions transversales	270	206	476	7	0,6%	+7,7%
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	9	12	21	0	0,0%	+56,7%
Actions en matière de gestion des eaux	74	227	301	5	0,4%	+5,8%
Autres actions environnementales	119	191	310	5	0,4%	-26,2%
Transports, routes et voiries	2 978	4 017	6 995	109	9,1%	-4,3%
Services communs	542	23	565	9	0,7%	+40,8%
Transports scolaires	275	0	275	4	0,4%	+1,8%
Transports publics (hors scolaire)	465	194	659	10	0,9%	+9,1%
Routes et voiries	1 627	3 551	5 178	81	6,7%	-10,0%
dont : voirie départementale	1 419	3 319	4 738	74	6,1%	+0,1%
: autres services	208	232	440	7	0,6%	-56,9%
Infrastructures de transport (gares, ports etc.)	68	250	318	5	0,4%	+14,0%
Action économique	604	415	1 019	16	1,3%	-9,5%
Services communs (y compris R & D)	192	98	290	5	0,4%	-14,8%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	191	113	304	5	0,4%	-1,6%
Industrie, commerce et artisanat	20	55	75	1	0,1%	-24,1%
Développement touristique	201	149	350	5	0,5%	-7,5%
TOTAL	64 950	12 178	77 128	1 204	100,0%	+2,7%
Charges financières (fonctionnement)	838		838	13		+11,8%

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux.

(1) Population totale au sens de l'Insee (=municipale+comptée à part), au 1er janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des conseils départementaux : hors Paris, Guyane, Martinique, Corse et communes de la métropole de Lyon.

F4. Régions et CTU

2024	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en millions d'euros		
				en € / habitant ⁽¹⁾	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	3 293	2 572	5 865	85	15,3%	+1,2%
Opérations non ventilables	46	21	67	1	0,2%	+4,8%
Administration générale	2 516	300	2 816	41	7,3%	+6,1%
Conseils, assemblée locale	146	0	147	2	0,4%	+2,0%
Coopération décentralisée et actions internationales	585	2 250	2 835	41	7,4%	-3,3%
donc : gestion des fonds européens	523	2 243	2 766	40	7,2%	-2,9%
Sécurité et salubrité publiques	96	38	134	2	0,3%	-0,8%
Enseignement, formation et apprentissage	8 761	3 423	12 184	178	31,7%	-2,9%
Services communs (enseignement)	61	29	90	1	0,2%	+22,5%
Enseignement du premier degré	1	2	3	0	0,0%	-75,4%
Enseignement du second degré	4 329	2 570	6 900	101	18,0%	-2,8%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	4 174	521	4 694	68	12,2%	-5,7%
donc : enseignement supérieur	108	251	359	5	0,9%	-0,9%
: formation professionnelle	2 544	26	2 570	37	6,7%	-11,6%
: apprentissage	97	167	264	4	0,7%	-13,0%
: formation sanitaire et sociale	1 425	77	1 502	22	3,9%	+6,7%
Autres services annexes de l'enseignement	196	301	497	7	1,3%	+28,4%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	852	518	1 370	20	3,6%	+2,3%
Services communs et vie sociale	52	11	63	1	0,2%	+28,0%
Culture	562	261	823	12	2,1%	+5,3%
Sports	179	237	416	6	1,1%	-6,1%
Jeunesse et loisirs	58	7	65	1	0,2%	+2,8%
Santé, action sociale	746	84	829	12	2,2%	-18,7%
Services communs (santé, social)	299		299	4	0,8%	-28,7%
Santé	54	60	114	2	0,3%	+7,6%
Action sociale	393	24	416	6	1,1%	-15,9%
Aménagement des territoires et habitat	125	1 172	1 297	19	3,4%	-1,9%
Services communs et sécurité	15	47	62	1	0,2%	+19,9%
Aménagement des territoires	104	1 010	1 114	16	2,9%	-2,1%
Habitat	5	115	121	2	0,3%	-8,7%
Environnement	279	450	729	11	1,9%	+3,1%
Services communs et actions transversales	58	17	74	1	0,2%	-23,4%
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	8	34	42	1	0,1%	+14,4%
Actions en matière de gestion des eaux	30	83	113	2	0,3%	+0,3%
Autres actions environnementales	183	315	499	7	1,3%	+8,5%
Transports, routes et voiries	8 794	4 619	13 413	195	34,9%	+13,4%
Services communs (transports)	58	105	163	2	0,4%	+29,3%
Transports scolaires	1 640	3	1 643	24	4,3%	+6,0%
Transports publics (hors scolaire)	6 740	3 061	9 801	143	25,5%	+16,0%
donc : transports ferroviaire de voyageurs	4 215	2 832	7 048	103	18,3%	+22,3%
: autres transports de voyageurs	2 522	173	2 695	39	7,0%	+3,3%
: transports de marchandises	2	56	58	1	0,2%	-26,7%
Routes et voiries	79	564	643	9	1,7%	-3,8%
donc : voirie nationale	0	150	151	2	0,4%	+0,2%
: voirie régionale	66	256	322	5	0,8%	-11,3%
Infrastructures de transport	277	886	1 163	17	3,0%	+12,8%
donc : gares et infrastructures ferroviaires	34	688	722	11	1,9%	+38,0%
: infrastructures portuaires et aéroportuaires	53	186	238	3	0,6%	-11,6%
: liaisons multimodales	191	13	203	3	0,5%	-14,9%
Action économique	939	1 659	2 599	38	6,8%	-0,0%
Services communs (y compris R & D)	444	717	1 161	17	3,0%	+2,4%
donc : R & D	181	448	628	9	1,6%	+18,6%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	171	404	575	8	1,5%	+9,3%
Industrie, commerce et artisanat	205	411	615	9	1,6%	-7,8%
Développement touristique	119	128	247	4	0,6%	-9,0%
TOTAL	23 885	14 536	38 421	560	100,0%	+3,0%
Charges financières (fonctionnement)	1 083		1 083	16		+26,3%

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux.

(1) Population totale au sens de l'Insee (=municipale+comptée à part), au 1er janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des conseils régionaux et des collectivités territoriales uniques, donc hors Mayotte.

F5. Ensemble des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

en millions d'euros

2024	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	37 881	9 759	47 640	19,5%	+3,5%
Opérations non ventilables	1 696	1 333	3 029	1,2%	-4,3%
Administration générale	34 209	6 083	40 292	16,5%	+4,7%
Conseils, assemblée locale	1 213	71	1 284	0,5%	+1,4%
Coopération décentralisée et actions internationales	764	2 272	3 036	1,2%	-3,1%
Sécurité et salubrité publiques	8 030	865	8 895	3,6%	+5,9%
Enseignement, formation et apprentissage	24 284	9 959	34 243	14,0%	+2,3%
Services communs (enseignement)	2 227	379	2 606	1,1%	+6,1%
Enseignement du premier degré	5 728	2 927	8 655	3,5%	+7,2%
Enseignement du second degré	7 607	5 162	12 769	5,2%	-1,7%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	4 558	850	5 408	2,2%	-3,0%
Autres services annexes de l'enseignement	4 165	640	4 805	2,0%	+339,5%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	18 033	6 896	24 929	10,2%	+4,7%
Services communs et vie sociale	2 264	265	2 529	1,0%	+12,9%
Culture	7 553	2 487	10 040	4,1%	+2,6%
Sports	4 459	3 761	8 220	3,4%	+4,0%
Jeunesse et loisirs	3 756	381	4 137	1,7%	+6,4%
Santé, action sociale	57 866	1 541	59 408	24,3%	+3,8%
Services communs (santé, social)	18 943	57	19 000	7,8%	+331,4%
Santé	1 752	261	2 012	0,8%	+10,6%
Action sociale	37 172	1 224	38 395	15,7%	-24,7%
Aménagement des territoires et habitat	7 559	10 546	18 105	7,4%	+23,5%
Services communs et sécurité	646	339	986	0,4%	+94,4%
Aménagement des territoires	6 300	8 326	14 626	6,0%	+24,8%
Habitat	614	1 880	2 494	1,0%	+2,1%
Environnement	9 240	2 871	12 111	5,0%	+2,4%
Services communs et actions transversales	922	438	1 360	0,6%	-3,5%
Actions en matière de déchets et propriété urbaine	6 694	613	7 307	3,0%	+25,5%
Actions en matière de gestion des eaux	954	931	1 885	0,8%	+62,0%
Autres actions environnementales	670	889	1 559	0,6%	-4,1%
Transports, routes et voiries	16 953	15 081	32 034	13,1%	+1,1%
Services communs	821	206	1 027	0,4%	-30,7%
Transports scolaires	2 188	4	2 193	0,9%	+4,2%
Transports publics (hors scolaire)	9 362	3 873	13 235	5,4%	+12,9%
Routes et voiries	4 137	9 409	13 546	5,5%	+0,0%
Infrastructures de transport	445	1 588	2 033	0,8%	-28,0%
Action économique	3 726	3 487	7 213	2,9%	-0,1%
Services communs (y compris R & D, foires et marchés)	1 981	1 827	3 807	1,6%	+4,6%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	413	574	988	0,4%	+7,0%
Industrie, commerce et artisanat	383	610	992	0,4%	-3,6%
Développement touristique	950	476	1 426	0,6%	-0,5%
TOTAL	183 573	61 005	244 579	100,0%	+4,4%
Charges financières (fonctionnement)	4 085	0	1 921		-46,2%
Communes et GFP hors champ	18 753	9 378	28 131		+59,7%

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux.

F6. - Budgets annexes^(a)

en millions d'euros

2024	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	1 133	1 182	2 316	8,1%	+10,5%
Sécurité (incendie)	0	0	0	0,0%	-0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	120	11	131	0,5%	+6,2%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	680	166	846	3,0%	-3,5%
Santé, action sociale	1 315	156	1 471	5,1%	+7,9%
Aménagement des territoires et habitat	947	364	1 312	4,6%	-5,1%
Environnement	8 794	5 025	13 819	48,3%	+5,0%
dont : Actions en matière de déchets et propreté urb	4 682	609	5 290	18,5%	+6,0%
: Actions en matière de gestion des eaux	3 815	4 210	8 024	28,0%	+4,4%
: Autres actions envir. (y c. énergie)	297	207	504	1,8%	+5,8%
Transports, routes et voiries	5 958	1 632	7 589	26,5%	+6,0%
Action économique	799	328	1 127	3,9%	+4,5%
Ensemble des activités (b)	19 745	8 864	28 610	100,0%	+5,0%
Charges financières (fonctionnement)	724		724		+10,2%

(a) Communes, EPCI à fiscalité propre, y compris les EPT de la MGP et la métropole de Lyon, départements, régions et CTU. Y compris les budgets annexes en M22 de ces collectivités.

(b) Voir la note du tableau des syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP ; comptes de gestion.

F6. - Syndicats^(a)

en millions d'euros

2024	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	888	988	1 876	8,8%	-6,3%
Sécurité (incendie)	33	5	38	0,2%	+3,4%
Enseignement, formation et apprentissage	456	56	512	2,4%	+1,7%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	300	71	371	1,7%	+1,5%
Santé, action sociale	536	27	563	2,6%	+5,2%
Aménagement des territoires et habitat	157	716	873	4,1%	+2,1%
Environnement	8 286	5 339	13 625	64,0%	+0,4%
dont : Actions en matière de déchets	4 665	815	5 480	25,8%	-0,1%
: Actions en matière de gestion des eaux	2 339	2 312	4 651	21,9%	-1,5%
: Autres actions envir. (y c. énergie)	1 282	2 212	3 494	16,4%	+3,8%
Transports, routes et voiries	1 914	1 239	3 154	14,8%	+8,3%
Action économique	189	75	264	1,2%	+4,4%
Ensemble des activités (b)	12 758	8 517	21 275	100,0%	+1,1%
Charges financières (fonctionnement)	565		565		+12,3%

(a) Budgets principaux des syndicats à vocation unique, et ensemble des budgets annexes des syndicats, y compris en M22. Les budgets principaux des SI/VOM ne sont pas inclus. Montants non consolidés entre BP et BA.

(b) La ventilation est faite selon le code d'activité de l'établissement, codée dans le fichier des comptes de gestion. Les comptes des budgets annexes, comme ceux des syndicats et ceux des EPL, ne sont pas codés selon la ventilation fonctionnelle utilisée pour ventiler les dépenses des budgets principaux.

Codes d'activités : Services généraux=11, 27, 38, 39, 40 ; Sécurité=26 ; Enseignement=03, 23 ; Culture=07 ; Sports=08 ; Santé-social=05, 06, 31, 32, 33, 50, 51 ; Aménagement des territoires=15, 28, 34, 36 ; Déchets=10 ; Eau=01, OA, OE ; Autres environnement=02, 19, 25, 35 ; Transports=04, 13, 14, 17, 21 ; Action économique=09, 12, 16, 18, 20, 22, 24, 29, 30, 37.

Source : DGCL. Données DGFIP ; comptes de gestion.

ANNEXE 3

Les collectivités locales ultramarines

CELINE BARROS, SUSAN MOIMBE, ESTELLE LOEUILLE ET IMANE SIMONIN (DGOM), BENOIT de LAPASSE (DGCL)

Les collectivités territoriales d'outre-mer regroupent deux catégories : les collectivités des départements et régions d'outre-mer (DROM), qui relèvent de l'article 73 de la Constitution, et les collectivités d'outre-mer (COM), qui relèvent de l'article 74 de la Constitution ; la Nouvelle-Calédonie, quant à elle, dispose d'institutions spécifiques en application de l'article 77 de la Constitution.

Présentation des comptes consolidés par habitant

Ce rapport présente les comptes par habitant, sous leur forme consolidée, c'est-à-dire la somme des budgets principaux et des budgets annexes, neutralisée des flux entre les budgets et entre les niveaux de collectivités (cf. annexe 2 pour la méthode de consolidation). La part que représentent les budgets annexes dans l'ensemble des comptes est en effet très différente d'un territoire à l'autre, et comparer les comptes par habitant sans prendre en considération les budgets annexes biaiserait les comparaisons.

Toutes les données portent sur 2023 et sont encore provisoires.

3A. Les finances du secteur communal, des départements, des collectivités territoriales uniques et des régions d'outre-mer

Les départements et les régions de Guadeloupe et de La Réunion, les collectivités territoriales uniques (CTU) de Guyane et de Martinique, le Département de Mayotte, auxquels sont applicables, sauf adaptations éventuelles, les règles de droit commun disposent de recettes relevant du droit commun et de recettes fiscales spécifiques : l'octroi de mer, la taxe sur les carburants et les taxes sur les tabacs et les rhums.

Les recettes des collectivités des départements et régions d'outre-mer présentent des spécificités qui les distinguent des collectivités de métropole. Leurs dépenses sont également marquées par la géographie administrative particulière de ces territoires ainsi que leur contexte social et par des règles spécifiques (système de rémunération spécifique des agents...).

L'octroi de mer et la taxe spéciale de consommation sur les carburants constituent une part significative des recettes des collectivités territoriales dans les départements et régions d'outre-mer. Par décision (UE) 2020/1790 du Conseil du 16 novembre 2020 et (UE) 2021/991 du 7 juin 2021, les autorités françaises ont obtenu des instances européennes la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014 qui avait autorisé, à compter du 1^{er} juillet 2015, la reconduction du régime de l'octroi de mer pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte initialement jusqu'au 31 décembre 2020. La décision (UE) 2021/991 du 7 juin 2021 autorise également la reconduction d'un nouveau régime d'octroi de mer jusqu'au 31 décembre 2027.

**PART DE L'OCTROI DE MER ET DE LA TAXE SPECIALE DE CONSOMMATION
SUR LES CARBURANTS DANS LES RECETTES FISCALES**

2024	Communes	Départements	Régions	CTU
Guadeloupe	50,4%	5,6%	63,9%	
Martinique	51,8%		24,8%	
Guyane	60,5%		39,6%	
La Réunion	43,1%	5,9%	58,8%	
Mayotte	71,7%	41,3%		

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion

Le découpage administratif engendre des communes dont la population compte en moyenne plus d'habitants que celles des communes métropolitaines. Les régions de Guadeloupe et de La Réunion sont composées d'un seul département. Depuis le 31 mars 2011, la collectivité départementale de Mayotte exerce les principales compétences dévolues aux départements et régions d'outre-mer. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Guyane et la Martinique se sont dotées d'une collectivité unique exerçant les compétences départementales et régionales.

Ces caractéristiques conduisent à un regard particulier sur les grandes données financières du secteur communal, des départements, des collectivités territoriales uniques et des régions d'outre-mer.

LES COMMUNES DANS LES DOM EN 2023

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine	France entière
Nombre de communes	32	34	22	24	17	129	34806	34935
Population moyenne des communes	12010	10610	13028	36298	15089	16739	1882	1937
Part des communes de 10000 hab et plus	41	35,3	31,8	70,8	58,8	45,7	2,8	2,9
Part de la population vivant dans une commune de 10000 hab et plus	75	73,6	80,6	94,8	81,2	84,3	49,6	50,7

Source : DGCL. Insee (recensement de la population 2021)

L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE DANS LES DOM EN 2023

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine	France entière
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	6	3	4	5	5	23	1232	1255
dont - Métropoles *	0	0	0	0	0	0	22	22
- Communautés urbaines	0	0	0	0	0	0	14	14
- Communautés d'agglomération	5	3	1	5	2	16	213	229
- Communautés de communes	1	0	3	0	3	7	983	990
Population moyenne d'un EPCI à fiscalité propre	64053	120250	71655	174231	51304	93885	53165	53911

Source : DGCL. Aspic Banatic au 1^{er} janvier 2024,

* y compris métropole de Lyon

3.1 Comptes consolidés des communes des DOM (1/2)

La moyenne métropolitaine mise en regard des moyennes ultramarines constitue un indicateur utile mais cette comparaison doit être réalisée avec une extrême prudence compte tenu des remarques formulées sur les pages précédentes (taille des communes ultramarines notamment).

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe	Martinique	Guyane			
Population municipale	384 315	+0,2%	360 749	-0,1%	286 618	+0,5%
Population totale (a)	389 277	+0,1%	364 916	-0,2%	288 739	+0,5%
Nombre de communes	32	+0,0%	34	+0,0%	22	+0,0%
2024	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 688	+3,5%	1 670	+3,4%	1 406	+7,4%
Achats et charges externes	302	+10,1%	261	+6,4%	347	+5,0%
Frais de personnel	1 140	+2,4%	1 063	+1,8%	825	+4,0%
Charges financières	26	+2,2%	29	+0,5%	11	+1,3%
Dépenses d'intervention	177	+3,4%	281	+8,0%	179	+29,5%
Autres dépenses de fonctionnement	43	-6,9%	38	+1,1%	44	+19,4%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 860	+0,5%	1 859	+5,1%	1 517	+8,5%
Impôts et taxes	1 397	+0,9%	1 418	+4,8%	969	+5,2%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	703	+3,2%	736	+4,0%	589	+6,2%
<i>dont : Octroi de mer</i>	642	+3,9%	695	+4,1%	503	+3,9%
Concours de l'État	316	+9,3%	298	+4,5%	390	+1,1%
Subventions reçues et participations	55	+18,6%	73	+5,7%	76	+114,7%
Ventes de biens et services	45	+17,8%	23	+0,9%	52	+107,6%
Autres recettes de fonctionnement	47	-48,9%	46	+23,4%	30	-4,1%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	172	-22,0%	188	+23,2%	111	+25,1%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	292	-8,4%	303	-7,1%	423	+0,7%
Dépenses d'équipement	269	-8,6%	289	-5,5%	418	+1,2%
Subventions d'équipement versées	2	-51,4%	7	-49,3%	2	+42,9%
Autres dépenses d'investissement	21	+2,9%	7	-1,8%	2	-50,0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	232	-24,1%	225	+0,2%	396	+9,1%
FCTVA	34	+4,1%	40	+44,3%	50	-6,3%
Dotations et Subventions d'équipement	189	+6,1%	171	+9,5%	333	+11,7%
Autres recettes d'investissement	10	-90,0%	14	-65,1%	13	+11,3%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 980	+1,6%	1 973	+1,6%	1 829	+5,8%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2 092	-3,0%	2 084	+4,6%	1 913	+8,6%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	112	-0	111		84	
Remboursements de dette (8)	81	+12,6%	89	-19,5%	33	-29,3%
Emprunts (9)	45	+31,3%	77	+5,8%	10	-57,0%
Flux net de dette = (9)-(8)	-35	-0	-12		-22	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	2 060	+2,0%	2 062	+0,5%	1 862	+4,9%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2 137	-2,5%	2 161	+4,6%	1 923	+7,7%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	77	-1	99		61	
Dette au 31 décembre (12)	717	-4,8%	896	-0,7%	305	-7,3%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	9,2%	-2,7 pt	10,1%	+1,5 pt	7,3%	+1,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	4,9%	-3,1 pt	5,4%	+2,9 pt	5,1%	+2,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	38,6%	-2,2 pt	48,2%	-2,8 pt	20,1%	-3,4 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,2 ans	+ 0,8 an	4,8 ans	- 1,1 an	2,8 ans	- 1,0 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2024 valeurs provisoires.

3.1 Comptes consolidés des communes des DOM (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
Population municipale	871 157	+0,9%	-	-	65 505 213	+0,3%
Population totale (a)	880 875	+0,9%	320 282	+3,3%	66 696 758	+0,3%
Nombre de communes	24	+0,0%	17	+0,0%	34 836	-0,0%
2024						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 508	+5,3%	773	+3,0%	1 227	+4,2%
Achats et charges externes	276	+10,1%	137	-5,7%	338	+3,4%
Frais de personnel	952	+3,5%	508	+6,1%	650	+4,5%
Charges financières	32	+15,3%	8	+78,6%	27	+8,7%
Dépenses d'intervention	220	+8,2%	102	+0,9%	161	+5,0%
Autres dépenses de fonctionnement	28	-9,6%	18	-13,9%	50	+0,0%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 701	+3,2%	819	+0,0%	1 445	+2,9%
Impôts et taxes	1 238	+1,4%	392	+2,1%	930	+2,3%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	533	+1,8%	281	+2,1%	0	+85,2%
<i>dont : Octroi de mer</i>	473	+2,1%	281	+2,2%	0	-4,7%
Concours de l'État	289	+5,3%	370	+2,4%	233	+2,9%
Subventions reçues et participations	90	+13,0%	40	-21,1%	64	-0,1%
Ventes de biens et services	53	+4,5%	5	-23,2%	146	+5,4%
Autres recettes de fonctionnement	31	+37,3%	12	-25,9%	72	+9,6%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	193	-10,5%	46	-32,6%	218	-3,5%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	511	-9,0%	525	-12,0%	453	+9,8%
Dépenses d'équipement	466	-10,1%	515	-12,0%	414	+10,0%
Subventions d'équipement versées	10	-39,6%	2	-53,8%	24	+3,5%
Autres dépenses d'investissement	34	+34,8%	9	+11,1%	15	+14,9%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	315	+17,9%	385	+2,3%	194	+4,4%
FCTVA	64	+55,2%	60	+42,5%	47	+9,8%
Dotations et Subventions d'équipement	215	+15,3%	324	-1,0%	111	+6,1%
Autres recettes d'investissement	37	-8,4%	2	-78,7%	37	-5,8%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	2 019	+1,2%	1 298	-3,6%	1 680	+5,6%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2 017	+5,2%	1 204	+0,7%	1 639	+3,1%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-2		-94		-41	
Remboursements de dette (8)	147	+28,4%	24	+43,7%	102	-1,5%
Emprunts (9)	94	-38,5%	87	+143,5%	116	+13,0%
Flux net de dette = (9)-(8)	-53		62		14	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	2 165	+2,7%	1 322	-3,1%	1 782	+5,2%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2 110	+2,0%	1 291	+4,9%	1 755	+3,7%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-55		-32		-27	
Dette au 31 décembre (12)	1 062	-6,3%	368	+16,6%	1 054	+0,9%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,4%	-1,7 pt	5,6%	-2,7 pt	15,1%	-1,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	2,7%	-3,4 pt	2,6%	-3,6 pt	8,0%	-0,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	62,4%	-6,4 pt	45,0%	+6,4 pt	72,9%	-1,4 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,5 ans	+ 0,2 an	8,1 ans	+ 3,4 ans	4,8 ans	+ 0,2 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Pour Mayotte, la source utilisée est l'estimation de population annuelle au 1er janvier

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2024 valeurs provisoires.

3.2 Comptes consolidés des groupements de communes à fiscalité propre des DOM (GFP) (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	
	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
Population municipale	384 315	+0,2%	360 749	-0,1%
Population totale (a)	389 277	+0,1%	364 916	-0,2%
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	6	+0,0%	3	+0,0%
2024			Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	510	-7,4%	609	+7,5%
Achats et charges externes	171	-27,3%	258	+5,9%
Frais de personnel	138	+7,3%	176	+7,5%
Charges financières	4	-50,7%	9	+20,0%
Dépenses d'intervention	150	+20,0%	152	+14,3%
Autres dépenses de fonctionnement	47	-12,2%	13	-27,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	633	+8,6%	697	+9,1%
Impôts et taxes	448	+7,5%	457	+5,9%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	5	+3,6%	0	-
<i>dont : Octroi de mer</i>	0	-	0	-
Concours de l'État	110	+8,1%	125	+16,4%
Subventions reçues et participations	34	-3,1%	40	+89,1%
Ventes de biens et services	10	+47,5%	44	-2,2%
Autres recettes de fonctionnement	31	+37,3%	31	-7,5%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	123	+285,2%	88	+22,3%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	101	+15,8%	162	+42,5%
Dépenses d'équipement	87	+33,3%	145	+42,8%
Subventions d'équipement versées	2	-75,8%	13	+82,7%
Autres dépenses d'investissement	12	-16,1%	4	-20,8%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	68	+78,1%	95	+615,4%
FCTVA	11	+60,6%	6	-9,6%
Dotations et Subventions d'équipement	56	+106,2%	84	+3693,0%
Autres recettes d'investissement	0	-95,0%	4	-0,7%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	611	-4,2%	770	+13,3%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	701	+12,9%	792	+21,5%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	90		21	
Remboursements de dette (8)	24	+26,2%	30	+9,8%
Emprunts (9)	0	-100,0%	18	-45,8%
Flux net de dette = (9)-(8)	-24		-11	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	635	-3,4%	800	+13,2%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	701	+12,6%	810	+18,1%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	66		10	
Dette au 31 décembre (12)	273	+5,0%	264	-3,4%
Ratios				
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	19,4%	+13,9 pt	12,7%	+1,4 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	15,7%	+13,4 pt	8,4%	+1,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	43,1%	-1,5 pt	37,8%	-4,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,2 ans	-5,9 ans	3,0 ans	-0,8 an
			1,8 ans	+ 0,3 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Pour Mayotte, la source utilisée est l'estimation de population annuelle au 1er janvier

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22).

Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2024 valeurs provisoires.

3.2 Les comptes consolidés des groupements de communes à fiscalité propre des DOM (GFP) (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
Population municipale	871 157	+0,9%	-	-	65 505 213	+0,3%
Population totale (a)	880 875	+0,9%	320 282	+3,3%	66 696 758	+0,3%
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	5	+0,0%	5	+0,0%	1 232	+0,1%
2024						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	676	+5,5%	202	+12,2%	685	+6,1%
Achats et charges externes	387	+4,0%	69	+27,0%	262	+4,6%
Frais de personnel	142	+12,2%	58	+17,0%	221	+9,1%
Charges financières	23	+13,3%	6	+302,2%	20	+10,8%
Dépenses d'intervention	108	+1,2%	52	-4,5%	146	+5,9%
Autres dépenses de fonctionnement	14	+4,8%	18	-15,1%	36	-1,9%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	810	+5,9%	243	+1,2%	852	+5,1%
Impôts et taxes	542	+2,6%	131	-7,2%	445	+4,7%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	7	+9,7%	0	-	0	-87,6%
<i>dont : Octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	111	+6,0%	80	+11,9%	147	+1,9%
Subventions reçues et participations	31	+12,3%	0	-42,4%	45	+6,2%
Ventes de biens et services	111	+23,3%	25	+0,6%	176	+9,3%
Autres recettes de fonctionnement	15	+7,7%	6	+257,1%	40	+3,2%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	135	+8,4%	41	-31,9%	167	+1,4%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	232	-13,7%	144	-48,1%	293	+11,4%
Dépenses d'équipement	196	-21,0%	136	-48,8%	236	+11,6%
Subventions d'équipement versées	20	+105,7%	8	-27,4%	38	+11,6%
Autres dépenses d'investissement	16	+46,9%	0	-86,9%	19	+8,8%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	124	+6,0%	95	-57,7%	99	+7,8%
FCTVA	15	-37,5%	32	+55,7%	21	+14,3%
Dotations et Subventions d'équipement	91	+0,5%	63	-69,0%	57	+8,0%
Autres recettes d'investissement	18	+570,6%	0	-100,0%	21	+1,6%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	908	-0,2%	345	-24,3%	977	+7,6%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	934	+5,9%	337	-27,2%	951	+5,4%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	27		-8		-26	
Remboursements de dette (8)	56	+2,6%	3	+44,4%	68	+1,1%
Emprunts (9)	64	-25,9%	31	-	92	+18,4%
Flux net de dette = (9)-(8)	8		28		24	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	964	-0,0%	349	-24,0%	1 045	+7,2%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	999	+3,1%	369	-20,5%	1 043	+6,4%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	35		20		-3	
Dette au 31 décembre (12)	875	-0,0%	75	+55,4%	780	+4,0%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,6%	+0,4 pt	16,8%	-8,2 pt	19,6%	-0,7 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,7%	+0,6 pt	15,5%	-8,5 pt	11,7%	-0,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	107,9%	-6,4 pt	30,7%	+10,7 pt	91,5%	-1,0 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,5 ans	- 0,5 an	1,8 ans	+ 1,0 an	4,7 ans	+ 0,1 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Pour Mayotte, la source utilisée est l'estimation de population annuelle au 1er janvier

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2024 valeurs provisoires.

3.3 Comptes consolidés du secteur communal des DOM (1/2)

(communes et groupements à fiscalité propre)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe	Martinique	Guyane			
Population totale ^(a)	389 995	-0,9%	369 406	-1,2%	284 085	+2,0%
Nombre de communes	32	+0,0%	34	+0,0%	22	+0,0%
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	6	+0,0%	3	+0,0%	4	+0,0%
2024	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 191	+0,7%	2 271	+4,2%	1 773	+8,5%
Achats et charges externes	469	-7,0%	517	+5,8%	579	+6,8%
Frais de personnel	1 274	+2,7%	1 235	+2,2%	914	+4,5%
Charges financières	30	-11,1%	37	+4,5%	17	+27,7%
Dépenses d'intervention	327	+10,4%	431	+9,8%	203	+30,8%
Autres dépenses de fonctionnement	91	-9,8%	51	-8,2%	59	+23,4%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	2 485	+2,4%	2 547	+5,9%	1 963	+8,0%
Impôts et taxes	1 845	+2,4%	1 875	+5,1%	1 200	+3,3%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	709	+3,2%	736	+4,0%	600	+6,5%
<i>dont : Octroi de mer</i>	642	+3,9%	695	+4,1%	503	+3,9%
Concours de l'État	427	+9,0%	423	+7,7%	502	+5,9%
Subventions reçues et participations	88	+9,2%	111	+24,0%	132	+52,7%
Ventes de biens et services	47	+23,5%	62	-9,0%	87	+42,3%
Autres recettes de fonctionnement	78	-31,8%	77	+8,8%	43	+19,9%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	294	+16,9%	277	+22,9%	190	+3,2%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	389	-2,4%	456	+4,6%	640	+13,5%
Dépenses d'équipement	356	-1,0%	434	+6,6%	618	+11,7%
Subventions d'équipement versées	1	-85,9%	12	-33,4%	4	+39,2%
Autres dépenses d'investissement	33	-4,9%	11	-9,6%	18	+115,8%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	297	-12,1%	312	+32,7%	459	+0,1%
FCTVA	45	+14,2%	46	+33,7%	66	-5,5%
Dotations et Subventions d'équipement	242	+21,6%	247	+59,1%	374	+0,2%
Autres recettes d'investissement	10	-90,2%	18	-59,1%	19	+23,2%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	2 580	+0,2%	2 727	+4,2%	2 413	+9,8%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2 782	+0,6%	2 859	+8,3%	2 422	+6,4%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	202		132		9	
Remboursements de dette (8)	104	+15,5%	119	-13,7%	41	-19,0%
Emprunts (9)	45	+24,8%	95	-10,7%	14	-82,4%
Flux net de dette = (9)-(8)	-59		-23		-27	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	2 685	+0,7%	2 846	+3,3%	2 454	+9,1%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2 828	+0,9%	2 954	+7,6%	2 436	+3,4%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	143		109		-18	
Dette au 31 décembre (12)	990	-2,3%	1 160	-1,3%	447	-6,1%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,8%	+1,5 pt	10,9%	+1,5 pt	9,7%	-0,4 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,6%	+1,0 pt	6,2%	+2,6 pt	7,6%	+0,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	39,8%	-1,9 pt	45,5%	-3,3 pt	22,8%	-3,4 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,4 ans	- 0,7 an	4,2 ans	- 1,0 an	2,3 ans	- 0,2 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2024 valeurs provisoires.

3.3 Comptes consolidés du secteur communal des DOM (2/2)

(communes et groupements à fiscalité propre)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
	Population totale (a)	+0,6%	Population totale (a)	+3,3%	Population totale (a)	+0,3%
Nombre de communes	870 870	+0,0%	24	+0,0%	320 282	+0,0%
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	5	+0,0%	5	+0,0%	66 696 758	-0,0%
2024	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 168	+4,8%	975	+4,8%	1 877	+4,4%
Achats et charges externes	663	+6,5%	206	+3,2%	593	+3,9%
Frais de personnel	1 080	+3,4%	566	+7,1%	847	+4,8%
Charges financières	56	+14,5%	13	+135,9%	47	+9,6%
Dépenses d'intervention	327	+6,0%	154	-0,5%	304	+5,4%
Autres dépenses de fonctionnement	43	-5,2%	35	-14,5%	86	-0,8%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	2 497	+3,6%	1 061	+0,3%	2 262	+3,4%
Impôts et taxes	1 780	+1,8%	523	-0,4%	1 375	+3,1%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	541	+1,9%	281	+2,1%		
<i>dont : Octroi de mer</i>	473	+2,1%	281	+2,2%		
Concours de l'État	400	+5,5%	450	+4,0%	380	+2,5%
Subventions reçues et participations	120	+13,5%	40	-20,4%	106	+2,3%
Ventes de biens et services	150	+8,4%	30	-4,1%	290	+5,2%
Autres recettes de fonctionnement	46	+25,9%	18	-0,2%	112	+7,2%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	328	-3,6%	86	-32,3%	385	-1,4%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	736	-11,1%	649	-25,1%	732	+10,2%
Dépenses d'équipement	662	-13,7%	650	-23,5%	650	+10,5%
Subventions d'équipement versées	24	-3,0%	-11	-245,2%	49	+5,2%
Autres dépenses d'investissement	50	+38,5%	9	+2,9%	33	+11,4%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	433	+13,2%	460	-22,5%	279	+5,0%
FCTVA	78	+21,5%	92	+46,8%	67	+11,1%
Dotations et Subventions d'équipement	300	+9,0%	366	-29,9%	155	+5,6%
Autres recettes d'investissement	55	+28,0%	2	-79,1%	57	-3,0%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	2 905	+0,3%	1 623	-9,6%	2 609	+6,0%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2 929	+4,9%	1 521	-7,9%	2 541	+3,6%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	25		-102		-68	
Remboursements de dette (8)	203	+20,1%	27	+43,8%	169	-0,4%
Emprunts (9)	158	-33,9%	118	+231,3%	207	+15,3%
Flux net de dette = (9)-(8)	-45		90		39	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	3 108	+1,4%	1 650	-9,0%	2 778	+5,6%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	3 087	+1,9%	1 639	-2,8%	2 748	+4,4%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-20		-12		-30	
Dette au 31 décembre (12)	1 936	-3,6%	443	+21,7%	1 834	+2,2%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,1%	-1,0 pt	8,1%	-3,9 pt	17,0%	-0,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	5,0%	-2,1 pt	5,6%	-4,7 pt	9,6%	-0,5 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	77,6%	-5,8 pt	41,7%	+7,3 pt	81,1%	-1,0 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,9 ans	- 0,0 an	5,1 ans	+ 2,3 ans	4,8 ans	+ 0,2 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22).

Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2024 valeurs provisoires.

3.4 Comptes consolidés des conseils départementaux des DOM

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
	Euros par habitant (a)	Évolution						
Population municipale	384 315	+0,2%	871 157	+0,9%	-	-	61 600 436	+0,4%
Population totale ^(a)	389 277	+0,1%	880 875	+0,9%	320 282	+3,3%	62 755 002	+0,4%
2024								
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 749	-1,0%	1 239	+3,9%	1 556	+9,2%	1 029	+3,6%
Achats et charges externes	93	-17,4%	87	+6,4%	267	-3,8%	74	+1,4%
Frais de personnel	357	+5,4%	425	+1,1%	596	+1,4%	232	+3,2%
Charges financières	6	+9,6%	9	+45,5%	11	+32,8%	13	+11,2%
Dépenses d'intervention	1 281	-1,6%	710	+4,7%	624	+21,6%	700	+3,9%
Autres dépenses de fonctionnement	11	+53,0%	8	+21,4%	58	+53,8%	9	+0,6%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 933	-0,7%	1 345	+1,3%	1 957	+18,9%	1 106	-0,2%
Impôts et taxes	1 409	+0,6%	794	-3,7%	643	+1,6%	785	-2,0%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	79	+1,0%	47	-0,4%	279	+4,6%	0	+0,0%
<i>dont : Octroi de mer</i>	0	+0,0%	0	+0,0%	160	+13,1%	0	+0,0%
Concours de l'État	368	+0,5%	296	-0,9%	538	+3,6%	150	-0,4%
Subventions reçues et participations	132	-12,1%	235	+21,2%	678	+69,6%	125	+9,8%
Ventes de biens et services	2	-31,9%	6	-19,0%	75	+9,6%	15	+8,2%
Autres recettes de fonctionnement	22	-19,2%	14	+316,3%	22	-7,3%	30	+9,6%
Epargne brute (3) = (2)-(1)	184	+1,9%	107	-21,4%	401	+81,4%	77	-32,9%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	354	+39,0%	240	-1,1%	344	-12,0%	194	-3,3%
Dépenses d'équipement	308	+47,0%	115	-15,8%	245	-11,8%	129	-3,4%
Subventions d'équipement versées	36	+31,9%	115	+18,3%	99	-4,0%	61	-2,7%
Autres dépenses d'investissement	10	-43,6%	9	+15,4%	0	-100,0%	4	-9,4%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	136	+85,6%	94	+22,1%	117	-28,9%	51	-3,0%
FCTVA	63	+91,4%	17	+10,4%	42	+60,7%	19	+0,4%
Dotations et Subventions d'équipement	70	+88,5%	71	+24,0%	65	-51,7%	28	-2,5%
Autres recettes d'investissement	3	-13,8%	6	+40,1%	10	+156,2%	5	-15,4%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	2 103	+4,1%	1 479	+3,0%	1 900	+4,7%	1 222	+2,4%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2 068	+2,4%	1 439	+2,4%	2 074	+14,6%	1 157	-0,3%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-34		-40		174		-65	
Remboursements de dette (8)	33	+4,5%	48	+16,0%	21	+9,2%	51	-4,3%
Emprunts (9)	0	-100,0%	96	+5,3%	0	-100,0%	86	+84,0%
Flux net de dette = (9)-(8)	-33		49		-21		35	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	2 136	+4,1%	1 527	+3,4%	1 921	+4,7%	1 273	+2,2%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2 068	+0,5%	1 535	+2,6%	2 074	+11,6%	1 243	+3,0%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-68		8		153		-30	
Dette au 31 décembre (12)	256	-11,6%	461	+10,7%	197	-12,6%	525	+6,8%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	9,5%	+0,2 pt	7,9%	-2,3 pt	20,5%	+7,1 pt	7,0%	-3,4 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,8%	+0,2 pt	4,4%	-2,7 pt	19,4%	+7,2 pt	2,4%	-3,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	13,3%	-1,6 pt	34,3%	+2,9 pt	10,1%	-3,6 pt	47,4%	+3,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	1,4 ans	-0,2 ans	4,3 ans	+1,3 ans	6,5 ans	ns	6,8 ans	+ 2,5 ans

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2024 valeurs provisoires.

3.5a Comptes consolidés des régions

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe		La Réunion		France métropolitaine	
	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
Population municipale	384 315	+0,2%	871 157	+0,9%	65 505 213	+0,4%
Population totale ^(a)	389 277	+0,1%	880 875	+0,9%	66 696 758	+0,3%
2024						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	692	+3,3%	598	+2,8%	345	+2,4%
Achats et charges externes	123	-4,8%	95	+2,4%	91	+27,1%
Frais de personnel	210	+1,1%	190	+4,1%	62	+3,3%
Charges financières	33	+30,7%	35	+3,9%	15	+27,4%
Dépenses d'intervention	308	+4,9%	257	+1,1%	172	-8,2%
Autres dépenses de fonctionnement	19	+25,7%	22	+14,6%	5	-21,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	854	-4,7%	792	+3,0%	428	+2,3%
Impôts et taxes	626	-0,9%	537	+4,3%	354	+3,6%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	412	-1,8%	323	+0,9%	4	+0,3%
<i>dont : Octroi de mer</i>	257	-2,0%	159	+2,0%		
Concours de l'État	103	-10,7%	86	-17,4%	22	-24,4%
Subventions reçues et participations	85	-36,1%	162	+14,1%	31	-14,4%
Ventes de biens et services	0	-0,3%	3	+20,6%	11	+139,3%
Autres recettes de fonctionnement	39	+156,2%	4	-30,5%	9	+47,5%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	162	-28,5%	194	+3,4%	83	+2,0%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	745	-9,8%	820	+14,4%	204	+6,8%
Dépenses d'équipement	321	-46,6%	267	+0,4%	49	-3,7%
Subventions d'équipement versées	401	+90,8%	518	+25,2%	143	+7,9%
Autres dépenses d'investissement	23	+53,8%	35	-5,4%	12	+53,6%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	596	-9,4%	812	+59,0%	86	+3,2%
FCTVA	42	+1,0%	39	+16,0%	8	+4,4%
Dotations et Subventions d'équipement	539	-11,9%	756	+61,7%	69	+1,6%
Autres recettes d'investissement	14	+262,4%	16	+76,9%	9	+15,4%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 437	-3,9%	1 419	+9,2%	548	+4,0%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1 450	-6,7%	1 604	+25,3%	514	+2,4%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	13		185		-34	
Remboursements de dette (8)	206	+176,3%	102	+34,2%	35	+13,0%
Emprunts (9)	293	+1039,7%	0	-100,0%	68	+37,1%
Flux net de dette = (9)-(8)	87		-102		33	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1 643	+4,6%	1 521	+10,6%	583	+4,5%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	1 743	+10,4%	1 604	+23,6%	582	+5,6%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	100		83		-1	
Dette au 31 décembre (12)	1 235	+7,4%	1 355	-7,9%	522	+6,2%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,9%	-6,3 pt	24,5%	+0,1 pt	19,4%	-0,1 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	-	-	11,6%	-2,9 pt	11,2%	-0,8 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	144,6%	+16,3 pt	171,0%	-20,1 pt	122,1%	+4,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,6 ans	+ 2,6 ans	7,0 ans	- 0,9 an	6,3 ans	+ 0,2 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2024 provisoires.

3.5b Les comptes consolidés des collectivités territoriales uniques (CTU)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Martinique	Guyane	Mayotte	
Population municipale	360 749	-0,1%	286 618	+0,5%
Population totale ^(a)	364 916	-0,2%	288 739	+0,5%
2024	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	2 268	-15,5%	1 579	+6,7%
Achats et charges externes	162	-2,6%	244	-11,4%
Frais de personnel	729	+4,4%	631	+3,2%
Charges financières	66	-1,8%	15	+63,4%
Dépenses d'intervention	1 294	-25,6%	640	+18,2%
Autres dépenses de fonctionnement	17	+51,7%	49	+16,1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	2 543	-13,4%	1 891	+3,1%
Impôts et taxes	1 961	+0,4%	1 144	+3,5%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	593	+0,5%	504	+18,9%
<i>dont : Octroi de mer</i>	254	-1,2%	218	+10,1%
Concours de l'État	552	-4,3%	260	+0,5%
Subventions reçues et participations	-10	-102,7%	455	+15,6%
Ventes de biens et services	23	+2,2%	1	-115,9%
Autres recettes de fonctionnement	15	-22,2%	32	-60,4%
Epargne brute (3) = (2)-(1)	274	+8,8%	312	-11,7%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	669	-2,4%	1 128	-1,4%
Dépenses d'équipement	373	-11,5%	510	+10,8%
Subventions d'équipement versées	295	+16,1%	547	-17,2%
Autres dépenses d'investissement	1	-88,3%	71	+211,0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	189	-38,2%	900	+78,4%
FCTVA	53	-11,8%	83	+108,5%
Dotations et Subventions d'équipement	134	-41,6%	804	+76,6%
Autres recettes d'investissement	2	-87,7%	12	+33,3%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	2 937	-12,8%	2 707	+3,2%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	2 732	-15,7%	2 791	+19,4%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-205		84	
Remboursements de dette (8)	200	+10,4%	55	+14,8%
Emprunts (9)	295	+2,6%	156	+5,8%
Flux net de dette = (9)-(8)	94		101	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	3 137	-11,6%	2 763	+3,4%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	3 026	-14,2%	2 947	+18,6%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-111		184	
Dette au 31 décembre (12)	2 617	+4,0%	704	+16,1%
Ratios				
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	10,8%	+2,2 pt	16,5%	-2,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	2,9%	+0,5 pt	13,5%	-3,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	102,9%	+17,2 pt	37,2%	+4,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	9,5 ans	- 0,4 an	2,3 ans	+ 0,5 an
			6,5 ans	ns

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2024 provisoires.

3.6 Comptes consolidés des syndicats des DOM (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe	Martinique	Guyane			
2024	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	326	+26,1%	131	-7,9%	13	+20,2%
Achats et charges externes	191	+21,7%	52	-11,6%	3	-2,8%
Frais de personnel	93	+6,1%	61	+8,8%	10	+27,1%
Charges financières	1	-1,6%	3	-11,5%	0	-
Dépenses d'intervention	0	-26,5%	1	-21,2%	0	-
Autres dépenses de fonctionnement	39	+261,2%	15	-37,2%	0	+139,2%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	301	-2,9%	185	+6,3%	16	+22,2%
Impôts et taxes	78	+1,4%	20	-5,7%	0	-
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	0	-	0	-	0	-
<i>dont : Octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	0	-100,0%	0	-	0	-7,1%
Subventions reçues et participations	195	+1,1%	123	-5,6%	14	+14,2%
Ventes de biens et services	10	+68,3%	8	+35,6%	1	+159,1%
Autres recettes de fonctionnement	18	-47,8%	33	+110,3%	0	+155,7%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-25	-148,5%	53	+70,6%	3	+34,1%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	52	-47,1%	38	-46,3%	1	+19,3%
Dépenses d'équipement	51	-43,8%	38	-34,3%	1	+19,1%
Subventions d'équipement versées	0	-	0	+351,0%	0	-
Autres dépenses d'investissement	0	-92,9%	0	-100,0%	0	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	66	-43,0%	45	+29,0%	1	+37,8%
FCTVA	9	+68,9%	8	-45,9%	0	-67,6%
Dotations et Subventions d'équipement	57	+4,0%	27	+27,1%	1	+101,6%
Autres recettes d'investissement	0	ns	11	ns	0	-100,0%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	377	+6,0%	169	-20,6%	14	+20,1%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	367	-13,8%	230	+10,1%	17	+23,1%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-11		60		3	
Remboursements de dette (8)	5	+1,1%	24	+132,1%	0	-
Emprunts (9)	11	+180,6%	27	-	0	-
Flux net de dette = (9)-(8)	6		2		0	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	382	+6,0%	194	-13,5%	14	+20,1%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	377	-12,0%	256	+22,8%	17	+23,1%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-4		63		3	+0
Dette au 31 décembre (12)	127	+19,6%	142	+1,8%	0	
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	-	-24,9 pt	28,9%	+10,9 pt	16,2%	+1,4 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	-	-25,0 pt	15,7%	+3,8 pt	16,2%	+1,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	42,3%	+8,0 pt	77,2%	-3,4 pt	0,0%	+0,0 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	-5,1 ans	- 7,2 ans	2,7 ans	- 1,8 an	0,0 an	0,0 ans

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22).

Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2024 provisoires.

3.6 Comptes consolidés des syndicats des DOM (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
Population municipale	871 157	+0,9%	-	-	65 505 213	+0,3%
Population totale ^(a)	880 875	+0,9%	320 282	+3,3%	66 696 758	+0,3%
Nombre de syndicats (ayant un budget)	9	+0,0%	4	+0,0%	9 001	-1,5%
2024						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	134	+4,9%	144	+1,3%	200	+1,4%
Achats et charges externes	91	+0,9%	45	+2,4%	108	+2,7%
Frais de personnel	26	+18,4%	65	-0,1%	53	+7,3%
Charges financières	5	+0,8%	5	+256,3%	9	+11,9%
Dépenses d'intervention	0	-9,5%	0	-	16	+1,2%
Autres dépenses de fonctionnement	12	+14,0%	29	-8,8%	15	-24,2%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	136	+2,3%	159	-10,8%	262	+1,7%
Impôts et taxes	3	-18,1%	38	+2,8%	34	+0,1%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	0	-	0	-	0	-
<i>dont : Octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	0	-38,4%	0	-	1	+19,6%
Subventions reçues et participations	104	+0,9%	57	-6,7%	95	+3,9%
Ventes de biens et services	16	+3,4%	50	-28,2%	107	+4,9%
Autres recettes de fonctionnement	13	+21,5%	15	+29,6%	25	-15,0%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	2	-63,3%	15	-58,8%	62	+2,6%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	104	+5,8%	174	-20,1%	129	+2,3%
Dépenses d'équipement	94	+4,9%	174	-20,1%	112	+1,0%
Subventions d'équipement versées	1	-	0	-	4	-10,7%
Autres dépenses d'investissement	9	+1,1%	0	-	12	+24,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	69	+84,2%	188	+56,6%	59	+3,0%
FCTVA	18	+159,9%	6	+7,6%	4	+5,3%
Dotations et Subventions d'équipement	42	+77,6%	182	+64,0%	43	+1,7%
Autres recettes d'investissement	9	+32,5%	0	-99,7%	12	+7,0%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	238	+5,3%	318	-11,6%	329	+1,8%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	205	+20,4%	347	+16,4%	320	+2,0%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-33		29		-9	
Remboursements de dette (8)	7	+10,2%	7	+602,8%	27	+3,0%
Emprunts (9)	101	+451,0%	62	-	39	+8,1%
Flux net de dette = (9)-(8)	94		55		12	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	244	+5,4%	325	-9,9%	356	+1,9%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	305	+62,1%	409	+37,3%	360	+2,6%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	61		84		3	
Dette au 31 décembre (12)	362	+32,1%	125	+73,4%	297	+3,2%
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	1,3%	-2,4 pt	9,3%	-10,8 pt	23,5%	+0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	-	-2,7 pt	4,7%	-14,8 pt	13,1%	+0,1 pt
Taux dendettement = (12) / (2)	266,9%	+60,1 pt	78,8%	+38,3 pt	113,6%	+1,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	ns	ns	8,5 ans	+ 6,5 ans	4,8 ans	+ 0,0 ans

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2024 provisoires.

3.7 Comptes consolidés de l'ensemble des collectivités des DOM (y compris syndicats) (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	Guadeloupe	Martinique	Guyane			
Population municipale	384 315	+0,2%	360 749	-0,1%	286 618	+0,5%
Population totale ^(a)	389 277	+0,1%	364 916	-0,2%	288 739	+0,5%
Nombre de communes	32	+0,0%	34	+0,0%	22	+0,0%
2024	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	4 888	+2,0%	4 658	-6,6%	3 329	+7,8%
Achats et charges externes	876	-3,0%	730	+2,4%	827	+0,6%
Frais de personnel	1 934	+3,2%	2 025	+3,2%	1 555	+4,1%
Charges financières	71	+6,6%	106	+0,0%	31	+42,3%
Dépenses d'intervention	1 847	+1,9%	1 713	-18,9%	807	+22,1%
Autres dépenses de fonctionnement	160	+19,6%	83	-8,2%	109	+20,2%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	5 503	+0,1%	5 263	-4,2%	3 833	+5,7%
Impôts et taxes	3 958	+1,2%	3 857	+2,6%	2 343	+3,4%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	1 199	+1,3%	1 329	+2,4%	1 104	+11,8%
<i>dont : Octroi de mer</i>	899	+2,1%	949	+2,6%	721	+5,7%
Concours de l'État	898	+2,8%	976	+0,6%	763	+4,0%
Subventions reçues et participations	432	-9,9%	212	-62,3%	564	+23,9%
Ventes de biens et services	59	+26,3%	93	-3,7%	89	+53,0%
Autres recettes de fonctionnement	157	-17,7%	125	+18,1%	75	-35,5%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	615	-13,3%	605	+18,9%	504	-6,4%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	1 479	-4,4%	1 156	-3,0%	1 763	+3,6%
Dépenses d'équipement	1 036	-17,8%	845	-4,7%	1 128	+11,3%
Subventions d'équipement versées	377	+77,0%	299	+10,7%	546	-17,0%
Autres dépenses d'investissement	66	-10,3%	12	-66,2%	89	+185,3%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1 034	-10,5%	539	-6,3%	1 354	+41,5%
FCTVA	159	+33,0%	107	-1,7%	149	+35,9%
Dotations et Subventions d'équipement	849	-2,9%	401	-1,1%	1 174	+42,7%
Autres recettes d'investissement	26	-83,7%	31	-48,7%	31	+26,5%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	6 368	+0,5%	5 814	-5,9%	5 092	+6,3%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	6 538	-1,8%	5 801	-4,4%	5 188	+13,1%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	170	-0	-13	-1	96	-1
Remboursements de dette (8)	349	+72,9%	343	+4,2%	96	-2,5%
Emprunts (9)	349	+234,5%	416	+5,7%	170	-25,0%
Flux net de dette = (9)-(8)	1	-1	73	+0	74	-0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	6 717	+2,7%	6 157	-5,4%	5 189	+6,1%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	6 887	+1,9%	6 218	-3,8%	5 358	+11,3%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	171	-0	61	-2	169	-3
Dette au 31 décembre (12)	2 608	+1,9%	3 919	+2,3%	1 151	-
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,2%	-1,7 pt	11,5%	+2,2 pt	13,2%	-1,7 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	4,8%	-4,4 pt	5,0%	+1,7 pt	10,6%	-1,5 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	47,4%	+0,9 pt	74,5%	+4,7 pt	30,0%	+0,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,2 ans	+ 0,6 an	6,5 ans	- 1,1 an	2,3 ans	+ 0,3 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2024 provisoires.

3.7 Comptes consolidés de l'ensemble des collectivités des DOM (y compris syndicats) (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles

	La Réunion	Mayotte	France métropolitaine	
	Euros par habitant (a)	Évolution	Euros par habitant (a)	Évolution
Population municipale	871 157	+0,9%	-	-
Population totale (a)	880 875	+0,9%	320 282	+3,3%
Nombre de communes	24	+0,0%	17	+0,0%
2024				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	4 115	+4,2%	2 670	+7,2%
Achats et charges externes	935	+5,5%	518	-0,6%
Frais de personnel	1 720	+3,1%	1 227	+3,9%
Charges financières	105	+11,9%	29	+90,6%
Dépenses d'intervention	1 270	+4,1%	773	+16,7%
Autres dépenses de fonctionnement	84	+4,1%	122	+10,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	4 746	+2,7%	3 173	+10,3%
Impôts et taxes	3 114	+0,7%	1 204	+0,7%
<i>dont : Impôts et taxes DOM et Corse</i>	910	+1,5%	560	+3,3%
<i>dont : Octroi de mer</i>	632	+2,1%	441	+5,9%
Concours de l'État	782	-0,0%	988	+3,8%
Subventions reçues et participations	597	+14,0%	771	+51,8%
Ventes de biens et services	176	+6,8%	154	-8,4%
Autres recettes de fonctionnement	77	+35,9%	55	+2,9%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	631	-5,7%	503	+30,2%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	1 845	+1,0%	1 122	-21,3%
Dépenses d'équipement	1 138	-9,6%	1 069	-20,5%
Subventions d'équipement versées	603	+26,1%	45	-28,2%
Autres dépenses d'investissement	104	+14,8%	9	-52,5%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	1 351	+42,5%	721	-13,1%
FCTVA	152	+26,3%	141	+48,3%
Dotations et Subventions d'équipement	1 113	+45,5%	569	-20,9%
Autres recettes d'investissement	86	+36,4%	11	-24,7%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	5 960	+3,2%	3 793	-3,2%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	6 097	+9,5%	3 894	+5,0%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	137	-2	101	-1
Remboursements de dette (8)	359	+22,9%	56	+41,2%
Emprunts (9)	355	-3,1%	180	-
Flux net de dette = (9)-(8)	-4	-1	124	+2
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	6 319	+4,1%	3 849	-2,7%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	6 452	+8,7%	4 075	+7,5%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	133	-2	226	-2
Dette au 31 décembre (12)	4 114	-1,3%	765	+15,6%
Ratios				
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,3%	-1,2 pt	15,8%	+2,4 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	5,7%	-2,4 pt	14,1%	+2,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	86,7%	-3,6 pt	24,1%	+1,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,5 ans	+ 0,3 an	1,5 ans	- 0,2 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1er janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Sources : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population. Données 2024 provisoires.

3B. Les principales caractéristiques des finances des COM et de la Nouvelle-Calédonie

Les collectivités d'outre-mer (COM) sont constituées de la Polynésie française, du territoire de Wallis-et-Futuna, de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Outre leurs compétences particulières, les COM et la Nouvelle-Calédonie disposent d'une autonomie en matière fiscale. En effet, les COM fixent elles-mêmes leurs propres règles fiscales et douanières et perçoivent le produit de cette fiscalité.

- La Nouvelle-Calédonie compte une population totale de 268 510 habitants pour une dépense locale totale de 2,5 Md€ en 2023 selon les comptes administratifs.

Depuis 2016, dans un souci de plus grande transparence, le budget de la Nouvelle-Calédonie se décompose en trois budgets distincts :

- un budget propre retrace les flux nécessaires au financement des compétences particulières de la Nouvelle-Calédonie,
- un budget annexe de répartition regroupe les taxes et impôts qui entrent dans l'assiette des dotations aux collectivités : provinces, communes et Nouvelle-Calédonie,
- un budget annexe de versement centralise les taxes affectées, centimes additionnels et fonds de concours et alimente les divers organismes et collectivités bénéficiant de financements dédiés.

La part des impôts et taxes représente 74,1 % des recettes de fonctionnement de la Nouvelle-Calédonie en 2023. Les principales recettes fiscales sont, par ordre décroissant, la taxe générale sur la consommation (471,0 M€)²¹, l'impôt sur les sociétés (276,1 M€), l'impôt sur le revenu (249,3 M€), les droits d'enregistrement (98,8 M€), la taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (92,1 M€), les droits de douane (73,8 M€) et la taxe sur les produits pétroliers (67,4 M€)²². Les autres recettes sont constituées de transferts financiers de l'État (57,9 M€ de dotation globale de compensation) et d'emprunt (332,4 M€).

Le budget de la Nouvelle-Calédonie est constitué pour une très large part de recettes qui sont reversées aux provinces, aux communes ainsi qu'à divers organismes locaux. La répartition des recettes fiscales du budget de répartition en faveur des provinces et des communes est encadrée par la loi organique n°99-209 modifiée. Ainsi, depuis 2014, et conformément à ces dispositions, 68,3 % des recettes issues des impôts, droits et taxes perçus ainsi que des recettes de la régie des tabacs ont été reversés pour 55,5 % aux provinces et pour 16,8 % aux communes.

- La Polynésie française compte 48 communes réparties dans cinq archipels, regroupant une population totale de 283 147 habitants.

La Polynésie française est une collectivité d'outre-mer dont l'autonomie est régie par l'article 74 de la Constitution. Ce statut lui donne compétence en matière de fiscalité, principale recette de fonctionnement de la collectivité (1 333 M€ soit près de 80 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023). La Polynésie française bénéficie également du soutien de l'État, notamment par le versement de la dotation globale d'autonomie (DGA) d'un montant annuel de 90,5 M€.

Le compte administratif 2023 de la Polynésie française est marqué par une augmentation des ressources fiscales de 141,3 M€ (+ 11,9 % entre 2022 et 2023).

Une part des recettes fiscales perçues par la Polynésie française (160,4 M€ en 2023) est reversée aux communes par l'intermédiaire du Fonds intercommunal de péréquation, selon des modalités encadrées par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée. L'État contribue également par une dotation globale de fonctionnement (82,1 M€ en 2023) au fonctionnement des communes.

- Le territoire de Wallis-et-Futuna compte une population totale de 11 620 habitants. Les recettes totales du territoire atteignent 54,7 M€ et les dépenses 57 M€ selon le compte administratif 2023 du budget principal. Les recettes de fonctionnement du budget principal du territoire (46,2 M€ en 2023) sont issues principalement des recettes douanières (25 M€) et de dotations et subventions de l'État (12,4 M€).

²¹ Budgets annexes de répartition et de versement confondus

²² Budgets annexes de répartition et de versement confondus

- **La collectivité de Saint-Barthélemy**, qui exerce les compétences d'une commune, d'un département et d'une région, compte une population totale de 10 585 habitants pour une dépense totale de fonctionnement et d'investissement de 114 M€ en 2023, selon le compte financier unique.

Près de 90 % de ses recettes de fonctionnement proviennent des impôts et taxes. Les principales recettes fiscales sont la taxe départementale de publicité foncière (56 M€), les droits de quai (24,5 M€), la taxe de séjour (15,9 M€) et l'impôt sur les sociétés (5,1 M€).

- **La collectivité de Saint-Martin**, qui exerce les compétences d'une commune, d'un département et d'une région, compte une population totale de 32 358 habitants pour une dépense totale de fonctionnement et d'investissement de 163,3 M€ en 2023.

Les impôts et taxes représentent 86 % des recettes totales de fonctionnement de la collectivité. Les principales recettes fiscales sont les droits de consommation (29,6 M€), les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (22,6 M€), l'impôt sur les sociétés (22,1 M€), la taxe départementale de publicité foncière (18 M€), l'impôt sur les revenus (17,9 M€) et la taxe sur les carburants (11,6 M€). Les dotations de l'État (22 M€) représentent 12 % des recettes totales de fonctionnement.

- **La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon**, qui exerce les compétences d'un département et d'une région, compte une population totale de 6 092 habitants pour une dépense totale de fonctionnement et d'investissement de 65,6 M€ en 2023, selon le compte administratif.

Le produit des impôts et taxes constitue 71 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Le produit de la fiscalité (32,8 M€) repose principalement sur l'impôt sur le revenu (15,8 M€), les droits de consommation (9 M€) et l'impôt sur les sociétés (5,8 M€). Les dotations et subventions de l'État (5,8 M€) représentent 12,6 % des recettes totales de fonctionnement.

ANNEXE 4

Les transferts, extensions et créations de compétences

MATHILDE TREVISIOL, ALEXANDRE BARBIER, PAULINE JÉZÉGABEL, BRIEUC BODET, ELSA DESAINDES (DGCL)

A. Principes applicables en cas de compensation financière aux collectivités territoriales

Conformément à l'article 72-2 (4^e alinéa) de la Constitution, modifié par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 : « *Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.* »

Le Code général des collectivités territoriales complète ces garanties constitutionnelles²³. Il prévoit un autre cas de compensation financière en cas de surcoûts générés par une modification réglementaire d'une compétence transférée.

1. Quatre cas d'accroissement des charges pour les collectivités territoriales ouvrent droit à compensation ou à un accompagnement financier de la part de l'État

- **Les transferts de compétences**, pour lesquels la compensation financière est intégrale, concomitante, garantie, contrôlée et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Conformément à la jurisprudence constitutionnelle²⁴, l'application du principe de neutralité financière impose d'arrêter le montant alloué par l'État à l'exercice de la compétence transférée au « coût historique », sans obligation de réévaluer dans le temps ce montant en fonction du coût d'exercice des charges transférées (absence de « compensation glissante »).
- **Les créations de compétences et les extensions de compétences**, pour lesquelles le législateur est tenu de prévoir un accompagnement financier dès lors que le nouveau dispositif juridique présente un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales. Dans ces deux cas de figure, le transfert de ressources est déterminé par la loi, le législateur disposant d'un pouvoir d'appréciation. L'accompagnement financier, accordé en loi de finances, ne correspond pas à une compensation intégrale à l'euro près²⁵. Il appartient au législateur de déterminer le montant des « ressources » attribuées, en veillant à ce qu'elles soient suffisantes afin de ne pas contrevenir au principe de libre administration des collectivités territoriales.
- **La modification par voie réglementaire des règles relatives à l'exercice d'une compétence transférée**. La compensation de l'accroissement net de charges est garantie, à condition que la réforme procède d'une mesure réglementaire, soit obligatoire et qu'elle ne constitue pas une mesure de portée générale, telle que la revalorisation du point d'indice. Le montant de la compensation des charges nouvelles doit alors être égal à la différence entre le coût de la compétence tel qu'il résulte de l'application du décret imposant de nouvelles normes et le coût de cette même compétence selon les règles antérieurement en vigueur, abstraction faite des effets des décisions librement prises par les collectivités exerçant la compétence. À l'instar des transferts de compétences, les modifications par voie réglementaire des règles relatives à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une compensation intégrale.

2. Le rôle de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC)

La commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), émanation du Comité des finances locales, est consultée sur les modalités d'évaluation des accroissements et diminutions des charges résultant des transferts de compétences entre l'État et les collectivités territoriales (articles L. 1211-4-1 et R. 1212-5 du CGCT). Elle constate également

²³. Article L. 1614-1 du CGCT pour les transferts de compétences, article L. 1614-1-1 pour les créations et extensions de compétences, article L. 1614-2 pour les modifications des règles relatives à l'exercice des compétences transférées.

²⁴. Décisions du Conseil constitutionnel n° 2003-487 DC du 18 décembre 2003 et n° 2003-489 DC du 29 décembre 2003.

²⁵. Décisions du Conseil constitutionnel n° 2004-509 DC du 13 janvier 2005 et n° 2011-144 QPC du 30 juin 2011 relatives à la prestation de compensation du handicap (PCH).

l'évolution des charges résultant des créations de compétences, des extensions de compétences ou des modifications par voie législative des compétences transférées (article L. 1614-3-1 du CGCT).

Afin de contrôler le coût des charges transférées aux collectivités territoriales, tel que présenté par les ministères prescripteurs de normes dans le cadre des fiches et études d'impact, une coordination est assurée entre les travaux de la CCEC et ceux du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

3. En l'état actuel du droit, trois cas d'accroissement de charges n'ouvrent pas droit à compensation pour les collectivités territoriales

- **L'aménagement de compétence effectué par la loi**

Une décision qui « affecte » une compétence transférée « sans en modifier le périmètre », et sans en transformer ni la finalité ni la nature, n'est pas une extension de compétence et, par voie de conséquence, n'ouvre droit à aucune compensation. Il ne suffit pas que, à la suite d'une modification de droit ou de fait, les charges résultant de la compétence transférée augmentent pour que l'État soit obligé de compenser cette augmentation²⁶.

- **L'attribution par la loi de missions nouvelles au maire en qualité d'agent de l'État**

Elle ne s'analyse pas comme un transfert de compétence au profit des communes²⁷. Toutefois, même lorsqu'une mission nouvelle est confiée par la loi aux maires, en qualité d'agents de l'État, la mesure pourrait s'exposer à une censure du Conseil constitutionnel si les charges résultant de la mission nouvelle étaient excessives pour l'organisation des services municipaux, entraînant ainsi une atteinte au principe de la libre administration des collectivités territoriales.

- **Les mesures de portée générale prises par voie réglementaire (décret ou arrêté)**

Des mesures, même ayant pour effet de rendre le service plus onéreux pour les collectivités qui en ont la charge, ne sont pas de nature à ouvrir un droit à compensation dès lors qu'elles sont de portée générale et n'affectent pas exclusivement des compétences exercées par un niveau spécifique de collectivités territoriales (ces mesures peuvent également concerner l'État et des entreprises privées)²⁸.

B. Les vecteurs de la compensation

Il existe plusieurs vecteurs de compensation financière :

- les dotations versées par l'État sous forme de crédits budgétaires, qui sont libres d'emploi par les collectivités territoriales attributaires (les ressources ne sont pas affectées à une catégorie ou à une nature de dépenses). Le montant de compensation versé au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) et les crédits du fonds régional de la formation professionnelle continue prévus aux 1^{er} et 2^{er} de l'article L. 4332-1 du CGCT ne sont plus indexés et n'évoluent plus à compter de 2009, sauf nouveaux transferts de compétences à compenser ;
- les prélèvements sur recettes (PSR), opérés sur les recettes du budget général de l'État, qui permettent d'effectuer le versement des sommes aux collectivités territoriales sans recourir à la procédure préalable de délégation ministérielle de crédits aux préfets ;
- la fiscalité transférée, correspondant aux produits d'impôts d'État reversés aux collectivités territoriales.

Plusieurs clauses de garantie permettent de sanctuariser de manière pérenne les montants de compensation financière versés pour l'exercice des compétences transférées. Lorsque le produit de la fiscalité transférée est inférieur au montant du droit à compensation, l'État est tenu de majorer le montant de la fiscalité transférée à due concurrence, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel²⁹. Ainsi, les lois de décentralisation successives et

²⁶. Décision n° 2004-509 DC du 13 janvier 2005 (voir commentaire figurant aux *Cahiers du Conseil constitutionnel*). Exemples sur la protection de l'enfance : CE, 30 décembre 2009, départements de Seine-Saint-Denis et de Saône-et-Loire et décision du CC n° 2010-109 QPC du 25 mars 2011 ; QPC n° 2010-56, Val-de-Marne, sur la loi portant réforme de la protection juridique des majeurs.

²⁷. À titre d'exemple, il n'est pas résulté un droit à compensation financière des communes lors de la mise en place du passeport biométrique ou de la carte d'identité électronique du fait de l'accueil des demandeurs de titres d'identité non-résidents de la commune. Les communes perçoivent une simple « indemnisation » qui correspond à un effort financier de l'État effectué en dehors de toute obligation juridique.

²⁸. Avis du Conseil d'État du 2 mai 1984 (n° 334900) ; CE, 2 mars 2010, région Rhône-Alpes, n° 322781 (décret GIPA) ; CE, 21 février 2018, région PACA (n° 404879) ; CE, 21 février 2018, département du Calvados et autres (n° 409286).

²⁹. Décision DC n° 2003-489 du 29 décembre 2003, considérant 23, et décision n° 2004-511 DC du 29 décembre 2004, considérant 36.

les lois de finances comportent de telles clauses de garantie³⁰.

1. Les parts de fiscalité transférée aux départements

a. Compensation du transfert du RMI puis du RSA : l'accise sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons en métropole et les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties

L'article 59 de la LFI pour 2004 attribue aux départements une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), devenue produit de l'accise sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons en métropole, pour compenser la décentralisation du RMI-RMA à compter du 1^{er} janvier 2004 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*). Depuis 2006, cette compensation est versée par douzièmes égaux via un compte d'avances (crédits du programme 833 – action 2 « avances aux départements sur le produit de la TICPE »). Ce même vecteur permet également de compenser les charges résultant pour les départements de la généralisation du RSA dont la compensation financière a été définie à l'article 51 de la LFI pour 2009 (*voir infra*).

Par ailleurs, en compensation des cinq décrets de revalorisation exceptionnelle du montant forfaitaire du RSA pris entre 2013 et 2017, le législateur a conféré de nouvelles ressources aux départements par la LFI pour 2014. Parmi ces ressources figure le dispositif de compensation péréquée (DCP), créé par l'article 42 de la LFI pour 2014 et désormais codifié à l'article L. 3334-16-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a permis de transférer aux départements la totalité des frais de gestion perçus par l'Etat au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant attribué aux départements au titre de l'exercice 2024 s'élève à 1 167 623 753 €.

b. Compensation au titre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) : la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et l'accise sur les énergies perçue sur les gazoles et les essences en métropole

- **L'attribution initiale de la TSCA**

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux départements d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance mentionnée à l'article 1001 du Code général des impôts (CGI), destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004. Cet article a ensuite été modifié de 2005 à 2007 pour majorer la fraction de taux de la TSCA transférée aux départements afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2009*).

- **L'élargissement de l'assiette de la TSCA transférée et l'attribution aux départements d'une fraction d'accise sur les énergies**

En raison de l'augmentation du droit à compensation dû aux départements, l'assiette de TSCA mobilisée s'est révélée insuffisante pour assurer le financement du droit à compensation. L'article 38 de la LFI pour 2008 a ainsi modifié l'article 52 de la loi de finances pour 2005 afin :

- de fixer à 11,55 % la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008 (toujours déterminée par rapport à l'assiette 2004);
- d'élargir l'assiette transférée aux départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation (1^o et 3^o de l'article 1001 du CGI);
- de prévoir l'attribution aux départements d'un financement complémentaire sous la forme d'une fraction du produit de l'accise sur les gazoles et les essences en métropole. Ce produit d'accise, distinct de celui attribué au titre du RMI-RMA et de celui alloué au titre de la généralisation du RSA, est obtenu pour l'ensemble des départements par application d'une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national.

L'article 1^{er} de la LFR pour 2016 et l'article 52 de la LFI pour 2017 ont majoré de 0,001 € par hectolitre les fractions de tarif pour atteindre 1,74 € par hectolitre de supercarburant sans plomb et 1,231 € par hectolitre de gazole, correspondant à un montant provisionnel de compensation des charges transférées de 2,823 Mds € et dû, à compter de 2017, aux départements (*tableau 1*).

³⁰. Article 119 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 41 de la LFI pour 2014, article 91 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

ANNEXE 4 - LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

**TABLEAU 1 – COMPENSATIONS AUX DEPARTEMENTS PAR TRANSFERT DE FISCALITÉ
EN APPLICATION DU III DE L’ARTICLE 52 DE LA LFI 2005**

Loi de finances	TSCA LRL				TICPE LRL			
	Fraction de TSCA contrats automobiles	Fraction de TSCA incendie et navigation	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	Super-carburants sans plomb (€/hL)	Gazole (€/hL)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice
2005								
LFI 2005	0,91%	non	126 560 000 €		/	/	/	/
LFR 2005	0,99%			10 116 181 €	/	/	/	/
2006								
LFI 2006	1,787%	non	246 658 233 €		/	/	/	/
LFR 2006	2,04%			34 249 277 €	/	/	/	/
2007								
LFI 2007	8,705%	non	1 201 443 841 €		/	/	/	/
LFR 2007	9,01%			41 796 170 €	/	/	/	/
2008								
LFI 2008	11,55%	oui	2 132 832 329 €		0,456	0,323	180 800 482 €	
LFR 2008	11,55%				0,539	0,380		32 398 085 €
2009								
LFI 2009	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,427	1,010	565 874 594 €	
LFR 2009					1,414	1,001		-5 113 155 €
2010								
LFI 2010	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,615	1,143	640 342 307 €	
LFR 2010					1,636	1,157		8 171 331 €
2011								
LFI 2011	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,662	1,176	659 026 274 €	
LFR 2011					1,681	1,189		7 280 397 €
2012								
LFI 2012	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,715	1,213	679 785 319 €	
LFR 2012					1,72	1,217		2 114 539 €
2013								
LFI 2013	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,729	1,223	685 558 797 €	
LFR 2013					1,73	1,224		610 068 €
2014								
LFI 2014	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,737	1,229	688 628 567 €	
LFR 2014					1,737	1,229		140 444 €
2015								
LFI 2015	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,739	1,23	689 390 179 €	
LFR 2015					1,739	1,23		2 511 €
2016								
LFI 2016	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,739	1,23	689 620 436 €	
LFR 2016					1,739	1,231		15 161 €
2017								
LFI 2017	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 938 049 €	
LFR 2017					1,74	1,231		-4 303 €
LFI 2018	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 933 746 €	
LFI 2019	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 933 746 €	
LFI 2020	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 933 746 €	
LFI 2021	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 933 746 €	
LFI 2022	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 933 746 €	
LFI 2023	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 933 746 €	
LFI 2024	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 933 746 €	
LFI 2025	11,55%	oui	2 132 832 329 €		1,74	1,231	689 933 746 €	

Source : DGCL.

ANNEXE 4 - LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

Si la somme des produits de la TSCA et de l'accise sur les énergies perçue pour une année donnée par un département représente un montant inférieur à son droit à compensation pour l'année considérée, l'article 119 de la loi du 13 août 2004 précitée et l'article 52 de la LFI pour 2005 garantissent au département l'attribution à due concurrence d'une part supplémentaire du produit revenant à l'Etat. En vertu de l'article 2 de la LFR pour 2007, cette clause de garantie s'applique automatiquement : si nécessaire, l'Etat verse au département le solde du droit à compensation de l'année dès le début de l'année suivante.

c. Compensation du transfert de voirie prévu par la loi « 3DS » par une fraction du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'Etat

L'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi « 3DS ») a prévu le transfert au 1^{er} janvier 2024 d'autoroutes, routes ou portions de voies non concédées relevant du domaine routier national aux métropoles, à la Métropole de Lyon et aux départements volontaires. Les modalités de calcul et de définition de la compensation financière par l'Etat de ce transfert ont été précisées par l'article 150 de cette loi et différents décrets.

A la suite de négociations et d'un processus de conventionnement avec l'Etat, 14 départements se sont engagés dans ce transfert de voirie au 1^{er} janvier 2024 et bénéficient, à ce titre, d'une nouvelle fraction du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'Etat permettant de financer un droit à compensation provisionnel s'élevant à 41 M€. La loi de finances pour 2025 est venue porter le droit à compensation au titre de ce transfert à 56 387 335 €.

2. Les parts de fiscalité transférée aux régions au titre des lois LRL, MAPTAM, NOTRe et 3DS : le produit de l'accise sur les énergies perçues sur les gazoles et les essences en métropole

a. Modalités de la compensation des transferts de compétences effectués depuis 2005

L'article 52 de la LFI pour 2005, complété par l'article 40 de la LFI pour 2006, constitue le socle juridique de l'attribution aux régions (y compris à la collectivité de Corse et aux collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane) d'une fraction de l'accise sur les énergies - destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004 et à compenser les charges nouvelles résultant de dispositions ultérieures.

Les modalités de la compensation des transferts de compétences effectués de 2005 à 2010, puis en 2011 et 2012, sont détaillées dans l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2010 à 2012. Depuis 2006 et la régionalisation de l'assiette de la TICPE, les régions d'outre-mer ne perçoivent plus de TICPE dite « LRL », mais de la DGD dite « ROM » en compensation des transferts de compétences prévus par la loi LRL.

L'article 42 de la LFI pour 2022 avait augmenté les fractions de tarif de la TICPE-LRL attribuées aux régions métropolitaines et à la collectivité territoriale de Corse, correspondant à un ajustement de compensation de 17,50 M€. Aucun ajustement de la TICPE-LRL des régions n'a été réalisé en LFI pour 2023. L'article 133 de la LFI pour 2024 est venu majorer le montant du droit à compensation des régions au titre de cette fraction d'accise LRL à hauteur de 18,8 M€. Aucun ajustement de cette fraction n'est intervenu en LFI 2025.

b. La compensation des transferts de compétences découlant des lois MAPTAM et NOTRe sous forme d'accise sur les énergies

Pour les transferts issus des lois MAPTAM et NOTRe, c'est-à-dire principalement le transfert, à compter du 1^{er} juillet 2015, des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens et, à compter du 1^{er} janvier 2016, des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), les régions métropolitaines et les régions d'outre-mer perçoivent une fraction de produit de TICPE prévue à l'article 38 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. En 2023, le montant de compensation alloué sous forme de TICPE MAPTAM/NOTRe s'élève à 63,9 M€. L'article 133 de la LFI pour 2024 est venu majorer le droit à compensation associé à cette fraction d'accise sur les énergies de 15,1 M€, le portant à 78,5 M€, au titre du transfert de compétences aux régions de la compétence en matière de gestion des aides FEADER. Aucune modification de cette fraction n'a été effectuée en 2025.

ANNEXE 4 - LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

c. La compensation des transferts de compétences découlant de la loi 3DS sous forme d'accise sur les énergies

Le III de l'article 112 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a transféré des fractions de TICPE aux collectivités bénéficiant de transferts de compétences prévus par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS). Pour l'année 2023, il a été compensé aux régions 2,84 M€ au titre du transfert de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres. Cette compensation provisionnelle a été réévaluée à hauteur de 3,05 M€ en LFI 2024. Cette fraction n'a fait l'objet d'aucun ajustement en LFI 2025. (*tableau 2, en pages suivantes*).

TABLEAU 2 – COMPENSATION AUX REGIONS PAR TRANSFERT DE FISCALITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 40
DE LA

LFI 2006, L'ARTICLE 38 DE LA LFI 2016, ET DU III DE L'ARTICLE 112 DE LA LFI 2023

Loi de finances	TICPE LRL						TICPE 3DS						TOTAL FISCALITE TRANSFEREE	
	supercarburants sans plomb (€/hec)	gazole (€/hec)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	TOTAL TICPE LRL	supercarburants sans plomb (€/hec)	gazole (€/hec)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	TOTAL TICPE MAPTAM-NOTRE	supercarburants sans plomb (€/hec)	gazole (€/hec)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice
2005														
LFI 2005	0,98	0,71	391 956 255 €		441 197 294 €	/	/	/	/	/	/	/	/	441 197 294 €
LFR 2005	1,11	0,79	49 241 039 €			/	/	/	/	/	/	/	/	
2006														
LFI 2006	Fractions régionales	995 041 571 €			1 034 284 017 €	/	/	/	/	/	/	/	/	1 034 284 017 €
LFR 2006	art. 40 LR 2006	39 242 446 €				/	/	/	/	/	/	/	/	
2007														
LFI 2007	Fractions régionales	2 307 378 637 €	25 405 822 €	2 332 784 459 €		/	/	/	/	/	/	/	/	2 332 784 459 €
LFR 2007	art. 40 LR 2006	2 935 163 604 €	1 035 593 €			/	/	/	/	/	/	/	/	
2008														
LFI 2008	Fractions régionales	3 194 897 921 €		2 936 199 197 €		/	/	/	/	/	/	/	/	2 936 199 197 €
LFR 2008	art. 40 LR 2006	7 302 238 €				/	/	/	/	/	/	/	/	
2009														
LFI 2009	Fractions régionales	3 175 567 528 €	-2 053 912 €	3 173 513 615 €		/	/	/	/	/	/	/	/	3 173 513 615 €
LFR 2009	art. 40 LR 2006					/	/	/	/	/	/	/	/	
2010														
LFI 2010	Fractions régionales	3 194 897 921 €		3 202 200 159 €		/	/	/	/	/	/	/	/	3 202 200 159 €
LFR 2010	art. 40 LR 2006					/	/	/	/	/	/	/	/	
2011														
LFI 2011	Fractions régionales	3 207 164 727 €		3 208 301 530 €		/	/	/	/	/	/	/	/	3 208 301 530 €
LFR 2011	art. 40 LR 2006	1 136 803 €				/	/	/	/	/	/	/	/	
2012														
LFI 2012	Fractions régionales	3 208 820 904 €		3 209 192 251 €		/	/	/	/	/	/	/	/	3 209 192 251 €
LFR 2012	art. 40 LR 2006	371 347 €				/	/	/	/	/	/	/	/	
2013														
LFI 2013	Fractions régionales	3 219 507 082 €		3 225 148 266 €		/	/	/	/	/	/	/	/	3 225 148 266 €
LFR 2013	art. 40 LR 2006	5 641 184 €				/	/	/	/	/	/	/	/	
2014														
LFI 2014	Fractions régionales	3 226 942 309 €	0 €	3 226 942 309 €		/	/	/	/	/	/	/	/	3 226 942 309 €
LFR 2014	art. 40 LR 2006					/	/	/	/	/	/	/	/	
2015														
LFI 2015	Fractions régionales	3 426 668 759 €		3 433 298 606 €		/	/	/	/	/	/	/	/	3 433 298 606 €
LFR 2015	art. 40 LR 2006	6 629 847 €				/	/	/	/	/	/	/	/	
2016														
LFI 2016	Fractions régionales	3 443 143 625 €		3 446 268 685 €	0,047	0,03	17 933 407	1 303 084 €	19 236 491 €	/	/	/	/	3 465 505 176 €
LFR 2016	art. 40 LR 2006									/	/	/	/	
2017														
LFI 2017	Fractions régionales	3 448 132 343 €		3 450 189 428 €	0,123	0,092	48 955 761 €	3 819 045 €	52 774 806 €	/	/	/	/	3 502 964 234 €
LFR 2017	art. 40 LR 2006	2 057 085 €								/	/	/	/	
2018														
LFI 2018	Fractions régionales	3 450 189 428 €		3 488 063 379 €	0,146	0,11	52 774 806 €	5 407 869 €	58 182 675 €	/	/	/	/	3 546 246 054 €
LFR 2018	art. 40 LR 2006									/	/	/	/	
2019														
LFI 2019	Fractions régionales	3 488 063 379 €	4 217 679 €	3 492 281 058 €	0,153	0,115	53 964 996 €	2 925 835 €	56 890 831 €	/	/	/	/	3 549 171 889 €
LFR 2019	art. 40 LR 2006									/	/	/	/	
2020														
LFI 2020	Fractions régionales	3 492 281 058 €	25 212 €	3 492 306 270 €	0,159	0,119	59 150 167 €	2 294 609 €	61 444 775 €	/	/	/	/	3 553 751 046 €
LFR 2020	art. 40 LR 2006									/	/	/	/	
2021														
LFI 2021	Fractions régionales	3 492 306 270 €		3 492 306 270 €	0,16	0,12	61 444 775 €	390 581 €	61 835 356 €	/	/	/	/	3 554 141 627 €
LFR 2021	art. 40 LR 2006									/	/	/	/	
2022														
LFI 2022	Fractions régionales	3 492 306 270 €	17 497 380 €	3 509 803 650 €	0,163	0,122	62 225 937 €	1 204 501 €	63 430 438 €	/	/	/	/	3 573 234 089 €
LFR 2022	art. 40 LR 2006									/	/	/	/	
2023														
LFI 2023	Fractions régionales	3 509 803 650 €		3 509 803 650 €	0,163	0,122	63 430 438 €		63 430 438 €	0,013	0,007	2 845 020 €		3 576 079 109 €
LFR 2023	art. 40 LR 2006													
2024														
LFI 2024	Fractions régionales	3 509 803 650 €	18 813 597 €	3 528 617 247 €	0,201	0,151	63 430 438 €	15 088 922 €	78 519 360 €	0,012	0,006	2 845 020 €	209 184 €	3 610 190 812 €
LFR 2024	art. 40 LR 2006													
2025														
LFI 2025	Fractions régionales	3 528 617 247 €		3 528 617 247 €	0,201	0,151	78 519 360 €		78 519 360 €	0,012	0,006	3 054 204 €		3 610 190 812 €

C. Bilan de la compensation des transferts de compétences et de services depuis 2004

1. La compensation financière due à partir de la loi du 13 août 2004

Au total, hors les compensations du RMI-RMA et du RSA pour les départements, de la formation professionnelle pour les régions et les concours revenant aux collectivités d'outre-mer, le montant total des droits à compensation et crédits budgétaires pérennes à verser au titre de l'année 2025 s'établit à 8,4 Mds€, dont 3,72 Mds€ sous forme d'accise sur les énergies revenant aux régions et 2,93 Mds€ aux départements sous forme d'accise et de TSCA (*tableau 3*).

Les crédits budgétaires revenant aux collectivités territoriales et à leurs groupements s'établissent quant à eux à 1,74 Md€.

ANNEXE 4 - LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

TABLEAU 3 – MONTANTS DES COMPENSATIONS PERENNES VERSEES EN 2025

Collectivités territoriales bénéficiaires du transfert							
Modalités de compensation	Régions de métropole	Régions et collectivités d'outre-mer	Départements	Communes et EPCI	Ile-de-France Mobilités	Autres bénéficiaires	TOTAL
Total	4 381 070 273	311 865 556	3 193 345 663	142 394 726	128 102 206	243 646 446	8 400 424 871
Acc. énergies	3 716 530 320	15 340 731	795 174 106	0	0	0	4 527 045 158
TSCA	0	0	2 132 832 329	0	0	0	2 132 832 329
DGD	664 539 953	145 282 931	265 339 228	142 394 726	128 102 206	243 646 446	1 589 305 490
DGC COM	0	151 241 894	0	0	0	0	151 241 894

Montants en euros - Source : DGCL.

2. Les transferts de compétences

a. Les transferts de compétences en faveur des régions

Les transferts de compétences en faveur des régions issus de la loi LRL (formation professionnelle et apprentissage, bourses et formations sanitaires, enseignement, patrimoine et voirie) ou autres (ferroviaire : transfert de la compétence "services régionaux de voyageurs" SRV et réformes réglementaires affectant les formations décentralisées³¹) ont fait l'objet de compensations, développées lors des précédentes éditions de l'OFGL.

• Compensation des charges nouvelles issues des réformes réglementaires des *formations sanitaires et sociales*

En vertu de l'article 73, d'une part, et des articles 53 et 54, d'autre part, de la loi LRL du 13 août 2004, les régions se sont vu transférer les compétences antérieures de l'Etat dans les domaines des formations sanitaires et des formations sociales. Ces compétences faisant l'objet de modifications réglementaires régulières, elles ouvrent droit à des ajustements de compensation en application des articles L. 1614-1 et L. 1614-2 du CGCT. Toutes les régions ou collectivités exerçant ces compétences ne disposent toutefois pas du même vecteur de compensation :

- les régions de métropole sont compensées par le biais de la fraction du produit de l'accise sur les énergies définie à l'article 40 de la LFI pour 2006 ;
- les régions et collectivités d'outre-mer sont compensées par le biais des crédits de la DGD des régions de droit commun ;
- le Département de Mayotte bénéficie d'une fraction spécifique du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'Etat prévue à l'article 39 de la LFI pour 2012.

La LFI pour 2024 est venue procéder à l'inscription ou à l'actualisation de certains droits à compensation relevant de ces domaines :

- **Revalorisation des indemnités de stages versées aux étudiants inscrits dans les instituts de formation de certaines professions de santé :**
L'arrêté du 16 décembre 2020 est venu hausser les indemnités de stage de ces 4 formations, générant de nouvelles charges pour les régions. La LFI pour 2022 a inscrit une compensation provisionnelle à hauteur de 16,52 M€. Après actualisation de l'assiette des effectifs des étudiants à partir de laquelle le droit à compensation définitif est déterminé, la LFI pour 2024 est venue porter ce droit à compensation à 16,81 M€.
- **Réingénierie du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) :**
Le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 instituant ce diplôme par fusion de deux anciens diplômes a entraîné une charge nouvelle pour les régions. Une compensation provisionnelle pérenne à hauteur de 1,98 M€ a été inscrite en LFI pour 2022. Ce nouveau diplôme a fait l'objet d'une réingénierie qui engendre une hausse du coût des places de formation à la charge des régions. La LFI pour 2024 est venue inscrire en conséquence une compensation provisionnelle pérenne à hauteur de 2,76 M€.
- **Revalorisation des taux de bourses des étudiants inscrits dans les instituts de**

³¹. Allongement de la durée de formation initiale préparant au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), généralisation de l'obligation d'obtention du niveau 2 de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

¹⁰. Par exception, comme l'article 78 de la loi MAPTAM le prévoit, le département de la Réunion est bénéficiaire de ce transfert et de sa compensation, en lieu et place de la région de la Réunion.

formation de certaines professions de santé :

L'arrêté du 13 avril 2023 a procédé à la revalorisation des taux des bourses de l'enseignement supérieur, pour l'année universitaire 2023-2024, sur lesquels sont indexés les taux des bourses de formations sanitaires financées par les régions. Le droit à compensation provisionnel en résultant, soit 17,66 M€, a été inscrit en conséquence en loi de finances pour 2024.

- **Réingénierie du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :**

L'arrêté du 2 septembre 2015 relatif à ce diplôme d'Etat est venu procéder à son alignement sur le système universitaire "LMD" en instituant notamment une quatrième année de formation entraînant un renchérissement du coût des trois années initiales de formation et un coût nouveau pour la quatrième année nouvellement prévue. La compensation provisionnelle en résultant, évaluée pour un cursus complet de quatre ans à 9,63 M€, avait fait l'objet de quatre mesures financières inscrites en loi de finances rectificative pour 2016, puis en LFI pour 2017, 2018 et 2019. Toutefois, compte tenu de la surestimation initiale du surcoût réellement supporté par les régions au titre de cette réingénierie et de l'actualisation de l'assiette des effectifs sur laquelle la compensation doit être déterminée, la LFI pour 2024 est venue corriger le montant du droit à compensation des régions en le ramenant à 3,67 M€.

- **Modalités de fixation des droits d'inscription dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) :**

L'arrêté du 27 mars 2023 est venu fixer les montants des droits d'inscription pour chaque année de formation en IFMK public, tarifs dorénavant prescriptifs. Il résulte de cette obligation des surcoûts nouveaux supportés par les régions qui ont fait l'objet d'une compensation provisionnelle de 4,55 M€ en LFI pour 2024.

- **Compensation du transfert de la compétence d'autorité administrative en matière de gestion de sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux régions par la loi 3DS**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence d'autorité administrative en matière de gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres a été transférée aux régions conformément à l'article 61 de la loi 3DS.

La loi de finances pour 2023 avait tiré les conséquences de ce transfert via l'inscription d'un droit à compensation provisionnel au titre du transfert des services contribuant à l'exercice des compétences transférées, soit 2,85 M€ représentant 65 ETP, sur la base d'un décompte des effectifs au 31 décembre 2021. Dans la mesure où ces services étaient constitués de fractions d'emplois, aucun transfert de personnel n'a été réalisé et seule une compensation financière est réalisée.

En outre, la LFI pour 2024 procède à la compensation des coûts de fonctionnement rattachés à ces fractions d'emplois, dits coûts de « sac à dos », à hauteur de 3 218 € par ETP transféré ou compensé. Il en résulte pour 2024 un ajustement pérenne du montant de la compensation financière due aux régions de 0,21 M€ à compter de 2024.

Le montant définitif du droit à compensation aux régions au titre des fractions d'emplois Natura 2000 et des dépenses de fonctionnement des services afférentes inscrit en loi de finances pour 2024 s'établit donc à 3 054 204 €.

- **Compensation provisionnelle du transfert aux régions des services assurant la gestion des aides non surfaciques du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**

L'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) définit les modalités de répartition des compétences entre l'Etat et les régions concernant la gestion des aides non surfaciques du FEADER. L'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023 est venue modifier la répartition des compétences prévue à l'article 78¹⁰ précité en transférant la gestion des aides non surfaciques de l'Etat aux régions à compter du 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, les articles 80 et suivants de la loi MAPTAM prévoient que le transfert des agents de l'Etat ouvre droit à une compensation financière. Le transfert de services étant intervenu à compter du 1^{er} janvier 2024, une compensation provisionnelle aux régions d'un montant total de 15,1 M€ a été inscrite en loi de finances pour 2024.

- **Compensation provisionnelle aux régions du transfert au 1er janvier 2024 des tarifs réduits dont bénéficient les militaires, leurs familles, et leurs ayant droits au titre des circulations sur les réseaux ferroviaires régionaux**

Le décret n° 2023-321 du 27 avril 2023 relatif aux réductions sur les tarifs des services de transport ferroviaire de voyageurs accordées aux militaires, à leurs familles et à leurs ayants droits, pris en application de l'article L. 2151-4 du code des transports, prévoit que les régions, en tant qu'autorités organisatrices des transports (AOT), accordent aux militaires, à leurs familles, et à leurs ayant droits, des réductions tarifaires sur les services ferroviaires régionaux.

ANNEXE 4 - LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

L'article L. 1614-8-1 du CGCT prévoit que la dotation générale de décentralisation constitue le vecteur de droit commun de la compensation des charges nouvelles incombant aux régions dans le domaine des transports, notamment lorsqu'elles résultent de la modification des tarifs sociaux décidées par l'Etat.

Par conséquent, en raison de l'entrée en vigueur de ce décret au 1^{er} janvier 2024, une mesure de compensation provisionnelle nouvelle d'un montant de 22 629 887 € a été inscrite en loi de finances pour 2024 sur la base des dernières données disponibles et afférentes à l'année 2022. La compensation définitive de cette modification règlementaire d'une compétence transférée par l'Etat devrait intervenir en loi de finances pour 2026.

• Réforme des modalités de compensation aux régions de leur compétence en matière de formation professionnelle

La compétence des régions dans le domaine de la formation professionnelle fait l'objet d'une compensation financière prévue à l'article 41 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Dans un souci de simplification et de meilleure compréhension, l'article 133 de la LFI pour 2024 est venu réformer les modalités de financement et de compensation de cette compétence.

Jusqu'à présent, la compensation de la compétence des régions dans le domaine de la formation professionnelle, compétence transférée par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, était assurée par le biais de quatre vecteurs financiers prévus à l'article 41 de la loi de finances pour 2014 :

- une part du produit de l'accise sur les énergies (ex-TICPE) pour 413,4 M€ ;
- le produit des frais de gestion de la cotisation foncière des entreprises (CFE), seule composante dynamique, atteignant 220,6 M€ en 2023 ;
- une dotation budgétaire de 292,7 M€ compensant la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation (TH), instituée en LFI 2021 ;
- une dotation budgétaire de 91,3 M€ compensant la perte des frais de gestion de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), instituée en LFI 2023.

En outre, la baisse des impôts de production sur les locaux industriels ayant entraîné une baisse des frais de gestion de CFE et de CVAE auparavant reversés aux régions, le Gouvernement a également octroyé aux régions, au titre du financement de cette compétence, une dotation budgétaire de 107 M€ en LFI 2022, reconduite en LFI 2023.

La réforme vient regrouper ces cinq vecteurs financiers, dont la dotation exceptionnelle de 107 M€, et les fusionner en une part unique et fixe du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'Etat. Son montant est égal à la somme, tant au niveau global qu'au niveau individuel, des montants exécutés en 2023 au titre des différents vecteurs financiers précités. En tenant compte de la compensation provisionnelle pérenne de la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle introduite par les décrets n° 2021-521 et n° 2021-522 du 29 avril 2021 et intervenue en LFI 2022 à hauteur de 112,5 M€, les régions bénéficient d'une part fixe d'accise sur les énergies s'élevant à 1 113,7 M€, pour un droit à compensation s'établissant à 1 015,2 M€.

b. Les transferts de compétences en faveur des départements

Nonobstant le transfert spécifique des dépenses d'aide sociale (*voir partie D*), les compétences transférées aux départements en application de la loi LRL dans le domaine de l'action sociale ont fait l'objet de compensations, dont les modalités sont décrites dans des éditions antérieures du rapport de l'OFGL. Il en est de même de la compensation financière résultant, pour les départements, de la réforme de la formation des assistants maternels.

• Compensation à la Collectivité européenne d'Alsace du transfert du réseau routier national non concédé au 1^{er} janvier 2021

En application de l'article 6 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (loi CeA), le réseau routier national non concédé a été transféré à la CeA le 1^{er} janvier 2021. Ce transfert de compétences, emportant transfert des charges de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'un transfert de service, est compensé selon les modalités prévues par l'article 9 de la loi CeA.

Ces modalités de compensation financière ont été précisées, après avis de la CCEC en date du 9 décembre 2020, par le décret n° 2020-1834 du 31 décembre 2020, pris en application du I de l'article 9 de la loi CeA. Les modalités du transfert de service ont quant à elles été précisées par le décret n° 2021-1346 du 15 octobre 2021 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de service du ministère de la Transition écologique exerçant les compétences transférées à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg.

La compensation de la CeA s'opère via une nouvelle fraction de TICPE créée à l'article 76 de la LFI pour 2021 et modifiée en LFI pour 2022 afin de tenir compte de premiers ajustements

de compensation. Ainsi, les charges de fonctionnement et d'investissement sont compensées à hauteur de 15,82 M€. S'agissant du transfert de service, la compensation financière pérenne s'élève en 2024 à 6,1 M€ et s'étendra jusqu'en LFI pour 2025, le temps que les agents transférés choisissent entre une intégration à la fonction publique territoriale ou un détachement sans condition de durée. Une nouvelle tranche s'élève à 0,58 M€ a été versée en 2024. La LFI pour 2025 est venue clore le processus de compensation financières de ce transfert en le majorant une dernière fois à titre pérenne à hauteur de 1,31 M€ et le portant à 7,44 M€.

• Compensation provisionnelle aux départements du transfert du réseau routier national non concédé au 1^{er} janvier 2024 prévue par la loi 3DS

L'article 38 de loi 3DS, prévoit le transfert au 1^{er} janvier 2024 d'autoroutes, routes ou portions de voies non concédées relevant du domaine routier national aux départements.

Retenant les règles applicables en matière de droit de la compensation, l'article 150 de cette même loi a prévu que les ressources attribuées au titre de cette compensation sont équivalentes aux dépenses de l'Etat constatées, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences transférées, diminuées du montant des éventuelles réductions brutes de charges ou des augmentations de ressources entraînées par le transfert. Les modalités de calcul du droit à compensation ont été précisées par le décret n° 2022-1709 du 29 décembre 2022 et le décret n° 2023-455 du 12 juin 2023.

Conformément aux dispositions des décrets précités, le droit à compensation global a été évalué selon les méthodologies suivantes :

- le droit à compensation des charges d'investissement transférées est égal à la moyenne des dépenses actualisées, hors taxes et hors fonds de concours autres que ceux en provenance de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, constatées sur une période de cinq ans précédant le transfert des compétences ;
- le droit à compensation des charges de fonctionnement transférées est égal à la moyenne des dépenses actualisées, hors taxes pour les dépenses éligibles au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, constatées sur une période de trois ans précédant le transfert des compétences.

Sur cette base, une compensation provisionnelle de ce transfert a été inscrite en LFI pour 2024 au bénéfice des départements à hauteur de 41 M€, versée via une fraction du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'Etat définie à l'article 112 de la LFI pour 2023. Compte tenu de la disponibilité des données permettant d'arrêter le droit à compensation définitif des charges d'investissement et de fonctionnement au bénéfice des départements au titre de ce transfert au cours de l'année 2024, la LFI 2025 est venue rehausser de manière pérenne le droit à compensation de 1,01 M€. Le montant final de celui-ci s'établit à 42,05 M€ au titre des charges d'investissement et de fonctionnement transférées.

Le début, à compter du 1^{er} novembre 2024, du transfert des services de l'Etat assurant la gestion des routes et les dépenses de fonctionnement afférentes ont également pu faire l'objet d'une première phase de compensation s'établissant à ce stade à 14,33 M€.

c. Les transferts de compétences en faveur des communes, des groupements de collectivités ou de plusieurs catégories de collectivités

Les transferts en faveur de plusieurs catégories de collectivités opérés par la loi LRL dans le domaine de l'éducation (fonds académiques de rémunération des personnels d'internat, la part « TOS » du forfait d'externat), des grands équipements (aérodromes, ports maritimes), ainsi que le transfert optionnel des monuments historiques, ont fait l'objet de compensations dont les modalités ont été développées dans les précédents rapports de l'OFGL. Il en est de même de la compensation financière issue de la mise en œuvre par les communes du service d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires (loi n° 2008-790 du 20 août 2008).

• Compensation à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) du transfert du réseau routier national non concédé au 1^{er} janvier 2021

En application de la loi CeA précitée, le réseau routier national est transféré à l'EMS dans son ressort territorial et est soumis aux mêmes modalités de compensation financière que la CeA. Ainsi, les charges de fonctionnement et d'investissement sont compensées à hauteur de 4,08 M€. S'agissant du transfert de services, la compensation financière pérenne s'est élevée à 1,36 M€ en 2024, puis a été rehaussée de 0,82 M€ en LFI pour 2025 afin de la porter à 2,19 M€. Ce montant est définitif et tient compte des derniers ajustements financiers résultant des derniers choix d'intégration à la fonction publique territoriale ou de détachement sans condition de durée des derniers agents transférés. Le niveau de cette compensation a fait l'objet d'une présentation devant la CCEC.

• Compensation provisionnelle aux métropoles de Dijon et de Lyon du transfert du réseau routier national non concédé au 1^{er} janvier 2024 prévue par la loi 3DS

L'article 38 de loi 3DS précitée prévoit le transfert d'autoroutes, routes ou portions de voies non concédées relevant du domaine routier national aux métropoles de Dijon et de Lyon dans les mêmes conditions que les départements concernés par ce même transfert. Ainsi, une compensation provisionnelle d'un montant de 2,6 M€ a été inscrite en loi de finances pour 2024. Compte tenu de la disponibilité des données finales, le droit à compensation définitif résultant du transfert de ces charges de fonctionnement et d'investissement a pu être déterminé et s'élève à 2,73 M€. Le rehaussement correspondant des crédits budgétaires de la DGD à verser à ces deux métropoles a été réalisé en LFI pour 2025.

En parallèle, le transfert des services de l'Etat assurant la gestion des routes, ainsi que les dépenses de fonctionnement afférentes, ayant débuté à compter du 1^{er} novembre 2024, une compensation provisionnelle de la première étape de ce transfert a été prévue par la LFI pour 2025 pour une somme de 0,61 M€.

• Compensation du transfert aux communes et EPCI à fiscalité propre de la compétence en matière de police de la publicité extérieure

L'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », prévoit le transfert aux maires ou, le cas échéant, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) de la compétence de police de la publicité extérieure au 1^{er} janvier 2024 « sous réserve de l'adoption en loi de finances de dispositions compensant les charges résultant, pour les collectivités concernées, des compétences transférées par cet article ».

Afin de permettre l'entrée en vigueur de cette mesure, l'article 250 de la LFI pour 2024 est venu définir les modalités de calcul de la compensation financière de ce transfert, en précisant qu'elle correspond au droit à compensation ouvert au bénéfice du bloc communal au titre des fractions d'emplois participant au 31 décembre 2023 à l'exercice par les services de l'Etat de la compétence transférée, sous réserve que le décompte des effectifs à cette date ne soit pas inférieur à celui constaté au 31 décembre 2022.

Sur cette base, la LFI pour 2024 attribue une compensation provisionnelle au titre des fractions d'emplois ainsi que des coûts de « sac à dos » afférents s'élevant à 2 482 845 €, se décomposant comme suit :

- la compensation financière des fractions d'emplois pour 2 299 234 € ;
- la compensation financière des coûts de « sac à dos » correspondant pour 183 611 €.

Par ailleurs, pour des questions de bonne administration et compte tenu d'un nombre élevé de bénéficiaires au regard du montant du droit à compensation, ce même article 250 prévoit que cette compensation soit financièrement portée par le concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme, vecteur financier alloué, pour l'essentiel, aux communes et à leurs groupements. En conséquence, les crédits du concours « Documents d'urbanisme » de la DGD sont portés de manière pérenne par la LFI 2024 de 23 271 275 € à 25 754 120 €.

3. Les transferts de personnels

Le cadre juridique de la procédure de transfert de services, le périmètre précis des charges compensées à ce titre (rémunération des optants, cotisations patronales, formation, action sociale, postes vacants, fractions d'emploi...), ainsi que la procédure d'exercice du droit d'option par les agents (qui s'échelonne sur plusieurs exercices), sont présentés de manière précise dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011.

La loi ne fixe en règle générale aucune date limite pour ces transferts définitifs, dont chaque ministère concerné est responsable. Les décrets de transfert définitif ayant fait l'objet d'une publication ont été énumérés dans l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2011, 2015 et 2017.

Depuis 2004, ont ainsi été transférés et compensés aux collectivités près de 132 788 ETP, à hauteur de 3,903 Mds€ au total (*tableau 4*).

ANNEXE 4 - LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

TABLEAU 4 – SYNTHESE DES EFFECTIFS TRANSFERES ET DES COMPENSATIONS VERSEES AUX DEPARTEMENTS, REGIONS, COMMUNES, EPCI, AINSI QU'A ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES
POUR LES TRANSFERTS EFFECTUES ET COMPENSES OU CEUX EN COURS DE REALISATION ET DE COMPENSATION DE 2004 A 2025

		Départements		Régions		EPCI, communes et Ile-de-France Mobilités		Total	
		ETP	Montant (€)	ETP	Montant (€)	ETP	Montant (€)	ETP	Montant (€)
Non titulaires		1 972	61 813 099	2 329	52 894 367	1	15 175	4 301	114 722 641
Fractions d'emplois		237	8 925 928	565	22 421 179	74	2 807 207	876	34 154 315
Titulaires	intégrés	47 059	1 310 753 737	31 239	830 659 705	47	1 690 100	78 345	2 143 103 542
	détachés	17 345	567 513 570	16 085	497 381 339	67	2 797 437	33 497	1 067 692 346
	action sociale		17 002 244		12 512 649		29 449		29 544 342
Vacants	intermédiaires	3 379	68 842 059	270	8 078 413	87	2 657 308	3 737	79 577 780
	ap. transfert	6 505	161 867 455	3 905	96 214 555	50	1 525 422	10 459	259 607 432
Sous-total		76 497	2 196 718 092	54 393	1 520 162 207	325	11 522 098	131 215	3 728 402 397
Emplois disparus		1 149	23 457 504	416	10 279 507	10	333 059	1 575	34 070 070
Fonctionnement			26 530 433		9 833 880		1 066 027		37 430 340
Indemnités de service fait			30 736 882		2 067 792		507 689		33 312 363
Autres charges		0	25 608 030	-2	43 651 478	0	104 723	-2	69 364 232
Total		77 646	2 303 050 941	54 807	1 585 994 864	335	13 533 596	132 788	3 902 579 401

Source : DGCL.

D. Les compétences d'aide sociale

1. Le revenu de solidarité active (RSA)

Le premier transfert de compétences réalisé dans le cadre de l'Acte II de la décentralisation a concerné le revenu minimum d'insertion (RMI), transféré aux départements à compter du 1^{er} janvier 2004 par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003, qui a aussi créé le revenu minimum d'activité (RMA), également à la charge des départements.

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) renforce les compétences des départements dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en leur transférant le financement des allocations versées aux anciens bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API), désormais assimilable au RSA socle majoré.

- [Principes de la compensation financière du RMI \(pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010\)](#)
- [Prise en compte dans le droit à compensation du coût supplémentaire du RMA \(pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010\)](#)
- [Versement aux départements d'un abondement exceptionnel de 457 M€ en 2006 \(pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010\)](#)
- [Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion \(FMDI\) \(pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014\)](#)

Créé par l'article 37 de la LFI pour 2006, ce fonds est codifié à l'article L. 3334-16-2 du CGCT. La loi de finances pour 2017 a procédé à la réforme de la 3^e partie du FMDI, désormais scindée en trois sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements. Par ailleurs, les CAE-DOM ont été supprimés pour la quote-part outre-mer.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a procédé à l'extension du fonds à plusieurs collectivités d'outre-mer. Ainsi à partir de 2017, les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont éligibles, en sus des parts « Compensation » et « Péréquation », à la part « Insertion » du FMDI (dans des conditions similaires aux DOM). Par ailleurs, le fonds est également rendu applicable au département de Mayotte en 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 81 de la LFI pour 2019 relatif à la recentralisation du financement du RSA en Guyane et à Mayotte, ces collectivités territoriales ne sont plus éligibles au dispositif du FMDI. Il en est de même pour La Réunion depuis le 1^{er} janvier 2020,

le RSA y ayant été recentralisé à compter de cette date en application de l'article 77 de la LFI pour 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la LFI pour 2022, les départements participant à l'expérimentation relative à la recentralisation du RSA ne sont plus éligibles au dispositif du FMDI durant le temps de l'expérimentation (*cf. infra*). Les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales sont entrés dans le dispositif au 1^{er} janvier 2022, de même que l'Ariège depuis le début de l'année 2023. Par conséquent, les deux premiers départements ne sont plus bénéficiaires du FMDI depuis 2022 quand le département de l'Ariège ne l'est plus depuis 2023.

- **Modification de l'assiette de la TIPP, devenue la TICPE, transférée aux départements pour le financement du RMI** (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2011*)

- **La compensation des charges issues de la généralisation du RSA en métropole** (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014*)

Le droit à compensation des charges nettes résultant pour les départements de métropole de la généralisation du RSA est fixé par l'arrêté du 21 janvier 2013 à 361 183 258 € pour l'année 2009 et à 761 173 961 € à compter de 2010.

- **La compensation des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1^{er} janvier 2011, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, en application de l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010**

Le droit à compensation définitif dû aux départements d'outre-mer et aux collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, au titre des dépenses de RSA socle majoré s'élève ainsi à 137,8 M€ en 2011 et à 161,4 M€ à compter de 2012. Le projet d'arrêté de compensation correspondant a été soumis à la CCEC le 17 décembre 2013, qui a rendu un avis favorable. (*Pour un rappel de la mise en œuvre des différentes clauses de revoyure « outre-mer », voir l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2012, 2013, 2014 et 2015.*)

- **La compensation des charges résultant de la revalorisation exceptionnelle du RSA adoptés par cinq décrets pris entre 2013 et 2017**

Dans le cadre du « Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion » adopté le 21 janvier 2013 lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions, le Gouvernement s'est engagé à une revalorisation globale du montant forfaitaire du RSA de 10 % sur cinq ans, à raison de 2 % par an en moyenne. *L'Etat a parallèlement complété le dispositif de compensation de la dépense de RSA en ajoutant aux deux fractions d'accises sur les énergies et au FMDI existants trois dispositifs complémentaires institués en LFI 2014 et pérennisés depuis assurant notamment la compensation des revalorisations exceptionnelles du RSA intervenues par voie réglementaire entre 2013 et 2017*³².

Le premier vecteur de cette hausse de compensation est le dispositif de compensation péréquée (DCP) qui attribue et répartit entre les départements les recettes issues des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus par l'État. Cette répartition s'effectue pour 70 % en fonction du reste à charge des trois allocations³³ et pour les 30 % restants en fonction d'un indice synthétique calculé en fonction de la proportion des bénéficiaires des trois AIS et du revenu par habitant de chaque département. Les montants répartis au titre du DCP ont régulièrement progressé depuis sa création, passant ainsi de 841 M€ en 2014 à 1 230 M€ en 2025.

En complément de la compensation pérenne versée au titre du DCP, les départements disposent également depuis 2014 de la faculté de relever le taux plafond d'imposition des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 % (*cf. l'annexe 8 de ce rapport*). Le surcroît de ressources, réel ou potentiel, résultant de cette faculté est évalué à 1,95 Md€ en 2023.

Il a enfin été créé un fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) ayant vocation à réduire les inégalités constatées entre eux en matière de reste à charge par habitant au titre des AIS et notamment du RSA. Ce fonds était alimenté par un prélèvement forfaitaire sur les recettes fiscales des départements égal à 0,35 % du montant des bases de DMTO perçus. Etaient éligibles à ce fonds les départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne ou dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois la moyenne nationale, en excluant ceux dont le montant par habitant des DMTO perçus est supérieur à 1,4 fois la moyenne nationale. Le FSD a ainsi permis de réallouer aux conseils départementaux 559 M€ en 2014, 536 M€ en 2015, 423 M€ en 2016, 434 M€ en 2017, 485 M€ en 2018 et 586 M€ en 2019. Depuis, le FSD a été fusionné et intégré à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein du fonds national

³². La nature compensatoire des revalorisations exceptionnelles du RSA de ces trois dispositifs financiers a été reconnue par le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2019-796 DC du 27 décembre 2019 ainsi que par le Conseil d'Etat dans sa décision n° 474467 du 23 octobre 2024.

³³. Le reste à charge correspond à la différence entre le montant des dépenses relatives au RSA, à l'APA et à la PCH de chaque département et le montant des dotations de compensation qu'il reçoit en contrepartie.

de péréquation des DMTO, dit FNP DMTO, désormais codifié à l'article L. 3335-2 du CGCT, dont il constitue la troisième enveloppe à vocation compensatoire. Les modalités de prélèvement et d'attribution de l'ancien FSD ont été reprises au sein du FNP DMTO. Les montants réalloués entre les départements au titre de cette troisième enveloppe se sont élevés à 743 M€ pour 2020, 648 M€ en 2021, à 693 M€ en 2022, 795 M€ en 2023 et 786 M€ en 2024, dont 119 M€ proviennent de la libération de la réserve de ressources de ce fonds.

L'ensemble de ces six vecteurs de compensation permet d'assurer un niveau élevé de compensation de la dépense exposée par les départements au titre du RSA. Ainsi, en 2022, le taux de couverture de la dépense s'est ainsi élevé à près de 89%. En 2023, malgré l'infexion du marché immobilier et la diminution des DMTO en résultant, les dépenses de RSA restent couvertes à hauteur de 82% environ. Le taux de couverture s'établit à 79,5% environ pour l'année 2024.

- Recentralisation du RSA, à titre expérimental ou définitif

- Recentralisation du RSA en Guyane, à Mayotte et à La Réunion

L'article 81 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a procédé à la recentralisation, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence relative au financement du RSA et à l'orientation de ses bénéficiaires dans le département de Mayotte et la collectivité territoriale de Guyane. L'article 77 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a également procédé à la recentralisation, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence relative au financement du RSA et à l'orientation de ses bénéficiaires dans le département de La Réunion. Afin de financer l'exercice de cette nouvelle compétence, conformément au principe de neutralité financière prévu par l'article 72-2 de la Constitution, l'Etat a repris à son profit un ensemble de ressources financières versées à ces collectivités au titre du RSA. (*Pour plus de détails sur le dispositif de recentralisation mis en œuvre en Guyane, à Mayotte et à La Réunion, se reporter à l'annexe 4 des rapports OFGL 2019, 2020 et 2021.*) Le montant du droit à compensation définitif de l'Etat dans ces trois collectivités s'élève à 816,3 M€ (153,6 M€ pour la Guyane, 23,3 M€ pour Mayotte et 639,4 M€ pour La Réunion).

- Recentralisation expérimentale du RSA au niveau national

L'article 43 de la LFI pour 2022 a instauré une expérimentation nationale portant sur la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) qui a pour objet de confier à l'Etat, dès le 1^{er} janvier 2022, l'instruction, l'attribution et le financement du RSA en lieu et place des départements volontaires. Seuls les départements présentant une situation particulièrement dégradée eu égard à leur niveau de dépenses de RSA et de fragilité socio-économique ont été admis à entrer dans le dispositif. Les critères à remplir ont été définis par l'article 43 de la LFI 2022 et précisés par le décret n° 2022-1358 du 26 octobre 2022 relatif aux critères d'éligibilité des départements à l'expérimentation relative à la gestion du revenu de solidarité active.

Sur ces fondements, les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales sont entrées dans l'expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'article 132 de la loi 3DS précitée a ouvert une seconde vague de candidatures permettant à d'autres départements de postuler dans les mêmes conditions pour entrer dans le dispositif expérimental à compter du 1^{er} janvier 2023. Le département de l'Ariège s'est porté candidat et a été intégré à son tour dans l'expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de financer cette expérimentation, l'Etat a repris temporairement aux collectivités un certain nombre de recettes, conformément aux dispositions de l'article 43 de la LFI pour 2022. Afin de déterminer le montant des ressources à reprendre, l'Etat a calculé à son profit un droit à compensation (DAC) égal à la moyenne, sur la période couvrant les trois années précédant la dernière année avant le transfert expérimental, des dépenses actualisées de RSA et incluant la valorisation financière des ETP non transférés.

Sur la base de cette formule, le DAC de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales a été calculé avec les dépenses actualisées de RSA 2018-2020. Pour la Seine-Saint-Denis, son montant s'élève à 523,9 M€. Pour les Pyrénées-Orientales, il est de 135,9 M€. Le DAC de l'Ariège a quant à lui été calculé à partir des dépenses actualisées de RSA exposées par le département en 2019, 2020 et 2021 et s'élève à 39,3 M€.

Ces trois collectivités se sont donc d'abord vu suspendre par l'Etat le versement des fractions d'accises sur les énergies au titre du RMI-RMA et au titre de la généralisation du RSA. L'Etat a également repris le bénéfice du dispositif de compensation péréquée (*cf. supra*) et du FMDI (*cf. supra*) et perçoit à son profit une fraction de 20 % des produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de ces départements. Cette reprise initiale ne suffisant pas à financer le solde de son DAC, il a également récupéré une part fixe de DGF pour ces trois collectivités.

3. L'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH)

Le régime juridique de soutien financier des départements au titre de l'APA et de la PCH est différent de celui encadrant le RSA. En effet, à la différence de cette dernière allocation qui constitue un transfert de compétences, la création de l'APA et de la PCH relèvent quant à elles de la catégorie des créations et extensions de compétences. Dans ces deux cas, comme le prévoient l'article 72-2 de la Constitution et l'article L. 1614-1-1 du CGCT, il appartient au législateur d'accompagner ces création et extension de compétences par des ressources dont il fixe à la fois le niveau et les modalités d'attribution. Le législateur n'est juridiquement pas tenu d'assurer une compensation intégrale de la dépense nouvelle supportée par la collectivité territoriale. Néanmoins, il doit veiller à ce que le principe de libre administration des collectivités territoriales ne soit pas dénaturé. Le versement des concours APA et PCH, dotés à titre provisionnel respectivement de 3,08 Mds€ et de 961 M€ en 2025, participent de cet accompagnement financier.

En outre, les départements disposent historiquement, depuis l'acte I de la décentralisation, de compétences larges en matière d'action sociale, au profit notamment des personnes dépendantes, qu'elles soient âgées ou handicapées, via l'attribution de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Ces transferts de compétences ont été, entre autres, compensés par l'attribution d'une fraction des DMTO nationaux. En conséquence, une part des DMTO départementaux participe en droit au financement de l'APA et de la PCH et contribue à rehausser significativement le taux de couverture de chacune de ces deux dépenses.

Enfin, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025 a procédé à la fusion d'une partie des concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et destinés à accompagner financièrement les dépenses exposées par les départements au titre des compétences autonomie et handicap (*cf. infra*).

L'allocation personnalisée d'autonomie

L'APA est attribuée et financée par les départements, qui reçoivent en contrepartie un accompagnement financier de l'État, selon des modalités détaillées dans l'annexe 4 du rapport OFL 2014.

À la suite de la création de la 5^e branche « autonomie » de la sécurité sociale en 2021, le financement du concours APA provient de l'affectation de 7,7 % des recettes de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution solidarité autonomie (CSA) et de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).

La CNSA a augmenté le montant de sa participation aux dépenses d'APA avec la création en 2016 d'une seconde part du concours APA, appelée « APA 2 ». Elle compense principalement la revalorisation des plafonds de l'APA à domicile, améliore le reste à charge des bénéficiaires de l'APA à domicile et finance le droit au répit des aidants.

Le montant des concours « APA 1 » et « APA 2 » s'établissait respectivement à 2 165 M€ et 473 M€ en 2022 et à 2 223 M€ et à 481 M€ en 2023 pour un total de 2 704 M€. En 2024, le montant prévisionnel du concours APA s'établit à 2 962 M€, dont 2 489 M€ au titre du concours « APA 1 » et 473 M€ au titre du concours « APA 2 ». En 2025, ces montants prévisionnels s'établissent à 2 546 M€ au titre du concours "APA 1" et 536 M€ au titre du concours "APA 2", soit un total de 3 082 M€.

D'autres concours attribués par la CNSA participent également du financement de l'APA.

TABLEAU 5 – L'APA EN CHIFFRES

Année	Dépenses (en M€)	Concours FFAPA puis CNSA (en M€)	Taux de couverture par le concours APA de la CNSA	Bénéficiaires au 31.12 (source DREES)
2003	3 205	1 323	41,28%	792 000
2004	3 591	1 339	37,29%	880 000
2005	3 930	1 331	33,87%	948 000
2006	4 244	1 412	33,27%	1 025 000
2007	4 555	1 513	33,22%	1 078 000
2008	4 855	1 599	32,94%	1 115 000
2009	5 029	1 548	30,78%	1 136 000
2010	5 183	1 536	29,64%	1 158 000

ANNEXE 4 - LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

2011	5 263	1 622	30,82%	1 199 000
2012	5 370	1 656	30,84%	1 220 830
2013	5 385	1 729	32,11%	1 241 434
2014	5 477	1 776	32,43%	1 251 784
2015	5 529	1 788	32,34%	1 265 036
2016	5 692	2 033	35,72%	1 291 197
2017	5 839	2 265	38,79%	1 312 271
2018	5 919	2 325	39,28%	1 302 838
2019	6 032	2 418	40,09%	1 330 284
2020	6 136	2 479	40,40%	1 312 134
2021	6 223	2 454	39,43%	1 325 661
2022	6 349	2 637	41,53%	1 336 340
2023	6 504	2 737	42,08%	1 364 741
2024(a)	7 260	3 307	45,55%	n.d.

n. d. : non disponible. (a) Chiffres provisoires.

Sources : CNSA, DGFIP pour le provisoire 2024.

L'article 79 du PLFSS pour 2024 complété par l'article 82 de la LFSS pour 2025 a ouvert la possibilité d'une expérimentation, à compter du 1^{er} juillet 2025, pendant 18 mois et pour 23 départements, d'une fusion des sections de financement soins et dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins de longue durée (USLD) et petites unités de vie (PUV) aboutissant, *in fine*, à une recentralisation de l'APA en établissements (APA-E) actuellement financée par les départements. Cette expérimentation a été initiée afin, d'une part, d'assurer une meilleure solvabilisation des structures d'accueil et, d'autre part, par un dispositif de reprises de ressources par l'Etat favorable aux départements concernés, de permettre à ces derniers de renforcer leurs politiques de soutien et de financement du maintien à domicile des personnes âgées dans le cadre du virage domiciliaire.

La prestation de compensation du handicap

La prestation de compensation du handicap (PCH), créée par la loi du 11 février 2005, est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006 afin de remplacer progressivement l'allocation compensatrice pour tierce personne, versée aux personnes handicapées de moins de 60 ans (ACTP PH), à la charge des départements depuis 1984. La loi a créé en outre dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). (*Les modalités de fonctionnement de la PCH et de la MDPH figurent dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010.*)

La CNSA est chargée de contribuer au financement de la PCH et au fonctionnement des MDPH. La CNSA dispose de ressources notamment constituées d'une fraction de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)³⁴ issue de l'institution de la journée de solidarité. Ces ressources alimentent le concours versé aux départements pour couvrir une partie du coût de la PCH mise à leur charge et le concours destiné à l'installation et au fonctionnement des MDPH. Les modalités de répartition de ces concours sont définies aux articles L. 223-8, R. 178-1 et R. 178-3 du code de la sécurité sociale (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*).

Le montant prévisionnel du concours s'établit à 961 M€ en 2025 et comprend notamment l'enveloppe de 200 M€ versée par la CNSA aux départements afin de financer la PCH parentalité, créée par un décret du 31 décembre 2020 relatif à l'amélioration de la prestation de compensation du handicap, dans le but d'aider les parents en situation de handicap.

En 2024, le taux de couverture brut de la dépense par le concours PCH s'établit à 30,2% environ (*tableau 6*).

³⁴. La fraction du produit de la CSA affectée au financement de la PCH et du fonctionnement des MDPH est comprise selon la loi entre 26 % et 30 %. Elle est fixée depuis 2008 à 26 %, conformément à l'avis du conseil d'administration de la CNSA du 8 juillet 2008, contre 27,26 % en 2007.

TABLEAU 6 – LA PCH ET L’ACTP EN CHIFFRES

Année	ACTP		PCH			
	Dépenses (M€)	Bénéficiaires au 31/12 (payés)	Dépenses (M€)	Concours CNSA (M€)	Taux de couverture brut	Bénéficiaires au 31/12 (payés)
2006	756	127 575	79	523	662,0%	8 892
2007	683	124 694	277	530	191,4%	37 260
2008	629	112 177	569	551	96,9%	69 674
2009	580	100 643	843	510	60,5%	102 699
2010	547	94 162	1078	502	46,6%	134 729
2011	527	88 475	1241	528	42,5%	164 084
2012	506	83 561	1397	545	39,0%	189 267
2013	486	78 196	1507	549	36,4%	204 551
2014	460	72 990	1597	547	34,3%	223 873
2015	442	71 250	1699	555	32,7%	234 918
2016	423	67 096	1810	564	31,2%	248 310
2017	403	63 402	1901	590	31,0%	260 854
2018	381	60 423	2 006	605	30,2%	278 384
2019	368	56 343	2 117	616	29,1%	287 570
2020	349	53 309	2 221	636	28,6%	297 077
2021	332	50 173	2 369	637	26,9%	313 216
2022	321	47 152	2 651	885 ^(b)	33,4%	331 134
2023	315	44 357	2 918	917	31,3%	350 799
2024 ^(a)	307	n.d.	3 299	997	30,2%	n.d.

*n. d. : non disponible.**(a) Chiffres provisoires.**(b) Abondement de 200 M€ à compter de 2022 au titre de la PCH parentalité.*

Sources : CNSA et DGFiP pour le provisoire 2024.

4. La mise en place d'un tarif plancher dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Les départements sont compétents en matière de financement des SAAD autorisés à intervenir auprès des bénéficiaires de l’APA ou de la PCH.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 a instauré un tarif horaire plancher, fixé par décret, dont le montant a été initialement établi à 22 € par heure d’intervention. Ce montant a depuis été relevé à 23 € par heure d’intervention en LFSS pour 2023, puis à 23,50 € en LFSS pour 2024 et 24,58 € en LFSS pour 2025. Dans la mesure où la mise en place du tarif plancher et les réévaluations ultérieures de son montant horaire constituent des modifications par voie réglementaire des conditions d’exercice d’une compétence transférée, elles ouvrent droit à compensation financière dans les conditions prévues aux articles L. 1614-1 et L. 1614-2 du CGCT.

La CNSA a institué en conséquence un concours dédié en faveur des départements pour un montant évalué à 347 M€ en 2024 après s’être élevé à 294 M€ en 2023.

5. La fusion de cinq concours versés par la CNSA en deux concours destinés à soutenir les dépenses relatives aux personnes âgées et handicapées

L'article 81 de la LFSS pour 2025 a initié le processus de fusion de cinq concours versés par la CNSA et l'évolution des modalités de calcul de ces concours. Cette fusion, qui interviendra au cours de l'année 2025, concerne :

- les concours versés au titre de l’APA notamment les concours "APA 1" et "APA 2", dont le supplément de concours APA de 150 M€ prévu par l'article 86 de la LFSS pour 2024 ;
- le concours versé au titre de la PCH ;
- le concours versé au titre de la mise en place du tarif horaire plancher dans les SAAD ;
- le concours versé en application de l'article 47 de la LFSS 2021 destiné à contribuer au financement des revalorisations salariales dans les SAAD.

Ces cinq concours seront refondus en deux concours "personnes âgées" et "personnes handicapées" destinés à soutenir les dépenses exposées par les départements dans ces domaines. Cette refonte doit permettre, en maintenant à minima en 2025 le taux de couverture de la dépense d’APA et de PCH constaté en 2024, de faire progresser les concours attribués au titre de l'année 2025 de 200 M€ de plus que le tendanciel et d'assurer à chaque département un taux de couverture de la dépense d’APA ou de PCH au moins équivalent à

celui-ci constaté l'année précédente.

E. Dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines de compétences transférés

1. Dépenses relatives aux compétences départementales

Départements, métropole de Lyon, collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane, Corse et Ville de Paris

en millions d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ^(c)	2021	2022
Dépenses	36 971	38 317	39 409	40 073	40 876	41 600	43 076	44 113	44 693	45 679
d'aide sociale ^(a)		(+ 3,6 %)	(+ 2,9 %)	(+ 1,7 %)	(+ 2,0 %)	(+ 1,8 %)	(+ 3,5 %)	(+ 2,4 %)	(+ 1,3 %)	(+ 2,2 %)
(fonctionnement)										
dont RMI/RSA ^(b) (dél. brutes)	10 049	10 880	11 490	11 789	11 844	12 107	12 156	12 225	12 237	11 243
APA (dél. brutes)	5 592	5 677	5 733	5 893	6 063	6 142	6 272	6 404	6 539	6 820
Dépenses totales	4 037	4 161	4 062	3 970	4 095	4 207	4 621	4 724	5 231	5 542
pour les collèges		(+ 3,1 %)	(- 2,4 %)	(- 2,3 %)	(+ 3,1 %)	(+ 2,7 %)	(+ 9,8 %)	(+ 2,2 %)	(+ 10,7 %)	(+ 6,0 %)
Fonctionnement	2 209	2 268	2 305	2 313	2 423	2 431	2 557	2 602	2 727	2 959
Investissement	1 828	1 893	1 756	1 657	1 672	1 776	2 063	2 122	2 504	2 584
Contingents	2 555	2 593	2 663	2 692	2 706	2 733	2 841	2 910	2 977	3 108
destinés aux SDIS		(+ 1,5 %)	(+ 2,7 %)	(+ 1,1 %)	(+ 0,5 %)	(+ 1,0 %)	(+ 3,9 %)	(+ 2,4 %)	(+ 2,3 %)	(+ 4,4 %)
(fonctionnement)										

(a) Dépenses des fonctions prévention médico-sociale et action sociale.

(b) Le RSA s'est substitué au RMI le 1^{er} juin 2009.

(c) Recentralisation du RSA, en 2019 pour la Guyane et Mayotte, en 2020 pour La Réunion.

Source : DGFiP (comptes de gestion en opérations réelles).

2. Dépenses relatives aux compétences régionales (France hors Mayotte)

Régions et collectivités territoriales uniques

en millions d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ^(a)	2021	2022
Dépenses totales	4 247	4 204	4 208	4 240	4 208	3 776	4 028	2 759	3 018	3 218
de formation		(- 1,0 %)	(+ 0,1 %)	(+ 0,8 %)	(- 0,7 %)	(- 10,3 %)	(+ 6,7 %)	(- 31,5 %)	(+ 9,4 %)	(+ 6,6 %)
professionnelle										
et apprentissage										
Fonctionnement	4 048	3 992	4 003	4 035	4 017	3 591	3 800	2 594	2 824	3 016
Investissement	198	212	205	205	192	184	228	164	194	202
Dépenses totales	7 192	7 349	7 403	7 529	7 416	7 297	7 568	7 590	8 140	8 453
pour l'enseignement		(+ 2,2 %)	(+ 0,7 %)	(+ 1,7 %)	(- 1,5 %)	(- 1,6 %)	(+ 3,7 %)	(+ 0,3 %)	(+ 7,2 %)	(+ 3,8 %)
Fonctionnement	4 646	4 749	4 863	4 882	4 834	4 838	4 855	5 008	5 092	5 367
Investissement	2 546	2 600	2 540	2 647	2 582	2 459	2 713	2 582	3 048	3 086
Dépenses pour le	3 859	4 146	4 195	4 253	4 091	4 182	4 759	4 987	5 510	5 502
transport ferroviaire		(+ 7,4 %)	(+ 1,2 %)	(+ 1,4 %)	(- 3,8 %)	(+ 2,2 %)	(+ 13,8 %)	(+ 4,8 %)	(+ 10,5 %)	(- 0,1 %)
régional de voyageurs										

(a) Perte de compétence en matière d'apprentissage (loi du 5 septembre 2018).

Source : DGFiP (comptes de gestion en opérations réelles).

ANNEXE 5

Ratios financiers obligatoires et disparités des situations communales, départementales et régionales

BENOIT de LAPASSE, GUILLAUME LEFORESTIER (DGCL)

Définitions

Les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus ont été repris ici pour l'ensemble des communes, les EPCI, les départements et les régions selon différents axes. Par exemple, pour les communes, une présentation est faite selon la strate de population, l'appartenance intercommunale, la situation géographique (rurale ou urbaine) ou selon le caractère touristique ou de montagne de la commune.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les versements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population :** montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population :** recettes hors fiscalité reversée.
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population :** en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population :** montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement « brutes » / population :** dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population :** capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population :** recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF :** mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

• **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = $(DRF + remboursement de dette) / RRF$** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; *a contrario*, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement ou à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites des DRF.

• **Ratio 10 = dépenses d'équipement « brutes » / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.

• **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure du poids de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Typologie

Territoire « urbain » : Une commune urbaine est une commune dense ou de densité intermédiaire au sens de la grille communale de densité. Les communes peu denses ou très peu denses sont dites rurales. Cette définition des communes urbaines remplace depuis novembre 2020 une définition basée sur les unités urbaines, qui considérait que les communes urbaines étaient celles appartenant à une unité urbaine.

Pour en savoir plus sur la grille communale de densité :
<https://www.insee.fr/fr/information/6439600>

Les communes touristiques : au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination « commune touristique » désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la dotation supplémentaire touristique, aujourd’hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans la dotation globale de fonctionnement (*source : ministère de l’Intérieur, DGCL*). La dotation touristique se fondait sur la capacité d’accueil et d’hébergement de la commune. Les communes touristiques concernent uniquement la France métropolitaine.

Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

- **les communes touristiques du littoral maritime :** ce sont les communes touristiques appartenant également à la liste des communes du littoral maritime. Cette liste comprend les communes de bord de mer et les communes d'estuaires, en aval de la limite transversale de la mer (*source : Institut français de l’environnement [IFEN] dissous en 2008 et remplacé par le Service de la donnée et des études statistiques [SDES]*);
- **les communes touristiques de montagne :** les communes de montagne sont repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'agriculture. Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en métropole (*source : ministère de l'agriculture et de l'alimentation*);
- **les communes touristiques « supports de station de sports d'hiver » :** ce sont les communes touristiques également classées comme « supports de station de sports d'hiver ». Ces dernières sont définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques. Les critères de sélection des communes touristiques conduisent à exclure du champ d'étude celles dont l'activité liée au tourisme d'hiver est mineure (faible capacité d'hébergement et nombre réduit de remontées mécaniques) (*source : service d'études d'aménagement touristique de la montagne*).

A. Disparités communales

1. Ratios financiers obligatoires des communes, par strate de population en 2024

	Ratio 1 € / h	Ratio 2 € / h	Ratio 2 bis € / h	Ratio 3 € / h	Ratio 4 € / h	Ratio 5 € / h	Ratio 6 € / h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine hors Paris	1 115	642	790	1 328	394	840	184	55,2	90,9	29,7	63,2
France métropolitaine y compris Paris	1 190	659	804	1 401	402	972	178	53,6	91,7	28,7	69,4
Outre-mer	1 471	475	547	1 639	414	781	269	63,5	95,6	25,3	47,7
France	1 199	653	796	1 408	402	966	181	54,0	91,8	28,6	68,6
Communes en France métropolitaine											
Moins de 3 500 hab.	788	433	502	992	394	586	167	44,0	87,2	39,7	59,1
3 500 à 10 000 hab.	1 057	601	764	1 278	416	753	160	55,6	89,1	32,5	58,9
Moins de 10 000 hab.	887	495	598	1 098	402	648	164	49,1	88,0	36,6	59,0
10 000 hab. ou plus hors Paris	1 361	799	996	1 577	385	1 047	205	59,6	93,0	24,4	66,4

Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2024 - année de référence 2021).

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 € / h	Ratio 2 € / h	Ratio 2 bis € / h	Ratio 3 € / h	Ratio 4 € / h	Ratio 5 € / h	Ratio 6 € / h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 100 hab.	1 107	440	453	1 536	710	647	275	22,8	80,0	46,2	42,1
100 à 200 hab.	830	375	395	1 111	496	582	215	28,0	83,3	44,6	52,4
200 à 500 hab.	722	376	392	931	383	507	174	34,8	85,9	41,2	54,5
500 à 2 000 hab.	754	419	482	946	378	572	163	44,2	87,8	39,9	60,4
2 000 à 3 500 hab.	867	496	611	1 075	406	653	161	50,4	87,6	37,7	60,8
3 500 à 5 000 hab.	987	562	706	1 212	421	724	162	53,4	87,8	34,8	59,7
5 000 à 10 000 hab.	1 092	621	792	1 311	413	768	159	56,5	89,7	31,5	58,6
10 000 à 20 000 hab.	1 239	692	899	1 450	388	822	176	59,2	91,4	26,7	56,7
20 000 à 50 000 hab.	1 387	812	1 024	1 600	406	998	203	60,6	93,1	25,4	62,4
50 000 à 100 000 hab.	1 511	866	1 115	1 756	445	1 354	222	59,8	93,8	25,4	77,1
100 000 hab. ou plus hors Paris	1 332	833	965	1 536	312	1 099	220	58,2	93,7	20,3	71,5

Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2024 - année de référence 2021).

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine.

2. Principaux ratios financiers des communes selon la situation géographique

Comptes de gestion 2024	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Communes en métropole hors Paris											
- Communes "rurales"											
Moins de 10 000 hab.	824	449	520	1 038	406	624	184	45,2	87,1	39,1	60,1
10 000 hab. et plus	1 045	571	686	1 297	349	657	251	53,8	86,8	26,9	50,7
Ensemble	827	450	522	1 041	405	624	185	45,3	87,1	38,9	60,0
- Communes "urbaines"											
Moins de 10 000 hab.	1 008	585	748	1 213	396	695	128	55,1	89,5	32,7	57,3
10 000 hab. et plus	1 364	801	999	1 580	385	1 050	204	59,6	93,1	24,4	66,5
Ensemble	1 267	742	930	1 479	388	953	183	58,6	92,3	26,2	64,4

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2024 - année de référence 2021) ; calculs DGCL.

Comptes de gestion 2024	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
Communes en métropole hors Paris											
- Communes de montagne											
Moins de 10 000 hab.	1 103	580	689	1 411	599	990	214	43,7	86,8	42,5	70,2
10 000 hab. et plus	1 344	737	980	1 605	372	1 041	188	59,1	90,5	23,2	64,9
Ensemble	1 150	611	746	1 449	555	1 000	209	47,2	87,6	38,3	69,0
- Communes hors montagne											
Moins de 10 000 hab.	856	483	585	1 053	374	599	157	50,1	88,2	35,5	56,9
10 000 hab. et plus	1 362	801	997	1 576	385	1 047	205	59,6	93,1	24,4	66,4
Ensemble	1 112	644	793	1 317	380	826	182	56,0	91,2	28,8	62,7

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2024 - année de référence 2021) ; calculs DGCL.

3. Principaux ratios financiers des communes selon l'appartenance intercommunale

Comptes de gestion 2024	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris											
- Métropoles, CU^(a)											
Moins de 10 000 hab.	982	578	736	1 163	361	578	90	55,7	90,0	31,0	49,7
10 000 hab. et plus	1 391	838	1 038	1 595	350	1 031	189	60,0	93,7	21,9	64,6
Ensemble	1 322	795	987	1 522	352	955	172	59,5	93,3	23,1	62,7
- CA											
Moins de 10 000 hab.	867	496	627	1 067	388	619	143	52,1	88,3	36,4	58,1
10 000 hab. et plus	1 338	762	954	1 572	434	1 086	231	59,3	92,2	27,6	69,1
Ensemble	1 115	636	799	1 333	412	865	190	56,7	90,7	30,9	64,9
- CC à FPU											
Moins de 10 000 hab.	857	457	552	1 067	404	664	186	46,9	88,0	37,9	62,3
10 000 hab. et plus	1 234	670	885	1 449	393	964	190	57,3	92,2	27,1	66,5
Ensemble	894	478	584	1 104	403	693	187	48,3	88,5	36,5	62,8
- CC à FA											
Moins de 10 000 hab.	1 064	654	609	1 372	515	762	210	41,2	84,4	37,5	55,6
10 000 hab. et plus	1 298	749	735	1 497	538	872	156	55,3	92,6	36,0	58,3
Ensemble	1 074	658	614	1 378	516	767	208	41,9	84,8	37,5	55,7

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

(a) : Y compris métropole de Lyon.

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2024 - année de référence 2021) ; calculs DGCL.

4. Ratios financiers obligatoires des communes en 2024, selon le type de communes et leur population

Comptes de gestion 2024	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
	€/hab DGF	€/hab DGF	€/hab DGF	€/hab DGF	€/hab DGF	€/hab DGF	€/hab DGF	%	%	%	%
Communes en métropole hors Paris											
- Communes touristiques											
Moins de 10 000 hab.	1 040	645	703	1 324	489	861	163	48,4	86,0	36,9	65,0
10 000 hab. et plus	1 214	848	908	1 452	464	1 104	116	57,5	91,1	32,0	76,0
Ensemble	1 094	708	767	1 364	481	937	148	51,5	87,7	35,3	68,7
- Communes du littoral maritime											
Moins de 10 000 hab.	1 005	685	719	1 287	464	789	145	53,9	84,8	36,1	61,3
10 000 hab. et plus	1 196	871	909	1 432	458	1 111	108	58,0	91,1	32,0	77,6
Ensemble	1 090	768	804	1 351	462	932	129	55,9	87,7	34,2	69,0
- Communes "supports de station de sport d'hiver"											
Moins de 10 000 hab.	1 390	864	912	1 802	622	1 314	167	35,8	85,4	34,5	72,9
10 000 hab. et plus	1 346	802	787	1 674	603	1 177	85	51,6	86,9	36,0	70,3
Ensemble	1 387	859	903	1 793	621	1 305	161	36,9	85,5	34,6	72,8
- Autres communes touristiques de montagne											
Moins de 10 000 hab.	886	427	503	1 127	489	786	218	45,3	87,5	43,4	69,7
10 000 hab. et plus	1 436	775	990	1 631	224	1 327	264	54,7	97,3	13,7	81,3
Ensemble	912	443	527	1 152	476	812	220	46,0	88,2	41,3	70,5
- Autres communes touristiques											
Moins de 10 000 hab.	961	556	664	1 183	434	717	156	52,4	88,5	36,7	60,6
10 000 hab. et plus	1 278	714	919	1 514	514	1 008	151	56,1	91,3	33,9	66,6
Ensemble	1 030	590	720	1 255	451	781	155	53,4	89,2	36,0	62,2

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2024 - année de référence 2021) ; calculs DGCL.

B. Disparités intercommunales

Ratios financiers obligatoires des groupements de communes à fiscalité propre en 2023, selon leur nature juridique et fiscale

Comptes de gestion 2024	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
CU et métropoles ^(a)	496	205	10	632	214	727	139	38,1	87,9	33,9	115,1
CA	468	194	36	571	131	383	85	39,5	88,4	22,9	67,2
CC à FPU	394	185	53	477	104	200	51	42,4	86,8	21,8	42,0
CC à FA	387	170	143	463	92	152	47	37,6	87,7	19,8	32,8
France entière	453	194	36	560	148	433	91	39,7	87,8	26,5	77,3

(a) hors métropole de Lyon.

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2024 - année de référence 2021) ; calculs DGCL.

C. Disparités départementales

Ratios financiers des conseils départementaux par strate de population en 2024

	Ratio 1 € / h	Ratio 2 € / h	Ratio 2 bis € / h	Ratio 3 € / h	Ratio 4 € / h	Ratio 5 € / h	Ratio 6 € / h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	1013	9	57	1087	125	512	118	21,5	97,7	11,5	47,1
Outre-mer	1398	4	16	1590	191	371	253	28,8	90,5	12,0	23,3
France	1022	9	56	1099	127	508	121	21,8	97,4	11,5	46,2
France métropolitaine											
Moins de 250 000 hab.	1210	9	57	1387	194	552	229	26,9	92,0	14,0	39,8
250 000 à 500 000 hab.	1090	11	53	1195	143	504	153	23,3	95,7	11,9	42,2
500 000 à 1 000 000 hab.	957	7	41	1037	113	413	121	21,8	96,5	10,9	39,9
Plus de 1 000 000 habitants	1004	11	68	1056	120	569	95	20,2	99,7	11,4	53,9

Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2024 - année de référence 2021).

Champ : France y compris Mayotte et Collectivité européenne d'Alsace. Hors métropole de Lyon et Ville de Paris (comptées avec le secteur communal).

Hors gestion active de la dette.

D. Disparités régionales

Ratios financiers obligatoires des régions et des collectivités territoriales uniques en 2023

	Ratio 1 € / h	Ratio 2 € / h	Ratio 2 bis € / h	Ratio 3 € / h	Ratio 4 € / h	Ratio 5 € / h	Ratio 6 € / h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Régions											
Auvergne-Rhône-Alpes	293	10	-2	402	43	317	.	17,2	82,6	10,8	79,0
Bourgogne-Franche-Comté	383	16	17	468	45	512	.	19,4	88,3	9,6	109,4
Bretagne	310	8	1	388	56	451	.	18,7	86,8	14,4	116,3
Centre-Val de Loire	388	12	0	458	38	459	.	16,2	94,7	8,2	100,3
Grand Est	402	11	-2	487	49	488	.	15,7	90,5	10,1	100,3
Hauts-de-France	406	10	3	453	34	603	0	17,1	96,7	7,5	133,1
Ile-de-France	246	10	-101	335	58	556	.	17,1	85,4	17,3	165,9
Normandie	375	9	-1	456	53	386	.	19,0	87,1	11,7	84,7
Nouvelle-Aquitaine	341	9	4	410	44	544	0	20,1	90,5	10,8	132,7
Occitanie	334	8	5	413	54	600	.	18,9	87,6	13,0	145,2
Pays-de-la-Loire	285	9	-4	346	50	562	.	17,0	91,9	14,4	162,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	367	8	-13	461	37	555	.	16,5	85,8	7,9	120,4
Ensemble des régions métropolitaines	330	10	-19	412	48	508	0	17,6	88,5	11,6	123,4
Régions d'outre-mer (ROM)											
Guadeloupe	692	6	3	854	321	1 235	.	30,3	105,2	37,6	144,6
La Réunion	554	11	13	733	269	1 273	.	34,3	87,0	36,6	173,6
Ensemble régions	335	10	-18	418	52	522	0	18,1	88,6	12,5	124,8
Collectivités territoriales uniques et de Corse											
Corse	2 944	23	71	3 373	449	3 180	303	24,7	95,2	13,3	94,3
Martinique	2 259	26	81	2 537	357	2 617	395	32,0	96,9	14,1	103,1
Guyane	1 501	6	35	1 804	508	704	184	41,8	86,3	28,1	39,0
Régions et CTU	364	10	-17	451	58	548	4	19,3	89,1	12,8	121,6

En 2021, la CVAE disparaît, compensée par une nouvelle fraction de TVA. Les reversements de fiscalité sont pour certaines régions supérieurs aux contributions directes, d'où certains montants d'impôts locaux négatifs.

Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2024 - année de référence 2021).

Champ : France hors Mayotte.

Hors gestion active de la dette.

ANNEXE 6

Le périmètre des communes et des EPCI au 1er janvier 2025

LIONEL SEBBANE (DGCL)

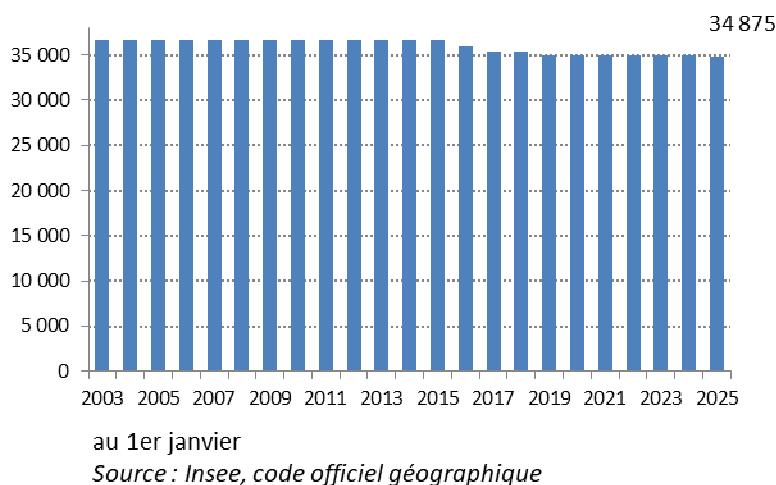
1. Les communes et leur population

La population de référence en vigueur au 1er janvier 2025, issue du recensement 2022, s'élève à 68,0 millions d'habitants pour la France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM). En ajoutant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 68,6 millions pour l'ensemble de la République française.

Au cours de l'année 2024, 46 communes nouvelles ont été créées. Celles-ci ont regroupé 110 anciennes communes de 34 départements différents, soit un différentiel de 64 communes. Dans le même temps, une commune nouvelle, créée en 2017, a « défusionné », ce qui a entraîné la restauration de quatre anciennes communes. Par conséquent, le nombre de communes en France métropolitaine et dans les DOM diminue de soixante unités en 2024, et s'élève à 34 875 communes au 1er janvier 2025.

La moitié de la population française réside dans des communes de moins de 10 000 habitants. Ces communes représentent 97 % du nombre des communes. Les 42 communes de plus de 100 000 habitants regroupent 15,1 % de la population. Les communes en forte croissance durant ces six dernières années (population en hausse de plus de 5 %) sont : Toulouse, Nantes, Montpellier, Bordeaux, Toulon, Villeurbanne, Saint-Denis (de La Réunion), Saint-Denis (93) et Rouen. À l'inverse, la population de cinq communes a diminué d'au moins 2 % en six ans : Paris, Reims, Le Havre, Limoges, Argenteuil, Mulhouse.

Graphique 1 - Nombre de communes



2. Le nombre d'EPCI à fiscalité propre reste stable

Depuis la forte réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 (- 39 %), la carte intercommunale ne connaît que quelques changements marginaux chaque année. Au 1er janvier 2025, on compte 1 254 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les DOM, soit le même nombre qu'en 2024. Une communauté de communes s'est transformée en communauté d'agglomération et quatre communes ont changé d'EPCI à fiscalité propre d'appartenance.

Au 1er janvier 2025, seules quatre communes de France métropolitaine ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Il s'agit d'îles mono-communales,

bénéficiant d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

Un tiers de la population réside dans une communauté urbaine ou dans une métropole, un tiers dans une communauté d'agglomération (CA) et un tiers dans une communauté de communes (CC).

Tableau 1 - Nombre de groupements de communes à fiscalité propre

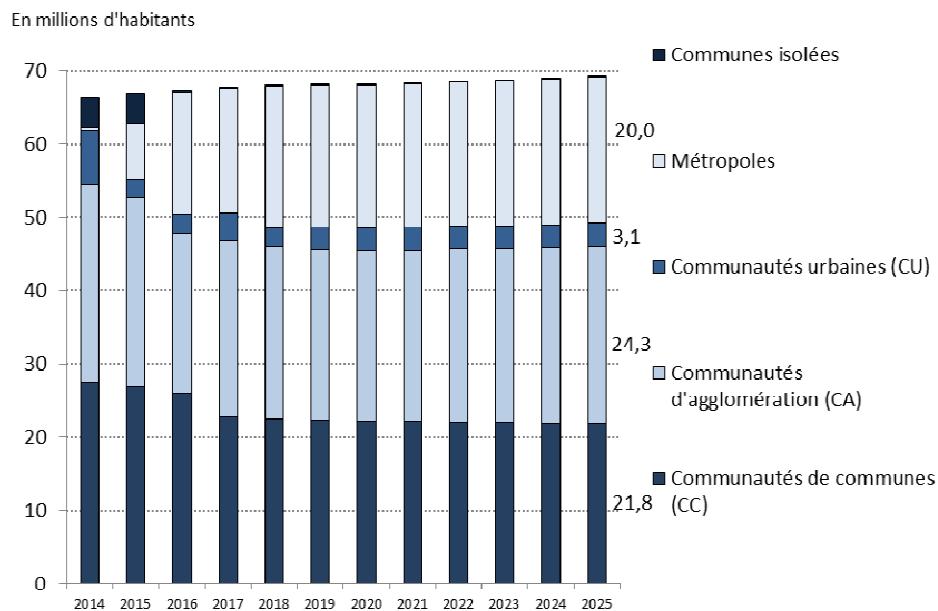
	Au 1 ^{er} janvier	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025-2024
Métropoles	21	21	21	21	21	21	+ 0
Communautés urbaines (CU)	14	14	14	14	14	14	+ 0
Communautés d'agglomération (CA)	223	227	227	229	230	230	+ 1
Communautés de communes (CC)	995	992	992	990	989	989	- 1
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	1 253	1 254	1 254	1 254	1 254	1 254	+ 0
Métropole de Lyon	1	1	1	1	1	1	+ 0
Nombre de communes regroupées^(a)	34 961	34 951	34 941	34 931	34 871	20,0	- 60
Nombre de communes isolées	4	4	4	4	4	3,1	+ 0
Nombre total de communes	34 965	34 955	34 945	34 935	34 875	21,3	- 60
<i>EPCI à fiscalité professionnelle unique :</i>							
<i>Nombre de groupements</i>	1 075	1 084	1 090	1 093	1 094	21,8	+ 1
<i>Nombre de communes regroupées^(a)</i>	30 089	30 231	30 329	30 446	30 418	21,3	- 28

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

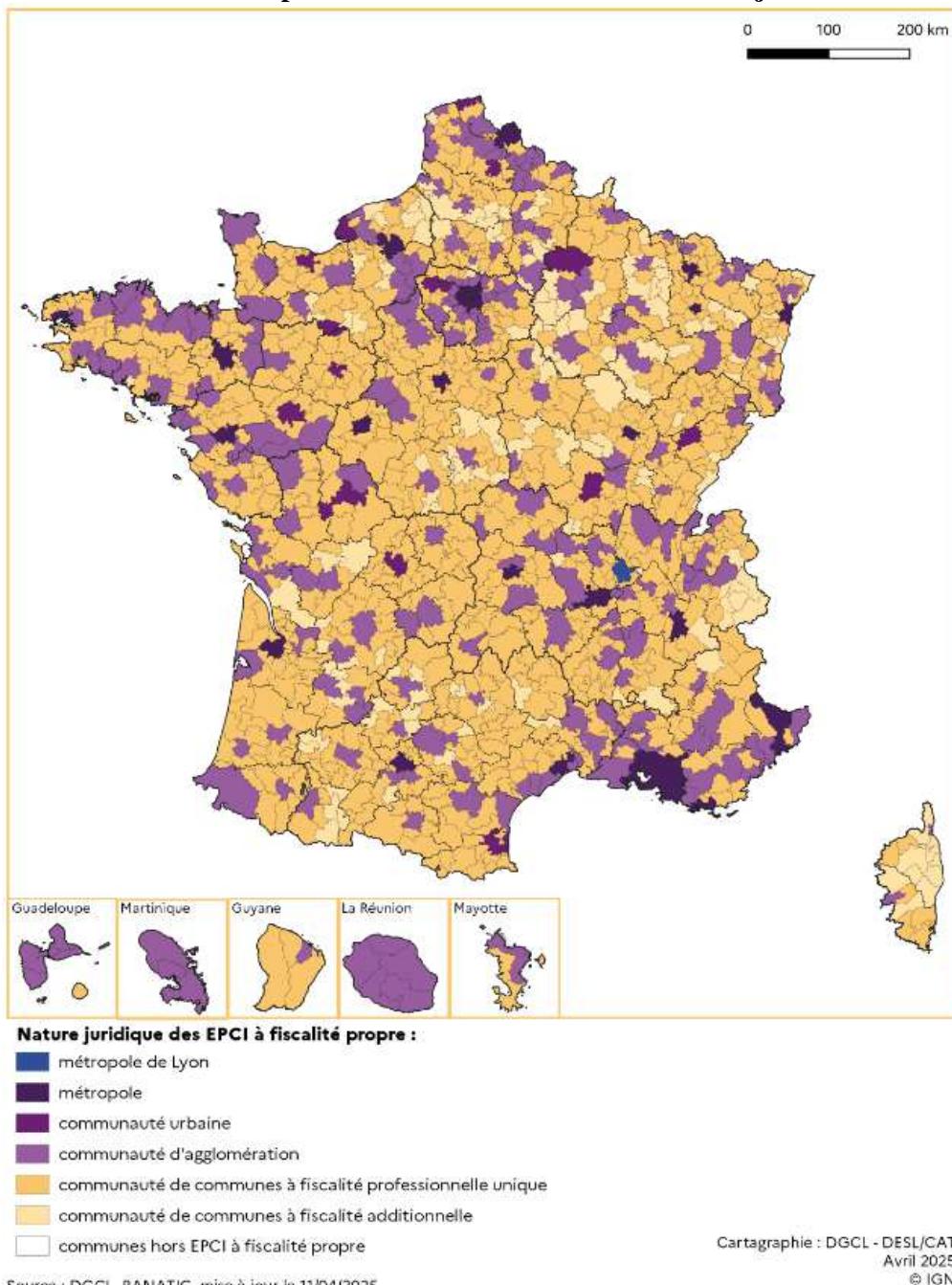
(a) Y compris les communes de la métropole de Lyon

Graphique 2 - Répartition des EPCI à fiscalité propre selon la nature juridique (en nombre d'habitants)



Champ : France (y compris Mayotte).

Source : DGCL, Banatic

Carte 1 - Le périmètre des intercommunalités au 1er janvier 2024**3. La baisse du nombre de syndicats se poursuit à un rythme plus modéré**

Alors que le nombre d'EPCI à fiscalité propre et de communes stagne, le nombre de syndicats poursuit sa baisse. Cette baisse accélère cette année (-3,6 % entre janvier 2024 et janvier 2025) après deux années de recul plus mesuré : -1,2 % en 2022 et -1,7 % en 2023. Le nombre total de syndicats atteint 8 322 contre 8 629 début 2024. La baisse a concerné toutes les catégories de syndicats mais est plus marquée (- 5 %) pour les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU).

Pour en savoir plus

- Les structures territoriales au 1er janvier 2025 : Les structures territoriales au 1er janvier 2025 : plus de communes nouvelles, moins de syndicats intercommunaux, BIS n° 195, DGCL, avril 2025. Cette publication est disponible sur le site : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

ANNEXE 7

Les finances des établissements publics locaux (EPL)

BENOIT de LAPASSE (DGCL)

7A. Comptes des établissements publics locaux (EPL) - Budgets principaux

2024	CCAS-CIAS ^(a)	Caisse des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Nombre d'établissements ^(d)	11 362	824	783	97	96	8 024
Montants des budgets (en millions d'euros)						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	3 708	600	2 614	5 107	657	165
Achats et charges externes	878	226	1 151	802	112	114
Frais de personnel	2 213	358	908	4 197	511	27
Charges financières	14	0	25	41	1	5
Dépenses d'intervention	516	10	83	35	16	6
Autres dépenses de fonctionnement	86	6	447	32	17	13
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	3 845	619	2 808	5 565	696	212
Impôts, taxes et tarifications	1	0	178	2	0	1
Concours de l'État	2	0	0	3	0	0
Dotations et participations reçues	2 732	436	867	5 358	14	20
Ventes de biens et services	707	148	1 366	165	670	176
Autres recettes de fonctionnement	402	34	398	36	12	16
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1)	137	19	194	457	39	47
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	168	14	422	919	34	98
Dépenses d'équipement	150	14	298	895	34	86
Subventions d'équipement versées	10	0	0	21	0	0
Autres dépenses d'investissement	9	0	124	3	0	12
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	77	4	233	420	7	74
FCTVA	14	2	1	112	4	0
Autres dotations et subventions d'investissement	27	2	93	291	0	59
Autres recettes d'investissement	35	0	140	17	3	15
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	3 876	614	3 036	6 027	691	263
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	3 922	623	3 041	5 985	703	286
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+46	+8	+6	-42	+12	+24
Remboursements de dette (8)	37	1	67	167	5	65
Emprunts (9)	29	1	113	187	10	64
Flux net de dette = (9)-(8)	-8	-0	+46	+20	+5	-1
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	3 913	615	3 103	6 193	696	328
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	3 951	624	3 154	6 172	713	351
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+38	+8	+52	-22	+17	+23
Dette au 31 décembre	407	3	818	1 639	42	202

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

7B. Comptes des établissements publics locaux (EPL) - Budgets annexes

2024	CCAS-CIAS ^(a)	Caisse des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Montants des budgets (en millions d'euros)						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	4 485	17	318	18	23	0
Achats et charges externes	1 152	3	162	11	19	0
Frais de personnel	3 243	12	73	6	3	0
Charges financières	32	#VALEUR!	8	0	0	0
Dépenses d'intervention	4	2	0	0	0	0
Autres dépenses de fonctionnement	54	0	74	0	1	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	4 565	17	388	19	25	0
Impôts, taxes et tarifications	0	0	2	0	0	0
Concours de l'État	49	0	0	0	#VALEUR!	0
Dotations et participations reçues	2 474	14	18	11	2	0
Ventes de biens et services	1 823	3	322	2	23	0
Autres recettes de fonctionnement	219	0	45	5	0	0
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1)	80	0	70	1	1	0
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	151	0	124	1	0	0
Dépenses d'équipement	148	0	113	1	0	0
Subventions d'équipement versées	0	0	0	#####	0	0
Autres dépenses d'investissement	3	0	11	0	0	0
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	78	0	41	0	0	0
FCTVA	20	0	1	0	0	0
Autres dotations et subventions d'investissement	36	0	29	0	0	0
Autres recettes d'investissement	21	0	11	0	0	0
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	4 636	17	442	18	23	0
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	4 643	17	429	19	25	0
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+7	-0	-13	+1	+1	0
Remboursements de dette (8)	79	0	21	0	0	0
Emprunts (9)	51	0	43	0	0	0
Flux net de dette = (9)-(8)	-27	+0	+22	-0	+0	0
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	4 714	17	463	18	23	0
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	4 694	17	472	19	25	0
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-20	-0	+9	+1	+1	0
Dette au 31 décembre	989	-	247	0	-	0

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

7C. Évolution des comptes des établissements publics locaux (EPL)**Budgets principaux et annexes - 2024 / 2023**

2024 / 2023	en %					
	CCAS-CIAS ^(a)	Caisse des écoles	Régies autonomes	SDIS ^(b)	CGFPT ^(c)	Associations syndicales autorisées
Évolution du nombre d'établissements^(d)	-3,0%	-6,8%	+0,8%	+0,0%	+0,0%	-0,9%
Évolution des budgets						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	+10,9%	+6,5%	+7,0%	+3,4%	+0,5%	-5,2%
Achats et charges externes	+12,3%	+2,8%	+3,4%	+0,3%	+8,3%	-9,4%
Frais de personnel	+8,9%	+8,8%	+6,7%	+4,1%	-0,3%	-
Charges financières	+15,6%	-	+10,0%	+11,6%	-	+21,5%
Dépenses d'intervention	+98,5%	+5,7%	-	+11,5%	-	+10,3%
Autres dépenses de fonctionnement	-47,6%	+13,6%	+19,9%	-13,0%	-49,9%	+1,5%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	+12,0%	+8,6%	+6,0%	+4,2%	+1,3%	-2,8%
Impôts, taxes et tarifications	-1,1%	-	+46,3%	-	-	-
Dotations et participations reçues	+10,5%	+3,3%	-4,0%	+4,4%	-5,7%	-
Ventes de biens et services	+7,2%	+4,0%	+7,0%	+0,3%	+1,6%	-3,3%
Autres recettes de fonctionnement	+53,6%	+671,4%	+12,6%	-9,1%	-8,0%	+0,9%
ÉPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1)	+75,0%	+261,3%	-4,4%	+14,4%	+17,4%	+6,9%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	+2,2%	+8,6%	-1,8%	+12,5%	+5,1%	+3,7%
Dépenses d'équipement	-0,2%	+8,7%	-10,4%	+12,1%	+10,5%	+10,1%
Subventions d'équipement versées	+39,2%	+773,5%	-	-	-	-
Autres dépenses d'investissement	+71,0%	-96,4%	+38,5%	-75,5%	-98,5%	-26,4%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	+1,1%	-17,3%	-18,1%	+8,6%	+20,3%	-3,9%
FCTVA	+9,5%	+11,3%	-26,4%	+0,7%	+59,0%	-
Autres dotations et subventions d'investissement	-0,1%	-27,2%	-34,5%	+12,7%	-93,4%	+37,0%
Autres recettes d'investissement	-2,1%	-56,6%	+3,0%	-0,6%	+51,6%	-56,2%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	+10,6%	+6,5%	+5,5%	+4,7%	+0,7%	-2,1%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	+11,8%	+8,4%	+3,6%	+4,5%	+1,4%	-3,1%
Remboursements de dette (8)	+6,2%	-	-15,9%	+0,9%	-	+42,1%
Emprunts (9)	-29,0%	-	+21,0%	+3,5%	-	+35,2%
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	+10,5%	+6,5%	+4,9%	+4,6%	+0,8%	+4,3%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	+11,2%	+8,5%	+4,2%	+4,5%	+2,6%	+2,2%
Dette au 31 décembre	-2,1%	-	+11,7%	+8,1%	-	-0,3%

(-) : pas de données

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion.

ANNEXE 8

La fiscalité locale

MAXIME VAYNE (DGCL)

En 2024, les recettes fiscales des collectivités locales (y compris les budgets annexes) et des syndicats se composent pour 40 % d'impôts directs locaux et pour 60 % d'autres impôts et taxes locales.

Dans les **impôts directs**, on distingue traditionnellement, d'une part, les taxes dites « ménages » (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxe d'habitation, essentiellement sur les résidences secondaires (THRS), taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), taxe sur le foncier bâti (FB) et non-bâti (FNB) et, d'autre part, les impôts dits « économiques », car versés par les entreprises : cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La fiscalité directe englobe aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et enfin le produit des taxes annexes mises en place en 2015 : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à destination du bloc communal.

L'évolution du produit de la fiscalité directe locale en 2024 est toujours positive, après les variations de la période 2020-2023 et les changements liés à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Sur l'ensemble des collectivités locales, le produit de la fiscalité directe locale repart à la hausse en 2024, avec + 5 % hors fractions de TVA (+ 3,4 % en les y intégrant). Le produit de fiscalité locale s'élève ainsi à 68,5 Md€ en 2024, contre 65,2 Md€ l'année précédente, et retrouve donc son niveau de 2022. Avec la prise en compte des fractions de TVA, le produit de fiscalité atteint 115,8 Md€ en 2024, contre 112 Md€ en 2023.

Le produit des taxes « ménages » continue d'augmenter pour atteindre cette année 47,9 Md€ (contre 45,7 Md€ en 2023), soit une hausse de + 4,8 %. Les recettes de la taxe foncière sur le foncier bâti restent le moteur de cette croissance, passant de 39,8 Md€ en 2023 à 41,9 Md€ en 2024.

Le produit des impôts économiques tend à se stabiliser, après la suppression du versement de la CVAE aux collectivités locales, (qui représentait près de la moitié du montant en 2022). En 2024, le produit global des impôts économiques augmente de 500 M€ (+ 5 %), pour atteindre 10,9 Md€. Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales, est particulièrement dynamique (+ 11,1 %), tout comme celui de la taxe GEMAPI (+ 16,4 %) par rapport à l'année dernière.

Aux impôts directs s'ajoutent **d'autres taxes locales**, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA). D'après les comptes de gestion des collectivités, l'ensemble de ces autres taxes représente 103,9 Md€ en 2024 (y compris les impôts et taxes de la section d'investissement), dont 52,9 Md€ de transferts de TVA (*tableau 1*). Les recettes de ces taxes baissent légèrement de -0,2 % par rapport à 2023, en raison essentiellement du fort recul des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) fléchissant de -13,6% soit -2,2 Md€. L'an dernier, ils reculaient déjà de -20,6 % soit - 4,2 Md€, ce qui porte à -6,4 Md€ les pertes de ressources cumulées depuis deux ans.

Définitions

Taux d'imposition

Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité : les « taux statistiques moyens » publiés ici rapportent le produit réellement reçu aux bases. Ainsi, les produits comprennent le cas échéant les « gains et pertes », le lissage depuis 2017, et ils intègrent divers produits supplémentaires : majoration sur les résidences secondaires pour la TH, taxe additionnelle sur le non-bâti, part incitative de la TEOM. Le taux moyen qui en résulte diffère donc légèrement du taux moyen calculé par l'administration fiscale pour déterminer les taux plafonds, et qui se rapproche de la « moyenne des taux de taxe ». Contrairement à cette approche réglementaire, les taux statistiques publiés ici permettent le bouclage entre les bases, les produits et les taux.

Effet base, effet taux

L'effet base correspond à l'évolution que les produits auraient connue à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer ; l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale. De cette façon, quand un groupement perçoit une année une taxe alors qu'il ne la percevait pas l'année précédente, l'augmentation du produit qui en résulte est intégralement retranscrite dans l'effet taux : sa base imposable n'a pas changé (à contour du groupement identique, bien sûr) et comme l'effet base est calculé en multipliant cette base inchangée à des taux d'imposition constants, cet effet base est forcément nul. Par déduction, toute l'augmentation du produit provient de l'effet taux.

TABLEAU 1 - IMPOTS ET TAXES PERCUS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

(en millions d'euros)

2024	Communes ^(c)	Syndicats	GFP ^(d)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2024	Évolution 2024 / 2023
Total des impôts et taxes	55 046	2 341	41 169	47 503	27 585	173 644	+1,6%
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	54 329	2 341	40 965	47 503	27 306	172 443	+1,8%
- Impôts locaux^(a)	45 075	269	22 017	383	748	68 492	+5,0%
TH ^(e)	2 662	15	1 046	-	-	3 723	-1,6%
TH logements vacants	170	1	7	-	-	178	+27,6%
Foncier bâti (FB)	39 220	175	2 552	-	-	41 946	+5,3%
Réforme TH - Effet net des coefficients correcteurs (FB)	763	-	-	-	-	763	+4,7%
Versements coeff. correcteurs (FB)	4 408	-	-	-	-	4 408	+4,7%
Prélèvements coeff. correcteurs (FB)	-3 645	-	-	-	-	-3 645	+4,6%
Foncier non bâti (FnB) ^(f)	1 013	7	285	-	-	1 305	+4,4%
CFE	574	2	7 454	-	-	8 031	+5,6%
CVAE	0		0	-	-	0	
IFER	92		748	383	671	1 894	-0,5%
TASCOM	23		1 016	-	-	1 039	+11,1%
TEOM	558	69	8 363	-	-	8 990	+5,6%
GEMAPI et TASA	-	-	546	-	77	623	+16,4%
- Autres impôts et taxes^(b)	9 253	2 072	18 949	47 120	26 557	103 951	-0,2%
Fraction de TVA	1 423	0	13 965	20 691	16 409	52 487	+3,3%
DMTO	3 803	0	277	9 857	156	14 093	-13,6%
Attribution fonds de péréq. DMTO	-233	0	-27	456	54	251	
TICPE	263	0	114	5 187	6 137	11 701	+6,6%
TSCA	97	0	74	9 420	139	9 731	+5,7%
Versement mobilité (VM)	7	1 108	4 356	0	0	5 471	+6,0%
TCFE	1 034	856	37	798	11	2 735	-10,5%
Certificats d'immatriculation	0	0	0	0	2 362	2 362	+16,1%
Recettes liées à l'apprentissage et à la formation professionnelle	0	0	0	18	68	86	-67,0%
Taxe d'aménagement	1	0	8	396	9	415	-32,3%
Taxe de séjour	524	11	455	41	1	1 032	+29,3%
Corse et Outre-mer	1 273	6	12	161	1 058	2 510	+3,6%
donc : carburants	116	2	12	105	346	581	+2,5%
octroi de mer	1 155	0	0	51	396	1 603	+3,7%
Pylônes électriques	344	0	0	0	0	344	+9,5%
Balayage	112	0	0	0	0	112	-0,5%
Taxes funéraires	0	0	0	0	0	0	+19,1%
Taxes sur les passagers	4	0	0	1	0	5	-12,2%
Droits de place	166	0	4	0	0	169	+2,3%
Permis de conduire	0	0	0	0	0	0	-66,8%
Véhicule de transport de marchandises	0	0	0	0	0	0	-98,2%
Déchets stockés	18	7	1	0	0	27	+6,6%
Locaux à usage de bureaux	0	0	4	0	213	217	+1,8%
Redevance des mines	7	0	1	11	0	19	+1,9%
Eaux minérales	18	0	0	0	0	18	-3,7%
Jeux et paris	343	2	8	0	0	353	+0,2%
Remontées mécaniques	49	3	1	23	0	75	+3,1%
Publicité extérieure	227	0	3	0	0	230	+7,2%
<i>Solde (dont autres reversements)</i>	<i>-226</i>	<i>79</i>	<i>-345</i>	<i>60</i>	<i>-59</i>	<i>-492</i>	
Impôts et taxes de la section d'investissement^(b)	718	0	203	0	279	1 200	-21,9%
Taxe d'aménagement	718	0	203	0	30	951	-25,5%
TICPE	0	0	0	0	249	250	-2,7%
Autres	0	0	0	0	0	0	

(a) Source : Recensement des éléments d'imposition (REI). (b) Source : Comptes de gestion. Voir la partie "Définitions" pour la signification des acronymes.

(c) Y compris Ville de Paris. (d) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

(e) Y compris majorations des résidences secondaires et hors produit TH perçu par l'État.

(f) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Source : DGCL. Données DGFiP, REI pour les impôts locaux et comptes de gestion pour les autres.

TABLEAU 2 - LES RECETTES DE LA FISCALITÉ LOCALE ^(a)

(en millions d'euros)

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble de la fiscalité locale		92 612	95 696	97 840	65 553	68 329	65 208	68 492
Taxe d'habitation (TH)	Communes	15 471	15 977	16 218	1 908	1 967	2 679	2 662
	<i>dont : résidences secondaires ^(b)</i>	1 697	1 795	1 801	1 907	1 967	2 679	2 662
	Syndicats	90	91	82	30	20	16	15
	GFP	7 135	7 375	7 493	821	835	1 089	1 046
	<i>dont : résidences secondaires</i>	-	-	776	820	835	1 089	1 046
	Secteur communal	22 697	23 443	23 793	2 759	2 822	3 784	3 723
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	69	73	82	80	81	135	170
	Syndicats	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,4	0,7
	GFP	2	2	2	2	2	4	7
	Secteur communal	71	75	84	82	83	139	178
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	17 527	18 358	18 775	32 360	33 945	37 266	39 220
	Syndicats	95	96	88	137	154	170	175
	GFP	1 773	1 839	1 907	1 802	2 127	2 382	2 552
	Secteur communal	19 394	20 293	20 770	34 298	36 225	39 818	41 946
	Départements	14 065	14 059	14 314	-	-	-	-
	CTU	169	174	179	-	-	-	-
	Ensemble collectivités	33 628	34 526	35 264	34 298	36 225	39 818	41 946
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(c)	Communes	840	858	869	873	904	972	1 013
	Syndicats	4	4	4	6	7	7	7
	GFP	223	230	233	237	250	271	285
	Secteur communal	1 067	1 092	1 106	1 116	1 160	1 250	1 305
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	641	618	629	540	544	563	574
	Syndicats	2	2	2	2	3	2	2
	GFP	7 311	7 385	7 634	6 311	6 555	7 039	7 454
	Secteur communal	7 954	8 006	8 265	6 853	7 102	7 604	8 031
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Communes	126	624	654	650	623	-	-
	GFP	4 701	5 033	5 193	5 135	4 978	-	-
	Secteur communal	4 826	5 657	5 847	5 785	5 600	-	-
	Départements	4 008	3 776	3 867	3 823	3 692	-	-
	Régions et CTU	8 890	9 492	9 776	32	32	-	-
	Ensemble collectivités	17 725	18 925	19 490	9 639	9 324	-	-
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	Communes	71	71	73	78	82	88	92
	GFP	535	562	580	609	643	699	748
	Secteur communal	605	633	653	687	725	787	840
	Départements	281	290	300	314	330	360	383
	Régions et CTU	652	633	664	646	639	756	671
	Ensemble collectivités	1 538	1 557	1 617	1 647	1 694	1 903	1 894
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Communes	28	21	26	26	25	26	23
	GFP	747	770	773	769	822	909	1 016
	Secteur communal	774	791	799	794	847	935	1 039
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	619	626	624	503	517	545	558
	Syndicats	517	525	534	556	613	612	69
	GFP	5 787	5 861	5 979	6 373	6 787	7 353	8 363
	Secteur communal	6 924	7 012	7 137	7 432	7 918	8 510	8 990
	<i>dont part incitative</i>	20,8	28,2	33,5	36,0	39,5	-	-
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	154	190	204	275	380	458	546
	TASA (Région IdF)	80	80	80	77	77	77	77

^(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.^(b) Y compris majoration des résidences secondaires.^(c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.^(d) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

ANNEXE 8 - LA FISCALITÉ LOCALE

TABLEAU 3 - LES BASES NETTES (a)

(en millions d'euros)

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation (TH) (b)	Valeur locative des locaux d'habitation	120 368	124 347	126 482	-	-	-	-
	- Abattements pour charges de famille	7 577	7 727	7 720	-	-	-	-
	- Abattements facultatifs	8 634	8 883	8 972	-	-	-	-
	- Exonérations	12 154	12 816	13 437	-	-	-	-
	= Bases nettes des communes	92 004	94 921	96 353	11 291	11 501	14 303	13 466
	dont : résidences principales	81 791	84 221	85 614	-	-	-	-
	résidences secondaires	10 213	10 700	10 739	11 291	11 501	14 303	13 466
	Syndicats	10 182	10 458	9 705	3 666	2 336	1 631	1 092
	GFP	77 462	80 741	82 051	9 826	10 014	12 361	11 735
	dont : résidences principales	-	-	72 701	-	-	-	-
	résidences secondaires	-	-	9 350	9 826	10 014	12 361	11 735
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	390	410	462	452	454	765	977
	Syndicats	15	16	15	14	14	0	36
	GFP	18	19	21	20	21	40	65
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	90 299	92 742	94 812	90 904	94 597	100 998	105 544
	Syndicats	9 465	9 662	9 093	8 972	9 394	10 043	10 662
	GFP	55 044	57 135	58 656	57 502	62 103	67 772	71 519
	Départements	85 975	80 599	82 429	-	-	-	-
	CTU	926	956	985	-	-	-	-
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) (c)	Communes	1 985	2 027	2 051	2 056	2 124	2 273	2 362
	Syndicats	111	113	112	113	118	122	132
	GFP	1 954	1 993	2 017	2 022	2 094	2 242	2 329
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	3 593	3 481	3 549	3 050	3 084	3 188	3 227
	Syndicats	77	81	86	58	54	50	58
	GFP	28 072	28 304	29 210	23 881	24 726	26 358	27 748
	Secteur communal (d)	30 091	30 271	31 274	25 881	26 750	30 975	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	10 690	10 867	10 994	8 069	8 309	8 764	8 984
	Syndicats et GFP	64 876	66 835	68 195	72 883	76 151	80 233	83 696
	Secteur communal	75 567	77 701	79 188	80 952	84 460	88 997	93 398
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	53 738	104 407	108 594	87 503	100 828	109 823	126 171
	TASA (Région IdF)	33 128	33 597	34 365	33 434	34 518	36 433	37 925

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) À partir de 2021, la base nette de la TH sur les résidences secondaires pour les communes et les GFP. Base nette de la TH sur tous les locaux pour les syndicats.

(c) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Source : DGCL. Données DGFiP, REI.

TABLEAU 4 - LES TAUX MOYENS D'IMPOSITION (a)

(en %)

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation (TH) (b)	Communes	16,82	16,83	16,83	16,90	17,10	18,73	19,77
	Syndicats	0,89	0,87	0,85	0,83	0,86	0,98	1,38
	GFP	9,21	9,13	9,13	8,35	8,34	8,81	8,91
	Secteur communal	24,67	24,70	24,69	24,44	24,54	26,46	27,65
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	17,61	17,71	17,68	17,68	17,83	17,65	17,37
	Syndicats	1,16	1,13	0,98	1,05	1,02	nc	nc
	GFP	10,04	10,03	10,06	9,94	9,86	10,00	11,42
	Secteur communal	18,13	18,22	18,17	18,15	18,31	18,22	18,20
Taxe sur le foncier bâti (FB) (c)	Communes	19,41	19,79	19,80	35,60	35,88	36,90	37,16
	Syndicats	1,01	0,99	0,97	1,52	1,63	1,69	1,64
	GFP	3,22	3,22	3,25	3,13	3,43	3,51	3,57
	Secteur communal	21,48	21,88	21,91	37,73	38,29	39,42	39,74
	Départements	16,36	17,44	17,37	-	-	-	-
	CTU	18,21	18,21	18,16	-	-	-	-
	Ensemble des collectivités	37,24	37,23	37,19	37,73	38,29	39,42	39,74
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) (d)	Communes	42,30	42,32	42,34	42,46	42,54	42,76	42,89
	Syndicats	3,78	3,63	3,66	5,76	5,98	5,74	5,50
	GFP	11,42	11,54	11,57	11,71	11,92	12,09	12,23
	Secteur communal	53,75	53,86	53,92	54,30	54,62	54,99	55,25
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	17,84	17,77	17,72	17,70	17,65	17,66	17,79
	Syndicats	3,13	2,76	2,61	4,03	5,02	4,00	3,99
	GFP	26,04	26,09	26,13	26,43	26,51	26,71	26,86
	Secteur communal	26,43	26,45	26,43	26,48	26,55	25,74	25,93
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (e)	Communes	5,79	5,76	5,68	6,23	6,22	6,22	6,21
	Syndicats et GFP	9,72	9,55	9,55	9,51	9,72	9,88	10,07
	Secteur communal	9,16	9,02	9,01	9,18	9,37	9,52	9,63
Taxes annexes	GEMAPI (Secteur communal)	0,29	0,18	0,19	0,31	0,38	0,42	0,43
	TASA (Région IdF)	0,24	0,24	0,23	0,23	0,22	0,21	0,20

Pour chaque type de collectivité, les taux moyens des taxes dites "ménages" sont calculés en divisant la somme des produits réellement perçus par la somme de leurs bases. Les produits réellement perçus intègrent les "gains et pertes", les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles ou des majorations. Pour le secteur communal et l'ensemble des collectivités, les taux moyens sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

Pour la CFE, la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires. À partir de 2021, taux moyen de la TH sur les résidences secondaires ; tous types de locaux pour les autres années.

(c) À partir de 2021, la part départementale de la TFPB est incluse dans le produit communal pour le calcul du taux moyen.

(d) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(e) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFiP, REI.

TABLEAU 5 - DECOMPOSITION DE L'EVOLUTION DES PRODUITS DES TAXES EN 2024 :
EFFET BASE ET EFFET TAUX

(en %)

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Évolution du produit	Effet base*	Effet taux*
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	Communes	-0,6	-8,2	+8,2
	dont : membres d'un EPCI à FA	+10,2	-0,4	+10,7
	: membres d'un EPCI à FPU	-1,4	-8,7	+8,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	-4,0	-6,2	+2,3
	dont : à FA	+1,9	-2,1	+2,2
	: à FPU	-4,3	-2,2	+2,3
	Secteur communal	-0,7	-8,2	+8,2
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	+25,8	+24,8	+0,8
	dont : membres d'un EPCI à FA	+38,6	+38,0	+0,4
	: membres d'un EPCI à FPU	+25,4	+24,4	+0,8
	EPCI à FP (y compris MGP)	+68,7	+39,6	+20,9
	dont : à FA	+68,3	+39,6	+20,6
	: à FPU	+27,3	+26,4	+0,8
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	+5,2	+4,5	+0,7
	dont : membres d'un EPCI à FA	+5,0	+4,7	+0,3
	: membres d'un EPCI à FPU	+5,2	+4,5	+0,7
	EPCI à FP (y compris MGP)	+7,1	+4,6	+2,4
	dont : à FA	+5,9	+4,8	+1,0
	: à FPU	+7,2	+4,6	+2,5
	Secteur communal	+5,3	+4,5	+0,8
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(b)	Communes	+4,3	+3,4	+0,8
	dont : membres d'un EPCI à FA	+4,2	-1,5	+5,7
	: membres d'un EPCI à FPU	+4,3	+3,8	+0,5
	EPCI à FP (y compris MGP)	+5,1	+3,8	+1,3
	dont : à FA	+5,5	+4,0	+1,4
	: à FPU	+5,1	+3,7	+1,3
	Secteur communal	+4,4	+3,8	+0,6
Ensemble des " Taxes ménages "	Communes	+4,9	+3,7	+1,1
	dont : membres d'un EPCI à FA	+5,7	+3,9	+1,8
	: membres d'un EPCI à FPU	+4,9	+3,7	+1,1
	EPCI à FP (y compris MGP)	+3,8	+1,5	+2,3
	dont : à FA	+5,2	+3,8	+1,3
	: à FPU	+3,7	+1,4	+2,4
	Secteur communal	+5,0	+3,8	+1,2
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	+1,9	+1,8	+0,1
	EPCI	+5,9	+5,3	+0,6
	dont : à FA	+7,2	+5,8	+1,4
	: à FPU	+5,9	+5,3	+0,6
	Secteur communal	+5,6	+5,3	+0,3
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	Secteur communal	+5,3	+4,1	+1,2

* Lorsqu'un regroupement instaure une taxe qui n'existe pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul. Cela explique les écarts entre l'évolution des bases dans le tableau 5.3 et l'effet base ici.

A noter que l'effet base et l'effet taux sont des facteurs multiplicatifs et non additif. Ainsi pour la THLV des EPCI, on a $1,396 \times 1,209 = 1,6877$ et non pas $39,6\% + 20,9\% = 60,5\%$. Evolution du produit

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

(a) Y compris majoration sur les résidences secondaires.

(b) Y compris taxe additionnelle.

(c) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 6 - PRINCIPALES REDEVANCES ET RECETTES TARIFAIRES EN 2024

(en millions d'euros)

2024	Communes ^(a)	Syndicats	GFP ^(b)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2024	Évolution 2024 / 2023
Ventes de produits finis							
vente d'eau	289	1 565	1 466	0	1	3 321	+4,8%
taxes et redevance d'eau	66	263	327	0		657	+4,7%
vente de terrains aménagés	233	19	359	5		615	-13,3%
Produits forestiers							
récoltes	3	1	0	0		4	-5,8%
coupes de bois	282	13	1	3	0	298	-3,8%
Utilisation du domaine							
concessions et redevances funéraires	141	3	3			148	+5,4%
droits de stationnement, location	794	37	121	97	15	1 063	+9,0%
redevance stationnement et post-stationnement	932	2	137	0		1 072	+14,5%
péage, passage, pesage	1	0	44	5		51	-0,5%
droits de chasse et pêche	31	1	0	0	0	32	-2,3%
pâturage	5	2	0			7	+4,5%
dégradation voies et chemins	5	0	0	3		9	-3,5%
redevance ski de fond	3	1	2			5	-16,1%
autres redevances	132	127	57	49	4	369	+17,4%
Prestations de services							
transport	13	298	924	19	0	1 254	+9,0%
enlèvements ordures, déchets	23	260	345			628	+5,5%
culture	339	24	119	29	1	512	+7,7%
sports et loisirs	439	39	294	7	1	780	+7,6%
analyse et désinfection	0	0	0	81	3	85	+67,8%
droits navigation	18	2	0	0	1	20	+0,9%
social	822	45	196	38	1	1 103	+3,2%
périscolaire	2 144	147	191	5	11	2 498	+6,9%
assainissement	455	1 344	2 909	113		4 821	+2,0%
location compteurs	26	90	114			230	-0,2%
Autres recettes							
ventes de marchandises	113	167	122	10	0	411	+7,3%
concessions, brevets, marques	31	54	21	3	0	108	-14,1%
revenus des immeubles	2 206	87	507	117	28	2 945	+5,6%
fermiers et concessionnaires	568	551	469	47	72	1 706	+5,2%

(a) Y compris Ville de Paris. (b) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion.

TABLEAUX 7 - CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT A LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**1. Contributions versées par l'État au titre des taxes "ménages"**

Remarque : Les montants qui figurent dans cette partie sont ceux des contributions effectivement ordonnancées en fin d'exercice fiscal. Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 9, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale.

Compensations accordées au titre des exonérations des taxes "ménages"*en millions d'euros*

Compensations versées par l'État	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	1 973	2 110	2 223	2 164	2 344	2 497	2 667
Taxe d'habitation	1 733	1 855	1 964	14	19	15	50
Exonération des personnes de condition modeste	1 729	1 838	1 944	0	0	0	0
Suppression de la THLV suite au passage à la TLV ^(a)	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	36,7
Minoration valeurs locatives Mayotte	-	13,3	16,5	11,0	15,1	11,3	13,0
Taxe sur le foncier bâti	123	137	142	2 033	2 208	2 368	2 503
Exonération sur les immeubles à caractère social	16,2	18,4	21,2	22,6	40,7	45,1	52,5
Exonération des personnes de condition modeste	26,2	27,7	27,9	27,7	27,7	28,1	29,6
Exonération ZFU, ZUS, BUD et ZDP ^(b)	71	72	69	68	112	121	126
Exonération ZF des DOM	10,0	10,2	13,5	10	12	13	13
Abat. 50% valeurs locatives locaux industriels	-	-	-	1 894	2 001	2 144	2 262
Minoration valeurs locatives Mayotte	-	8,9	10,6	10	15	17	20
Taxe sur le foncier non bâti	117	118	117	117	117	115	114
Exonération des terres agricoles et des terres humides	108	107	107	106	105	103	101
Exonération de plantations y.c. exonérations Natura 2000	1,7	1,7	1,6	1,6	1,8	1,7	1,8
Exonération ZF et parcs naturels des DOM	7,5	9,2	8,8	9,2	9,5	10,2	10,6

ZFU : zone franche urbaine ; ZUS : zone urbaine sensible ; BUD : bassin urbain à dynamiser ; ZDP : zone de développement prioritaire

(a) Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012 et 2023, les collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçoivent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV) ainsi qu'une compensation depuis 2013.

(b) y.c. les compensations des contrats de ville et des quartiers prioritaires de la ville, et à partir de 2017 : y.c. certains immeubles antismismiques (DOM).

Source : DGCL. Données. DGFiP.

Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des taxes "ménages"*en millions d'euros*

	Produits en 2023	2024	Évolution	
Secteur communal	2 497	2 667	+ 170	(+7%)
Taxe d'habitation	15	50	+ 35	(+238%)
Taxe sur le foncier bâti	2 368	2 503	+ 135	(+6%)
Taxe sur le foncier non bâti	115	114	- 1	(-1%)
communes	2 344	2 505	+ 161	(+7%)
Taxe d'habitation	12	47	+ 34	(+281%)
Taxe sur le foncier bâti	2 219	2 346	+ 127	(+6%)
Taxe sur le foncier non bâti	113	112	- 1	(-1%)
groupements à fiscalité propre	153	162	+ 9	(+6%)
Taxe d'habitation	2	3	+ 1	(+23%)
Taxe sur le foncier bâti	149	157	+ 8	(+6%)
Taxe sur le foncier non bâti	2	1	- 0	(-10%)

Source : DGCL. Données DGFiP, REI.

**Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des taxes "ménages"
au titre des allégements institués par voie législative**

Dégrèvements	<i>en millions d'euros</i>						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	8 330	12 127	16 324	2 629	2 598	2 635	3 199
Taxe d'habitation	6 673	10 489	14 413	762	660	829	1 154
Cotisations inférieures à 12 euros	2,9	4,5	0,4	0,4	0,7	0,2	0,1
Dégrèvements en fonction du revenu	3 062	3 208	0	-	-	-	-
Contribuables de condition modeste	71	75	84	66	93	33	51
Taxe d'habitation sur les logements vacants	24,5	28,3	31,2	31,2	31,2	48	107
Réforme TH	2 927	6 574	13 692	-	-	-	-
Autres dégrèvements	587	599	605	665	535	747	995
Taxes foncières	1 656	1 639	1 911	1 867	1 938	1 806	2 045
Cotisations inférieures à 12 euros	11,8	11,8	0,4	11,6	11,6	11	11
Pertes de récoltes	95	89	175	130	143	97	284
Jeunes agriculteurs	9,7	10,1	10,1	10,2	10,2	11	12
Contribuables âgés et de condition modeste	31,1	32,9	34,2	35,1	34,3	34	29
Autres dégrèvements	1 509	1 495	1 680	1 680	1 739	1 653	1 708

Source : DGCL. Données. DGFIP.

Contributions de l'État au titre des taxes "ménages"

	<i>en millions d'euros</i>						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Compensations (A)							
Taxe d'habitation	1 733	1 855	1 964	14	19	15	50
Taxe sur le foncier bâti	123	137	142	2 033	2 208	2 368	2 503
Taxe sur le foncier non bâti	117	118	117	117	117	115	114
Total	1 973	2 110	2 223	2 164	2 344	2 497	2 667
<i>Evolution en %</i>	(+3,8%)	(+7,0%)	(+5,3%)	(-2,6%)	(+8,3%)	(+6,5%)	(+6,8%)
Dégrèvements ordonnancés (B)							
Taxe d'habitation	6 673	10 489	14 413	762	660	829	1 154
Taxes foncières	1 656	1 639	1 911	1 867	1 938	1 806	2 045
Total	8 330	12 127	16 324	2 629	2 598	2 635	3 199
<i>Evolution en %</i>	(+62,7%)	(+45,6%)	(+34,6%)	(-83,9%)	(-1,2%)	(+1,4%)	(+21,4%)
Contributions de l'État aux taxes ménages (A+B)							
Taxe d'habitation	8 406	12 344	16 376	776	679	843	1 204
Taxes foncières	1 897	1 894	2 170	4 016	4 263	4 288	4 662
Total	10 303	14 237	18 547	4 793	4 942	5 132	5 866
<i>Evolution en %</i>	(+46,8%)	(+38,2%)	(+30,3%)	(-74,2%)	(+3,1%)	(+3,8%)	(+14,3%)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des taxes ménages							
Taxe d'habitation	34,3%	48,8%	63,6%	28,0%	23,9%	22,2%	31,9%
Taxes foncières	5,4%	5,3%	5,9%	10,5%	10,7%	9,8%	10,2%
Total	17,3%	23,3%	29,7%	11,7%	11,6%	10,8%	11,8%

(a) Recettes : produits perçus des taxes ménages + compensations.

Source : DGCL. Données. DGFIP.

2. Contributions versées par l'État au titre des impôts économiques

Compensations accordées au titre des exonérations des impôts économiques

Compensations versées par l'État	<i>en millions d'euros</i>						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	58	216	240	1 881	1 995	2 047	2 196
Cotisation foncière des entreprises^(a)	32	186	203	1 862	1 977	2 047	2 196
Réduction de base pour créations d'établissement	1,5	1,4	1,4	1,2	1,2	1,1	1,1
Abat. 50% valeurs locatives locaux industriels	-	-	-	1 629	1 619	1 782	1 894
Allégement Corse	7,2	6,7	7,2	6,9	6,5	7,0	7,6
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU-ZDP ^(b)	5,0	5,1	3,7	3,0	2,0	1,5	1,4
Exonération zone franche des DOM	14,6	16,5	16,9	18,1	18,5	20,0	21,2
Diffuseurs de presse	3,7	4,9	5,0	4,9	4,8	4,8	4,8
Bases minimum CFE	-	152	169	199	204	231	266
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	25,6	29,9	37,0	18,2	18,1	0,0	0,0

ZRR : zone de revitalisation rurale. ZRU : zone de revitalisation urbaine. ZFU : zone franche urbaine. ZDP : zone de développement prioritaire.

(a) y.c. les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

(b) y.c. les compensations d'exonération des quartiers prioritaires de la ville et celles des bassins à urbaniser (à partir de 2019).

Source : DGCL. Données. DGFiP.

Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des impôts économiques

	<i>en millions d'euros</i>		Évolution	
	2023	2024		
Cotisation foncière des entreprises ^(a)				
<i>Communes</i>	126	132	+ 6	(+5%)
<i>Groupements à fiscalité propre</i>	1 921	2 064	+ 142	(+7%)
<i>Secteur communal</i>	2 047	2 196	+ 148	(+7%)

(a) y.c. les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

Source : DGCL. Données. DGFiP.

Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des impôts économiques

Dégrèvements	<i>en millions d'euros</i>						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe professionnelle/CET et taxes annexes	6 266	6 491	6 146	4 136	3 672	1 646	1 155
TP Plafonnement valeur ajoutée	3	1	2	1	0	0	0
CVAE dégrèvement barémique	4 352	4 881	4 501	2 247	2 222	0	0
CET plafonnement valeur ajoutée	1 194	1 111	1 175	1 466	1 049	1 006	789
CFE, CVAE, IFER et autres taxes pro (hors PVA)	687	479	443	401	381	622	353
Autres dégrèvements	30	19	25	22	20	16	12

Source : DGCL. Données. DGFIP.

Contributions de l'État au titre des impôts économiques

	<i>en millions d'euros</i>						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Compensations (A)							
Impôts économiques	58	216	240	1 881	1 995	2 047	2 196
Évolution	(-42,8%)	(+275,4%)	(+11,0%)	(+684,0%)	(+6,1%)	(+8,9%)	(+10,1%)
Dégrèvements ordonnancés (B)							
Impôts économiques	6 266	6 491	6 146	4 136	3 672	1 646	1 155
Évolution	(+3,3%)	(+3,6%)	(-5,3%)	(-32,7%)	(-11,2%)	(-60,2%)	(-68,6%)
Contributions de l'État aux impôts économiques (A+B)							
Impôts économiques	6 323	6 708	6 386	6 017	5 666	3 693	3 350
Évolution	(+2,6%)	(+6,1%)	(-4,8%)	(-5,8%)	(-5,8%)	(-38,6%)	(-40,9%)
Pourcentage des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre des impôts économiques							
Impôts économiques	22,5%	22,7%	21,0%	28,9%	27,0%	29,6%	25,5%

(a) recettes : produits perçus des impôts économiques + compensations au titre de ces impôts.

Source : DGCL. Données. DGFIP.

ANNEXE 9

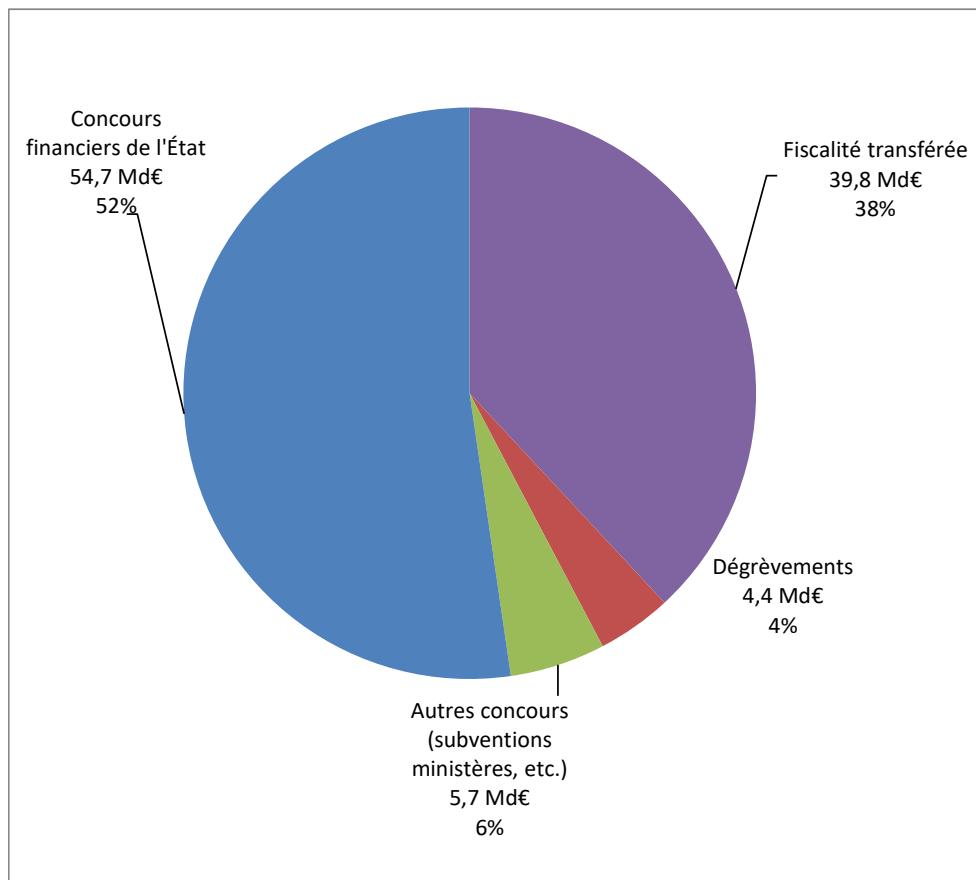
Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

JULIEN ROUGÉ, PIERRE MADELIN, PIOTR ROUSSEL (DGCL)

Dans la loi de finances pour 2025, les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales³⁵ s'élèvent à 104,5 Md€. Ils se composent de quatre ensembles :

- les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (54,7 Md€) ;
- les dégrèvements d'impôts locaux (4,4 Md€) ;
- les autres transferts financiers, comme les subventions spécifiques versées aux collectivités par les ministères ou la rétrocession du produit des amendes de police, pour un total de 5,7 Md€ ;
- la fiscalité transférée, y compris les « paniers de ressources » transférés aux régions au titre de l'apprentissage et de la formation professionnelle (39,8 Md€).

Graphique 1 – Composition des transferts financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales en 2025



Source : DG CL, bureau des concours financiers de l'Etat.

³⁵ L'article 184 de la loi de finances initiale pour 2011 a remplacé la notion d'« effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales » par la notion de « transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales » pour mieux traduire la nature des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

ANNEXE 9 - LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales

(Autorisations d'engagement en millions d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025
I - Concours financiers de l'Etat	52 119	53 080	55 315	54 805	54 685
a) Prélèvements sur recettes de l'Etat	43 400	43 226	45 546	45 049	45 232
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 758	26 798	26 931	27 245	27 395
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	7	6	5	5	4
Dotation de compensation des pertes de CET et de redevance des mines	50	50	50	30	30
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546	6 500	6 656	7 104	7 654
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	540	581	628	664	711
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413	388	378	378	378
Dotation élu local	101	101	109	124	124
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Corse	63	57	43	43	43
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMIDI)	466	440	434	432	432
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	326	326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	661	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES)	3	3	3	3	3
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 905	2 880	2 875	2 840	2 411
Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107	107	107	107	107
Dotation de garantie des reverses des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284	284	284	272	214
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	7	7
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48	48	48	48	48
Prélèvement sur les recettes au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27	27	27	27	27
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	123	123	123	123	123
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	91	91	91	91	91
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal (LFR3 pour 2020)	510	100	0	0	0
Prélèvement sur les recettes pour la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290	3 642	3 825	4 017	4 291
PSR de compensation des communes contribuant au FNGIR subissant une perte de CFE	1	1	1	3	3
PSR exceptionnel de compensation du FNPDMDTO	60	-	-	-	-
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités qui abandonnent ou renoncent aux loyers	10	-	-	-	-
PSR exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	-	-	1 930	400	-
PSR dotation de compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants	-	-	-	25	33
PSR visant à abonder le fonds de sauvegarde des départements en 2024	-	-	-	53	-
PSR en faveur des communes nouvelles	-	-	-	18	24
PSR compensation et lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	0	0	0	-	3
PSR compensant les pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	-	-	-	-	85
b) Mission "Relations avec les collectivités territoriales" (hors crédits DGCL)	4 169	4 911	4 401	4 085	3 902
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	570	873	570	570	420
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	150	150	150	150	150
Dotation globale d'équipement des départements (DGE-DSID)	212	212	212	212	212
Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	46	49	52	100	100
Dotation régisseur police municipale	1	1	1	0	0
Dotation d'insularité	4	4	4	4	4
Dotation de valorisation des aménités rurales (ex. dotation biodiversité)	10	24	42	100	110
Dotation protection fonctionnelle élu local (intégrée à la DPEL versée par PSR)	3	3	-	-	-
Dotation générale de décentralisation (DGD-Mission RCT)	1 550	1 710	1 758	1 481	1 619
<i>Dotation générale de décentralisation Communes</i>	<i>134</i>	<i>135</i>	<i>135</i>	<i>141</i>	<i>143</i>
<i>Dotation générale de décentralisation Départements</i>	<i>266</i>	<i>317</i>	<i>266</i>	<i>265</i>	<i>265</i>
<i>Dotation générale de décentralisation Régions</i>	<i>914</i>	<i>1 021</i>	<i>1 112</i>	<i>831</i>	<i>938</i>
<i>Dotation générale de décentralisation Concours particuliers</i>	<i>237</i>	<i>237</i>	<i>245</i>	<i>244</i>	<i>273</i>
Dotation de compensation régions frais de gestion TH (prévue en LFI 2020)	293	293	293	107	-
Dotation de compensation de suppression de recettes additionnelles de la TH	0	0	9	9	-
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB	17	19	19	19	-
Subventions communes en difficulté	2	2	9	11	10
Dont dotation exceptionnelle pour Saint Martin	-	-	0	-	-
Dotation calamités publiques	40	40	40	40	30
Dotations Outre-mer	145	145	148	150	151
Dotation exceptionnelle pour l'achat de masques	80	0	-	-	-
Plan Marseille en grand	-	254	-	-	-
Fond de reconstruction - tempête Alex	-	66	49	-	-
Dotation départementale plan d'action Seine St Denis	-	20	-	-	-
Plan de lutte contre les violences faites aux élus	0	0	0	5	-
Fonds exceptionnel intempéries novembre 2023	0	0	0	80	-
Subvention exceptionnelle Corse	0	0	0	-	50
c) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions	4 294	4 679	5 090	5 378	5 270
d) Fraction de TVA transférée au départements	250	264	278	293	281
II - Les transferts financiers aux collectivités hors fiscalité transférée	13 969	12 262	11 372	11 072	10 054
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères (hors fonds vert)	4 356	4 966	4 114	3 614	3 728
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	8 970	6 695	4 602	4 291	4 399
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert)	-	-	2 000	2 500	1 150
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	643	600	656	667	777
III - La fiscalité transférée	38 142	40 870	39 130	40 028	39 834
Fiscalité transférée (hors formation professionnelle et apprentissage) (*)	37 263	40 011	38 341	38 757	38 563
Ressources des régions au titre de la réforme de la formation professionnelle	722	702	632	1 114	1 114
Ressources des régions au titre de l'apprentissage	157	157	157	157	157
<i>dont CAS FNNDM4</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	104 238	106 244	109 827	105 905	104 573

Sources : Lois de finances initiales

(*) Donnée provisoire

A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Les concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales représentent en 2025 un montant de 54,7 Md€. Au sens de l'article 14 du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, ils comprennent :

- les prélèvements sur recettes (PSR) pour 45,2 Md€ ;
- les dotations budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) pour 3,9 Md€ ;
- la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions à compter de 2018 pour 5,3 Md€ ;
- depuis 2021, la fraction complémentaire de 281 M€ de TVA versée aux départements les plus fragiles en application des articles 16 et 20 de la loi de finances initiale pour 2020.

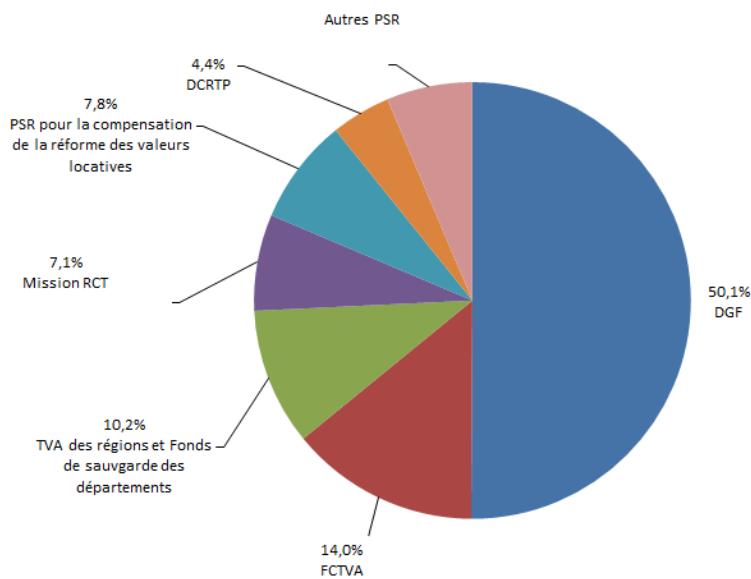
On peut y ajouter, de manière à former les transferts financiers de l'Etat :

- la partie du produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques, reversée aux collectivités territoriales et alimentant le compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers » à hauteur de 777 M€ ;
- le financement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») pour 1,15 Md€ ;
- les subventions de fonctionnement et d'équipement des autres ministères, pour 3,7 Md€.

Les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) (27,4 Md€) ;
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (7,7 Md€) ;
- la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (0,7Md€) ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (2,4 Md€) ;
- la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) (0,2 Md€) ;
- un prélèvement sur recettes de 4,3 Md€ créé en 2021 pour compenser aux collectivités les conséquences de la réforme de la méthode d'évaluation de l'assiette des locaux industriels ;
- divers autres prélèvements sur recettes pour 2,5 Md€.

GRAPHIQUE 2 – COMPOSITION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2025



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État

B. La dotation globale de fonctionnement en 2025

• Évolution de la DGF

Le montant total de la DGF pour 2025 s'élève à 27 395 M€ (montant LFI).

TABLEAU 1 – EVOLUTION DE LA DGF DE 2013 A 2025

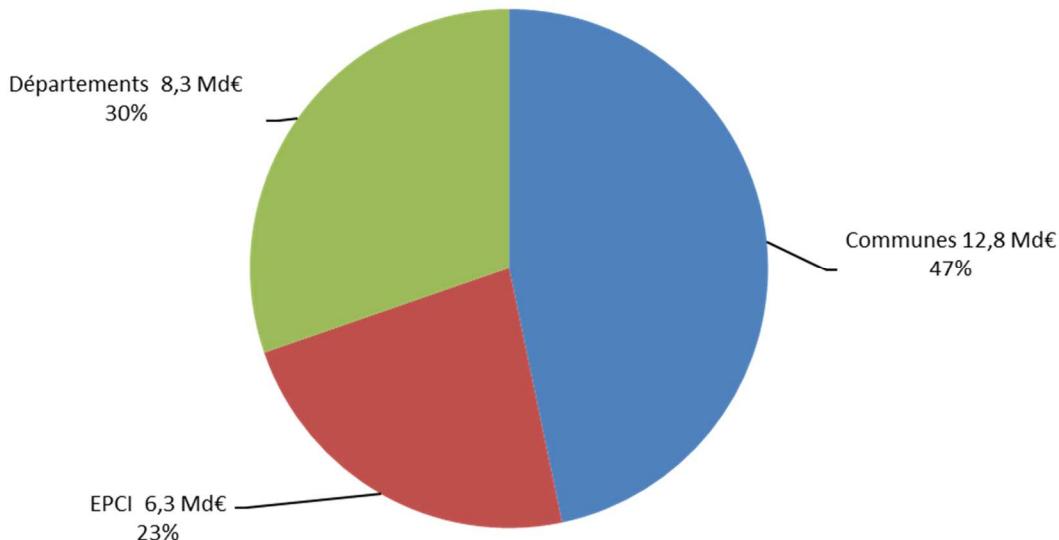
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant DGF (en M €)	41 505	40 121	36 607	33 222	30 860	26 960	26 948	26 847	26 758	26 612	26 931	27 245	27 395
Taux d'évolution (en % et en euros courants)	+ 0,3 %	- 3,3 %	- 8,8 %	- 9,3 %	- 7,1 %	- 12,6% ^(a)	- 0,04% ^(b)	- 0,4% ^(c)	- 0,3% ^(d)	- 0,5% ^(e)	+ 1,2 %	+ 1,2 %	+ 0,6 %
Inflation (f)	0,9%	0,5%	0,0%	0,2%	1,0%	1,8%	1,1%	0,5%	1,6%	5,2%	4,9%	2,0%	
Taux d'évolution (en % et en euros constants)	- 0,6%	- 3,8%	- 8,8%	- 9,5%	- 8,0%	- 14,1%	- 1,5%	- 0,9%	- 1,9%	- 5,4%	- 3,5%	- 0,8%	

- (a) La baisse en 2018 est liée à la sortie de la DGF de la dotation versée aux régions, remplacée par une fraction de TVA : hors cette sortie, la DGF est stable à périmètre constant en euros courants.
- (b) Variation liée à des mesures de périmètre et au débasage de la DGF pour la création de la dotation Natura 2000 sous la forme d'une dotation budgétaire.
- (c) Variation principalement liée à la minoration de la dotation forfaitaire des départements de Mayotte et de la Réunion, dont les compétences en termes de financement et d'attribution du RSA ont été recentralisées, et au débasage de la DGF pour le financement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.
- (d) Variation principalement liée à des mesures de périmètre liées à la recentralisation sanitaire dans certains départements et à la recentralisation du RSA à Mayotte et La Réunion.
- (e) Variation principalement liée à des mesures de périmètre liées à la recentralisation du RSA à La Réunion, en Seine-Saint-Denis et dans les Pyrénées-Orientales.
- (f) Champ : France hors Mayotte, ensemble des ménages. Source : Insee, Indice des prix à la consommation. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4268033#tableau-figure1>

Source : lois de finances initiales.

La répartition de la DGF entre les différentes catégories de collectivités, qui était stable depuis 2005, a évolué en 2018 en raison du remplacement de la dotation versée aux régions par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée. Le bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre) reçoit ainsi, en 2025, 70 % du montant total de la DGF et les départements 30 %. La DGF perçue par le bloc communal est répartie pour 35,6 % sur la dotation forfaitaire et pour 64,4 % sur la dotation d'aménagement (qui regroupe les dotations de péréquation des communes et la DGF des EPCI à FP).

**GRAPHIQUE 3 – REPARTITION DE LA DGF
ENTRE LES DIFFERENTS NIVEAUX DE COLLECTIVITÉS EN 2025**



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Dans un contexte d'augmentation de l'enveloppe de la DGF, les composantes péréquatrices progressent. Ainsi, en 2025, la DGF a été abondée de 150 M€. Cette augmentation a permis de limiter l'écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation. L'enveloppe des dotations de péréquation départementales a été rehaussée de +10 M€ à 1,563 Md€. Concernant le bloc communal, la dotation de solidarité urbaine (DSU)³⁶ a progressé de +150 M€³⁷ (comme en 2024), soit un accroissement de 5,3 %. La dotation de solidarité rurale (DSR) augmente de 150 M€ (comme en 2024), soit une progression de 6,7 %. Enfin, le niveau de la dotation nationale de péréquation (DNP) se maintient à 794 M€ (dont 741 M€ pour la France métropolitaine). Les montants des dotations de péréquation communale atteignent ainsi 2 956 M€ (DSU), 2 377 M€ (DSR) et 794 M€ (DNP) en 2025.

• La DGF des communes

Dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire des communes s'établit à 6,7 Md€ en 2025. La minoration de la dotation au titre de la contribution au redressement des finances publiques n'a pas été renouvelée depuis 2018. Depuis 2015, les anciennes composantes de la dotation forfaitaire

³⁶ Dans l'ensemble du chapitre et sauf mention contraire, les montants de la DSU, de la DSR et de la DNP cités s'entendent avant prélèvement de la quote-part destinée à l'aménagement des communes d'outre-mer (Dacom).

³⁷ La loi de finances initiale pour 2025 fixe une hausse de 140 M€ de la DSU ; lors de sa séance du 4 mars 2025, le CFL a fait application du dernier alinéa de l'article L. 2334-13 du CGCT en décidant de rehausser à 150 M€ cette augmentation, en la finançant par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

(dotation de base, dotation superficie, dotation parc national et naturel marin, complément de garantie) sont consolidées et évoluent en fonction de la part dynamique de la population.

Afin, notamment, de financer la progression de la péréquation ainsi que la hausse mécanique de certaines composantes de la DGF (croissance de la population notamment), la dotation forfaitaire a été écrétée selon une clef de répartition fixée par le Comité des finances locales (CFL) lors de sa séance du 4 mars 2025.

En 2025, l'abondement de la DGF par l'Etat à hauteur de 150 M€ a permis de limiter l'écrêttement de la dotation forfaitaire tout en poursuivant l'augmentation du montant des dotations de péréquation. Cet écrêttement a ainsi majoritairement financé les coûts « spontanés » de la DGF (évolution de la population, variation des préciputs finançant les rectifications et le budget du CFL et du CNEN, etc.) et une majoration de l'augmentation de la DSU à hauteur de 10 M€, décidée par le CFL lors de sa séance du 4 mars 2025. Le montant total de l'écrêttement en 2025 a donc été de 190 M€ contre 42 M€ en 2024³⁸. Il retrouve ainsi les niveaux d'écrêttement connus au début des années 2020 (224 M€ en 2020, 237 M€ en 2021, 259 M€ en 2022).

Comme les années précédentes en application de l'article L. 2334-7-1 du CGCT, le CFL a choisi de faire peser cet écrêttement à 60 % sur la dotation forfaitaire des communes et à 40 % sur la dotation de compensation des EPCI à FP.

Dotations de péréquation des communes

Le montant de la **dotation de solidarité urbaine (DSU)** réparti en 2025 est de 2 956 Md€. Ce montant s'est accru de 150 M€ entre 2024 et 2025. Après prélèvement de la quote-part destinée à l'outre-mer (198 M€), l'éligibilité et la répartition de la DSU reposent, en France métropolitaine, sur la distinction de deux catégories démographiques, d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus, d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants. Les communes de chaque strate démographique sont classées les unes par rapport aux autres à partir d'un indice agrégé. Cet indice synthétique, représentatif des écarts de ressources et de charges reflétant les caractéristiques des communes urbaines, est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs : le potentiel financier des communes, la proportion de logements sociaux, la proportion de bénéficiaires des prestations logement et le revenu fiscal moyen des ménages.

Les modalités de répartition de la DSU sont celles issues de la réforme introduite en loi de finances pour 2017. Les principaux objectifs de la réforme étaient de mieux cibler les bénéficiaires et de mettre fin aux effets de seuil qui pénalisaient certaines communes.

Le montant de la **dotation de solidarité rurale (DSR)** réparti en 2025 est de 2,377 Md€. Ce montant s'est accru de 150 M€ entre 2024 et 2025. En ce qui concerne la France métropolitaine, la DSR est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Après prélèvement de la quote-part destinée à l'outre-mer (159 M€), les 2 218 M€ restants sont répartis entre chacune des trois fractions de la dotation, à savoir la fraction «bourg-centre», la fraction «péréquation» et la fraction «cible», créée en 2011. Cette dernière fraction est destinée à concentrer une part de l'accroissement de la dotation sur les 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier et du revenu par habitant et déjà éligibles à au moins une des deux autres fractions qui la composent. Les règles de calcul des attributions pour cette troisième fraction «cible» sont identiques aux modalités applicables à la fraction «péréquation», avec quatre parts correspondant aux critères de potentiel financier par habitant, de longueur de voirie, de nombre d'enfants de 3 à 16 ans et de potentiel financier superficiel.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** s'établit à 794 M€, dont 741 M€ en métropole. La DNP est composée d'une part principale et d'une part majoration. Les modalités de calcul de la DNP sont inchangées par rapport à 2024.

³⁸ L'année 2023 n'a exceptionnellement pas connu d'écrêttement.

Par ailleurs, la **dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)** continue de croître (410 M€, soit + 5,4 % par rapport à 2024). Le mode de calcul de la masse de la DACOM a fait l'objet d'une réforme en loi de finances pour 2020. Son montant total est calculé à partir du poids démographique des communes ultra-marines dans la population nationale, ce rapport étant ensuite majoré à hauteur de 63% (contre 56,5% en 2022, 48,9% en 2021 et 40,7% en 2020) puis appliqué au montant de la DNP, de la DSU et de la DSR. Une nouvelle composante de la dotation a été créée en 2020, la dotation de péréquation des communes des départements d'outre-mer (DPOM). D'un montant de 27,5 M€ en 2020, destinée à accroître l'intensité péréquatrice de la DACOM, selon des critères de ressources et de charges adaptés aux spécificités ultra-marines, cette DPOM a depuis été multipliée par 6,8 et atteint désormais 204 M€ en 2025.

**TABLEAU 2 – REPARTITION PAR STRATE DEMOGRAPHIQUE
DU CUMUL DES DOTATIONS FORFAITAIRE ET DE PÉREQUATION COMMUNALE EN 2025**

France entière en €		Population DGF	Dotation forfaitaire 2025 (en €)	DF/hab. 2025	Péréquation 2025 (en €)	Péréquation/ hab. 2025	DGF 2025 (en €)	DGF / hab 2025
Strate 1	0 à 499 habitants	4 122 741	385 419 104	93,48	299 465 605	72,64	684 871 224	166,12
Strate 2	500 à 999 habitants	4 920 801	390 293 668	79,31	351 323 286	71,40	741 610 787	150,71
Strate 3	1 000 à 1 999 habitants	6 781 889	525 521 989	77,49	520 851 907	76,80	1 046 364 118	154,29
Strate 4	2 000 à 3 499 habitants	6 225 466	485 762 865	78,03	487 219 082	78,26	972 981 947	156,29
Strate 5	3 500 à 4 999 habitants	4 532 533	350 678 009	77,37	352 707 140	77,82	703 385 149	155,19
Strate 6	5 000 à 7 499 habitants	5 371 555	429 990 600	80,05	461 240 073	85,87	891 230 673	165,92
Strate 7	7 500 à 9 999 habitants	3 776 402	292 228 559	77,38	289 428 202	76,64	581 656 761	154,02
Strate 8	10 000 à 14 999 habitants	5 076 794	434 010 533	85,49	437 765 232	86,23	871 775 765	171,72
Strate 9	15 000 à 19 999 habitants	3 415 326	328 946 919	96,31	272 426 293	79,77	601 373 212	176,08
Strate 10	20 000 à 34 999 habitants	7 254 249	721 652 030	99,48	675 373 421	93,10	1 397 025 451	192,58
Strate 11	35 000 à 49 999 habitants	4 267 259	453 713 286	106,32	452 146 148	105,96	905 859 434	212,28
Strate 12	50 000 à 74 999 habitants	4 240 072	412 549 637	97,30	487 961 887	115,08	900 511 524	212,38
Strate 13	75 000 à 99 999 habitants	2 427 530	262 686 887	108,21	232 697 399	95,86	495 384 286	204,07
Strate 14	100 000 à 199 999 habitants	4 824 518	653 132 032	135,38	522 596 423	108,32	1 175 728 455	243,70
Strate 15	200 000 habitants et plus	6 348 644	551 787 513	86,91	283 940 872	44,72	835 728 385	131,64

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Au sein de l'enveloppe de la DGF communale stabilisée, les différents mouvements décrits supra entraînent des variations dans les attributions individuelles des communes, qui sont une condition nécessaire du renforcement du lien entre les attributions de la DGF et la situation effective des collectivités bénéficiaires. Ces mouvements ont cependant la plupart du temps un poids limité dans les recettes de fonctionnement des communes, notamment en raison des règles d'encadrement dans le temps des variations de DGF.

TABLEAU 3 - REPARTITION DES COMMUNES SELON LES EVOLUTIONS DE DGF*En % de communes*

Evolution de DGF représentant	Entre 2017 et 2018	Entre 2018 et 2019	Entre 2019 et 2020	Entre 2020 et 2021	Entre 2021 et 2022	Entre 2022 et 2023	Entre 2023 et 2024	Entre 2024 et 2025
Une baisse de plus de 2% des RRF	7,2%	3,0%	6,9%	4,0%	3,6%	3,1%	3,5%	3,7%
Une baisse entre 1 et 2% des RRF	4,9%	5,9%	4,4%	4,0%	4,7%	0,9%	1,2%	3,3%
Entre -1 et 1% des RRF	69,3%	76,5%	72,4%	80,4%	78,3%	71,5%	79,4%	74,1%
Une hausse entre 1 et 2% des RRF	10,5%	7,6%	10,7%	7,7%	9,4%	19,4%	11,6%	13%
Une hausse de plus de 2% des RRF	8,0%	7,0%	5,7%	3,9%	4%	5,1%	4,3%	5,9%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État. RRF : recettes réelles de fonctionnement.

• La DGF des EPCI

La DGF versée aux EPCI à FP (dotation de compensation des EPCI à FP et dotation d'intercommunalité) s'élève à 6,3 Md€ en 2025. Hormis les quatre îles mono-communales, 100 % de la population est couverte par un EPCI à fiscalité propre. Ce taux de couverture n'a cessé d'augmenter depuis 2012, où il était de 91 % en France métropolitaine et dans les DOM.

La dotation de compensation des EPCI correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Elle représente 4,432 Md€ en 2025, soit une légère baisse de -3,6% par rapport à 2024. Tout comme la dotation forfaitaire des communes, la dotation de compensation fait l'objet d'un écrêttement annuel visant à financer la progression « spontanée » de la DGF (hausse de la population), la hausse de la péréquation communale non financée par la loi de finances de l'année et la hausse de la dotation d'intercommunalité pour sa part non financée par la loi de finances de l'année. En 2025, l'écrêttement de la dotation de compensation des EPCI a servi à financer 40 % des coûts spontanés de la DGF ainsi que la hausse de la dotation d'intercommunalité à hauteur de 90 M€. D'un montant total de 166 M€ en 2025, le montant de cet écrêttement est supérieur à celui de 2024 (77 M€).

La dotation d'intercommunalité s'élève à 1,863 Md€.

Depuis la réforme en LFI 2019, cette dotation est répartie au sein d'une enveloppe unique, commune à toutes les catégories de groupements à fiscalité propre. La loi de finances pour 2019 a, en outre, prévu une réalimentation pérenne de la dotation d'intercommunalité de 30 M€ par an au moins. La loi de finances pour 2024 a relevé cette hausse annuelle de l'enveloppe à 90 M€, financé en 2025 par écrêttement de la dotation de compensation des EPCI.

La loi a également prévu les ajustements suivants dans le calcul de la dotation :

- Le coefficient d'intégration fiscale des métropoles est majoré de 10% pour tenir compte des compétences départementales qu'elles ont pris en charge et qui ne sont pas retracées dans le coefficient d'intégration fiscale (CIF) ;
- Le CIF est plafonné à 0,60 pour tous les EPCI afin d'éviter une « course à l'intégration

- fiscale » ;
- Les communautés d'agglomération (CA), communautés urbaines (CU) et métropoles, dont le CIF est supérieur à 35% bénéficient d'une garantie de non-baisse ; les communautés de communes (CC) dont le CIF est supérieur à 50% bénéficient aussi d'une garantie de non-baisse ;
 - Les EPCI dont le potentiel fiscal est inférieur à 60% de la moyenne de la catégorie bénéficient d'une garantie de non-baisse ;
 - Les EPCI issus de fusion ou de transformation bénéficient d'une garantie de non-baisse pendant deux ans.

**TABLEAU 4 – DOTATION D’INTERCOMMUNALITÉ PAR HABITANT
DES DIFFÉRENTES CATEGORIES D’EPCI EN 2025**

Catégorie EPCI	Nombre d'EPCI	Population DGF	Montant DI (en €)	Montant par habitant (en €/hab.)
CC à fiscalité additionnelle	166	2 887 282	54 927 050	19,02
CC à FPU	829	20 997 059	455 507 834	21,69
CA	230	25 492 632	648 948 660	25,46
CU / Métropoles (y compris Lyon)	36	23 712 708	703 976 672	29,69
Total EPCI	1261	73 089 681	1 863 360 216	25,49

Champ : France y compris COM.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• La DGF des départements

La DGF des départements est composée d'une dotation de compensation, d'une dotation forfaitaire et de deux dotations de péréquation : la dotation de péréquation urbaine (DPU) et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Au titre de la DGF des départements, 8,267 Md€ sont répartis en 2025.

Dotation forfaitaire et dotation de compensation des départements

Pour financer l'augmentation de la population départementale et la hausse de 10 M€ des dotations de péréquation des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale), la dotation forfaitaire est écrétée à hauteur de 41,1 M€. Cet écrêtement n'est opéré que pour les départements dont le potentiel financier par habitant en 2025 est supérieur à 95 % de la moyenne de la même année. La dotation forfaitaire des départements s'élève en 2025 à 4,060 Md€ et la dotation de compensation à 2,643 Md€, soit respectivement 49% et 32% de l'enveloppe totale de la DGF des départements..

Dotations de péréquation des départements

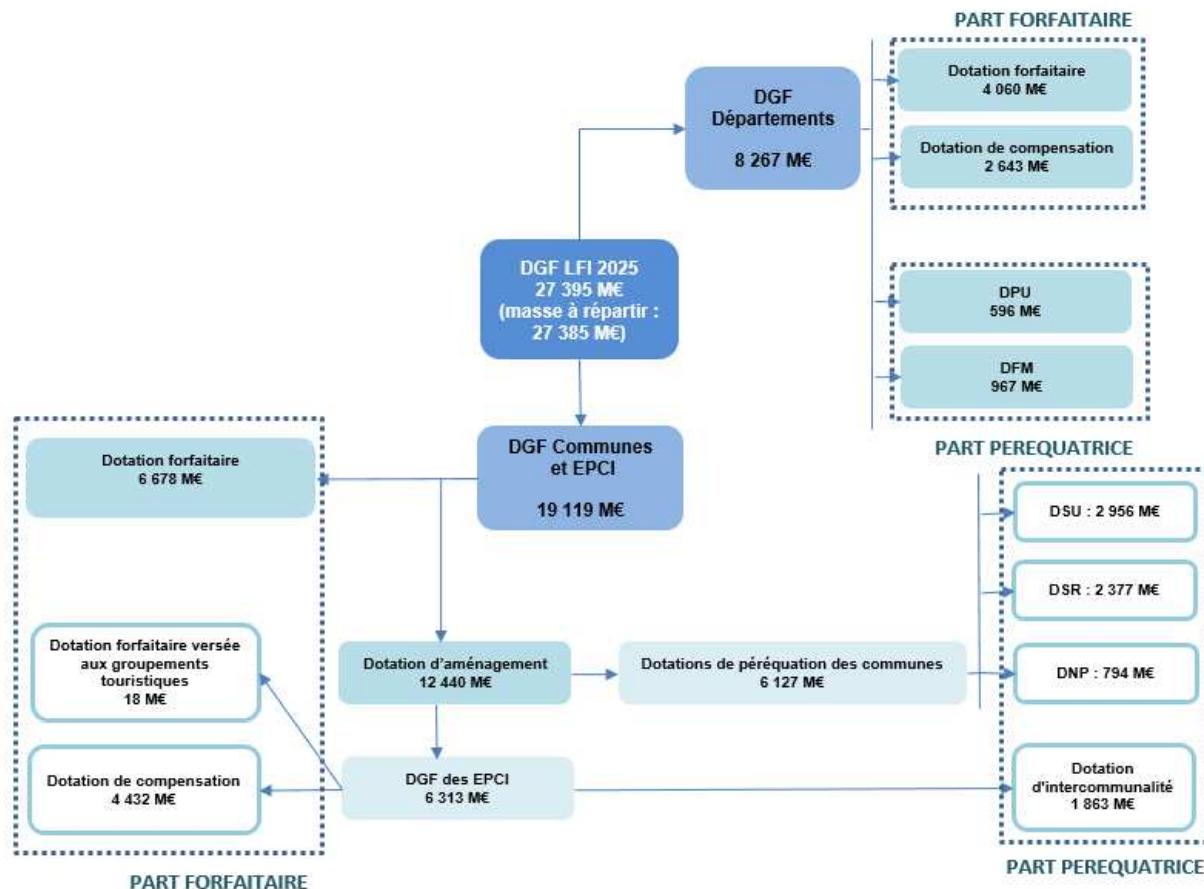
Ces dotations progressent de 10 M€ au total en 2025. Lors de sa séance du 4 mars 2025, le CFL a choisi de ventiler 75% de cette hausse vers la DFM (soit +7,5 M€) et 25% vers la DPU (soit +2,5 M€). En 2025, les masses à répartir au titre de la péréquation atteignent 967 M€ pour la DFM et 596 M€ pour la DPU.

• *La dotation de fonctionnement minimale (DFM) en métropole.* Tous les départements ruraux bénéficient de la DFM. La dotation moyenne par habitant perçue par les départements éligibles à la DFM s'élève à 29,9 € par habitant en 2025 (contre 29,8 € par habitant en 2024). 66 départements métropolitains bénéficient de cette dotation en 2025.

• *La dotation de péréquation urbaine (DPU) en métropole.* Le montant moyen par habitant de la DPU atteint 15,8 € par habitant en 2025 hors Paris et les Hauts-de-Seine (contre 15,5 € par habitant en 2024). La DPU est versée aux départements urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements « urbains », et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,4 fois la moyenne. 27 départements métropolitains bénéficient de cette dotation en 2025.

- Les dotations de péréquation versées aux départements et collectivités d'outre-mer. La loi de finances pour 2009 a introduit une garantie de non-baisse individuelle des quotes-parts de DFM et de DPU versées à chaque département ou collectivité d'outre-mer. Ils perçoivent des dotations de péréquation égales à 120,1 M€ en 2025.

Graphique 5 – Répartition de la DGF en 2025



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'Etat.

C. Autres concours financiers de l'État

• La mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)

Le montant de cette mission atteint 3,9 Md€ en autorisation d'engagement (AE) et 4 Md€ en crédit de paiement (CP) en loi de finances pour 2025 et représente 7,1 % des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2025. Elle est composée de deux programmes :

- le programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (3,661 Md€ en AE et 3,608 Md€ en CP);
- le programme 122 : « Concours spécifiques et administration » (241 M€ en AE et 343 M€ en CP, hors crédits DGCL).

Les dotations du programme 119

• La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (1 046 M€ en AE, comme en 2024)

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre situés essentiellement en milieu rural. La répartition des crédits en enveloppes départementales est fondée sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre.

La LFI 2017 a adapté la DETR aux nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Ainsi sont éligibles en métropole tous les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants (contre 50 000 précédemment) d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes de plus de 20 000 habitants (contre 15 000 précédemment). Sont également éligibles en métropole toutes les communes de moins de 2 000 habitants ou celles dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 20 000 habitants mais sous condition de potentiel financier.

La loi de finances pour 2018 a majoré l'enveloppe de 50 M€ supplémentaires par rapport à 2017, compensant pour partie la suppression de la réserve parlementaire. Le montant de l'enveloppe a donc été porté à 1 046 M€ depuis.

La loi de finances pour 2019 a également rendu éligibles les EPCI de plus de 75 000 habitants et comportant une commune de plus de 20 000 habitants dont la densité est inférieure à 150 habitants par kilomètre carré. Cette mesure visait à tenir compte des effets des fusions d'intercommunalités entraînées par les SDCI.

La loi de finances pour 2021 a opéré une nouvelle réforme des modalités de répartition de la DETR, en tenant compte de la nouvelle grille de densité de l'INSEE, et visant à davantage orienter l'enveloppe vers les départements dont le caractère rural est le plus avéré. En outre, l'encadrement des enveloppes départementales d'une année sur l'autre a été renforcé (il est passé à 97/103% contre 95/105% auparavant).

En 2025, 33 867 communes sont éligibles à la DETR, contre 33 865 en 2023. S'agissant des EPCI, dont l'éligibilité est évaluée sur le périmètre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente, 1 133 sont éligibles en 2025 à la DETR, contre 1 134 en 2024.

• ***La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (420 M€ en AE)***

La LFI pour 2018 a pérennisé la DSIL, qui a été dotée de 615 M€ en 2018. Elle en a également simplifié l'architecture en retenant une enveloppe unique, consacrée au financement de plusieurs catégories d'opérations, à savoir six grandes priorités d'investissement et les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un « contrat de ruralité ».

Dans le cadre du plan de relance, une part exceptionnelle de DSIL dotée de 950 M€ a été créée par la troisième loi de finances rectificative pour 2020, centrée sur la transition écologique, la résilience sanitaire et le patrimoine.

La LFI pour 2022 a reconduit l'architecture de la DSIL mise en place en 2018. L'enveloppe, qui s'établissait à 570 M€ depuis 2019, a été abondée exceptionnellement de 303 M€ supplémentaires.

En 2025, l'enveloppe de DSIL a été diminuée de 150 M€, intégrés à la DGF des communes, et s'établit désormais à 420 M€.

• ***La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) (212 M€ en AE)***

La dotation de soutien à l'investissement des départements a été créée en loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement des départements. La DGE des départements était fondée sur un principe de remboursement de dépenses éligibles des conseils départementaux par les préfectures.

Jusqu'en 2021, la DSID était composée de deux parts : une part « projets », pilotée par les préfets de région et attribuée aux conseils départementaux sur la base des projets présentés, et une part « péréquation » inscrite directement en section d'investissement des départements les plus défavorisés au regard du potentiel fiscal par habitant et par kilomètre carré.

La loi de finances pour 2022 a intégré la part péréquation dans la part projets tout en préservant l'enveloppe globale de DSID de 212 M€. D'un montant de 48,7 M€ en 2021, la part péréquation souffrait en effet d'un ciblage peu efficient : elle bénéficiait à 87 départements, pour lesquels elle représentait en moyenne un montant par habitant de 1,1 €. Son effet de

levier sur l'investissement des départements était donc très limité.

La gestion de la dotation s'en trouve simplifiée et harmonisée, en conservant un mode unique d'attribution, déconcentré auprès des préfets de région, de manière à soutenir efficacement les projets d'investissement au niveau local. Afin d'accompagner la réforme et maintenir les équilibres des enveloppes régionales, les modalités de calcul des enveloppes sont quant à elles préservées.

- ***La dotation politique de la ville (DPV) (ex DDU) (150 M€)***

Crée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) est devenue en 2015 la dotation politique de la ville (DPV).

Depuis 2017, les crédits de la DPV sont maintenus à 150 M€. Ils s'inscrivent depuis 2015 dans le cadre des contrats de ville signés entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter par un soutien renforcé aux quartiers la logique de péréquation poursuivie pour la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La loi de finances pour 2019 a fait évoluer certains paramètres de répartition de la DPV afin de prendre en compte dans la détermination de l'éligibilité les communes comprenant un quartier prioritaire d'intérêt régional, ainsi que les communes les plus pauvres éligibles à la DSU au cours des trois dernières années. La DPV comprend une première part, égale à 75 % des crédits restants après prélèvement de la quote-part outre-mer et des garanties, répartie entre toutes les communes éligibles. Une seconde part, correspondant à 25 % des crédits, est répartie entre les communes situées dans la première moitié du classement établi pour la première enveloppe. Les communes des départements d'outre-mer perçoivent depuis 2010 une quote-part au titre de la DPV.

Les communes éligibles sont celles de plus de 5 000 habitants sur le territoire desquelles est active au moins une convention signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)³⁹, ou qui sont visées par les arrêtés du 29 avril 2015⁴⁰ ou du 20 novembre 2018⁴¹ établissant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés par le nouveau programme national de renouvellement urbain. Les communes éligibles doivent également avoir été éligibles à la DSU au moins une fois sur les trois dernières années (et, s'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, classées au moins une fois parmi les 250 premières communes éligibles à la DSU), et présenter une proportion de population résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) supérieure à 16 %.

Les règles de répartition n'ont pas évolué en 2025.

• Le FCTVA

L'exécution du FCTVA en 2024 s'est élevée à 7,4 Md€, soit une hausse de 10% par rapport à l'exécution 2023 (6,7 Md€). Le FCTVA représente le principal soutien à l'investissement public local versé par l'Etat aux collectivités territoriales. Il évolue proportionnellement à l'évolution du niveau des dépenses d'investissement des collectivités locales.

L'automatisation du FCTVA, introduite par l'article 251 de la loi de finances pour 2021, dont la mise en œuvre a été initiée en 2021, a touché en 2023 l'ensemble des bénéficiaires du FCTVA. Cette réforme a permis de garantir un accès facilité et modernisé au bénéfice du FCTVA pour les collectivités, grâce au recours direct aux données relatives aux dépenses mises en paiement et non plus à des états déclaratifs. Ainsi, 64 000 états déclaratifs auparavant produits par les collectivités sont dorénavant supprimés. Cette réforme a par

³⁹ La loi de finances pour 2023 a gelé au 1er janvier 2021 l'appréciation de ce critère.

⁴⁰ Arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

⁴¹ Arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

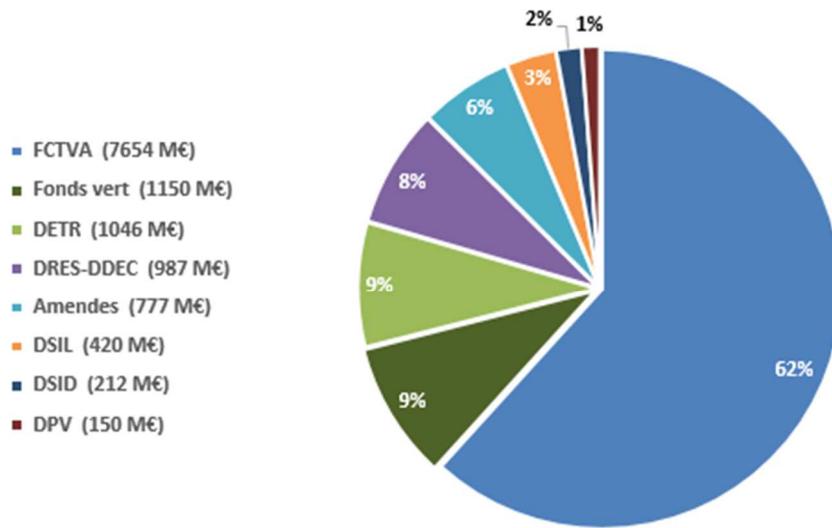
ailleurs conduit à une importante accélération des paiements en cours d'année, en particulier ceux en faveur des bénéficiaires du régime de versement N+1.

S'agissant de l'assiette du FCTVA, afin de soutenir l'investissement local, et plus spécifiquement les projets locaux en faveur de la transition écologique et ou les projets d'équipements sportifs, l'assiette a été étendue à compter du 1er janvier 2024 aux dépenses d'agencements et d'aménagements de terrains. La liste des comptes éligibles a été complétée par l'arrêté du 30 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA mentionnée à l'article L. 1615-1 du CGCT. Cette extension d'assiette représente, en année pleine, un effort complémentaire de près de 250 M€ d'attribution du FCTVA par an.

• Le compte d'affectation spécial (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »

Le produit des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière fait, depuis 2011, l'objet d'un compte d'affectation spéciale (CAS), intitulé « contrôle de la circulation et du stationnement routiers », au profit des collectivités locales. La répartition du produit des amendes de police s'appuie désormais sur une clé de partage entre l'État (47 %) et les collectivités territoriales (53 %). Cette clé est appliquée au produit global des amendes forfaitaires hors radars et des amendes forfaitaires majorées, après financement des dépenses liées à la généralisation du procès-verbal électronique (PVé). Les collectivités bénéficient en outre d'une fraction du produit des amendes « radar ». Le montant inscrit en loi de finances pour 2025 est de 777 M€.

GRAPHIQUE 6 – LES CONCOURS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2025



DRES : dotation régionale d'équipement scolaire ; DDEC : dotation départementale d'équipement des collèges ;

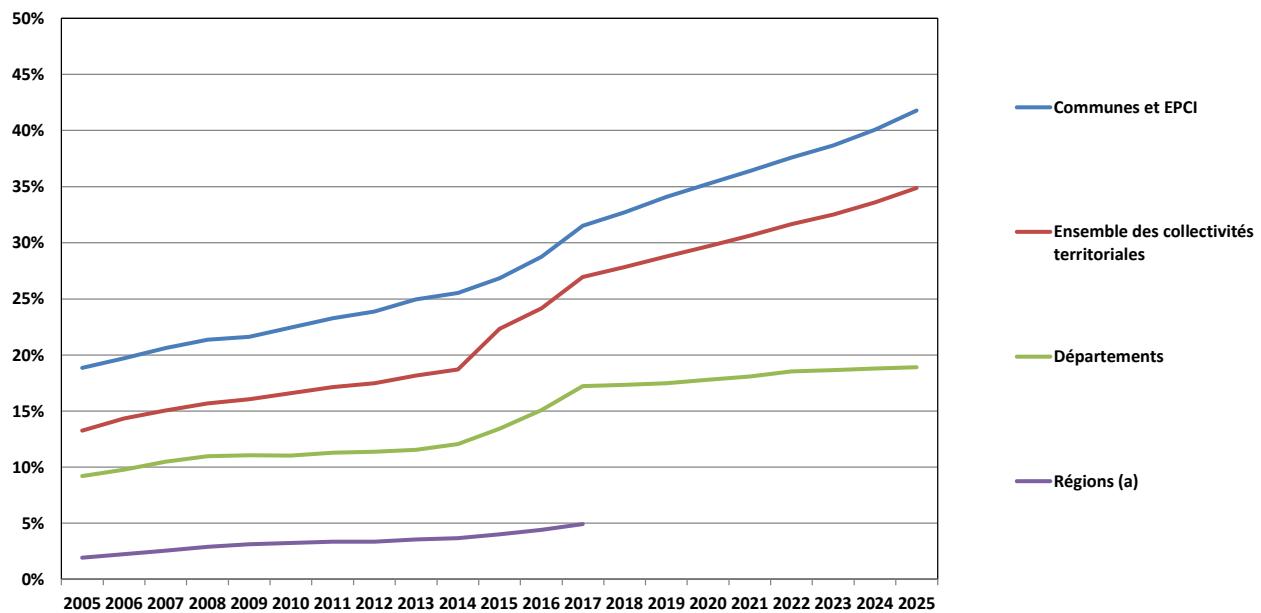
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation

Les masses financières des dotations de l'État consacrées à la péréquation augmentent sensiblement. La part de la DGF consacrée à la péréquation (toutes catégories de collectivités confondues) est passée de 4,5 Md€ en 2004 (12,3 % de la DGF) à 9,6 Md€ en 2025 (34,9 % de la DGF). En prenant en compte les FDPTP (214 M€), qui ne font pas partie de la DGF mais peuvent être considérés comme un dispositif de péréquation verticale, le montant total des crédits consacrés à la péréquation verticale en 2024 s'élève à 10 Md€.

Des réformes récentes ont permis d'améliorer l'efficacité péréquatrice de certaines dotations, la DSU en 2017, la dotation d'intercommunalité en 2019 et la DACOM en 2020.

**GRAPHIQUE 7 – PART DE LA DGF CONSACRÉE À LA PÉREQUATION
DE 2005 À 2025**



(a) A partir de 2018, la DGF versée aux régions a été remplacée par une fraction de TVA.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Le développement de l'intercommunalité joue aussi un rôle important en matière de péréquation, dans la mesure où la mutualisation des ressources et des charges entre les communes de l'intercommunalité contribue à améliorer la répartition des services rendus à la population ; en outre, s'agissant des EPCI à FPU, l'existence de transferts péréquateurs dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire assure une péréquation interne qui peut être parfois très importante.

E. Les principaux indicateurs de ressources et de charges

La répartition de la plupart des concours financiers de l'État s'appuie sur des indicateurs de ressources (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale, etc.) et des indicateurs de charges (population, nombre de bénéficiaires des APL, revenu par habitant, etc.).

1. Potentiel fiscal et potentiel financier

Jusqu'en 2004, le principal indicateur de ressources des collectivités utilisé pour les calculs de répartition des dotations de l'État était le potentiel fiscal. A été également introduit le potentiel financier, notamment pour le calcul des dotations de péréquation communales et départementales. Les réformes de la fiscalité locale intervenues en 2021 (suppression de la taxe d'habitation et réduction de 50 % de la valeur locative des locaux industriels) ont conduit à une refonte du mode de calcul du potentiel fiscal, notamment à travers la recomposition du panier d'impositions pris en compte.

- Le potentiel fiscal des collectivités locales est un indicateur utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des différentes collectivités

Il permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective. Trois principes guident son calcul.

1. *Il s'agit d'un indicateur de richesse pour partie composé de « produits potentiels » et pour partie de « produits réels ».*

Les produits potentiels sont obtenus en multipliant les bases de fiscalité de la commune par les taux moyens nationaux correspondants, et non par les taux effectivement pratiqués par la collectivité. Cette mesure permet de prendre en compte des inégalités de situation objectives et non celles liées à des différences de gestion. Elle concerne les impositions sur lesquelles communes ou EPCI à fiscalité propre (FP) ont un pouvoir de taux (comme la taxe foncière sur les propriétés bâties ou la cotisation foncière des entreprises).

Le potentiel fiscal est, pour une autre partie, constitué de « produits réels », s'agissant bien de ressources fiscales des collectivités mais sur lesquelles elles n'ont pas de pouvoir de taux (comme la CVAE, les IFER ou diverses allocations compensatrices).

Le potentiel fiscal des EPCI à FP et celui des départements sont calculés selon des modalités analogues.

2. *La richesse tirée par une commune de son appartenance à un groupement à fiscalité propre est valorisée dans le potentiel fiscal de la commune.*

En effet, la richesse « transférée » de la commune à l'EPCI n'est pas perdue puisque l'EPCI assume, en lieu et place de la commune, un certain nombre de compétences. Pour le calcul du potentiel fiscal, la richesse fiscale de l'EPCI est donc répartie entre les communes selon des règles dépendant du type de fiscalité adopté par l'EPCI. Cette ventilation de la richesse de l'EPCI est corrigée des attributions de compensation versées aux communes membres.

3. *Les produits fiscaux perçus par les communes mais pour lesquels la loi prévoit une affectation à des dépenses spécifiques ne sont pas comptabilisés dans le potentiel fiscal.*

En effet, à l'instar de la taxe de séjour, qui doit être affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune, ces produits ne sont pas considérés à ce jour comme des ressources fiscales libres d'emploi.

- Le potentiel financier

Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation en faveur des communes nouvelles et de la dotation forfaitaire, hors compensation de la part salaires (déjà prise en compte dans le potentiel fiscal) perçue par la commune et minoré des différents prélèvements sur fiscalité supportés par la dotation forfaitaire, permettant ainsi de mieux rendre compte des ressources libres d'emploi dont une commune peut disposer.

- Le potentiel fiscal agrégé et le potentiel financier agrégé

Le potentiel fiscal agrégé des ensembles intercommunaux, introduit en LFI pour 2012, est utilisé pour la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il est calculé à partir de l'agrégation des ressources fiscales prises en compte pour le calcul des potentiels fiscaux d'un EPCI et de ses communes membres.

ANNEXE 9 - LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres d'un EPCI.

TABLEAU 5 – POTENTIEL FINANCIER ET POTENTIEL FISCAL MOYENS DES COMMUNES ENTRE 2024 ET 2025

Strate démographique		Potentiel fiscal 2024 moyen par habitant	Potentiel fiscal 2025 moyen par habitant	Evolution en %	Potentiel financier 2024 moyen par habitant	Potentiel financier 2025 moyen par habitant	Evolution en %
1	0 à 499 habitants	700,95	747,35	6,62%	795,19	841,16	5,78%
2	500 à 999 habitants	766,79	786,77	2,61%	845,83	865,83	2,37%
3	1 000 à 1 999 habitants	834,47	864,13	3,55%	911,44	941,09	3,25%
4	2 000 à 3 499 habitants	916,95	945,27	3,09%	993,99	1 022,41	2,86%
5	3 500 à 4 999 habitants	1 004,04	1 037,49	3,33%	1 079,49	1 113,11	3,11%
6	5 000 à 7 499 habitants	1 075,59	1 107,11	2,93%	1 153,79	1 185,40	2,74%
7	7 500 à 9 999 habitants	1 163,75	1 206,16	3,64%	1 238,96	1 280,62	3,36%
8	10 000 à 14 999 habitants	1 203,56	1 232,25	2,38%	1 284,44	1 314,51	2,34%
9	15 000 à 19 999 habitants	1 219,79	1 263,92	3,62%	1 314,01	1 357,87	3,34%
10	20 000 à 34 999 habitants	1 258,92	1 303,22	3,52%	1 357,78	1 401,23	3,20%
11	35 000 à 49 999 habitants	1 318,58	1 343,51	1,89%	1 422,94	1 448,39	1,79%
12	50 000 à 74 999 habitants	1 370,70	1 435,78	4,75%	1 466,90	1 530,40	4,33%
13	75 000 à 99 999 habitants	1 515,67	1 616,26	6,64%	1 619,19	1 716,69	6,02%
14	100 000 à 199 999 habitants	1 276,18	1 302,84	2,09%	1 410,89	1 436,51	1,82%
15	200 000 habitants et plus	1 712,07	1 722,04	0,58%	1 760,46	1 779,86	1,10%

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

2. Effort fiscal

L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la mobilisation par la commune de ses bases de fiscalité locale. Il est calculé en rapportant les produits perçus par la commune sur certaines taxes pour lesquelles elle dispose d'un pouvoir de taux (TFPB, TFPNB, THRS) au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions (que l'on nomme potentiel fiscal « trois taxes »).

Focus sur la réforme des indicateurs financiers

Les produits, réels ou potentiels, perçus par les collectivités au titre de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entraient dans la composition des indicateurs financiers utilisés de manière transversale dans le calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation. Le nouveau panier de ressources perçu par les collectivités depuis 2021 a donc impliqué une refonte de ces indicateurs. Cette nouvelle définition a fait l'objet d'échanges approfondis au sein du comité des finances locales lors de quatre groupes de travail entre janvier et juillet 2020. A la suite de ces travaux et d'un rapport remis au Parlement sur cette question, la loi de finances pour 2021 a acté une nouvelle définition des indicateurs.

Tout en conservant largement la structure et les finalités de ces indicateurs, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 les ajuste pour intégrer dans leur calcul les nouvelles ressources locales, à savoir la TVA et la TFPB communale (dont le montant perçu sera affecté d'un coefficient correcteur). Cette nouvelle définition permet aux indicateurs de continuer à jouer efficacement leur rôle.

L'article 194 de la loi de finances pour 2022 a prolongé les évolutions initiées en loi de finances pour 2021 en :

- intégrant dans le calcul des potentiels fiscal et financier communaux plusieurs recettes libres d'emploi perçues par les communes : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe de stockage sur les déchets nucléaires ainsi que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- simplifiant le calcul de l'effort fiscal pour le recentrer sur les impôts effectivement levés par les communes et sur lesquels elles disposent d'un pouvoir de taux, rapportés aux impôts qu'elles pourraient lever si elles appliquaient les taux moyens nationaux d'imposition.

Afin d'éviter que ces évolutions n'engendrent des impacts déstabilisateurs puissants et rapides sur le niveau des indicateurs financiers des communes, la loi de finances pour 2021 a prévu que des fractions de correction

seraient calculées en 2022 de manière à lisser les variations des indicateurs financiers liées à la réforme du panier de recettes des collectivités locales. Ces fractions de correction diminuent progressivement à compter de 2023, pour s'éteindre en 2028.

Enfin, la loi de finances pour 2024 a parachevé ces ajustements techniques relatifs aux indicateurs financiers. En effet, les ressources perçues par les collectivités au titre de la CVAE ayant été remplacées en 2023 par l'attribution d'une fraction de TVA, la loi de finances en tire les conséquences sur le calcul des indicateurs financiers, sans impact sur la répartition des dotations⁴².

3. Coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation. Le CIF est retraité des dépenses de transfert afin de ne prendre en compte que les compétences réellement exercées.

TABLEAU 6 – ÉVOLUTION DU CIF DE CHAQUE CATÉGORIE D'EPCI DEPUIS 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CC à fiscalité additionnelle	31,8%	31,8%	33,4%	33,4%	35,3%	34,9%	35,2%	35,1%	35,3%	35,9%	34,9%	35,1%
CC à FPU	35,2%	35,4%	35,6%	35,7%	36,7%	37,2%	38,1%	38,8%	39,0%	39,8%	39,8%	40,2%
CA	34,2%	32,8%	35,0%	35,3%	34,7%	36,4%	37,1%	38,1%	38,7%	39,6%	39,6%	39,9%

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

4. La population

Le critère de population représente l'indicateur de charges le plus simple et le plus objectif. Il s'agit d'une population forfaitaire dite « DGF », calculée à partir de la population légale totale. Pour tenir compte des conditions particulières qui pèsent sur le fonctionnement de certaines communes, la population totale est majorée en fonction du nombre de résidences secondaires, du nombre de places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que, depuis 2025, du nombre de logements faisant l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées déclarée d'intérêt national (ORCOD-IN). En 2025, la population dite « DGF » des communes s'élève à 73 585 779 habitants.

⁴² En effet, le remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (pour les communes) ou par une fraction de TVA (pour les EPCI à FP), ainsi que le remplacement de la TFPB des départements par une fraction de TVA ont consisté à remplacer des ressources potentielles par des ressources réelles dans le calcul du potentiel fiscal et financier, ce qui impliquait des évolutions justifiant un lissage par des fractions de correction. A l'inverse, le remplacement de la CVAE par une fraction de TVA consiste à substituer un produit réel à un autre produit réel dans le calcul du potentiel fiscal et financier, ce qui n'entraîne pas de changement dans la hiérarchie de richesse des collectivités.

ANNEXE 10

La péréquation entre collectivités locales

JULIEN ROUGE, PIERRE MADELIN, PIOTR ROUSSEL (DGCL)

La péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales » (article 72-2 de la Constitution).

A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle

1. Pourquoi la péréquation ?

La finalité de la péréquation est d'atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités locales par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers.

Tableau 1 – Les différents dispositifs de péréquation en 2025, en métropole⁴³

Type de péréquation	Régions	Départements	EPCI à fiscalité propre	Communes
Péréquation verticale		Dotation de fonctionnement minimale (DFM)	Dotation d'intercommunalité	Dotation nationale de péréquation (DNP)
		Dotation de péréquation urbaine (DPU)		Dotation de solidarité rurale (DSR)
		Fraction de TVA prévue par le E du V de l'article 16 de la LFI 2020		Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
Péréquation horizontale	Fonds de solidarité régional	Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)
		Fonds de solidarité des départements de la région d'Ile-de-France (FSDRIF)		Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)
		Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement		Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

⁴³ Le tableau ne présente que les dispositifs de soutien au fonctionnement des collectivités à vocation exclusivement péréquatrice ; une partie importante des concours de l'Etat aux collectivités (notamment les dotations de soutien à l'investissement local) ont également une portée péréquatrice dans leurs modalités de répartition mais celle-ci ne constitue pas leur objet principal ou unique.

Les inégalités de répartition des bases d'imposition sont en effet telles que, sauf à laisser certaines collectivités hors de toute possibilité de développement local, la péréquation doit impérativement accompagner l'accroissement des compétences locales. À cet égard, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, qui a consacré une nouvelle étape de la décentralisation et posé le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales, a accompagné ce mouvement en inscrivant la péréquation comme objectif de valeur constitutionnelle.

Bien souvent, les inégalités de richesse fiscale résultent de l'histoire ou de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. *A contrario*, certaines disparités sont la conséquence de choix locaux. L'enjeu de la péréquation consiste ainsi à soutenir les collectivités structurellement défavorisées sans interférer dans des choix qui relèvent de leur libre administration.

2. Les différentes formes de péréquation

La péréquation est mise en œuvre :

- par des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques ;
- par des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées (*tableau 1*).

En 2025, les outils de péréquation verticale représentent 72,8 % des montants consacrés à la péréquation (*tableau 2*).

**TABLEAU 2 – LES MASSES FINANCIERES CONSACRÉES
A LA PERÉQUATION HORIZONTALE ET VERTICALE EN 2025**

<i>En millions d'euros</i>	2021	2022	2023	2024	2025
DFM	950	957	952	959	967
DPU	573	575	591	594	596
Fraction de TVA prévue par le E du V de l'article 16 de la LFI 2020	250	250	250	250	250
Dotation d'intercommunalité	1623	1653	1683	1773	1863
DSU	2471	2566	2656	2806	2956
DSR	1782	1877	2077	2227	2377
DNP	794	794	794	794	794
FDPTP	284	284	284	272	214
Total péréquation verticale	8 727	8 957	9 287	9 675	10 017
Fonds de péréquation des ressources des régions (fonds de solidarité régionale à partir de 2022)	41	10	24	27	27 (a)
Fonds national de péréquation des DMTO	1658	1886	1907	1640	1519 (b)
Fonds national de péréquation des DMTO (reversement)	1600	1886	1907	1888	1519
Fonds CVAE des départements	62	58	58	0	0
FSDRIF	60	60	60	60	60
FPIC	1000	1000	1000	1000	1000
FSRIF	350	350	350	350	350
Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement	905	1177	1174	778	778 (a)
Total péréquation horizontale	4 018	4 541	4 573	4 103	3 734 (a)
Total	12 745	13 498	13 860	13 778	13 751

(a) Montant prévisionnel indicatif

(b) Montant 2025 prévisionnel (non encore notifié)

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État

B. Des dispositifs de péréquation horizontale dont la montée en puissance reste inachevée

Jusqu'en 2010, la péréquation horizontale, opérée entre collectivités, reposait pour l'essentiel sur le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Dans le prolongement de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, quatre fonds nationaux de péréquation horizontale concernant l'ensemble des catégories de collectivités territoriales ont été créés. Ces quatre fonds sont :

- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements;
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC);
- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements;
- le fonds de solidarité régional.

En revanche, depuis la réforme de la fiscalité locale, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont exclusivement alimentés par une dotation de l'État (à hauteur de 214 M€ en 2025) et ne peuvent donc plus être considérés comme des mécanismes de péréquation horizontale.

La loi de finances pour 2014 a créé également le fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF), destiné à corriger les inégalités spécifiques de ressources et de charges entre les départements franciliens. Elle a créé, par ailleurs, un fonds de solidarité pour les départements alimentés par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements.

La loi de finances pour 2019 a créé un nouvel instrument de péréquation, le fonds de soutien interdépartemental (250 M€).

La loi de finances pour 2020 a procédé à la fusion des trois fonds départementaux assis sur les DMTO : le fonds de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

Par ailleurs, cette même loi de finances prévoit, outre la compensation par une fraction de TVA de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties réaffectée aux communes, l'attribution aux départements d'une fraction de TVA supplémentaire de 250 M€ par an, répartie en fonction de critères de ressources et de charges.

La loi de finances pour 2021 a remplacé la CVAE perçue par les régions par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette réforme a rendu nécessaire, en loi de finances pour 2022, le remplacement de l'ancien fonds de péréquation régional, qui était principalement assis sur les dynamiques de CVAE entre les régions. Les montants redistribués en 2020 au titre de ce fonds ont été intégrés au montant de la fraction de TVA perçue par chaque région, tandis qu'un nouveau fonds de solidarité régional assis sur la dynamique de la fiscalité régionale (IFER, cartes grises), de la fiscalité transférée (fraction de TVA) et des concours financiers de l'Etat (DCRTP) a été réparti pour la première fois en 2022 (*cf. infra*).

Enfin, le fonds de péréquation de la CVAE des départements a été supprimé par la loi de finances pour 2023, en conséquence de la suppression de la CVAE des départements. Les montants sont intégrés dans les produits de TVA perçus.

A l'exception du fonds national de péréquation des DMTO, dont le montant est indexé sur l'évolution de l'assiette des DMTO des départements, l'importance de la péréquation horizontale du bloc communal et des régions par rapport aux recettes de ces collectivités a commencé à décroître. Depuis la stabilisation du FPIC à 1 Md€ en 2016, son poids dans les ressources fiscales agrégées du bloc communal s'est replié de 1,67 % à 1,20 % en 2025. Le fonds de solidarité régional représentait quant à lui seulement 0,09 % des recettes réelles de fonctionnement des régions en 2024, et évolue à hauteur de 1,5 % de la dynamique de TVA remplaçant la CVAE des régions, soit significativement moins que la dynamique des recettes réelles de fonctionnement des régions.

1. La péréquation au sein du bloc communal

Le FSRIF

La loi de finances pour 2012 a procédé à une refonte du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, afin de concentrer les ressources de ce fonds sur les communes franciliennes les plus en difficulté. Cette loi a fixé un objectif annuel de ressources au fonds : 230 M€ pour 2013, 250 M€ pour 2014 et 270 M€ pour 2015. Le montant a été abondé de 20 M€ en 2016 puis en 2017 (LFI 2016 et 2017), il s'établit à 310 M€ en 2017 et à 330 M€ en 2018 et 2019. En 2020, son montant s'est élevé à 350 M€ suite à un nouvel abondement de 20 M€.

Ce montant de 350 M€ a été maintenu depuis 2020 (*graphique 1*) et 209 communes bénéficient du FSRIF en 2025 (sur les 1266 communes de la région d'Île-de-France).

La loi de finances pour 2014 a intégré un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier/habitant et revenu/habitant) pour la détermination du prélèvement au FSRIF afin de pondérer la contribution des communes percevant des ressources fiscales importantes mais supportant des charges spécifiques.

Le FPIC

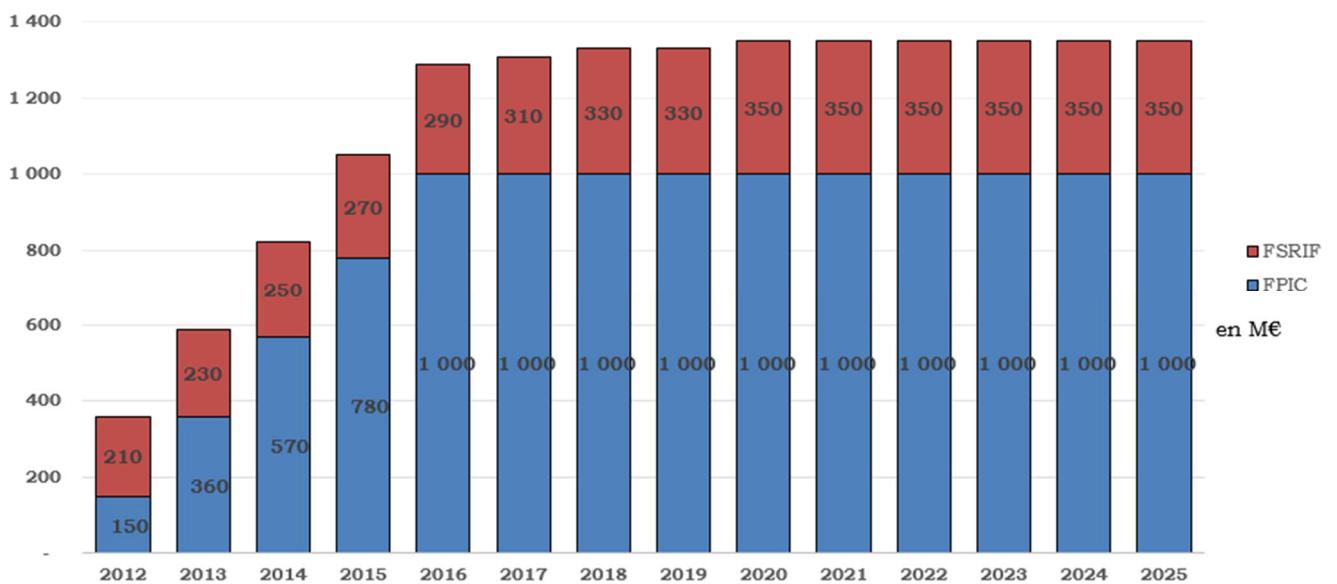
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale à l'échelle d'un ensemble intercommunal. Cette solidarité au sein du bloc communal est montée progressivement en puissance : elle s'élevait à 360 M€ en 2013 et atteint 1 Md€ depuis 2016. Les ressources de ce fonds ont été maintenues à hauteur de 1 Md€ depuis 2016 (*graphique 1*). Cette stabilité permet de donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources, mais ne permet pas d'atteindre l'objectif initial du législateur d'un fonds de péréquation redistribuant 2 % des recettes fiscales agrégées du bloc communal : le FPIC n'en représente plus que 1,20 % en 2025, contre 1,67 % en 2016.

Le dispositif repose sur deux étapes :

- la répartition nationale détermine un montant de contribution ou d'attribution pour chaque territoire ;
- la répartition interne entre chaque territoire permet de partager les montants correspondants entre le groupement et ses communes membres, puis entre les communes elles-mêmes.

En 2025, 684 EPCI / EPT sont contributeurs au FPIC en métropole et dans les DOM, pour 810 bénéficiaires.

**GRAPHIQUE 1 – LA MONTEE EN PUISSANCE
DE LA PEREQUATION HORIZONTALE DANS LA SPHERE COMMUNALE**



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

- Ce mécanisme de solidarité est régi par les principes suivants :

- **les ensembles intercommunaux sont considérés comme l'échelon de référence.** La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA), en additionnant la richesse de l'EPCI à FP et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI à FP de catégories différentes. La comparaison peut également se faire avec des communes isolées;
- **le potentiel financier agrégé (PFIA) repose sur une assiette de ressources très large**, tirant toutes les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation sur les résidences principales : sont prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes. Afin de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité;
- **sont contributeurs au FPIC** les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population avec un effet progressif. Afin de mieux prendre en compte la situation des territoires aux ressources fiscales élevées (notamment au regard de la fiscalité payée par les entreprises), mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne, un nouvel indicateur de charges a été introduit en prenant en compte le revenu par habitant. Environ 54 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées sont contributeurs en 2025, et 34 % contributeurs nets. La somme des prélèvements pesant sur un ensemble intercommunal ou une commune isolée au titre du FPIC d'une année et du FSRIF de l'année précédente ne peut excéder 14 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA (plafond maintenu en 2025);
- **sont exonérées de prélèvement au titre du FPIC** les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et les 30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants éligibles l'année précédente à la DSU et les 2 500 premières communes éligibles à la part "cible" de la DSR ;
- **sont bénéficiaires du FPIC** : 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de

critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal agrégé. Une garantie de sortie existe également pour les ensembles intercommunaux perdant leur éligibilité au reversement ;

- **sont également éligibles** les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian ;
- une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée, celle-ci est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

• L'originalité du dispositif repose sur les marges de manœuvre offertes aux territoires pour organiser la solidarité financière

Au niveau d'un ensemble intercommunal, le prélèvement (ou le reversement) calculé globalement est réparti en deux temps : tout d'abord entre l'EPCI et ses communes membres, puis entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et du potentiel financier de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition différente.

La loi de finances pour 2015 a apporté des modifications concernant les répartitions internes :

- la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers ne doit pas avoir pour effet de majorer la contribution d'une commune ou de minorer l'attribution d'une commune de plus de 30 % par rapport à la répartition de droit commun (en 2014, ce seuil était fixé à 20 %) ;
- la répartition libre est adoptée à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, à la place de l'unanimité du conseil communautaire.

La loi de finances pour 2016 a encore assoupli les modalités de recours à une répartition dérogatoire :

- le délai accordé aux collectivités territoriales qui souhaiteraient recourir à une répartition dérogatoire, dont la date limite était fixée au 30 juin de l'année de répartition, est remplacé par un délai de deux mois à compter de l'information, par le préfet, de la répartition de droit commun ;
- pour le premier cas de répartition dérogatoire, à la majorité des deux tiers, le partage entre l'EPCI et ses communes membres est désormais librement choisi (alors qu'il était jusqu'alors réalisé en fonction du coefficient d'intégration fiscale) ; la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers peut donc désormais porter sur la répartition entre l'EPCI et ses communes membres.
- la répartition dérogatoire à l'unanimité, dite « libre », est désormais applicable :
 - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,
 - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La loi de finances pour 2024 prévoit que ces délibérations ont, dès 2024, un effet pluriannuel : les délibérations prises à compter de 2023 demeurent ainsi applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées. Elles cessent cependant de produire leurs effets dès lors que l'organe délibérant de l'EPCI ou au moins un conseil municipal demande leur modification ou leur abrogation, ou si une ou plusieurs communes ont adhéré ou se sont retirées de l'EPCI au 1^{er} janvier de l'année de répartition.

En 2024 :

- pour le prélèvement : 72 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 2 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, et 26 % pour une répartition libre à l'unanimité.
- pour le versement : 71 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 8 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, et 21 % pour la répartition libre à l'unanimité.

2. La péréquation départementale

Le **fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) perçus par les départements, réformé en loi de finances pour 2020, est alimenté par deux prélèvements :

- un premier prélèvement égal à 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédent la répartition ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auxquels sont éligibles les départements dont l'assiette des DMTO perçus l'année précédent la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale. Depuis la loi de finances pour 2024, ce second prélèvement est, pour chaque département, plafonné à 15% du montant des DMTO de l'année précédente (contre 12% jusqu'en 2023).

Le versement est effectué au sein de trois enveloppes, qui reprennent les modalités de répartition des trois fonds préexistants :

- La première enveloppe (ancien FSID), d'un montant fixe de 250 M€, est répartie en deux fractions : la première (150 M€) est destinée aux départements ruraux fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB pratiqué en 2020. Depuis la loi de finances pour 2024 et en cohérence avec la réforme de la fiscalité locale, un dispositif transitoire de trois ans prévoit l'extinction progressive de la prise en compte du taux d'imposition à la TFPB. La seconde (100 M€) est destinée aux départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus ;
- La deuxième enveloppe (ancien fonds DMTO), égale à 52% des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est versée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces deux critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant ;
- La troisième enveloppe (ancien FSD), égale à 48% des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est répartie en deux fractions. La première (30% de l'enveloppe), destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont relativement faibles, est répartie entre les départements en fonction du reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité (AIS : RSA, APA et PCH). La seconde (70% de l'enveloppe) bénéficie à la première moitié des départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

La loi de finances pour 2014 a créé le **fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF)**. Le montant de ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les recettes des départements classés en fonction de leur indice de ressources et de charges, est fixé à 60 M€. En 2025, comme en 2024, cinq départements franciliens bénéficient d'un versement opéré sur les ressources fiscales des trois départements contributeurs.

Le **fonds de péréquation de la CVAE des départements**⁴⁴, entré en vigueur en 2013, en application de la loi de finances pour 2010, a été supprimé par la loi de finances pour 2023, en conséquence de la suppression de la CVAE des départements. Les montants moyens prélevés ou perçus par les départements au cours des trois dernières années précédant cette suppression ont été intégrés au calcul de la fraction de TVA qui leur a été attribuée en compensation.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit l'attribution aux départements, à compter

⁴⁴ Cf. Rapport OFGL 2022 pour sa description plus précise.

de 2021, d'une **fraction de TVA de 250 M€⁴⁵** afin de soutenir les territoires les plus fragiles, en complément de la fraction de TVA attribuée aux départements en compensation de la réaffectation aux communes de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties. Sont éligibles au versement de cette fraction, répartie principalement en fonction de la proportion de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) et du revenu par habitant, les départements dont le montant par habitant des DMTO est inférieur à la moyenne des départements et dont le taux de pauvreté est supérieur à 12%. En 2024, 67 départements ont perçu une attribution au titre de cette fraction de TVA (contre 64 départements en 2023).

3. La péréquation régionale

La loi de finances pour 2013 a créé un fonds de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse visant à faire converger les taux de croissance des ressources des régions vers la moyenne. Les recettes prises en compte dans le calcul étaient la CVAE (pour la moitié de son montant), les IFER et la DCRTT perçues par les régions ainsi que les prélevements et reversements au titre du FNGIR.

La loi de finances pour 2021 a supprimé la part de CVAE perçue par les régions et collectivités assimilées et l'a remplacée par une fraction de TVA. Cette évolution a rendu nécessaire une refonte du dispositif de péréquation régionale, qui était principalement assis sur les écarts de dynamiques de CVAE entre les régions. Cette refonte s'est effectuée en deux temps :

- En 2021, la fraction de TVA perçue par les régions a tenu compte du solde 2020 du fonds de péréquation régional, qui a donc majoré ou minoré cette fraction. Par ailleurs, le fonds de péréquation a été réparti une dernière fois en 2021 mais seul a été prélevé ou reversé un montant correspondant à la « dynamique » du fonds entre 2020 et 2021 ;
- **A compter de 2022, un nouveau fonds de solidarité régional (FSR) a été mis en place**, incluant le Département de Mayotte. Sont prélevées, au prorata de leur population, les régions dont les ressources rapportées à la population sont supérieures à 80 % de la moyenne. Sont bénéficiaires les régions non prélevées, le versement étant réparti en fonction de la population, de la densité, du revenu par habitant et du nombre d'enfants âgés de 15 à 18 ans.

Alors qu'en 2020, les ressources du fonds de péréquation des ressources des régions s'élevaient à 185 M€, elles ont été limitées à 9,8 M€ en 2022 (soit 0,1 % de la fraction de TVA attribuée aux régions en 2021). Depuis 2023, le volume du FSR augmente de 1,5 % de la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux régions. Ainsi, en 2024, le montant du fonds a été de 26,7 M€ (contre 23,8 M€ en 2023), avec 12 régions prélevées pour 6 régions bénéficiaires du FSR.

⁴⁵ Bien que le montant de cette fraction de TVA soit fixe, il lui est appliquée la dynamique d'évolution de la TVA nationale : le montant qui en résulte au-delà de 250 M€ est affecté à un fonds de sauvegarde des départements, dont la libération a été prévue par la loi de finances pour 2024, sans objectif péréquateur.

ANNEXE 11

Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales en 2023

MÉLISSA GUITON (DGCL)

Au 31 décembre 2023, on compte 2 034 000 agents rémunérés en emploi principal dans la fonction publique territoriale (FPT). Parmi eux, 1 424 400 sont fonctionnaires, 523 100 sont contractuels, 23 600 agents bénéficient de contrats aidés et 62 700 relèvent d'autres statuts (assistants maternels, apprentis, collaborateurs de cabinet). Par ailleurs, on dénombre 51 400 postes dits secondaires, c'est-à-dire des postes occupés par des agents ayant une autre activité dans la fonction publique davantage rémunératrice. En volume de travail, on dénombre au total 1 905 100 agents en équivalent temps plein en 2023 (*tableaux 1 et 2*).

Entre fin 2022 et fin 2023, les effectifs de la FPT sont en hausse (+0,9 %). Cette augmentation est portée par l'augmentation du nombre de contractuels (+6,1 % après +4,4 % en 2022), ce qui compense la baisse des fonctionnaires (-0,7 %), des agents sous statut « Autres » (-1,8 %) ainsi que des bénéficiaires de contrats aidés (-3,9 % ; *tableau 2*). La hausse des effectifs dans la FPT est légèrement moins forte que celle de la fonction publique d'Etat (FPE) qui atteint +1,0 % et que celle de la fonction publique hospitalière (FPH), qui s'élève à +1,9 % après une baisse de 0,3 % en 2022. L'ensemble des effectifs de la fonction publique progresse de +1,2 % en 2023 (*tableau 1*).

La filière technique et la filière administrative regroupent à elles deux les deux tiers des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon la catégorie hiérarchique mais également par niveau de collectivité : par exemple, la filière administrative est fortement présente au sein des communes mais également dans les postes des agents de la catégorie A. En outre, les filières médico-sociale et sociale sont très largement féminines (à hauteur respectivement de 95,3 % et 94,6 %) tandis que les femmes ne représentent que 7,4 % des effectifs de la filière incendie et secours et 22,0 % de la filière police municipale (*tableau 3*).

En emplois permanents, les effectifs des communes connaissent un regain (+0,4 %) après une baisse de 0,5 % en 2022. Cela est également le cas pour les syndicats (+1,4 % après -0,3 % en 2022) ainsi que les régions (+1,4 % après -0,2 % en 2022). Dans le même temps, les effectifs des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les organismes départementaux connaissent une hausse plus poussée (respectivement +2,9 % après +2,3 % en 2022 et +1,9 % après +0,6 % en 2022). En revanche, le recul des effectifs des centres communaux et intercommunaux d'action sociale se poursuit (-0,6 %), mais de manière moins grande qu'en 2022 (-2,3 %) (*tableau 4*).

Par rapport aux deux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C, qui représente 69,9 % des emplois permanents, et davantage encore en considérant l'ensemble des statuts. Le nombre d'employeurs de la FPT est de 45 300, dont 14,3 % ne rémunèrent que des agents en emplois annexes ou secondaires (*tableaux 8 et 11*). Il y a donc 38 900 collectivités avec au moins un agent en emploi principal au 31 décembre.

En emplois permanents, on compte 78,2 % d'agents à temps plein, 8,9 % à temps partiel et 12,9 % à temps non complet. Néanmoins, cette répartition diffère selon le sexe de l'agent. En effet, les femmes sont 17,9 % à temps non complet contre 5 % des hommes, 12 % à temps partiel contre 4 % d'hommes, et 70,1 % à temps plein contre 91 % des hommes (*tableau 2*).

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,1 %), proportion légèrement plus faible que celle de la fonction publique de l'Etat (63,2 %) mais bien inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (81 % ; *tableau 11*). Les femmes sont très présentes dans les CCAS et CIAS (87,3 %) mais aussi dans les SIVU et SIVOM (76,8 %). La catégorie hiérarchique ayant la part de femmes la plus importante est la catégorie A, à la suite des reclassements de B en A de cadres d'emploi majoritairement féminins, en 2019 (71,6 % des fonctionnaires et 66,3 % des contractuels ; *tableaux 4 et 7*).

Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 45,8 ans contre 44,3 ans dans la fonction publique d'Etat (hors militaires) et seulement

42,5 ans dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont également plus âgés que les contractuels (*tableaux 7 et 11*).

Le salaire mensuel net moyen dans la FPT est de 2 254 € en 2023, soit une hausse de +3,9 % en euros courants, mais qui diminue en euros constants, c'est-à-dire une fois déduit l'effet de la hausse des prix (-0,9 %, *tableau 6*).

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique ont eu lieu le 8 décembre 2022 (*tableau 12*). Les prochaines auront lieu en décembre 2026.

Pour en savoir plus

« En 2023, le nombre d'agents de la fonction publique territoriale augmente de +0,9 %», Bulletin d'information statistique n° 197, mai 2025, www.collectivites-locales.gouv.fr

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Édition 2024, en ligne sur le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DG AFP), www.fonction-publique.gouv.fr

Méthodologie

Jusqu'au millésime 2021, le système d'information sur les agents des services publics (Siasp) était principalement alimenté par les déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour les agents relevant de la fonction publique territoriale (FPT).

Depuis 2017, une part croissante des données de Siasp provenait des déclarations sociales nominatives (DSN), en substitution des autres sources. En 2022, les employeurs du secteur public ont fini de migrer vers le système de déclaration en DSN, conformément au décret 2016-611 du 18 mai 2016.

Cette transition a permis aux employeurs de revoir leurs systèmes d'information et de déclaration, pouvant potentiellement modifier leurs pratiques déclaratives. En raison de ces changements, l'Insee a entrepris une révision des traitements statistiques portant sur l'emploi et les rémunérations des agents de la fonction publique, en ajustant également les concepts utilisés.

L'Insee a ainsi changé la notion d'emploi principal dans ses publications, à savoir que le poste non annexe le plus rémunérateur dans le privé et la fonction publique. Par continuité de champs avec les années antérieures, et pour prendre en compte la spécificité des agents à temps non complet, la DGCL a maintenu pour l'emploi principal le poste le plus rémunérateur uniquement sur le champ de la fonction publique.

Néanmoins, compte tenu des changements méthodologiques précisés au début de cet avertissement, les résultats publiés dans cette édition ne sont pas entièrement comparables à ceux des années précédentes ni aux publications de l'Insee.

Une nouvelle révision méthodologique de l'Insee sur les données sources a également modifié à la hausse le nombre de d'agents en poste non annexe et donc d'emploi principaux à partir de l'année 2023. Les données du millésime 2022 ont été recalculées afin de garantir une cohérence et une homogénéité dans les comparaisons entre les années 2022 et 2023.

ANNEXE 12 – SYNTHESE DU RAPPORT PUBLIC DU CNEN

TABLEAU 1 - LES EFFECTIFS TOTAUX DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Effectifs et volumes de travail par type d'emploi

(en milliers)

	Emplois au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein (EQTP)					
	2021 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023	Évolution 2021-2022	Évolution 2022-2023	2021 (ancienne méthode)	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023	Évolution 2021-2022	Évolution 2022-2023
Emplois non annexes^(a)	2020,0	2016,8	2067,2	2085,4	-0,2%	+0,9%	1861,9	1864,1	1873,6	1884,0	+0,1%	+0,6%
Emplois principaux ^(b)	1981,6	1978,1	2015,9	2034,0	-0,2%	+0,9%	1802,2	1799,5	1807,0	1820,2	-0,1%	+0,7%
Emplois secondaires ^(b)	38,4	38,7	51,4	51,4	+0,8%	+0,1%	59,7	64,6	66,5	63,8	+8,2%	-4,2%
Emplois annexes^(c)	117,4	102,0	90,2	93,9	-13,2%	+4,1%	23,5	24,7	22,7	21,1	+5,5%	-6,8%

Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) au 31 décembre, les volumes de travail en EQTP concernent les agents sur toute l'année.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) Les emplois "non annexes" sont des emplois dont le salaire est supérieur à 3 SMIC mensuels, ou sous certaines conditions d'heures et de durée.

(b) Lorsqu'un agent cumule plusieurs emplois non annexes dans la fonction publique, l'emploi principal est celui pour lequel son salaire net est le plus élevé. Les autres emplois sont dits "secondaires".

(c) Les emplois annexes sont les emplois n'ayant pas la rémunération ou durée requise pour être comptabilisés comme non annexe.

Part des femmes des effectifs et volumes de travail par type d'emploi

(en %)

	Emplois au 31 décembre						Volume de travail en EQTP					
	2021 (ancienne méthode)	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023	2021 (ancienne méthode)	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023				
Emplois non annexes^(a)	74,8%	77,1%	77,9%	77,7%	69,4%	69,7%	66,4%	66,4%				
Emplois principaux ^(b)	61,2%	61,3%	61,4%	61,5%	59,8%	59,8%	59,8%	59,9%				
Emplois secondaires ^(b)	68,7%	70,1%	71,0%	70,6%	63,6%	64,3%	64,6%	64,8%				
Emplois annexes^(c)	61,3%	61,4%	61,7%	61,8%	60,0%	60,0%	60,0%	60,1%				

Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) au 31 décembre, les volumes de travail en EQTP concernent les agents sur toute l'année.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) Les emplois "non annexes" sont des emplois dont le salaire est supérieur à 3 SMIC mensuels, ou sous certaines conditions d'heures et de durée.

(b) Lorsqu'un agent cumule plusieurs emplois non annexes dans la fonction publique, l'emploi principal est celui pour lequel son salaire net est le plus élevé. Les autres emplois sont dits "secondaires".

(c) Les emplois annexes sont les emplois n'ayant pas la rémunération ou durée requise pour être comptabilisés comme non annexe.

ANNEXE 12 – SYNTHESE DU RAPPORT PUBLIC DU CNEN

TABLEAU 2 - LES EFFECTIFS PAR STATUT ET CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE (1/3)

Effectifs et volumes de travail par statut et catégorie hiérarchique

(en milliers)

	Emplois au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein							
	2021 (ancienne méthode)		2022 (nouvelle méthode)		2023	Évolution 2021-2022	Évolution 2022-2023	2021 (ancienne méthode)		2022 (nouvelle méthode)		2023	Évolution 2021-2022	Évolution 2022-2023
	Fonctionnaires	1449,0	1431,4	1434,1	1424,4	-1,2%	-0,7%	1393,5	1374,4	1381,8	1375,3	-1,4%	-0,5%	
catégorie A	176,9	175,3	175,7	178,4	-0,9%	+1,5%	168,9	169,3	171,4	173,2	+0,3%	+1,1%		
catégorie B	174,3	213,9	213,2	208,1	+22,7%	-2,4%	170,4	207,3	207,9	204,7	+21,7%	-1,6%		
catégorie C	1096,3	1040,6	1043,4	1037,1	-5,1%	-0,6%	1051,8	992,4	998,9	995,6	-5,6%	-0,3%		
catégorie indéterminée	1,5	1,6	1,8	0,8	+4,5%	-54,6%	2,5	5,3	3,6	1,8	+114,5%	-49,0%		
Contractuels	439,2	458,5	493,2	523,1	+4,4%	+6,1%	410,1	426,0	426,4	449,1	+3,9%	+5,3%		
catégorie A	66,5	72,2	72,4	79,3	+8,6%	+9,6%	59,8	64,1	64,6	70,9	+7,1%	+9,8%		
catégorie B	60,9	79,1	80,0	88,5	+29,9%	+10,6%	53,7	69,4	68,3	75,0	+29,3%	+9,7%		
catégorie C	291,7	284,7	310,4	324,9	-2,4%	+4,6%	270,5	259,9	268,9	279,9	-3,9%	+4,1%		
catégorie indéterminée	20,1	22,5	30,4	30,5	+11,6%	+0,1%	26,1	32,7	24,6	23,4	+25,3%	-4,8%		
Autres	60,3	63,8	63,9	62,7	+5,7%	-1,8%	59,3	63,3	62,9	63,0	+6,8%	+0,0%		
Assistants maternels et familiaux (Cat. C)	40,8	42,0	42,0	40,0	+2,9%	-4,7%	41,9	43,4	43,0	41,0	+3,5%	-4,6%		
Apprentis (Cat. A, B ou C)	16,5	18,7	18,8	19,7	+13,8%	+4,6%	14,5	16,8	16,8	18,9	+16,1%	+12,3%		
Autres statuts ^(a)	3,0	3,0	3,1	3,1	+0,2%	-1,6%	2,8	3,0	3,1	3,0	+6,7%	-2,0%		
Bénéficiaires de contrats aidés	33,1	24,4	24,6	23,6	-26,4%	-3,9%	22,5	25,2	25,1	17,8	+11,8%	-29,2%		
Total	1981,6	1978,1	2015,9	2034,0	-0,2%	+0,9%	1885,4	1888,9	1896,2	1905,1	+0,2%	+0,5%		

Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre, les volumes de travail en EQTP concernent les agents sur toute l'année.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) Collaborateurs de cabinet, ouvriers d'Etat, agents en parcours d'accès aux carrières territoriales (PACT), médecins hospitaliers.

Part des femmes des effectifs et volumes de travail par statut et catégorie hiérarchique

(en %)

	Emplois au 31 décembre				Volume de travail en EQTP				
	2021 (ancienne méthode)		2022 (nouvelle méthode)		2023	2021	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023
	Fonctionnaires	59,0%	59,0%	59,0%	59,1%	57,8%	57,8%	57,8%	57,9%
catégorie A	71,2%	71,2%	71,3%	71,6%	70,5%	70,3%	70,5%	70,9%	70,9%
catégorie B	58,0%	65,3%	65,3%	65,0%	57,5%	64,7%	64,6%	64,3%	64,3%
catégorie C	57,3%	55,6%	55,7%	55,7%	55,8%	54,2%	54,2%	54,3%	54,3%
catégorie indéterminée	47,2%	58,1%	55,9%	53,3%	54,5%	63,0%	62,6%	64,1%	64,1%
Contractuels	66,5%	66,4%	66,7%	66,6%	65,4%	65,0%	64,9%	64,9%	64,9%
catégorie A	65,5%	65,9%	66,1%	66,3%	64,8%	64,9%	65,4%	65,6%	65,6%
catégorie B	54,9%	61,4%	61,2%	61,8%	54,2%	61,1%	60,6%	61,3%	61,3%
catégorie C	69,3%	68,2%	68,3%	68,0%	67,8%	66,2%	66,1%	65,8%	65,8%
catégorie indéterminée	63,7%	63,3%	65,4%	65,2%	64,4%	63,8%	62,6%	62,9%	62,9%
Autres	77,9%	77,8%	77,8%	76,9%	79,1%	78,6%	78,6%	77,3%	
Assistants maternels et familiaux (Cat. C)	90,8%	90,8%	90,8%	90,1%	91,1%	91,0%	91,1%	90,3%	
Apprentis (Cat. A, B ou C)	52,4%	54,2%	54,2%	55,4%	51,2%	53,1%	53,1%	54,6%	
Autres statuts ^(a)	43,1%	44,6%	44,5%	42,8%	44,0%	42,9%	43,1%	42,6%	
Bénéficiaires de contrats aidés	56,1%	56,4%	56,4%	57,8%	55,3%	55,2%	54,9%	56,1%	
Total	61,2%	61,3%	61,4%	61,5%	60,1%	60,1%	60,0%	60,2%	

Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre, les volumes de travail en EQTP concernent les agents sur toute l'année.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) Collaborateurs de cabinet, ouvriers d'Etat, agents en parcours d'accès aux carrières territoriales (PACT), médecins hospitaliers.

TABLEAU 2 - LES EFFECTIFS PAR STATUT ET CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE (2/3)

Effectifs des emplois permanents^(a) par statut et catégorie hiérarchique selon la durée et le sexe, au 31 décembre 2023
 (en milliers)

	Temps plein		Temps partiel		Temps non complet	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Fonctionnaires	636,1	555,1	94,9	13,5	110,5	14,4
catégorie A	102,4	48,3	22,5	1,6	2,9	0,7
catégorie B	109,6	68,4	19,3	2,2	6,4	2,3
catégorie C	423,7	438,2	53,0	9,7	101,2	11,4
catégorie indéterminée	0,3	0,3	0,1	0,1	0,1	0,0
Contractuels	197,6	134,5	47,6	16,7	103,0	23,8
catégorie A	42,3	23,4	5,4	1,6	4,9	1,7
catégorie B	36,6	24,5	9,3	4,4	8,9	4,9
catégorie C	110,0	80,0	24,3	7,3	86,7	16,5
catégorie indéterminée	8,7	6,6	8,6	3,3	2,5	0,7

Champ : Fonctionnaires et contractuels de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) La distinction entre contractuels permanents et non permanents n'est pas possible dans la base SIASP.

Effectifs des contractuels par statut et catégorie hiérarchique selon le type de contrat et le sexe, au 31 décembre 2023
 (en milliers)

	CDD		CDI	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Contractuels	304,0	146,0	44,1	29,0
catégorie A	42,4	19,2	10,1	7,5
catégorie B	47,6	27,1	7,2	6,7
catégorie C	196,5	90,8	24,5	13,1
catégorie indéterminée	17,5	8,8	2,3	1,8

Champ : Contractuels de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

TABLEAU 2 - LES EFFECTIFS PAR STATUT ET CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE (3/3)

Effectifs par statut et catégorie hiérarchique selon le type de collectivité, au 31 décembre 2023

(en milliers)

	Communes			CCAS et CIAS	EPCI à FP	Syndicats mixtes, SIVU et SIVOM ^(a)	Départements	SDIS	Régions ^(b)	Autres ^(c)	Total
	moins de 2000 habitants	de 2000 à 39999 habitants	plus de 40000 habitants								
Fonctionnaires	92,5	384,1	265,9	73,6	213,2	38,4	204,9	55,5	79,8	16,6	1424,4
catégorie A	2,6	23,1	27,0	9,5	32,5	4,2	60,4	5,0	9,9	4,1	178,4
catégorie B	6,3	48,2	43,3	14,0	40,4	5,9	32,5	8,1	6,0	3,5	208,1
catégorie C	83,6	312,7	195,3	50,0	140,0	28,2	112,0	42,4	64,0	8,9	1037,1
catégorie indéterminée	0,0	0,1	0,3	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8
Contractuels	35,4	142,4	100,5	44,9	85,3	26,7	48,6	1,8	17,4	20,1	523,1
catégorie A	1,0	9,4	11,8	6,5	17,5	4,5	19,6	0,4	4,6	4,0	79,3
catégorie B	1,8	19,1	18,8	8,3	20,4	5,8	8,9	0,4	1,5	3,6	88,5
catégorie C	32,2	106,0	60,5	28,4	43,6	15,5	17,9	0,9	9,8	10,1	324,9
catégorie indéterminée	0,5	7,9	9,4	1,8	3,8	0,9	2,2	0,1	1,4	2,3	30,5
Autres	1,6	9,7	7,3	1,6	5,2	1,0	34,0	0,3	1,7	0,3	62,7
Assistants maternels et familiaux (Cat. C)	0,7	5,1	3,6	0,8	3,7	0,7	3,5	0,3	1,0	0,3	19,7
Apprentis (Cat. A, B ou C)	0,7	3,9	2,6	0,8	1,1	0,3	30,1	0,0	0,5	0,0	40,0
Autres statuts ^(d)	0,1	0,8	1,1	0,0	0,5	0,0	0,4	0,0	0,2	0,0	3,1
Bénéficiaires de contrats aidés	2,8	6,6	3,1	3,0	2,6	0,6	2,3	0,1	0,8	1,9	23,6
Total	132,3	542,8	376,8	123,1	306,2	66,6	289,8	57,7	99,7	38,9	2034,0

Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL.

(a) y compris les pôles métropolitains et les pôles d'équilibre territorial (PETR).

(b) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique, ainsi que la collectivité de Corse.

(c) Centres de gestion, CNFPT, caisses des écoles, régies, Institution interdépartementale ou entente, Caisse de crédit municipal, EPA locaux..

(d) Collaborateurs de cabinet, ouvriers d'Etat, agents en parcours d'accès aux carrières territoriales (PACT), médecins hospitaliers.

TABLEAU 3 - LES EFFECTIFS DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR FILIÈRE (1/3)

Effectifs et volumes de travail des emplois permanents^(a) des collectivités locales par filière

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein						
	2021 (ancienne méthode)	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023	Évolution 2021-2022	Évolution 2022-2023	2021	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023	Évolution 2021-2022	Évolution 2022-2023
Administrative	436,9	438,7	440,2	447,3	+0,4%	+1,6%	417,0	416,6	423,9	430,3	+0,4%	+1,6%
Technique	860,6	858,1	870,4	873,9	-0,3%	+0,4%	828,4	812,0	829,1	831,8	-0,3%	+0,4%
Culturelle	78,5	78,2	79,5	80,0	-0,5%	+0,5%	68,1	68,0	69,2	69,8	-0,5%	+0,5%
Sportive	17,8	17,7	18,3	18,2	-1,0%	-0,6%	18,3	18,3	18,5	18,4	-1,0%	-0,6%
Sociale	169,8	167,4	169,3	170,8	-1,4%	+0,8%	157,1	151,9	154,2	155,8	-1,4%	+0,8%
Médico-sociale	89,9	87,6	87,7	88,1	-2,5%	+0,5%	84,2	79,5	81,4	81,4	-2,5%	+0,5%
Médico-technique	2,3	2,2	2,3	2,4	-6,6%	+5,8%	2,1	1,8	2,0	2,0	-6,6%	+5,8%
Police municipale	25,0	26,3	26,3	27,4	+5,3%	+4,3%	24,4	25,9	25,8	27,2	+5,3%	+4,3%
Incendie et secours	42,2	43,2	43,4	44,0	+2,3%	+1,3%	41,5	42,1	42,6	43,5	+2,3%	+1,3%
Animation	137,1	141,2	150,6	156,7	+3,0%	+4,1%	128,0	128,9	128,5	133,2	+3,0%	+4,1%
Autres cas ^(b)	28,0	29,4	39,3	38,7	+5,0%	-1,6%	34,5	55,3	33,0	30,8	+5,0%	-1,6%
Total	1888,2	1889,9	1927,4	1947,6	+0,1%	+1,0%	1803,6	1800,4	1808,2	1824,3	+0,1%	+1,0%

*Champ : Fonctionnaires et contractuels de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre, les volumes de travail en EQTP concernent les agents sur toute l'année.**Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .**(a) La distinction entre contractuels permanents et non permanents n'est pas possible dans la base SIASP.**(b) Autres agents non classables dans une filière.***Part des femmes des effectifs et volumes de travail des emplois permanents^(a) des collectivités locales par filière**

(en %)

	Emplois au 31 décembre			Volume de travail en EQTP				
	2021 (ancienne méthode)	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023	2021	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023
Administrative	82,8%	82,9%	82,9%	82,8%	82,5%	82,4%	82,4%	82,4%
Technique	41,5%	41,6%	41,9%	41,9%	39,8%	39,8%	39,9%	39,9%
Culturelle	64,4%	64,4%	64,4%	64,5%	64,9%	64,7%	64,6%	64,7%
Sportive	29,9%	30,4%	30,8%	30,5%	29,4%	29,7%	29,6%	29,8%
Sociale	95,1%	94,7%	94,6%	94,6%	95,0%	94,5%	94,5%	94,3%
Médico-sociale	95,2%	95,2%	95,3%	95,3%	95,3%	95,4%	95,5%	95,6%
Médico-technique	81,0%	81,0%	81,0%	81,6%	79,5%	80,2%	80,0%	80,4%
Police municipale	21,5%	21,5%	21,6%	22,0%	21,2%	21,4%	21,4%	21,7%
Incendie et secours	6,1%	7,0%	7,1%	7,4%	5,9%	6,6%	6,6%	7,1%
Animation	72,9%	73,2%	73,0%	73,3%	71,5%	71,8%	71,8%	72,0%
Autres cas ^(b)	56,6%	58,6%	61,8%	61,9%	58,7%	61,7%	59,4%	59,7%
Total	60,8%	60,8%	61,0%	61,1%	59,5%	59,5%	59,5%	59,6%

*Champ : Fonctionnaires et contractuels de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre, les volumes de travail en EQTP concernent les agents sur toute l'année.**Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .**(a) La distinction entre contractuels permanents et non permanents n'est pas possible dans la base SIASP.**(b) Autres agents non classables dans une filière.*

ANNEXE 12 – SYNTHESE DU RAPPORT PUBLIC DU CNEN

TABLEAU 3 - LES EFFECTIFS DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR FILIÈRE (2/3)

Effectifs des emplois permanents^(a) par filière selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2023

(en milliers)

	Fonctionnaires						Contractuels					
	femmes			hommes			femmes			hommes		
	dont cat. A	dont cat. B	dont cat. C	dont cat. A	dont cat. B	dont cat. C	dont cat. A	dont cat. B	dont cat. C	dont cat. A	dont cat. B	dont cat. C
Administrative	46,5	61,1	190,2	20,4	9,7	22,9	22,4	16,0	34,4	13,1	4,7	6,1
Technique	11,0	9,8	241,7	17,4	35,3	358,8	5,3	4,6	94,3	8,2	12,8	74,8
Culturelle	7,4	13,9	14,4	4,7	6,7	5,8	2,2	9,6	4,1	2,0	7,4	1,7
Sportive	0,1	3,2	0,2	0,4	7,2	0,6	0,0	1,7	0,3	0,1	3,6	0,6
Sociale	41,8	0,8	71,6	3,1	0,3	1,8	13,5	0,9	33,0	1,4	0,4	2,2
Médico-sociale	19,5	38,1	3,2	0,8	0,8	0,2	8,0	13,4	1,6	1,5	0,6	0,2
Médico-technique	0,9	0,2	0,0	0,2	0,0	0,0	0,6	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0
Police municipale	0,0	0,3	5,6	0,1	2,1	19,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Incendie et secours	0,5	0,2	2,1	3,3	4,4	32,3	0,3	0,0	0,2	0,1	0,0	0,6
Animation	0,0	7,6	48,8	0,0	5,0	16,9	0,2	8,1	50,0	0,1	4,0	16,0
Autres cas ^(b)	0,1	0,2	0,2	0,1	1,2	0,8	0,2	0,2	3,0	0,1	0,1	1,4
Total	127,8	135,3	577,9	50,6	72,8	459,2	52,6	54,7	221,0	26,7	33,8	103,8

Champ : Fonctionnaires et contractuels de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre, les volumes de travail en EQTP concernent les agents sur toute l'année.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) La distinction entre contractuels permanents et non permanents n'est pas possible dans la base SIASP.

(b) Autres agents non classables dans une filière.

Effectifs des emplois permanents^(a) par filière selon le statut et le type de durée, au 31 décembre 2023

(en milliers)

	Fonctionnaires						Contractuels			
	femmes			hommes			femmes		hommes	
	Temps plein	Temps partiel	Temps non complet	Temps plein	Temps partiel	Temps non complet	CDD	CDI	CDD	CDI
Administrative	246,2	34,9	16,6	50,5	1,5	1,0	60,5	12,1	19,0	5,0
Technique	192,2	19,4	50,8	394,6	8,5	8,4	92,2	12,0	79,9	16,0
Culturelle	27,1	4,5	4,0	13,9	1,0	2,3	12,9	2,9	8,3	2,8
Sportive	3,0	0,4	0,1	7,8	0,3	0,1	1,8	0,3	3,6	0,8
Sociale	75,7	17,5	20,9	4,6	0,3	0,3	41,8	5,6	3,7	0,3
Médico-sociale	45,2	12,2	3,4	1,6	0,1	0,1	20,5	2,7	2,0	0,4
Médico-technique	0,7	0,3	0,1	0,2	0,0	0,0	0,7	0,1	0,1	0,0
Police municipale	5,7	0,2	0,0	21,0	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Incendie et secours	2,6	0,2	0,0	39,5	0,6	0,0	0,4	0,0	0,6	0,1
Animation	36,9	5,3	14,4	19,1	0,9	1,9	53,4	4,9	18,5	1,6
Autres cas ^(b)	0,7	0,1	0,1	2,4	0,1	0,0	19,7	3,4	10,2	2,1
Total	636,1	94,9	110,5	555,1	13,5	14,4	304,0	44,1	146,0	29,0

Champ : Fonctionnaires et contractuels de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre, les volumes de travail en EQTP concernent les agents sur toute l'année.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) La distinction entre contractuels permanents et non permanents n'est pas possible dans la base SIASP.

(b) Autres agents non classables dans une filière.

TABLEAU 3 - LES EFFECTIFS DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR FILIÈRE (3/3)

Effectifs des fonctionnaires par filière selon le type de collectivité, au 31 décembre 2023

(en milliers)

	Communes			CCAS et CIAS	EPCI à FP	Syndicats mixtes, SIVU et SIVOM ^(a)	Départements	SDIS	Régions ^(b)	Autres ^(c)	Total
	moins de 2000 habitants	de 2000 à 3999 habitants	plus de 40000 habitants								
Administrative	27,7	91,4	55,3	14,1	60,6	8,7	61,5	6,0	17,4	8,0	350,7
Technique	53,4	189,9	124,3	11,6	106,3	23,1	94,4	4,5	61,1	5,4	673,9
Culturelle	1,0	13,9	15,9	0,0	14,3	1,2	4,6	0,0	0,4	1,7	53,0
Sportive	0,1	4,3	3,3	0,0	3,5	0,2	0,3	0,0	0,0	0,0	11,8
Sociale	5,1	23,8	21,5	28,4	9,1	2,6	28,1	0,0	0,5	0,2	119,3
Médico-sociale	0,2	9,1	15,1	16,2	6,1	0,9	14,5	0,0	0,3	0,2	62,6
Médico-technique	0,0	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	1,4
Police municipale	0,5	14,6	11,2	0,0	0,8	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	27,2
Incendie et secours	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	42,8	0,0	0,0	42,9
Animation	4,4	36,9	18,8	3,0	12,3	1,5	0,6	0,0	0,1	0,8	78,4
Autres cas ^(d)	0,1	0,1	0,3	0,1	0,2	0,0	0,0	2,1	0,0	0,3	3,3
Total	92,5	384,1	265,9	73,6	213,2	38,4	204,9	55,5	79,8	16,6	1424,4

Champ : Fonctionnaires de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) y compris les pôles métropolitains et les pôles d'équilibre territorial (PETR).

(b) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique, ainsi que la collectivité de Corse.

(c) Centres de gestion, CNFPT, caisses des écoles, régies, Institution interdépartementale ou entente, Caisse de crédit municipal, EPA locaux..

(d) Autres agents non classables dans une filière.

Effectifs des contractuels par filière selon le type de collectivité, au 31 décembre 2023

(en milliers)

	Communes			CCAS et CIAS	EPCI à FP	Syndicats mixtes, SIVU et SIVOM ^(a)	Départements	SDIS	Régions ^(b)	Autres ^(c)	Total
	moins de 2000 habitants	de 2000 à 3999 habitants	plus de 40000 habitants								
Administrative	8,1	20,2	14,0	4,0	21,0	4,4	14,2	0,4	5,0	5,1	96,6
Technique	20,5	59,4	32,8	6,4	31,9	15,0	16,0	0,7	10,5	6,8	200,0
Culturelle	0,4	6,3	9,5	0,0	6,4	1,1	1,2	0,0	0,1	1,9	27,0
Sportive	0,2	1,5	1,6	0,0	2,7	0,3	0,1	0,0	0,0	0,1	6,4
Sociale	2,0	6,5	6,9	19,3	4,9	2,1	8,8	0,0	0,2	0,8	51,5
Médico-sociale	0,2	3,3	3,4	10,8	2,5	0,8	3,9	0,0	0,1	0,5	25,5
Médico-technique	0,0	0,2	0,1	0,3	0,1	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	1,0
Police municipale	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Incendie et secours	0,0	0,1	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	0,6	0,0	0,0	1,1
Animation	3,4	36,3	21,2	2,0	11,2	1,9	0,3	0,0	0,0	2,0	78,4
Autres cas ^(d)	0,6	8,4	10,9	1,8	4,4	1,0	3,7	0,1	1,5	2,8	35,3
Total	35,4	142,4	100,5	44,9	85,3	26,7	48,6	1,8	17,4	20,1	523,1

Champ : Contractuels de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) y compris les pôles métropolitains et les pôles d'équilibre territorial (PETR).

(b) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique, ainsi que la collectivité de Corse.

(c) Centres de gestion, CNFPT, caisses des écoles, régies, Institution interdépartementale ou entente, Caisse de crédit municipal, EPA locaux..

(d) Autres agents non classables dans une filière.

ANNEXE 12 – SYNTHESE DU RAPPORT PUBLIC DU CNEN

TABLEAU 4 - LES EFFECTIFS PAR TYPE DE COLLECTIVITÉS LOCALES (1/4)

**Effectifs et volumes de travail des emplois permanents^(a) des collectivités locales par type de collectivité locale
(en milliers)**

	Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2021	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023	Évolution 2021-2022	Évolution 2022-2023	2021	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023	Évolution 2021-2022	Évolution 2022-2023
Communes de moins de 1 000 habitants	67,9	67,8	69,2	68,6	-0,0%	-0,9%	58,6	59,0	58,6	59,0	+0,7%	+0,8%
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	59,7	58,8	59,4	59,3	-1,5%	-0,2%	53,9	53,6	53,4	54,1	-0,5%	+1,4%
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	65,2	64,2	65,0	65,0	-1,5%	-0,0%	60,8	60,7	60,6	60,8	-0,3%	+0,3%
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	52,9	52,3	53,0	53,6	-1,2%	+1,1%	50,1	49,9	50,0	51,0	-0,3%	+2,1%
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	123,9	123,1	125,5	126,6	-0,7%	+0,8%	118,3	117,1	117,7	118,9	-1,0%	+1,0%
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	125,2	125,3	129,3	129,5	+0,1%	+0,1%	121,5	120,6	121,4	121,9	-0,8%	+0,4%
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	201,8	203,6	156,2	151,9	+0,9%	-2,8%	197,2	196,5	146,7	142,0	-0,4%	-3,2%
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	89,1	87,8	146,1	149,7	-1,4%	+2,5%	87,8	85,0	136,9	139,8	-3,3%	+2,1%
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	28,5	28,9	75,8	78,1	+1,6%	+3,1%	28,2	28,2	70,7	71,1	+0,1%	+0,7%
Communes de 150 000 habitants et plus	181,0	178,6	137,4	138,6	-1,3%	+0,9%	174,4	172,1	129,0	129,5	-1,3%	+0,4%
Total des communes	995,1	990,5	1017,0	1020,8	-0,5%	+0,4%	950,9	942,7	944,9	948,3	-0,9%	+0,4%
CCAS et CIAS^(b)	119,4	116,7	119,2	118,5	-2,3%	-0,6%	110,4	107,3	106,9	106,3	-2,8%	-0,6%
Communautés de communes (CC)	85,3	88,3	89,9	92,8	+3,5%	+3,2%	79,1	82,3	82,3	85,6	+4,0%	+4,0%
Communautés d'agglomération (CA)	98,2	100,2	102,8	106,4	+2,1%	+3,5%	93,7	96,1	97,0	99,6	+2,5%	+2,7%
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(c)	94,8	96,2	97,4	99,3	+1,5%	+1,9%	91,7	93,1	93,7	95,2	+1,5%	+1,6%
Total des EPCI^(b) à fiscalité propre	278,3	284,7	290,1	298,4	+2,3%	+2,9%	264,5	271,4	273,0	280,4	+2,6%	+2,7%
SIVU et SIVOM ^(b)	23,7	23,0	23,4	23,1	-2,9%	-1,6%	20,2	20,0	19,6	19,6	-1,0%	+0,3%
Syndicats mixtes ^(d)	39,8	40,3	40,7	41,9	+1,3%	+3,1%	38,0	38,8	38,9	40,1	+2,1%	+3,0%
Total des syndicats	63,5	63,3	64,1	65,0	-0,3%	+1,4%	58,2	58,8	58,5	59,7	+1,0%	+2,1%
Départements	245,1	246,4	248,1	253,5	+0,5%	+2,2%	236,5	236,5	239,0	242,9	-0,0%	+1,7%
SDIS	56,3	56,5	56,5	57,3	+0,4%	+1,4%	55,3	55,6	55,8	56,7	+0,5%	+1,7%
Centres de gestion et CNFPT ^(b)	13,5	13,9	14,1	14,0	+2,8%	-0,3%	14,5	14,9	15,8	15,0	+2,4%	-5,3%
Organismes départementaux	314,9	316,8	318,7	324,8	+0,6%	+1,9%	306,3	306,9	310,6	314,6	+0,2%	+1,3%
Régions ^(e)	95,7	95,5	95,9	97,3	-0,2%	+1,4%	93,5	92,7	94,2	94,4	-0,8%	+0,3%
Autres ^(f)	21,4	22,5	22,3	22,6	+5,2%	+1,7%	19,8	20,6	20,2	20,6	+4,1%	+2,2%
Total	1888,2	1889,9	1927,4	1947,6	+0,1%	+1,0%	1803,6	1800,4	1808,2	1824,3	-0,2%	+0,9%

Champ : Fonctionnaires et contractuels de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre, les volumes de travail en EQTP concernent les agents sur toute l'année.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) La distinction entre contractuels permanents et non permanents n'est pas possible dans la base SIASP.

(b) CCAS ET CIAS : centre communal ou intercommunal d'action sociale - SIVU et SIVOM: Syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple - EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale.

(c) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux (EPT).

(d) y compris les pôles métropolitains et les pôles d'équilibre territorial (PETR).

(e) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique, ainsi que la collectivité de Corse.

(f) Caisse des écoles, régies, Institution interdépartementale ou entente, Caisse de crédit municipal, EPA locaux.

TABLEAU 4 - LES EFFECTIFS PAR TYPE DE COLLECTIVITÉS LOCALES (2/4)

Part des femmes des effectifs et volumes de travail des emplois permanents^(a) des collectivités locales par type de collectivité locale (en %)

	Emplois au 31 décembre				Volume de travail en EQTP			
	2021	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023	2021	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023
Communes de moins de 1 000 habitants	63,3%	63,1%	63,4%	63,4%	60,4%	60,6%	60,2%	60,2%
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	65,9%	65,8%	65,9%	65,9%	63,0%	63,1%	62,8%	62,8%
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	63,4%	62,9%	63,1%	63,5%	61,1%	61,0%	60,9%	61,1%
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	61,3%	61,4%	61,5%	61,5%	59,3%	59,6%	59,4%	59,4%
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	62,1%	62,0%	62,2%	62,5%	60,5%	60,5%	60,5%	60,7%
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	60,8%	61,0%	61,4%	61,5%	59,8%	59,9%	59,9%	60,0%
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	61,4%	61,4%	62,0%	62,1%	60,6%	60,6%	61,0%	61,1%
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	59,5%	59,7%	60,4%	60,6%	58,9%	59,1%	59,4%	59,6%
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	59,7%	59,3%	60,1%	60,3%	59,5%	58,7%	58,8%	58,9%
Communes de 150 000 habitants et plus	60,8%	61,0%	61,4%	61,6%	60,0%	60,0%	60,4%	60,7%
Total des communes	61,6%	61,6%	61,9%	62,0%	60,3%	60,3%	60,3%	60,4%
CCAS et CIAS^(b)	87,8%	87,5%	87,6%	87,3%	87,4%	87,1%	87,2%	87,0%
Communautés de communes (CC)	65,0%	65,1%	65,1%	65,2%	63,3%	63,5%	63,2%	63,3%
Communautés d'agglomération (CA)	53,9%	54,2%	54,3%	54,7%	52,8%	53,1%	53,1%	53,4%
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(c)	41,1%	41,4%	41,5%	42,0%	39,9%	40,3%	40,3%	40,8%
Total des EPCI(b) à fiscalité propre	52,9%	53,3%	53,3%	53,7%	51,5%	51,9%	51,7%	52,2%
SIVU et SIVOM ^(b)	75,7%	76,6%	76,6%	76,8%	73,3%	73,6%	73,0%	73,4%
Syndicats mixtes ^(d)	38,7%	38,6%	38,6%	38,9%	37,7%	37,9%	37,7%	37,9%
Total des syndicats	52,5%	52,4%	52,5%	52,4%	50,0%	50,1%	49,5%	49,6%
Départements	65,2%	65,4%	65,5%	65,7%	64,5%	64,6%	64,7%	65,0%
SDIS	16,2%	16,4%	16,4%	16,6%	15,8%	16,1%	16,1%	16,2%
Centres de gestion et CNFPT ^(b)	72,2%	72,1%	72,4%	72,4%	70,2%	70,0%	68,9%	70,0%
Organismes départementaux	56,8%	56,9%	57,1%	57,3%	56,0%	56,1%	56,2%	56,4%
Régions ^(e)	59,0%	59,3%	59,3%	59,4%	58,5%	58,7%	58,8%	59,0%
Autres ^(f)	63,5%	64,0%	63,7%	64,4%	61,7%	61,6%	61,7%	62,6%
Total	60,8%	60,8%	61,0%	61,1%	59,5%	59,5%	59,5%	59,6%

Champ : Fonctionnaires et contractuels de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre, les volumes de travail en EQTP concernant les agents sur toute l'année.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL.

(a) La distinction entre contractuels permanents et non permanents n'est pas possible dans la base SIASP.

(b) CCAS ET CIAS : centre communal ou intercommunal d'action sociale - SIVU et SIVOM : Syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple - EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale.

(c) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux (EPT).

(d) y compris les pôles métropolitains et les pôles d'équilibre territorial (PETR).

(e) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique, ainsi que la collectivité de Corse.

(f) Caisses des écoles, régies, Institution interdépartementale ou entente, Caisse de crédit municipal, EPA locaux.

TABLEAU 4 - LES EFFECTIFS PAR TYPE DE COLLECTIVITÉS LOCALES (3/4)

Effectifs par type de collectivité selon le statut et le sexe, au 31 décembre 2023

(en milliers)

	Nombre de collectivités	Nombre moyen d'agent	Fonctionnaires		Contractuels		Autres statuts ^(a)		Contrats aidés	
			femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
Communes de moins de 1 000 habitants	18 907	4	28,2	18,5	15,3	6,6	0,5	0,2	0,8	0,9
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	4 496	14	29,7	16,2	9,4	4,1	0,6	0,2	0,7	0,5
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	2 241	30	31,3	19,0	9,9	4,7	0,8	0,3	0,6	0,5
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	978	56	24,7	16,6	8,2	4,0	0,6	0,3	0,4	0,3
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	1 187	110	57,2	36,9	21,9	10,6	1,5	0,8	1,1	0,9
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	533	250	56,1	38,3	23,6	11,5	1,5	0,8	0,9	0,7
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	287	544	62,8	41,1	31,6	16,4	2,3	0,7	0,6	0,5
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	134	1 141	62,1	43,9	28,6	15,1	1,7	0,7	0,4	0,4
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	39	2 091	30,9	22,2	16,2	8,8	0,8	0,4	1,3	0,9
Communes de 150 000 habitants et plus	20	7 119	63,9	42,8	21,5	10,4	2,6	1,0	0,1	0,1
Total des communes	28 822	36	446,9	295,6	186,2	92,1	13,1	5,5	6,9	5,6
CCAS et CIAS^(b)	2 662	46	64,9	8,7	38,7	6,3	1,5	0,1	1,7	1,3
Communautés de communes (CC)	989	97	37,9	21,0	22,5	11,3	1,2	0,4	0,5	0,9
Communautés d'agglomération (CA)	225	485	40,7	34,1	17,5	14,0	1,1	0,7	0,5	0,4
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(c)	47	2 157	32,0	47,4	9,7	10,2	0,9	0,9	0,2	0,2
Total des EPCI(b) à fiscalité propre	1 261	243	110,7	102,5	49,7	35,5	3,2	2,0	1,1	1,4
SIVU et SIVOM ^(b)	3 313	7	10,2	3,3	7,5	2,1	0,4	0,1	0,3	0,1
Syndicats mixtes ^(d)	1 906	22	9,7	15,2	6,7	10,4	0,2	0,3	0,1	0,2
Total des syndicats	5 219	13	19,9	18,5	14,2	12,5	0,6	0,4	0,4	0,2
Départements	94	3 083	132,6	72,4	34,0	14,6	28,6	5,4	1,4	0,8
SDIS	96	601	8,8	46,7	0,7	1,1	0,1	0,2	0,0	0,0
Centres de gestion et CNFPT ^(b)	96	147	5,1	1,5	5,0	2,4	0,1	0,1	0,0	0,0
Organismes départementaux	286	1 264	146,5	120,5	39,7	18,1	28,8	5,7	1,4	0,9
Régions ^(e)	17	5 867	46,8	33,1	11,0	6,4	1,0	0,7	0,6	0,2
Autres ^(f)	601	41	5,9	4,1	8,6	4,0	0,1	0,1	1,6	0,3
Total	38 868	52	841,4	583,0	348,2	175,0	48,2	14,5	13,7	10,0

Champ : Agents et nombre de collectivités de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) Assistantes maternelles, apprentis, collaborateurs de cabinet, ouvriers d'Etat, agents en parcours d'accès aux carrières territoriales (PACT), médecins hospitaliers.

(b) CCAS ET CIAS : centre communal ou intercommunal d'action sociale - SIVU et SIVOM : Syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple - EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale.

(c) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux (EPT).

(d) y compris les pôles métropolitains et les pôles d'équilibre territorial (PETR).

(e) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique, ainsi que la collectivité de Corse.

(f) Caisses des écoles, régies, Institution interdépartementale ou entente, Caisse de crédit municipal, EPA locaux.

TABLEAU 4 - LES EFFECTIFS PAR TYPE DE COLLECTIVITÉS LOCALES (4/4)

Effectifs par type de collectivité selon le statut et le type de contrat, au 31 décembre 2023

(en milliers)

	Fonctionnaires			Contractuels		Autres statuts			Contrat aidés
	Temps plein	Temps partiel	Temps non complet	CDD	CDI	Apprenti	ASMA ^(a)	Autres ^(b)	
Communes de moins de 1 000 habitants	24,3	1,4	21,0	17,3	4,6	0,3	0,4	0,0	1,7
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	30,9	1,9	13,0	12,1	1,4	0,5	0,4	0,0	1,1
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	37,9	2,7	9,8	13,5	1,1	0,7	0,4	0,0	1,1
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	32,9	2,4	6,1	11,2	1,0	0,5	0,3	0,0	0,7
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	76,5	6,3	11,4	29,9	2,6	1,4	0,8	0,2	2,0
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	80,6	6,4	7,5	31,8	3,2	1,2	0,9	0,2	1,6
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	91,6	6,7	5,5	41,9	6,1	1,3	1,5	0,3	1,2
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	94,4	6,8	4,8	37,8	5,8	1,3	0,9	0,2	0,8
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	46,0	4,1	3,0	22,0	3,0	0,7	0,4	0,1	2,1
Communes de 150 000 habitants et plus	94,5	10,1	2,1	27,2	4,7	1,6	1,3	0,7	0,2
Total des communes	609,6	48,7	84,2	244,7	33,6	9,4	7,2	1,9	12,5
CCAS et CIAS^(c)	51,2	7,8	14,6	40,8	4,2	0,8	0,8	0,0	3,0
Communautés de communes (CC)	44,9	4,4	9,6	28,3	5,6	1,1	0,5	0,0	1,4
Communautés d'agglomération (CA)	63,9	5,9	5,1	25,4	6,1	1,3	0,4	0,2	0,9
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(d)	71,9	6,1	1,4	17,0	2,8	1,3	0,2	0,2	0,3
Total des EPCI^(c) à fiscalité propre	180,7	16,4	16,1	70,8	14,5	3,7	1,1	0,5	2,6
SIVU et SIVOM ^(c)	6,6	0,7	6,1	7,3	2,3	0,2	0,3	0,0	0,3
Syndicats mixtes ^(e)	21,9	1,7	1,3	10,8	6,3	0,5	0,0	0,0	0,3
Total des syndicats	28,6	2,4	7,4	18,1	8,6	0,7	0,3	0,0	0,6
Départements	178,6	25,2	1,1	42,8	5,8	3,5	30,1	0,4	2,3
SDIS	53,9	1,5	0,1	1,7	0,1	0,3	0,0	0,0	0,1
Centres de gestion et CNFPT ^(c)	5,7	0,8	0,1	7,1	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0
Organismes départementaux	238,1	27,5	1,4	51,6	6,2	3,9	30,1	0,4	2,3
Régions^(f)	74,5	5,0	0,3	15,3	2,1	1,0	0,5	0,2	0,8
Autres^(g)	8,4	0,6	1,0	8,7	3,9	0,2	0,0	0,0	1,9
Total	1191,2	108,5	124,8	450,0	73,2	19,7	40,0	3,1	23,6

Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) Assistants maternels et familiaux

(b) Collaborateurs de cabinet, ouvriers d'Etat, agents en parcours d'accès aux carrières territoriales (PACT), médecins hospitaliers.

(c) CCAS ET CIAS : centre communal ou intercommunal d'action sociale - SIVU et SIVOM : Syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple - EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale.

(d) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux (EPT).

(e) y compris les pôles métropolitains et les pôles d'équilibre territorial (PETR).

(f) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique, ainsi que la collectivité de Corse.

(g) Caisses des écoles, régies, Institution interdépartementale ou entente, Caisse de crédit municipal, EPA locaux.

TABLEAU 5 - LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les mouvements de personnel par type de collectivité entre 2022 et 2023

(en milliers)

	Effectifs au 31/12/2022 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de type de collectivité ^(a) (4)	Effectifs au 31/12/2023 =(1)+(2)- (3)+(4)
Communes	1 050,1	126,3	122,7	-1,8	1 051,9
CCAS et CIAS ^(b)	124,2	21,2	21,5	-0,8	123,1
EPCI ^(b) à fiscalité propre ^(c)	297,7	37,4	30,9	1,9	306,2
Syndicats mixtes, SIVU et SIVOM ^(b)	65,8	9,0	8,1	-0,1	66,6
Départements	284,6	26,8	23,5	1,9	289,8
SDIS ^(b)	56,9	3,1	2,4	0,1	57,7
Centres de gestion et CNFPT ^(b)	14,2	4,0	2,6	-1,5	14,2
Régions ^(d)	98,2	8,0	7,0	0,5	99,7
Autres ^(e)	24,2	5,4	4,4	-0,4	24,8
Total	2 015,9	241,2	223,1	0,0	2 034,0

Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre 2022 et/ou 2023.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) Pour les agents présents au 31/12/2022 et au 31/12/2023.

(b) CCAS ET CIAS : centre communal ou intercommunal d'action sociale - SIVU et SIVOM : Syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple - EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale.

(c) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux (EPT).

(d) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique et la collectivité de Corse.

(e) PETR, Pôles métropolitains, Caisses des écoles, régies, Institution interdépartementale ou entente, Caisse de crédit municipal, EPA locaux.

Les mouvements de personnel par statut entre 2022 et 2023

(en milliers)

	Effectifs au 31/12/2022 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de statut ^(a) (4)	Effectifs au 31/12/2023 =(1)+(2)- (3)+(4)
Fonctionnaires	1 434,1	28,3	83,6	45,6	1 424,4
Contractuels	493,2	182,4	114,9	-37,6	523,1
Assistants maternels et familiaux (Cat. C)	42,0	2,5	3,7	-0,8	40,0
Apprentis (Cat. A, B ou C)	18,8	11,6	8,2	-2,6	19,7
Autres statuts ^(b)	3,1	0,5	0,3	-0,2	3,1
Bénéficiaires de contrats aidés	24,6	16,0	12,5	-4,4	23,6
Total	2 015,9	241,2	223,1	0,0	2 034,0

Champ : Fonctionnaires et contractuels de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre, les volumes de travail en EQTP concernent les agents sur toute l'année.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) Pour les agents présents au 31/12/2022 et au 31/12/2023.

(b) Collaborateurs de cabinet, ouvriers d'Etat, agents en parcours d'accès aux carrières territoriales (PACT), médecins hospitaliers.

TABLEAU 6 - LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES (1/2)

Salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein en 2023

	Effectifs en équivalent temps plein annualisés		Salaires nets moyens (en euros)	Évolution des salaires nets moyens		
	Volume total (en milliers)	Répartition (en%)		en euros courants (en %)	en euros constants (en %)	
Ensemble	1757,8	100,0%	2 254	3,9%	-0,9%	
Fonctionnaires	1344,8	76,5%	2 314	3,7%	-1,2%	
<i>dont catégorie A</i>	172,2	9,8%	3 534	3,6%	-1,3%	
<i>dont catégorie B</i>	201,1	11,4%	2 493	3,1%	-1,7%	
<i>dont catégorie C</i>	970,7	55,2%	2 060	3,7%	-1,1%	
Contractuels	396,4	22,6%	2 069	4,9%	0,0%	
<i>dont catégorie A</i>	69,7	4,0%	2 927	3,9%	-1,0%	
<i>dont catégorie B</i>	68,4	3,9%	2 145	4,4%	-0,5%	
<i>dont catégorie C</i>	243,1	13,8%	1 786	4,7%	-0,2%	
Autres statuts ^(a)	3,0	0,2%	3 686	3,4%	-1,4%	
Contrats aidés	13,6	0,8%	1 467	4,8%	-0,1%	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	168,6	9,6%	3 630	2,5%	-2,3%	
Professions intermédiaires	304,4	17,3%	2 552	3,7%	-1,1%	
Employés et ouvriers	1284,6	73,1%	2 003	3,9%	-0,9%	
Professions indéterminées	0,2	0,0%	2 574	13,7%	8,4%	

Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi non annexe, hors apprenti et hors assistante maternelle.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) principalement les collaborateurs de cabinet.

Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnes en place en équivalent temps plein en 2023

	Effectifs en équivalent temps plein annualisés ^(a)		RMPP ^(b) nette moyenne 2023 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne		
	Volume total (en milliers)	Répartition (en%)		en euros courants (en %)	constants (en %)	
Ensemble	1211,3	100,0%	2 316	4,7%	-0,2%	
Fonctionnaires	1052,5	86,9%	2 333	4,4%	-0,4%	
<i>dont catégorie A</i>	124,8	10,3%	3 616	4,9%	0,1%	
<i>dont catégorie B</i>	153,7	12,7%	2 548	4,2%	-0,6%	
<i>dont catégorie C</i>	772,8	63,8%	2 083	4,3%	-0,5%	
Contractuels	153,3	12,7%	2 196	6,5%	1,6%	
<i>dont catégorie A</i>	34,1	2,8%	3 117	5,5%	0,6%	
<i>dont catégorie B</i>	27,5	2,3%	2 218	6,5%	1,5%	
<i>dont catégorie C</i>	87,1	7,2%	1 815	7,2%	2,3%	
Autres statuts ^(c)	1,9	0,2%	3 866	4,4%	-0,5%	
Contrats aidés	3,6	0,3%	1 573	11,3%	6,1%	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	116,4	9,6%	3 759	3,8%	-1,1%	
Professions intermédiaires	204,9	16,9%	2 631	4,7%	-0,2%	
Employés et ouvriers	889,9	73,5%	2 055	4,5%	-0,4%	
Professions indéterminées	0,1	0,0%	2 565	9,1%	4,0%	

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) Les agents sont classés en fonction de leur situation en 2023.

(b) La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des agents des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(c) principalement les collaborateurs de cabinet.

TABLEAU 6 - LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES (2/2)

Salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein des fonctionnaires par filière en 2023

(en euros)

	Femmes			Hommes		
	dont cat. A	dont cat. B	dont cat. C	dont cat. A	dont cat. B	dont cat. C
Ensemble	3328	2317	1967	4035	2684	2168
Administrative	3647	2447	2053	4134	2600	2114
Technique	3926	2499	1900	4143	2710	2088
Culturelle	3085	2211	1927	3149	2292	2039
Sportive	3181	2299	2096	3272	2465	2152
Sociale	2838	2190	1950	2930	2334	2068
Médico-sociale	3335	2096	2352	3578	2384	2383
Médico-technique	2948	2648	-	3232	-	-
Police municipale	-	3010	2588	4191	3344	2710
Incendie et secours	4759	3198	2659	5395	3667	2902
Animation	-	2240	1842	-	2425	1931

*Champ : Fonctionnaires de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi non annexe.**Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .**- : Le nombre d'EQTP est trop faible pour calculer des rémunérations fiables.***Salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein des contractuels par filière en 2023**

(en euros)

	Femmes			Hommes		
	dont cat. A	dont cat. B	dont cat. C	dont cat. A	dont cat. B	dont cat. C
Ensemble	2729	1978	1779	3304	2252	1799
Administrative	2839	1980	1750	3259	2136	1805
Technique	2961	2016	1738	3354	2292	1789
Culturelle	2914	2319	1734	3356	2597	1836
Sportive	-	1847	1888	-	1981	1872
Sociale	2204	1891	1853	2411	2053	1902
Médico-sociale	3131	1835	2107	4412	2232	2285
Médico-technique	2511	2111	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Incendie et secours	3088	-	1855	-	-	1950
Animation	2360	1913	1782	-	2081	1788

*Champ : Contractuels de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi non annexe.**Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .**- : Le nombre d'EQTP est trop faible pour calculer des rémunérations fiables.*

TABLEAU 7 - LES EFFECTIFS DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR ÂGE (1/4)

Effectifs et volumes de travail par âge

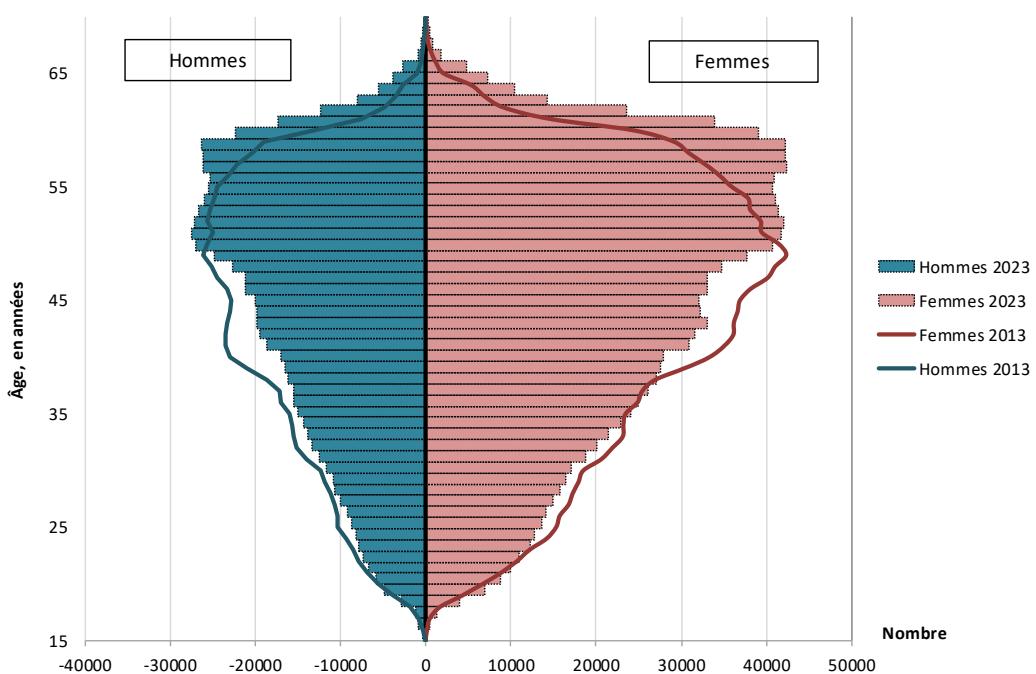
(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein																	
	2021		2022 (ancienne méthode)		2022 (nouvelle méthode)		2023		Évolution 2021-2022		Évolution 2022-2023		2021		2022 (ancienne méthode)		2022 (nouvelle méthode)		2023		Évolution 2021-2022		Évolution 2022-2023	
										%	%											%	%	
Moins de 25 ans	94,3	94,0	108,8	113,5			-0,4%	+4,3%					88,4	91,8	90,9	93,5					+3,8%	+2,8%		
De 25 à 29 ans	121,7	119,4	123,0	124,3			-1,9%	+1,1%					113,0	112,4	112,3	112,7					-0,5%	+0,4%		
De 30 à 39 ans	370,6	366,8	372,3	374,1			-1,0%	+0,5%					343,0	340,1	341,6	342,0					-0,8%	+0,1%		
De 40 à 49 ans	546,2	535,0	540,4	531,0			-2,0%	-1,7%					514,8	505,7	507,5	497,5					-1,8%	-2,0%		
De 50 à 54 ans	329,6	333,7	336,4	341,1			+1,2%	+1,4%					313,4	317,7	318,7	323,5					+1,4%	+1,5%		
De 55 à 59 ans	334,9	336,3	338,8	337,8			+0,4%	-0,3%					319,3	319,8	321,4	320,4					+0,2%	-0,3%		
De 60 ans et plus	184,2	192,9	196,3	212,3			+4,7%	+8,2%					193,4	201,2	203,9	215,5					+4,0%	+5,7%		
Total	1981,6	1978,1	2015,9	2034,0			-0,2%	+0,9%					1885,4	1888,9	1896,2	1905,1					+0,2%	+0,5%		

Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre, les volumes de travail en EQTP concernent les agents sur toute l'année.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

Pyramide des âges en 2013 et 2023



Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

TABLEAU 7 - LES EFFECTIFS DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR ÂGE (2/4)

Effectifs par âge selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2023

(en milliers)

	Fonctionnaires				Contractuels				Autres statuts ^(a)	Contrats aidés
	A	B	C	I	A	B	C	I		
Moins de 25 ans	0,3	0,6	12,4	0,0	4,1	12,8	55,0	7,8	16,7	3,7
De 25 à 29 ans	3,8	4,5	42,2	0,0	13,4	15,2	36,6	3,0	3,3	2,2
De 30 à 39 ans	27,9	31,3	178,8	0,1	25,1	24,9	71,3	5,5	4,3	4,9
De 40 à 49 ans	60,9	66,1	274,2	0,2	18,9	18,9	71,4	5,5	10,0	4,8
De 50 à 54 ans	34,7	42,3	199,2	0,2	7,4	7,4	35,6	2,7	8,7	2,9
De 55 à 59 ans	29,3	39,5	210,4	0,1	5,4	5,4	31,9	2,6	10,0	3,2
De 60 ans et plus	21,5	23,9	120,0	0,1	5,0	3,7	23,1	3,3	9,7	1,9
Total	178,4	208,1	1037,1	0,8	79,3	88,5	324,9	30,5	62,7	23,6

*Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.**Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .**(a) Assistantes maternelles, apprentis, collaborateurs de cabinet, ouvriers d'Etat, agents en parcours d'accès aux carrières territoriales (PACT), médecins hospitaliers.***Part des femmes des effectifs par âge selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2023**

(en %)

	Fonctionnaires				Contractuels				Autres statuts ^(a)	Contrats aidés
	A	B	C	I	A	B	C	I		
Moins de 25 ans	79,2%	81,4%	40,9%	-	81,7%	65,3%	61,8%	64,3%	53,7%	52,2%
De 25 à 29 ans	82,2%	74,2%	48,4%	-	73,3%	64,2%	63,7%	60,4%	62,8%	53,9%
De 30 à 39 ans	81,1%	70,6%	51,9%	63,5%	69,6%	62,4%	69,5%	66,2%	77,5%	57,7%
De 40 à 49 ans	72,9%	63,5%	54,3%	54,8%	64,6%	60,3%	72,6%	69,7%	86,2%	64,3%
De 50 à 54 ans	66,4%	62,3%	56,7%	51,8%	58,2%	57,6%	70,1%	67,1%	86,9%	59,7%
De 55 à 59 ans	68,5%	64,6%	58,0%	48,6%	55,3%	58,7%	68,8%	68,5%	88,9%	58,3%
De 60 ans et plus	66,8%	65,0%	63,2%	44,9%	48,0%	57,4%	66,9%	58,1%	90,4%	53,2%
Total	71,6%	65,0%	55,7%	53,3%	66,3%	61,8%	68,0%	65,2%	76,9%	57,8%

*Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.**Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .**(a) Assistantes maternelles, apprentis, collaborateurs de cabinet, ouvriers d'Etat, agents en parcours d'accès aux carrières territoriales (PACT), médecins hospitaliers.**- : Les effectifs sont trop faibles pour calculer des pourcentages fiables.*

TABLEAU 7 - LES EFFECTIFS DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR ÂGE (3/4)

Répartition des emplois permanents^(a) par filière, selon le statut et l'âge, au 31 décembre 2023
 (en milliers)

	Moins de 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 57 ans	De 58 à 62 ans	De 63 ans et plus
Administrative	9,1	24,5	81,5	129,5	125,4	63,8	13,4
Technique	26,5	40,9	146,3	221,3	265,0	145,4	28,5
Culturelle	3,5	5,8	14,9	21,3	19,2	11,2	4,2
Sportive	1,6	1,4	3,4	5,1	4,1	2,2	0,5
Sociale	8,2	11,7	34,7	45,9	42,8	23,4	4,0
Médico-sociale	3,7	6,7	21,0	24,3	19,9	9,9	2,7
Médico-technique	0,1	0,2	0,5	0,7	0,6	0,2	0,1
Police municipale	0,2	1,7	6,8	8,9	6,9	2,6	0,3
Incendie et secours	1,6	3,2	10,8	17,1	9,5	1,7	0,2
Animation	28,7	18,7	38,2	35,2	23,6	9,7	2,7
Autres cas ^(b)	9,7	4,0	6,9	7,0	5,6	2,9	2,5
Total	93,0	118,7	364,9	516,2	522,5	273,2	59,0

Champ : Fonctionnaires et contractuels de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) La distinction entre contractuels permanents et non permanents n'est pas possible dans la base SIASP.

(b) Autres agents non classables dans une filière.

Part des femmes des emplois permanents^(a) par filière, selon le statut et l'âge, au 31 décembre 2023
 (en %)

	Moins de 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 57 ans	De 58 à 62 ans	De 63 ans et plus
Administrative	76,4%	75,8%	81,3%	83,1%	84,2%	85,8%	79,1%
Technique	38,3%	38,0%	40,2%	40,8%	42,3%	45,1%	49,4%
Culturelle	62,8%	66,7%	66,5%	64,8%	64,0%	64,5%	56,1%
Sportive	38,5%	34,4%	34,1%	31,1%	25,9%	25,9%	22,0%
Sociale	91,2%	93,2%	94,1%	94,6%	95,3%	96,1%	93,7%
Médico-sociale	96,4%	95,8%	96,0%	96,0%	95,7%	95,6%	77,1%
Médico-technique	88,7%	86,6%	83,9%	80,6%	80,1%	80,3%	-
Police municipale	40,9%	28,7%	24,6%	23,5%	17,2%	16,8%	17,9%
Incendie et secours	15,1%	14,0%	9,5%	6,0%	4,3%	5,6%	9,4%
Animation	66,6%	67,4%	72,2%	74,5%	79,7%	85,5%	83,3%
Autres cas ^(b)	61,5%	53,0%	61,5%	65,8%	64,7%	67,5%	54,9%
Total	61,5%	53,0%	61,5%	65,8%	64,7%	67,5%	54,9%

Champ : Fonctionnaires et contractuels de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) La distinction entre contractuels permanents et non permanents n'est pas possible dans la base SIASP.

(b) Autres agents non classables dans une filière.

- : Les effectifs sont trop faibles pour calculer des pourcentages fiables.

TABLEAU 7 - LES EFFECTIFS DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR ÂGE (4/4)

Répartition des emplois permanents^(a) par type de collectivité, selon le statut et l'âge, au 31 décembre 2023
 (en milliers)

	Moins de 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 ans et plus
Communes de moins de 1 000 habitants	1,6	2,7	10,9	17,0	21,7	12,3	2,4
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	2,1	3,2	10,3	15,1	17,9	9,3	1,3
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	2,9	3,7	11,9	16,3	18,9	9,8	1,4
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	2,5	3,2	9,9	13,7	15,0	7,9	1,2
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	6,9	7,8	23,8	32,5	34,4	17,9	3,3
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	7,4	8,1	24,1	32,7	34,6	18,8	3,8
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	9,9	9,5	28,7	38,7	38,7	21,4	5,1
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	9,7	9,2	27,5	37,9	38,1	21,8	5,5
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	5,8	5,0	14,7	19,9	19,2	10,6	2,9
Communes de 150 000 habitants et plus	7,5	8,6	25,4	36,4	34,9	19,8	6,1
Total des communes	56,2	61,1	187,2	260,3	273,6	149,5	32,9
CCAS et CIAS^(b)	7,4	7,8	22,1	29,4	31,5	16,9	3,4
Communautés de communes (CC)	5,7	7,6	21,5	25,7	21,5	9,3	1,5
Communautés d'agglomération (CA)	5,7	7,3	22,0	30,2	26,5	12,4	2,3
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(c)	3,6	6,3	19,7	28,6	25,6	12,8	2,7
Total des EPCI^(b) à fiscalité propre	14,9	21,2	63,2	84,5	73,6	34,5	6,4
SIVU et SIVOM ^(b)	1,2	1,4	4,3	6,0	6,2	3,3	0,7
Syndicats mixtes ^(d)	1,8	3,4	9,7	12,0	10,0	4,3	0,8
Total des syndicats	3,0	4,8	14,0	18,0	16,2	7,6	1,5
Départements	5,7	13,4	44,7	69,6	73,2	39,0	8,0
SDIS	2,3	4,1	13,0	21,1	13,1	3,2	0,4
Centres de gestion et CNFPT ^(b)	0,9	1,2	2,9	3,7	3,2	1,5	0,6
Organismes départementaux	8,9	18,7	60,6	94,5	89,5	43,6	9,0
Régions^(e)	1,3	3,3	13,2	23,6	32,9	18,3	4,7
Autres^(f)	1,2	1,8	4,6	5,8	5,3	2,8	1,0
Total	93,0	118,7	364,9	516,2	522,5	273,2	59,0

Champ : Fonctionnaires et contractuels de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) La distinction entre contractuels permanents et non permanents n'est pas possible dans la base SIASP.

(b) CCAS ET CIAS : centre communal ou intercommunal d'action sociale - SIVU et SIVOM : Syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple - EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale.

(c) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux (EPT).

(d) y compris les pôles métropolitains et les pôles d'équilibre territorial (PETR).

(e) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique, ainsi que la collectivité de Corse.

(f) Caisses des écoles, régies, Institution interdépartementale ou entente, Caisse de crédit municipal, EPA locaux.

TABLEAU 8 - L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'AGENTS EMPLOYÉS (1/2)

Répartition des collectivités locales par type de collectivité selon leur taille, au 31 décembre 2023

	aucun agent non annexe ^(a)	agent non annexe mais non principal ^(b)	Emplois principaux								
			de 1 à 4 agents	de 5 à 9 agents	de 10 à 19 agents	de 20 à 49 agents	de 50 à 99 agents	de 100 à 249 agents	de 250 à 349 agents	de 350 à 999 agents	1 000 agents et plus
Communes de moins de 1 000 habitants	1520	3357	13410	4520	914	51	11	1	-	-	-
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	-	3	153	1086	2669	552	26	9	1	-	-
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	1	-	2	28	456	1593	148	13	1	-	-
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	-	-	1	-	11	443	468	52	1	2	-
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	-	-	-	-	1	44	534	586	21	1	-
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	-	1	-	1	-	-	3	294	156	79	-
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	-	-	3	-	-	1	1	4	27	245	6
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	-	-	1	-	-	-	-	-	-	55	78
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	37
Communes de 150 000 habitants et plus	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	19
Total des communes	1521	3361	13570	5636	4051	2685	1192	959	207	382	140
CCAS et CIAS^(c)	68	128	568	375	406	579	487	187	28	28	4
Communautés de communes (CC)	-	-	5	15	70	234	321	289	40	15	-
Communautés d'agglomération (CA)	-	-	-	-	-	-	6	43	43	119	14
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(d)	-	-	-	-	-	-	2	3	1	7	34
Total des EPCI(c) à fiscalité propre	-	-	5	15	70	234	329	335	84	141	48
SIVU et SIVOM ^(c)	491	533	1794	1021	321	131	29	14	2	1	-
Syndicats mixtes ^(e)	97	173	706	390	291	305	130	67	9	8	-
Total des syndicats	588	706	2500	1411	612	436	159	81	11	9	-
Départements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	92
SDIS	-	-	-	-	-	1	-	23	15	40	17
Centres de gestion et CNFPT ^(c)	-	-	-	1	4	31	20	26	5	8	1
Organismes départementaux	-	-	-	1	4	32	20	49	20	50	110
Régions ^(e)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17
Autres ^(f)	48	48	159	123	114	99	44	44	8	8	2
Total	2225	4243	16802	7561	5257	4065	2231	1655	358	618	321

Champ : Collectivités locales de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) ayant au moins un agent au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) Les emplois "non annexes" sont des emplois dont le salaire est supérieur à 3 SMIC mensuels, ou sous certaines conditions d'heures et de durée.

(b) Lorsqu'un agent cumule plusieurs emplois non annexes dans la fonction publique, l'emploi principal est celui pour lequel son salaire net est le plus élevé. Les autres emplois sont dits "secondaires".

(c) CCAS ET CIAS : centre communal ou intercommunal d'action sociale - SIVU et SIVOM : Syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple - EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale.

(d) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux (EPT).

(e) y compris les pôles métropolitains et les pôles d'équilibre territorial (PETR).

(f) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique, ainsi que la collectivité de Corse.

(g) Caisses des écoles, régies, Institution interdépartementale ou entente, Caisse de crédit municipal, EPA locaux.

- : sans objet

TABLEAU 8 - L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'AGENTS EMPLOYÉS (2/2)

Répartition des effectifs par taille des collectivités selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2023 (en milliers)

	Fonctionnaires				Contractuels				Autres statuts ^(a)	Contrats aidés
	A	B	C	I	A	B	C	I		
de 1 à 4 agents	1,1	1,9	20,3	0,0	0,8	0,8	10,2	0,2	0,3	0,8
de 5 à 9 agents	1,3	2,4	29,8	0,0	1,0	1,0	12,9	0,2	0,6	1,1
de 10 à 19 agents	2,2	3,9	43,9	0,0	1,6	1,8	14,6	0,5	1,0	1,3
de 20 à 49 agents	5,9	9,4	73,2	0,1	4,3	5,1	24,5	0,9	2,0	2,1
de 50 à 99 agents	8,0	14,5	79,7	0,1	5,9	8,7	32,2	1,6	2,4	2,5
de 100 à 249 agents	14,4	25,1	128,8	0,1	8,0	12,8	51,6	4,4	4,3	3,9
de 250 à 349 agents	6,3	11,2	52,8	0,1	3,3	5,4	21,1	2,1	1,6	1,7
de 350 à 999 agents	23,7	39,4	175,7	0,1	11,3	18,5	61,9	6,8	6,1	4,2
1 000 agents et plus	115,5	100,4	432,9	0,4	43,1	34,3	95,9	13,8	44,4	6,2
Total	178,4	208,1	1037,1	0,8	79,3	88,5	324,9	30,5	62,7	23,6

Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) Assistantes maternelles, apprentis, collaborateurs de cabinet, ouvriers d'Etat, agents en parcours d'accès aux carrières territoriales (PACT), médecins hospitaliers.

Part des femmes des effectifs par âge selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2023

(en %)

	Fonctionnaires				Contractuels				Autres statuts ^(a)	Contrats aidés
	A	B	C	I	A	B	C	I		
de 1 à 4 agents	83,5%	85,1%	54,7%	-	67,1%	75,0%	66,7%	59,6%	78,7%	40,8%
de 5 à 9 agents	78,9%	81,2%	66,2%	-	66,2%	66,4%	77,7%	65,5%	74,7%	65,1%
de 10 à 19 agents	73,8%	74,1%	66,3%	-	62,3%	60,9%	74,0%	70,9%	73,3%	56,9%
de 20 à 49 agents	69,6%	67,4%	64,3%	-	63,2%	61,2%	71,1%	62,0%	72,1%	52,4%
de 50 à 99 agents	71,2%	71,0%	63,6%	-	66,8%	68,2%	72,4%	62,5%	70,6%	54,0%
de 100 à 249 agents	69,0%	67,2%	60,5%	-	66,6%	62,6%	70,0%	63,6%	70,6%	55,2%
de 250 à 349 agents	64,3%	62,8%	55,0%	-	65,4%	59,8%	67,6%	63,0%	63,2%	56,1%
de 350 à 999 agents	63,8%	62,6%	52,8%	-	62,8%	58,9%	65,9%	61,2%	70,1%	62,3%
1 000 agents et plus	73,9%	63,4%	50,9%	40,4%	67,6%	61,5%	64,1%	68,4%	79,6%	61,2%
Total	71,6%	65,0%	55,7%	53,3%	66,3%	61,8%	68,0%	65,2%	76,9%	57,8%

Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) Assistantes maternelles, apprentis, collaborateurs de cabinet, ouvriers d'Etat, agents en parcours d'accès aux carrières territoriales (PACT), médecins hospitaliers.

- : Les effectifs sont trop faibles pour calculer des pourcentages fiables.

ANNEXE 12 – SYNTHESE DU RAPPORT PUBLIC DU CNEN

TABLEAU 9 - LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS (1/2)

Répartition des collectivités locales ayant des emplois principaux par type de collectivité selon le nombre d'habitants, au 31 décembre 2023
(en milliers)

	Moins de 500 hab.	de 500 à 999 hab.	de 1 000 à 1 999 hab.	de 2 000 à 4 999 hab.	de 5 000 à 9 999 hab.	de 10 000 à 39 999 hab.	de 40 000 à 79 999 hab.	de 80 000 à 149 999 hab.	de 150 000 à 299 999 hab.	de 300 000 à 499 999 hab.	de 500 000 à 1 999 999 hab.	1 000 000 hab. et plus
Communes	12379	6528	4496	3219	1187	820	134	39	13	3	3	1
Communautés de communes (CC)	-	-	-	9	211	670	93	6	-	-	-	-
Communautés d'agglomération (CA)	-	-	-	-	-	8	97	83	32	5	-	-
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(b)	-	-	-	-	-	-	1	2	16	15	9	4
Total des EPCI(a) à fiscalité propre	-	-	-	9	211	678	191	91	48	20	9	4
SIVU et SIVOM ^(a)	61	434	1216	680	298	459	78	38	25	16	7	1
Syndicats mixtes	8	23	40	69	70	406	300	302	272	179	151	86
Total des syndicats	68	457	1256	749	368	865	378	340	297	195	158	87
Départements	-	-	-	-	-	-	1	4	18	21	28	22
Régions^(c)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	3	1	12

Champ : Collectivités locales de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) ayant au moins un agent en emploi principal au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) SIVU et SIVOM : Syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple - EPCI : établissement public de coopération intercommunale

(b) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux (EPT).

(c) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique, ainsi que la collectivité de Corse.

- : sans objet

TABLEAU 9 - LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS (2/2)

Répartition des collectivités locales sans emploi principal(a) par type de collectivité selon le nombre d'habitants, au 31 décembre 2023
(en milliers)

	Moins de 100 hab.	de 100 à 199 hab.	de 200 à 499 hab.	de 500 à 999 hab.	de 1 000 à 1 999 hab.	de 2 000 à 3 499 hab.	de 3 500 à 4 999 hab.	5 000 hab. et plus
Communes de moins de 1 000 habitants	1849	1876	862	14	-	-	-	-
Communes de 1 000 habitants et plus	-	-	-	-	3	1	-	1
Total des communes	1849	1876	862	14	3	1	-	-
SIVU et SIVOM ^(b)	1	8	85	132	173	127	80	389
Syndicats mixtes	-	-	4	4	20	28	13	194
Total des syndicats	1	8	89	136	193	155	93	583

Champ : Collectivités locales de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) ayant au moins un agent au 31 décembre, sans aucun agent principal.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) Concerne toutes les collectivités ayant au moins un agent, mais aucun agent ayant un emploi non annexe dont c'est la rémunération principale.

(b) SIVU et SIVOM : Syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple - EPCI : établissement public de coopération intercommunale

- : sans objet

TABLEAU 10 - LES EFFECTIFS DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR RÉGION (1/4)

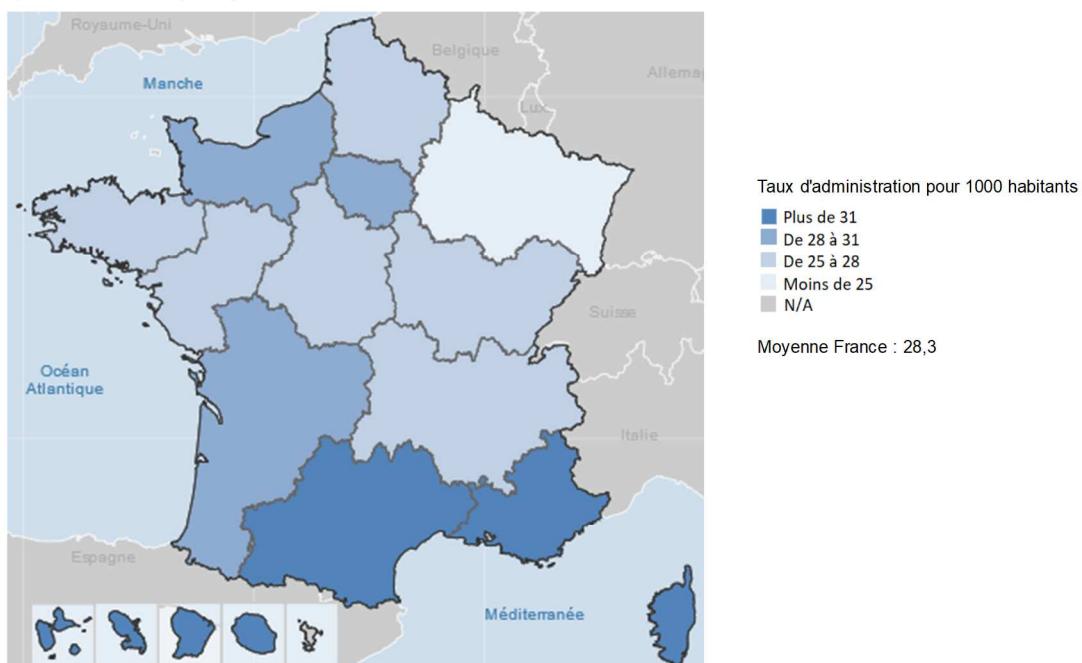
Effectifs et volume de travail des collectivités locales par région

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2021	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023	Évolution 2021-2022	Évolution 2022-2023	2021	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023	Évolution 2021-2022	Évolution 2022-2023
Auvergne-Rhône-Alpes	223,1	223,8	228,3	231,5	0,3%	1,4%	208,4	209,6	210,5	212,8	0,6%	1,1%
Bourgogne-Franche-Comté	73,6	74,0	75,7	76,7	0,5%	1,2%	69,2	70,2	70,5	70,9	1,3%	0,6%
Bretagne	96,6	96,8	99,2	101,3	0,2%	2,1%	91,7	92,1	92,7	94,5	0,4%	1,9%
Centre-Val de Loire	69,2	69,2	70,2	70,6	0,1%	0,5%	66,2	66,4	67,0	67,2	0,3%	0,3%
Corse	13,5	13,7	13,7	13,9	1,2%	1,3%	13,2	13,4	13,5	13,6	1,6%	1,2%
Grand-Est	133,7	133,7	135,9	136,5	0,0%	0,4%	124,6	126,0	126,4	126,6	1,2%	0,2%
Hauts-de-France	168,7	165,6	169,6	168,7	-1,8%	-0,5%	158,6	158,1	158,2	156,7	-0,3%	-1,0%
Île-de-France	364,4	361,3	369,8	371,2	-0,9%	0,4%	356,1	350,1	351,0	349,4	-1,7%	-0,5%
Normandie	96,7	97,3	99,3	100,0	0,6%	0,7%	91,5	93,0	92,6	93,1	1,6%	0,6%
Nouvelle-Aquitaine	192,0	193,4	195,9	197,4	0,7%	0,8%	183,5	185,0	185,6	187,4	0,8%	1,0%
Occitanie	196,4	197,2	200,5	202,7	0,4%	1,1%	185,8	187,2	187,8	189,9	0,8%	1,1%
Pays de la Loire	103,3	104,6	106,7	109,4	1,2%	2,5%	96,2	98,6	98,9	100,8	2,6%	1,9%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	169,8	168,0	170,8	172,6	-1,0%	1,0%	164,2	163,6	165,1	165,4	-0,3%	0,2%
France métropolitaine	1901,0	1898,5	1935,7	1952,5	-0,1%	0,9%	1809,2	1813,4	1819,9	1828,4	0,2%	0,5%
Guadeloupe	15,2	15,1	15,3	15,2	-0,1%	-0,9%	14,7	14,4	14,6	14,7	-1,8%	0,3%
Guyane	9,6	9,8	9,8	10,0	1,7%	1,9%	8,8	9,1	9,1	9,6	3,5%	5,9%
Martinique	16,5	16,3	16,5	16,9	-1,3%	2,7%	15,9	15,9	16,1	16,3	0,3%	1,3%
La Réunion	39,4	38,4	38,6	39,4	-2,5%	1,9%	36,8	36,0	36,5	36,1	-2,1%	-1,2%
Régions d'outre-mer	80,6	79,6	80,2	81,4	-1,3%	1,6%	76,1	75,5	76,3	76,6	-0,9%	0,5%
France	1981,6	1978,1	2015,9	2034,0	-0,2%	0,9%	1885,4	1888,9	1896,2	1905,1	0,2%	0,5%

Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre, les volumes de travail en EQTP concernent les agents sur toute l'année.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL.

Taux d'administration régional en 2023(En EQTP^(*) pour 1 000 habitants , en %)

Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre, les volumes de travail en EQTP concernent les agents sur toute l'année.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL.

© IGN - Insee 2023

(a) EQTP : équivalent temps plein; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps plein à complet cumulée à la proportion de durée sur l'année civile.

TABLEAU 10 - LES EFFECTIFS DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR RÉGION (2/4)

Effectifs par région selon le statut, au 31 décembre 2023

(en milliers)

	Fonctionnaires				Contractuels		Autres statuts ^(a)	Contrats aidés
	cat. A	cat. B	cat. C	indéterminé	CDD	CDI		
Auvergne-Rhône-Alpes	21,7	23,6	115,6	0,0	55,6	7,3	6,3	1,4
Bourgogne-Franche-Comté	6,8	7,8	38,5	0,0	17,5	2,4	3,0	0,6
Bretagne	9,8	11,5	50,0	0,0	23,4	2,3	3,8	0,5
Centre-Val de Loire	5,6	7,1	38,2	0,0	14,6	2,2	2,6	0,4
Corse	1,2	1,2	9,1	0,0	1,8	0,3	0,3	0,0
Grand Est	12,6	13,7	69,2	0,0	28,5	6,0	4,7	1,7
Hauts-de-France	15,6	16,5	87,3	0,0	32,7	4,7	8,2	3,7
Ile-de-France	33,0	41,3	172,7	0,1	98,1	14,6	9,8	1,6
Normandie	7,5	10,2	52,0	0,0	22,3	3,6	3,6	0,9
Nouvelle-Aquitaine	16,7	19,2	107,5	0,1	39,3	7,0	5,9	1,7
Occitanie	17,6	20,0	107,9	0,0	43,6	6,4	5,8	1,3
Pays de la Loire	10,0	12,7	55,7	0,3	24,8	2,2	3,3	0,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	15,2	18,5	98,1	0,0	32,1	4,7	3,4	0,7
France métropolitaine	173,2	203,2	1001,8	0,8	434,3	63,7	60,5	14,9
Guadeloupe	1,1	1,0	10,7	0,0	1,8	0,1	0,4	0,1
Guyane	0,4	0,5	4,8	0,0	2,0	0,5	0,3	1,5
Martinique	1,2	1,3	8,2	0,0	4,0	1,1	0,5	0,6
La Réunion	2,4	2,1	11,7	0,0	7,8	7,7	1,1	6,5
Régions d'outre-mer	5,2	4,9	35,3	0,0	15,6	9,4	2,3	8,7
Total	178,4	208,1	1037,1	0,8	450,0	73,2	62,7	23,6

*Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.**Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .**(a) Assistantes maternelles, apprentis, collaborateurs de cabinet, ouvriers d'Etat, agents en parcours d'accès aux carrières territoriales (PACT), médecins hospitaliers.***Part des femmes des effectifs par région selon le statut, au 31 décembre 2023**

(en milliers)

	Fonctionnaires				Contractuels		Autres statuts ^(a)	Contrats aidés
	dont cat. A	dont cat. B	dont cat. C	indéterminé	CDD	CDI		
Auvergne-Rhône-Alpes	72,5%	66,2%	56,1%	-	69,1%	59,7%	75,9%	55,8%
Bourgogne-Franche-Comté	71,9%	65,3%	55,6%	-	68,3%	66,5%	77,2%	51,4%
Bretagne	71,9%	66,4%	58,3%	-	71,6%	57,3%	78,7%	40,0%
Centre-Val de Loire	74,2%	66,9%	56,7%	-	67,5%	61,3%	75,8%	61,6%
Corse	66,1%	56,5%	44,8%	-	52,5%	47,1%	75,9%	-
Grand Est	70,2%	63,2%	54,1%	-	67,2%	66,0%	77,4%	46,4%
Hauts-de-France	70,1%	61,8%	53,8%	-	67,8%	61,0%	79,2%	55,9%
Ile-de-France	73,7%	70,6%	57,5%	60,1%	66,7%	65,9%	76,7%	58,4%
Normandie	71,5%	66,7%	57,0%	-	68,6%	62,6%	75,8%	56,4%
Nouvelle-Aquitaine	71,6%	62,9%	55,9%	-	69,5%	58,5%	75,3%	52,4%
Occitanie	72,9%	62,2%	54,4%	-	67,7%	62,9%	77,9%	48,8%
Pays de la Loire	71,4%	66,5%	59,4%	35,0%	70,8%	63,2%	72,6%	57,1%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	68,8%	59,2%	54,8%	-	65,1%	50,5%	76,0%	60,5%
France métropolitaine	71,8%	65,2%	55,9%	53,3%	68,0%	61,8%	76,8%	53,8%
Guadeloupe	70,6%	60,5%	56,2%	-	59,6%	51,7%	74,9%	49,6%
Guyane	71,7%	56,2%	50,5%	-	52,9%	48,0%	84,2%	73,0%
Martinique	72,8%	61,5%	56,1%	-	60,2%	67,8%	77,8%	54,6%
La Réunion	59,7%	54,1%	40,0%	-	53,9%	48,4%	81,8%	64,1%
Régions d'outre-mer	66,1%	57,6%	50,0%	-	56,0%	50,6%	80,0%	64,8%
Total	71,6%	65,0%	55,7%	53,3%	67,6%	60,3%	76,9%	57,8%

*Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.**Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .**(a) Assistantes maternelles, apprentis, collaborateurs de cabinet, ouvriers d'Etat, agents en parcours d'accès aux carrières territoriales (PACT), médecins hospitaliers.**- : Les effectifs sont trop faibles pour calculer des pourcentages fiables.*

TABLEAU 10 - LES EFFECTIFS DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR RÉGION (3/4)

Effectifs des emplois permanents^(a) par région selon la filière, au 31 décembre 2023

(en milliers)

	Admini-strative	Technique	Culturelle	Sportive	Sociale	Médico-sociale	Médico-technique	Police municipale	Incendie et secours	Animation	Autres cas ^(b)
Auvergne-Rhône-Alpes	51,9	99,5	9,4	2,1	21,3	10,8	0,3	2,9	5,8	15,4	4,2
Bourgogne-Franche-Comté	17,3	34,1	3,2	0,6	5,8	2,5	0,1	0,6	1,8	5,6	1,4
Bretagne	20,7	41,1	3,7	0,9	11,8	6,4	0,2	0,6	2,0	7,4	2,1
Centre-Val de Loire	15,5	32,3	2,9	0,6	5,4	2,3	0,1	0,9	1,7	5,3	0,7
Corse	3,8	7,3	0,2	0,1	0,7	0,3	0,0	0,1	0,5	0,5	0,1
Grand Est	31,5	59,1	5,9	1,4	11,2	4,2	0,1	1,7	3,6	9,4	2,1
Hauts-de-France	37,9	70,9	5,8	1,5	12,3	5,4	0,2	2,1	4,9	12,4	3,5
Ile-de-France	75,6	144,9	20,6	3,7	28,0	22,3	0,4	5,8	4,6	45,1	8,9
Normandie	22,1	47,3	3,8	0,9	8,0	3,0	0,1	0,9	2,1	6,2	1,2
Nouvelle-Aquitaine	41,4	89,9	6,4	1,4	19,7	8,5	0,3	1,7	4,9	12,9	2,6
Occitanie	43,6	90,6	6,4	1,5	18,0	9,0	0,3	3,5	4,0	15,1	3,5
Pays de la Loire	24,7	44,3	4,2	1,2	12,0	5,8	0,2	0,8	2,3	8,4	1,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	41,5	77,0	6,5	1,5	12,1	6,1	0,1	4,8	4,2	9,9	4,7
France métropolitaine	427,5	838,5	78,8	17,5	166,5	86,7	2,4	26,4	42,3	153,5	37,1
Guadeloupe	4,5	7,3	0,2	0,1	0,6	0,2	0,0	0,3	0,4	1,0	0,1
Guyane	2,3	4,3	0,1	0,1	0,5	0,2	0,0	0,2	0,3	0,2	0,1
Martinique	4,1	8,3	0,2	0,1	0,6	0,4	0,0	0,2	0,2	0,9	0,6
La Réunion	8,9	15,5	0,5	0,4	2,5	0,6	0,0	0,3	0,9	1,1	0,8
Régions d'outre-mer	19,8	35,4	1,1	0,7	4,2	1,4	0,1	1,1	1,7	3,2	1,6
Total	447,3	873,9	80,0	18,2	170,8	88,1	2,4	27,4	44,0	156,7	38,7

Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.

Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .

(a) La distinction entre contractuels permanents et non permanents n'est pas possible dans la base SIASP.

(b) Autres agents non classables dans une filière.

TABLEAU 10 - LES EFFECTIFS DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR RÉGION (4/4)

Effectifs par région selon le type de collectivité, au 31 décembre 2023

(en milliers)

	Communes			CCAS et CIAS	EPCI à FP	Syndicats mixtes, SIVU et SIVOM ^(a)	Départements	SDIS	Régions ^(b)	Autres ^(c)	Total
	moins de 2000 habitants	de 2000 à 39999 habitants	plus de 40000 habitants								
Auvergne-Rhône-Alpes	21,1	65,2	32,6	13,8	41,7	8,2	30,2	7,3	8,9	2,6	231,5
Bourgogne-Franche-Comté	9,4	16,0	6,5	2,5	14,8	3,6	14,9	2,3	4,8	1,8	76,7
Bretagne	6,4	27,4	9,1	13,9	19,0	2,3	14,6	2,4	4,3	1,7	101,3
Centre-Val de Loire	7,9	19,9	7,5	2,3	11,5	2,8	12,2	2,2	3,6	0,7	70,6
Corse	1,5	2,1	2,4	0,2	1,8	0,6	0,0	0,6	4,5	0,1	13,9
Grand Est	13,0	30,6	13,0	4,2	32,0	5,6	23,6	4,3	7,5	2,7	136,5
Hauts-de-France	12,1	53,1	20,7	7,5	23,7	7,1	27,7	5,9	9,5	1,4	168,7
Ile-de-France	4,7	111,9	148,3	13,2	20,8	5,4	38,8	5,8	11,5	10,9	371,2
Normandie	8,8	26,3	10,4	6,7	18,7	4,3	15,8	2,7	5,2	1,2	100,0
Nouvelle-Aquitaine	18,9	44,3	19,2	19,7	34,6	11,0	30,1	6,1	9,2	4,4	197,4
Occitanie	16,8	44,7	27,6	16,2	37,4	8,9	34,5	5,1	8,2	3,0	202,7
Pays de la Loire	5,6	29,8	16,3	10,6	20,9	2,4	15,6	3,0	4,2	1,0	109,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5,4	46,3	45,7	8,1	24,7	3,1	23,7	7,6	6,2	1,8	172,6
France métropolitaine	131,6	517,6	359,3	119,0	301,6	65,5	281,6	55,3	87,6	33,4	1952,5
Guadeloupe	0,2	7,5	1,1	0,2	0,9	0,6	2,0	0,4	1,4	0,8	15,2
Guyane	0,1	2,9	2,1	0,1	0,4	0,0	0,0	0,4	3,4	0,6	10,0
Martinique	0,4	6,1	1,8	0,3	1,0	0,4	0,0	0,4	4,5	2,1	16,9
La Réunion	0,0	8,6	12,6	3,4	2,3	0,2	6,2	1,1	2,8	2,1	39,4
Régions d'outre-mer	0,7	25,2	17,6	4,0	4,7	1,2	8,2	2,3	12,1	5,5	81,4
Total	132,3	542,8	376,8	123,1	306,2	66,6	289,8	57,7	99,7	38,9	2034,0

*Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.**Source : SIASP, INSEE, Traitement DGCL-DESL .**(a) y compris les pôles métropolitains et les pôles d'équilibre territorial (PETR).**(b) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique, ainsi que la collectivité de Corse.**(c) Centres de gestion, CNFPT, caisses des écoles, régies, Institution interdépartementale ou entente, Caisse de crédit municipal, EPA locaux..*

TABLEAU 11 - LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Effectifs dans les trois versants de la fonction publique, par statut

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre				Évolutions	
	2021	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023	Évolution 2021-2022	Évolution 2022-2023
Fonction publique territoriale	1981,6	1978,1	2015,9	2034,0	-0,2%	+0,9%
Fonctionnaires	1449,0	1431,4	1434,1	1424,4	-1,2%	-0,7%
Contractuels	439,2	458,5	493,2	523,1	+4,4%	+6,1%
Autres ^(a)	60,3	63,8	63,9	62,7	+5,7%	-1,8%
Bénéficiaires de contrats aidés	33,1	24,4	24,6	23,6	-26,4%	-3,9%
Fonction publique de l'État	2227,8	2244,8	2259,1	2281,8	+0,8%	+1,0%
Fonctionnaires	1514,6	1514,5	1515,2	1505,9	-0,0%	-0,6%
Contractuels	537,1	556,2	568,8	600,3	+3,6%	+5,5%
Autres ^(b)	172,0	170,3	171,5	171,9	-1,0%	+0,2%
Bénéficiaires de contrats aidés	4,2	3,8	3,6	3,7	-9,6%	+3,2%
Fonction publique hospitalière	1226,4	1222,5	1225,3	1249,0	-0,3%	+1,9%
Fonctionnaires	807,3	810,1	811,9	827,8	+0,3%	+2,0%
Contractuels	275,7	266,9	266,9	269,8	-3,2%	+1,1%
Autres ^(c)	139,6	143,7	144,7	149,9	+2,9%	+3,6%
Bénéficiaires de contrats aidés	3,8	1,9	1,9	1,5	-50,9%	-20,3%
Ensemble trois fonctions publiques	5435,8	5445,4	5500,3	5564,8	+0,2%	+1,2%

*Champ : Agents de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.**Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .**(a) Assistantes maternelles, apprentis, collaborateurs de cabinet, ouvriers d'Etat, agents en parcours d'accès aux carrières territoriales (PACT), médecins hospitaliers.**(b) Enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat, ouvriers d'Etat et apprentis.**(c) Principalement des praticiens hospitaliers.***Profil des emplois permanents^(a) dans les trois versants de la fonction publique**

(parts en %; âge moyen en années)

	2021	2022 (ancienne méthode)	2022 (nouvelle méthode)	2023
Fonction publique territoriale				
Part des agents de catégorie A	12,9%	13,1%	12,9%	13,2%
Part des agents de catégorie B	12,5%	15,5%	15,2%	15,2%
Part des agents de catégorie C	73,5%	70,1%	70,2%	69,9%
Part des agents de catégorie indéterminée	1,1%	1,3%	1,7%	1,6%
Part des femmes	60,8%	60,8%	61,0%	61,1%
Part des temps partiel ^(b)	26,9%	25,6%	21,8%	21,4%
Âge moyen	45,8	45,9	45,7	45,8
Fonction publique de l'État				
Part des agents de catégorie A	58,7%	58,9%	58,5%	58,2%
Part des agents de catégorie B	20,7%	20,9%	21,2%	20,9%
Part des agents de catégorie C	18,7%	18,4%	17,4%	17,7%
Part des agents de catégorie indéterminée	1,9%	1,8%	2,9%	3,2%
Part des femmes	62,6%	63,0%	63,0%	63,2%
Part des temps partiel ^(b)	17,3%	18,9%	16,4%	16,4%
Âge moyen	44,2	44,3	44,2	44,3
Fonction publique hospitalière				
Part des agents de catégorie A	33,0%	36,8%	37,4%	38,5%
Part des agents de catégorie B	37,5%	33,8%	33,9%	33,2%
Part des agents de catégorie C	29,4%	29,4%	28,6%	28,3%
Part des agents de catégorie indéterminée	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Part des femmes	80,8%	80,9%	81,0%	81,0%
Part des temps partiel ^(b)	26,3%	24,7%	17,8%	17,7%
Âge moyen	42,3	42,4	42,4	42,5

*Champ : Fonctionnaires et contractuels de la FPT en France (hors Mayotte et collectivités d'outre-mer) en emploi principal au 31 décembre.**Source : SIASP, INSEE. Traitement DGCL-DESL .**(a) La distinction entre contractuels permanents et non permanents n'est pas possible dans la base SIASP.**(b) Inclut les temps non complets et incomplets.*

TABLEAU 12 - LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

	Comités techniques 4 décembre 2014		Comités techniques 6 décembre 2018		Comités techniques 8 décembre 2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Inscrits	1 892 961	100,0	1 846 275	100,0	1 866 942	100,0
Votants	1 039 382	54,9	955 617	51,8	851 274	45,6
Suffrages exprimés ^(a)	988 630	95,1	897 714	93,9	807 166	94,8
dont ^(b)						
CFDT	220 777	22,3	202 618	22,6	179 000	22,2
CFTC	34 787	3,5	31 032	3,5	25 087	3,1
CGC	12 689	1,3	13 457	1,5	12 618	1,6
CGT	291 964	29,5	258 119	28,8	226 177	28,0
FA-FPT	73 858	7,5	64 008	7,1	62 296	7,7
FO	175 129	17,7	144 393	16,1	129 263	16,0
FSU	32 788	3,3	34 043	3,8	32 868	4,1
SAFPT	11 040	1,1	9 934	1,1	9 549	1,2
SUD Solidaires	35 697	3,6	35 586	4,0	31 312	3,9
UNSA	80 723	8,2	74 005	8,2	69 574	8,6
Divers	19 178	1,9	30 519	3,4	29 422	3,6

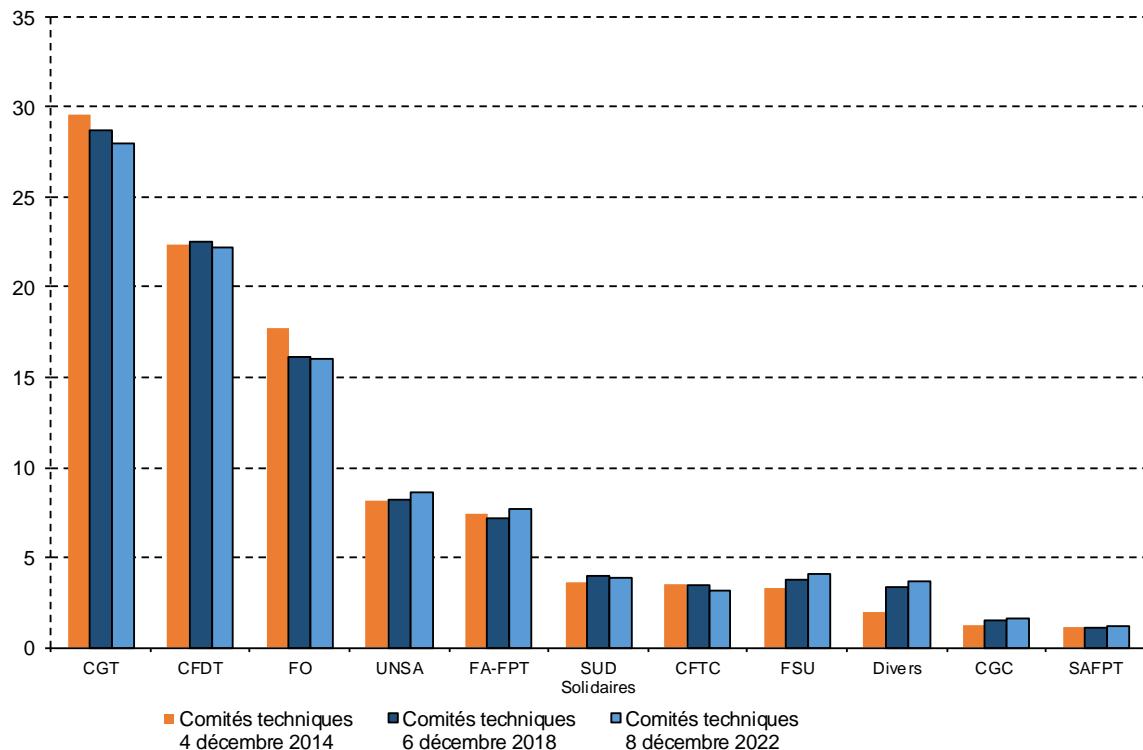
Source : DGCL.

(a) En % des votants.

(b) En % des suffrages exprimés.

Résultats aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

en % des suffrages exprimés



Source : DGCL.

ANNEXE 12

Synthèse du rapport public annuel 2024 du conseil national d'évaluation des normes (CNEN)

MATHILDE TREVISIOL, ALEXANDRE BARBIER, MARIAM DE VIVIE DE REGIE, CECILE DUFLOS-DUMAINE, CHRISTINE DROZD, ADRIEN LE BIDEAU (DGCL)

A. Composition et rôle du CNEN

Depuis sa création⁴⁶, le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) constitue une instance de dialogue privilégiée entre l'État et les collectivités territoriales, dont l'objectif est de garantir le respect des principes, outre celui de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, d'adaptabilité, de subsidiarité et de proportionnalité des normes applicables aux collectivités territoriales.

Le CNEN est composé de 36 membres titulaires, dont 23 représentants des collectivités territoriales, 4 représentants du Parlement et 9 représentants de l'État. Le Président et les trois vice-présidents sont élus par les membres siégeant au titre d'un mandat électif et parmi ces derniers.

Aux termes de l'article L. 1212-2 du CGCT, le CNEN est compétent pour évaluer les impacts techniques et financiers pour les collectivités territoriales des projets de texte créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales, qu'elles soient législatives ou réglementaires, soit le « flux » de production normative. Il peut également être saisi, ou s'autosaisir, des normes réglementaires actuellement en vigueur, le « stock », afin de formuler des propositions de simplification du droit applicable aux collectivités territoriales.

Au titre du flux, le CNEN :

- est saisi par le Gouvernement des projets de loi et de textes réglementaires créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales ;
- peut être saisi par le Gouvernement des projets d'acte de l'Union européenne ; par les présidents des assemblées parlementaires des propositions de loi, sauf opposition de leur auteur et par la Commission d'évaluation des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) desdits projets ;
- peut se saisir de toute norme technique résultant des activités de normalisation ou de certification.

B. Bilan d'activité 2024

1. Typologie des projets de texte examinés

En 2024, **19 séances** du CNEN ont été organisées (dont six séances complémentaires non anticipées) contre 18 séances en 2023.

Dans ce cadre, le CNEN a examiné au total **223 projets de texte**⁴⁷, soit une baisse de 5 % par rapport à l'année 2023 (235 en 2023).

Les 223 projets de texte soumis au CNEN se déclinent comme suivant :

- 8 projets de loi ;

⁴⁶ Le CNEN a été créé par la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013, il succède à la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) créée par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007 et initialement rattachée au Comité des finances locales (CFL).

⁴⁷ Textes examinés en séance du CNEN et hors séance (avis tacites).

- 2 projets d'ordonnance ;
- 142 projets de décret ;
- 71 projets d'arrêté.

A noter que parmi les projets de texte examinés par les membres du CNEN, 18 ont fait l'objet d'une **décision de report d'examen** (contre 20 en 2023) principalement en raison de demandes d'approfondissement de la concertation avec les associations nationales représentatives des élus locaux en amont.

2. Modalités de saisine

➤ Les saisines en procédure ordinaire : 198 projets de texte

En 2024, le CNEN a examiné 198 projets de texte en procédure ordinaire, dans le délai de six semaines à compter de la transmission du projet conformément au VI de l'article L. 1212-2 du CGCT. Cela représente 88,8 % des saisines.

Durant l'année 2024, les saisines en procédures "d'urgence" et "d'extrême urgence" ont été utilisées à 30 reprises (soit 25 textes) dans le cadre des prérogatives du Premier ministre, sur le fondement de l'article L. 1212-2 du CGCT, soit une diminution de 18,9 % par rapport à l'année 2023 (37 en 2023).

Les projets faisant l'objet d'une procédure exceptionnelle représentent 11,2 % de l'ensemble des projets de texte examinés en 2024.

➤ Les saisines en urgence : 17 projets de texte

Dans le cadre de cette procédure, le délai d'examen du Conseil est réduit à deux semaines. Le Président du CNEN ne peut pas décider du report d'examen. En cas d'avis défavorable lors de la saisine initiale, l'obligation d'une seconde délibération est maintenue.

➤ Les saisines en extrême urgence : 8 projets

Le délai d'examen du Conseil est réduit à 72 heures et le président ne peut décider de sa reconduction. L'obligation de seconde délibération en cas d'avis défavorable ne s'applique pas.

À noter, deux projets de texte ont fait l'objet d'un avis favorable tacite⁴⁸ à la suite d'une saisine en extrême urgence contre 4 en 2023.

En effet, en vertu du VI de l'article L. 1212-2 du CGCT, si le CNEN ne se prononce pas dans les délais qui lui sont impartis, l'avis rendu est tacitement favorable. En pratique, l'absence d'organisation de séance résulte d'une concertation préalable avec les membres du CNEN et les associations nationales d'élus.

3. Bilan des impacts financiers des normes nouvelles pour les collectivités territoriales

Les travaux du CNEN permettent d'identifier les impacts financiers (coûts, gains) générés par les projets de texte soumis. En ce sens, ils contribuent à instaurer davantage de transparence et d'objectivation des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales et permettent de mettre en perspective la réalité des coûts qui pèsent sur les budgets locaux.

Comme en 2023, les membres élus du CNEN ont soulevé, lors de l'examen des textes, la qualité variable de l'évaluation des impacts financiers par les ministères prescripteurs, parfois non renseignée ou contradictoire dans les fiches et études d'impact transmises au CNEN.

⁴⁸ Ces deux projets de texte ayant fait l'objet d'un avis favorable tacite sans avoir été examinés en séance sont comptabilisés dans les 223 projets de texte au total.

Ainsi, selon les fiches et études d'impact transmises par les ministères prescripteurs, les projets de texte examinés en 2024 par le CNEN généreront pour les collectivités et leurs établissements publics en 2025 :

- **3,293 milliards d'euros de coûts bruts ;**
- **2,728 milliard d'euros de gains** (économies et recettes).

Tableau 1 : Les projets de texte examinés par le CNEN (2014-2024)

CNEN	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de séances	16	21	19	17	17	23	15	16	21	18	19
Nombre de textes	303	398	544	355	264	287	258	287	325	235	223
Coût en M€	1 411	556	6 860	1 035	369	1502	1323	1170	3921	3266	3293
Économies en M€	633	620	1 400	851	204	356	1242	447	1472	1666	2728
Recettes en M€	205	912	13	0	2	356	0	0	0	0	0

Source : DGCL.

Tableau 2 : Répartition des textes par politiques publiques (2024)

Politique publique	Nombre de projets de texte	Part de la politique publique parmi l'ensemble des projets de texte
Environnement, développement et mobilité durables	39	17,5%
Économie et finances publiques	34	15,2%
Santé et solidarité	33	14,8%
Urbanisme et logement	30	13,5%
Fonction publique	23	10,3%
Travail, emploi et formation	19	8,5%
Défense et sécurité	17	7,6%
Infrastructures et services de transports	8	3,6%
Fonctionnement des services publics et des collectivités territoriales	4	1,8%
Outre-mer	3	1,3%
Numérique	3	1,3%
Culture	2	0,9%
Enseignement scolaire et supérieur, recherche	2	0,9%
Funéraire	2	0,9%
Sport	2	0,9%
Agriculture et alimentation	2	0,9%
Total général	223	100,0%

Source : DGCL.

a. Répartition des coûts bruts⁴⁹ des normes par politique publique

En 2024, les coûts bruts sont essentiellement générés par les projets de réglementation émanant des politiques publiques suivantes :

- *Economie et finances publiques* : 1 projet de texte

Le projet de décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau a généré un coût estimé à plus de **1,450 milliard d'euros en année pleine, soit 44,03 % du total des coûts recensés**. Sont également prévus 1,450 milliard d'euros de gain. L'impact net est donc nul.

- *Fonction publique* : 4 projets de texte

Ces projets de texte ont généré un coût estimé à **1,089 milliard d'euros en année pleine, soit 33,09 % du total des coûts recensés**. Sur ce montant, 1,047 milliard d'euros de coûts bruts en N+1 est lié au projet de décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. S'ajoutent à ce montant 41,6 millions induits par le décret relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

- *Santé et solidarité* : 9 projets de texte

Ces projets de texte ont généré un coût estimé à **386,726 millions d'euros en année pleine**, soit 11,74 % du total des coûts recensés. Sur ce montant, 310,05 millions sont générés par le projet de décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active. S'ajoutent également 55,452 millions induits par le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social.

Tableau 3 : répartition des coûts bruts des normes présentées devant le CNEN en 2024 par politique publique

Politique publique	Coût des normes en n+1 généré par les textes
Économie et finances publiques	1 450 000 000 €
Fonction publique	1 089 698 135 €
Santé et solidarité	386 726 283 €
Travail, emploi et formation	342 000 000 €
Défense et sécurité	17 841 814 €
Environnement, développement et mobilité durables	6 910 810 €
Outre-mer	360 000 €
Total général	3 293 537 042 €

Source : DGCL

⁴⁹ Coûts bruts : dépenses supplémentaires engendrées par le projet à la charge des collectivités locales, sans prise en compte des éventuelles économies générées par cette même norme.

b. Répartition des gains (économies et recettes)⁵⁰

Les gains générés par les projets de texte présentés en 2024, par rapport au coût de la réglementation en vigueur, ont été évalués à 2,7 milliards d'euros pour N+1.

Ces gains sont essentiellement induits par les projets de réglementation émanant des politiques publiques suivantes :

- *Economie et finances publiques*: 4 projets de texte

Ces textes ont généré un gain financier estimé à **1,5 milliard d'euros**, soit 56,87 % du total des gains recensés en N+1. Sur ce montant, 1,450 milliard d'euros émane du projet de décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau (voir supra). S'ajoutent à cette évaluation, 58,4 millions d'euros pour le projet de décret portant application de l'article 243 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024⁵¹.

- *Santé et solidarité*: 9 projets de texte

Ces textes ont induit un gain financier évalué à **761 millions d'euros**, soit 27,88 % du total des gains recensés en N+1. 700 millions sont induits par le projet de décret relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

- *Fonction publique*: 1 projet de texte

Ce texte a généré un gain évalué à **300 millions d'euros**, soit 10,99% du total des gains recensés, il s'agit du projet de décret relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie.

Tableau 4 : Gain brut des normes présentées devant le CNEN en 2024 par politique publique

Politique publique	Économies et recettes en N+1 générées par les textes
Économie et finances publiques	1 551 200 000 €
Santé et solidarité	760 603 988 €
Fonction publique	300 000 000 €
Environnement, développement et mobilité durables	92 084 385 €
Urbanisme et logement	13 000 000 €
Infrastructures et services de transports	10 800 000 €
Agriculture et alimentation	10 965 €
Défense et sécurité	3 450 €
Total général	2 727 702 788 €

Source : DGCL

⁵⁰ Comprend les compensations dues par l'Etat.

⁵¹ L'article 243 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 institue une dotation budgétaire de fonctionnement dénommée dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales.

c. Répartition des impacts nets par politique publique

En considérant **l'impact net**, les projets de texte présentés devant le CNEN en 2024 génèreront l'année suivant la mise en œuvre du texte un coût de **566 millions d'euros** à la charge des collectivités locales. De fortes disparités sont à noter parmi les politiques publiques à titre d'exemple :

- les projets de texte pris dans le domaine de la santé et de la solidarité devraient engendrer un impact net de **- 374 millions d'euros** en N+1 soit un gain ;
- les projets de texte pris dans le domaine de la fonction publique induisent un impact net de **789 millions d'euros** en N+1 soit un coût pour les collectivités territoriales.

Tableau 5: Impact net des normes présentées devant le CNEN en 2024 par politique publique

Politique publique	Impacts nets à la charge des collectivités territoriales pour 2025
Fonction publique	789 698 135 €
Travail, emploi et formation	342 000 000 €
Défense et sécurité	17 838 364 €
Outre-mer	360 000 €
Numérique	0 €
Sport	0 €
Enseignement scolaire et supérieur, recherche	0 €
Culture	0 €
Funéraire	0 €
Fonctionnement des services publics et des collectivités territoriales	0 €
Agriculture et alimentation	-10 965 €
Infrastructures et services de transports	-10 800 000 €
Urbanisme et logement	-13 000 000 €
Environnement, développement et mobilité durables	-85 173 575 €
Économie et finances publiques	-101 200 000 €
Santé et solidarité	-373 877 705 €
Total	565 834 254 €

Source : DGCL.

Liste des abréviations

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADF	Association des départements de France
AFPA	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AIS	Allocation individuelle de solidarité
AMF	Association des maires de France
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
APU	Administration publique
APUC	Administration publique centrale
APUL	Administration publique locale
ARF	Association des régions de France
ARS	Agence régionale de santé
BA	Budget annexe
Banatic	Base nationale sur l'intercommunalité
BEI	Banque européenne d'investissement
BIS	Bulletin d'informations statistiques
BP	Budget primitif <i>ou</i> budget principal (<i>suivant contexte</i>)
CA	Communauté d'agglomération <i>ou</i> compte administratif (<i>suivant contexte</i>)
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAE-DOM	Contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les DOM
CAS	Compte d'affectation spéciale
CASA	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CC	Communauté de communes
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCEC	Commission consultative sur l'évaluation des charges
CCEN	Commission consultative d'évaluation des normes
CCH	Code de la construction et de l'habitat
CDA	Contribution au développement de l'apprentissage
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDG	Centre de gestion
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CET	Contribution économique territoriale
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFE	Contribution foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGI	Code général des impôts
CIADT	Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire et d'attractivité régionale
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CNEN	Conseil national d'évaluation des normes
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CODERPA	Comité départemental des retraités et personnes âgées
COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Compensation « part salaires »
CREPS	Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives.
CSA	Contribution de solidarité pour l'autonomie
CSG	Contribution sociale généralisée
CSTI	Culture scientifique, technique et industrielle
CTU	Collectivité territoriale unique
CU	Communauté urbaine
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DAC	Droit à compensation
DCP	Dispositif de compensation péréquée
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotation de compensation de la taxe professionnelle
DDE	Droit départemental d'enregistrement
DDEC	Dotation départementale d'équipement des collèges
DDR	Dotation de développement rural
DDU	Dotation de développement urbain
DESL	Département des études et des statistiques locales
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DFM	Dotation de fonctionnement minimale
DGA	Dotation globale d'autonomie
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGD	Dotation générale de décentralisation
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGE	Dotation globale d'équipement
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFiP	Direction générale des finances publiques
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DNP	Dotation nationale de péréquation
DOM	Départements d'outre-mer
DPEL	Dotation particulière élu local
DPF	Domaine public fluvial
DPU	Dotation de péréquation urbaine
DPV	Dotation de politique de la ville
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRES	Dotation régionale d'équipement scolaire
DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
DRI	Dépenses réelles d'investissement
DROM	Département et région d'outre-mer
DSI	Dotation spéciale instituteurs
DSR	Dotation de solidarité rurale
DSU	Dotation de solidarité urbaine
DTCE	Dotation pour transfert de compensations d'exonérations
DTCE-FDL	Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale
DUCSTP	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
ECF	Exonération des personnes de condition modeste
EPA	Établissement public à caractère administratif
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPIC	Établissement public industriel et commercial
EPL	Établissements publics locaux
EPLE	Établissement public local d'enseignement
EPSM	Établissements publics sociaux et médico-sociaux
EPT	Établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris
ETP	Équivalent temps plein
FA	Fiscalité additionnelle
FAJ	Fonds d'aide aux jeunes
FARPI	Fonds académique de rémunération des personnels d'internat
FB	Foncier bâti
FBCF	Formation brute de capital fixe
FCCT	Fonds de compensation des charges territoriales

FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FFAPA	Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie
FMDI	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
FNB	Foncier non bâti
FNDMA	Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FP	Fiscalité propre
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPT	Fonction publique territoriale
FPU	Fiscalité professionnelle unique
FSD	Fonds de solidarité en faveur des départements
FSDRIF	Fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
GFP	Groupement de communes à fiscalité propre
GIR	Garantie individuelle de ressources
IADE	Infirmier anesthésiste diplômé d'Etat
ICF	Indemnité compensatrice forfaitaire
IFE	Institut de formation en ergothérapie
IFER	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux
IFMEM	Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie
IFSI	Instituts de formation en soins infirmiers
INED	Institut national d'études démographiques
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IRFR	Indicateur des ressources fiscales des régions
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
LMD	Licence-master-doctorat
LRL	Loi libertés et responsabilités locales
MAC	Marge d'autofinancement courant
MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
MGP	Métropole du Grand Paris
M€	Million d'euros
Md€	Milliard d'euros
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
ODAC	Organismes divers d'administration centrale
ODAL	Organismes divers d'administration locale
OFGL	Observatoire des finances et de la gestion publique locales
OPHLM	Office public d'habitation à loyer modéré
PCH	Prestation de compensation du handicap
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural.
PF	Potentiel fiscal
PFA	Potentiel fiscal agrégé
PFI	Potentiel financier
PFIA	Potentiel financier agrégé
PFR	Prestation de fidélisation et de reconnaissance
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PSD	Prestation spécifique dépendance
PSR	Prélèvements sur recettes
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
R&D	Recherche et développement
RCT	Relations avec les collectivités territoriales
REI	Recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RFF	Réseau ferré de France

RMA	Revenu minimum d'activité
RMI	Revenu minimum d'insertion
RMPP	Rémunération moyenne des personnes en place
RNIL	Route nationale d'intérêt local
ROM	Régions d'outre-mer
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
RRI	Recettes réelles d'investissement
RSA	Revenu de solidarité active
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAN	Syndicat d'agglomération nouvelle
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIASP	Système d'information sur les agents des services publics
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMPT	Salaire moyen par tête
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SPIC	Services publics à caractère industriel et commercial
SRU	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
SRV	Services régionaux de voyageurs
STIF	Syndicat des transports d'Île-de-France
TA	Tribunal administratif
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TCA	Taxe communale additionnelle
TCFE	Taxe sur la consommation finale d'énergie
TDA	Taxe départementale additionnelle
TDIL	Travaux divers d'intérêt local
TDPF	Taxe départementale de publicité foncière
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TER	Transport express régional
TFNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TH	Taxe d'habitation
THLV	Taxe d'habitation sur les logements vacants
TICPE	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
TLV	Taxe sur les logements vacants
TOS	(Personnels) techniques, ouvriers et de service
TSCA	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
URA	Unité de raccordement d'abonnés
VAE	Valorisation des acquis de l'expérience
ZFU	Zone franche urbaine
ZRR	Zone de revitalisation rurale
ZRU	Zone de revitalisation urbaine
ZUS	Zone urbaine sensible

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES - EDITION 2024

L'observatoire des finances et de la gestion publique locales est institué par l'article L. 1211-4 du code général des collectivités territoriales, comme formation spécialisée du Comité des finances locales.

Le rapport annuel de L'observatoire concourt à l'information du Gouvernement, du Parlement et des collectivités elles-mêmes sur la situation financière collectivités locales au sens de la comptabilité publique et de la comptabilité nationale selon la définition des administrations publiques locales (APUL).

Présenté au Comité des finances locales, lors de sa séance du 9 juillet 2024, ce rapport fournit les premières données statistiques sur les principaux aspects des finances locales en 2023.

Diffusion :

Ministère chargé des collectivités territoriales
Direction générale des collectivités locales
Départements des études et des statistiques locales
Observatoire des finances et de la gestion publique locales
Place Beauvau 75800 Paris cedex 08
Tél. : 01 40 07 68 29

